

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. SPEC. DES DEPENSES
H72 ET ECONOMIES DE GUERRE.
1945(2e)
D4 Procès-verbaux et tém.
A4

DATE	NAME - NOM

SESSION DE 1945 (2^e)
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DES
DÉPENSES ET ÉCONOMIES
DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES
Fascicule n° 1

Séances des
Mardi 13 novembre 1945 et
Mardi 20 novembre 1945

TÉMOINS:

- L'h. C. D. Howe, ministre de la Reconstruction;
M. J. H. Berry, président, Comité de répartition des biens de la Couronne.
M. W. E. P. DeRoche, conseil adjoint, ministère des Munitions et approvisionnements.

ORDRES DE RENVOI

LE MARDI 6 novembre 1945.

Résolu,—Qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre en surplus, et pour signaler les économies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le gouvernement qui, le cas échéant, peuvent être effectuées; et que, nonobstant l'article 65 du Règlement, le comité se compose de vingt-cinq membres, savoir MM. Benidickson, Black (*Cumberland*), Bradette, Cleaver, Côté (*Verdun*), Dion (*Lac-St-Jean-Roberval*), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Knowles, Lalonde, Macdonnell, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McGregor, McLraith, McLure, Michaud, Probe, Reid, Shaw, Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*) et Winkler; qu'il soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire documents et dossiers, à interroger des témoins et à faire rapport à la Chambre de temps à autre.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

LE MERCREDI 14 novembre 1945.

Ordonné,—1. Que ledit comité soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

2. Que son quorum soit réduit de 13 à 10 et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 65 (3) du Règlement.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,

ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

LE MARDI 13 novembre 1945.

Le comité spécial des dépenses et économies de guerre a l'honneur de présenter le rapport suivant, à titre de

PREMIER RAPPORT

Votre comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages, et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.
2. Que son quorum soit réduit de 13 à 10 et que soit suspendue à cet effet l'application de l'article 65 (3) du Règlement.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

GORDON B. ISNOR.

Approuvé le 14 novembre 1945.

PROCÈS-VERBAUX

LE MARDI 13 novembre 1945.

Le comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit à 11 heures du matin.

Présents: MM. Benidickson, Black (*Cumberland*), Bradette, Cleaver, Côté (*Verdun*), Dion (*Lac-Saint-Jean-Roberval*), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Knowles, Lalonde, Macdonnell, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McGregor, McIlraith, McLure, Michaud, Probe, Reid, Shaw, Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*), Winkler.

Sur la proposition de McDonald (*Pontiac*), appuyée de M. Golding, M. Isnor est élu président.

M. Isnor occupe le fauteuil et demande au greffier de lire l'ordre de renvoi.

Le président fait une brève déclaration quant à la portée de l'ordre de renvoi, et demande à tous les membres du comité de collaborer au travail dudit comité. Il manifeste son intention de conduire les délibérations bien ouvertement, d'une façon ordonnée et pratique.

Sur la proposition de M. Michaud, M. Côté (*Verdun*), est élu vice-président.

Sur la proposition de M. McIlraith, il est

Résolu,—Qu'un comité d'organisation soit nommé, qui se composera des membres suivants: le président, le vice-président, et MM. Bradette, Cleaver, Jackman, Knowles, McLure, Reid et Shaw.

Sur la proposition de M. Côté, il est

Ordonné,—Que le comité soit désigné sous le titre suivant: "Comité spécial des dépenses et économies de guerre."

Sur la proposition de M. Macdonnell, il est

Résolu,—Que la Chambre soit prié de réduire de 13 à 10 le quorum du comité.

Sur la proposition de M. Shaw, il est

Résolu,—Que le comité demande l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Le greffier donne lecture d'une communication adressée au président par M. Charles E. Phillips, secrétaire-trésorier, The Canada and Newfoundland Education Association.

Sur la proposition de M. Reid, il est

Ordonné,—Que ladite communication et toute correspondance similaire soit renvoyée au comité d'organisation.

M. Knowles propose qu'un sous-comité soit nommé pour faire enquête sur les opérations de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, et que le comité d'organisation choisisse les membres de ces sous-comités et fasse rapport au comité à sa prochaine séance.

À la suite d'une discussion, M. Knowles consentit à retirer sa proposition, et on lui substitua la suivante, présentée par M. Lalonde:

Que la question d'enquêter sur les opérations de la Corporation de stabilisation des prix des denrées, et que toute autre demande d'enquête sur des questions spécifiques soient d'abord soumises au comité d'organisation qui les étudiera et fera rapport au comité.

La proposition est adoptée.

M. Jackman propose que le comité d'organisation soit autorisé à confier à des sous-comités de son choix les questions que le comité pourra déléguer au comité d'organisation.

Après une discussion, M. Jackman consentit à ne pas insister pour que sa demande concernant la nomination des sous-comités soit acceptée séance tenante, et il est autorisé à retirer sa proposition.

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

LE MARDI 20 novembre 1945.

Le comité spécial des dépenses et des économies de guerre se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Isnor.

Présents: MM. Benidickson, Black (*Cumberland*), Bradette, Cleaver, Côté (*Verdun*), Dion (*Lac-Saint-Jean-Roberval*), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Lalonde, Macdonnell, McDonald (*Pontiac*), McGregor, McIlraith, McLure, Michaud, Probe, Reid, Shaw, Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Sont aussi présents: L'hon. C. D. Howe, ministre de la Reconstruction; M. C. Gavsie, avocat général, ministère des Munitions et approvisionnements; M. J. H. Perry, président du Comité de répartition des biens de la Couronne et président de la Corporation des biens de guerre; M. W. E. P. DeRoche, avocat adjoint, ministère des Munitions et approvisionnements, et M. E. E. Thompson, secrétaire exécutif, Comité de répartition des biens de la Couronne.

Le greffier donne lecture du premier rapport du comité d'organisation, ainsi qu'il suit:

Le comité d'organisation du comité spécial des dépenses et économies de guerre a l'honneur de présenter son premier rapport.

En conformité des instructions qu'il a reçues du comité principal le 13 novembre, votre comité d'organisation a étudié certaines des questions sur lesquelles le comité principal a l'intention de faire porter son enquête, ainsi que l'ordre dans lequel il y aurait lieu de les aborder.

Votre comité d'organisation recommande que le comité principal détermine ses travaux futurs en tenant compte qu'il fera enquête d'abord sur les quatre sujets suivants dans l'ordre désigné, à savoir:

1. Le Comité de répartition des biens de la Couronne.
2. La Corporation des biens de guerre.
3. La Corporation de la stabilisation des prix des denrées, limitée.
4. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Il recommande en outre:

(a) Que le comité commence son enquête sur le Comité de répartition des biens de la Couronne en entendant d'abord une déclaration générale du ministre de la Reconstruction sur l'organisation et le programme du Comité de répartition des biens de la Couronne, et de la Corporation des biens de guerre.

(b) Que l'interrogatoire de tous les témoins soit retardé jusqu'à ce que ces témoins aient terminé leur exposé afin d'assurer l'ininterruption de leurs déclarations.

(c) Que des avis des réunions du comité soient transmis aux membres du comité une journée avant la tenue de ces réunions.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

GORDON B. ISNOR.

Sur la proposition de M. Golding, le rapport du comité d'organisation est adopté.

L'hon. M. Howe fait un bref exposé et demande au comité d'entendre M. Berry dans un exposé plus complet de l'organisation et des fonctions du comité de répartition des biens de la Couronne.

M. Berry est appelé. Il exprime ses regrets de ne pouvoir lire sa déclaration, à cause d'un mal de gorge, et il demande la permission de la faire lire par M. DeRoche.

M. DeRoche est appelé et, après avoir donné lecture du mémoire de M. Berry il est interrogé par plusieurs membres.

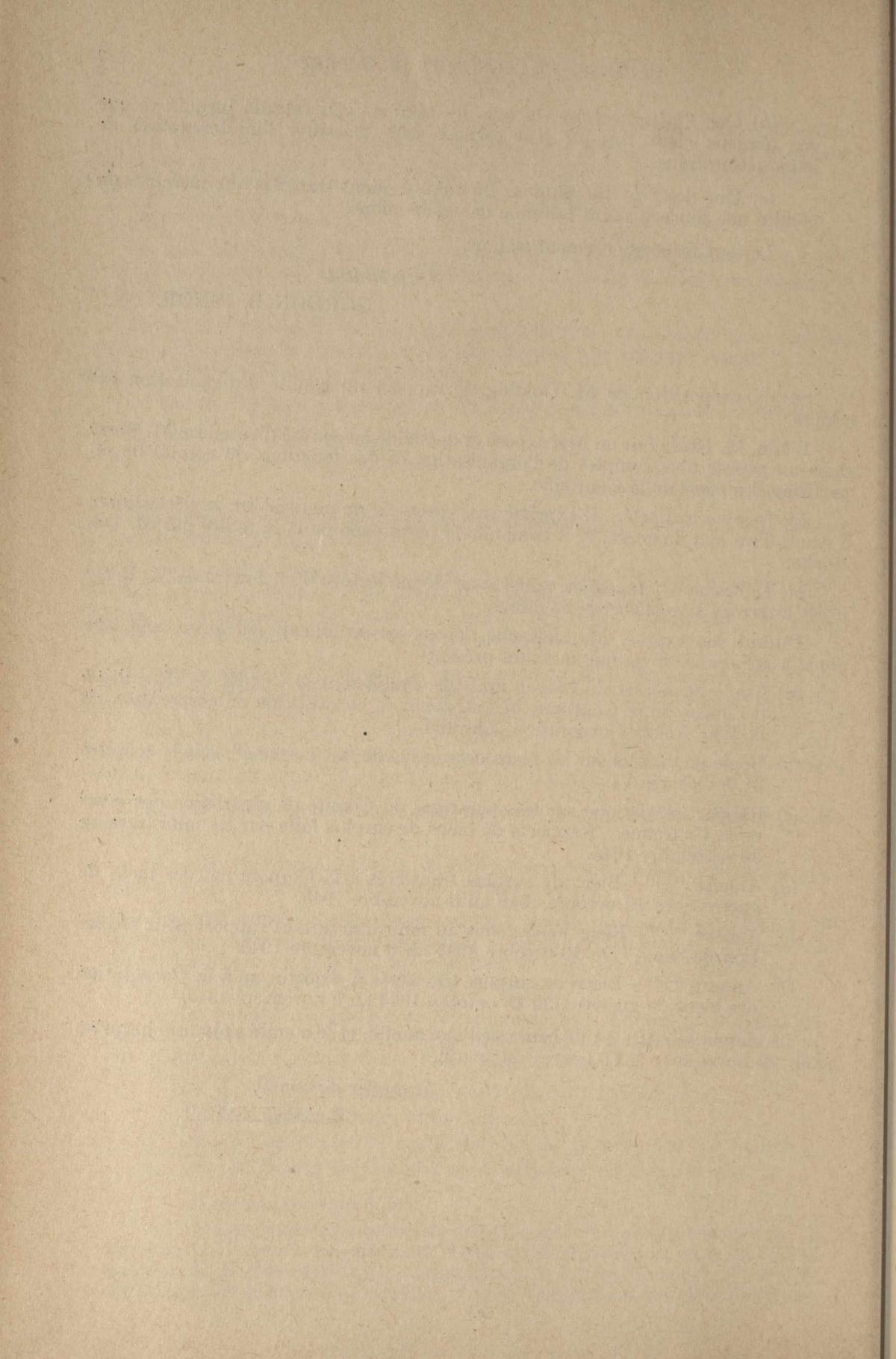
Durant son exposé, M. DeRoche dépose les documents suivants, dont une copie a été remise à chaque membre présent:

- (a) Copie du décret du conseil no 9108, établissant le Comité de répartition des biens de la Couronne et autorisant la constitution en corporation de la War Assets Corporation, Limited.
- (b) Copie de "La loi sur les biens de surplus de la Couronne", soit le chapitre 21, 8 Georges VI.
- (c) Rapport statistique sur les opérations du Comité de répartition des biens de la Couronne. Rapports de biens de surplus faits par les ministères au 30 septembre 1945.
- (d) Annexe "D"—Biens de surplus transférés à la Corporation des biens de guerre,—du 19 octobre 1945 au 8 novembre 1945.
- (e) Annexe "E"—Biens loués remis au ministère faisant rapport pour résiliation de baux—Du 19 octobre 1945 au 8 novembre 1945.
- (f) Annexe "F"—Biens de surplus transférés à d'autres qu'à la Corporation des biens de guerre—Du 19 octobre 1945 au 8 novembre 1945.

Le témoin se retire à une heure de l'après-midi, et le comité s'ajourne jusqu'au jeudi 22 novembre, à 11 heures du matin.

Le greffier du comité,

R. ARSENAULT.



PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, 13 novembre 1945.

Le comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, au lieu de vous remercier de m'avoir élu au poste de président je vais demander au greffier du comité de vous lire l'ordre de renvoi qui autorise les délibérations de ce comité.

(Le greffier lit):

“RÉSOLU,—Qu'un comité spécial soit institué pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre en surplus, et pour signaler les économies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le Gouvernement qui, le cas échéant, peuvent être effectuées.”

LE PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la lecture de l'ordre de renvoi, et on voudra bien maintenant me permettre quelques brèves observations. En ce faisant, comme je le disais il y a un instant, je n'ai pas l'intention de remercier les membres du comité de l'honneur qu'ils m'ont fait. Je me rends pleinement compte que cette tâche comporte du travail, non seulement pour le président mais aussi pour les membres du comité. A la lecture de l'ordre de renvoi, je constate que trois objets bien définis y sont exposés, et je suis certain que la composition du comité nous permettra d'aborder ces questions de façon tout à fait pratique. Je suis convaincu que nous désirons tous procéder de façon pratique et ordonnée à l'exécution du travail qui nous est confié par l'ordre de renvoi.

Nous devons faire l'examen de dépenses, tout particulièrement de celles qui ont trait à la défense nationale. A celles qui portent sur les services de guerre nous rattacherons les dépenses de la démobilisation et des autres services qui se rattachent directement à l'effort de guerre. Il faut aussi comprendre celles qui se rapportent à l'aliénation des biens en surplus par la Corporation des biens de guerre. La deuxième partie de l'ordre de renvoi a trait aux économies, et je crois que cette partie en particulier intéresse non seulement les membres du comité mais tout le pays. Je suis d'avis qu'elle représente une part très importante de notre travail, savoir: que nous devons poursuivre notre enquête de manière qu'il en résulte des économies pour le plus grand bien du pays.

Le comité est autorisé entre autres choses à mander des personnes, à requérir la production de documents et de dossiers, à interroger des témoins et à faire rapport périodiquement à la Chambre.

Je ferai remarquer dès le début que la question de tenir les séances publiquement a été soulevée à la Chambre. Par le passé, les séances du comité des dépenses de guerre ont eu lieu à huis clos. En ma qualité de président,—et je crois que les quelques recommandations que je ferai recevront votre approbation,—j'aimerais que tout se fasse ouvertement et que les séances soient toujours publiques. Vous serez libres de convoquer tous les témoins que vous voudrez entendre afin que l'enquête soit aussi complète que possible.

J'ai parlé de délibérations ordonnées, et je ne crois pas devoir insister sur ce point. Nous comprenons tous que, si nous voulons obtenir des résultats, il faudra procéder de façon ordonnée, et je conseillerai aux membres, même au risque de leur déplaire quelque peu, de ne pas faire de discours trop longs. Je m'efforcerais d'être tout à fait impartial dans mes décisions, mais j'insisterai pour que nous

évitons les longs discours et conduisons nos délibérations de façon ordonnée et le plus rapidement possible en tenant toujours compte des fins pour lesquelles on a créé le comité.

C'est tout ce que je voulais dire, si ce n'est que je vous demanderai de choisir un vice-président. Je vous avoue bien franchement que je ne puis être présent ici continuellement; il me faudra à l'occasion me rendre chez moi pour des raisons d'affaires ou autres, et vous devrez nommer un vice-président. Je vous demanderai également de nommer un comité d'organisation qui m'aidera à préparer le travail dont le comité sera saisi de temps à autre.

(M. Paul-Emile Côté (*Verdun*), est nommé vice-président.)

(Un comité d'organisation composé de neuf membres, est établi.)

(Il y eut ensuite discussion relative au comité d'organisation.)

LE PRÉSIDENT: Le point suivant, qui n'est pas très important, porte sur la question de savoir si nous continuerons à désigner le présent comité sous le nom de "Comité des dépenses de guerre", ou si nous en modifierons le nom de manière à y comprendre le mot "économies". Vu la rédaction de l'ordre de renvoi, je proposerais le nom de "Comité des dépenses et économies de guerre".

M. BLACK: Nous ne pouvons pas désigner le comité autrement qu'il ne l'a été à la Chambre.

LE PRÉSIDENT: On ne lui a pas donné de nom. J'ai indiqué au cours de mes premières observations que l'ordre de renvoi comprend trois questions: les dépenses, l'aliénation des surplus, et les économies à effectuer. Je le répète, la question n'a pas grande importance et, si vous désirez conserver l'ancien nom, vous en avez le droit.

M. CLEAVER: Vous avez réfléchi à cette question, qu'en pensez-vous?

LE PRÉSIDENT: J'ai quatre noms sous les yeux et je proposerais que nous étudions celui de "Comité des dépenses et des économies de guerre."

M. SHAW: Est-ce que ce nom comprendrait la troisième partie de l'ordre de renvoi, soit l'aliénation des biens en surplus de la Couronne?

LE PRÉSIDENT: Economies? Oui. Si nous pouvons effectuer des économies sous cette rubrique, c'est fort bien.

M. CÔTÉ? L'idée me paraît excellente, et je l'approuve.

M. REID: Faites-nous connaître les autres noms?

LE PRÉSIDENT: N'entamons pas de longues discussions sur les autres. Les voici: Comité spécial des dépenses des services de guerre; comité spécial sur les dépenses et l'économie nationales, et comité spécial des dépenses de la défense nationale et de la démobilisation.

M. BLACK: Il me semble qu'on devrait y trouver les mots "Biens de la Couronne",—cette question porte sur des centaines de millions de dollars.

LE PRÉSIDENT: Il se peut que, par suite de mon expérience de la publicité, j'aime à me représenter l'aspect d'un nom sur la couverture d'un ouvrage. Il me semble donc que le nom devrait être aussi court que possible. Le nom de comité des dépenses et économies de guerre ferait très bien dans les avis ainsi que sur la couverture du rapport des délibérations.

Sur la proposition de M. Côté, appuyée par M. Winkler, le nom de Comité des dépenses et économies de guerre est approuvé.

M. MACDONNELL: On a laissé entendre qu'il y aurait lieu de réduire le quorum, et je propose, appuyé par M. Homuth, que la Chambre soit priée de réduire le quorum de 13 à 10.

M. STEWART: Je n'en vois pas la nécessité. C'est l'un des comités les plus importants et tous les membres devraient se faire un devoir d'assister à ses séances

lorsque la chose est possible. On devrait faire passer cela avant tout le reste. Je ne vois pas la nécessité de réduire le quorum à 10.

M. CLEAVER: Je suis d'avis que, lorsque 10 membres sont présents et prêts à se mettre au travail, on ne devrait pas les laisser se tourner les pouces en attendant un quorum. L'expérience démontre que, chaque fois qu'on a proposé de réduire le quorum d'un comité parlementaire, il y a une vive opposition pendant une séance ou deux.

M. STEWART: En ce cas, je retire ma suggestion. Il se peut que je n'aie pas bien interprété les paroles du président lorsqu'il a dit en commençant qu'il désirait que nous procédions de façon ordonnée.

LE PRÉSIDENT: Je ne m'attarderai pas à relever cette observation. Je suppose que les motionnaires désirent que nous conduisions nos délibérations de façon pratique, et ils sont d'avis que nous pouvons épargner du temps en réduisant le quorum de 13 à 10.

Adopté.

(Une discussion suit quant au nombre d'exemplaires des délibérations qu'il y aurait lieu de faire imprimer.)

LE PRÉSIDENT: J'aimerais savoir maintenant si le comité désire entendre la lecture des communications que nous avons reçues ou s'il désire qu'elles soient déferées au comité d'organisation. Nous épargnerions beaucoup de temps en agissant de la sorte parce que nous recevons sans doute une correspondance volumineuse.

M. HOMUTH: A quelle sorte de correspondance songez-vous? Avez-vous quelque chose sous la main qui nous en donnerait une idée?

LE PRÉSIDENT: Oui, nous consignerons cette lettre au compte rendu pour le moment, afin de déterminer dans une certaine mesure notre ligne de conduite pour l'avenir.

Le 8 novembre 1945.

M. G. Isnor, M.P.,
Salle no 456,
Chambre des communes,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur:

Je vous adresse cette lettre à votre titre de membre du Comité des dépenses de guerre de la Chambre des communes. Vous voudrez bien la porter à l'attention du président du comité lorsqu'il aura été nommé. Une lettre semblable a été adressée à M. G. J. McIlraith, M.P.

Au nom des autorités en matière d'éducation dans toutes les provinces, la Canada and Newfoundland Education Association désire présenter à votre comité les demandes de ces autorités:

Que les biens de guerre en surplus qui peuvent servir à des fins d'enseignement soient cédés gratis aux écoles qui sont soutenues par les contribuables.

La ligne de conduite de la Corporation des biens de guerre actuellement c'est de donner les articles invendables et les rebuts aux écoles "sous forme de prêt indéfini", mais aussi d'insister pour se faire payer aux prix réguliers l'outillage de valeur dont les écoles ont réellement besoin, soit les machines, les outils manuels, les machines à écrire (pour les classes commerciales), les projecteurs de cinéma et les récepteurs radiophoniques. Nous croyons que

cette ligne de conduite est contraire aux meilleurs intérêts de l'éducation et des habitants du Canada. Nos raisons pour réclamer cet outillage au nom des écoles sont exposées brièvement sur la feuille ci-jointe.

La distribution gratuite et équitable de ce matériel ne présente pas de difficultés insurmontables. Notre association, dont les directeurs représentent les services de l'instruction publique dans toutes les provinces, a offert ses services au ministre de la Reconstruction aux fins d'effectuer une répartition satisfaisante de ce matériel dans toutes les provinces.

Les directeurs de la Canada and Newfoundland Education Association prient donc votre comité de recommander au gouvernement du Dominion du Canada d'agir conformément à la requête susmentionnée, savoir:

Que les biens de guerre en surplus qui peuvent servir à des fins d'enseignement soient cédés gratuitement aux écoles soutenues par les contribuables.

Si vous désirez d'autres explications à ce sujet, je me ferai un plaisir de comparaître devant votre comité afin d'y présenter un mémoire, ou de répondre à des questions en tout temps avant le 17 novembre, ou après le 21 novembre.

Bien à vous,

Pour la Canada and Newfoundland Education Association,

Le secrétaire-trésorier,

(Signé) CHARLES E. PHILLIPS.

M. REID: Cette lettre nous donne une bonne idée de la question. Je ne veux pas faire d'observation désobligeantes au sujet de cette lettre, mais je suis d'avis que l'on remette ces communications au comité d'organisation qui en fera un résumé pour le comité principal. Si nous entendons la lecture de ces lettres ici nous devons y consacrer des heures. Je propose donc que la correspondance soit déferée au comité d'organisation.

Adopté.

M. KNOWLES: Monsieur le président, j'aimerais faire une proposition que j'ai mise par écrit. Je propose qu'un sous-comité soit nommé aux fins d'enquêter sur les opérations de la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, et que le comité d'organisation soit prié de faire une recommandation à notre comité quant au nombre de membres et au personnel du sous-comité, à la prochaine séance.

J'aimerais, monsieur le président, en présentant cette motion faire quelques brèves observations relativement à un aspect du travail de cette corporation sur lequel l'attention du public a été attirée par le dépôt de certains documents concernant la démission de M. C. C. Cordoza, qui fut autrefois un investigateur à l'emploi de la corporation. J'aimerais qu'il soit bien compris, monsieur le président, que je ne m'intéresse pas au sort de M. Cordoza ni à celui de son employeur dans la corporation. Ce qui m'intéresse,—et je crois qu'il en est de même pour bien d'autres,—c'est de savoir exactement quelle est la situation. On a rendu publics certains faits et on pourrait facilement obtenir d'autres renseignements. Voici ma brève déclaration: cet homme a été à l'emploi de la corporation en qualité d'investigateur pendant trois ans, et à la suite de ses investigations,—je m'en tiens à un sujet,—dans l'industrie de la chaussure, certaines firmes ont été obligées de rembourser des subventions à la corporation. Si je nomme ces compagnies, c'est pour être juste et non pas pour les louer ou leur faire de la publicité,—il s'agit de la Federal Shoe Manufacturing Company et de Gagnon, Lachapelle et Cie.

M. HOMUTH: Où est établie la Federal Shoe Company?

M. KNOWLES: Je vais aller aux renseignements. Gagnon-Lachapelle sont de Montréal. La Federal Shoe Manufacturing Company a été obligée de rembourser environ \$6,000 et Gagnon-Lachapelle, environ \$38,000. Immédiatement après cela, les supérieurs de M. Cordoza lui apprirent, comme en font foi les documents qui ont été déposés, qu'il créait de la confusion et qu'il ne devait pas continuer ses investigations dans l'industrie de la chaussure. Je m'efforce non seulement de faire cette déclaration sans parti pris mais de plus je ne cherche aucunement à nuire à qui que ce soit. Je désire obtenir les faits. Voici ce qu'il en est: ou bien M. Cordoza avait raison de faire une telle enquête, et dans ce cas on aurait dû lui permettre de la continuer, ou bien il avait tort. S'il a eu tort, on a commis une grave injustice à l'endroit des deux fabriques de chaussures que j'ai nommées, car l'enquête a eu pour résultat de leur faire remettre leurs subventions et on a cessé ensuite d'accorder des subventions aux autres sociétés. Ces compagnies, de fait, ont l'impression d'avoir été traitées injustement. Elles se disent satisfaites de l'enquête qui a été faite. Dans une lettre que j'ai ici, M. Lachapelle a déclaré que sa compagnie a retournée les \$38,000 de son plein gré et de bonne grâce, mais il a ajouté qu'on pensait que l'enquête se continuerait de quelque façon au sujet des fabriques de chaussures. Or, ayant constaté qu'il ne se poursuivait plus d'enquête, la compagnie en est venue à la conclusion qu'elle avait été le dindon de la farce. J'ignore qui avait raison. L'affaire me paraît être un véritable fouillis. Je ne porte aucune accusation contre une fabrique de chaussures ou corporation quelconque. Il me semble, cependant, qu'il y a quelque chose d'illogique dans tout cela et, de toute façon, nous devrions tirer l'affaire au clair. Quand on connaîtra le fond de l'affaire, il se peut que M. Cordoza devienne un véritable héros qui défend les intérêts du contribuable, ou encore un faux témoin ou un coupable. Je n'en sais rien. Quoi qu'il en soit, on a fait assez de publicité à ce sujet pour justifier, ce me semble, l'examen minutieux de cette affaire, et j'ai lieu de croire que la meilleure façon serait de confier cet examen à un petit sous-comité. D'autres questions seront soumises à ce comité, telle celle des biens de guerre qui est, à mon avis, très importante. Nous devrions peut-être même confier à un sous-comité l'étude de cette question. Tout notre comité devrait probablement être chargé d'étudier cette question des biens de guerre, mais la question qui nous intéresse dans le moment ne me semble pas aussi importante que celle des biens de guerre, de sorte qu'un petit sous-comité serait probablement suffisant.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous me remettre le texte de votre motion?

M. KNOWLES: On m'a demandé le chiffre de la subvention accordée à la compagnie Gagnon et Lachapelle; il est de \$38,000. Ce montant a été retourné le 10 octobre, dans une lettre adressée à la corporation et il s'est écoulé douze jours avant que cette dernière en accusât réception.

M. REID: Le raisonnement de mon ami a une double portée: il conseille de soumettre les compagnies qu'il a indiquées à une enquête et aussi la nomination d'un sous-comité. Ce sont là deux questions différentes.

M. KNOWLES: Quand vous parlez des "compagnies", vous songez à la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Je ne demande une enquête dans le cas d'aucune compagnie.

Le PRÉSIDENT: Je ne désire certes pas consacrer beaucoup de temps à discuter les motions, mais j'ai bel et bien l'intention de faire certains commentaires relativement aux motions qui me sont soumises.

(Le greffier lit le texte suivant:)

"M. Knowles, appuyé par M. Stewart, propose qu'un sous-comité soit nommé avec mission d'enquêter sur les travaux de la Corporation de stabilisation des prix des denrées et qu'on prie le comité d'organisation de fixer le nombre des membres de ce sous-comité à sa prochaine séance."

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Reid, ou tout autre membre, prenne part à la discussion, je tiens à déclarer que j'ai une opinion bien arrêtée sur le travail du comité, particulièrement d'un comité de l'importance du nôtre. Je suis convaincu que tous les membres sont intéressés dans chacune des sphères de son activité. Pour ma part, je préférerais voir toutes les questions étudiées par le comité au complet au lieu d'en confier l'examen à deux ou trois sous-comités. En conseillant de faire étudier toutes les questions par le comité au complet, j'ai une autre idée en tête. On nous fait des représentations. La Fédération du commonwealth coopératif a deux représentants dans le comité—

M. KNOWLES: Trois, car il y a aussi M. Probe.

Le PRÉSIDENT: Les membres pourraient fort bien se partager en trois groupes, mais il me paraît difficile de placer M. Shaw, du parti du Crédit social dans trois comités, ou même deux comités à la fois. J'ai l'impression que d'autres membres partagent mon opinion. Etant le président, je tiens à savoir ce qui se passe au comité, de sorte que je vais conseiller à M. Knowles qu'il pourrait—

M. KNOWLES: Je puis comprendre ce que vous voulez dire et j'y consens volontiers. Je retire ma motion pour y substituer une motion bien simple demandant que l'on prenne des mesures pour enquêter sur les travaux de la corporation.

M. CLEAVER: Je voudrais faire quelques observations. Le comité d'organisation a pour mission de préparer le travail du comité et de le soumettre à notre étude de façon ordonnée. À la suite de ce que l'on a dit et à titre de membre du comité d'organisation, je veux dès l'instant convaincre M. Knowles que je lui accorderai mon appui au comité d'organisation relativement à l'enquête sur les opérations de la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Or, que s'est-il produit ce matin? M. Knowles a fait ce qui est à ses yeux un bref résumé de certains faits sur lesquels on a appelé son attention, mais, monsieur le président, tout bref qu'ait été ce résumé, il n'en reste pas moins que les faits qu'il a exposés au comité et qui, à mon avis, seront répandus par les journaux dans tout le Canada—

M. KNOWLES: Ils sont déjà connus du public.

M. CLEAVER: On a formulé une conclusion, ce matin; si tout cela est vrai, la question est grave. Si j'ai bien saisi la pensée de M. Knowles, il a déclaré que deux compagnies qui fabriquent des chaussures,—et il les a nommées,—ont fait l'objet d'une enquête à la suite de laquelle, une compagnie a remis \$6,000 de la subvention obtenue et l'autre, \$38,000 de sa propre subvention. Je sais, monsieur le président, que la plupart de ces contrats sont signés et les subventions sont accordées à certaines conditions; le montant en peut être remboursé. Je sais, pour ce qui a trait à un genre d'industrie, que si cette dernière vient à passer dans le groupe de celles qui réalisent des surplus de bénéfices, les subventions sont automatiquement remboursables. J'ignore si cela s'applique à ces fabriques de chaussures; je ne sais pas davantage si les subventions étaient remboursables de bon gré ou si elles ont été remises à la suite de l'enquête. Toutefois, là n'est pas le point important de la question exposée par M. Knowles; le point saillant de sa déclaration est le suivant: c'est qu'après l'enquête sur ces deux compagnies et à la suite de cette enquête, un montant de \$44,000 a été remboursé, puis l'enquêteur a été mis de côté par la Corporation de stabilisation. Or, c'est quelque chose de monstrueux à laisser se répandre dans le pays sans que l'un quelconque d'entre nous sache si cela est vrai ou faux. Si la chose est vraie, naturellement, toutes les opérations de la Corporation de stabilisation doivent être examinées minutieusement. J'ajouterai que je ne connais rien des faits, mais je connais le président de la Corporation de stabilisation des prix des denrées. C'est l'un de nos fonctionnaires les plus compétents, les plus actifs et les plus dignes de confiance; c'est un employé du ministère des Finances depuis de nombreuses années et, pour ma part, ne me fondant que sur sa seule réputation, je dis ne pas croire un mot de toute cette histoire, que l'enquêteur a été retiré parce qu'il avait obtenu un remboursement de ces deux compagnies.

Voici, monsieur le président, où je veux en venir. Je ne crois pas que notre comité devrait être l'endroit où l'on viendrait exposer des griefs peu sérieux ou sans fondement de ce genre ou de tout autre genre. Je suis d'avis, monsieur le président, que notre comité devrait accomplir son travail de façon pratique, en entendant les témoignages et en les pesant sérieusement. Il est entendu, certes, que lorsque viendra le moment de faire notre rapport, nous pourrions discuter librement et à cœur ouvert. Je voudrais ici affirmer avec toute la vigueur dont je suis capable qu'on ne devrait ternir la réputation d'aucune industrie de notre pays avant de savoir si ce qu'on lui reproche est vrai ou faux. Aucun fonctionnaire laborieux,—et nous en avons un grand nombre qui abattent la besogne de deux ou trois jours de travail en une seule journée, et qui l'ont fait pendant toute la durée de la guerre,—ne devrait voir sa réputation ternie par la publicité ou par des déclarations de membres qui se servent de notre comité pour lancer leurs accusations. C'est un mauvais principe et, pour ma part, monsieur le président, si nous devons accomplir le travail du comité de cette façon, et si un membre, même avec la meilleure intention du monde, peut faire ici des déclarations du genre de celles qu'a faites M. Knowles aujourd'hui, je vous prie de rayer mon nom de la liste des membres du comité.

M. REID: Je voudrais m'en tenir à la motion soumise au comité, mais je suis d'avis qu'il faudrait la diviser en deux parties—

M. KNOWLES: J'ai retiré la partie de la motion qui porte sur le sous-comité.

M. HOMUTH: Monsieur le Président, au sujet de la question soulevée par M. Knowles et autour de laquelle on a fait beaucoup de publicité il y a une couple de semaines, je partage jusqu'à un certain point l'opinion exprimée par M. Cleaver. Nous devrions peser ce que nous disons au comité lorsque nous mentionnons des noms de compagnies ou de particuliers, et ainsi de suite. Il se peut que nous nous soyons éloignés de cette ligne de conduite en demandant simplement le dépôt de la correspondance échangée entre M. Cordoza et le ministère,—car le nom de Cordoza a été publié dans les journaux,—ainsi que celui de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; en demandant de plus que le comité d'organisation qui s'occupe de cette question formule des vœux à notre comité. J'ai inscrit une motion au *Feuilleton* de la Chambre demandant le dépôt de cette correspondance. Si nous devons faire enquête sur cette affaire, il faudra naturellement que la correspondance soit produite; autrement, nous ne pourrions pas examiner cette question aussi minutieusement qu'elle devrait l'être. Tout de même, je suis d'avis que nous devrions bien peser ce que nous disons ici. Nous étudierons la question de façon générale et nous la renverrons au comité d'organisation, car c'est précisément pour cela que nous l'avons constitué. Je suis d'avis, cependant, qu'étant donné le fait que l'on a répété ces choses, que l'on a porté ces accusations par l'intermédiaire de la presse à la suite d'une entrevue avec cet homme, un ancien enquêteur, notre comité devrait être saisi de cette question. J'hésite, moi aussi, à diviser notre comité, parce qu'il est impossible de représenter tous les partis dans un petit comité. Nous devons, cependant, étudier un si grand nombre de questions qu'il nous faudra bien nous occuper d'une affaire de ce genre. Ainsi, nous sommes maintenant en mesure de nous occuper des enquêtes faites sur le prix des bateaux; sur ce que coûtent les divers bateaux. Nous ne pouvions pas découvrir cela nous-mêmes plus tôt parce que plusieurs bateaux ont été construits alors qu'on n'en connaissait pas le coût. Il y a ensuite la question des avions et des biens de guerre. Il s'agit de savoir si notre comité aura le temps d'étudier toutes ces petites questions, mais il me semble qu'il incombe au comité d'organisation de prendre lui-même une décision à ce sujet. Pour ce qui est de la recommandation que M. Knowles a proposé d'envoyer au comité d'organisation, je voudrais y ajouter le vœu que la correspondance nous soit remise. Pour ma part, je veux bien réserver ma motion à la Chambre jusqu'à ce que nous obtenions un rapport à ce sujet du comité d'organisation.

M. GOLDING: Monsieur le président, je partage jusqu'à un certain point l'opinion exprimée par M. Cleaver et M. Homuth sur l'utilité d'appeler l'attention du comité sur certaines questions. Il me semble que tout ce que doit faire un membre,—sans se mettre lui-même ou mettre qui que ce soit en cause,—est de demander simplement qu'une certaine question fasse l'objet de notre examen. Il n'y a rien à dire contre qui que ce soit, quand il existe des preuves. Il me semble que c'est un moyen raisonnable du point de vue de tout le monde,—les témoins, les membres du Parlement et les divers ministères. Il est facile à tout membre du comité de conseiller ici que telle ou telle question soit examinée et je suis de l'avis de M. Knowles qui demande d'examiner cette question.

Nous arrivons maintenant au point soulevé par mon bon ami M. Homuth. Il demande la production de certains documents. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour: pour peu qu'on jette un coup d'oeil sur les documents et les journaux de la Chambre, on verra que sous tous les gouvernements il y a eu des motions demandant la production de documents et que les gouvernements ont déclaré que certains documents sont d'intérêt privé et confidentiels, de sorte que ces documents ne sont pas déposés sur le bureau de la Chambre. Tous les gouvernements ont pris cette attitude et nous pouvons comprendre la chose quand il s'agit de questions d'ordre interministériel et ainsi de suite. D'autre part, lorsqu'il s'agit d'une enquête comme la présente vous convoquez des fonctionnaires et vous les interrogez sur leur attitude. Nous demandons à M. Cordoza de comparaître ici et nous le laissons rendre son témoignage; c'est une façon équitable de procéder, je crois. J'espère qu'on procédera ainsi dans ce cas. Il est parfois très injuste d'indiquer qu'une certaine chose a pu se produire. Je me rappelle fort bien une enquête au comité des comptes publics alors que M. Green a interrogé M. Thompson; au cours de son interrogatoire, il a laissé entendre que certaines carpettes avaient été payées jusqu'à \$400. Il n'a pas dit qu'elle avait coûté ce prix, et M. Thompson ne l'a pas affirmé non plus. De fait, il a dit qu'elles n'avaient pas coûté ce prix. Cependant, le *Journal* d'Ottawa a rapporté ce même après-midi là qu'on avait acheté des tapis au prix de \$400 l'unité. On a rectifié cette nouvelle le lendemain matin, mais elle n'en a pas moins fait le tour du pays, et plus elle se répandait au loin plus le prix augmentait, ce n'était pas \$400 mais \$1,500 qu'on les avait payés. Il y a là un danger, même si on ne fait que laisser entendre qu'il a pu en être ainsi. On peut, par simple allusion, causer un tort considérable à certaines gens. Cependant, comme M. Knowles, je suis d'avis qu'il y a lieu d'enquêter à ce sujet. Nous demanderons à ces personnes de venir rendre témoignage ici, et lorsque nous préparerons notre rapport nous nous fonderons sur la preuve que nous aurons obtenue. Je crois que c'est ce qu'il y a de mieux à faire dans tous ces cas. Il y a bien des choses qui devront faire l'objet d'enquêtes, et, si nous sommes prudents, nous ne ferons de tort à personne.

M. LALONDE: Monsieur le président, il me semble qu'au cours de l'enquête il y aura lieu de porter des accusations contre certaines personnes ou institutions; des accusations formulées par des membres du comité ou des personnes de l'extérieur, mais je partage tout à fait l'idée de M. Homuth et nous devrions être très prudents avant de mentionner les noms de particuliers ou de firmes. Vu le lourd travail que nous aurons à faire je crois que ces accusations ou motions devraient être soumises d'abord au comité d'organisation. Ce comité étudiera la question et verra s'il s'agit de choses graves, puis il fera rapport au comité général s'il croit qu'il a été saisi d'une question d'importance nationale. Je n'ai pris aucun engagement quant à cette affaire Cordoza, mais il me semble qu'elle devrait faire l'objet d'une enquête. Je ne suis pas prêt à dire qu'elle est tellement importante que le comité général doive l'étudier immédiatement. Cependant, je suis d'avis que toutes les motions de cette nature, qu'elles prennent naissance au sein ou à l'extérieur du comité, devraient être portées à l'attention du comité d'organisation qui fera une enquête préliminaire et un rapport au comité général. Je propose donc que la motion de M. Knowles soit déferée au comité d'organisation et plus tard,

si on juge la question grave, je me ferai un plaisir de participer à l'enquête. Autrement, nous aurons à nous occuper de nombreuses et graves accusations de l'extérieur, et nous n'aurons pas le temps d'examiner à fond toutes les accusations qui seront soumises au comité. Je propose donc que le comité s'en tienne à la procédure suivante, soit de soumettre toutes ces motions au comité d'organisation d'abord.

M. SMITH: Je désire faire miennes les observations de M. Cleaver, c'est-à-dire, celles qui exposent son attitude générale et non celles où il critique M. Knowles. Je désire me dissocier d'une de ses déclarations, si je l'ai bien comprise: on ne saurait faire une omelette sans casser des oeufs, il n'y a pas de doute là-dessus. Tout ce que nous faisons sur cette terre, qu'il s'agisse des tribunaux, de commissions, de journaux, etc., est de nature à faire tort à quelqu'un qui ne devrait pas être lésé, mais tel est notre système social. Il faut découvrir la vérité. C'est ce que nous essayons de faire. Je suis d'avis que nous devrions être fort prudents lorsqu'on nous demande de faire une enquête,—je suis de l'avis de M. Cleaver et de M. Homuth à ce sujet, et je suis certain que M. Knowles pensera comme moi,—afin de ne faire tort qu'au plus petit nombre de gens possible. Nous ferons certes tort à quelqu'un, nous ne pouvons éviter le chose. Je sais que la plupart de ces accusations finiront en queue de poisson, l'histoire et l'expérience le démontrent. On porte des accusations contre certaines gens. Les lois concernant la diffamation ne sont pas assez sévères, et on est trop libre dans ses paroles. Nous savons tous que, pendant les campagnes électorales, on porte des accusations absolument gratuites contre des canadidats, et nous nous faisons élire quand même. Le résultat, c'est que la vérité a fini par triompher et que nous avons été élus. Si nous décidons d'enquêter sur une question quelconque, il ne devrait pas y avoir de restriction sur l'interrogatoire contradictoire. Nous en arriverons à quelque chose si nous adoptons cette procédure. Si quelqu'un doit en souffrir, tant pis. Nous faisons de notre mieux, et nous ne pouvons pas permettre que les sentiments de A, B, C et D en la matière empêchent le comité de découvrir la vérité. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. CLEAVER: Lorsque j'ai pris la parole, il y a un instant, je savais que je m'en prenais à une déclaration de M. Knowles, mais je tiens à dire que si, dans ce que je lui ai dit, il pense que sa personne est en cause, je retire immédiatement ces paroles.

M. MACDONNELL: Je partage presque entièrement l'opinion exprimée par M. Cleaver au sujet de ce distingué fonctionnaire de l'Etat, mais je me sens encore quelque peu inquiet de crainte de partager l'avis de M. Smith. Je me demande si M. Lalonde ne nous a pas indiqué un moyen d'éviter certaines des difficultés que nous avons à affronter, parce que dès qu'il s'agit de faire une enquête sur une personne ou un corps quelconque, des doutes se présentent immédiatement à l'esprit des gens et, si j'ai bien compris M. Lalonde, c'est ce qu'il veut éviter. Je vous laisse le soin de prendre une décision à ce sujet, vous qui connaissez mieux la procédure que moi. Je ne sais trop comment régler cette question.

M. CLEAVER: Confiez-la au comité d'organisation.

M. MACDONNELL: J'ai une opinion bien arrêtée à ce sujet. Nos amis les journalistes sont ici pour faire de la publicité sur tout ce qui peut intéresser le public, et une enquête sur le compte d'une personne n'est pas une chose sans intérêt. Je désire me dissocier entièrement de la déclaration faite par M. Smith portant que la vérité finit toujours par triompher.

M. KNOWLES: Je profite de cette occasion pour me ranger du côté de ceux qui ont dit que nous devrions peser nos paroles au comité. Cependant, je ne partage pas l'avis de ceux qui prétendent que chaque fois qu'un membre du Parlement demande une enquête sur un sujet quelconque, il devrait commencer par porter une accusation. Toutefois, je pense que nous devons être prudents avant de porter des accusations. Après avoir fait ces observations, et tenant compte du fait que tout

ce que j'ai dit est inscrit au compte rendu, je ferai remarquer qu'en parlant sur cette question, j'ai indiqué qu'il y avait une exception, et je vous en ferai part dans un moment. Je n'ai rien dit de nouveau. J'ai simplement attiré l'attention sur des renseignements ou accusations, appelez-les comme vous le voudrez, qui ont déjà été déposés sur le Bureau de la Chambre et qui ont été l'objet d'une grande publicité. Les seuls renseignements nouveaux que j'aie communiqués au cours de mes observations l'ont été en toute justice pour les fabricants de chaussures,—ils ont été nommés,—car le document portant que ces firmes avaient remboursé la somme de \$44,000 touchée en subvention, avait déjà été déposé sur le Bureau de la Chambre. J'ai pensé qu'il n'était que juste pour elles de déclarer, avant que cette question aille plus loin,—qu'elles avaient effectué ce remboursement volontairement. Ces compagnies aimeraient comparaître devant le comité pour exposer leur cause.

A part cela, tout ce que j'ai dit au sujet de la date, des investigations et des événements a été rendu public, soit sous forme d'accusations par Cordoza lui-même ou par les renseignements déposés à la Chambre. De fait, lorsque j'ai pris connaissance de la lettre de démission, j'ai constaté que les documents déposés renfermaient plus de renseignements que je ne le croyais. J'y ai trouvé des lettres dont j'ignorais l'existence, et dès qu'elles eurent été déposées, les journaux, naturellement, ont fait de la publicité à ce sujet. Je vous prierais de croire, monsieur le président, qu'à l'exception d'un renseignement que j'ai communiqué pour rendre justice à ces manufacturiers de chaussures, je n'ai rien divulgué de neuf, et n'ai porté aucune accusation. J'ai simplement dit au comité que vu que ces renseignements sont du domaine public et que cette question a soulevé beaucoup d'intérêt, il aurait lieu de l'examiner afin de connaître la véritable situation. Je le répète, Cordoza peut être un héros ou un mécréant, la corporation peut avoir raison ou tort, je n'en sais rien, je ne porte aucune accusation. Je ne serai pas ici pour le découvrir. Mais je suis d'avis que l'on devrait enquêter à ce sujet. J'appuierai la proposition portant que cette affaire soit déferée au comité d'organisation.

M. GOLDING: Je ferai remarquer que si M. Smith ne partage pas mon avis, je partage le sien pour ce qui est de la convocation de témoins et la tenue d'une enquête. C'est fort bien. Cependant, comme M. Macdonnell et M. Lalonde, je suis d'avis que, dans ces cas, il faut soit demander une enquête soit soumettre la question au comité d'organisation sans qu'il soit question de noms ou de toute autre chose. C'est tout ce que je voulais dire.

M. COTÉ: J'approuve entièrement la motion de M. Lalonde. Je ne sais trop si elle est rédigée de manière à indiquer le principe général de la procédure que notre comité devra suivre à l'avenir. J'aimerais que toute nouvelle question, toute demande d'enquête soit renvoyée au comité d'organisation sans permettre la moindre discussion au comité général,—simplement la déclaration ou la demande d'une enquête,—et que nous procédions de cette manière sur toute nouvelle question. Notre travail devrait venir directement du comité d'organisation.

M. HOMUTH: Le comité d'organisation compte un représentant de tous les groupements. Si je désire qu'on enquête sur une question, j'en saisirai notre représentant au comité et je demanderai qu'elle soit étudiée par le comité d'organisation. Inutile de perdre le temps du comité à discuter cette question davantage.

M. JACKMAN: J'aimerais bien approuver la déclaration de M. Macdonnell portant que nous ne mêlions pas les noms de personnes innocentes à des accusations ou à des demandes d'enquête, néanmoins, les dépenses de l'Etat couvrent un terrain tellement vaste que nous ne pouvons pas espérer tout le scruter,—l'aliénation de tous les biens de guerre,—et il me semble qu'une bonne partie de notre travail doit partir du fait que nous avons raisonnablement lieu de croire qu'il y a quelque chose de répréhensible quelque part, et en partant de là, nous aurons une idée de l'organisme qui a présidé aux dépenses de guerre, et à l'aliénation des biens de guerre. Je suis d'avis que lorsqu'une accusation paraît fondée de prime abord, nous devrions

enquêter à ce sujet si nous avons le temps et les moyens de nous enquérir de toutes les accusations qui pourront être portées.

Le deuxième point est peut-être contraire à la motion ou l'on pourrait peut-être l'y incorporer; il s'agit de savoir si nous établirons des sous-comités. Le comité général sera incapable de faire tout le travail qu'on exigera de lui s'il doit enquêter chaque fois qu'une question lui sera déférée. Je vous mentionnerai quelques-uns des sujets qui ont été l'objet d'enquêtes de la part du comité des dépenses de guerre ces deux dernières années: l'enquête sur l'aluminium, qui a été fort complète et qui a nécessité la tenue de séances même en dehors de la session; le comité de la marine marchande et de l'aviation; le comité des instruments aratoires, qui avait trait aux priorités; le comité des chaussures, et le comité de la répartition du caoutchouc, portant sur la compagnie Polymer et sur la répartition des stocks de caoutchouc. Vous avez là un relevé d'une partie seulement du travail accompli par le comité. Je me demande comment nous pourrions même effleurer les questions qui surgiront inévitablement au comité si nous ne répartissons pas la tâche entre au moins deux ou trois sous-comités. Je songe en ce moment à certaines questions qui ont déjà été soulevées. Il y a d'abord le cas signalé par M. Knowles et la demande des autorités en matière d'enseignement qui désirent se procurer des biens de guerre. Il y a en outre la question beaucoup plus vaste de l'aliénation du matériel déclaré de surplus par les autorités militaires. Il y a aussi la question des dépenses de guerre en général. Nous devons peut-être examiner certains contrats passés antérieurement. Il m'en vient au moins un exemple à l'esprit en ce moment. En outre, M. Homuth a soulevé une question qui relève de ce chapitre, celle du transfert à la Marine Royale Canadienne des navires appartenant à l'Etat, y compris les coques en chantier. Je ne vois pas comment, sans sous-comités, nous réussirons à poursuivre ce travail.

M. SHAW: Je me rends trop bien compte de l'énorme besogne confiée à ce comité pour ne pas m'opposer sans hésitation à la formation de sous-comités; c'est pourtant mon intention. Nous avons un seul représentant dans ce comité. Si vous nommiez trois sous-comités, le parti de la CCF, par exemple, aurait un délégué dans chacun d'eux. Or, tous les sujets dont le comité sera saisi nous intéressent au plus haut point. Je ne saurais participer à tous les sous-comités, même si les séances avaient lieu à des périodes différentes. Je m'épuiserais rapidement. Je m'oppose au morcellement. Je soutiens que le comité d'organisation devrait se prononcer sur ces problèmes et les étudier sans délai, en les abordant suivant l'ordre de leur importance. Si ce comité se subdivise, je protesterai énergiquement ou j'exigerai qu'on y ajoute d'autres représentants de notre groupe.

M. REID: J'en appelle au Règlement. Lorsque j'ai discuté la motion plus tôt, M. Knowles m'a signalé qu'il avait retiré sa proposition au sujet des sous-comités. Je m'apprétais alors à parler du morcellement. J'ai donc repris mon siège. Or, deux orateurs viennent de soulever la question de la division du comité. Auriez-vous l'obligeance de me dire de quoi nous traitons? En sommes-nous à l'étude de la motion sur les sous-comités? En ce cas, je veux m'y opposer.

LE PRÉSIDENT: Vous avez parfaitement raison. C'est probablement le président qui a tort. Je me souviens que M. Knowles a retiré cette partie de sa proposition.

M. LALONDE: Je propose:

Que toute question touchant l'examen de l'activité de la Corporation de stabilisation des prix des denrées et toute demande d'enquête sur d'autres sujets définis soit d'abord soumise au comité d'organisation qui l'étudiera et fera rapport au comité.

M. CLEAVER: On me signale que j'ai oublié de nommer le président de la commission: c'est M. Hector MacKinnon.

M. HOMUTH: Pour ce qui est de la motion, nous pourrions nous arrêter à la motion de M. Knowles lorsque le comité se réunira de nouveau et proposer au-

jourd'hui que le comité d'organisation soit immédiatement saisi des sujets soumis à l'étude du comité.

M. CLEAVER: J'appuie cette motion et j'invite M. Lalonde à retirer la sienne.

M. COTÉ: Permettez-moi de compléter la motion en ajoutant: "et de toute autre demande d'enquête."

M. CLEAVER: Pourquoi ne pas partir du bon pied?

M. KNOWLES: Que le comité me comprenne bien. Je n'ai pas retiré la motion complète mais cette partie seulement qui réclamait une enquête.

LE PRÉSIDENT: C'est une partie de votre motion, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Oui.

M. LALONDE: Je ne vois pas d'inconvénient à modifier ma proposition de façon à y inclure tous les sujets soumis au comité. Je veux simplifier le travail du comité dans la mesure du possible et vider toutes les questions à l'étude.

M. HOMUTH: Pourquoi n'ajoutez-vous pas, monsieur le président, que désormais tous les sujets à l'étude seront soumis directement au comité d'organisation?

M. BRADETTE: A titre de membre du comité d'organisation, j'aimerais savoir exactement quels problèmes seraient mis en discussion. J'estime que vous nous laissez trop de marge. La responsabilité que vous me confiez m'effraie.

M. CLEAVER: Vous ne feriez que conseiller le comité principal.

M. BRADETTE: S'il s'agit uniquement de conseiller le comité principal j'accepte la responsabilité.

M. HOMUTH: Quelle est la motion?

LE PRÉSIDENT: "Que toute question touchant l'examen de l'activité de la Corporation de stabilisation des prix des denrées et toute demande d'enquête sur d'autres sujets définis soit d'abord soumise au comité d'organisation qui l'étudiera et fera rapport au comité."

M. REID: Si cette motion est adoptée, l'enquête portera d'abord sur la Corporation de stabilisation des prix des denrées. Certains d'entre nous diffèrent d'avis.

LE PRÉSIDENT: Si le comité d'organisation en juge ainsi, cette question sera naturellement la première au programme. A mon sens, la motion renverrait tous les problèmes au comité d'organisation qui, à son tour, en saisirait le comité.

M. COTÉ: Ne serait-il pas préférable d'ajouter: "toute autre question ne touchant pas directement l'ordre du jour"?

M. KNOWLES: Le comité d'organisation ne perdrait pas le droit d'amorcer la discussion?

LE PRÉSIDENT: Non.

M. KNOWLES: Chaque membre peut soulever n'importe quelle question.

M. JACKMAN: Je propose que le comité d'organisation soit autorisé à répartir les enquêtes entre des sous-comités de son choix.

M. MARQUIS: Il faudrait que les sous comités soient désignés par le comité plénier. Je pense que cette motion peut attendre. Nous pourrions commencer l'examen de certains problèmes et saisir le comité plénier des questions qui surgiront plus tard.

M. JACKMAN: Si nous avons décidé de confier la nomination au comité d'organisation.

M. MARQUIS: Pourquoi?

M. JACKMAN: Voici ce que je propose. Je ne voudrais pas outrepasser les pouvoirs du comité plénier. Si nous donnons ses coudées franches au comité d'organisation, formé de tous les partis, nous obtiendrons des sous-comités mieux équilibrés qu'en lâchant la bride au comité plénier.

LE PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas en ce moment de confier la nomination de sous-comités au comité plénier ou à quelqu'autre organisme. Nous convenons tous plus ou moins qu'il n'y aura pas de sous-comités.

M. JACKMAN: Je propose, conformément à ma motion, qu'il y ait des sous-comités.

M. MCGREGOR: Il m'est fort agréable d'appuyer cette motion. J'imagine que ce comité n'ira pas très loin si on le charge, avec sa composition actuelle, d'enquêter seul. Nous ne commencerons jamais. Peut-être n'a-t-on pas l'intention de commencer. Très bien, mais nous ne démarrerons même pas.

M. McILRAITH: Et cela vient du parti qui a retardé la formation du comité il y a deux semaines.

M. MCGREGOR: Qui a fait cela?

M. McILRAITH: Votre parti.

M. MCGREGOR: Si mon parti a fait cela, je ne suis pas au courant.

M. McILRAITH: Je m'en rends compte.

M. MCGREGOR: Le comité est établi et il s'agit de savoir si nous bougeons ou si nous restons en plan. Voilà la question qui se pose au comité. Nous n'aboutirons pas sans sous-comités. Notre expérience de l'an dernier le prouve assez clairement. J'ai l'intention de mettre à l'étude le problème de la construction des bateaux en acier. J'estime qu'il faudrait à un comité deux ou trois mois pour régler cette affaire. Je me propose d'aborder d'autres sujets. Il ne suffit certainement pas d'un seul comité pour les examiner. J'appuie la motion visant l'établissement d'au moins trois sous-comités.

M. MARQUIS: Ne pourrions-nous pas remettre à plus tard la formation de ces sous-comités? On propose l'établissement immédiat de sous-comités, mais il n'y a pas de tâche à leur assigner en ce moment. Nous pourrions attendre qu'un problème spécial soit soumis au comité plénier pour en confier l'examen à un sous-comité.

M. COTÉ: Je partage l'avis de M. Marquis. Nous ignorons encore quelles enquêtes ce comité entreprendra. Je propose, à titre d'amendement, que la question de la formation de sous-comités soit réservée.

M. LALONDE: Je ne m'oppose pas à la formation de sous-comités, mais je conviens avec M. McGregor qu'il est impossible à un comité d'une telle envergure d'étudier certains problèmes particuliers. Nous serons forcés de confier à quelques-uns de nos membres des travaux de recherche sur divers sujets; le temps n'est pas venu, cependant, de créer des sous-comités. Attendons que le besoin s'en fasse sentir.

LE PRÉSIDENT: A vrai dire l'amendement est un rejet.

M. HOMUTH: Au lieu de se prononcer sur la motion primitive de M. Jackman, nos représentants au comité d'organisation proposeront à la première séance que l'on enquête sur les bateaux et autres sujets; de cette façon, nous pourrions laisser tomber la question jusqu'à ce que le comité d'organisation fasse rapport sur le projet de création de sous-comités.

M. JACKMAN: Je n'y vois pas d'inconvénient, puisque les avis semblent partagés, mais compte tenu de ce que j'ai déjà dit, et m'appuyant sur les conseils de mon collègue M. McGregor, qui a acquis de l'expérience au comité des dépenses de guerre durant la dernière législature, je consens volontiers à laisser tomber le sujet pendant une ou deux séances, parce qu'alors je suis sûr que mes idées seront amplement justifiées et que le comité leur donnera suite. Je veux bien retirer la motion.

M. MACDONNELL: Me serait-il permis à la prochaine séance de proposer qu'on définisse la méthode adoptée en ce qui concerne le chapitre important de notre enquête sur la situation des biens de guerre. J'aimerais qu'à la prochaine séance, on expose la façon de procéder, car il me semble qu'il faut connaître l'ensemble de la situation avant même d'esquisser un jugement.

LE PRÉSIDENT: Merci. A la première séance du comité d'organisation j'avais l'intention de faire comparaître la Corporation de stabilisation des prix et des denrées, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la Corporation des biens de guerre, recueillir les avis des membres sur l'ordre à suivre et procéder conformément à leur décision.

M. HOMUTH: Mais chaque membre du comité d'organisation pourrait exprimer un avis.

LE PRÉSIDENT: Oui, j'ai dit cela. Je suivrai leur directive. Il vaudrait mieux terminer l'enquête sur une commission ou une corporation avant de passer à une autre, de façon à éviter la difficulté signalé par M. McGregor, savoir; que nous resterions en plan. Nous nous sommes tous demandé, devant un bureau chargé de courrier, comment nous en viendrons à bout, pour constater ensuite qu'en répondant à une lettre puis à une autre, bientôt nous avons épuisé la pile.

M. McILRAITH: Je vous signale un problème. En parlant des sujets dont vous voulez saisir le comité d'organisation, vous avez employé l'expression "Corporation des biens de guerre". Il y a une question plus vaste, la plus importante, j'imagine, concernant l'affectation des surplus des biens de la Couronne.

LE PRÉSIDENT: Le comité d'organisation s'en occupera.

M. LALONDE: Pourrait-on annoncer nos séances trois ou quatre jours à l'avance? Un jour ou deux ne suffisent pas.

LE PRÉSIDENT: Nous étudierons cela au comité d'organisation.

(Le comité s'ajourne à la demande du président.)

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

20 novembre 1945.

Le Comité spécial des dépenses et des économies de guerre se réunit à onze heures sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant onze heures.

J'ai invité le ministre de la Reconstruction, l'honorable C. D. Howe, à se rendre ici; cependant, nous allons poursuivre notre travail. Je prierais le greffier de lire le rapport du comité d'organisation. Vous vous souvenez que nous avons nommé un comité d'organisation composé de neuf membres, représentant tous les groupes; nous nous sommes réunis et prierais le greffier de lire le procès-verbal.

(Le greffier lit le procès-verbal du comité d'organisation.)

LE PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la lecture du premier procès-verbal du comité d'organisation. Si on n'y voit pas d'inconvénient, nous supposons qu'il est adopté.

M. HOMUTH: Monsieur le président, le comité d'organisation a-t-il étudié la question de diviser le comité en sous-comités?

LE PRÉSIDENT: Oui, monsieur Homuth; on a étudié la question et on a cru plus sage dans les circonstances de suivre la méthode arrêtée à la dernière séance du comité plénier. Le comité d'organisation approuve cette ligne de conduite pour le moment. Si personne ne soulève d'objection, je supposerai que le procès-verbal est adopté.

M. GOLDING: Je propose que le procès-verbal soit adopté tel quel.

M. MICHAUD: J'appuie cette proposition.

La motion est adoptée.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, pendant que nous attendons le ministre, aimeriez-vous à soumettre au comité d'organisation des motions ou des projets qu'il pourrait examiner à sa prochaine séance.

M. MACDONNELL: Il me semble que nous pourrions remettre cette question à plus tard. Les témoignages que nous entendrons ce matin feront peut-être surgir des idées que nous aimerions à exprimer. Ne pourrions-nous pas revenir là-dessus à la fin de la séance?

LE PRÉSIDENT: Le comité y consent.

M. LALONDE: Me permettez-vous de soulever un autre sujet? D'habitude, les membres des comités dont j'ai fait partie depuis six ans recevaient un exemplaire du compte rendu officiel un jour ou deux après la séance. Jusqu'ici, les membres du comité n'ont pas encore touché le premier compte rendu. J'aimerais qu'on presse qui de droit de nous faire parvenir le compte rendu officiel de nos discussions deux jours au plus après chaque séance.

M. MICHAUD: Vous faites allusion au compte rendu de la séance de la semaine dernière?

M. LALONDE: Oui.

LE PRÉSIDENT: En raison de la masse des impressions à l'heure actuelle, les comptes rendus ne seront pas disponibles aussi tôt qu'auparavant. Nous insistons cependant pour qu'ils soient livrés au comité dans le plus bref délai possible.

M. LALONDE: Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT: Les deux premiers rapports seront reliés en un seul volume.

L'HON. M. HOWE: Bonjour, monsieur le président, messieurs.

LE PRÉSIDENT: Soit dit pour votre gouverne, monsieur Howe, le comité d'organisation, formé de neuf membres du comité principal, m'a chargé, conformément à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, de m'aboucher avec vous pour vous prier d'expliquer, à titre de ministre de la Reconstruction, le fonctionnement de deux organismes, savoir, le Comité de répartition des biens de la Couronne et la Corporation des biens de guerre. Du consentement du comité, je vous invite sans plus tarder à traiter le sujet comme bon vous l'entendrez.

L'hon. M. HOWE: Les fonctionnaires de mon ministère ont rédigé un mémoire qui leur a coûté de nombreuses recherches et qu'ils vous présenteront eux-mêmes, si vous y consentez.

Le Comité de répartition des biens de guerre a été créé en vertu d'une loi du parlement, la loi sur les biens de surplus de la Couronne, adoptée le 30 juin 1944. Cette loi visait l'établissement d'un comité chargé de déterminer si les biens de surplus des ministères étaient ou non en excédent des besoins du gouvernement. On se proposait de nommer au comité des hauts fonctionnaires de tous les ministères intéressés, ainsi que des délégués agricoles et ouvriers et une représentante des ménagères. Le comité s'occupe d'écouler le matériel en excédent des besoins du gouvernement et d'accorder un droit de priorité à quelques catégories de consommateurs. En ce qui concerne l'achat de certains articles, par exemple, on a donné la préférence, d'abord aux ministères fédéraux, ensuite aux ministères provinciaux puis aux municipalités et enfin au grand public. Pour ce qui est d'autres denrées, on accorde un droit de priorité à des oeuvres de charité ou à des organismes de secours du genre de l'UNRRA. Bref, le comité examine les articles à l'étude et établit l'ordre de priorité.

Au début, ce comité a fonctionné très bien et peu d'articles étaient considérés comme excédent. Nous étions alors en guerre et la priorité était nécessaire. Depuis la fin de la guerre, elle a perdu son importance. Il s'agit d'abord d'écouler le matériel assez rapidement pour prévenir les difficultés de l'entreposage et pour le mettre sans trop de délai à la disposition des consommateurs. Nous ne devons pas oublier que la formation principale de la Corporation des biens de guerre est l'écoulement du surplus à un bon prix; j'estime cependant qu'il importe plus de vendre que de vendre à bon prix. Il faut se souvenir que la Corporation a la charge de denrées qui ne sont pas immédiatement utilisables au pays. La corporation s'évertue à trouver un marché domestique à ces denrées; parfois des besoins surgissent qui n'étaient pas prévus au moment de la vente et plusieurs placements seraient sujets à des critiques rétrospectives. Je crains que si la censure devient trop sévère, la Corporation cesse de vendre; ce serait, à mon sens, une catastrophe. Il est très difficile de choisir un personnel compétent pour la corporation. Plusieurs de nos employés n'ont pas une très bonne santé. C'est une besogne éreintante. Je connais les habitudes du comité et je sais qu'on aura tous les égards pour les témoins, mais je vous prie d'étudier avec une bienveillance particulière le problème très complexe que pose la vente des biens de guerre.

Je suis porté à la critique, mais récemment, pendant un séjour aux Etats-Unis, j'ai eu un entretien avec le personnel américain chargé d'écouler le matériel de guerre et j'ai constaté, à ma grande surprise, que ces gens prisent fort notre méthode et estiment qu'en ce moment nous nous acquittons admirablement bien, par l'entremise de la Corporation des biens de guerre, de la tâche qui s'impose. C'est réconfortant, et d'après les renseignements que je possède sur le problème auquel doit faire face le Royaume-Uni, je crois savoir que notre solution peut soutenir avantageusement la comparaison avec la sienne.

Voilà pour les observations d'ordre général. Je le répète, je n'assume pas personnellement la responsabilité de vous présenter un mémoire sur le Comité de

répartition des biens de la couronne; à moins, toutefois, que vous ne désiriez poser des questions, je propose qu'un de nos fonctionnaires soumette ledit mémoire.

M. COTÉ: Monsieur le ministre, dans votre énumération des organismes jouissant de priorité en ce qui concerne les matériaux déclarés superflus, vous n'avez pas parlé des commissions scolaires. Leur accordez-vous des privilèges spéciaux analogues à ceux dont bénéficient les institutions de charité et autres?

L'hon. M. HOWE: Je préfère que mes fonctionnaires répondent à cette question car les travaux du Comité de répartition des biens de la couronne ne me sont pas aussi connus qu'il devraient l'être.

M. CLEAVER: Monsieur le Président, je désire poser une seule question d'ordre général. Si j'ai bien saisi l'exposé du ministre, le problème principal se présente sous un double aspect: premièrement, le Comité de répartition des biens de la couronne s'assure que les biens déclarés superflus par un ministère quelconque ne peuvent servir dans un autre ministère.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. CLEAVER: Il s'agit ensuite de vendre les excédents. A qui s'adresser, cependant, pour déterminer si les ministères de la défense ont pris les dispositions nécessaires pour déclarer superflu le matériel effectivement excédentaire. Je me souviens d'avoir entendu dire il y a quelques semaines que certain matériel superflu utilisé pendant la guerre de l'Afrique-Sud a été vendu récemment. Nos ministères de la Défense procéderont peut-être d'une façon analogue cette fois, et il se peut qu'ils emmagasinent et conservent beaucoup d'équipement inutile. Qui nous renseignera sur ce problème?

L'hon. M. HOWE: Cette question regarde le ministère intéressé.

M. CLEAVER: Chaque ministère?

L'hon. M. HOWE: Oui. La Corporation des biens de guerre ne s'occupe que du matériel déclaré superflu par un ministère de la Défense.

M. SHAW: Monsieur le président, l'hon M. Howe a énuméré les groupes représentés au sein du Comité de répartition des biens de la Couronne et qui comprennent les ménagères, les cultivateurs et les ouvriers; quels sont les membres du comité?

M. MICHAUD: Le renseignement est contenu dans l'exposé.

M. SHAW: Cela me suffit.

L'hon. M. HOWE: Oui, les membres sont recrutés surtout parmi les sous-ministres de ministères du gouvernement ou de leurs délégués; il en est question dans l'exposé.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions avant que j'appelle le fonctionnaire du ministère?

M. MCGREGOR: L'hon. M. Howe a-t-il songé à vendre les excédents à l'enchère?

L'hon. M. HOWE: Dans une certaine mesure, oui. Il est impossible d'écouler de fortes quantités de cette façon. Beaucoup de matériel doit être vendu à des fins spéciales. Plusieurs ventes à l'enchère ont eu lieu, et si nous recueillons des marchandises diverses dans une région quelconque, il est d'usage de procéder ainsi.

M. HOMUTH: Je crois savoir que plusieurs ventes à l'enchère ont eu lieu; pouvez-vous me dire si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre régit le prix des marchandises écoulées par voie d'adjudication?

L'hon. M. HOWE: Oui, les prix maximums sont en vigueur. Voilà un des problèmes; les gens consentent à payer davantage, mais nous ne pouvons exiger un montant plus élevé que le prix fixé dans la région par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Voilà une des difficultés de la vente à l'enchère.

Si personne ne désire poser de questions, monsieur le Président, permettez-vous aux fonctionnaires du ministère de témoigner.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Howe. J'appelle maintenant M. J. H. Berry, président du Comité de répartition des biens de la Couronne et aussi de la Corporation des biens de guerre. Je signale que M. Berry n'a que récemment repris l'exercice de ses fonctions après s'être rétabli d'une maladie assez grave. Monsieur Berry, avancez, je vous prie.

M. J. H. BERRY, président du comité de répartition des biens de la couronne et de la Corporation des biens de guerre, est appelé:

M. BLACK: M. Berry peut-il nous remettre un exemplaire de son exposé?

Le PRÉSIDENT: Je regrette d'apprendre qu'il n'en existe qu'un seul, monsieur Black. A l'avenir, j'essaierai d'en obtenir un plus grand nombre.

M. SHAW: Avant de présenter le mémoire, M. Berry s'opposerait-il à nous indiquer brièvement ses antécédents, c'est-à-dire, sa profession, son expérience et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Berry, accéderiez-vous à ce désir?

M. BERRY: Monsieur le président, j'allais faire appel à votre bienveillance ce matin au sujet de la présentation de l'exposé. Je me remets tout juste d'une grave infection streptococcique à la gorge. Je désire vivement soumettre moi-même le mémoire sur la Corporation des biens de guerre, et je le ferai plus tard. Ce matin, toutefois, je vous prie d'autoriser M. de Roche, conseiller juridique du Comité de répartition des biens de la couronne depuis la création de cet organisme, à présenter l'exposé en mon nom. J'aimerais obtenir l'assentiment du comité, monsieur le président.

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Le comité semble consentir. Auriez-vous l'obligeance de répondre à la question de M. Shaw sur vos antécédents?

M. BERRY: Avec plaisir. J'ignore à quelle étape le comité désire que je commence.

M. HOMUTH: Débutez où vous voudrez, monsieur Berry.

M. BERRY: Je crois pouvoir donner un résumé assez bref. Je suis né en Angleterre et j'y ai fait mes études. A mon accent vous avez probablement constaté que je suis natif du Yorkshire. Au cours de la première Grande Guerre, non pas de la deuxième, j'ai servi dans l'aviation de la Marine royale. Avant de m'engager dans cette arme, j'ai fait mon apprentissage comme ingénieur dans l'industrie de la construction maritime à Liverpool. Je me suis enrôlé dans l'aviation de la Marine royale où j'ai servi pendant la guerre. A la suite du conflit, je me suis attaché à plusieurs compagnies automobiles pour passer en fin de compte à la General Motors, le Londres (Angleterre). Depuis lors j'ai représenté cette compagnie pendant dix-sept ans un peu partout dans le monde; elle m'a finalement renvoyé en Angleterre à une société du nom de Vauxhall Motors où je remplissais les fonctions d'adjoint de l'administrateur général. La compagnie m'a désigné pour lui procurer aux Etats-Unis le matériel nécessaire à l'effort de guerre. J'estimais insuffisante ma contribution à la cause alliée, et c'est à ce moment-là que le Gouvernement canadien est entré en communication avec moi à Détroit, où je me trouvais, et m'a amené ici pendant la guerre. M. Howe m'a nommé à divers postes; j'ai rempli celui de vice-président de la commission de production au ministère des Munitions et approvisionnements; de régisseur des véhicules automobiles; de directeur général de la division de production des véhicules automobiles et des chars d'assaut; plus tard, de président du Comité de répartition des biens de la couronne, et même plus récemment, de président de la Corporation des biens de guerre. Je suis ingénieur avant tout, messieurs. Voilà mes antécédents professionnels.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela suffit, monsieur Shaw?

M. SHAW: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Berry.

J'appelle M. W. E. P. DeRoche, conseiller juridique adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. W. E. P. DeRoche, conseiller juridique adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements, est appelé.

M. DEROCHE: Messieurs, dans la préparation du mémoire sur le Comité de répartition des biens de la Couronne, nous avons tenté d'exposer d'une façon assez détaillée l'organisation de la vente des excédents et l'autorisation accordée à cette fin; le tout remonte assez loin dans le passé.

Durant l'été et l'automne de 1943, divers comités et fonctionnaires de l'Etat ont discuté et étudié l'adoption d'une méthode et l'établissement des rouages nécessaires à l'écoulement convenable des biens de la Couronne qui deviendraient superflus par suite de la fin des hostilités. A ce moment-là, un fonctionnaire affecté à la récupération et qui relevait du contrôleur du trésor écoulait, sous l'empire du décret du conseil C.P. 6989 en date du 30 avril 1937, modifié par le décret du conseil C.P. 17/8346 en date du 15 septembre 1942, les excédents de tous les ministères du gouvernement, à l'exception de celui des Munitions et approvisionnements et de celui de la Défense nationale. Le ministère des Munitions et approvisionnements, sous l'empire du décret du conseil C.P. 45/9130 en date du 22 décembre 1941, a lui-même vendu son matériel superflu, comme l'a fait le ministère de la Défense nationale en vertu du décret du conseil C.P. 4649 en date du 25 juin 1941. On s'est rendu compte que la fin de la guerre rendrait superflues des quantités de matériel beaucoup plus fortes que les excédents écoulés par les organismes de l'époque et qu'un problème entièrement nouveau se poserait.

On n'a discuté que la possibilité d'établir une agence chargée de vendre les excédents de guerre, mais il a semblé tellement difficile de définir lesdits excédents qu'on a jugé opportun de créer un nouvel organisme et de lui confier tous les biens superflus de la Couronne.

Par suite des discussions susmentionnées et de l'étude des recommandations présentées par les fonctionnaires et comités intéressés, le Gouverneur général en conseil a rendu le décret C.P. 9108 en date du 29 novembre 1943.

Le décret du conseil définit comme "biens de surplus de la Couronne" ceux qui "dépassent les besoins courants ou probables du programme de guerre du Canada ou du Gouvernement du Canada ou de tout organisme gouvernemental." Il enjoignait à chaque ministère et agence du gouvernement de faire le recensement des biens qu'ils administraient et de soumettre au Comité de répartition la liste du matériel dépassant ou susceptible de dépasser leurs besoins.

Le décret établissait un comité interministériel, le Comité de répartition des biens de la Couronne et composé d'un président et de membres nommés respectivement par le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, le ministre des Munitions et approvisionnements, le ministre de la Défense nationale, le ministre des Travaux publics, et de deux membres choisis par le ministre des Finances, l'un comme représentant du service administratif du ministère, l'autre comme délégué de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le président de la Corporation des biens de guerre (Limitée) devait faire partie du comité, et le Gouverneur en conseil devait nommer trois autres membres représentant les ouvriers, les cultivateurs et les ménagères. Des décrets subséquents ont ajouté au comité des membres devant être nommés respectivement par le ministre du Commerce et le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Le décret prescrit également de constituer en corporation une compagnie de la Couronne connue sous le nom de Corporation des biens de guerre (Limitée) et permet au Gouverneur en conseil de lui remettre ou transférer les biens de la Couronne qui dépassent les besoins du Gouvernement du Canada ou de tout organisme gouvernemental. La compagnie, sujette aux instructions générales et spécifiques du ministre des Munitions et approvisionnements, est autorisée à s'occuper

de tous les biens superflus de la Couronne qui lui sont remis ou transférés et à les écouler.

Les fonctions du comité sont consignées à l'article 6 du décret; les voici:

Le Comité de distribution aura les fonctions suivantes:

- (a) Faire le recensement des terrains immeubles, constructions, usines, machines, outillage, munitions de guerre et approvisionnements, rebuts, matériaux, articles et choses que les ministères ou organismes du Gouvernement auront déclaré, à l'occasion, être en leur possession ou devoir l'être bientôt; il devra aussi, de temps en temps, déclarer au ministre quels sont les genres et quelle est la quantité de ces biens qui sont des biens de surplus de la Couronne ou qui peuvent probablement le devenir;
- (b) Prendre en considération les recommandations des ministères ou organismes du Gouvernement au sujet des biens de surplus de la Couronne ou de leur emploi; autoriser le transfert de certains biens d'un ministère ou organisme à un autre, suivant les conditions que le Comité pourra déterminer, et faire rapport au ministre des recommandations et des autorisations mentionnées au présent alinéa;
- (c) Formuler et recommander au Gouverneur en conseil, par l'intermédiaire du ministre, la ligne de conduite générale et les méthodes à adopter pour l'emploi, la disposition ou la distribution des biens de surplus de la Couronne et, sans limiter la portée générale de ce qui précède, soumettre des propositions concernant les biens de surplus de la Couronne.
 - (i) qui pourraient servir aux gouvernements provinciaux, aux municipalités et autres organismes semblables, dans l'accomplissement de leurs fonctions administratives;
 - (ii) qui pourraient être distribués à des régions en détresse;
 - (iii) qui, pour des raisons d'intérêt public, ne devraient pas être vendus au Canada, ou qui devraient être convertis de nouveau en matières premières ou être retirés du marché pendant un certain temps ou faire l'objet d'une décision directe et distincte du Gouverneur en conseil;
 - (iv) qui devraient être transférés à la Compagnie mentionnée ci-après ou mis à sa disposition;
 - (v) dans lesquels la Couronne n'a que des intérêts limités;
 - (vi) qui sont des établissements industriels ou des parties d'établissements industriels et qui constituent des unités d'exploitation complètes; et
- (d) exercer les autres fonctions et faire les enquêtes et rapports que le Gouverneur en conseil ou le ministre peuvent de temps en temps exiger.

Le décret du conseil 9529 en date du 14 décembre 1943 nommait président du comité M. J. P. Pettigrew, sous-ministre adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements, et le décret du conseil 9640, en date du 17 décembre 1943, désignait comme membres du comité:

W. D. Matthews, chef des services administratifs, ministère des Affaires extérieures.

J. H. Berry, directeur général de la division de production de véhicules-automobiles et de chars d'assaut, et vice-président de la commission de production, ministère des Munitions et approvisionnements.

Le lieutenant colonel Henri DesRosiers, sous-ministre de la Défense nationale.

G. B. MacIntyre, Contrôleur du Trésor.

Donald Gordon, président de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

E. P. Murphy, sous-ministre des Travaux publics.

P. R. Bengough, président du Congrès canadien des métiers et du travail (représentant les ouvriers).

Louis P. Roy, sous-ministre de l'Agriculture de la province de Québec (représentant les cultivateurs).

Mme. Charles H. Thorburn d'Ottawa (représentant les ménagères du Canada).

Des décrets subséquents ont désigné M. Findlay Sim, secrétaire du Ministère du Commerce et M. Walter S. Woods, sous-ministre adjoint du ministère des Pensions et de la Santé nationale, membres du comité.

Le comité s'est réuni pour la première fois le 5 janvier 1944 et d'autres séances ont eu lieu par la suite à des intervalles réguliers. En mars 1944, M. J. P. Pettigrew, premier président du comité, a démissionné et le décret du conseil C.P. 1872 a nommé à ce poste M. J. H. Berry.

La loi concernant les biens de surplus de la Couronne, chapitre 21 des Statuts du Canada de 1944, est entrée en vigueur le 11 juillet 1944, en vertu du décret du conseil C.P. 5242. La loi prévoit la formation d'un nouveau comité, et le décret du conseil C.P. 5297 en date du 12 juillet 1944 a supprimé le comité de répartition des biens de la Couronne établi sous l'empire du décret du conseil C.P. 9108.

La loi concernant les biens de surplus de la Couronne prescrit,—j'ai modifié la succession des articles pour donner un meilleur résumé de la loi,—

(I) que chaque ministère du Gouvernement devra faire rapport au ministre de tous les biens qui relèvent de son administration et qui dépassent ses exigences immédiates ou celles qu'il prévoit;

(II) Qu'une société désignée sous le nom de Corporation des biens de guerre soit établie et que l'ancienne compagnie connue sous le nom de Corporation des biens de guerre (limitée), soit abolie;

(III) Que le ministre, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, soit autorisé à instituer un comité portant le nom de comité de répartition des biens de la Couronne;

(IV) Que le comité conseille le Ministre sur les questions concernant l'usage, l'aliénation ou la disposition des biens de surplus de la Couronne ou découlant autrement de la présente loi, lesquelles lui sont déférées par le Ministre, et, en particulier, considère les questions qui lui sont déférées par le ministre et fasse connaître à ce dernier si la corporation devrait vendre ou autrement aliéner tous lesdits biens ou s'ils devraient être aliénés ou traités de quelque autre manière, et considère les observations faites par un département de l'Etat un gouvernement provincial, une municipalité ou un corps public concernant les biens de surplus de la Couronne, et fasse des recommandations au ministre à cet égard;

(V) Que, avec l'autorisation spécifique ou générale du Gouverneur en conseil, le Ministre peut, et je cite l'article 9:

- a) Vendre, échanger, louer, prêter ou autrement aliéner les biens de surplus de la Couronne, ou en disposer, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, et aux termes et sous réserve des conditions qu'il peut juger utiles;
- b) Détenir, administrer, exploiter, finir, assembler, emmagasiner, transporter, réparer et entretenir les biens de surplus de la Couronne;

- c) Rétablir dans leur état primitif des biens qui avaient été mis à la disposition de Sa Majesté et régler toute réclamation à leur égard;
- d) Approuver le transfert des biens de surplus de la Couronne, d'un département du gouvernement à un autre;
- e) Autoriser un département du gouvernement à vendre des biens de surplus de la Couronne aux termes et sous réserve des conditions qu'il peut juger utiles;
- f) Rendre les ordonnances et publier les instructions qu'il peut estimer nécessaires ou opportunes pour assurer la protection et la préservation des biens de surplus de la Couronne;
- g) Enjoindre à toute personne de fournir, dans le délai qu'il peut déterminer, les renseignements qu'il spécifie concernant les biens de surplus de la Couronne;
- h) Retenir ou utiliser les services de toute personne pour réaliser les objets de la présente loi;
- i) Ordonner à la corporation d'accomplir l'une quelconque des choses autorisées par les alinéas a) à d), inclusivement, du présent article;
- j) Autoriser un département du gouvernement à modifier un rapport dressé sous le régime de l'article trois de la présente loi en y retranchant toute mention de biens spécifiés; et
- k) Faire toute autre chose que le gouverneur en conseil peut considérer comme accessoire, nécessaire ou utile à la réalisation des objets de la présente loi.

A l'article 12, la loi prescrit également que:

Sous réserve d'instructions générales ou spécifiques du Ministre, la corporation peut, lorsque le Ministre le lui ordonne,

- a) Vendre, échanger, louer, prêter ou autrement aliéner des biens de surplus de la Couronne, ou en disposer, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, et aux termes et sous réserve des conditions que le Conseil peut juger utiles;
- b) Détenir, administrer, exploiter, finir, assembler, emmagasiner, transporter, réparer et entretenir des biens de surplus de la Couronne;
- c) Rétablir dans leur état primitif des biens qui ont été mis à la disposition de Sa Majesté, et régler toute réclamation à leur égard;
- d) Transformer des biens de surplus de la Couronne en matières de base; et
- e) Faire tous autres actes et choses que le Conseil peut juger accessoires ou favorables à la réalisation de ses objets ou à l'exercice de ses pouvoirs.

La loi prévoit également:

que tous les biens de la Couronne administrés par la Corporation des biens de guerre (limitée), soient transférés à la Corporation des biens de guerre et que la charte de la Corporation des biens de guerre (limitée), soit annulée et la compagnie dissoute.

Aux fins de la loi concernant les biens de surplus de la Couronne, le mot "ministre" signifie le ministre des Munitions et approvisionnements, mais les décrets du conseil C.P. 7995 en date du 13 octobre 1944, et C.P. 8368 en date du 30 octobre 1944 ont transmis au ministre de la Reconstruction, sous l'empire de la loi de remaniements et transferts de fonctions dans le service public, les pouvoirs et devoirs du ministre des Munitions et approvisionnements à cet égard. En

conséquence, chaque fois qu'il est fait allusion au "ministre" il faut entendre le ministre de la Reconstruction.

En vertu du décret du conseil C.P. 5297, du 12 juillet 1944, le Gouverneur en conseil a approuvé la recommandation du ministre, qu'un comité portant le nom de Comité de répartition des biens de la Couronne soit institué conformément à la loi sur les biens de surplus de la Couronne; qu'il soit formé du même nombre de membres que l'ancien Comité de répartition des biens de la Couronne; que les mêmes personnes en fassent partie et que le nouveau comité fonctionne à peu près comme l'ancien comité. Le décret du conseil prévoyait aussi la dissolution de l'ancien comité.

Par une lettre du 12 juillet 1942, le ministre a délégué au nouveau comité des pouvoirs et fonctions semblables à ceux de l'ancien comité. Je parlerai plus longuement de cette lettre plus tard.

La première réunion du comité eut lieu le 21 juillet 1944 et, depuis lors, le comité s'est réuni à intervalles réguliers. L'article 3 du procès-verbal de la première réunion du nouveau comité rapportait ce qui suit:

Le président a signalé que diverses décisions en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre avaient été prises par l'ancien comité et il a été résolu unanimement après motion que toutes lesdites décisions soient censées être des décisions du présent comité.

Par conséquent, en pratique il n'est pas nécessaire d'établir de distinction entre les recommandations ou mesures proposées ou adoptées par le premier comité institué en vertu du décret du conseil C.P. 9108 et celles du nouveau comité formé sous l'empire de la loi sur les biens de surplus de la Couronne.

Cependant, il y a lieu de noter que le Parlement a apporté dans la loi sur les biens de surplus de la Couronne plusieurs changements fondamentaux en ce qui concerne la façon de procéder et la ligne de conduite adoptée par le décret du conseil 9108. Voici les principaux points à signaler:

- (i) En vertu du décret du conseil C.P. 9108, les rapports de surplus devaient être faits au comité de répartition des biens de la Couronne, tandis que sous le régime de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, ces rapports doivent être présentés au ministre;
- (ii) En vertu du décret du conseil C.P. 9108 les biens de surplus de la Couronne étaient censés être des biens excédant les besoins du gouvernement du Canada, tandis que sous le régime de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, les biens de surplus de la Couronne sont censés être des biens excédant les besoins d'un ministère particulier du Gouvernement;
- (iii) En vertu du décret C.P. 9108, le Comité de répartition des biens de la Couronne avait des fonctions et responsabilités indépendantes assez considérables, tandis que sous le régime de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, le Comité de répartition des biens de la Couronne a pour fonction principale de conseiller le ministre.

Il s'est produit quelques changements dans le personnel du comité et, actuellement, il est composé des personnes suivantes:

- J. H. Berry, Ottawa, Ontario (président), Président de la Corporation des biens de guerre.
- W. D. Matthews, Ministère des Affaires extérieures, Ottawa, Ontario.
- A. Ross, sous-ministre de la Défense nationale, Ottawa, Ontario.
- E. P. Murphy, sous-ministre des Travaux publics, Ottawa, Ontario.
- Findlay Sim, ministère du Commerce, Ottawa, Ontario.

W. S. Woods, sous-ministre des Affaires des anciens combattants, Ottawa, Ontario.

B. G. McIntyre, Contrôleur du Trésor, Ottawa, Ontario.

C. K. C. Martin, Chef du service de la distribution, Commission des Prix et du commerce en temps de guerre, Ottawa, Ontario.

P. R. Bengough, Congrès de métiers et du travail du Canada, Ottawa, Ontario, représentant les ouvriers.

J.-F. Desmarais, horticulteur, Iberville, Québec, représentant les cultivateurs.

Mme C. H. Thorburn, Ottawa, Ontario, représentant les ménagères du Canada.

T. Earl Walker, ministère des Transports, Ottawa, Ontario.

Les fonctions et devoirs du comité, énumérés dans la lettre précitée du ministre en date du 12 juillet 1944, peuvent être groupés comme il suit:

(1) Préparer et donner des instructions et directives en vue d'assurer que les divers ministères du Gouvernement feront rapport de façon appropriée des biens dont ils n'ont pas un besoin immédiat de ceux dont le besoin éventuel est connu;

(2) Recevoir, au nom du ministre, des rapports concernant les surplus des ministères du Gouvernement, étudier ces rapports et transférer les biens mentionnés dans lesdits rapports à la Corporation des biens de guerre, en y joignant au besoin des recommandations précises;

(3) Examiner les demandes soumises par les ministères du gouvernement, les gouvernements provinciaux, les municipalités ou les corps publics et faire des recommandations au sujet de ces demandes, formuler et proposer des lignes de conduites ou des plans généraux concernant l'emploi ou la vente des biens de surplus de la Couronne.

Dans l'exécution de la première des fonctions précitées, savoir: assurer que rapport soit fait de façon appropriée des excédents, le Comité de répartition des biens de la Couronne a indiqué une série de façons de procéder régulières, exposant assez en détails les formules à employer et les manières de procéder lorsque les ministères désirent faire rapport de leurs excédents. Cette méthode est employée depuis un an environ et, en pratique, elle semble donner de bons résultats.

Dans l'accomplissement de la deuxième des fonctions précitées, celle qui consiste à recevoir et à s'occuper des rapports concernant les excédents, le comité en a reçu 11,575 des divers ministères du gouvernement, jusqu'au 30 septembre 1945. Le personnel administratif du comité s'est occupé de ces rapports et, dans la plupart des cas, les biens ont été transférés à la Corporation des biens de guerre, quelquefois en lui donnant des directives spéciales, pour qu'elle en dispose.

Dans l'exécution de la troisième des fonctions précitées celle qui consiste à proposer une ligne de conduite, le Comité a examiné plusieurs questions, dont les principales furent les suivantes:

(1) *Priorités*: La question des priorités a été très embarrassante . . . On s'est immédiatement rendu compte que le personnel administratif du comité n'était pas en mesure de s'occuper de priorités particulières et que la Corporation des biens de guerre devrait s'en charger. En étudiant la question des priorités particulières, il faut examiner chaque transaction à la lumière des circonstances spéciales du moment. Un besoin qui, aujourd'hui, est urgent et pressant, sera peut-être tout à fait normal demain, soit parce que les circonstances auront changé, soit parce que le fait de distribuer aujourd'hui une partie des approvisionnements disponibles sera suffisant pour satisfaire les besoins les plus pressants, de sorte que les besoins de la personne qui se trouvait hier d'importance secondaire deviendront demain essentiels.

En conséquence, le comité n'a établi que des priorités générales très larges pouvant s'appliquer à presque n'importe quelle situation. Comme l'a mentionné le ministre, la majorité des excédents transférés à la Corporation des biens de guerre sont l'objet d'une priorité générale très large voulant qu'on accorde "une priorité à tout ministère ou service du Gouvernement fédéral ou provincial ou à une municipalité ou corps public, dans l'ordre indiqué, lorsque l'un d'entre eux a demandé certains des articles en question".

D'autres directives adressées à la Corporation au sujet des priorités touchaient des catégories particulières de matériel, ainsi qu'il suit:

(i) Vêtements et articles pouvant servir à des fins de secours.—"La priorité doit d'abord être accordée aux ministères du Gouvernement qui ont demandé certains articles pour l'usage domestique puis, avec l'assentiment de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ces articles doivent être offerts aux ministères du gouvernement ou aux organismes approuvés par l'Etat qui ont besoin de ce matériel à des fins de secours international".

Les articles de ce genre sont ordinairement requis à des fins de secours par l'UNNRA et le CURAF. En vue d'empêcher une concurrence continuelle, le comité a conclu avec les deux organismes de secours une entente par laquelle le matériel requis à la fois par les deux organismes serait divisé comme il suit: sept dixièmes à l'UNNRA et trois dixièmes au CURAF.

(ii) Mobilier de bureau: "La priorité doit d'abord être accordée au ministère des Travaux Publics, qu'il ait ou non présenté une demande, puis à tout autre ministère ou organisme fédéral, gouvernement provincial, organisme municipal ou public, dans l'ordre cité, qui a demandé certains des articles en question".

(iii) Appareils de bureau: "La priorité doit d'abord être accordée au secrétariat d'Etat (l'Imprimeur du roi), qu'il ait ou non présenté une demande, puis à tout autre ministère ou organisme fédéral, gouvernement provincial, organisme municipal ou public, dans l'ordre indiqué, qui a demandé certains des articles en question."

(iv) Appareils de sans fil: "La priorité doit être accordée au ministère des Transports".

(v) Appareils pour la formation universitaire des anciens combattants.

A la demande du comité des universités concernant le matériel de guerre de surplus, le Comité de répartition des biens de la Couronne a recommandé qu'une demande de matériel ou d'équipement présentée par une université en vue de former des anciens combattants, si elle est approuvée par le ministère des Affaires des anciens combattants, devrait recevoir la même priorité que si elle émanait d'un ministère du Gouvernement fédéral.

(vi) Appareils de défense passive.

En raison des services rendus par les municipalités dans la défense passive, le comité a recommandé que les municipalités qui ont collaboré dans l'emploi du matériel de la défense passive devrait bénéficier de la plus haute cote prioritaire pour obtenir ce matériel.

2. Transferts interministériels: A la suite de consultations et de discussions, le 17 février 1944, le Conseil du trésor a informé le comité qu'il était d'avis qu'aucun excédent de matériel ne devrait être transféré d'un ministère à un autre, à moins que le ministère recevant le matériel ne le paye. Le Conseil du trésor était d'avis qu'en transférant à titre gratuit, d'un ministère à un autre des biens de surplus

appartenant à la Couronne, on dérogerait au principe fondamental voulant que toutes les dépenses des ministères soient soumises à la stricte surveillance du Parlement. En fait, le Parlement exerce cette surveillance en contrôlant les fonds accordés aux ministères; si les ministères pouvaient acheter des biens déclarés de surplus par d'autres ministères, sans utiliser les crédits qui leur sont accordés par le Parlement, la surveillance de ce dernier disparaîtrait dans une certaine mesure. Le comité a approuvé cette recommandation du Conseil du trésor. On s'en est tenu rigoureusement à cette ligne de conduite en ce qui concerne les biens meubles et les biens personnels de tous genres. Cependant, avec la permission du Conseil du trésor, on s'est quelque peu départi de cette ligne de conduite de sorte qu'il est possible de faire sans paiement, d'un ministère à un autre des affectations directes de propriété immobilière. On était d'avis que les frais fixes relatifs à la propriété immobilière, imputables sur les crédits parlementaires du ministère recevant la propriété, seraient une protection suffisante pour empêcher les abus qui pourraient résulter du transfert gratuit de propriétés immobilières.

3. Une autre question de méthode traitée par le comité porte sur les biens de surplus appartenant à des gouvernements étrangers, mais situés au Canada.

Le comité a pris une part active aux négociations avec les gouvernements étrangers possédant des biens de surplus au Canada et voulant en disposer au pays même. Des ententes ont été conclues avec la plupart de ces pays de sorte que ces excédents ne seront écoulés que par l'entremise de l'Office canadien de vente des biens de surplus et on a donné des directives en ce sens. Une autre série de méthodes régulières de procéder, basées sur la 33^e recommandation de la Commission permanente canado-américaine de défense, ont été énoncées par le comité en ce qui concerne la méthode à suivre par le gouvernement des Etats-Unis pour la vente des biens américains.

4. La contre-partie de cette question, savoir: les biens canadiens de surplus dans les pays étrangers, a aussi fait l'objet d'une étude de la part du comité qui a participé activement aux négociations relatives aux modes de vente à employer en ce qui concerne les excédents canadiens situés dans les pays étrangers.

On s'est entendu à l'amiable avec le Royaume-Uni, pour que l'Office de vente du Royaume-Uni s'occupe des excédents canadiens situés là-bas et que le Gouvernement canadien désire vendre au Royaume-Uni, et crédite le Canada du produit net de ces ventes, conformément aux dispositions financières prévues. Nous sommes à négocier avec les Etats-Unis et aucune entente n'a encore été conclue, bien qu'il existe entre les deux pays un accord inofficiel voulant qu'aucun des deux pays n'écoule ou ne vende au rabais ses biens de surplus dans l'autre pays sans une entente précise à cet égard.

5. La question du matériel automobile a aussi été discutée. A l'instigation du comité, une ligne de conduite générale et une méthode de procéder pour la vente du matériel automobile ont été élaborées par un comité dirigé par le régisseur des véhicules automobiles. Le Comité de répartition des biens de la Couronne a recommandé que les véhicules automobiles de modèles commerciaux, pouvant encore servir, soient écoulés par les vendeurs ordinaires de véhicules automobiles. Une échelle générale de prix basée sur les prix maximum imposés par le régisseur des véhicules automobiles a été proposée, mais les détails de cette question ont été laissés à la corporation.

Le comité spécial a examiné le matériel automobile du genre purement militaire et il a exprimé l'opinion que son usage à des fins civiles était très limité parce qu'il ne convenait pas au transport routier, étaient difficiles à entretenir et à réparer. Toutefois, le Comité de répartition des biens de la Couronne a recommandé que si du matériel du genre militaire devenait disponible, on devrait s'efforcer de le vendre à des civils exécutant un travail spécialisé pour lequel ce matériel serait utile.

6. Biens immeubles: Le comité a étudié les questions concernant la vente des biens immeubles acquis à des fins de guerre.

Le décret du conseil C.P. 6204 du 11 août 1944 a donné suite aux recommandations du comité. D'une façon générale, le décret prévoit que tous les ministères du gouvernement doivent faire rapport des terrains qu'ils administrent et dans lesquels la Couronne a un intérêt et qui sont en excédent de leurs besoins, aussi longtemps, que possible avant la date à laquelle ces terrains deviendront biens de surplus. Si l'intérêt de la Couronne dans le terrain est limité, comme dans le cas des tenures à bail, le comité pourra, au nom du ministre, renvoyer le rapport au ministère qui l'a présenté en lui demandant de mettre fin au bail. Cependant, si le terrain loué est requis par quelque autre ministère du gouvernement, ou d'importantes améliorations appartenant à la Couronne y soient situées, ce terrain sera normalement transféré à la Corporation des biens de guerre afin que toutes les questions entre le propriétaire et la Couronne puissent être réglées en même temps. Les terrains qui sont propriété intégrale de la Couronne devront être transférés à la Corporation des biens de guerre qui étudiera la situation et tentera de négocier une vente et fera rapport au ministre pour qu'il soumette la question au conseil au besoin.

L'expérience acquise dans l'application de la méthode précitée a démontré que, dans bien des cas, on pouvait se dispenser de présenter un rapport des excédents, et le comité a proposé une façon de procéder uniforme permettant aux ministères de mettre fin aux baux, sans avoir à soumettre un rapport d'excédents, lorsque la durée de ces baux était très courte ou que les droits de la Couronne étaient très limités; en d'autres termes, ceci s'appliquait chaque fois qu'il y avait raisonnablement lieu de croire que la Couronne ne se servirait plus des propriétés en question.

7. Machines-outils: De temps à autre, le comité s'est occupé de la vente des machines-outils appartenant à la Couronne. Les premières recommandations du comité furent incorporées dans le décret du conseil C.P. 1339 du 4 mars 1944. Celui-ci établissait une façon de procéder pour la vente des machines-outils en excédent des besoins de guerre ou pour l'écoulement des machines-outils dont on avait encore besoin pour l'exécution du programme de guerre mais qui pouvaient être vendues au détenteur actuel à condition qu'on puisse au besoin s'en servir à des fins de guerre. Le décret comportait une échelle de dépréciation pour les divers modèles d'outillage et prescrivait qu'aucune vente ne devait être faite à des prix inférieurs à ceux prévus par l'échelle de dépréciation.

L'expérience acquise dans l'application de cette méthode a démontré que certains changements s'imposaient, particulièrement en ce qui concerne la façon de calculer les prix; il y avait aussi lieu de distinguer plus clairement entre les outils qui étaient des biens de surplus de la Couronne aux termes de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, et les outils qui, sans être de surplus, pouvaient être vendus à condition qu'on puisse s'entendre avec l'acheteur au sujet de leur usage.

En conséquence, une nouvelle recommandation fut incorporée dans le décret du conseil C.P. 7909 du 10 octobre 1944. Ce décret établissait un plan de dépréciation beaucoup plus simple, à savoir 68.2 p. 100 du prix coûtant canadien, moins une dépréciation additionnelle de .9 p. 100 de ce prix par mois pour chaque mois durant lequel la machine-outil était utilisée, mais ce prix ne devait pas être inférieur à 25 p. 100 du coût initial.

8. Munitions, bombes et armes portatives: le comité a recommandé que la première priorité concernant les munitions de combat, les bombes et les armes portatives soit accordée au ministère des Munitions et approvisionnements à des fins de guerre et qu'on s'en tienne ensuite à l'ordre ordinaire des priorités. Si la corporation était d'avis qu'il n'était pas possible de vendre ces munitions dans un délai raisonnable et qu'il serait ou trop dangereux de les mettre hors service, alors

il faudrait jeter ce matériel à la mer. La recommandation fut incorporée dans le décret du conseil C.P. 6099 du 4 août 1944.

9. Divers:

(i) Le comité recommande que les outils manuels ou les trousseaux de mécaniciens aux mains d'artisans dont les services ne sont plus requis pour un travail de guerre donné, soient vendus à ces artisans par l'entrepreneur-intéressé, pourvu qu'il obtienne l'assentiment du ministère du gouvernement concerné; toutefois, il est défendu de vendre plus d'une trousse ou d'un jeu d'outils à la même personne; de même, au moment de leur libération des forces armées, les militaires pourront être autorisés à acheter directement du ministère intéressé de menus articles personnels, autres que les armes meurtrières, qu'ils avaient en leur possession pendant leur service.

(ii) Le comité recommande que les aéroports administrés par les autorités du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth soient transférés directement au ministère des Transports lorsqu'ils ne seront plus requis par elles. Le but de ce transfert direct est de confier l'administration de tous les aéroports au ministère des Transports afin que celui-ci puisse étudier la fonction de chaque aéroport en fonction des exigences du temps de paix.

(iii) Le comité recommande certains changements dans les Règlements concernant la défense du Canada de façon à permettre la vente des uniformes de surplus après avoir enlevé les insignes, boutons, etc., conformément aux directives du ministère de la Défense nationale.

(iv) Le comité recommande que le ministère de la Défense nationale pour l'air soit autorisé à effectuer des transferts directs au ministère des Affaires des anciens combattants de petites quantités de rebuts de plexi-glass, aluminium, etc., afin que les malades hospitalisés puissent s'en servir pour leurs travaux manuels.

(v) Le comité étudie la question de définir le terme "corps public" d'après la loi sur les biens de surplus de la Couronne et recommande, que l'on définisse provisoirement un corps public un organisme public soutenu par les impôts ou une institution ne réalisant pas de bénéfices, comme un hôpital ou une école; le comité recommande cependant que la Corporation des biens de guerre accorde une attention spéciale aux demandes émanant d'organismes comme l'Association des scouts, qui ne sont pas des corps publics suivant la définition précitée. Les véritables travaux du comité se font ainsi qu'il suit:

Lorsque le secrétaire du comité reçoit un rapport d'excédents, on prend note du rapport, qui reçoit une cote de renvoi et un numéro de série. Ce rapport est ensuite étudié et si les biens qui y sont mentionnés font l'objet des attributions normales du comité, comme c'est habituellement le cas à l'heure actuelle, les biens sont transférés à la corporation accompagnés des directives appropriées. Si un rapport particulier soulève une nouvelle question de ligne de conduite, il est soumis à la réunion suivante du comité ou à une réunion spéciale si le cas est urgent.

Le comité se réunit régulièrement le troisième vendredi de chaque mois et des réunions spéciales ont lieu de temps à autre, au besoin.

Lorsque le rapport traite de biens immeubles requis par quelque autre ministère fédéral, le comité fait une affectation directe à ce ministère et, si le rapport traite de terrains loués il pourra être renvoyé au ministère d'où il émane en lui demandant de mettre fin au bail, ou transféré à la Corporation des biens de guerre qui prendra les dispositions appropriées dans les circonstances.

A chaque réunion régulière du comité, le personnel administratif lui présente un exposé des rapports d'excédents reçus et des dispositions prises à leur égard depuis la dernière réunion. A titre de renseignements nous avons apporté aujourd'hui des exemplaires du dernier rapport examiné par les comités. Il indique avec assez de détails comment nous procédons.

Nous avons aussi préparé un rapport détaillé des questions traitées par le comité, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le lire, à moins que vous y teniez. Il y a suffisamment d'exemplaires pour tous les membres du comité; comme il contient de longues colonnes de chiffres, je suis d'avis qu'il serait mieux de l'avoir sous les yeux que de l'entendre lire.

M. LALONDE: Mais il sera inclus dans le compte rendu, je suppose.

M. GOLDING: Vous feriez peut-être aussi bien de le lire.

M. HOMUTH: Non, insérez-le dans le rapport tout simplement.

M. le PRÉSIDENT: Comme le propose M. Homuth, nous l'insérerons dans le compte rendu.

COMITE DE REPARTITION DES BIENS DE LA COURONNE

RAPPORT STATISTIQUE DES OPÉRATIONS

SURPLUS SIGNALÉS PAR LES MINISTÈRES JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 1945

Ministère	Coût primitif déclaré par le ministère faisant rapport
1. Ministère de la Défense nationale pour l'air.....	\$322,100,000
2. Ministère de la Défense nationale (armée).....	49,400,000
3. Ministère de la Défense nationale (service naval).....	95,100,000
4. Ministère des Munitions et approvisionnements (voir note ci-dessous).....	131,500,000
5. Ministère des Affaires des anciens combattants.....	4,300,000
6. Ministère des Transports.....	11,000,000
7. Autres.....	416,400
Total.....	\$613,816,400

Note: Du 1er avril 1944 jusqu'au 8 mars 1945, le ministère des Munitions et approvisionnements faisait rapport des rebuts et des matériaux de production et de dépenses directement à la Corporation des biens de guerre et non pas par l'intermédiaire du Comité de répartition des biens de la Couronne. Le ministère des Munitions et approvisionnements signale que le coût primitif des biens ainsi transférés s'établit à \$60,463,000 qui n'a pas été compris dans les chiffres précités. Les chiffres précités ne comprennent aucune somme figurant dans un certain nombre de rapports émanant du ministère des Munitions et approvisionnements relativement aux rebuts et aux matériaux de production et de dépenses résultant de la résiliation des contrats et à certaines usines appartenant à la Couronne dont le coût primitif n'était pas indiqué.

MESURES PRISES PAR LE COMITÉ DE RÉPARTITION DES BIENS DE LA COURONNE

	Nombre de rapports	Coût primitif déclaré par le ministère faisant rapport
Transferts à la Corporation des biens de guerre.....	11,276	\$565,808,900
Transferts aux ministères du Gouv. fédéral par répartition directe (biens-fonds seulement).....	120	47,426,400
Baux renvoyés pour résiliation aux ministères faisant rapport.....	179	581,100
Totaux.....	11,575	\$613,816,400

BIENS DE SURPLUS SIGNALÉS AU COMITÉ DE RÉPARTITION DES BIENS DE LA COURONNE,
CLASSÉS PAR CATÉGORIES

Genre de biens	Coût primitif déclaré par le ministère faisant rapport
1. Avions avec ou sans moteurs.....	\$198,440,486
2. Moteurs et hélices d'avions.....	23,241,513
3. Pièces de rechange pour catégorie 2.....	13,168,782
4. Pièces de rechange d'avions, catégorie 3 non comprise.....	16,078,629
5. Parachutes—tous genres.....	4,237,723
6. Aéroports et aérodromes.....	46,707,666
7. Equipement d'aviation.....	251,648
8. Matériaux de réparation d'avions.....	165,584
9. Accessoires et équipement d'avions.....	623,565
10. Munitions d'armes portatives et de mitrailleuses—tous genres, y compris pièces constituantes.....	45,949
11. Munitions—artillerie, tous genres, y compris pièces constituantes.....	1,216,960
12. Bombes et grenades, tous genres, y compris pièces constituantes.....	1,378,727
13. Torpilles—tous genres, y compris pièces constituantes.....	278
14. Autres genres de projectiles non spécifiés aux numéros 10, 11, 12 et 13.....	953,821
16. Explosifs en vrac, engins de destruction, etc.....	24,543
20. Armes portatives, fusils, pistolets, etc.....	2,170,053
21. Mitrailleuses—tous genres—y compris affûts et accessoires.....	1,252,014
22. Artillerie de campagne, y compris accessoires.....	3,290,591
23. Canons de bord, y compris accessoires.....	4,842,735
24. Artillerie fixe ou de forteresse, y compris accessoires.....	262,000
25. Pièces de D.C.A.—tous genres—y compris accessoires et affûts.....	152,183
30. Navires et vaisseaux—tous genres—y compris aménagements spéciaux.....	95,335,126
34. Moteurs marins et accessoires.....	90,613
35. Pièces de rechange pour catégorie 34.....	7,730
40. Ponts, pontons, etc.....	45,304
45. Bicyclettes et pièces de rechange.....	32
46. Livres—tous genres—manuels, etc.....	28,534
50. Bâtiments—usine.....	108,713
50A. Bâtiments—usines sur terrains loués.....	679,925
51. Bâtiments—entrepôts.....	25,114
51B. Bâtiments—usines sur terrains de la Couronne.....	1,169,444
52. Bâtiments—habitation (permanente et semi-permanente).....	129,963
52A. Bâtiments—habitation (permanente et semi-permanentes) sur terrains loués.....	718,305
52B. Bâtiments—habitation (permanente et semi-permanente) sur terrains ap- partenant à la Couronne.....	355,240
53. Bâtiments—baraquements et démontables.....	2,630,872
53A. Bâtiments—baraquements et démontables sur terrains loués.....	2,860,497
53B. Bâtiments—baraquements et démontables sur terrains appartenant à la Couronne.....	780,429
54. Bâtiments—cafétéria, cantine, de réunions ou mess.....	47,439
54B. Bâtiments—cafétéria, cantine, de réunions ou mess sur terrains de la Couronne.....	1,500
55. Bâtiments—mixtes.....	721,990
55A. Bâtiments—mixtes sur terrains loués.....	4,896,624
55B. Bâtiments—mixtes sur terrains de la Couronne.....	5,515,885
58. Matériaux de construction (ciment, briques, tuiles, bois, etc.).....	385,797
61. Equipement personnel autre que les vêtements.....	11,507,727
70. Produits chimiques en vrac.....	702,712
75. Equipement de guerre chimique—général.....	339,726
80. Contenants et emballages—acier.....	8,695
81. Contenants et emballages—bois.....	89,909
82. Contenants et emballages—mixtes.....	284,988
83. Contenants et emballages—autres.....	43,030
90. Outillage de cantine, cafétéria, cuisine ou mess, sauf les aménagements....	92,464
91. Outillage de cantine, cafétéria, cuisine ou mess, aménagements seulement....	836,588
100. Câbles électriques—en rouleaux ou en bobines.....	3,321
101. Câbles électriques—autres qu'en rouleaux ou en bobines.....	72,909
105. Accessoires de lumière électrique, lampes, ventilateurs, etc.....	64,297
108. Accessoires électriques—généraux (canalisation, raccords, tableaux de distri- bution, etc.).....	551,225
110. Compresseurs d'air—portatifs.....	988,811
111. Compresseurs d'air—fixes.....	40,078
120. Outillage et machines de construction et d'excavation, sauf les véhicules de transport.....	4,204

Coût primitif
déclaré par
le ministère
faisant rapport

60. Vêtements—tous genres.....	1,220,242
121. Pièces de rechange pour catégorie 120.....	7,042
127. Outillage de ventilation.....	5,317
128. Outillage de chauffage—tous genres.....	57,399
129. Outillage de buanderie.....	12,218
130. Outillage de manutention (transporteurs, grues, treuils, diables, coffres, supports, etc.).....	513,950
131. Outillage—outils à main (limes, forets, tarauds et filières, ciseaux, etc.).....	237,039
132. Outillage de transformation.....	78,598
134. Outillage de station de service.....	14,570
135. Outillage de sports et de gymnastique.....	21,273
136. Outillage divers.....	1,305,307
137. Outillage d'imprimerie et de lithographie.....	13,616
139. Combustible—charbon, bois—ainsi que tous autres sauf le mazout.....	777,252
140. Lingerie—couvertures, draps, oreillers, tentures, etc.....	654,682
145. Meubles—d'hôpitaux, de bureaux, de cantine, etc.....	878,843
149. Clôtures, barrières—tous genres.....	3,705
150. Outillage pour combattre les incendies—tous genres—d'utilisation générale.....	2,694,421
160. Générateurs électriques, portatifs (y compris le dispositif de propulsion si ce dernier est fixé).....	38,717
161. Générateurs électriques fixes (y compris le dispositif de propulsion si ce dernier est fixé).....	148,604
165. Appareils de congélation ou de réfrigération, de climatisation, etc.....	24,615
170. Quincaillerie—boulons, écrous, clous, etc.....	185,893
175. Boyaux d'arrosage—tous genres, sauf les boyaux à incendie.....	18,963
180. Harnais, selles, etc.....	981,515
191. Instruments de dessin mécanique et autre.....	15,937
192. Instruments de mesure—tous genres.....	10,262
193. Instruments de vérification.....	185,112
194. Instruments météorologiques.....	2,124
200. Gabarits, dispositifs, matrices, calibres et patrons spéciaux.....	81,639
210. Matériel de laboratoire.....	53,138
220. Terrains de la Couronne (vacants).....	134,710
220A. Bâtiments ou biens mobiliers de la Couronne sis sur ces terrains.....	597,677
222. Terrains loués (vacants).....	1,324
224. Terrains loués, y compris bâtiments et autres constructions, sis sur ces terrains.....	3,969,088
225. Bestiaux.....	3,557
230. Instruments médicaux et chirurgicaux.....	260,787
235. Métaux—pièces usinées—ferreux.....	167,260
241. Métaux—pièces usinées—non ferreux.....	242,405
250. Transport automobile—pour voyageurs.....	149,784
251. Transport automobile—modèles militaires (à roues motrices multiples).....	6,006,000
251A. Pièces de rechange, pour catégorie 251 seulement.....	22,753
252. Transport automobile—modèles réguliers (à deux roues motrices).....	885,920
252A. Pièces de rechange, pour catégorie 252 seulement.....	185,504
253. Pièces de rechange pour catégories 250, 251, 252 et 257.....	\$ 91,547
254. Transport automobile—outillage pour enlever la neige.....	32,383
257. Transport automobile—pour fins spéciales, y compris véhicules blindés.....	1,178,682
257A. Pièces de rechange pour catégorie 257 seulement.....	64,988
258. Moto-cyclettes et sidecars.....	1,407,339
258A. Pièces de rechange pour catégorie 258.....	709,769
259. Outillage d'entretien, spécial, pour transport automobile.....	184,257
260. Tracteurs à chenilles, modèles militaires.....	3,276,287
260A. Pièces de rechange pour catégorie 260.....	104,538
270. Tracteurs—modèle régulier—tous genres.....	153,848
270A. Pièces de rechange pour catégorie 270.....	29,886
280. Machines-outils—tous genres.....	22,957,302
281. Accessoires pour machines-outils (pompes à refroidir, etc.).....	18,031
282. Machines, autres que pour l'enlèvement des matériaux.....	125,883
290. Moteurs, électriques (séparés).....	89,290
291. Moteurs, à essence ou diesel.....	114,204
295. Transformateurs, électriques, tous genres.....	93,999
310. Huile et graisse—à lubrifier—tous genres.....	13,872
315. Huile, combustible, légère et lourde—tous genres.....	11,103
320. Machines de bureaux (machines à calculer, à écrire, etc.).....	230,059

	Coût primitif déclaré par le ministère faisant rapport
330. Matériel d'optique (jumelles, télescopes, etc.).....	1,221
340. Outillage photographique—tous genres.....	101,608
345. Projecteurs—tous genres.....	5,327
350. Produits périssables—tous genres (aliments, etc.).....	882,801
359. Matériaux de production et de dépense, travaux en cours et articles finis....	69,153,786
360. Plomberie et matériel sanitaire, y compris appareils d'approvisionnement d'eau, valves, raccords de tuyaux, etc.....	1,124,596
370. Peintures et laques.....	124,248
375. Huile, sauf huile lubrifiante et combustible.....	595
390. Cordes et cordages.....	16,920
393. Chaînes, tous genres.....	4,074
396. Câbles, autres que les câbles électriques.....	9,427
400. Articles en caoutchouc (pneus, etc.) sauf les vêtements et les effets personnels	220,631
410. Matériel de chemin de fer—tous genres.....	43,985
420. Papeterie (papier, crayons, etc.).....	27,335
430. Projecteurs et accessoires.....	74,688
440. Rebut—ferreux.....	18,943
441. Rebut—non ferreux.....	249,984
442. Rebut—ferreux et non ferreux mélangés.....	408
443. Rebut—autres.....	10,264
443A. Rebut—textiles.....	58
443B. Rebut—caoutchouc, tous genres.....	80
443C. Rebut—bois.....	4,103
443E. Rebut—papier, carton, etc.....	3,181
450. Réservoirs d'entreposage—tous genres et accessoires.....	244,503
460. Matériel de téléphone et de télégraphe (sauf les câbles).....	587,914
470. Tentés et abris.....	127,664
471. Couvertures spéciales pour marchandises spécifiques.....	835
480. Textiles (tissus non coupés, etc.).....	210,608
490. Remorques, charrettes, voitures et traîneaux.....	98,155
500. Appareils de sans fil, radar, etc.....	8,730,723
500A. Pièces de rechange pour catégorie 500.....	1,347,311
510. Machines à travailler le bois.....	1,400
520. Machines agricoles et outillage.....	857
600. Etablissements complets, y compris terrains, bâtiments et outillage.....	23,519,196
700. Catégories mixtes.....	2,087,019
TOTAL.....	\$613,816,400

M. HOMUTH: Le mémoire est-il terminé?

M. DE ROCHE: Sauf en ce qui concerne ces statistiques. J'ai cru que vous désireriez peut-être poser certaines questions au sujet de ces chiffres. En avez-vous un exemplaire sous les yeux?

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, si vous avez tous reçu un exemplaire de la déclaration, je prierai M. DeRoche de poursuivre le débat.

M. DEROCHE: Vous constaterez que, dans le rapport statistique, des articles en question, nous les avons répartis par ministères du Gouvernement, afin que vous puissiez connaître la somme signalée par chaque ministère. De plus, vous constaterez dans le mémoire que le total de \$613,816,400 ne comprend pas une quantité importante de biens à l'égard desquels il était impossible d'établir un prix en se basant sur le rapport du surplus; il y a donc une quantité importante d'autres biens dont on s'est occupé et qui n'a pu être comprise dans le montant total.

Puis le paragraphe qui paraît au bas de la première page indique la décision prise par le comité relativement à ces divers rapports de surplus, et les pages suivantes indiquent les biens de surplus, répartis en diverses catégories d'articles.

Vous constaterez que le gros volume miméographié, qui constitue le rapport mensuel présenté au comité, traite de chaque rapport de surplus pris séparément. Le numéro à gauche indique qu'il s'agit d'un rapport séparé de surplus; suit une courte description des articles en question, puis la dernière colonne indique la façon dont on en a disposé.

L'hon. M. HOWE: Comme il me faut quitter le comité pour me rendre au conseil, puis-je interrompre la discussion un instant? Ce matin, j'ai fait allusion à certaines difficultés auxquelles on se heurte dans l'écoulement des biens de surplus, et j'ai dit que j'avais été obligé, la semaine dernière de prier M. Berry, qui était retenu au lit par la maladie, de revenir au bureau. Ce matin j'ai appris que son adjoint est à l'hôpital et qu'il souffre d'arthrite; en outre, le préposé aux usines de surplus a eu une syncope ce matin et il devra rester à l'hôpital pendant au moins trois mois.

M. HOMUTH: Il fait mieux de se ménager.

M. REID: Monsieur le président, avant que le ministre nous quitte, puis-je formuler une recommandation? On entend beaucoup de critiques au sujet de l'écoulement et de la destruction des biens de surplus, et je tiens à lui signaler la façon dont on procède sur la côte ouest des Etats-Unis. A Seattle, la semaine dernière, on a disposé d'avions mis au rancart d'une valeur de 8 millions de dollars; or, le comité chargé d'en disposer comprenait des représentants du Travail et des consommateurs, et on leur expliqua les raisons pour lesquelles il était préférable de détruire ce matériel. A l'heure actuelle, il court beaucoup de bruits au pays, et les gens demandent pourquoi nous mettons au rebut des matériaux qui, à leur sens, pourraient être récupérés. A mon avis, on pourrait éviter ces critiques en instituant un tel comité qui aiderait à disposer de ces biens et qui serait parfaitement au courant des raisons motivant les mesures prises sous ce rapport. En agissant ainsi, je crois qu'on ferait taire ces critiques.

L'hon. M. HOWE: J'approuve entièrement la recommandation de M. Reid, et je crois que les mesures prises dans l'écoulement des surplus ont fait l'objet d'une publicité nuisible. Comme M. Berry vous le dira, on a déjà pris des moyens pour remédier à la situation. Vous vous souvenez qu'il a quelques semaines, on a dit bien des choses au sujet de certains bâtiments, appartenant à l'une des grandes fabriques de munitions, et qu'il nous a fallu détruire. La raison pour laquelle il nous a fallu les détruire, c'est que nous ne pouvions pas les décontaminer, mais le public n'était pas au courant de cela. S'il nous faut prendre de telles mesures à l'avenir, nous nous proposons d'expliquer les raisons qui les motivent et de leur donner toute la publicité nécessaire. Il n'est que juste que le public sache les raisons pour lesquelles il nous faut disposer d'usines, de marchandises et d'outillage. Nous nous sommes occupés de cela. Toutefois, nous éprouvons des difficultés parce que notre personnel est insuffisant pour la tâche qui lui incombe. Il est difficile de se procurer des gens pour accomplir ce travail, car ce n'est pas un travail très attrayant.

M. BERRY: On a dit que c'était une entreprise qui se liquide elle-même.

L'hon. M. HOWE: En effet, comme M. Berry vient de le dire, c'est pour ainsi dire une entreprise qui se liquide elle-même. Toutefois, le comité pourra peut-être formuler d'autres recommandations que la direction sera heureuse d'adopter. Nous mettons tous l'épaule à la roue, et nous nous rendons compte qu'il y a bien des choses à apprendre; nous accueillerons donc avec plaisir toutes recommandations de cette nature.

Le PRESIDENT: Merci, M. Howe. M. DeRoche?

M. DEROCHE: Je crois que c'est la fin du mémoire.

M. HOMUTH: Il y a une question à laquelle je tiens à faire allusion, car il me semble qu'il y aurait lieu de la tirer au clair. Le témoin a dit "dans la plupart des cas, les biens ont été remis à la Corporation des biens de guerre". Si j'ai bien compris, cela signifie que, après qu'ils ont été transférés au comité de répartition, ce dernier les a, à son tour, remis à la Corporation des biens de guerre. Lorsque ces biens n'étaient pas remis à la Corporation des biens de guerre, qu'en est-il devenu?

M. DEROCHE: M. Homuth, si vous consultez le rapport-statistique, à la première page, vous verrez que sur les 613 millions, 565 millions ont été remis à la

Corporation des biens de guerre; 47 millions représentaient des biens-fonds qui ont été directement assignés à un autre ministère du Gouvernement.

M. HOMUTH: Alors cette phrase visait les biens-fonds ou les baux?

M. DEROCHE: Tous les biens, sauf les biens-fonds, sont remis à la Corporation des biens de guerre. Si le comité recommande de les remettre à un autre ministère du Gouvernement, il transmet cette recommandation à la Corporation des biens de guerre parce que le Conseil du trésor a décidé que les ministères du Gouvernement devraient négocier entre eux, et en conséquence la vente est effectuée par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre. Le Comité d'allocation des biens de la Couronne transmet tous les biens directement à la corporation avec l'ordre de les vendre, par exemple au ministère des Travaux publics, et ils sont compris dans les sommes indiquées ou transférées à la Corporation des biens de guerre.

M. HOMUTH: J'ai cru vous avoir entendu dire "dans la plupart des cas, ils sont remis à la Corporation des biens de guerre".

M. DEROCHE: Cela comprend tout, sauf les biens-fonds.

M. REID: Dois-je en conclure que certains biens ne sont pas remis à la Corporation des biens de guerre?

M. DEROCHE: Les biens-fonds.

M. REID: Je regrette, mais j'étais absent. Par biens-fonds vous entendez les aéroports abandonnés, n'est-ce pas?

M. DEROCHE: En effet.

M. REID: J'ai reçu ce matin une communication d'une municipalité de ma circonscription m'informant que, sur les instructions du ministre, une certaine propriété immobilière avait été remise à la Corporation des biens de guerre; j'ai donc avisé les intéressés de s'aboucher immédiatement avec la Corporation des biens de guerre afin de faire l'acquisition de cette propriété.

M. DEROCHE: Seules les propriétés immobilières requises par quelque autre ministère du Gouvernement ne sont pas transférées à la Corporation des biens de guerre; toutes les autres lui sont remises.

M. SHAW: Nous apprécions tous le tableau complet que l'on a brossé de l'organisation. Nous aimerions maintenant avoir des détails quant au personnel, aux succursales, etc. J'aimerais avoir une idée des ramifications à travers le pays de la Corporation des biens de guerre, par exemple.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez bien dire la Corporation des biens de guerre, n'est-ce pas?

M. SHAW: Je m'intéresse surtout à cette corporation.

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons ce sujet plus tard, M. Shaw.

M. SHAW: Je croyais que ces deux organismes étaient plus ou moins liés l'un à l'autre.

M. BERRY: Je crois, monsieur le président, qu'afin de présenter des renseignements précis au comité, il nous faut considérer séparément ces deux organismes. J'ai établi une distinction entre eux dans mon esprit, et je crois que c'est le seul moyen de les étudier. Le comité même se compose d'agents administratifs qui sont tous postés à Ottawa. Il n'a pas de bureaux ailleurs.

M. SHAW: Pourvu que nous obtenions ces renseignements plus tard.

M. BERRY: Cela ne fait aucun doute.

M. HOMUTH: Il y a une autre question qui me vient à l'esprit. Je me rends compte de l'énormité de la tâche qui incombe à la Corporation des biens de guerre, et tous ceux qui s'adonnent à une entreprise quelconque en savent quelque chose. Or, comme je suis quelque peu au courant de la situation des biens de guerre, j'ai cru parfois que bien des critiques que l'on adressait à la Corporation n'étaient pas

fondées. M. Berry ou un autre pourrait-il répondre à cette question qui, à mon sens, offre une grande importance: les ministères du Gouvernement sont-ils autorisés à vendre quoi que ce soit sans l'entremise de la Corporation des biens de guerre?

M. DEROCHE: Voici ce que stipule la loi sur les biens de surplus de la Couronne, dont vous avez le texte sous les yeux:

(2) Nonobstant toute loi adoptée ou tout arrêté en conseil rendu avant l'entrée en vigueur de la présente loi, aucun département du gouvernement ne doit disposer des biens de surplus de la Couronne sauf en conformité de la présente loi ou d'une autorisation générale ou spécifique du gouverneur en conseil.

Or je crois avoir indiqué dans le mémoire tous les cas où un ministère avait reçu une permission spéciale de disposer de quelque chose. Il s'agissait dans tous les cas de denrées d'une nature secondaire: par exemple les services armés ont été autorisés à disposer de munitions dangereuses ou de les détruire eux-mêmes sans faire rapport du surplus. Il y a peut-être un autre cas d'importance secondaire dont je n'ai pas fait mention: le ministère des Affaires extérieures a été autorisé à vendre des articles d'une valeur maximum de \$100 par l'entremise de ses bureaux situés en pays étrangers. Sauf certains articles d'importance secondaire de cette nature, toutes les ventes de biens de surplus de la Couronne sont censées suivre la filière.

M. LALONDE: Supposons, monsieur le président, que le ministère des Travaux publics désire acheter pour son propre compte un tracteur et que l'armée en ait un dont elle n'a pas besoin; cette dernière doit le remettre à la Corporation des biens de guerre et le ministère des Travaux publics doit s'adresser à elle pour en faire l'acquisition; n'est-ce pas la façon dont on procède?

M. DEROCHE: Oui, c'est bien cela, M. Lalonde.

M. LALONDE: Je voulais m'en assurer.

M. DEROCHE: On se proposait ainsi, lors de la rédaction de la loi, de prévenir toute concurrence possible entre les agences de vente du gouvernement. On était d'avis que, si une seule agence était chargée des ventes, il n'y aurait pas de concurrence.

M. STEWART: Certaines personnes désiraient acheter une usine située dans ma circonscription (Winnipeg-Nord), et on leur a dit que la seule façon dont elles pourraient en faire l'acquisition c'était de s'adresser à la Corporation des biens de guerre. Du moins, c'est la réponse qu'on m'a fournie lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre. Pourriez-vous me dire qui a vendu cette usine?

M. DEROCHE: Je n'en sais rien. Les rouages de l'organisme de vente sont quelque peu compliqués, surtout lorsqu'il s'agit de savoir quel particulier a négocié une certaine vente. Ces transactions sont effectuées par la Corporation des biens de guerre, et c'est cette dernière qui détient les dossiers y afférents.

M. STEWART: Sauf erreur, ce n'est pas la réponse que j'ai obtenue hier à la Chambre du ministère des Munitions et approvisionnements. Je sais pertinemment que la construction de l'usine remonte à 1914 et que la vente s'en est faite pour \$150,000. Sauf erreur, il s'agissait d'une transaction privée.

M. McILRAITH: Ce n'est pas le sens que j'attache au mot "privé"—

Le PRÉSIDENT: Peut-être vaut-il mieux que le témoin fournisse la réponse.

M. McILRAITH: Très bien.

M. DEROCHE: En toute justice pour M. Stewart, peut-être devrais-je ajouter les explications suivantes. Elles pourront servir à élucider la situation. Aux termes de la loi sur les biens de surplus de la couronne, le ministre de la Reconstruction a le droit d'effectuer les ventes. Il a organisé au sein de son ministère un service pour la vente d'usines au complet. C'est donc ce service, et non les fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre, qui a négocié la transaction. Cependant, la documentation relative à la vente relève de la corporation. Le service, connu

sous le nom de division des surplus de guerre, s'est contenté de négocier, de préparer la vente, pour ensuite remettre le tout entre les mains de la Corporation des biens de guerre. C'est cette dernière qui a effectivement conclu le marché.

M. STEWART: Qu'on me permette une autre question au sujet du barème de dépréciation. Vous avez dit, n'est-ce pas, qu'il était établi en partant de 68.2 p. 100 du coût au Canada, auquel s'ajoute 9/10 p. 100 par mois—et il a aussi été question de 25 p. 100 du coût original—

M. DEROCHE: On accepte comme dépréciation originale, ou comme supplément de coût dû à la guerre, 68.2 p. 100, auquel s'ajoute une dépréciation de 9/10 p. 100 par mois pour la durée d'utilisation. Le calcul est assez difficile. En pratique, la dépréciation compte à partir du moment de l'installation. Comment déterminer si les machines ont effectivement été en opération ou non? On accepte donc 9/10 p. 100 de dépréciation à partir de la date d'installation.

M. REID: Ce pourcentage de dépréciation est-il basé sur une, deux ou trois équipes de travailleurs par jour? Ce n'est plus du tout la même chose lorsqu'une machine ou un outil fonctionne sans interruption.

M. DEROCHE: Voilà, monsieur Reid, un élément qui a motivé la modification du barème. Le premier décret prévoyait un taux différent selon le nombre des équipes mais, dans la pratique et avec le nombre considérable d'articles en cause, nous avons reconnu absolument impossible d'en arriver à quelque chose de précis. Le taux simple, unique, nous a semblé le seul satisfaisant. Nous l'employons d'ordinaire pour les ventes en bloc et, en pareils cas, on peut recourir à des moyennes pour établir la dépréciation des machines-outils. Le décret ministériel prévoit un minimum de 25 p. 100,—on ne peut aller plus bas que 25 p. 100 du coût initial.

M. Stewart: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Quant à l'autre point que vous avez mentionné, qui donne lieu à beaucoup de discussion dans tout le pays, la vente de véhicules moteurs par l'entremise des vendeurs d'automobiles, pourquoi ces véhicules ne sont-ils pas vendus directement au consommateur?—R. Sauf erreur, les ventes se font directement à certaines catégories de consommateurs, aux cultivateurs par exemple. Ce qui a motivé la recommandation du comité en faveur de la vente par l'entremise des vendeurs d'automobiles a été la difficulté de remettre ces véhicules en état de servir et conformes aux exigences des lois provinciales en matière d'essuie-glace, de lanternes arrières et ainsi de suite. De plus, le public pourrait s'imaginer qu'il s'est fait rouler—si vous me passer l'expression—ou qu'on l'a gravement trompé si on lui vendait des véhicules sans lui donner l'assurance qu'ils ont été remis en bon état. C'est pour parer à cet état de choses que la recommandation exigeait des vendeurs garantie de trente jours. Il a semblé qu'un contrat de vente de la part de la couronne, ne renfermant aucune garantie du genre, placerait souvent le public dans une situation extrêmement embarrassante.

D. Dans les transactions avec les vendeurs, il faut tenir compte de la dépréciation. La calcule-t-on au taux ordinaire ou à un taux accéléré?—R. Le comité n'a soumis aucun plan détaillé. Le rapport du comité spécial,—pour le nommer ainsi,—ou du comité dont le Comité de répartition des biens de la couronne a accepté le rapport, avait proposé un barème à peu près équivalent à celui que vous venez de mentionner. Toutefois, le Comité de répartition des biens de la couronne n'a pas jugé à propos de soumettre des recommandations aussi détaillées à la corporation. Donc, pour savoir quel est le barème en usage, je crains qu'il ne vous faille vous adresser à la corporation elle-même.

D. Ces autos vendues à des particuliers ne sont-elles pas soumises à des prix maximums? Pourriez-vous me dire quels doivent être ces plafonds?—R. Sous le régime ordinaire des prix maximums, le régisseur des véhicules moteurs a établi une liste de prix qu'on ne doit pas dépasser. Ils tiennent compte de la marque, de la

date de fabrication et ainsi de suite. Ces plafonds visent les ventes qui nous intéressent ici, tout comme les autres.

M. HOMUTH: Vous vendez directement aux cultivateurs. Je me rappelle ici une vente effectuée dans le comté de Wellington. Personne n'avait le droit de se porter acquéreur à moins d'avoir été certifié cultivateur de profession par le représentant agricole local.

M. Lalonde (s'adressant à M. DeRoche)

D. Est-il vrai que les fabricants d'automobiles ont le droit, une fois le conflit terminé, de reprendre un certain nombre de voitures fabriquées pour l'armée, l'aviation et ainsi de suite? Le but est-il d'éviter un encombrement du marché?—R. Je n'ai eu connaissance d'aucune entente de ce genre, monsieur Lalonde, et je suis bien convaincu qu'il n'en existe pas.

M. Shaw: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Lorsqu'un ministère déclare certains objets excédentaires, ou bien il recommande ou bien il omet de recommander une façon d'en disposer. Lorsqu'il le fait, il me semble que la priorité devrait aller à certains gouvernements provinciaux, et ainsi de suite, qui ont exprimé le désir de se procurer des automobiles. Quelles sont les mesures prises par le ministère pour mettre les administrations provinciales au courant du fait que certains articles doivent être déclarés excédentaires? Je suppose que vous ayez en mains un certain article que le ministère de la Défense nationale se prépare à déclarer excédentaire. Au même moment, peut-être une administration provinciale cherche-t-elle à se procurer un article du même genre. Un autre gouvernement provincial a peut-être besoin de l'article en question, mais ignore qu'il doit être déclaré excédentaire et par conséquent n'a pas présenté de demande. Quelles mesures prend-on pour faire connaître qu'il y a des articles excédentaires, qui doivent être déclarés tels?—R. Le Comité de répartition des biens de la Couronne ne fait aucune publicité de ce genre. Toute publicité en la matière relève de la Corporation des biens de guerre. A ses débuts, le comité a étudié toute cette question des fonctions qu'il devait assumer et il en a conclu que, s'il devait intervenir dans ce domaine, il lui faudrait un nombreux personnel qui, en grande partie, ferait double emploi avec celui de la corporation. Il a donc résolu de rester silencieux.

D. Le même principe s'applique-t-il à la Corporation des biens de guerre?—R. Il vous faudra le demander à ses représentants.

D. C'est là un des embarras qui se présentent lorsque nous étudions ces organismes séparément. J'y reviendrai plus tard.

M. Reid: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Pour quelle raison la Corporation des biens de guerre s'occupe-t-elle du gaz moutarde? Il n'est sûrement d'aucune utilisation.—R. Le fait est qu'on est présentement à le détruire. Cependant, la loi sur les biens de surplus de la couronne ne prévoit aucun moyen de disposer des biens excédentaires de l'Etat autre que leur transfert à la Corporation. La même loi, à l'article dont j'ai donné lecture, autorise pleinement la corporation à détruire du matériel chaque fois que, à son avis, la mesure s'impose.

M. Stewart: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Le Comité de répartition des biens de guerre s'est-il intéressé à l'usine de la Dominion Magnesium et, le cas échéant, qu'a-t-il recommandé d'en faire?—R. C'est une autre usine qui a été vendue par le ministère de la Reconstruction en conformité de la loi sur les biens de surplus de la couronne. Les négociations se sont faites par la division des surplus de guerre, mais c'est la Corporation des biens de guerre qui a effectué la vente. Le Comité de répartition des biens de la couronne n'a formulé, directement, aucune recommandation.

D. Pourriez-vous me dire combien d'usines ont ainsi été vendues et si le Comité de répartition des biens de la couronne a formulé des recommandations?—

R. Le Comité de répartition des biens de la couronne n'a effectué aucune répartition des usines et n'a donné aucune directive en matière de priorité à leur sujet. Les recommandations en matière de priorité industrielle, lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu de maintenir telle ou telle industrie au Canada ou d'effectuer une vente donnée pour des raisons de reconstruction industrielle, relevant d'un autre service du ministère de la Reconstruction, la division de la reconversion industrielle.

M. HOMUTH: Mais tout aboutit à la Corporation des biens de guerre.

M. Macdonnell: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Lorsqu'un service de l'Etat formule la demande d'un certain article, le comité doit-il déterminer si la requête est fondée ou non? Prenons, par exemple, le cas des releveurs de mines. Je vois ici: coût initial, \$5,500,000, et la note: la priorité doit être accordé à la Royale gendarmerie à cheval du Canada qui a demandé ces navires. A première vue, ceci me paraît un peu étrange. J'aimerais savoir si le comité s'arrête à étudier le bien-fondé, l'à-propos de pareilles demandes.—R. Oui, le comité étudie le bien-fondé de ces demandes. Je ne trouve rien de particulièrement déraisonnable dans la note en question. Si la Royale gendarmerie désire ces navires, et si aucun autre n'en veut, je ne vois pas que lui laisser le premier choix soit lui accorder une considération indue.

M. Benidickson: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Vous voulez dire: aucun autre service de l'Etat? R. Exactement.

M. Cleaver: (s'adressant à M. DeRoche)

D. On ne permettra pas à la Royale gendarmerie de prendre possession de ces navires tant qu'elle n'aura pas obtenu de la Ch., à l'occasion de son budget annuel, une somme l'autorisant à les acheter.—R. C'est juste. Il lui faut acheter ces navires de la même manière que le ferait tout autre acheteur.

D. Et il lui faut d'abord obtenir les fonds du Parlement?—R. En effet.

M. Reid: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Supposé qu'une municipalité ait besoin d'un immeuble ou d'une parcelle de terrain autrefois utilisé par un ministère de l'Etat et qu'elle s'adresse en conséquence à la Corporation des biens de guerre. Etes-vous en mesure de le lui céder ou vous faut-il exiger un prix?—R. La loi stipule que le ministre peut vendre ou louer des biens de surplus de la couronne ou en disposer soit à titre gratuit soit à titre onéreux.

D. Vous avez dit: "le ministre". Comment procède-t-on?—R. La corporation peut exercer ces pouvoirs sous les directives du ministre. Le pouvoir existe, mais je ne pense pas que l'on ait arrêté de programme en conséquence.

D. Mais le ministre reste toujours libre de commander à la Corporation des biens de guerre de céder à une municipalité un immeuble ou un lopin de terre?

M. HOMUTH: Il vous faudra exercer une pression auprès du ministre.

Le TÉMOIN: Le pouvoir existe de par la loi, mais pareille transaction serait absolument contraire au programme établi et aux principes reconnus. Sauf erreur, l'ancien président de la corporation, M. Carswell, et le ministre ont exposé à la radio le programme général qu'ils entendaient suivre. Ils ont soutenu, entre autres choses, que le service de vente des surplus n'avait pas à juger du bon travail accompli par les citoyens. En conséquence, il ne se fait aucun cadeau. Quiconque s'estime en droit d'obtenir un don n'a qu'à s'adresser au Parlement et à se faire consentir un crédit.

M. Probe: (s'adressant à M. DeRoche)

D. J'aimerais savoir lequel de ces quatre organismes à l'étude est chargé ou prend sur lui de recommander la destruction du matériel qu'il juge sans valeur. Est-ce le Comité de répartition des biens de guerre qui commande de jeter des munitions à la mer, d'enfouir sous terre des avions et ainsi de suite? Qui prend cette responsabilité?—R. Le Comité de répartition des biens de la couronne ne recommande jamais la destruction d'articles en particulier. Il a fait approuver par décret ministériel des directives d'ordre général disant que, dans le cas des bombes, munitions et explosifs encore actifs, si la Corporation juge qu'il est trop dispendieux ou trop dangereux d'en disposer autrement, elle peut les faire jeter à la mer. Mais, pour ce qui des avions et autres articles du même genre, il n'a donné aucune instruction.

D. A qui incombe la tâche de décider s'il y a lieu de vendre ou de détruire un article en particulier?—R. A la Corporation des biens de guerre.

D. A la Corporation des biens de guerre. Alors, j'aimerais une déclaration sur la prétendue destruction d'articles utilisables, appareils de radio, outillage de signalisation, petits articles de quincaillerie, sceaux, et ainsi de suite. La population, ou, du moins, une forte partie de nos concitoyens, a prêté l'oreille à cette rumeur. Il me semble qu'un exposé complet de la situation pourrait tirer les choses au clair et peut-être dissiper un simple malentendu.

M. LALONDE: J'aimerais beaucoup que la question soit soumise au comité d'organisation. Si quelqu'un, qu'il soit ou non membre du comité, a des griefs à formuler, qu'il les expose au comité général, en conformité de la résolution adoptée hier. Ensuite, le comité de direction en fera l'étude et nous les soumettra ici pour discussion. Il ne sied pas, cependant, qu'une déclaration soit faite ici avant que le comité d'organisation ait eu l'occasion d'en discuter.

M. PROBE: Alors, vous vous opposez à ma question?

M. LALONDE: Pas le moins du monde; mais il me semble que c'est une question de procédure.

Le PRÉSIDENT: A notre dernière assemblée générale, nous avons résolu que tout membre du comité, ou tout citoyen, ayant un sujet dont il veut faire l'objet d'une enquête, d'une étude ou d'un examen, doit en faire la proposition par écrit au comité général. La motion sera ensuite transmise au comité d'organisation qui la prendra en délibérations.

M. PROBE: Je soumettrai volontiers le sujet qui m'intéresse dans le moment. J'estime que les dirigeants de la Corporation des biens de guerre auront autant à y gagner qu'à y perdre. S'ils ont un programme rationnel, ils seront en mesure de dissiper bien des rumeurs.

M. Cleaver: (s'adressant à M. DeRoche)

D. J'aimerais tirer la question au clair. Le témoin a-t-il bien dit que lorsque la sécurité du public est en jeu, lorsqu'il s'agit par exemple de munitions actives et ainsi de suite, c'est au ministère intéressé qu'il incombe de disposer des biens? Lorsqu'il s'agit d'outillage sans valeur, n'ayant aucune valeur marchande ou dont les frais de récupération dépasseraient les produits de la vente, est-ce à la Corporation des biens de guerre qu'il appartient d'en ordonner la destruction? Est-ce bien cela?—R. Votre exposé est assez juste, monsieur Cleaver, mais un peu simplifié. Les ministères de guerre ont le droit de détruire de leur propre chef, et sans consulter la Corporation des biens de guerre, toutes les munitions qui présentent des dangers, chaque fois qu'ils le jugent à propos. Cependant, lorsqu'il s'agit de déterminer quelles munitions sont dangereuses et dans quelle mesure elles le sont, la décision n'est pas toujours facile. Les ministères en cause font donc parfois rapport à la Corporation des biens de guerre lui disant qu'ils ont en mains des munitions actives et alors la corporation peut répondre que vu l'absence de marché et les dangers présentés autant vaut les jeter à la mer.

D. Pour ce qui est de l'outillage, lorsque, après examen, la Corporation des biens de guerre estime que les frais de vente dépasseraient le prix obtenu, vous prenez sur vous, n'est-ce pas, d'en recommander la destruction?—D. C'est juste.

M. Probe: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Vous voulez dire le Comité de répartition des biens de guerre?—R. Non; la Corporation des biens de guerre.

M. Cleaver: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Non; la Corporation des biens de guerre fait l'examen du matériel, déclare que les frais dépasseront les recettes et décide de la destruction. Maintenant, à propos des véhicules moteurs,—j'ai reçu de nombreuses demandes de renseignements à ce sujet. Dans ce domaine, les anciens combattants de la présente guerre jouissent-ils de la priorité? A-t-on établi des règlements, un ordre de préséance ou encore un service favorisant les anciens militaires dans l'achat de ces voitures? Jouissent-ils d'une priorité quelconque auprès des vendeurs?—R. Le Comité de répartition des biens de la couronne n'a établi aucune priorité de ce genre. La Corporation des biens de guerre possède son propre service de priorité et c'est à elle qu'il faut s'adresser pour les renseignements sur les ventes elles-mêmes.

D. Nous lui demanderons de répondre lorsque nous étudierons son système de ventes directes.

Le PRÉSIDENT: M. Berry peut répondre à votre question.

M. CLEAVER: Je préfère attendre. Je me suis demandé pourquoi, au cours des ventes à l'enchère de biens excédentaires, la Corporation devait respecter les prix maximums.

M. HOMUTH: Il a déjà répondu.

Le PRÉSIDENT: Vous en êtes encore à la Corporation des biens de guerre.

M. Black: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Quand il s'agit d'outillage de la défense passive, quel est le programme? A ma connaissance, plusieurs petites villes, des villages ou autres centres ont voulu obtenir ce matériel dont ils étaient devenus les gardiens et au moyen desquels ils avaient organisé certains services de protection. Ces articles sont-ils compris dans l'inventaire?—R. Oh, non, monsieur Black; cet inventaire n'est que pour un mois. Nous en avons un tas de cette hauteur-là (indiquant à partir du plancher).

D. Tout ce matériel a-t-il été remis à la Corporation des biens de guerre pour qu'elle en dispose? Enfin, comment procédez-vous pour permettre aux villes et villages en cause de s'en procurer?—R. Je pense avoir répondu dans mon mémoire. Le Comité de répartition des biens de la couronne a remis tout le matériel de la défense passive à la Corporation des biens de guerre, avec instructions d'accorder la priorité à la municipalité qui en avait la garde.

D. Où se trouve maintenant ce matériel? On me dit qu'on l'a réclamé d'au moins une de ces municipalités.—R. Il a sans doute été réclamé par le directeur de la défense civile. Si ce dernier l'a déclaré excédentaire, il se trouve aux mains de la corporation; autrement, il n'est pas encore à vendre.

D. Alors quel est le pourcentage minimum du coût initial exigible?—R. Le comité n'a rien à voir aux prix. C'est là une chose à régler entre les parties en cause. Le décret ministériel relatif à certains articles de la défense passive, décret qui a fait autorité depuis son adoption, recommande d'accorder une certaine considération aux municipalités qui ont donné leur concours. Quoi qu'il en soit, les prix n'intéressent pas notre comité. C'est à la corporation d'en décider au cours de ses pourparlers.

D. Alors, la majeure partie de ce matériel est là en attendant qu'on en dispose?—R. Je l'ignore mais j'ai l'impression, au contraire, qu'on en a en grande partie disposé.

D. J'aimerais connaître le programme pour la vente des petites machines nécessaires à ces entreprises organisées durant les années de guerre qui, aujourd'hui, tentent de fournir de l'emploi dans les centres où les industries de guerre ont dû fermer leurs portes. Ces entreprises nouvelles ont éprouvé toutes les peines du monde à se procurer les machines spéciales dont elles avaient besoin et cela même dans les cas où l'outillage se trouve entreposé dans les centres mêmes où le besoin s'en fait sentir. Encore aujourd'hui les machines reposent dans des entrepôts tandis que les requérants ne peuvent les obtenir malgré le besoin insurmontable qu'ils en ont. Ces machines sont inachetables ailleurs, parce que introuvables sur le marché libre. Quel est le programme du ministère en l'occurrence?—R. Le Comité de répartition des biens de la couronne ne peut accorder de priorité qu'aux ministères de l'Etat, aux municipalités et autres organismes gouvernementaux. La question dont vous parlez relève du service de priorité de la Corporation des biens de guerre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, M. Black va clore l'interrogatoire pour ce matin. Il est déjà une heure moins cinq minutes. Avez-vous autre chose à demander, monsieur Black?

M. Black: (s'adressant à M. DeRoche)

D. Une autre question. A la page 61, je vois qu'un navire local, le *Kipawo*, un traversier utilisé au service entre ma circonscription et celle du ministre des Finances, à travers le Bassin des Mines sur la baie de Fundy, et réquisitionné par la suite pour des fins militaires, apparaît aujourd'hui sur cet inventaire pour qu'on en dispose. S'il ne trouve pas d'autre preneur, des gens de l'endroit aimeraient se le procurer pour le retourner au service auquel il était affecté au début du conflit. Quelle est la procédure suivie par le ministère lorsqu'il s'agit de disposer d'articles de ce genre?—R. La question relève exclusivement de la Corporation des biens de guerre, monsieur Black.

M. BLACK: La corporation est donc seule en mesure de répondre.

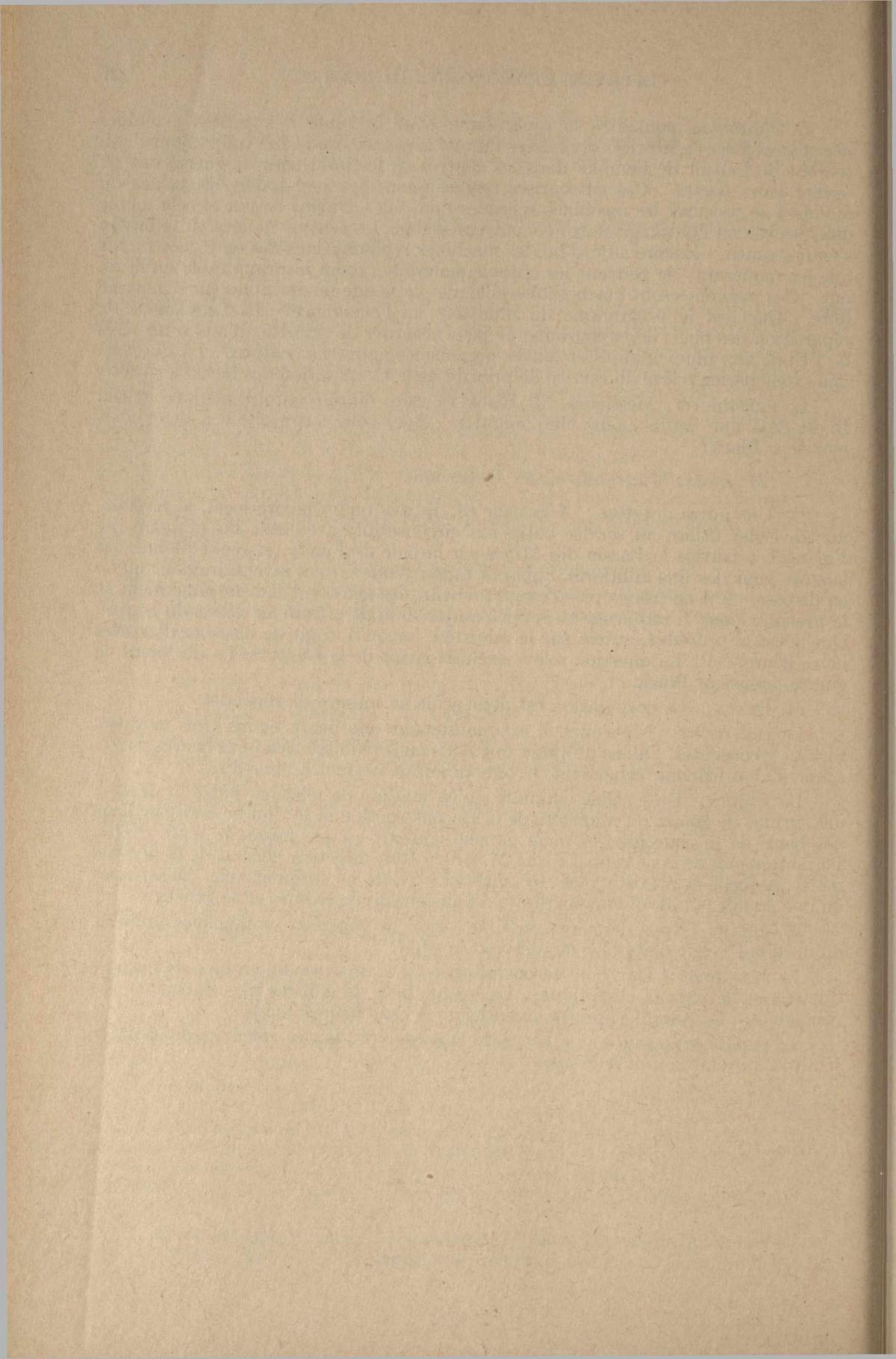
Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est maintenant une heure moins trois minutes. Si vous y consentez, j'allais proposer que nous nous réunissions à onze heures, jeudi. Avant l'ajournement, cependant, le témoin aurait un mot à nous dire.

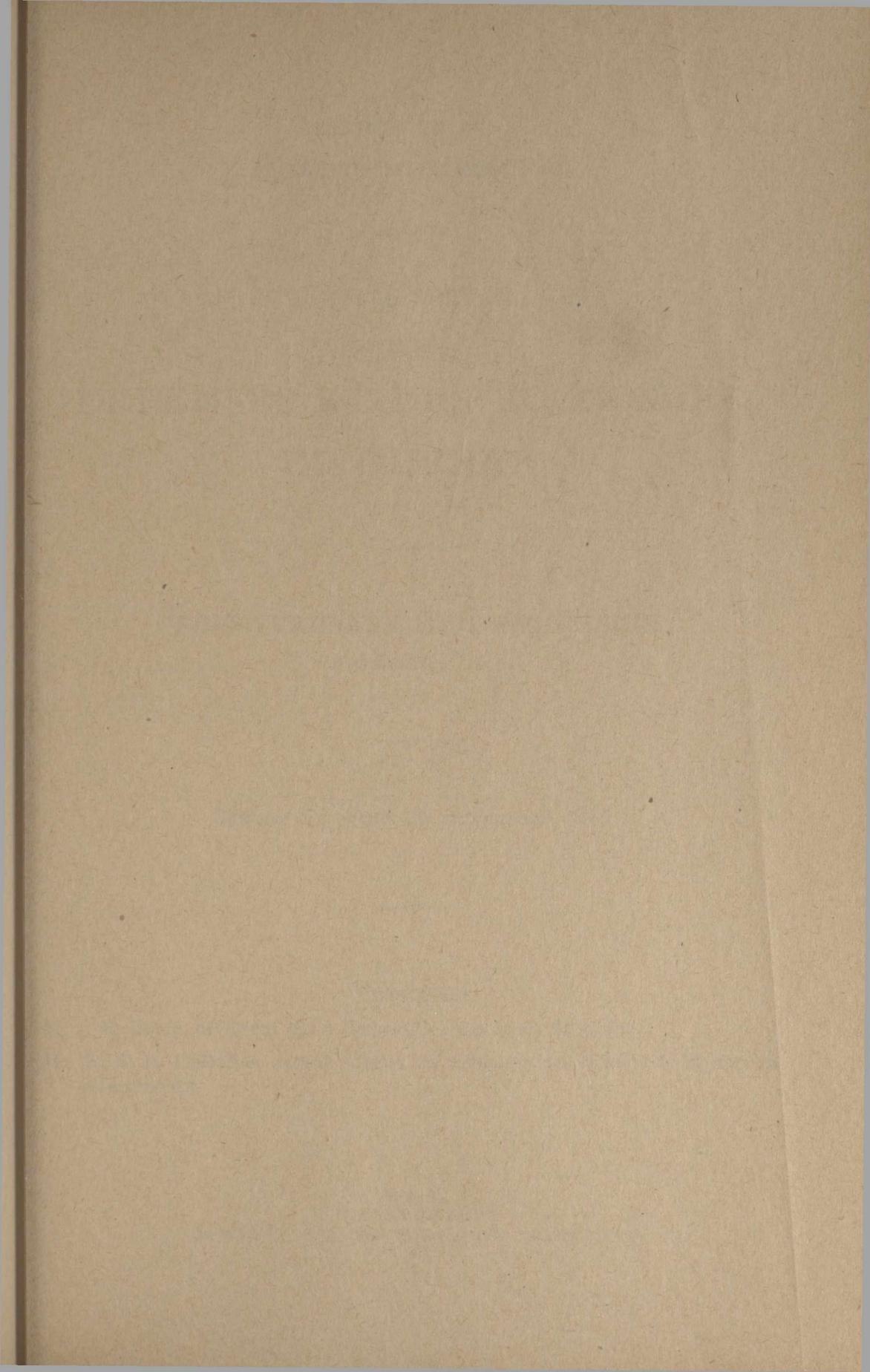
Le TÉMOIN: On a laissé entendre qu'en matière de relations entre la division des surplus de guerre du ministère de la Reconstruction et le Comité de répartition des biens de la couronne, la main gauche ignorait ce que faisait la main droite. Permettez-moi de vous rappeler que M. Berry était directeur général de la division mais que celle-ci n'existe plus aujourd'hui. Nous ne formons plus maintenant qu'une grande famille et la main droite est au courant de ce que fait la gauche.

M. SHAW: Nous donnerez-vous l'occasion de contrôler ce mémoire présenté aujourd'hui avant d'aborder de nouveau le sujet?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous ferons inscrire au compte rendu, en plus de l'exposé du témoin, le résumé statistique. La longue liste de chiffres n'y apparaîtra pas cependant. Le comité s'ajourne maintenant à onze heures, jeudi.

Le comité s'ajourne à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau le jeudi 22 novembre à onze heures.







SESSION DE 1945

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES ET DES ÉCONOMIES
DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

Séance du jeudi 22 novembre 1945

TÉMOINS:

M. J. H. Berry, président de la Corporation des biens de guerre;

M. W. E. P. DeRoche, avocat adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements.

OTTAWA

EDMOND CLOUTIER

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1946

ORDRE DE RENVOI

JEUDI 22 novembre 1945.

Ordonné,—Que le comité soit autorisé à siéger durant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 22 novembre 1945.

Le Comité spécial des dépenses et des économies de guerre a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre Comité demande l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
G. B. ISNOR.

Adopté le 22 novembre 1945.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 22 novembre 1945.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses et économies de guerre se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. Isnor.

Membres présents: MM. Benidickson, Black (*Cumberland*), Cleaver, Côté (*Verdun*), Dion (*Lac-Saint-Jean-Roberval*), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Lalonde, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McGregor, McIlraith, Michaud, Probe, Reid, Shaw, Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Sont aussi présents: M. J. H. Berry, président du Comité de répartition des biens de la Couronne et de la Corporation des biens de guerre; M. C. Gavsie, avocat général du ministère des Munitions et approvisionnements; M. W. E. P. DeRoche, avocat adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements.

Le président signale au comité que plusieurs messages (dont la liste apparaît aux témoignages) ont été reçus et qu'ils seront soumis au comité d'organisation.

Sur la motion de M. Homuth, il est ordonné que le Comité fasse rapport à la Chambre et demande l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre.

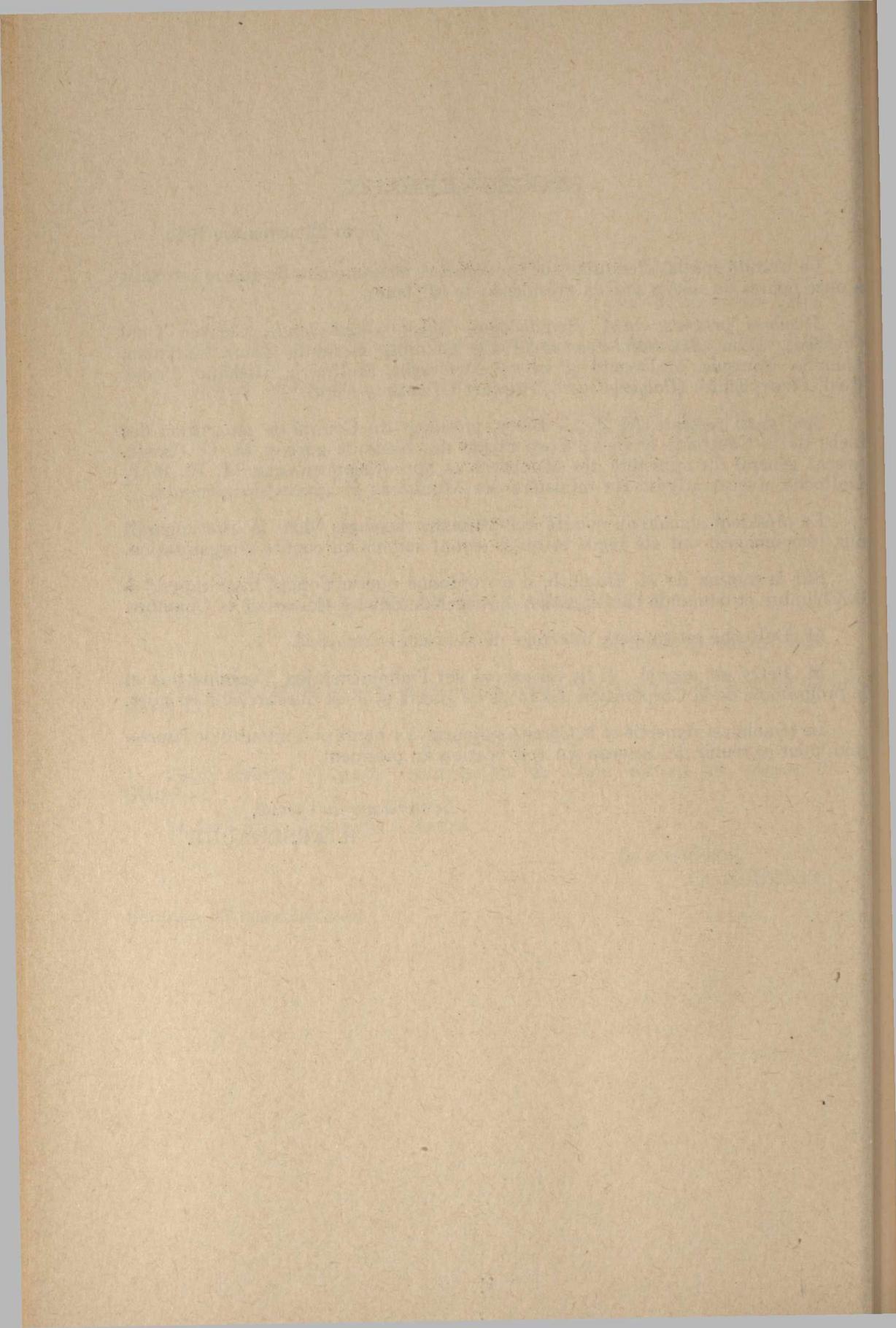
M. DeRoche est rappelé, interrogé de nouveau et remercié.

M. Berry est appelé. Il lit un exposé sur l'administration, l'organisation et le programme de la Corporation des biens de guerre et il est questionné à ce sujet.

Le témoin est remercié et le Comité s'ajourne à 1 heure et 5 minutes de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, 22 novembre 1945

Le Comité spécial des dépenses et des économies de guerre se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

Le PRÉSIDENT: Avant de demander au témoin de poursuivre son exposé, je désire signaler au comité que j'ai reçu, depuis notre dernière séance, diverses communications traitant, pour la plupart, d'une question en particulier: la façon dont on dispose du surplus de matériel et d'approvisionnements militaires qui peuvent être de quelque utilité pour les institutions d'éducation du pays tout entier. A ce sujet, j'ai reçu un message de l'hon. J. A. MacKinnon, ministre du Commerce, qui me fait parvenir une lettre de l'hon. R. E. Ansley, ministre de l'Instruction de la province d'Alberta; une dépêche télégraphique de Mme W. J. Wade, secrétaire de l'Ontario Federation of Home and School Association; une lettre de Mme R. V. Humphries, de la Saskatchewan Federation of Home and School; une autre de M. Walter Tucker, député, au nom de la School Teachers' Federation of Saskatchewan. J'ai également reçu un message de M. J. M. Macdonnell, député, au sujet de la vente des Fairmiles par la Corporation des biens de guerre, nous proposant de soumettre la question au comité d'organisation afin qu'il convoque les hauts fonctionnaires de cet organisme à une séance ultérieure du comité.

Messieurs, toutes ces questions seront soumises au comité d'organisation à une séance qui aura lieu demain à 2 heures 15 de l'après-midi. On a déjà annoncé, je crois, que la Chambre siégera le matin, la semaine prochaine. Il nous faudra donc faire adopter une motion nous autorisant à nous réunir pendant les séances de la Chambre. J'ai demandé au greffier de la préparer afin que nous puissions l'inclure dans notre rapport aujourd'hui ou demain. Le texte ordinaire en est connu. Quelqu'un veut-il en faire la proposition?

M. HOMUTH: J'en fait la proposition.

M. BENIDICKSON: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: M. Homuth, appuyé par M. Benidickson, propose qu'un rapport soit présenté, demandant l'autorisation de siéger durant les séances de la Chambre. Quels sont ceux qui sont en faveur de cette motion?

La motion est adoptée.

Nous allons continuer l'examen du témoin que nous interrogeons au moment de l'ajournement, mardi.

M. McILRAITH: Un instant. Si la Chambre nous en donne l'autorisation, comme elle le fera je suppose, nous réunirons-nous à 11 heures du matin?

Le PRÉSIDENT: Non. Si vous consentez à confier cette question au comité d'organisation, nous choisirons une heure plus commode.

M. REID: J'étais absent au début de la dernière séance et je désire poser une question spéciale soit à vous, soit au témoin. Je remarque que ces documents portent l'inscription: "Secrets et confidentiels". Je voudrais qu'on me dise s'il le sont réellement, car j'estimais que toute cette question devait être soumise au public. J'aimerais qu'on donne des éclaircissements sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Je suis heureux que vous ayez soulevé ce point. J'ai remarqué l'inscription; "Secrets et confidentiels". A la première séance, j'ai annoncé, à mon titre de président, que pour ma part, tout ce qui se produirait au comité

pourrait être annoncé au public. Je ne fais aucune exception pour les documents qui nous sont soumis. Est-ce satisfaisant?

M. REID: Oui.

M. W. E. P. DEROCHE, avocat adjoint du ministère des Munitions et approvisionnements, est rappelé.

Le TÉMOIN: Je signalerai que les copies soumises au comité proviennent des stencils mêmes qui ont servi à la préparation des exemplaires fournis au Comité de répartition des biens de la Couronne. Ce dernier organisme les considère comme étant de nature secrète et confidentielle. Voilà qui explique cette mention sur les documents. Si on me le permet, je ferai certaines additions et corrections à ce que j'ai déjà dit. J'ai mentionné, vous vous en souviendrez, que les transports de biens meubles d'un ministère à un autre étaient toujours sujets à règlement. On m'a signalé qu'il y avait une exception peu importante. Lorsque des aéroports complets sont cédés au ministère des Transports, il est habituel d'inclure le matériel d'entretien, comme les chasse-neige, et le reste, afin que les services puissent être normalement maintenus. C'est là, je crois, la seule exception à la règle générale.

On m'a également averti qu'il y a peut-être deux ou trois exceptions à la règle qui veut que la disposition de tous les biens de surplus de la Couronne relève du comité et de la corporation. Le ministère des Transports a obtenu du gouverneur en conseil l'autorisation de disposer lui-même sans intervention de la part du comité, de ses terres acquises avant la guerre, c'est-à-dire qu'il a pour ainsi dire toujours possédées en propre. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont également autorisés à vendre des propriétés, comme par le passé, sans s'adresser aux organismes de la Couronne. Il existe quelques autres rares exceptions d'importance mineure. Ainsi, le ministère des Postes et la Royale Gendarmerie à cheval du Canada peuvent céder leurs vieux uniformes directement à la Division des affaires indiennes. Ils ont été autorisés à s'en tenir à la méthode qu'ils suivent depuis de nombreuses années.

Le président:

D. Comment ont-ils obtenu cette autorisation?—R. Par décret ministériel.

M. SHAW: Monsieur le président, allons-nous poursuivre l'étude des activités du Comité de répartition des biens de guerre, ce matin?

Le TÉMOIN: Des biens de la Couronne.

M. Shaw:

D. Pardon, des biens de la Couronne. S'il en est ainsi, je désire des éclaircissements sur un point en particulier. Si nous étions en possession des témoignages rendus à la dernière séance, peut-être ne me trouverais-je pas dans l'obligation de poser cette question. Je désire être bien au point. Le Corps d'aviation royal canadien peut, à un certain moment, être en possession d'articles considérés comme superflus, désuets ou usés. Doit-il, chaque fois qu'il en est ainsi, signaler le fait au Comité de répartition des biens de la Couronne, avant d'en disposer? J'insiste sur les mots: "chaque fois qu'il en est ainsi."—R. Dans chaque cas, monsieur Shaw, la déclaration est faite au ministre de la Reconstruction. C'est en son nom que le Comité de répartition des biens de la Couronne la reçoit. J'ajouterai que telle est bien la manière uniforme de procéder. La déclaration doit être présentée dans tous les cas, sauf ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure à titre d'exceptions. Pour ce qui est du ministère de la Défense nationale, la seule réserve s'applique à la destruction des vieilles munitions qu'on peut considérer comme dangereuses; à part cette exception tout doit passer par les rouages ordinaires.

D. Alors, si j'ai bien compris, le Comité de répartition des biens de la Couronne fait une déclaration de ce matériel superflu, désuet ou usé à la Corporation des

biens de guerre? Est-ce exact?—R. Il ne fait pas de déclaration; il transmet simplement celle qu'il a reçue. La même déclaration est envoyée à la corporation pour qu'elle prenne une décision.

D. C'est la même chose. Est-ce bien ce qu'on fait dans tous ou presque tous les cas?—R. Toutes les déclarations sont transmises à la corporation avec ou sans recommandation concernant la priorité, suivant le cas, sauf lorsqu'il s'agit de bien immeubles requis par d'autres ministères, que le comité cède directement sans intervention aucune de la corporation.

D. On peut supposer que ni le Corps d'aviation royal canadien, ni un autre ministère du Gouvernement ne dispose de ce matériel de sa propre initiative? Il faut d'abord qu'il en reçoive l'ordre? En ce moment, je m'efforce d'établir la responsabilité relativement à ce qu'on fait de ce matériel.—R. A mon avis, on peut aller plus loin et affirmer qu'aucun ministère ne dispose de quoi que ce soit. C'est la corporation qui s'en occupe. Le ministère peut fort bien exécuter lui-même la cession, mais c'est sur les instructions de la corporation qu'il le fait.

D. C'est précisément ce que je demande. Le Corps d'aviation royal canadien, par exemple, ne fait que suivre des instructions lorsqu'il dispose de certains articles? C'est à peu près cela, n'est-ce pas?—R. En effet. M. Berry me fait remarquer qu'en pratique la méthode peut varier légèrement. Dans certains cas, la corporation demande au ministère d'agir en son nom. Lorsqu'un agent pose un acte, on doit considérer que c'est l'acte de celui qu'il représente, je suppose; toutefois, la responsabilité n'en retombe pas moins sur l'agent. Au point de vue purement technique, il s'agit d'un acte de la corporation bien que, dans les cas où elle a prié le ministère d'agir en son nom, elle puisse ignorer absolument ce qui s'est passé.

D. Cela ne manque pas d'intérêt. Je me rends compte, bien entendu, que nous sommes passé aux activités de la Corporation des biens de guerre. Il est souvent difficile de faire autrement. Je le répète, cela ne manque pas d'intérêt. Ne fournissez-vous pas à tous les services administratifs des instructions sur la façon dont ils doivent disposer du matériel? La responsabilité est vôtre et, cependant, vous laissez les services du Gouvernement libres de disposer de ces articles à leur guise?—R. Puisque nous sommes engagés dans cette voie, il y a lieu d'aller un peu plus loin, je crois. A mon sens, vous avez cependant raison. La question relève de la corporation mais, cependant, je me crois en justice tenu d'ajouter que, lorsqu'elle crée une agence, c'est, d'ordinaire, en vertu d'une entente bien spéciale. Autant que je sache, elle n'a jamais autorisé un ministère de l'Etat à faire tout ce qu'il voudrait en son nom. Il se peut que, relativement à certains biens, elle lui dise que la méthode ordinaire d'en disposer, c'est de faire ceci ou cela et qu'il peut la suivre en l'occurrence. Je ne crois pas qu'un seul organisme autorise un service quelconque à faire tout ce qu'il lui plaît.

D. Je ne poursuivrai pas mon interrogatoire, à condition que vous admettiez que, lorsqu'un service du Gouvernement, le Corps d'aviation royal canadien, par exemple, dispose de certain matériel, c'est, en fin de compte, la corporation qui doit accepter la responsabilité des actes de ce service de l'Etat.—R. M. Berry dit qu'il n'en est pas ainsi, mais, pour ma part, j'estime que c'est techniquement exact, car c'est bien la corporation qui est en cause. S'il s'agit de responsabilité morale, il peut en être autrement car, dans le cas qui nous occupe, les hauts fonctionnaires de la corporation peuvent tout ignorer de la question, bien que, techniquement parlant, cet organisme soit l'intéressé. Il est possible que ses représentants ne sachent absolument pas ce que son agent a fait dans un cas en particulier.

D. Vaut autant en venir au point, car il semble bien que je n'ai pas d'alternative. Le Corps d'aviation royal canadien, à Penhold, avertit spécifiquement la corporation qu'il a du matériel d'aviation excédentaire. A ce qu'il a rapporté, la déclaration a été transmise aux autorités compétentes qui ont donné instruction de disposer de ce matériel. Il semble qu'il n'a pas été examiné par un représentant

de la Corporation des biens de guerre préalablement à l'ordre d'en disposer. En ce cas, comme l'a affirmé le Corps d'aviation royal canadien, il était tenu de se conformer aux instructions transmises par la corporation. Ai-je raison de supposer, dans la suite de mon argumentation, que la Corporation des biens de guerre est techniquement et même moralement responsable de ce qui s'est produit en cet endroit?—R. Je me suis aventuré assez loin, il me semble. J'estime que le Comité ne devrait pas exiger de moi que je m'occupe de cas spécifiques. Le Comité de répartition des biens de la couronne n'a pas la moindre idée de ce qui s'est passé dans les cas particuliers et ces questions devraient plutôt être posées aux hauts fonctionnaires de la corporation chargée de disposer du matériel. Il est un point que j'ai oublié de mentionner plus tôt. On m'a appris qu'il s'est glissé une erreur typographique dans le rapport statistique. Le dernier montant de la dernière page devrait être \$2,087,019.

M. McIlraith:

D. A quelle page?—R. A la dernière page du rapport statistique.

M. BENIDICKSON: Le numéro 700?—R. Oui. Le montant devrait être de \$2,087,019.

M. Probe:

D. Je désire poser à M. DeRoche une question au sujet des recommandations que le Comité de répartition des biens de la Couronne a faites à la Corporation des biens de guerre concernant la façon de disposer du matériel déclaré superflu. En transmettant les recommandations énumérées dans l'annexe D qu'on nous a fourni, tient-il compte du fait que certaines priorités ont été accordées? Ce point a peut-être été expliqué l'autre jour, mais je ne suis pas tout à fait fixé pour la même raison que M. Shaw ne l'est pas. La copie des témoignages ne nous est pas encore parvenue. Le Comité de répartition des biens de la couronne s'arrête-t-il tout d'abord aux besoins des autres ministères du Gouvernement, puis des organismes gouvernementaux et ensuite du commerce ordinaire, et le reste? Est-ce de cette façon que le comité détermine les recommandations qu'il doit transmettre à la corporation?—R. Pas de manière aussi complète. La loi n'étend pas la juridiction du Comité de répartition des biens de la couronne aux ministères du Gouvernement, aux administrations provinciales et municipales et aux organismes publics. Dans ses recommandations touchant les priorités, il tient compte des besoins de ces diverses agences. Il ne va cependant pas plus loin et cède ensuite la tâche à la corporation. Les priorités du commerce relèvent de cette dernière et non du comité.

D. En d'autres termes, le Comité de répartition des biens de la Couronne tient compte des priorités?—R. Celles-là, oui.

D. En supposant, par exemple, qu'un organisme public s'intéresse à certain matériel qui doit être déclaré superflu, il pourrait s'adresser à vous et vous avertir qu'il désire qu'on tienne compte de ses besoins lorsqu'il s'agira d'en disposer et alors, forts de cette demande d'un organisme public, vous transmettriez à la Corporation des biens de guerre, en même temps que le matériel en question, les recommandations qui s'imposent?—R. En effet.

M. Coté:

D. Si ces organismes publics s'adressaient directement à la Corporation des biens de guerre, pourraient-ils invoquer les mêmes droits prioritaires, sans intervention du Comité de répartition des biens de la Couronne?—R. La corporation et le comité se tiennent mutuellement au courant des requêtes qu'ils reçoivent. C'est dire qu'une demande reçue d'un organisme public par la corporation serait transmise au comité. De plus, la corporation s'en tient à l'ordre général des priorités établie par le comité, savoir; le gouvernement fédéral, tout d'abord; les

provinces ensuite, puis les municipalités et autres organismes publics. Donc, si les approvisionnements en cause sont déjà cédés à la corporation, les demandes sont exécutées d'après cet ordre de priorités. S'ils ne lui sont pas encore cédés, elle transmet la demande au comité afin que les instructions appropriées accompagnent les approvisionnements en cause au moment de leur cession.

D. Un organisme public devrait avoir pour principe de ne pas attendre que certains biens superflus soient déclaré tels, avant d'établir une demande?—R. Exactement.

D. Il pourrait arriver trop tard pour obtenir sa priorité?—R. Pas nécessairement, mais il devrait, à coup sûr, soumettre sa demande le plus tôt possible.

M. Reid:

D. Je désire poser certaines questions. En parcourant le rapport, je constate qu'aux pages 6 et 7, il est question de terrain loué d'une certaine succession et de terrain loué, semble-t-il, d'un organisme provincial ou municipal. Plus loin, on voit que le coût estimatif de la remise en état du terrain est de \$144. Je présume que cela signifie remise du terrain en son état primitif. Je crois comprendre, d'après les renseignements qui me sont fournis, qu'il appartient au ministère de la Défense nationale de remettre en état le terrain qu'il avait occupé ou dont il avait pris possession pour ses fins. Je me demande comment la remise en état d'un terrain loué pourrait relever de votre organisme, vu qu'il n'est pas du tout question d'acheter du terrain. Le terrain est loué de quelque particulier ou de quelque corps municipal. Je note à la page 7 que vous estimez à \$144 le coût de la remise en état du terrain. Cela me paraît appeler des explications.—R. La loi stipule que la Corporation peut déboursier toute somme requise pour remettre en son état primitif une propriété mise à la disposition de la Couronne. En vertu du décret du conseil no 6204, relatif à la disposition de terrain, décret dont j'ai exposé les grandes lignes dans le mémoire, lorsqu'un ministère signale qu'un terrain loué constitue un excédent par rapport à ses besoins, le comité peut renvoyer la question à ce ministère pour qu'il puisse clore le bail. En un tel cas, le ministère intéressé doit verser toute somme requise pour mettre fin au bail ou le comité peut soumettre le bail à la Corporation des biens de guerre, afin que celle-ci puisse transférer ce bail, s'il est cessible, ou prendre toute autre décision opportune. Si, après examen, la Corporation juge qu'il lui faut abandonner et clore le bail, elle verse les sommes nécessaires pour régler toute l'affaire.

D. J'ai plusieurs cas présents à l'esprit. Je ne les soumettrai pas tous au comité, car je comprends bien que nous ne traitons pas de cas particuliers. Toutefois, il me vient à l'esprit un cas où un ministère, sans plus de cérémonie, intervint, prit possession d'un terrain et le modifia. Je veux parler d'un cas où une île appartenant à un cultivateur fut divisée en deux. Le ministère s'installa et divisa l'île en deux. Il fit disparaître un pont et transforma complètement le terrain. La responsabilité dans cette affaire retombait sur les épaules du ministère de la Défense nationale pour l'air. Nous avons eu affaire avec ce ministère. Lorsque le temps viendra de régler cette question, je me demande si on la référera à votre service, car je ne vois pas où vous entrez en ligne de compte. Vous n'avez rien eu à voir dans cette affaire.—R. Le cas dont vous parlez ne sera probablement jamais soumis au Comité ou à la Corporation, mais il n'est pas impossible qu'il le soit. Normalement, s'il existe une entente compliquée entre le ministère et le propriétaire, s'il n'y a aucuns biens vendables, c'est-à-dire si le terrain n'est pas transférable etc., et s'il n'a pas de valeur, il est déclaré superflu et la question est renvoyée au ministère intéressé. On confie à ce dernier le soin d'effectuer un règlement intégral et de clore l'entente. Il est probable que, dans le cas qui vous occupe, vous continuerez de traiter avec le ministère en cause.

M. Homuth:

D. S'il s'agissait de conclure une entente financière, la question ne vous serait sûrement pas soumise; ce serait sans doute au ministère et au propriétaire du terrain de s'entendre. Vous n'auriez rien à y voir n'est-ce pas?—R. Il n'en est pas nécessairement ainsi. Supposons, par exemple, qu'un ministère de la Couronne loue un terrain assez étendu pour une période de temps relativement courte et y construise un édifice de 2 millions de dollars. En pareil cas, la question revêt beaucoup d'importance. Rejetterons-nous les offres qu'on nous fait? Donnerons-nous le terrain au propriétaire? L'achètera-t-il? Qu'arrivera-t-il enfin? Il se peut que la Couronne puisse recouvrer une bonne partie de son placement. Dans ce cas, il est probable que la question sera confiée à la Corporation et que l'on priera le service d'immeuble de cette dernière de négocier avec le propriétaire afin de déterminer quel genre de marché l'on peut faire. Naturellement, la Corporation passerait par le ministère intéressé, obtiendrait les dossiers et s'assurerait des faits. Elle ne partirait pas de rien.

M. HOMUTH: Vu que ces deux aspects de la question sont en étroit rapport, n'avancerions-nous pas notre travail si nous passions immédiatement à la déclaration que l'on doit faire sur la Corporation des biens de guerre? Le comité aurait alors une vue d'ensemble et ne s'attarderait pas à interroger un témoin sur des questions qui relèvent en fait de la Corporation des biens de guerre.

M. PROBE: Avant cela, puis-je poser une autre question touchant le Comité de répartition des biens de la Couronne?

M. Probe:

D. Le témoin peut-il me dire si le Comité de répartition des biens de la Couronne conclut des accords financiers avec les organismes auxquels il recommande que tel ou tel matériel soit vendu? Je parle du cas où vous avez recommandé que la Corporation des biens de guerre vende certains appareils, c'est-à-dire où vous avez décidé d'attribuer deux ou trois Fairmiles aux autorités scolaires dans Québec. Il en a été question l'autre jour à la Chambre. En recommandant qu'on attribue les Fairmiles aux autorités en question, recommandez-vous aussi les dispositions financières à prendre à cet égard ou est-ce là une question qui n'est pas de votre ressort?—R. Cela regarde uniquement la Corporation. Le Comité ne fait que recommander de faire telle ou telle chose si l'on peut conclure un marché, mais il ne s'occupe nullement de prix, de valeurs ou d'autres détails semblables.

D. Une autre question, monsieur le président. Disons que le Comité recommande d'attribuer un certain excédent à tel ou tel acheteur éventuel parce qu'il possède des priorités. Voit-il ensuite à ce que la priorité soit observée ou appartient-il à la Corporation des biens de guerre de débattre cette question? Voici un cas pratique. A jouit d'une priorité en vertu de la loi ou des règlements de la Commission. En raison de cette priorité et d'une demande établie par A, le Comité recommande que tel ou tel matériel soit attribué à A. Par la suite, toutefois, le matériel est remis à la Corporation des biens de guerre. B se présente et obtient le matériel en question. A qui incombe-t-il de s'assurer que la priorité soit observée? A la Corporation des biens de guerre ou au Comité de répartition des biens de la Couronne?—R. Il n'existe pas de moyen de vérification, monsieur Probe, d'autant plus que chacun de nous sait que la Corporation a toujours observé les priorités recommandées par le Comité. Nous n'avons entendu dire qu'on les ait violées. Notez bien que la priorité est toujours sujette aux négociations touchant les prix. Si l'acheteur prioritaire n'est pas disposé à verser le prix que la Corporation compte obtenir, il perd sa priorité.

D. Vous présumez naturellement que l'acheteur qui détient une priorité générale consent à payer le prix exigé.—R. Nous présumons que la Corporation ne fait d'injustice à personne et, à notre connaissance, elle n'en a pas fait.

M. Michaud:

D. Monsieur le président, je désire poser une question. Quelle pratique a suivie le Comité de répartition quand il s'est agi de disposer de la vaisselle utilisée dans les camps militaires, lors de la fermeture d'un camp? Avez-vous jamais eu à régler des problèmes si peu importants?—R. Je ne me souviens pas que le comité ait été saisi de cette question en particulier. Je ne me rappelle pas que quelqu'un ait jamais fait une demande précise de cette nature. Naturellement, cela tomberait dans la catégorie des priorités générales.

D. Une autre question pour faire suite à la première. Votre comité a-t-il suivi la pratique de recommander la destruction de cette vaisselle, lors de la fermeture d'un camp?—R. Le comité, monsieur Michaud, n'a jamais recommandé de détruire quoi que ce soit, si ce n'est peut-être des munitions dangereuses. Cela n'entre pas dans ses attributions. Supposons un instant que la vaisselle eût dû être détruite, qu'elle ne fût pas bonne. Le comité ne tient pas compte de cela. Il ne fait que la remettre à la Corporation et lui laisse décider ce qu'il faut en faire.

D. Une troisième question fondée sur les mêmes faits. Si, dans certains cas, on détruisait de la vaisselle d'une valeur considérable, qui serait à blâmer?—R. C'est là, je crois, une question du même genre que celle soulevée par M. Shaw. En principe, la Corporation est responsable de la destruction de cette vaisselle. Et, dans un cas particulier, il faudrait trouver quel est celui qui a décidé de la détruire.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, il semble que certains hochent la tête. Nous pourrions peut-être entendre immédiatement ce que M. Berry aurait à nous dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je voudrais, autant que possible, observer la continuité des témoignages. Le comité d'orientation a décidé que nous entendrions d'abord le représentant du Comité de répartition des biens de la Couronne et M. Berry ensuite.

M. BENIDICKSON: M. Berry est un membre du Comité de répartition des biens de la Couronne.

M. DEROCHE: C'est de lui que je reçois mes instructions.

Le PRÉSIDENT: Si le comité désire se dispenser du témoin et entendre M. Berry, je n'y vois pas d'objection.

M. HOMUTH: N'avons-nous pas élucidé toute la question de savoir comment le Comité de répartition administre ses affaires? Nous commençons à interroger des témoins à propos de certaines questions et nous constatons que ces questions ne sont pas de leur ressort mais que leur rôle se limite à transférer le matériel à la Corporation des biens de guerre. Nous constatons aussi que nous traitons de choses dont nous n'avons pas eu de détails de la bouche de M. Berry. J'estime qu'à toutes fins utiles, le comité a fini d'interroger le présent témoin.

M. COTÉ: Vous pourriez peut-être mettre la question aux voix, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je veux être équitable envers les autres membres du comité.

M. Benidickson:

D. Je note, M. DeRoche, que votre tableau porte les indications "C, D et E" et mentionne la période allant du 19 octobre au 8 novembre. Cela a-t-il quelque chose à voir avec la date des réunions du Comité de répartition?—R. Avec quoi?

D. Vous êtes-vous réunis le 19 octobre et de nouveau le 8 novembre ou est-ce là tout simplement la période que vous avez englobée en préparant votre tableau?—R. Cela a trait aux réunions, monsieur Benidickson. La deuxième de ces réunions n'a probablement pas eu lieu le 8 novembre mais peu après. C'est là un rapport mensuel préparé en vue d'être soumis au comité et ce sont là les mesures que le personnel administratif a adoptées depuis la dernière réunion.

D. Ainsi, je crois comprendre qu'il n'y a pas eu de réunion entre le 19 octobre et le 8 novembre?—R. Les réunions régulières ont lieu une fois par mois. Comme vous avez fait observer que M. Berry hochait la tête, permettez-moi d'expliquer que ce qu'il désirait que je dise (et vous connaissez tous sa ligne de conduite par rapport à la destruction de matériel et le reste), c'est que ni le comité ni la Corporation ne peuvent accepter de responsabilité, à moins que les biens n'aient été déclarés superflus. Et si quelqu'un détruit quelque matériel de son propre chef sans jamais le déclarer superflu, il n'est guère possible d'en faire porter la responsabilité à quelque membre de l'organisme de liquidation du matériel superflu.

M. Michaud:

D. Si l'on se plaint à quelqu'un d'entre nous que certains biens ont été détruits, comment le présent comité doit-il s'y prendre pour enquêter et établir les faits?—R. Je crois qu'il faudrait d'abord adresser à un représentant de la Corporation la question suivante: "Les avez-vous détruits? Dans l'affirmative, pourquoi?" Si la Corporation répond qu'elle ne les a pas détruits, qu'ils n'ont jamais été déclarés superflus, je présume qu'en bonne logique il faudrait vous adresser aux personnes qui les ont détruits et leur demander pourquoi elles ont agi ainsi.

M. SHAW: Je suis d'accord avec le témoin. Son attitude me paraît logique. Je conviens avec M. Homuth que nous nous créons des embarras en traitant séparément du Comité de répartition des biens de la Couronne. D'autre part, il importe de régler certaines questions. A la page 16 de ce tableau, l'on voit que le ministère de la Défense nationale pour le service naval a disposé de vieilles fontes. On y mentionne la vente de 2.95 tonnes fortes de vieilles fontes no 2, etc. Peu important les 2.95 tonnes fortes de vieilles fontes ou leur valeur estimative, \$44.25. Ce qui me préoccupe, c'est que, dans ce cas, un ministère du Gouvernement en a disposé. C'est ce que je tentais d'établir antérieurement. Pour faire une enquête sur la Corporation des biens de guerre, il nous faut savoir, s'il y a lieu, dans quel cas nous pouvons lui faire porter le blâme et dans quel cas nous le pouvons pas.

M. DEROCHE: Si vous désirez une réponse à cette question en particulier, j'estime...

M. SHAW: Non, c'est le principe en jeu qui m'intéresse.

M. DEROCHE: Quant à la question de principe, la seule réponse que je puisse donner, c'est celle-ci: il existe des cas exceptionnels où l'on fait des choses exceptionnelles. Or, nous pouvons obtenir tous les faits et nous assurer de ce qui s'est fait dans ce cas particulier. Il s'agit probablement d'une faible quantité de vieilles fontes dans quelque région éloignée. Nous ne pouvions nous en occuper, car nous n'avions pas de représentants sur les lieux. Il est probable que la Corporation des biens de guerre aurait dit aux intéressés de vendre le matériel eux-mêmes et de le déclarer superflu.

M. SHAW: Voilà l'important, monsieur le président: s'assurer si la Corporation sait, oui ou non, que le ministère a l'intention de détruire le matériel. Voilà le principe. Si vous donnez des instructions, au ministère de la Défense nationale par exemple, à cause de circonstances extraordinaires, je comprends très bien la situation. Mais, dans votre propre intérêt en tant que membres du comité et de la Corporation, vous devez à n'en pas douter être au courant de ce qui se passe dans les divers services du Gouvernement; autrement, votre situation serait tout à fait intenable.

M. LALONDE: Pardon, monsieur le président. Je crois comprendre que vous ne pouvez déclarer superflue une catégorie de matériel qui doit être détruit. S'il s'agit de matériel de ce genre, qui est responsable, le comité ou la Corporation?

M. SHAW: Ce à quoi je veux en venir, c'est de connaître les règles et règlements en vigueur dont la Corporation connaît l'existence. Il nous faut connaître le principe d'après lequel elle administre.

M. DEROCHE: La question de principe, monsieur Shaw, est parfaitement claire. Nul ministère du Gouvernement ne peut vendre ou détruire quelque bien superflu de la Couronne sans l'autorisation directe ou indirecte, autorisation d'ordre général peut-être, du comité ou de la Corporation. Tel est incontestablement le principe.

M. SHAW: Cet énoncé me satisfait.

M. REID: Puisque nous en sommes sur le principe, permettez-moi, monsieur le président, de faire une observation qui me vient à l'esprit. Je note au tableau qu'il est question de 20,000 couvertures et d'un certain nombre de lits. On mentionne que ces articles ont été vendus après consultation avec le Gouvernement de Terre-Neuve. Je puis très bien comprendre qu'on vende des édifices après avoir consulté le Gouvernement de Terre-Neuve, mais je ne comprends absolument pas qu'il faille procéder de la sorte pour vendre des lits, des couvertures et d'autres articles du même genre, surtout lorsqu'il existe au pays une si forte demande de lits, de literie et de toutes sortes de choses. Je crois qu'on devrait ramener ces articles au Canada et les mettre à la disposition de notre population. Je me demande pourquoi ces couvertures, ces lits et cette literie ont dû être vendus après consultation avec ce Gouvernement. A mon sens, cela n'est pas nécessaire.

M. DEROCHE: Si vous lisez la directive à ce sujet, vous verrez que, si le matériel doit être vendu à Terre-Neuve, il faut qu'il le soit après consultation avec le Gouvernement de Terre-Neuve. Aucune directive ne porte qu'il faille le vendre à Terre-Neuve même. Il peut être ramené au Canada et vendu. La raison de cette directive, qui s'applique à presque toutes les propriétés appartenant à la Couronne là-bas, c'est que le matériel qui se trouve à Terre-Neuve a été importé en franchise à la condition qu'il soit sorti du pays après la guerre. Pour coopérer avec le Gouvernement de Terre-Neuve, on a établi une priorité ordinaire, d'après laquelle nous ne faisons de vente à personne à Terre-Neuve avant d'avoir soumis la chose au Gouvernement de ce pays et d'avoir réglé la question des droits tarifaires. Aucune directive ne nous contraint à vendre le matériel dans les limites de Terre-Neuve.

M. McDONALD: Pour faire suite aux observations de M. Shaw sur les 2.95 tonnes fortes de vieilles fontes (page 16), on lit la note "Aucune directive expresse" sous la rubrique: "Attribution recommandée". A la page 17, on trouve les détails suivants: avoirs de la Couronne à l'entreprise *LaCorne*, la *Wartime Metal Corporation*, l'entreprise *LaCorne Molybdenum*, Val d'Or, P.Q., \$445,681.88; inventaire des fournitures en magasin à l'entreprise *LaCorne Molybdenum*, au 15 juillet 1945, \$38,595.65. Pour ces deux postes, on trouve encore le même commentaire: "Aucune directive expresse". Je puis comprendre qu'il en soit ainsi dans le cas de la fonte, où le montant en cause n'est que de \$44.25, mais dans les deux autres cas ci-dessus, où le montant est si élevé, pourquoi l'indication "Aucune directive expresse"?

M. DEROCHE: Parce que, monsieur McDonald, le comité ne s'occupe que des priorités des ministères du Gouvernement, des gouvernements provinciaux et des organismes publics. A la connaissance des comités, aucun organisme public ne s'intéressait à l'achat de ces avoirs et, en conséquence, ils ont été transférés à la Corporation pour qu'elle en dispose à son gré.

M. HOMUTH: Et cherche à en obtenir le meilleur prix possible?

M. DEROCHE: Exactement.

M. LALONDE: Autre point à élucider. Lorsqu'il s'agit de cas particuliers de destruction de certaines fournitures et que cette destruction relève d'un certain ministère, par exemple, nous est-il interdit, aux termes de notre mandat, de convoquer des témoins du ministère intéressé pour nous faire expliquer pourquoi on a décidé de détruire le matériel en question? Nos attributions nous permettent-elles de faire cela?

Le PRÉSIDENT: Je réponds par l'affirmative, monsieur Lalonde.

M. LALONDE: Très bien, cette réponse me donne satisfaction.

M. SHAW: Permettez-moi d'établir clairement que je ne veux pas parler de cas particuliers de ce genre. Je ne demande nullement qu'on examine des cas particuliers.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Shaw.

M. BENIDICKSON: On nous a soumis certains tableaux, D. E. et F., de même qu'un rapport statistique. Je présume que ces tableaux sont de même nature que ceux qui ont été soumis aux réunions du Comité de répartition des biens de guerre. Qu'en est-il de A, B et C, par exemple?

M. DEROCHE: Permettez-moi d'expliquer que le contenu des tableaux A, B et C était exactement le même. Ces tableaux devaient être soumis à notre réunion du 19 octobre, mais je crois que cette réunion n'a jamais eu lieu. Pour notre réunion du 8 novembre, nous voulions avoir un tableau entièrement nouveau et au haut des tableaux A, B et C, on trouverait inscrit les lettres D, E et F.

M. BENIDICKSON: En d'autres termes, nous avons ici un ensemble de tous les tableaux ordinaires qui devaient être soumis à la réunion?

M. DEROCHE: Exactement. Trois tableaux doivent être soumis à chaque réunion. Ceux qui portent les indications A, B et C ont été établis peu avant la réunion qui n'a pas eu lieu. En fait, nous avons simplement soumis ici, sous sa forme exacte, le tableau du matériel qui avait été préparé pour la dernière réunion.

M. BENIDICKSON: En parlant de la pratique suivie pour disposer de certaines fournitures, vous avez mentionné que l'on a vendu des machines-outils sous réserve de certaines restrictions touchant leur emploi par l'acheteur. Pouvez-vous nous fournir des explications et nous dire la raison des restrictions?

M. DEROCHE: Il s'agit là de machines-outils vendues avant qu'on nous ait déclaré qu'elles constituaient des biens superflus appartenant à la Couronne. Alors que le manufacturier les avait en sa possession et les affectait encore à des travaux de guerre, il se présenta à nous et nous dit: "Je suis à dresser mes projets d'après-guerre et je veux savoir à quoi m'en tenir. Je désire acheter ces machines-outils dès maintenant et je serais heureux de le faire et de me conformer à la restriction voulant qu'elles soient affectées aux travaux de guerre aussi longtemps qu'on le prescrira."

M. BENIDICKSON: A votre connaissance, est-ce là le seul genre de restriction imposée?

M. DEROCHE: Il existe aussi une restriction morale. Ces outils ne doivent être vendus que pour l'usage de l'acheteur. Ce dernier n'est pas censé les revendre. Nos conseillers juridiques nous ont fait savoir qu'il est impossible d'exiger une telle condition du point de vue judiciaire, mais on s'efforce de ne pas les vendre à quiconque est susceptible de les revendre. Je parle, par exemple, d'un fabricant de machines-outils. Il est censé les acheter pour son propre usage.

M. COTÉ: Mais une fois que la livraison est faite et que l'acheteur est en possession des outils, il n'existe plus de contrôle, on n'a aucun moyen de s'assurer qu'il ne les revend pas.

M. McILRAITH: C'est là une question de droit, n'est-ce pas?

M. DEROCHE: Oui.

M. COTÉ: Il n'y a donc, de fait, rien qui soit de la nature d'une restriction légale bien qu'il puisse exister de la part de l'acheteur une obligation morale de se conformer à cette restriction. L'idée est que l'acheteur doit se procurer ces articles pour son propre usage et non pour des fins de spéculation.

M. BENIDICKSON: Ne pourrions-nous pas régler cet aspect de la question en insérant une disposition qui imposerait une peine au cas où les biens ne seraient pas gardés par l'acheteur primitif?

M. DEROCHE: Je ne parle en ce moment que des machines-outils. Les légistes ont déclaré qu'une telle restriction ne peut être imposée ou appliquée; une

fois que le titre de propriété est acquis, la possibilité d'imposer une condition ou une peine quelconque se trouve par le fait même écartée.

M. HOMUTH: Cette question se rapporte à la Corporation des biens de guerre. Notre discussion dévie; en effet, elle est censée porter uniquement sur le Comité de répartition des biens de la couronne.

M. CÔTÉ: Il me semble, monsieur le président, qu'il y a lieu de suivre le conseil de M. Homuth; dans ce cas, vous voudrez bien permettre aux membres du comité de se prononcer, si la discussion portant sur les biens de la couronne est terminée.

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, j'ai un autre point à discuter en marge du mémoire. Je remarque que vous avez donné une définition de l'expression "organisme public". Vous avez dit, je crois que dans le cas du Comité de répartition des biens de la couronne, elle comprend les hôpitaux et les écoles. Vous avez ensuite fait mention des groupements tels que ceux des scouts et autres. Je désirerais obtenir des précisions quant aux associations de ce genre qui ont été classés comme organismes publics.

M. DEROCHE: Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement, M. Benidickson. J'ai dit que les scouts ne sont pas compris dans notre définition de l'expression "organismes publics".

M. BENIDICKSON: Alors, pourriez-vous lire de nouveau ce passage du mémoire?

M. DEROCHE: Je vais le lire de nouveau. Le comité a décidé qu'un organisme public devait être provisoirement défini — et c'est à dessein qu'on a employé le mot "provisoirement" à cause de la difficulté d'établir une définition — un organisme financé à même les deniers publics ou une institution sans but lucratif, comme, par exemple, un hôpital ou une école; il a été en outre prévu que la Corporation des biens de guerre devait accorder une attention spéciale aux demandes émanant d'associations comme celle des scouts, qui ne sont pas des organismes publics au sens de cette définition.

M. BENIDICKSON: Nous pourrions demander à la Corporation des biens de guerre quelle coutume elle suit habituellement.

M. DEROCHE: Oui.

M. REID: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser. Comment la corporation procède-t-elle à l'égard de l'évaluation fixée par les divers départements quant aux articles offerts en vente? Je songe en ce moment à une auto Ford, modèle 1942, pour laquelle une valeur estimative de \$250 est indiquée ici. J'aimerais pour ma part me procurer une telle voiture à ce prix, — ce détail figure à la page 50, — \$250 pour une auto Ford de 1942. Votre corporation a-t-elle vérifié ce prix, afin de se rendre compte s'il était juste et équitable?

M. DEROCHE: Vous devez vous en enquérir auprès de la corporation, M. Reid. Ces chiffres sont ceux qu'on demande à l'égard des biens déclarés biens de surplus. Dans le cas des biens de surplus qui sont déclarés au comité, nous demandons que le prix primitif soit fourni et que, s'il y a possibilité, — vous constaterez en examinant la chose de plus près que dans bien des cas cela est impossible, — la valeur estimative soit indiquée. Le comité fait cette demande, étant donné qu'on a cru que ce renseignement pourrait être de quelque utilité à la corporation. Jusqu'à quel point ce détail a-t-il été utile à la corporation, vous devez vous en informer auprès de cette dernière.

M. REID: J'attendrai un autre moment, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je prends pour acquis qu'il est maintenant possible de libérer le témoin et d'appeler M. Berry. Mais je désire tout d'abord faire remarquer aux membres du comité qu'il est fort possible que les témoins ne puissent répondre immédiatement à certaines questions précises qui leur seront posées. Le témoin actuel. (M. Berry) et d'autres qui comparaitront devant le comité, m'ont donné l'assurance qu'ils fourniraient les réponses à toutes vos questions à la séance qui suivra celle où elles auront été posées. Par conséquent, je crois que pour épargner

du temps vous devriez poser vos questions avec autant de précision que possible. Les réponses vous seront fournies de la façon la plus directe possible au cours de la séance suivante.

M. PROBE: Seront-elles données oralement ou consignées aux procès-verbaux?

Le PRÉSIDENT: Elles pourront être consignées aux procès-verbaux.

M. SHAW: L'examen des questions relatives au Comité de répartition des biens de la couronne se trouve-t-il terminé?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. SHAW: Je voulais simplement être fixé sur ce point.

Le PRÉSIDENT: De fait, j'ai prié ces messieurs de se tenir constamment présents jusqu'à ce que nous ayons terminé la discussion portant sur le Comité de répartition des biens de la couronne et sur la Corporation des biens de guerre.

J'invite maintenant M. Berry à témoigner. Je crois savoir qu'il est président de la Corporation des biens de guerre.

M. J. H. BERRY est rappelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je dois dire tout d'abord qu'à la dernière séance, on a signalé qu'un nombre suffisant de copies des mémoires avait été préparé pour que chacun des membres du comité pût en obtenir une. Nous n'avons pu faire préparer un nombre suffisant de copies du mémoire concernant le Comité de répartition des biens de la couronne, mais j'ai en ma possession des exemplaires du mémoire qui sera présenté aujourd'hui, et vous voudrez peut-être les distribuer.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie.

M. McILRAITH: Les délibérations du comité se trouveraient peut-être facilitées si je rappelais que j'ai déposé l'autre jour le rapport annuel de la Corporation des biens de guerre. Je désire cependant signaler à votre attention le diagramme de l'organisation. Vous remarquerez que, la période sur laquelle porte le rapport expirant le 31 mars 1945, le diagramme qui accompagne le rapport annuel de la Corporation des biens de guerre ne se trouve pas à jour.

M. HOMUTH: Monsieur le président, M. Berry souffre d'une laryngite. Le mémoire qu'il doit soumettre me semble plutôt long et je me suis demandé si quelqu'un pourrait l'aider à en donner lecture.

Le PRÉSIDENT: M. Berry dit qu'il a pris les dispositions voulues pour que, si cette lecture vient à lui fatiguer la gorge, quelqu'un lui aide à présenter ce mémoire.

M. BERRY: Je tiens à accomplir ma part de la tâche et si ma gorge ne faiblit pas trop, je pense que je pourrai lire moi-même le mémoire.

Le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, M. Berry.

M. BERRY: Monsieur le président et messieurs les membres du comité, si vous voulez bien me le permettre, je ferai un exposé général des travaux de la Corporation des biens de guerre et de l'organisme qui l'a précédé, la War Assets Corporation Limited. Je me servirai à cette fin de mémoires et de statistiques, chaque rapport émanant de l'administrateur de la corporation qui est le mieux au courant des faits.

Malheureusement, de nombreux changements se sont produits dans le haut personnel de la corporation et il pourra surgir certaines questions auxquelles l'administrateur qui présente le rapport ne pourra répondre sur-le-champ, étant donné que le point sur lequel des renseignements seront requis a été réglé soit par un autre membre de la corporation, soit par un ancien administrateur.

Je me propose aussi de rappeler quelques-unes des difficultés auxquelles la corporation a déjà été et est encore en butte, surtout en ce qui concerne le haut personnel, au cours de la période à laquelle s'applique le présent rapport.

Je le répète, monsieur le président, si vous voulez bien me le permettre, je ferai un exposé général au sujet de la corporation, sous les rubriques de l'administration, de l'organisation et des méthodes, les administrateurs devant ensuite expliquer les détails des travaux, ainsi qu'il suit :

Ventes—M. F. O. Peterson. Il convient de préciser ici que M. Peterson est vice-président et secrétaire de la corporation, mais à l'heure actuelle, il est en tant que membre le plus ancien de la corporation le mieux au courant des méthodes de vente suivies par la corporation dans le passé, étant donné que les membres primitifs du haut personnel de la division des ventes ont démissionné pour occuper des postes dans des établissements commerciaux.

Terrains et édifices—M. G. H. S. Dinsmore, directeur de la division des terrains et des édifices.

Finances—M. L. A. Brooks, contrôleur.

Division des approvisionnements—M. H. R. Malley, vice-président, chargé des approvisionnements. M. Malley est entré au service de la corporation le 15 août 1945, et la division des approvisionnements a commencé ses opérations le 1er octobre 1945.

Je dois ajouter que M. Malley est présentement à l'hôpital et qu'il est fort probable qu'il ne puisse présenter lui-même son mémoire.

Personnel—M. C. T. McKenzie, directeur de l'organisation et du personnel.

Secrétariat—M. F. O. Peterson.

Service du matériel de guerre superflu—qui est aujourd'hui la division d'Ottawa de la Corporation—M. J. H. Berry.

En présentant mon propre rapport sur l'administration, l'organisation et les méthodes, il convient, je crois, que je fasse un bref historique de la corporation.

Les mesures officielles se rattachant au programme de reconstruction ont commencé par l'adoption du décret du conseil C.P. 9108, du 29 novembre 1943. Ce décret pourvoyait à l'établissement des rouages nécessaires en vue de la liquidation de biens de guerre excédentaires appartenant à l'Etat, "d'une manière propre à causer aussi peu de bouleversement que possible dans l'économie du pays". Ce décret pourvoyait à la formation d'un comité interministériel, c'est-à-dire le Comité de répartition des biens de la couronne, et la création de la War Assets Corporation Limited.

Conformément au pouvoir conféré par ce décret du conseil, une compagnie,—la War Assets Corporation Limited,—fut constituée en corporation sous le régime de la loi fédérale des compagnies, par lettres patentes émises le 8 décembre 1943, son capital autorisé étant de \$5,000,000 divisé en 50,000 actions sans valeur au pair, dont 2,500 furent émises pour une somme de \$250,000.

Exception faite des actions statutaires des administrateurs, les actions émises étaient inscrites au nom de C. D. Howe agissant par fidéicommissaire pour le compte de Sa Majesté le Roi, du chef du Canada.

Les administrateurs et les membres du personnel de la corporation furent dûment nommés, un bureau principal fut établi à Montréal (Qué.) et le 6 janvier 1944, la corporation conclut avec sa Majesté le Roi, du chef du Canada, un accord dont la principale disposition était la suivante :

La Compagnie s'engage à recevoir, à prendre en sa possession ou à garder ou à régir, selon le cas, tous les biens de surplus de la couronne (définis dans le décret du conseil C.P. 9108) qui lui seront de temps à autre consignés ou transférés sous l'autorité ou avec l'approbation du gouverneur en conseil ou du ministre, et à détenir, gérer, exploiter aliéner ou liquider lesdits biens de surplus de la Couronne, et les autres propriétés, biens et droits de temps à autre détenus par la compagnie ou placés sous sa régie,

pour le compte et l'avantage et à titre d'agent de Sa Majesté, toujours sous réserve des conditions ou instructions générales ou particulières qui pourront être de temps à autre dictées à la compagnie par le Gouverneur en conseil ou par le ministre.

Sous réserve des conditions ou instructions sus-mentionnées, la Compagnie peut—

convertir ou faire convertir en matières premières, exclure ou faire exclure du marché canadien ou des marchés mondiaux, vendre ou autrement aliéner ou faire vendre ou autrement aliéner, toute propriété, tous biens ou droits pour l'instant et de temps à autre détenus par elle ou confiés à sa garde ou placés sous sa régie et dans tous les cas de la manière et aux termes et conditions que la compagnie pourra prescrire.

En exerçant les pouvoirs ou en s'acquittant des obligations qui lui sont conférés ou confiés en vertu du présent accord, la compagnie doit tenir compte de la nécessité de disposer des biens de surplus appartenant à Sa Majesté de la manière propre à causer aussi peu de bouleversement que possible dans l'économie du Canada, et, après la cessation des hostilités, de façon à faciliter le passage bien ordonné à la production du temps de paix des industries qui, durant le conflit, ont été entièrement ou dans une importante mesure occupées à la production de guerre.

La corporation a continué d'exister jusqu'au 12 juillet 1944, alors que l'établissement de la présente compagnie d'Etat a entraîné l'annulation de sa charte. Pendant son existence la War Assets Corporation Limited a effectué des ventes pour une somme brute d'environ \$386,000.

Il était dit dans le décret du conseil établissant la War Assets Corporation Limited qu'à la session suivante du Parlement, un bill serait présenté afin que le décret pût être remplacé par une loi. C'est ce qui est arrivé et en juin 1944, la loi sur les biens de surplus de la couronne a été adoptée. Conformément aux dispositions de cette loi, la Corporation des biens de guerre a été établie le 12 juillet 1944, et elle a dès lors pris possession de toutes les propriétés et de tous les biens de la War Assets Corporation Limited et assumé intégralement les obligations et les engagements incombant à cette dernière ou contractés par elle.

La loi sur les biens de surplus de la couronne établit les méthodes à suivre pour l'aliénation des biens de surplus de la Couronne. Le soin de disposer de ces biens est confié au ministre de la Reconstruction. Le ministre s'acquitte de ces fonctions par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre et du Comité de répartition des biens de la couronne.

Je suis fondé à croire que des renseignements assez détaillés vous ont été fournis quant aux devoirs et aux responsabilités du Comité de répartition des biens de la couronne; je me contenterai donc de rappeler les fonctions principales du comité, qui consistent à—

recommander au ministre de la Reconstruction les principes généraux à suivre pour disposer des biens de surplus;

agir à titre d'organisme administratif, au nom du ministre de la Reconstruction, pour ce qui est de recevoir et de préparer les biens de surplus déclarés conformément aux principes établis; ainsi qu'en ce qui concerne la réception de demandes de biens de surplus de la part de ministères du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des organismes publics, de façon que des priorités appropriées puissent être établies à l'égard des biens de surplus convenables qui sont déclarés.

Il importe de noter que les matériaux ou les propriétés appartenant à l'Etat ne deviennent bien de surplus qu'au moment où le département ou l'organisme qui en a la garde déclare qu'ils excèdent ses besoins immédiats ou ses besoins futurs connus. Ce n'est qu'après que les biens ont ainsi été déclarés que les organismes de liquidation sont tenus de se mettre à l'oeuvre. Il me semble que ce point mérite

d'être souligné, étant donné qu'on a généralement l'impression que la corporation met en vente tous les matériaux utilisés ou gardés en réserve ou en entrepôt pour utilisation future par d'autres organismes de l'Etat. Bien entendu, cela est inexact.

Il incombe à la Corporation des biens de guerre de déterminer comment la liquidation effective des biens de surplus sera faite, d'établir les prix de vente et de désigner les débouchés par l'intermédiaire desquels les ventes se feront, à condition, bien entendu, que ces opérations entrent dans le cadre des principes généraux prescrits de temps à autre. Elle constitue l'unique organisme de liquidation des biens de surplus de la couronne qui sont confiés à la garde de départements du gouvernement fédéral ou d'organismes classés comme départements. La corporation est une compagnie d'Etat, mais ses opérations sont assujetties aux lois et aux règlements existants, au même degré que les opérations de toute corporation ou compagnie privée.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de ma propre nomination. Je suis devenu membre de l'exécutif et j'ai été nommé président le 12 juillet de cette année. En assumant mon poste, j'ai constaté que la corporation, mettant à profit l'expérience acquise au cours de son existence relativement brève, s'était constamment efforcée d'améliorer ses méthodes d'affaires. Les problèmes à résoudre s'étaient accrus en importance et en complexité par suite de la cessation des hostilités en Europe, et il était manifeste que d'autres importantes mesures d'expansion auraient à être prises le plus tôt possible. La réorganisation jugée nécessaire venait à peine d'être entreprise lorsque la victoire contre le Japon occasionna l'accumulation d'une quantité énorme de biens de surplus dont la liquidation devait se faire au moment où certains membres du personnel, venaient d'abandonner leur poste pour être remplacés par de nouveaux employés et où des modifications assez importantes avaient été apportées aux méthodes de la corporation. Un progrès satisfaisant a été réalisé dans cette réorganisation, mais je prie les membres du comité de se rappeler que, en dépit des efforts que nous tentons en vue de la terminer le plus tôt possible, il reste évidemment encore beaucoup à faire.

Je rappellerai à ce sujet que les ventes brutes du premier semestre de 1945 avaient représenté une valeur d'environ 13 millions de dollars, tandis que le chiffre brut pour les quatre derniers mois s'est établi à environ 23 millions. La réorganisation et l'accroissement des ventes témoignent de l'activité de la corporation, et le chiffre des ventes devra augmenter à un rythme accéléré si nous voulons atteindre notre objectif.

Comme corollaire aux remarques que je viens de faire, je me propose de discuter brièvement l'organisation de la Corporation; j'expliquerai d'abord ce quelle était à la date du 12 juillet, et ensuite ce qu'elle est présentement.

Le 12 juillet 1945, la corporation était administrée par un président et un groupe d'administrateurs principaux et elle disposait d'un organisme de vente et de service. Six divisions pour les ventes spécialisées avaient été établies, le directeur de chacune d'elles ayant à s'occuper de sa propre spécialité. Ces divisions étaient celles des biens immobiliers, des denrées de consommation, des denrées durables, de l'outillage mécanique, des avions et de l'acier. Un directeur des services avait sous ses ordres trois divisions, c'est-à-dire celles de la construction et du génie, de l'entreposage et du transport. Les chefs de division avaient leurs bureaux au siège social de la corporation à Montréal. Chaque division comptait plusieurs sections, dirigées chacune par un chef de section.

Douze bureaux de vente avaient été établis aux endroits suivants:

Halifax	Port-Arthur
Moncton	Winnipeg
Montréal	Régina
Ottawa	Calgary
Toronto	Edmonton
London	Vancouver

En outre, la corporation avait une agence à Terre-Neuve, ainsi qu'un représentant dans le Royaume-Uni et des correspondants aux Etats-Unis.

L'organisation du nouveau bureau principal comprend, outre les administrateurs nécessaires, un vice-président et directeur général de qui relèvent les fonctionnaires suivants:

Vice-président en charge des approvisionnements
 Vice-président en charge des ventes
 Directeur des terrains et édifices
 Directeur des transactions d'outre-mer
 Directeur du personnel
 Directeur de la publicité

Les deux plus importants départements sont, bien entendu, ceux des approvisionnements et des ventes. Je dirai quelques mots au sujet de leurs fonctions, qui seront exposées d'une façon plus détaillée par les intéressés.

Le département des approvisionnements est présentement dirigé par M. H. R. Malley, récemment nommé vice-président en charge des approvisionnements. Il a sous ses ordres un gérant des approvisionnements, qui, à son tour a charge des six divisions principales suivantes:

Assemblage des stocks	Récupération
Livraison	Transport
Entreposage	Garanties

Les opérations seront réparties par zones, dont chacune sera sous la surveillance d'un gérant régional des approvisionnements. Sur toutes les questions administratives, le personnel de chaque directeur régional des approvisionnements recevra ses directives des fonctionnaires intéressés qui sont attachés au bureau principal.

Les zones dont je viens de faire mention comprendront les territoires suivants, et le bureau principal régional sera établi aux endroits indiqués:

Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard.....	Moncton
Québec et Ontario, jusqu'à Cornwall inclusivement vers l'ouest et jusqu'à Montebello vers le nord.....	Montréal
Ontario, à l'ouest de Cornwall mais à l'exclusion de la partie de la province qui est située à l'ouest des Grands Lacs, y compris Fort-William et Port-Arthur.....	Toronto
Manitoba et Saskatchewan et la partie de l'Ontario qui est située à l'ouest des Grands-Lacs, y compris Fort-William et Port-Arthur.....	Winnipeg
Alberta et Colombie-Britannique.....	Vancouver

Les opérations effectuées à Prince-Rupert relèveront du bureau principal.

Je crois devoir ajouter que ce n'est là que l'étape préliminaire de l'organisation. Ces divisions n'ont rien de fixe et elles pourront subir des modifications si les circonstances l'exigent.

La tâche du département des approvisionnements tant au bureau principal qu'en dehors, consiste à recevoir et classer, sauvegarder, entreposer et expédier tous les biens de la couronne déclarés de surplus aux termes de la loi.

Ce département est en réalité destiné à remplir les principales fonctions dévolues à la section de la fabrication et des achats dans une société commerciale,

sauf que la Corporation des biens de guerre ne désigne pas d'articles destinés à être fabriqués et vendus, mais n'a d'autre choix que d'accepter les articles qui lui sont confiés. Il s'ensuit que le département des approvisionnements doit être en mesure de recevoir ces articles, d'en déterminer la nature, et de les remettre au département des ventes proprement dit, en vue de leur écoulement méthodique.

Pour ce qui est du service de l'organisation de la vente, la division des ventes s'occupait, avant la réorganisation, de tout ce qui concerne l'entreposage, la classification, la fixation des prix et l'écoulement du matériel superflu. Tout le matériel de surplus était d'abord acheminé par l'intermédiaire du bureau principal et, après enquête minutieuse, il était signalé, dans certains cas, aux bureaux régionaux pour être vendu.

Cette façon de procéder paraissait entraîner un retard considérable, les bureaux régionaux servant uniquement de centres de distribution de l'excédent qu'on leur signalait. Etant donné l'accroissement considérable du matériel de surplus que l'on ne manquerait pas de confier à la corporation après le jour de la victoire sur le Japon, nous visions, en transformant la division des ventes en un service de l'organisation de la vente dont les fonctions principales seraient d'écouler le matériel de surplus, à l'adoption d'un programme de décentralisation permettant à chaque bureau régional d'écouler le surplus dans les limites de son territoire, alors que le bureau central dictant la politique de prescription, fixant les prix et effectuant la redistribution des biens de surplus entre tous les bureaux au cas où la quantité de ces biens serait susceptible d'intéresser des acheteurs dans tout le pays.

On songe maintenant à fractionner ce nouveau service en cinq divisions principales, chacune dirigée par un haut fonctionnaire responsable envers le vice-président chargé des ventes. Voici les divisions projetées :

1. Division de la fixation des prix et de la distribution. Elle fixerait des prix uniformes et justes et effectuerait la redistribution du surplus dans le cas où l'exigeraient les quantités disponibles dans une localité quelconque ou lorsque le surplus ne pourrait être vendu économiquement dans la région où il se trouve.
2. Une division des méthodes. Elle assurerait l'uniformité en ce qui concerne les moyens d'aborder les divers problèmes.
3. Une division des ventes du bureau principal. Elle s'occuperait des biens-capitaux, car on considère que l'écoulement de ces biens, tels que navires, avions, machines-outils, devrait se faire par l'intermédiaire d'un bureau central.
4. Une division des gérants des ventes, chargée de diriger et de coordonner tous les bureaux régionaux.
5. Une division des exportations, chargée d'écouler les biens en excédent non requis au Canada et qui pourront être vendus sur les marchés étrangers.

Le département de l'organisation de la vente conclura, à l'égard des bureaux régionaux, une entente du genre de celle qui existe au service des approvisionnements dont il a déjà été question.

Ce n'est qu'au début du mois que nous avons pu trouver l'homme qu'il fallait pour occuper le poste de vice-président chargé de la division de l'organisation de la vente; je crains donc qu'il ne soit encore en mesure de préparer pour le comité un rapport complet et détaillé de ses plans, mais les remarques précédentes donneront, je l'espère, une idée de l'organisation fondamentale des ventes que nous nous proposons d'effectuer.

Pour ce qui est du personnel, la corporation n'a pas de difficulté spéciale à recruter les fonctionnaires qui touchent de faibles traitements, mais nous sommes fort désavantagés par les déplacements nombreux d'employés qui obtiennent des postes permanents dans des sociétés commerciales. Cette tendance semble difficile

à enrayer et je n'ai pas besoin d'ajouter que ces déplacements sont coûteux et peuvent désorganiser n'importe quelle entreprise.

Au sujet des hauts fonctionnaires, nous avons beaucoup de difficulté à retenir les services d'hommes aptes à remplir des postes élevés dans une entreprise dont le chiffre d'affaires s'élève présentement à des millions de dollars par mois. La plupart des hommes possédant les qualités requises sont déjà au service d'entreprises commerciales ou sont happés par les sociétés commerciales dès qu'ils sont disponibles. Il n'est guère possible d'emprunter ces hommes comme cela se faisait durant la guerre. Les hommes qui demeurent au service de la corporation et ceux qui sont entrés à son service depuis que j'y suis moi-même, ne consentent à y rester que par amour du bien public et pour hâter l'accomplissement de la tâche.

Programme d'écoulement du matériel de surplus.

Les fonctionnaires directement intéressés traiteront des politiques particulières qui ont trait aux fonctions de la corporation; j'aimerais, cependant, parler de celles qui régissent les initiatives de la corporation.

En premier lieu, ainsi que vous le savez, la corporation n'exerce ses pouvoirs que sur les instructions générales ou précises du gouvernement par l'intermédiaire du ministre de la Reconstruction à qui, en vertu de la loi, elle fait rapport. Les vastes politiques que la corporation doit mettre en pratique sont déterminées par le gouvernement. En conséquence, la corporation doit s'en tenir à toute politique de ce genre, tant qu'elle n'a pas été révisée ou modifiée.

Certains gens voudraient, naturellement, que la corporation ne tienne aucun compte de ses obligations. Je veux parler de ceux qui réclament des privilèges spéciaux et qui tentent parfois de les obtenir par des moyens détournés. Ils croient qu'on devrait faire suite à certaines exigences sans se soucier des conflits que leurs demandes peuvent engendrer avec la politique en cours ni des dommages que pourraient subir de ce fait certaines personnes. Toutes ces demandes prennent une bonne partie du temps des hauts fonctionnaires qui seraient déjà continuellement occupés sans ce surcroît de travail.

Me serait-il permis de me faire entendre?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. DEROCHE:

La politique générale touchant les fonctions de la corporation et réduite à neuf points principaux, était rendue publique par le ministre de la Reconstruction, en octobre 1944; voici:

1° Aujourd'hui que les biens sont rares, écouler tous les surplus vendables aux prix courants du marché, sans dépasser les prix maximums établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

2° Lorsque la guerre sera terminée et que la quantité des biens de surplus sera si abondante qu'elle pourra constituer un danger à la transition de l'industrie du pied de guerre au pied de paix et à l'embauchage rapide des ouvriers, il conviendra de régler la distribution de ce surplus de façon à déranger le moins possible l'économie normale de la nation.

3° Prendre tous les moyens pour réglementer les prix que paie le public et pour atteindre ce dernier de la façon la plus directe possible.

4° Eviter de faire une concurrence déloyale aux entreprises établies.

5° Solliciter les avis des experts de l'industrie en ce qui concerne les prix et les méthodes de vente, mais ne pas mettre ces avis à exécution au dépens des intérêts de la population.

6° Répartir les ventes uniformément à travers le pays.

7° Vendre à l'étranger, en harmonie avec les autres gouvernements qui doivent faire face aux mêmes problèmes, tout ce qui deviendra disponible outre-mer et pourra être vendu là-bas.

8° Ecarter les spéculateurs.

9° Recouvrer, pour les contribuables du pays et ceux qui ont placé de l'argent dans ce matériel, le plus possible de cet argent sans nuire aux huit points ci-dessus énumérés.

L'objectif principal est de disposer des biens-capitaux, réserves et matériel de guerre appartenant à la Couronne de façon à en faire bénéficier le plus possible notre économie nationale. Pour atteindre cet objectif, les méthodes de vente varieront selon les divers genres de matériel de surplus et celles qui s'appliquent à une catégorie de matériel en particulier varieront de temps à autre suivant que le marché sera plus ou moins en mesure d'absorber ce matériel, mais toutes ces méthodes doivent être conformes aux points ci-dessus mentionnés.

Questions particulières aux ventes:

Priorités

La loi ne renferme aucune disposition prévoyant des priorités ou préférences obligatoire. Conformément à la politique actuelle, toutefois, on s'efforce d'accorder la priorité aux demandes provenant:

- a) des ministères ou organismes du gouvernement fédéral
- b) des gouvernements provinciaux
- c) des municipalités
- d) des organismes publics ci-dessus énumérés et dans l'ordre indiqué, lorsqu'ils ont placé des commandes précises pour certain matériel dès qu'il sera disponible, pourvu toujours que l'organisme en cause se soumette aux conditions de vente de la corporation.

Outre les organismes susmentionnés, les usines et les outillages industriels appartenant à la Couronne font l'objet d'une priorité. Cette priorité est établie par le directeur général de la reconversion industrielle, ministère de la Reconstruction, après étude de la contribution possible du requérant au bien-être économique du Canada.

Il ne s'ensuit donc pas nécessairement qu'en présence de plusieurs offres d'achat, on agréé le plus offrant. L'usage que l'on compte faire de l'usine ou du matériel pourra décider de l'acceptation ou du refus de l'offre. Si l'on a accordé une priorité, il faudra quand même tenir compte de ce facteur.

Les demandes de priorité sont examinées par la corporation grâce à la division des priorités qui exige que les requérants prioritaires fassent leurs demandes avant que le matériel soit mis en vente. Tout matériel de surplus reçu est examiné et l'on informe les requérants des quantités disponibles.

La nécessité de donner suite aux priorités autorisées entraîne beaucoup de difficultés d'ordre administratif et, en dépit des améliorations apportées aux méthodes de procéder, retarde l'écoulement du matériel superflu. Le régime des priorités, pour être pleinement effectif, suppose l'adoption de la méthode suivante et présente les complications énumérées plus loin.

Voici comment on procède:

1. Les demandes doivent être adressées au Comité de répartition des biens de la Couronne par tous les organismes jouissant de droits de priorité. Ces demandes doivent être précises et fournir les détails des biens demandés, ce qu'on ne fait pas dans beaucoup de cas.

2. Le Comité de répartition des biens de la Couronne doit envoyer la demande détaillée à la Corporation des biens de guerre, après avoir accusé réception de la demande et l'avoir inscrite.

3. La Corporation des biens de guerre doit établir une section des priorités qui conserve une liste de toutes les demandes de ce genre et la tient à jour en y notant les demandes auxquelles il a été donné suite.

4. La Corporation des biens de guerre doit établir au sein de la section des priorités un service de compensation à qui sera signalée l'existence de tout surplus de matériel, afin que les biens demandés en vertu d'une priorité puissent être rayés de la liste générale de ceux qui peuvent être vendus librement.

5. Les biens ainsi rayés et qui relèvent de la section des priorités sont alors offerts au requérant qui, dans la plupart des cas, en fait l'inspection. Si, après cette inspection, il les accepte, on entame des négociations quant aux prix. Si le requérant n'accepte pas ces biens, à cause de leur état ou du prix, ils entrent dans la catégorie de ceux qui peuvent être vendus librement.

Résumé des complications possibles :

1. Les demandes de priorité ne sont pas précises et ne fournissent pas, de façon générale, suffisamment de détails. Par exemple, celui qui demande une foreuse, doit fournir les détails suivants, afin qu'on puisse mettre en vente le genre de foreuses qui lui convient :

- a) le type de foreuse : foreuse pour établi, foreuse à colonne, foreuse radicale, etc.
- b) les dimensions de la foreuse : capacité, grosseur des mèches et autres détails, suivant le type de foreuse désiré.
- c) description des accessoires électriques, etc.

Cet exemple fait voir que les dossiers sur les seules foreuses peuvent comprendre plusieurs centaines de fiches.

Quant aux conditions que la Corporation des biens de guerre doit remplir pour donner suite au régime des priorités, la façon dont on procède indique, sans autre commentaire, que pour être efficaces, les rapports de matériel de surplus et les listes de matériel disponible doivent passer par un service central pour y subir un triage et les modifications nécessaires ; il faut établir un système rigoureux de fiches ou de dossiers de ce genre. Mais tout cela occasionnerait un tel embouteillage que l'écoulement du matériel superflu en serait retardé de façon inquiétante. Nous nous appliquons à résoudre ce problème sans avoir jusqu'ici trouvé de solution pratique.

A ce propos, je suis d'avis que si nous voulons disposer de notre surplus domestique dans les meilleurs intérêts de la population, il nous faut l'écouler dès maintenant pendant qu'il y a pénurie d'approvisionnements afin que, lorsque les usines se remettront à produire normalement, la vente du matériel superflu ne fasse pas concurrence aux nouveaux produits et ne nuise pas à l'embauchage. De plus, nous contribuerons ainsi à remédier au manque de produits et à prévenir une hausse factice des prix et les inconvénients qui en découlent.

J'ai dit que la décentralisation est essentielle si nous voulons accomplir notre besogne efficacement et rapidement. Or la décentralisation n'est pas possible à moins qu'on ne modifie le régime actuel des priorités.

Je ne veux pas nier par là l'utilité du régime des priorités dans notre programme de vente de matériel ; je tiens plutôt à signaler que, jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à résoudre les difficultés d'ordre administratif qu'entraîne la mise à exécution de pareil régime.

Vente du matériel

La Corporation des biens de guerre vend, sur demande, son matériel superflu directement :

- a) aux ministères ou organismes du gouvernement fédéral
- b) aux gouvernements provinciaux
- c) aux municipalités
- d) aux organismes publics, c'est-à-dire à tous les organismes sans but lucratif qui sont censés exercer leur activité dans l'intérêt national.

Sauf dans des cas spéciaux, la Corporation des biens de guerre ne vend pas directement au détail à d'autres organismes que les précédents. En général, la politique de la corporation, en ce qui concerne la vente du matériel de surplus, consiste, chaque fois que la chose est possible, à recourir aux moyens qu'emploierait le manufacturier lui-même pour écouler ses produits. L'autre méthode à employer serait l'établissement par le gouvernement de centres de ventes au détail, en nombre suffisant pour assurer une distribution nationale des biens, mais cette méthode aurait à soutenir la concurrence directe des maisons établies et produirait des effets désastreux sur la reconversion de l'industrie et la réintégration des ouvriers dans leurs occupations civiles, sans compter qu'il faudrait organiser ces centres dans le peu de temps à notre disposition.

Nous avons fait exception à la règle de ne pas vendre directement aux consommateurs, dans le cas des camions destinés aux cultivateurs. Tant que les camions seront rares, on continuera à en vendre un certain nombre directement aux cultivateurs. On a adopté aussi pour habitude d'offrir en vente aux encans publics des articles usagés et dépareillés, qui ne se vendent pas facilement dans le commerce.

Les particuliers peuvent acheter directement des avions, des immeubles et navires et de l'outillage, en s'en tenant aux méthodes de transactions commerciales généralement employées dans ces domaines spécialisés.

Prix

En général, la Corporation vend aux prix courants du marché et observe, chaque fois qu'il y a lieu, les prix maximums fixés par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On se renseigne sur les prix courants de différents moyens, entre autres.

- a) en s'adressant à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre;
- b) en consultant les représentants du commerce intéressé;
- c) par l'évaluation du matériel en recourant dans la plupart des cas à des évaluateurs de l'extérieur;
- d) en invitant des soumissions;
- e) en faisant de la réclame et en sollicitant des offres.

A la suite de ce bref exposé de l'établissement des prix, je désire formuler quelques remarques touchant les problèmes auxquels nous avons à faire face de temps à autre relativement aux prix de vente.

Certaines personnes qui s'intéressent aux établissements publics ou de bienfaisance expriment parfois l'avis que la Corporation devrait leur donner gratuitement du matériel de guerre superflu ou du moins leur vendre ce matériel à des prix réduits. La Corporation ne saurait agir de la sorte car elle n'est pas en mesure d'apprécier à sa juste valeur la contribution qu'apportent au bien-être de la population les organismes publics ou autres. Toutes les ventes faites à ces organismes le sont aux prix courants du marché. La Corporation est une sorte d'agence centrale de vente visant à écouler le matériel de guerre superflu de façon ordonnée. Elle

ne possède rien. Elle ne peut rien donner gratuitement. D'après la politique actuelle du gouvernement, elle ne peut vendre qu'à des prix uniformes.

Si un ministère ou une agence du gouvernement fédéral désire, pour des raisons d'administration ou pour honorer une obligation réelle ou implicite, faire don de biens superflus ou les offrir à des prix inférieurs aux prix courants, ce ministère ou cette agence doit acheter les biens requis de l'organisme de vente et assumer la responsabilité de la disposition de ces biens.

Coût primitif

En général, la Corporation des biens de guerre ne tient pas de données sur le coût primitif du matériel dans l'établissement des prix de vente. Lorsque de telles informations sont jugées nécessaires ou souhaitables, on les obtient du département intéressé, lorsque la chose est possible. Voilà la ligne de conduite qu'on a adoptée, car on considère que dans la plupart des cas les données sur le coût primitif ne sont d'aucune utilité à la corporation, puisqu'il n'y a aucun rapport direct entre le prix courant du marché et le coût primitif. Dans beaucoup de cas, les articles sont vendus pour des fins autres que celles auxquelles ils étaient d'abord destinés.

Écoulement du matériel de surplus et institutions d'enseignement

La corporation se tient en relation étroite avec les universités canadiennes et les ministères provinciaux d'instruction publique, en vue de fournir aux institutions d'enseignement sans but lucratif, à titre de prêt d'une durée indéfinie (plus les frais d'emballage et de transport), certain matériel et outillage qu'on a déclaré n'avoir aucune valeur commerciale, mais une valeur éducative seulement.

Je termine ce rapport, monsieur le président, en formulant quelques remarques touchant nos opérations générales.

Le matériel de surplus que la Corporation des biens de guerre est chargé d'écouler compte des milliers de sortes d'articles, y compris des vêtements, de l'outillage pour camps et casernes, des outils et des matériaux utilisés dans la production de guerre, tels que les produits chimiques, l'acier, les métaux autres que le fer et les articles nécessaires à tout genre d'usine industrielle. Il faudrait un gros volume pour classer les divers biens et le matériel varié que la corporation est appelée à vendre. Par exemple, les détails du matériel et des parties constituantes écoulés par la seule section de l'aéronautique comprennent environ 20,000 articles. La section relative au radar et à la radio compte 5,000 articles différents.

Pour ce qui est des biens de consommation, les catégories ne sont guère moins nombreuses. Cette division s'occupe surtout des biens requis par les particuliers, des articles de ménage et aussi des choses nécessaires à la construction et à l'outillage d'une maison. A ces biens s'ajoutent la longue liste d'articles qu'écoule les sections des métaux, du transport motorisé et des rebuts.

Il convient de signaler aussi que la corporation doit s'occuper non seulement des biens de surplus canadiens qui se trouvent au pays et à l'étranger, mais aussi des biens de surplus du gouvernement des Etats-Unis qui se trouvent au Canada. Elle vend des biens non seulement au pays même, mais aussi aux gouvernements étrangers et à l'UNRRA. Par suite de ces initiatives variées et nombreuses, on comprendra sans difficulté qu'il se pose tous les jours des problèmes compliqués et urgents au sujet desquels il n'existe aucun précédent et qui exigent une considération attentive.

Les ventes brutes effectuées par la Corporation des biens de guerre (y compris celles de la Corporation des biens de guerre, limitée) depuis le début de ses opérations jusqu'au 31 décembre 1944, se sont élevées à \$4,664,332.32.

Ventes brutes effectuées en 1945:

Janvier.....	\$1,255,110.67
Février.....	1,766,362.72
Mars.....	1,821,322.03
Avril.....	1,383,874.49
Mai.....	4,568,711.09
Juin.....	2,132,337.53
Juillet.....	7,231,162.22
Août.....	6,308,356.43
Septembre.....	3,047,375.08
Octobre.....	6,381,691.17
	<hr/>
	\$35,896,303.43

La corporation s'efforce d'accomplir ce qu'on lui a demandé d'accomplir et ce, conformément aux instructions qu'elle a reçues. Une fois la présente réorganisation complétée, j'ai confiance que le travail de la corporation sera beaucoup plus efficace

M. STEWART: En écoutant votre exposé, monsieur Berry, je ne pouvais m'empêcher de songer qu'il existe pour la corporation un grave problème, celui du personnel. Nous désirons tous que la corporation s'acquitte bien de sa tâche. Il est évident qu'il existe un besoin pressant d'experts et je me demande si vous ne nous donneriez pas votre opinion au sujet de ce problème du personnel et des moyens propres à y remédier. Par exemple, quels sont les traitements maximums que vous versez? Pouvez-vous soutenir la concurrence des entreprises commerciales?

M. BERRY: Je puis répondre en citant mon propre cas. Je n'aime pas le faire, mais je tiens à fournir au comité toutes les explications possibles. Nous sommes en voie de mettre cette corporation sur pied. Notre objectif est de . . .

Le PRÉSIDENT: Au lieu de citer votre propre cas, vous pourriez peut-être prendre celui des divers chefs de service, par exemple ceux dont les noms figurent à la première page de votre mémoire? Nous connaissons assez bien les fonctions des intéressés.

M. MCLRAITH: J'ai fourni ces renseignements dans le document que j'ai déposé, hier, à la Chambre.

M. BERRY: En effet, c'était une liste indiquant les traitements de tous les employés de la corporation qui touchent plus de \$4,000.

M. STEWART: Permettez-moi de dire, monsieur Berry, que vous occupez, un poste important dans cet organisme.

M. BERRY: Si le comité le désire, je prendrai mon propre cas. Je suis le président de la Corporation des biens de guerre. La corporation aura à s'occuper de ventes fort complexes. Notre objectif est actuellement de 10 millions de dollars par mois. Comme vous pouvez le constater, nous avons atteint une moyenne de quelque 6 millions de dollars par mois. Voici comment on procéderait dans l'industrie privée, et je prends le cas de l'industrie de l'automobile, car c'est celui que je connais le mieux. L'industrie de l'automobile ne porte que sur un produit et elle a des normes bien arrêtées en tout ce qui a trait à ce produit. Dans cette industrie, ce n'est pas \$15,000 par année que toucherait le président d'une compagnie ayant un chiffre d'affaires de 6 millions de dollars par mois. Il en va de même pour le traitement des autres directeurs de l'entreprise.

M. HOMUTH: Avez-vous dit que le président toucherait \$15,000?

Le TÉMOIN: Il ne toucherait pas \$15,000, mais une somme parfois beaucoup plus considérable.

M. HOMUTH: En effet.

Le TÉMOIN: Je dois ajouter que je ne me plains pas ici du traitement que je touche. J'ai accepté de travailler au traitement qu'on m'offrait ou qu'on pourrait décider de m'offrir. Ma première préoccupation était la tâche à accomplir.

M. Stewart:

D. Avez-vous le pouvoir de fixer les traitements, y compris le vôtre?—R. J'ai le pouvoir de fixer les traitements sous réserve de l'approbation du ministre lorsqu'il s'agit de traitements supérieurs à \$5,000.

D. Des traitements de \$5,000, \$6,000 et \$7,000 vous permettraient-ils d'obtenir des compétences pour une tâche aussi importante?—R. Pour ma part, je ne le crois pas.

D. Ne croyez-vous pas qu'il est de mauvaise économie d'adopter une telle ligne de conduite?—R. Non. Il y a, je crois, une autre réponse à cette question. La rémunération n'est qu'un aspect du problème. Quant à l'échelle des traitements qu'il conviendrait d'établir pour ce personnel, je l'ignore. C'est là un des problèmes que nous sommes à étudier.

D. S'agit-il d'un emploi temporaire?—R. Oui. Les deux autres éléments qui rendent difficile le recrutement du personnel requis sont précisément la nature temporaire de l'emploi et la durée de notre travail, qui sera plus ou moins longue suivant la compétence du personnel. Je n'ai pas à me préoccuper de cet aspect de la question, mais d'autres y verront un inconvénient.

D. Pourriez-vous obtenir de l'industrie les hommes dont vous avez besoin, comme cela s'est fait pendant la guerre?—R. Ce serait très difficile.

M. HOMUTH: Particulièrement à l'heure actuelle, en pleine période de reconversion.

Le TÉMOIN: Il est certain que l'industrie canadienne manque actuellement d'hommes susceptibles de remplir des postes de commande. Tous ceux qui entrent dans cette catégorie sont présentement occupés à faire passer les compagnies qui les emploient du pied de guerre au pied de paix.

M. Cleaver:

D. Je suppose, M. Berry, que les compagnies importantes ont pu, pendant la guerre, prêter les services de leurs employés indispensables en période normale et qu'elles l'ont fait volontiers, mais qu'elles ont aujourd'hui, en face des exigences du temps de paix, besoin de tous ces hommes, tout comme la Corporation des biens de guerre a actuellement besoin de plus d'employés que jamais?—R. En d'autres termes, le Gouvernement a assumé pendant la guerre les fonctions de certains de ces employés supérieurs. Voilà pourquoi les entreprises intéressées ont pu se dispenser des services de quelques-uns de ces employés et les prêter à l'Etat. Aujourd'hui, la situation est renversée.

D. Nous sommes maintenant dans la période d'après-guerre, et ces industries doivent procéder à leur réorganisation et mettre leurs cadres au point, afin de faire face à la demande des consommateurs. Y a-t-il des industries, comme celle de l'automobile, où la production est nettement inférieure à la demande et dont les services de vente pourraient vous fournir des employés?—R. Voici comment je répondrai à cette question. La corporation n'a pas seulement à fixer et à remplir des cadres administratifs: elle est chargée de la gestion d'une foule d'entreprises diverses et complètes par elle-mêmes. Une de ces entreprises s'occupe d'écouler des navires, une autre des automobiles, une troisième vend de l'aluminium, du laiton et du cuivre, cependant qu'une autre met en adjudication des produits tout à fait différents et qu'une autre encore s'occupe de biens immobiliers. Il nous faut donc des administrateurs capables de gérer l'une ou l'autre de ces entreprises diverses qui sont toutes de grandes affaires.

M. McDonald:

D. Votre expérience des affaires vous permet-elle de vous prononcer sur la durée de la corporation?—R. Toute opinion que je pourrais émettre à cet égard ne serait que de la divination pure et simple.

M. Cleaver:

D. Vous reconnaissez cependant que la corporation est de caractère essentiellement temporaire?—R. Nous l'avons envisagée comme telle. Elle est nécessairement de caractère temporaire, mais je ne saurais dire si elle durera un, deux trois, quatre ou cinq ans.

M. Coté:

D. Et, plus sera efficace votre travail, plus sera brève la durée de la corporation?—R. Exactement.

M. Shaw:

D. Pour ce qui est d'aplanir les difficultés que pose le recrutement du personnel, puis-je demander à M. Berry si l'on obtiendrait de meilleurs hommes en offrant de meilleurs traitements?—R. Sans vouloir apporter de réponse officielle à cette question, je puis vous dire ce que j'en pense. Je ne crois pas que nous puissions attirer les gens dont nous avons besoin en leur offrant de l'argent. Les hommes qu'il nous faut pour accomplir cette tâche de façon honnête et efficace ne sont pas de ceux dont on puisse acheter les services, particulièrement dans les circonstances.

M. Cleaver:

D. Auriez-vous, monsieur Berry, quelques propositions susceptibles d'alléger votre tâche en apportant quelques modifications aux régies actuelles? Ainsi, au chapitre des priorités, j'ai entendu beaucoup de plaintes formulées par des sociétés et des particuliers qui ne figurent pas sur les listes de priorité. Ils prétendent que les compagnies inscrites sur ces listes abusent de la priorité dont elles jouissent, particulièrement en ce qui concerne les provinces. Dans ce dernier cas, les provinces sont-elles tenues de ne tirer avantage de leurs priorités que dans le cas de denrées dont elles se serviraient en tant que provinces, ou peuvent-elles invoquer leur droit de priorité à l'obtention de denrées qu'elles revendront ensuite?—R. Nous ne restreignons aucunement les priorités accordées aux provinces.

M. Homuth:

D. Arrive-t-il que des provinces achètent des denrées de la Corporation des biens de guerre avec l'intention de les revendre?—R. Je ne dispose pas de données officielles à cet égard, mais je crois qu'il est permis de répondre par l'affirmative.

M. McGregor:

D. Comment procédez-vous lorsque vous recevez des denrées pour lesquelles les provinces ou le gouvernement fédéral bénéficient de la priorité? Que faites-vous lorsque ni le gouvernement fédéral ni les organismes provinciaux n'ont demandé de denrées du genre de celles que vous avez à vendre?—R. Nous les mettons en vente.

D. Les offrez-vous à d'autres?

M. McIlraith:

D. Pour faire suite à cette question, peut-on dire que, lorsque vous mettez des denrées en vente, les provinces peuvent faire valoir leurs droits de priorité jusqu'au moment où l'article en cause est vendu?—R. C'est exact.

D. De sorte que, dans le cas d'une vente par adjudication, elles pourraient faire valoir leurs droits de priorité jusqu'au moment de l'acceptation d'une soumission?—R. Oui.

M. McGregor:

D. Voici où je veux en venir. Vous disposez d'une certaine quantité de denrées à l'égard desquelles les provinces bénéficient de la priorité. Si ces dernières ne vous ont pas soumis de commandes, vous pouvez vendre ces denrées à tout autre acheteur? Vous n'êtes pas tenus de les réserver pour les provinces?—R. Si une province nous a fait part de son intention d'acheter un article déterminé, nous le lui offrons avant de le mettre en vente. Si elle ne désire plus l'acheter, nous l'offrons à d'autres.

D. En d'autres termes, n'importe quel acheteur peut se procurer des denrées pour lesquelles les détenteurs de priorités ne passent pas de commandes?—R. Oui. Mais, lorsque nous publions la mise en vente de certaines denrées et qu'une province fait une offre, nous devons attendre qu'elle ait décidé de ne pas acheter l'article en cause avant de le céder à un des particuliers qui pourraient avoir fait une offre en même temps qu'elle.

D. Ce que je tiens à préciser, c'est que vous ne gardez rien en réserve pour les détenteurs de priorités?—R. Non. Le retard est attribuable au rassemblement de toutes ces denrées, qu'il nous faut ensuite examiner pour voir si elles ne correspondent pas aux demandes qui nous ont été faites.

D. Autrement, vous pourriez garder certaines denrées pendant dix ans avant qu'il se présente un acheteur bénéficiant d'un classement prioritaire.—R. Oui.

M. SHAW: Je suis fermement convaincu de la nécessité de revoir toute cette question des priorités. Je suis également convaincu que le comité ne saurait mieux faire que d'étudier ce problème. Je reconnais que la corporation ne dispose pas d'un personnel suffisant, mais je crois que son problème le plus important pour l'heure est celui des priorités. Je serais prêt à sacrifier au rendement certaines de ces priorités, et je crois qu'il faudra en venir là.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé, monsieur Shaw?

M. SHAW: Oui.

M. Cleaver:

D. Il est un autre sujet sur lequel je désire poser une couple de questions: c'est celui de la réglementation des prix. Pouvez-vous me citer une bonne raison qui justifie la réglementation des prix dans le cas de la vente, par le Gouvernement, de bien de surplus?—R. Si le Gouvernement juge à propos d'établir des lois pour la protection de la population et le bien du pays, il ne saurait, sans trahir ses fins, permettre à ses propres organismes d'enfreindre ces lois.

D. La raison d'être de cette réglementation n'est-elle pas de protéger la population et aussi, peut-être, le Gouvernement relativement aux excédents de bénéfices et le reste? Serait-ce un si grand crime que de permettre au gouvernement du Canada de réaliser le plus d'argent possible sur ces transactions? Si la réglementation des prix a pour effet d'empêcher la vente au plus haut enchérisseur, ne retarde-t-elle pas votre travail?—R. Le seul retard imputable au maintien du prix maximum est celui qui provient de nos vérifications auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et je le tiens pour négligeable. Dans la plupart des cas, nous retirons des avantages de cette situation, puisqu'elle nous permet d'établir un prix fixe, sans qu'il nous soit nécessaire d'effectuer une foule de recherches et de faire évaluer l'article en cause.

D. Si vous effectuez une vente à l'enchère et si trois enchérisseurs sont prêts à verser le prix maximum pour un article donné, force vous est d'accorder la préférence à l'un de façon arbitraire?—R. Pas à proprement parler. Voici ce que

nous faisons chaque fois qu'il y a plus d'un enchérisseur et que l'article est assujéti à un prix maximum: nous mettons les noms des enchérisseurs dans un chapeau et celui dont le nom est tiré du chapeau obtient l'article.

M. McDonald:

D. C'est la façon dont vous procédez, n'est-ce pas, dans la vente de camions pour la ferme?—R. Oui.

M. CLEAVER: Quel mal y a-t-il à ce que la gouvernement du Canada obtienne . . .

Le PRÉSIDENT: Si je n'étais pas le président, monsieur Cleaver, mais simple membre du comité, je prendrais le contre-pied de l'opinion que vous avancez. Me plaçant au point de vue de l'entreprise commerciale, je dirai que vous saperiez l'armature et le principe même de la réglementation des prix. Dans le cas de plusieurs articles mis sur le marché je sais que les manufacturiers auraient eu toutes les peines du monde à vendre leurs consignations subséquentes s'il n'y avait pas eu de prix maximums.

M. CLEAVER: Mes observations portent sur des denrées comme les tracteurs et les automobiles, que les manufacturiers ne sont pas en état de livrer au marché en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Le principe vaut dans tous les cas.

M. HOMUTH: Si l'on agissait ainsi dans le cas des camions et des automobiles, il faudrait en faire autant pour tout ce que les manufacturiers ont à vendre. Si l'on renonce au prix maximum dans un cas, il faut en faire autant dans les autres.

M. Black:

D. Avant de poser ma question, je désire féliciter la Corporation des biens de guerre du mémoire qu'elle nous a soumis. Je ne crois pas qu'un autre organisme aurait pu arrêter un programme aussi efficace que celui dont on nous a exposé les grandes lignes. Ma question porte sur la vente de machines et d'outillage industriels. Dans la ville que j'habite (Amherst), une vaste usine de guerre a fermé ses portes et ceux qui désirent obtenir une partie de son outillage ne peuvent même pas savoir si on vendra (et quand on le fera) les machines dont ils ont besoin. Les intéressés songent à établir de petites entreprises, des entreprises nouvelles, et ce qui les préoccupe, ce n'est pas tant la question du prix que celle de savoir s'ils pourront obtenir ces machines. Ils désirent se procurer en particulier des machines à couper la tôle, des tours et autres outils de ce genre. Ils savent que cet outillage est gardé en magasin à Amherst. Le service a-t-il adopté une ligne de conduite en vue de mettre ces machines à la disposition des nouvelles industries et de permettre à ces dernières de fonctionner le plus tôt possible? Cet outillage est en quelque sorte gardé en entrepôt, et apparemment intact, jusqu'à ce qu'on dispose de l'ensemble.—R. Je ne possède pas, ce matin, les données relatives à cette question qui, comme d'autres déjà mentionnées, est au nombre de nos problèmes administratifs.

M. BLACK: Je puis à peine vous entendre.

Le TÉMOIN: C'est là un des problèmes administratifs auxquels nous avons présentement à faire face. Je dirai, de mémoire, que, depuis six mois environ, nos ventes de machines-outils sont passées de quelque \$300,000 par mois à un million de dollars par mois. Elles continueront à s'accroître dans la mesure où nous pourrons établir les rouages administratifs qui nous permettront de dépasser le chiffre d'un million de dollars par mois tout en nous acquittant de la tâche comme il convient et en nous assurant que nos prix de vente sont relativement justes et que ces machines vont à ceux qui en tireront le meilleur parti. Voilà un de nos problèmes. Que s'est-il passé au moment de la victoire sur la Japon? Jusqu'à ce moment-là, nous recevions, chaque semaine ou chaque mois, une petite quantité de machines X. A compter du jour de la victoire sur la Japon, ce n'est plus une petite quantité de machines X que nous avons reçue chaque mois, mais

une quantité suffisante pour causer un véritable embouteillage. Il est impossible que je dispose des rouages administratifs nécessaires à la classification de toutes ces machines selon leur nature et leur emplacement. Il nous faut vendre ces machines sur le marché public. Il me faudra peut-être un an pour les écouler convenablement, il me faudra peut-être deux ans.

M. BENIDICKSON: Pour ce qui est de l'abondance . . .

Le PRÉSIDENT: Verriez-vous quelque objection à ce que je fournisse à M. Black l'occasion de poursuivre ses observations sur le point qu'il a soulevé?

M. BLACK: A mon avis, la question ne devrait pas présenter beaucoup de difficultés. Les intéressés songent à établir de petites industries et ils désirent se procurer certaines machines que la Couronne garde en entrepôt et dont elle ne se sert pas. Jusqu'ici, personne n'a pu me dire si les machines en cause seront vendues à ceux qui cherchent à les acheter. Il s'agit de machines indispensables aux industries qu'ils sont à établir, et ces machines sont gardées en entrepôt. Les intéressés veulent savoir s'ils obtiendront la préférence à cet égard et s'il leur sera permis d'acheter ces machines dont ils ont besoin. Il n'est pas question de prix.

M. DEROCHE: Je crois connaître le cas. Il a fait l'objet d'une étude attentive et, si je ne m'abuse, il est maintenant réglé. La plupart des machines requises ont été vendues. Ces cas sont réglés le plus tôt possible. Le problème, comme l'a signalé M. Berry, est d'ordre administratif. Il faut vérifier le genre de machines disponibles avant de les mettre en vente. Même dans les cas où les acheteurs sont à proximité des machines qu'ils désirent, la vente n'est pas aussi simple qu'elle pourrait le sembler à première vue. Il faut que quelqu'un établisse une liste de ces machines, afin que nous soyons fixés sur ce que nous avons à vendre. Nous avons à faire face, par tout le pays, à plusieurs cas de ce genre. Lorsqu'il se présente un cas comme celui que vous avez mentionné, nous nous efforçons d'accélérer nos rouages et de le régler le plus tôt possible. Je crois que le cas dont vous faites mention a été réglé.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure. Désirez-vous continuer?

M. COTÉ: Je n'ai qu'une couple de questions à poser. J'ai cherché à attirer votre attention tantôt, lorsqu'il était question du programme de la corporation au chapitre des priorités. Je veux élucider ce point. Prenons le cas d'une province qui demande à acheter du matériel de surplus, afin de le faire servir à sa production. Disons que cette province s'occupe activement de production dans un domaine particulier. Bénéficie-t-elle de la priorité dans un cas comme celui-là, où elle concurrence l'industrie privée? Lui accorde-t-on la priorité en ce qui concerne ce matériel de surplus?

M. BERRY: En vertu du régime actuel, oui.

M. COTÉ: Elle jouit de la priorité actuellement?

M. BERRY: Oui. La corporation ou le comité de répartition des biens de la Couronne ne s'enquière pas de l'usage auquel la province destine le matériel qu'elle obtient grâce à son traitement prioritaire.

M. PROBE: Voici ma dernière question.

Le PRÉSIDENT: Ce sera la dernière.

M. PROBE: On nous a dit ici que des organismes publics achetaient de la Corporation des biens de guerre du matériel qu'ils avaient, manifestement, l'intention de revendre. Je n'approuve pas cette façon d'agir, même si je m'oppose par ailleurs à ce qu'on a dit ici, ce matin, au sujet du programme adopté dans le cas des organismes publics. Je fais ici allusion au refus de leur accorder la préférence. Si je suis bien renseigné, la Corporation des biens de guerre n'a pas pour eux d'égards particuliers. Autrement dit, elle ne s'empresse pas de les faire bénéficier d'un classement prioritaire. J'aimerais que le président de la Corporation des biens de

guerre déposât le plus tôt possible un document indiquant, jusqu'à une date déterminée convenable, le total approximatif de l'outillage qu'ont acheté les diverses provinces canadiennes. Le document pourrait aller jusqu'au 1^{er} ou jusqu'au 15 novembre. J'aimerais obtenir ces renseignements pour fins de discussion au sein du comité, car j'aurai d'autres observations à formuler sur les priorités lors de la prochaine séance.

M. BERRY: Il s'agit d'un document portant sur la valeur de l'outillage vendu à chaque province depuis que la corporation a commencé ses opérations de vente, ou depuis que ses dossiers sont établis de cette façon?

M. PROBE: Oui.

M. COTÉ: Vous n'oubliez pas également les renseignements que je vous ai demandés sur les traitements des directeurs de la corporation dont il a été question au cours de la discussion, afin qu'ils figurent au rapport de la séance?

Le PRÉSIDENT: Sur tous les traitements?

M. COTÉ: Surtout ceux des employés supérieurs mentionnés à la première page du mémoire présenté aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Très bien.

M. BLACK: Quand nous réunirons-nous de nouveau?

Le PRÉSIDENT: Je serai en mesure d'annoncer cette date après la réunion que tiendra, demain, le comité d'organisation.

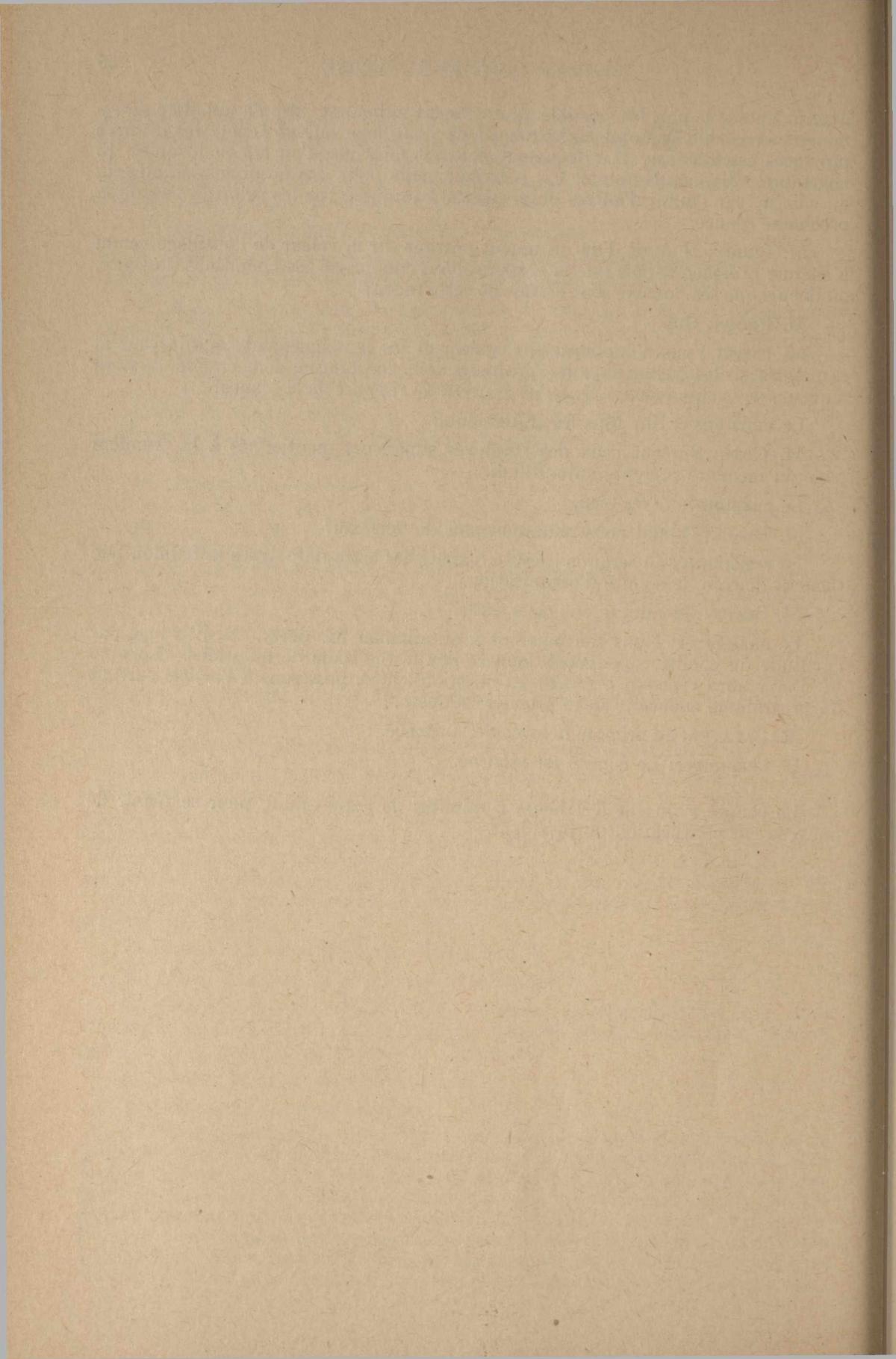
M. BLACK: De quoi serons-nous saisis?

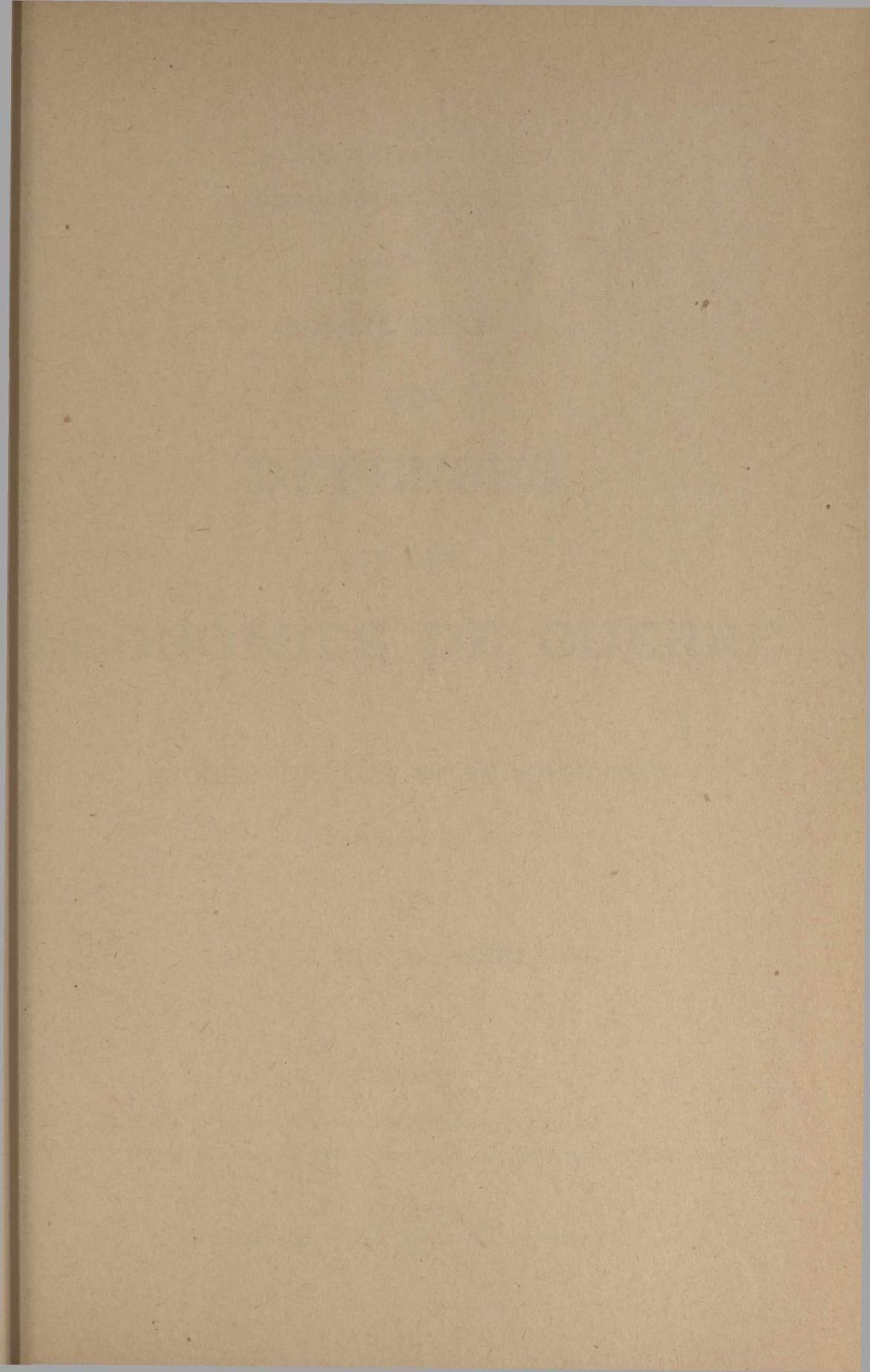
Le PRÉSIDENT: Nous continuerons à questionner M. Berry. Si j'en juge par l'attitude du comité, son exposé donnera lieu à une foule de questions. Lorsque M. Berry aura répondu à toutes les questions, nous passerons à l'article suivant du programme énoncé à notre première réunion.

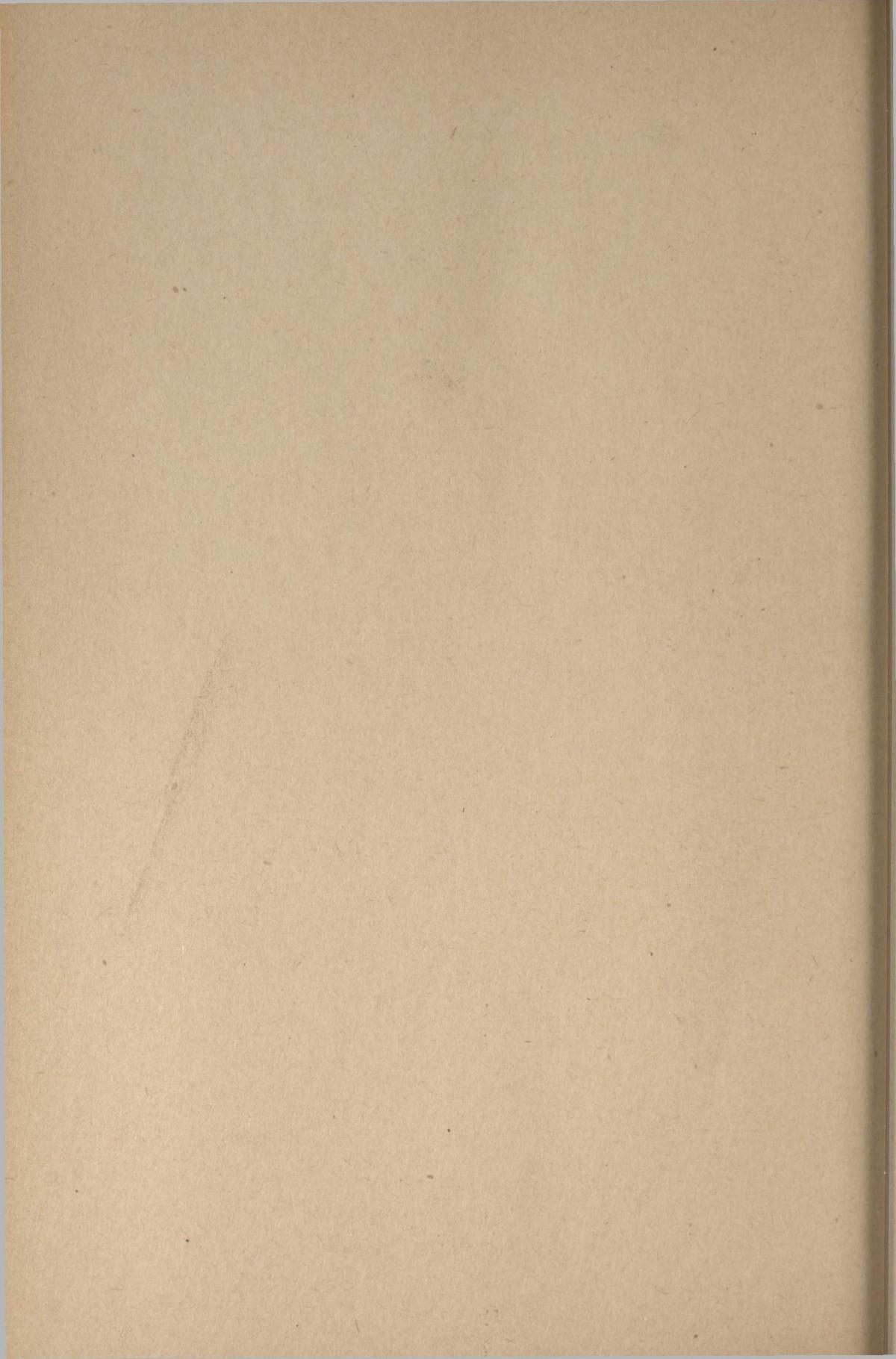
M. CLEAVER: Je propose la levée de la séance.

Le PRÉSIDENT: Le comité est ajourné.

Le comité s'ajourne à 1 heure 5 minutes de l'après-midi, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.







SESSION DE 1945
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES

ET DES

ÉCONOMIES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 3

MARDI 27 NOVEMBRE 1945

TÉMOINS :

M. J. H. Berry, président, Corporation des biens de guerre;

M. F. O. Peterson, vice-président et secrétaire, Corporation des biens de guerre.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

ORDRE DE RENVOI

Le VENDREDI 23 novembre 1945

Ordonné, — Que le nom de M. Castleden soit substitué à celui de M. Knowles sur ledit comité.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 27 NOVEMBRE 1945.

Le comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Isnor.

Présents: MM. Black (*Cumberland*), Bradette, Cleaver, Côté (*Verdun*), Golding, Homuth, Isnor, Castleden, Jackman, Lalonde, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McIlraith, McLure, Michaud, Probe, Reid, Shaw, Smith (*Calgary-Ouest*), Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Sont aussi présents: M. J. H. Berry, président, et M. F. O. Peterson, vice-président et secrétaire, Corporation des biens de guerre; M. C. Gavsie, avocat général, et M. W. E. P. DeRoche, avocat adjoint, ministère des Munitions et approvisionnements.

Le président présente le deuxième rapport du comité d'organisation qui se trouve dans le compte rendu des témoignages.

Ledit rapport est adopté.

M. Berry est rappelé et interrogé de nouveau. En réponse à des questions posées lors de la dernière séance, il dépose les documents suivants:

1. Circulaires nos 1, 2 et 3 concernant la démobilisation, et portant l'indication suivante:

- (1) Instructions aux comités locaux de défense civile sur la procédure à suivre relativement à la démobilisation et à la récupération, à la reddition des comptes, et à l'aliénation du matériel.
- (2) Renseignements pour la gouverne des autorités municipales locales désireuses d'acheter le matériel et les approvisionnements fournis par le gouvernement fédéral pour les fins de la défense civile.
- (3) Prix de base pour l'aliénation du surplus de matériel de la défense civile et d'approvisionnements.

2. Consolidation des factures de vente. — Du 12 juillet 1944 au 31 octobre 1945 (Corporation des biens de guerre).

(Les états susmentionnés sont imprimés sous forme d'appendices "A" et "B" aux témoignages de ce jour.)

Le témoin se retire.

M. Peterson est appelé. Il donne lecture d'un mémoire et est interrogé à ce sujet.

À une heure de l'après-midi, le témoin se retire et le comité s'ajourne jusqu'au mardi, 29 novembre, à 11 heures 45 minutes du matin.

Le greffier du comité,

R. ARSENAULT.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 27 novembre 1945.

Le comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit ce jour à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum. C'est l'heure de l'ouverture de la séance et je demanderai au greffier de lire le rapport du comité d'organisation.

Le Greffier du comité:

Le comité d'organisation du comité spécial des dépenses et économies de guerre a l'honneur de présenter son deuxième rapport.

Votre comité a pris en considération une requête présentée par M. J. M. Macdonnell, M.P., membre du comité principal, au président, dans les termes suivants:

"Je désire que la vente des *Fairmiles* effectuée par la Corporation des biens de guerre sur la côte du Pacifique fasse l'objet d'une enquête de la part de votre comité et, à cette fin, je demanderais que les fonctionnaires compétents de la Corporation des biens de guerre de la côte du Pacifique soient appelés à comparaître devant le comité."

Vu que le Comité principal a déjà décidé qu'il commencerait par se renseigner sur l'organisation générale et les programmes du Comité de répartition des biens de la Couronne et de la Corporation des biens de guerre, votre comité d'organisation est d'avis qu'il ne serait pas sage présentement pour le comité principal de rompre la continuité de sa preuve en enquêtant sur une question particulière avant d'avoir terminé la première phase de son enquête.

A ce sujet, votre comité d'organisation recommande que l'interrogatoire du président de la Corporation des biens de guerre, qui est maintenant en cours devant le comité principal, soit suivie immédiatement de l'interrogatoire des autres fonctionnaires de la corporation dont les noms apparaissent à la page 1 du mémoire de M. Berry, en commençant par M. F. O. Peterson, le vice-président et secrétaire de la corporation, sous réserve de changements rendus nécessaires par des circonstances imprévues.

On a également demandé au comité d'organisation d'étudier certaines communications dans lesquelles on demande que le matériel de guerre de surplus, qui peut servir à des fins d'enseignement, soit cédé gratis aux écoles qui sont à la charge des contribuables, et de faire rapport à ce sujet. Votre comité est d'avis que l'on devrait demander à M. Berry, ou à un autre témoin de la Corporation des biens de guerre, de rendre témoignage sur cette question.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

(Signé) GORDON B. ISNOR.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport du comité d'organisation. Y a-t-il des objections? Alors je prends pour admis que nous pouvons procéder selon l'ordre indiqué.

M. Berry sera le premier témoin que nous entendrons ce matin; il continuera où nous en étions rendu à notre dernière séance. Je demande donc à M. Berry de venir témoigner.

M. J. H. BERRY, président de la Corporation des biens de guerre, *est rappelé*.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, à la dernière séance, des membres du comité ont demandé certains renseignements. En conséquence, je me les suis procurés au meilleur de ma connaissance et maintenant je les ferai distribuer aux membres du comité.

La première question posée portait sur les détails des prix exigés pour la vente de l'équipement des corps de défense passive. J'ai une série complète de documents renfermant ces renseignements que je mets à la disposition des membres du comité, et que l'on vous distribue présentement.

Le président:

D. Puis-je demander à M. Berry pourquoi les mots "ne pas publier" se trouvent dans l'angle droit supérieur de ce document? Ces mots signifient-ils quelque chose? A une séance antérieure, j'ai déclaré que l'enquête serait publique, de sorte que les renseignements fournis ici aujourd'hui doivent, semble-t-il, être de cette nature, même s'ils portent l'indication "ne pas publier"? — R. Je me trouve quelque peu embarrassé pour répondre à cette question. Ces renseignements ont été fournis par le ministère des Affaires des anciens combattants. Je crains fort, monsieur le président, de ne pas être en mesure de dire si la publication de ces renseignements est encore prohibée ou non.

Pour ce qui est de notre corporation il n'y a rien de secret. Voici les prix établis par la corporation. Je regrette d'avoir à les présenter sous cette forme, et de ne pas avoir remarqué l'indication qui se trouve sur ce document.

M. Reid:

D. N'est-ce pas un fait que le gouvernement fédéral a remis tout le matériel de la défense civile aux provinces contre le paiement d'une somme déterminée à la condition que les provinces, de leur côté, remettent aux autorités de la défense civile, municipales ou autres, le matériel que ces organismes avaient utilisé pendant la guerre et qui avait été acheté en premier lieu par le gouvernement fédéral? Ce sont les renseignements que j'ai obtenus, monsieur le président, en ce qui concerne la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Je m'en tiendrai à la décision que prendra le comité sur cette question, mais pour ma part, je ne vois pas quel mal il y aurait à communiquer ces renseignements ouvertement au comité. C'est une partie de la preuve et nous publierons probablement ce document en appendice au compte rendu des témoignages. S'il en est ainsi, il sera rendu public. Il me semble que je ne fais que me conformer à la procédure convenue, et à moins qu'on n'ait des objections à cette manière de procéder, nous traiterons cette question de la façon régulière.

M. McLURE: A tout événement, le no 3 n'est pas du domaine public.

M. CLEAVER: Nous devrions nous en tenir à la procédure arrêtée, savoir: que nos séances doivent être publiques, à moins qu'on n'apporte de bonnes raisons au comité pour que certains renseignements ne soient pas publiés. Si le témoin a des raisons, d'ordre administratif, portant que leur publication serait nuisible, je crois qu'il devrait nous les communiquer afin que nous puissions les prendre en considération.

M. McILRAITH: Je ne comprends pas le motif de cette discussion. Le témoin n'a pas demandé qu'on ne publie pas ces renseignements. Il a simplement dit que ce document n'avait pas été fourni par la Corporation des biens de guerre.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais lisez la note qui se trouve dans l'angle droit supérieur.

M. McILRAITH: Oui, mais le témoin n'a pas demandé de ne pas publier le document.

M. REID: Il a dit qu'il n'était pas certain si on devait le publier ou non.

Le TÉMOIN: Je crois avoir répondu que la Corporation des biens de guerre n'était aucunement opposé à la publication de ce document. Cependant, par déférence pour le ministère des Affaires des anciens combattants, je crois qu'un membre de la Corporation des biens de guerre pourrait communiquer avec ce ministère afin de savoir s'il s'oppose à cette publication. Je constate que je suis en défaut pour n'avoir pas obtenu ce renseignement du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. CLEAVER: Si on s'y oppose, nous pourrions demander pour quelles raisons et juger ensuite de la validité de ces raisons.

M. REID: Comment se fait-il que nous discutons sur cet aspect particulier de nos délibérations? On nous a remis ce document pour étude. Pourquoi entreprenons-nous de discuter cette question immédiatement?

Le PRÉSIDENT: Un membre du comité a soulevé cette question à notre dernière séance, et M. Berry fournit les renseignements désirés. Continuez, monsieur Berry.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, si le ministère des Affaires des anciens combattants s'oppose à la publication de ce document, de mon côté je préparerai un document de la Corporation des biens de guerre qui fournira au comité les renseignements désirés. Je me suis servi de ce document à cause du peu de temps que nous avons pour fournir ces renseignements au comité. J'ai recours à tout ce que je puis pour obtenir des renseignements sans avoir à dépenser des deniers publics pour me les procurer. Je m'efforce de les obtenir ainsi.

M. REID: Je proposerais que les membres du comité gardent ces renseignements pour eux et que nous en reprenions l'étude plus tard, lorsque nous aurons eu l'occasion de les examiner, et aussi après que M. Berry aura eu l'occasion de consulter le comité des Affaires des anciens combattants au sujet de ces renseignements.

M. SHAW: Je crains fort que nous ne nous éloignons du sujet avant d'avoir obtenu un exposé complet de l'organisation de la Corporation des biens de guerre. Nous devrions nous en tenir strictement à la question de l'organisation pour commencer.

Des hon. MEMBRES: Très bien.

(Une discussion a lieu qui n'est pas consignée au compte rendu.)

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le membre qui a demandé ces renseignements voudrait bien déclarer s'il a l'intention de poursuivre la discussion sur ce sujet maintenant ou s'il consent à la laisser en souffrance, et à permettre à M. Berry d'y répondre plus tard?

M. CÔTÉ: Je proposerais, pour faire suite à l'idée émise par M. Shaw, que nous ne perdions pas de temps en ce moment à discuter un sujet en particulier, mais que nous attendions la fin de l'exposé général sur l'organisation de la Corporation.

Le TÉMOIN: Je ferai remarquer qu'il a été entendu que toute question posée au cours d'une séance, à laquelle je ne pourrais répondre séance tenante, recevrait une réponse à la prochaine séance. Je m'efforce de faire honneur à cet engagement en donnant une réponse aux questions soulevées auxquelles je n'ai pu répondre antérieurement.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous passer à la prochaine question, monsieur Berry.

Le TÉMOIN: La question suivante porte sur les salaires versés aux personnes dont les noms se trouvent sur la première page de mon mémoire. Voici la réponse à cette question: J. H. Berry, \$15,000 par année.

M. Reid:

D. Quel est le nom, monsieur Berry? — R. Berry, B-e-r-r-y.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez bien vous reporter à la page 39 des témoignages, fascicule no 2, vous pourrez peut-être suivre plus facilement.

Le TÉMOIN: H. R. Malley, \$9,000 par année. F. O. Peterson, \$9,000 par année. L. A. Brooks, \$8,000 par année. C. T. McKenzie, \$5,000 par année. G. H. S. Dinsmore sur une base d'honoraires, mais il est entendu que les honoraires ne doivent pas excéder \$10,000 en une seule année.

Le président:

D. Je me demande si M. Berry pourrait nous fournir les chiffres d'une période complète de 12 mois dans le cas de M. Dinsmore? — R. Je n'ai pas les chiffres ici, mais il est spécifiquement établi que les honoraires ne doivent pas excéder \$10,000 au cours d'une année.

M. Marquis:

D. Quelle est la base de ces calculs? — R. Ces honoraires équivalent à un traitement de \$10,000 par année.

D. S'agit-il d'un emploi à service continu ou interrompu? — R. Il s'agit d'un service continu.

D. Comment vous y prenez-vous pour arriver à ces \$10,000 si ce n'est pas un traitement régulier? — R. Je ne crois pas avoir ces renseignements sous la main, mais je crois pouvoir les fournir à la prochaine séance.

D. S'agit-il d'un pourcentage? — R. Je ne crois pas avoir les données qui me permettraient de répondre à cette question, messieurs; je vous demanderai donc la permission de fournir ce renseignement à la prochaine séance.

M. Reid:

D. Est-ce que les diverses personnes dont les noms ont été mentionnés ont été en quelque sorte prêtées par diverses compagnies, ou est-ce qu'elles ont cessé d'être à l'emploi de ces dernières et sont maintenant au service de la corporation? Il s'agit d'un point important. Est-ce que ces personnes ont encore des attaches avec ces compagnies et ne sont-elles que prêtées? — R. A ma connaissance, monsieur le président, toutes ces personnes sont à l'emploi de la corporation. Je ne saurais dire si elles ont encore des attaches à l'extérieur, mais ce sont des employés de la corporation et cette dernière leur verse un traitement pour un service continu.

M. Probe:

D. Vous voulez dire qu'à votre connaissance, aucun employé de la Corporation des biens de guerre ne reçoit un traitement d'un autre ministère du gouvernement ou d'une compagnie? — R. Je ne voudrais pas répondre à cette question en disant "Tous les employés de la Corporation des biens de guerre". J'aimerais qu'on me donne avis de cette question afin de pouvoir vérifier la chose. Cependant, les personnes désignées dont on a demandé à connaître les traitements à la dernière séance sont toutes des employés à service continu et ne reçoivent pas de rémunération d'aucune autre source que je sache, si ce n'est du revenu de biens personnels, dont je ne connais rien.

M. Marquis:

D. M. Dinsmore est-il avocat? — R. Il est le directeur du service des terrains et édifices de la Corporation.

D. Mais quelle est sa profession? — R. Il s'occupe de biens immobiliers. Je ne connais pas le nom de sa profession.

M. SHAW: Pourquoi cet employé ne touche-t-il pas un traitement régulier? Pourquoi est-il rémunéré sur une base d'honoraires? — R. Je ne saurais dire, monsieur le président. J'ai discuté cette question avec M. Dinsmore la semaine dernière et nous sommes à prendre des mesures en vue de lui payer un traitement régulier, probablement à compter du 1er janvier prochain. Je préfère que les employés touchent un salaire régulier dans tous les cas afin d'éviter les complications.

M. SHAW: Il m'intéressait tout particulièrement de connaître la raison pour laquelle il n'a pas été employé à salaire dès le début.

M. CLEAVER: Je suppose que la raison en était que si cet employé ne gagnait pas ce montant, il ne le touchait pas.

M. SHAW: Oui, mais il faut aussi déterminer si cette position vaut \$10,000, et quelles restrictions pourraient empêcher le titulaire de réaliser ses \$10,000 chaque année. Si le poste vaut \$10,000, le titulaire devrait toucher \$10,000.

M. Reid:

D. Je crois savoir que la Corporation des biens de guerre a été établie en vertu de lettres patentes et que son capital autorisé est de cinq millions de dollars en actions. La corporation est-elle effectivement exploitée comme une compagnie? Est-il question de profits et de pertes? Pourquoi est-il nécessaire d'émettre du capital dans le cas d'une compagnie de la couronne? Je ne comprends pas bien ce point. Pourquoi est-il nécessaire d'ériger une corporation de la couronne en compagnie distincte; ou est-ce que vous fonctionnez véritablement comme une compagnie distincte? — R. Il y a certaines raisons d'ordre légal à cela, monsieur le président. Je crains de ne pouvoir répondre, personnellement, à cette question, mais il y a d'autres témoins ici qui pourraient y répondre.

M. CHARLES GAUSIE: La présente corporation fonctionne en tant que corporation instituée par un statut. Elle a été établie par la loi sur les biens de surplus de la couronne. Malheureusement je n'ai pas un exemplaire de la loi sous la main. C'est l'article 10 ou 12 qui établit la corporation. Le paragraphe 1 de l'article 10 se lit ainsi:

Est instituée une corporation appelée Corporation des biens de guerre.

(2) La corporation se compose d'un conseil d'au moins six administrateurs nommés par le ministre, avec l'assentiment du gouverneur en conseil.

(3) La corporation est un corps politique et constitué jouissant de la capacité contractuelle et de l'habileté à ester en justice en son propre nom; et pour toutes fins, elle est, et est censée être, un agent de Sa Majesté, du chef du Canada.

M. Shaw:

D. Il n'existe donc pas d'actions, à proprement parler?

M. GAUSIE: La corporation au capital de \$500,000 est celle qui a été constituée en corporation conformément aux dispositions du décret du conseil no 9108. Cette corporation a cessé d'exister lorsque la nouvelle a été établie en vertu d'une loi.

L'article 19 de la loi sur les biens de surplus de la couronne porte sur cette question. Il se lit ainsi:

(1) La garde, l'administration et la surveillance de tous les biens appartenant à Sa Majesté, détenus, administrés ou contrôlés par la *Corporation des biens de guerre, Limitée*, compagnie dont le Ministre a obtenu la constitution en corporation conformément à un arrêté en conseil rendu le vingt-neuvième jour de novembre mil neuf cent quarante-trois, sont par les présentes transférées à la corporation à compter du jour où cette dernière est établie.

(2) Dès le jour où la corporation est établie, cette dernière doit prendre possession de tous les biens et éléments d'actif et assumer toutes les dettes et obligations de ladite *Corporation des biens de guerre, Limitée*, ou les dettes et obligations contractées par celle-ci.

(3) La charte de la *Corporation des biens de guerre, Limitée*, est par les présentes annulée, et la compagnie dissoute à compter du jour où la corporation est établie.

M. Reid:

D. Des actions au montant de \$350,000 ont été émises. Je désirais savoir si les fonds avaient été entièrement souscrits par le Gouvernement, et le cas échéant, pourquoi des actions ont été émises?

M. GAVSIE: La première compagnie a été constituée en corporation sous l'empire de la Partie I de la loi des compagnies, 1934. D'après cette loi, si vous désirez établir une société commerciale il vous faut procéder aux termes de la Partie I de la loi, qui autorise la constitution de compagnies par capital-actions. La souscription des actions ne se fait effectivement que pour des fins nominales. Ce n'est pas là que la compagnie se procure les fonds nécessaires à son exploitation. Le fonds de roulement de la nouvelle corporation lui est assuré en vertu de l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la couronne. Il se lit ainsi qu'il suit:

Sur la recommandation du ministre, le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances à verser ou à avancer, de temps à autre, à la corporation un fonds de roulement à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé.

M. MARQUIS: Il serait peut-être intéressant d'avoir ce document.

M. GAVSIE: Il s'agit des lettres patentes ordinaires qui sont émises, lorsque vous demandez au secrétaire d'Etat de constituer une compagnie en corporation. C'est réellement de l'histoire ancienne en ce moment parce qu'à la lecture de l'article 19, paragraphe 3, vous avez vu que les lettres patentes de la première compagnie ont été abrogées.

M. MARQUIS: Mais ces lettres patentes ont-elles été obtenues par des membres en particulier ou émises par le Gouvernement directement?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, dès que M. Marquis aura obtenu sa réponse je demanderai que nous revenions à la question dont le comité est saisi. M. Berry nous fera une déclaration au sujet des ventes aux provinces.

M. GOLDING: Monsieur le président . . .

Le PRÉSIDENT: J'aimerais que M. Marquis obtienne sa réponse.

M. GAVSIE: Cette corporation a été constituée de la même manière que toute compagnie privée. Certaines personnes font la demande d'une charte, et le secrétariat d'Etat émet une charte.

M. GOLDING: Au sujet des traitements dont on nous a fourni la liste, je voudrais savoir de M. Berry sur quelle base ils ont été établis par rapport au Conseil du trésor?

Le TÉMOIN: Voici la meilleure réponse que je crois pouvoir donner à cette question. Mon traitement est celui que mon prédécesseur en fonctions touchait, et on m'a dit que ce traitement serait maintenu. Pour ce qui est du traitement de M. Malley ce dernier touchait une certaine rémunération de la Couronne à titre d'employé du ministère des Munitions et approvisionnements, et en assumant des devoirs plus onéreux dans la corporation, j'ai augmenté son traitement de façon correspondante. Quant au traitement de M. Peterson, je dirai qu'il a été fixé avant mon arrivée à la corporation, et je ne saurais dire sur quelle base on l'a déterminé. Dans le cas du traitement de M. Brook, je donnerai la même réponse que pour M. Peterson. Lors de l'organisation de la Corporation j'ai fixé le salaire de M. McKenzie en tenant compte des traitements versés à des personnes occupant des situations semblables ou plus importantes. Au sujet de M. Dinsmore, je ferai remarquer que son cas a été réglé avant ma venue et que je ne saurais dire comment on s'y est pris pour déterminer ses appointements.

M. Golding:

D. Le Conseil du trésor a-t-il approuvé ces traitements? Je suppose qu'il l'a fait? — R. Je crois que la loi autorise la Corporation des biens de guerre à déterminer les salaires de ses employés. Les seuls salaires que je ne suis pas autorisé à fixer sont ceux qui dépassent \$5,000 par année. Dans ces cas il me faut faire approuver par le ministre tous les traitements qui dépassent \$5,000. J'entends que la corporation doit les faire approuver.

M. GAVSIE: Il serait peut-être utile que je vous donne lecture du paragraphe 2 de l'article 13 de la loi sur les biens de surplus de la couronne. Je cite:

(2) Nonobstant toute disposition de la loi du service civil, la corporation peut employer des fonctionnaires, commis et préposés, pour telles fins, à tels termes et conditions, et leur payer telle rémunération, que le Conseil peut déterminer; et chaque fonctionnaire, commis et préposé de la corporation doit, avant d'entrer en fonctions, souscrire, devant un juge de paix ou un commissaire aux serments, et remettre au secrétaire de la corporation, un serment de fidélité et de discrétion suivant la formule énoncée à l'annexe de la présente loi.

M. Golding:

D. C'est ce que nous essayons de savoir. La corporation détermine le montant des salaires en tenant compte des restrictions au sujet des salaires de plus de \$5,000. Cependant, je me demandais si le Conseil du trésor n'était pas tenu de les approuver. Est-ce qu'il n'a rien à dire à ce sujet? — R. A ma connaissance, le Conseil du trésor n'a rien à dire à ce sujet.

M. Marquis:

D. Ces salaires sont-ils payés à même les revenus de la Corporation des biens de guerre? — R. Oui. Pour faire suite à cette discussion, je vous ferai remarquer, messieurs, que M. Malley, par exemple, a servi son pays au ministère des Munitions et approvisionnements au cours des six dernières années. Je suis convaincu que s'il m'avait fallu trouver dans le monde des affaires quelqu'un de la compétence de M. Malley, pour remplir le poste qu'il détient à la corporation, j'aurais été obligé de lui verser au moins \$20,000 par année.

M. REID: Je crois comprendre que nous entendrons l'exposé complet de M. Berry avant que nous l'interrogeons sur le mémoire qu'il a présenté à la dernière séance?

Le PRÉSIDENT: Oui, mais j'aimerais que nous en finissions d'abord avec une ou deux questions.

M. Golding:

D. Un moment s'il vous plaît. Prenons le cas des autres fonctionnaires en plus de M. Malley. Ont-ils été à l'emploi du ministère des Munitions et approvisionnements à quelque titre dans le passé? — R. Avant d'entrer au service de la corporation, M. Peterson avait été à l'emploi de la Citadel Merchandising, une compagnie de la couronne qui s'est occupé de l'achat et de la distribution des machines-outils pendant la guerre. A ma connaissance, M. Brook n'a pas été à l'emploi du gouvernement avant d'entrer à la Corporation des biens de guerre. M. McKenzie a travaillé assez longtemps à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. M. Dinsmore a agi comme agent pour différents ministères de l'État pendant toute la guerre, je crois, relativement à l'achat et à l'acquisition de biens immobiliers.

Le PRÉSIDENT: Cela complète votre question, monsieur Golding?

M. GOLDING: Oui.

Le président:

D. Monsieur Berry, voulez-vous continuer votre exposé sur les ventes aux provinces? — R. Messieurs, on m'a demandé à la dernière séance de faire un exposé concernant les ventes aux provinces. Nous avons fait préparer un mémoire à ce sujet et j'aimerais qu'on le distribue maintenant, monsieur le président. Je ferai remarquer que cet exposé a trait aux opérations de la Corporation des biens de guerre. Les archives de la Corporation des biens de guerre, Limitée, compagnie qui a précédé la présente corporation, n'ont pas été classées de manière que nous puissions en obtenir ces renseignements, de sorte que les renseignements sur les ventes aux provinces ne portent que sur les opérations de la Corporation des biens de guerre.

M. McIlraith:

D. A compter de quelle date? — R. C'est indiqué sur le document. Je m'excuse du volume du rapport, mais ce n'est que de cette manière que nous pouvions présenter les renseignements demandés par le comité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez tous reçu des copies de la réponse à la question portant sur les ventes aux diverses provinces à partir du 12 juillet 1944 jusqu'au 31 octobre 1945? Elle comprend douze factures au montant de \$10,530.01 pour la récupération de parties d'avions au cours de la période qui s'étend du 12 juillet 1944 au 31 mars 1945. On y trouve aussi des factures au montant de \$1,783.76 pour des pompes et de \$1,642.32 pour des régulateurs de chaleur vendus au cours de la même période. Désirez-vous entreprendre l'étude de ce rapport et poser des questions maintenant, ou préférez-vous l'aborder plus tard lorsque vous aurez eu l'occasion de l'étudier?

Le TÉMOIN: Je ferai remarquer que ce rapport est une indication que la corporation s'intéresse à la question et surveille très attentivement l'écoulement de ces surplus afin d'en assurer une répartition équitable entre les provinces.

M. Golding:

D. Il s'agit de ventes aux provinces? — R. Oui.

M. MARQUIS: A la demande des provinces?

M. STEWART: Je me demande s'il y a encore un grand nombre de demandes des provinces qui sont encore en suspens? Y a-t-il encore plusieurs demandes de matériaux de la part des provinces auxquelles on n'a pas pu satisfaire?

M. GOLDING: Il s'agit de ventes directes aux gouvernements provinciaux?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre question, monsieur Stewart?

M. Stewart:

D. Je désirais savoir quel est l'arriéré dans les commandes des provinces. Y a-t-il encore plusieurs commandes de provinces qui n'ont pas été exécutées? Etes-vous en état de répondre à toutes leurs demandes? — R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question autrement qu'en disant que nous n'y réussissons pas encore. Monsieur le président, il me faudra m'excuser de nouveau. L'état que nous avons en main représente les ventes dans chaque province, non seulement les ventes aux gouvernements provinciaux mais aussi les ventes effectuées privéement dans chacune des provinces, de sorte que ce total ne représente pas que les ventes faites directement aux gouvernements des provinces. Je crois avoir fait erreur, parce que cette question portait sur les ventes aux gouvernements provinciaux, si mes souvenirs sont exacts.

M. PROBE: C'est exact. Il s'agissait de corps publics. Nous avons discuté les ventes à des corps publics et on a laissé entendre alors que ces corps publics revendaient ces matériaux dans certains cas. C'est pour cette raison que je désirais savoir quelle quantité de matériaux on avait vendu aux autorités publiques dans chacune des neuf provinces de ce Dominion.

M. MARQUIS: Lorsque vous parlez de corps publics, comprenez-vous les municipalités?

M. PROBE: Ces dernières auraient pu former le sujet d'une autre question, mais je m'intéressais plus particulièrement aux gouvernements de chaque province.

Le TÉMOIN: Je crains, monsieur le président, que le renseignement ne réponde pas à la question de l'honorable membre.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait décomposer ces ventes sous deux chapitres au moins, l'un quant aux ventes directes aux provinces, alors que l'autre comprendrait les ventes aux particuliers.

M. MARQUIS: Il y a les gouvernements, les municipalités et les particuliers, de sorte qu'il y a trois catégories de ventes.

M. PROBE: C'est exact.

M. Stewart:

D. Le rapport statistique indique le surplus de chaque ministère au 30 septembre et fixe à 613 millions de dollars le coût initial. On nous apprend que les ventes se chiffrent par 40 millions de dollars. Est-il permis de considérer ce montant comme la somme des recettes au regard du coût initial de 613 millions? — R. Je voudrais être en mesure de répondre affirmativement et de déclarer que nous avons écoulé tout le surplus livré au cours de cette période, mais malheureusement tel n'est pas le cas. Les 40 millions représentent l'encaisse perçue sur le surplus écoulé, mais il nous reste une grande partie de ce surplus sur les bras.

M. SHAW: Puisque nous parlons de ventes, ne serait-il pas opportun d'entendre l'avis de M. Peterson, qui gère ce service de la Corporation des biens de guerre?

Le PRÉSIDENT: Je dois me conformer aux désirs du comité, monsieur Shaw.

M. REID: Je crains qu'on n'aiguille la discussion sur une fausse piste.

Le PRÉSIDENT: Non, j'y veillerai. Passons à la demande suivante.

Le président:

D. Quelle est la question suivante? — R. Je n'ai pas reçu le compte rendu officiel des questions posées pendant la séance du comité. Il ne se trouve pas encore sur mon pupitre. Je me fonde sur ma mémoire et sur des notes au crayon. On a soulevé d'autres sujets. Je crois qu'ils sont visés par la déclaration. On a mentionné la liquidation à Penhold et la vente de Fairmiles. En outre on a exigé un état du matériel détruit par la Corporation. Le tableau des ventes que M. Peterson est maintenant en mesure de présenter répond à ces trois questions.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Berry. Dans ce cas, messieurs, nous remercions M. Berry et nous invitons M. Peterson à sa place.

M. STEWART: Permettez-moi auparavant de rappeler que le comité d'organisation a abordé la question de la livraison du matériel aux écoles. M. Berry pourrait nous en dire quelque chose.

Le TÉMOIN: Cette question est si intimement liée au programme général de la Corporation sur les prix et les droits de priorité que je préférerais l'étudier plus longuement avant de l'exposer.

M. F. O. PETERSON, vice-président et secrétaire de la Corporation des biens de guerre, *est appelé.*

Le PRÉSIDENT: Le témoin est M. F. O. Peterson, vice-président et secrétaire de la Corporation des biens de guerre. M. Peterson présentera un état et répondra ensuite aux questions qui lui seront posées.

Le TÉMOIN: Le rapport annuel de la Corporation énumère à la page 3 neuf points qui résument le programme officiel du gouvernement en ce qui a trait à la liquidation des biens de surplus par l'intermédiaire de la Corporation; le ministre de la Reconstruction les a annoncés dans un discours radiodiffusé par le réseau national en octobre 1944. Un appendice au rapport annuel explique en détail ce plan de vente.

Pour renseigner les acquéreurs possibles d'excédents, on a publié en février 1945 sous le titre: "How to buy Surplus War Materials" une brochure tirée à 110,000 exemplaires exposant le programme et les méthodes de la Corporation des biens de guerre.

Voici les neuf principes du programme fédéral:

1. Aujourd'hui, vu la disette, vendre tout le surplus écoulable aux prix courants en conformité des plafonds établis par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.
2. Plus tard, quand la fin de la guerre entraînera un accroissement de surplus susceptible de nuire à l'adaptation de l'industrie au régime de temps de paix et à l'embauchage de la main-d'œuvre, diriger l'écoulement de ce surplus de façon à ne pas déséquilibrer l'économie normale du pays.

3. Contrôler constamment le prix de consommation et atteindre le marché par la voie la plus directe.
4. Éviter la concurrence injuste avec les sociétés commerciales.
5. Consulter les experts industriels sur le niveau des prix et les méthodes de vente, mais ne pas suivre leurs conseils au détriment de l'intérêt public.
6. Répartir les ventes sur tout le territoire canadien.
7. Vendre à l'étranger, d'accord avec d'autres gouvernements, tout le surplus disponible et écouable hors des frontières.
8. Prévenir la spéculation.
9. Recouvrer au bénéfice des contribuables, les premiers acheteurs de ces marchandises, un dédommagement comptant aussi élevé que possible sans contrevenir aux huit principes susdits.

Il est intéressant de noter, ainsi qu'en font foi le rapport et la brochure, qu'avant la fin des hostilités on s'accordait pour assigner comme première tâche à la Corporation la sauvegarde de l'équilibre économique contre l'inondation du marché par le matériel de surplus. La Corporation a accepté cette responsabilité et, au lieu de chercher de nouveaux débouchés, s'est efforcée de collaborer avec les sociétés commerciales pour deux motifs :

- (1) en étudiant le problème de concert avec les sociétés commerciales et en arrêtant avec elles les contre-mesures, elle disposerait en temps voulu des moyens de contrôle.
- (2) en utilisant les services d'écoulement établis, elle supprimerait la nécessité de créer un vaste organisme de vente exigeant pour son bon fonctionnement des experts de tous genres et des gens au courant des pratiques, des usages et des méthodes de commerces divers.

Maintenant, on semble d'avis qu'il importe surtout de vendre rapidement. L'avantage d'un écoulement prompt est évident. Il est temps aujourd'hui, non seulement de liquider le surplus à profit, mais de répondre à la demande des consommateurs. On met tout en œuvre pour y parvenir. Aucune industrie ne bénéficie du retrait ou de l'exportation du matériel de surplus, ni de la suppression de l'offre.

D'une façon générale, on peut dire que la Corporation n'éprouve aucune difficulté à écouler les marchandises de consommation, les matières premières et les articles mécaniques; il lui reste un seul problème, celui de créer un vaste organisme chargé de distribuer le surplus disponible. Elle ne détient aucun surplus dont la vente pourrait compromettre le retour d'une industrie au régime du temps de paix.

Une vente rapide ne comporte pas nécessairement un marché direct avec le réceptionnaire et la tendance du public à négocier directement, afin de s'épargner des ennuis ou de nous en épargner lui cause autant d'ennuis qu'à nous.

Les marchés directs nuisent énormément à la vente rapide et si la Corporation consentait à traiter directement ou à multiplier ses offres elle ne réussirait pas à liquider rapidement. Il faut un objet principal à un organisme. Si cet organisme vise une distribution aussi considérable, aussi vaste et aussi rapide que possible, il ne saurait s'occuper d'abord de désigner le dernier acquéreur.

Autrement dit, si la Corporation s'occupait de désigner le dernier acquéreur, elle ne saurait accomplir sa fonction principale d'écouler le plus possible le plus rapidement possible, en tenant compte évidemment des autres principes de son programme.

La façon la plus simple d'écouler des marchandises, c'est d'en confier la distribution aux sociétés commerciales; la façon la plus simple d'acheter des marchandises, c'est de négocier avec des établissements reconnus comme fournisseurs de certaines denrées, conçus pour les annoncer, les mettre en montre et les détailler.

Non seulement les voies commerciales établies sont-elles les plus propres à la vente et à l'achat du surplus de matériel de guerre, mais son utilisation avant l'existence d'un surplus met aux mains de la Corporation un excellent instrument de contrôle qui lui permet de régler la mise sur le marché de façon à ne pas nuire

à l'embauchage. Plus ces voies seront étroites, plus le contrôle sera facile. Si on s'arrête au niveau des manufacturiers, l'existence d'un surplus s'avère immédiatement. Au niveau des grossistes, le surplus se révèle plus tard mais bien avant d'apparaître au niveau des détaillants. Comme l'indique le rapport annuel, la distribution s'effectue au niveau des grossistes, fournisseurs reconnus de nouvelles denrées du même genre, sauf dans le cas d'articles qui pour des raisons de sûreté ou de réfection sont renvoyés aux manufacturiers.

La direction tient à cette ligne de conduite, même si on est fondé à se plaindre qu'il est "impossible de rien acheter de la Corporation des biens de guerre". Le programme, on doit l'avouer, n'agrée pas à plusieurs qui ne reconnaissent pas la nécessité latente du contrôle et qui ne songent pas à l'organisme énorme qu'il faudrait créer pour satisfaire la fantaisie de gens qui cherchent à se procurer des articles directement de la Corporation dès qu'ils en ont besoin. Cette pratique entraînerait la formation d'un office géant aux problèmes de gérance très compliqués, dont les frais diminueraient radicalement et absorberaient peut-être les recettes des contribuables.

L'ordre de priorité en vigueur force la Corporation à conclure directement des marchés avec les consommateurs; pour cette raison et pour d'autres, il est une source de difficultés, un obstacle à la réalisation des plans, fondés sur l'expérience des derniers dix-huit mois, visant un meilleur fonctionnement de l'organisme. La priorité retarde l'écoulement.

La Corporation est tenue, aux termes des règlements sur la déclaration des surplus, de se conformer à l'ordre de priorité suivant:

1. Ministères fédéraux;
2. Gouvernements provinciaux;
3. Municipalités, y compris des organismes publics et semi-publics, comme des maisons d'enseignements, des instituts scientifiques et des hôpitaux.

La Corporation doit offrir à ces acheteurs privilégiés toute marchandise par eux demandée. Ils ne revendiquent pas seulement des biens de fabrication, mais des biens de consommation de peu de valeur.

On réclame à date plus de 50,000 articles. Avant chaque marché, il faut passer par le tamis du régime de priorité, mais le délai provoqué par ce criblage mécontente autant les clients jouissant d'un droit préférentiel que les consommateurs ordinaires.

Des centaines de personnes ayant le droit de réclamer s'abstiennent probablement à cause de l'incertitude de la réponse.

Voici un exemple de la façon dont le régime de priorité peut nuire à la Corporation dans ses rapports avec le public. Nous avons transporté de Goose-Bay à Montréal 174 pièces de matériel de construction que nous avons entreposées sur un quai. Le matériel de construction est une denrée rare au Canada: les constructeurs, les entrepreneurs et les marchands de bois en ont un besoin pressant pour exécuter des travaux d'urgence nationale. Nous avons reçu 1,500 requêtes au sujet de ce matériel. Tous les états des pièces disponibles portaient la réserve que les détenteurs d'un droit de priorité garderaient le premier choix. Tout ce matériel était usagé, en certains cas endommagé, bref du genre qu'un acheteur inspecte lui-même ou charge un marchand de vérifier. Des centaines d'intéressés, venus de partout, ont examiné les pièces. Imaginez la déception de l'acheteur qui s'apprête à faire une offre pour du matériel qu'on adjuge subséquemment à un autre sous le régime de priorité. Pour permettre aux assemblées législatives provinciales d'exercer leur droit, on a retardé pendant trois semaines la mise en vente au public. Sur 174 pièces, 22 seulement sont passées à des acheteurs privilégiés.

On croit généralement que la préférence devrait échoir en outre aux églises, à toute espèce d'œuvres de bienfaisance sans but lucratif, aux vétérans, aux nouvelles entreprises commerciales, aux populations nécessiteuses et même aux individus dans le besoin.

Vous comprendrez qu'un organisme à qui on a confié une besogne plus complexe que n'en assumera jamais aucun conseil d'administration, ne fonctionnera pas convenablement à moins qu'on ne le laisse fonder son action sur des formules simples et nettes.

J'estime qu'il faudrait modifier considérablement les règlements actuels sur la priorité. Quoi qu'on décide à ce sujet, on devrait établir que la Corporation n'est pas tenue d'offrir des marchandises aux clients d'un niveau inférieur à celui des acheteurs actuels. Si des individus ou des groupes ont un besoin plus pressant que d'autres de certains articles ou le droit de les obtenir à un taux plus bas que le prix de revente officiel, il importe d'utiliser et même de créer de nouveaux organismes aux fins de cette distribution.

Une autre cause de délai non imputable à la Corporation c'est l'habitude de certains ministères de concentrer les biens de surplus dans un lieu avant de les déclarer.

Ces ministères sont peut-être forcés d'adopter cette méthode, mais elle a pour effet, en ce qui concerne la Corporation et le public, de retarder la déclaration d'un surplus quelque temps après la formation de ce surplus. On voit le surplus, on sait qu'il est là; on le voit transporter d'un mauvais œil et l'on suppose que la Corporation des biens de guerre a donné l'ordre de déplacement.

Une fois le matériel concentré, la Corporation peut se trouver forcée de le transporter ailleurs afin de le distribuer dans tout le pays. Selon le cas, nous payons le transport par petite vitesse, ou nous le portons sur la note.

Le service des approvisionnements présentera aux ministères fédéraux détenant le matériel disponible le détail des demandes établi par le service des ventes et l'on espère qu'une liaison plus intime facilitera la déclaration des surplus sur les lieux, à l'avantage de tous.

Pendant que j'en suis à la distribution lente de denrées essentielles, il est à propos de signaler que la Corporation n'a pas en main tout le matériel que le public pense.

Jusqu'ici, par exemple, on a déclaré un surplus de sept autobus utilisables seulement. En vertu du droit de priorité, le fédéral a acheté quatre de ces voitures et les provinces les trois autres. Les commissions scolaires qui réclament des autobus en diverses régions du pays recevront la même réponse désagréable et inattendue.

On n'a déclaré que 34 tracteurs à chenille, dont 21 à Terre-Neuve que nous avons transportés au pays à cause de la disette.

Le nombre d'avions de surplus est une fois et demie le nombre de camions livrés à la Corporation et, bien qu'il se trouve cent acheteurs de camions pour un acheteur d'avion, le nombre de camions vendus (c'est-à-dire le total déclaré), est quatre fois moindre que le nombre des avions écoulés.

S'il est vrai qu'on "ne peut rien acheter de la Corporation des biens de guerre", il faut dire que la raison n'est pas toujours celle qu'on imagine.

Le problème de la distribution équitable se complique à mesure que l'offre des articles requis diminue. Cependant, nous faisons de notre mieux. Le tableau suivant indique la répartition de véhicules de toutes sortes entre les provinces et la proportion de véhicules inscrits dans chaque province.

<i>Provinces</i>	<i>Unités</i>	<i>C B G</i> <i>p. 100</i>	<i>Inscription</i> <i>nationale</i> <i>p. 100</i>
Colombie Britannique.....	435	8.95	8.37
Alberta.....	356	7.33	7.91
Saskatchewan.....	360	7.41	8.52
Manitoba.....	298	6.13	6.27
Ontario.....	2,133	43.90	47.26
Québec.....	767	15.79	14.74
Nouvelle-Ecosse.....	307	6.32	3.82
Nouveau-Brunswick.....	144	2.96	2.57
Ile-du-Prince-Edouard.....	59	1.21	.54

Les observations suivantes s'appliquent seulement aux biens de consommation.

Le service de distribution des biens de consommation emploie des moyens qui apparentent ce domaine de l'activité de la Corporation au commerce normal; je les cite pour expliquer la façon dont les prix s'établissent et dont s'effectue la distribution sur une base nationale.

Devant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la Corporation est dans la même situation que le manufacturier. Elle est assujettie aux règlements de la commission et le prix de chaque article mis en vente est fixé par un administrateur, qui en détermine le coût au consommateur, le coût au détaillant et le coût au grossiste ou au détaillant qui achète directement. On ne doit pas dépasser ces plafonds.

Les prix fixés et la répartition des profits arrêtés, la distribution s'effectue de la façon suivante:—

Si la quantité de matériel est suffisante pour permettre à chaque succursale de répondre congrûment aux besoins du territoire qu'elle dessert, la distribution s'effectue sur un plan national. Si la quantité n'est pas suffisante, on la répartit entre les succursales les plus proches du surplus ou du territoire où se trouvent les marchés les plus considérables ou les plus probables.

La Corporation, par exemple, détient quelque part dans l'Est un certain nombre de doublures de combinaisons d'aviateur insuffisant pour une distribution nationale mais assez élevé pour répondre aux besoins des provinces des Prairies où il existe un marché probable. Sans doute, on pourrait écouler ces doublures ailleurs au pays, mais lorsqu'il s'agit de vendre des biens de consommation, il faut procéder par quantités assez considérables pour en confier la liquidation à des grossistes. Le morcellement des ventes entraînerait des retards et augmenterait les frais d'écoulement.

Lorsque les marchandises parviennent aux succursales, on les distribue à tous les grossistes, en tenant compte du volume. S'il n'est pas suffisant pour que toutes les maisons l'écoulent économiquement, on répartit un surplus donné entre le plus grand nombre d'établissements possible; les succursales ont l'ordre d'accorder aux distributeurs une proportion équitable du contingent total d'articles semblables ou du même genre. C'est la ligne de conduite qu'adoptent d'habitude les grossistes lorsqu'ils distribuent des articles rares aux détaillants.

La Corporation vise à la décentralisation de ses marchés. On a établi cinq régions de vente: la Colombie-Britannique, les Prairies, Ontario, Québec et les Provinces maritimes. A la tête de chaque région, un gérant de ventes régional, en sus de diriger les succursales à sa charge, communique avec son vis-à-vis du service d'approvisionnements, le gérant d'approvisionnements régional.

La Corporation espère, au moyen de cette liaison, favoriser la déclaration et la livraison des surplus sur les lieux, pour ce qui est des articles en demande dans une région.

La nécessité de vérifier toutes les déclarations en raison du régime de priorité diminue les avantages dont le gérant de ventes régional bénéficierait par suite de son activité locale et de sa connaissance du milieu. Voilà un autre motif de ne pas allonger la liste de priorité, mais de l'écourter le plus possible.

Je reviens à la décentralisation des services de vente et d'approvisionnement. On croit que ce programme entraînera une distribution plus facile et plus économique d'articles hors-commerce qui prennent pour le client une plus grande valeur lorsqu'il les voit que lorsqu'il en lit la description. On peut trouver à ces articles des marchés locaux et personne ne s'en plaindra.

Cette méthode éliminerait, par exemple, la nécessité de détruire ou de désassembler des articles qui ne semblent pas utiles dans leur forme complète.

Leur description ne signale qu'un usage; ils peuvent être endommagés ou ne posséder aucune valeur marchande. Cependant, certains leur trouveront peut-être une fonction, une fin d'amusement; ils les répareront ou les adapteront pour leur plaisir tandis que la Corporation devra déboursier pour les remettre en état.

Il semblerait que les critiques sur la destruction du matériel à Penhold, Alberta, s'inspirent un peu de ce motif. La Corporation a la ferme intention de se rendre aux désirs des institutions ou des particuliers qui réclament des articles sans valeur marchande. On en a déjà prêté un grand nombre à des maisons d'éducation. C'est au moyen d'encans seulement que nous avons réussi à écouler des articles sans valeur marchande. Le programme de ventes à l'enchère de la Corporation retarde. Il est souhaitable que la décentralisation des marchés et l'organisation parallèle du service des approvisionnements accélère la réalisation du programme de ventes à l'enchère et que sous la direction des gérants de ventes régionaux un grand nombre d'encans aient lieu.

Pour votre gouverne, je passerai en revue les décisions qui ont amené l'affaire de Penhold; notre plan de décentralisation préviendra efficacement, j'en suis sûr, le retour d'une telle situation.

Au mois de février dernier, des représentants du service d'écoulement des avions ont établi de concert avec les représentants du ministère de la Défense nationale pour l'air une méthode de rédiger la déclaration des surplus d'articles endommagés. Ils ont convenu de ne pas décrire ces articles au long dans les déclarations de surplus; à l'exception de quelques pièces jugées utilisables malgré leur mauvais état, tout ce matériel serait réformé et vendu comme ferraille.

Lorsqu'on a protesté en août contre l'emploi de cette méthode à Penhold, la Corporation l'a interdite partout où elle aurait pu s'appliquer.

A ceux qui s'intéressent aux choses de l'air, ces procédés n'apparaissent pas aussi condamnables qu'à d'autres, plus intéressés à l'utilité des appareils à terre qu'à la sûreté et à la rapidité de leur vol. J'ai mentionné tantôt le ferme désir de la Corporation d'assurer, par des démarches et des enquêtes locales, des moyens d'affecter certains articles à des usages autres que leurs fins propres. La Corporation considère ce mode de distribution comme l'un de ses plus intéressants problèmes et pourvu que les frais de manutention, d'entreposage et d'écoulement de tels articles ne s'élèvent pas trop, elle se propose d'en favoriser la vente dans la mesure du possible.

Ce comité a fait allusion, le 20 novembre, au matériel détruit par la Corporation. Nous donnons au verbe détruire le sens de rendre inutilisable à toutes fins. Nous disons plus précisément selon le cas "récupérer", "démolir" ou "réduire aux matières premières". On sait que les articles suivants, formant une partie des surplus déclarés confiés à la Corporation, ont été détruits parce qu'ils étaient invendables:

- 200 tonneaux d'acier — rouillés de part en part
- 1,000 petites boîtes d'acier — rouillées de part en part
- 4,800 boîtes en contre-plaqué — brisées et défoncées
- 1,000 étuis à fusil en toile
- 3 cannes de petit golf
- 2 extincteurs chimiques
- 115 livres de plâtre de Paris
- 5,500 dos de brosse, valeur originale de \$87.00
- 300 rouleaux de toile gommée — détériorés
- 1,125 gallons d'essence à Eepegetook, Labrador
- 45 gallons d'huile à Eepegetook, Labrador
- 300 gallons d'essence à Camsells Portage, Sask, cachés depuis 1937
- 3,500 caisses de dynamite en état dangereux laissant couler la nitroglycérine
- Fuselages d'avions démolis recouverts de toile, dont il sera question plus tard
- Articles sans valeur marchande ou situés dans des endroits éloignés ou inutilisables comme ferraille, d'une valeur de \$2,000 au plus.

Le président:

D. Ce montant de \$2,000 s'applique-t-il au dernier détail? — R. Il s'applique à tous les articles énumérés dans le dernier détail.

M. Shaw:

D. Cette liste n'est pas complète, n'est-ce pas? Vous dites "on sait que les articles suivants... ont été détruits". Donc, la liste n'est pas complète. — R. Autant que je sache, elle est complète.

D. Mais vous avez fait allusion vous-même au matériel sans-fil de Penhold. Vous y reviendrez plus tard, sans doute, mais j'en parle à titre d'exemple. — R. Le tableau décrit des articles qui, selon l'en-tête, ont été détruits, c'est-à-dire rendus absolument inutilisables, même comme déchets. Autant que je sache, la liste est complète et indique une destruction complète.

M. Castleden:

D. Cette destruction a-t-elle été faite par les ministères fédéraux? — R. Par la Corporation seulement.

D. Ordonnez-vous aux ministères fédéraux de ne pas déclarer de surplus? — R. Non.

Le programme de "récupération", de "démolition" et de "réduction aux matières premières", selon la nomenclature de la Corporation, est plus complexe.

Pour ce qui est du programme de démolition, je veux citer le cas des avions.

On a remis à la Corporation 5,388 appareils déclarés. Ils ne sont pas tous vendables. On trouve sur ce nombre des modèles militaires, dont on ne saurait autoriser l'affectation à des fins de commerce ou de tourisme, dont l'exportation ne serait pas économique ou dont l'état est trop mauvais pour qu'on juge pratique de les réparer.

On a détruit 1,430 avions de ce genre, ainsi qu'en fait foi le tableau suivant:

Endroit	Anson I	Anson II	Anson III	Anson IV	Crane	Menasco Moth	Tiger Moth	Fleet Fort	Oxford I et II	Oxford V	Fairey Battle	Finch	Nomad	Hampden	Total
Brantford.....	165	117		13											295
Trenton.....	69		35	1	5	30	58	1		4	26	2			231
Goderich.....							68								68
Windsor Mills.....															
Cap-de-la-Madeleine.....						1	108		2	8					119
MacDonald (Man.).....															
Weyburn.....	51														51
Estevan.....	74														74
Scoudouc.....															
Neepawa, (Man.).....						14	77	1							92
Swift Current.....									104						104
Calgary.....								25	117	1					212
Saint-Jean (P.Q.).....	19		11		16	23				2	127				129
Vancouver.....														55	55
	378	117	46	14	21	68	311	27	223	15	153	2		55	1,430

Un ingénieur de l'aéronautique désigné par le ministère du Transport a inspecté avant leur destruction tous les appareils susceptibles d'être autorisés au Canada ou exportés à l'étranger. On a récupéré des instruments, des roues, des pièces mobiles, des hélices et dans tous les cas, sauf au Cap-de-la-Madeleine, les moteurs en sus. Aucun avion ne contenait d'appareil de radio.

On a mis le feu à la toile des fuselages et on a conservé la ferraille.

La Corporation prévoit la destruction d'autres appareils; voici les faits:

Sur 3,052 avions aux mains de la Corporation, 642 seulement sont vendables. Si cette proportion est juste, il faudra se débarrasser du solde de 2,410 par d'autres moyens. Tous ceux dont on aura besoin pour fins d'instruction seront prêtés pour une période indéterminée. Il faudra démolir le reste. Suivant son plan de démolition, la Corporation se propose, comme dans le passé, de récupérer les moteurs, les hélices, les roues, les pièces mobiles, les appareils de sans-fil et les instruments, mais non les morceaux de l'ossature dont les frais de démontage dépassent la valeur marchande. Ces cadres d'avions, toutefois, seront mis en vente pendant une période limitée et quiconque peut s'en servir ou peut, à ses propres fins, les démonter économiquement aura l'occasion de les acheter à prix modique "tels quels et sur place".

Nous avons en main presque tous les moteurs conservés lors de la démolition des appareils ainsi qu'une forte quantité de moteurs de secours classés séparément comme superflus. Nous en avons plus de 6,000 qui, aujourd'hui désuets, ne peuvent servir dans les avions ou qui ne répondent pas à la norme exigée par les certificats du ministère des Transports. Après en avoir annoncé la vente dans tout le pays, nous n'en avons vendu que 63. La démolition d'autres aéronefs et le classement possible d'autres moteurs comme superflus en porteront le nombre à environ 7,500.

Il se peut que des maisons d'enseignement en empruntent quelques-uns pour une période indéfinie. Comment écouler le reste? Les gens d'affaires n'ont proposé aucune affectation commerciale fondée sur des offres concrètes, sauf dans le cas des 63 moteurs vendus. Il coûte cher d'entretenir et d'emmagasiner les moteurs de façon à les maintenir utilisables. Ces frais excèdent en peu de temps la valeur de rebut et l'actif de surplus devient alors un passif qui croît jusqu'à ce que le matériel soit vendu.

Des divergences d'opinion sont inévitables lorsqu'il s'agit de déterminer l'utilité et la valeur de revente d'engins de guerre servant à une fin unique. Dans l'étude de la question, la Corporation a décidé, en principe, d'éviter, si possible, les frais qu'il faudrait encourir pour conserver ces articles dans l'espoir, peut-être très faible, de les écouler plus tard.

Voilà la ligne de conduite adoptée, par exemple, dans la vente des Fairmiles. Ces navires de 79 tonneaux, longs de 112 pieds, sont équipés de deux moteurs à essence antidétonante, de 630 chevaux-vapeur chacun. La coque à double diagonale et le pont ont une épaisseur d'un pouce et demi. Ces vaisseaux étaient destinés à une fin unique et, en les construisant, on n'a pas visé à les adapter à d'autres usages.

A la vitesse maximum de 18 ou 19 nœuds, les moteurs, d'après les rapports, consomment jusqu'à 95 gallons d'essence l'heure, tandis qu'à la vitesse minimum de 10 nœuds, ils en consomment jusqu'à 35 gallons l'heure. Les cabines de ce vaisseau de guerre n'ont rien de luxueux; la disposition générale du pont et de la chambre des machines exige un équipage plus nombreux que celui d'autres navires de dimensions analogues.

On nous a dit que le Fairmile peut servir comme bateau de pêche, mais pas plus avantageusement qu'une barque plus petite de moitié. On est d'avis qu'à des fins commerciales, il faut remplacer les moteurs actuels par des diesels. Ces derniers, si l'on en achète aujourd'hui des dimensions et du modèle voulu, ne seront livrés que beaucoup plus tard. La construction d'une barque de pêche économique ne dépasserait pas le coût de conversion d'un Fairmile de plus grandes dimensions.

La transformation des Fairmiles en yacht de luxe coûterait cher, mais ces travaux, si quelqu'un les commande, conviendraient très bien à la main-d'œuvre de petits chantiers de construction maritime.

Au-dessus de la ligne d'eau, le bordage du navire le rend sujet à se détériorer. S'il est immobilisé sans être convenablement recouvert, le bordage se desséchera et se rétrécira, ce qui permettra à l'eau de pénétrer entre les planches et d'exposer le navire aux dégâts causés par la gelée et ainsi de suite. A la ligne d'eau, ces vaisseaux, de construction légère, risquent d'être endommagés par la glace. La Corporation a appris de source digne de confiance que, dans le Saint-Laurent, ouvert à la navigation pendant la saison d'hiver, les Fairmiles ne résisteraient pas aux conditions de glace normales et pourraient devenir une perte totale.

Nous avons consulté les spécialistes, mais aucun d'eux n'a proposé pour ces vaisseaux une affectation pratique susceptible de faire concurrence à d'autres navires disponibles, à l'exception de leur utilisation possible comme bateaux-maisons ou autres fins analogues.

Au moyen d'annonces dans tout le pays, nous avons donc offert au public les Fairmiles qui se trouvaient dans l'Est, mais nous n'avons reçu aucune soumission digne d'attention.

Lorsque la Corporation offre en vente plusieurs articles identiques, elle tente de fixer un prix qui permette d'écouler la quantité entière. Elle n'a pas recours à des négociations particulières. Nous estimons cette ligne de conduite avantageuse pour le public à qui elle assure un accès impartial aux excédents.

Si la Corporation possède des édifices identiques, tels des établissements militaires, elle les vend à un prix fixe et non à des prix divers. Elle le détermine au moyen d'une estimation du montant que le public est disposé à payer.

Récemment, lorsque nous avons annoncé à vendre les chenillettes d'utilité générale nous avons reçu des offres de \$20 à \$300. L'examen de ces données nous a permis de fixer un prix qui nous semblait impartial et qui, nous l'espérons, amènera la vente des excédents de ce genre. Selon toute probabilité, nous annoncerons à tous les acheteurs un prix de \$200, et nous nous montrerons disposés à traiter tout le monde sur un pied d'égalité, tant qu'il nous restera de la marchandise.

D'après le même principe, la Corporation a fixé à \$3,000 le prix des Fairmiles, et elle demeure toujours d'avis qu'elle exigeait pour le marché de l'Est un montant équitable, étant donné les conditions qui y régnaient, la quantité en jeu, et l'occasion fournie par le prompt débit au prix convenu d'éviter l'accumulation des frais d'entretien et la possibilité de la perte totale.

Automatiquement, il fallait traiter de la même façon le marché de l'Ouest. D'aucuns ont prétendu que, étant donné le climat plus tempéré de la côte occidentale et le nombre inférieur de navires en jeu, nous aurions pu fixer pour l'Ouest un prix plus élevé. Si la Corporation avait agi ainsi, elle se serait vue aux prises avec un autre genre de problème, celui de la préférence dont l'Est aurait joui aux dépens de l'Ouest en matière de prix.

Les vêtements et chaussures usagés représentent une catégorie d'excédents non disponibles sur le marché canadien, et d'aucuns prétendront qu'ils ne sont pas affectés à une fin utile. Dans le rapport annuel, il est question du Dépôt de récupération situé à Valleyfield, Qué.

Là, dans un ancien camp de l'armée qui compte une cinquantaine d'immeubles, 700 employés de la Corporation travaillent rapidement et efficacement à raccommoder, teindre et emballer les vêtements superflus pour l'expédition outre-mer par l'entremise d'organismes comme la Croix-Rouge, l'UNNRRRA et les gouvernements des pays libérés.

Au 31 mars, comme l'indique le rapport annuel, la production avait atteint les chiffres suivants:

Description	Quantité commandée	Quantité fournie	Expéditions
Brodequins, (paires).....	425,035	411,977	305,620
Souliers de cuir.....	103,047	67,542	67,542
Blouses de combat.....	837,587	736,994	700,569
Pantalons de combat.....	888,624	861,624	768,863
Capotes.....	221,049	120,134	105,017
Tuniques, pantalons et culottes de coutil kaki.....	642,327	259,450	155,977
Sous-vêtements.....	588,183	628,093	580,322
Chemises.....	220,555	119,216	87,350
Tuniques de la division féminine....	28,875	11,775	11,775
Jupes de la division féminine.....	26,825	7,025	7,025
Combinaisons de travail.....	19,742	16,542	16,542
Bottes.....	100,000	100,000	100,000
	<u>4,101,849</u>	<u>3,340,372</u>	<u>2,906,602</u>

Ces chiffres indiquent l'importance et l'utilité de l'entreprise. La Corporation a également établi à Valleyfield son centre de distribution de literie et de couvertures. Récemment, par des mesures que nous jugeons énergiques, la Corporation a réussi à soulager au pays la grave pénurie de couvertures nécessaires dans les camps de bûcherons, les mines et les institutions. Dernièrement, elle en a distribué plus de 80,000 et elle s'attend à ce qu'une quantité aussi forte soit disponible sous peu.

Je n'ai pas nécessairement choisi les chiffres et exemples que j'ai donnés à cause de leur importance en comparaison de l'ensemble mais parce qu'ils représentent l'exécution d'un programme établi.

Le rapport officiel des ventes jusqu'à la fin d'octobre dénote que 42,161 transactions ont atteint un chiffre d'affaires de \$40,133,166. On vous a déjà transmis des tableaux indiquant le genre de vente et la région sur laquelle se répartit le montant précité. Voilà les données qui, de temps à autre, devraient servir aux fins de la comparaison, mais il s'agit de ventes complètes inscrites dans les livres. Dans la même catégorie, les ventes additionnelles jusqu'au 17 novembre et les négociations achevées qui semblent donner un chiffre d'affaires déterminé mais peuvent tarder à paraître dans les livres — comme par exemple, les opérations récentes touchant le dépôt de Valleyfield — porteront ce montant à environ \$77,-326,000, ce qui représente pour les seize mois d'affaires une moyenne de \$4,833,000.

L'hon. Ministre a eu la bienveillance de dire que, au regard d'autres entreprises de l'Etat, l'écoulement des biens de surplus au Canada réussit bien. La Corporation fait son possible pour améliorer son fonctionnement et rectifier, à mesure que l'expérience lui apprend la bonne façon de procéder, les erreurs de jugement qui peuvent se commettre de temps à autre.

M. CLEAVER: Est-ce votre bon plaisir, monsieur le président, que les questions soient posées maintenant ?

Le PRÉSIDENT: Il est midi et demi; nous pourrions donc consacrer une demi-heure à poser des questions sur le mémoire.

M. Cleaver:

Q. Plusieurs militaires qui ont servi pendant la deuxième Grande Guerre se sont plaints à moi qu'ils ne reçoivent pas un traitement équitable lorsqu'ils tentent d'acheter des automobiles et des camions pour des fins commerciales. J'ose croire que chaque membre du comité a reçu des plaintes semblables depuis deux ans. Deux me sont parvenues; l'une d'un citoyen d'Oakville qui a abandonné une entreprise prospère de peinture en bâtiments pour aller outre-mer. De retour au pays, il lui faut un camion pour exploiter son commerce. Après avoir été renvoyé à celui-ci et à celui-là à Toronto, il a appris qu'il lui fallait acheter un camion d'une agence de vente locale. Il s'est donc adressé à cinq ou six vendeurs à Toronto mais il a constaté que les civils avaient déjà inscrit leurs demandes. Pendant qu'il combattait, la liste de civils qui ont placé leurs commandes s'est allongée, et il doit attendre qu'elles leur soient livrées avant d'obtenir un camion. Je sais que nous n'approuvons pas cela. Tout en conservant la méthode actuelle, et sans ajouter aux ennuis et retards déjà nombreux, serait-il possible d'ordonner à tout vendeur d'automobiles et de camions au Canada de dresser deux listes distinctes et de vendre tout d'abord aux anciens combattants avant de fournir un camion ou une automobile à un civil? — R. Lorsque nous distribuons les camions aux marchands, nous les prions de donner dans chaque cas la préférence aux anciens combattants.

Q. Quelles mesures prenez-vous pour vous assurer que les commerçants donnent suite à votre demande? Je vous ai parlé d'un cas authentique et je puis vous fournir son nom ainsi que le nom des agences de vente auxquelles il s'est adressé à Toronto pour obtenir le camion nécessaire à l'exploitation de son entreprise de peinture. Chaque vendeur lui a répondu qu'il cherchait en vain, que la liste de clients civils était longue et que ceux-là seraient les premiers servis. — R. Pour exercer une surveillance quelconque, il nous faudrait connaître le nom et le cas de l'intéressé. Le nombre de camions que nous pouvons placer est si faible comparé à la demande que seuls quelques marchands en obtiennent pour la distribution.

Q. S'il y a pénurie de camions et d'automobiles, monsieur Peterson, ne devraient-ils pas tous être destinés aux anciens combattants? — R. Le nombre de véhicules que nous avons à vendre n'est pas assez élevé pour répondre aux demandes des anciens combattants.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il faille reviser la méthode actuelle à la lumière du fait reconnu et établi afin de pouvoir dire aux anciens combattants que tous les camions et automobiles superflus leur seront remis et que nous répondrons à leurs besoins avant de nous occuper des exigences civiles? — R. Dans mon exposé, j'ai traité des difficultés que comporte l'administration des priorités.

Q. J'ai suivi votre exposé très attentivement et je me souviens que, lorsque vous avez reçu de l'équipement de Terre-Neuve, vous en avez retardé la vente afin d'examiner les priorités. Dans ce cas, toutefois, la marchandise disponible pourrait être entièrement écoulee à ceux qui jouissent de la préférence. — R. A nos assemblées, nous avons étudié très attentivement la question d'accorder la priorité aux anciens combattants, surtout en matière d'outillage. Nous sommes sincèrement d'avis qu'il faut simplifier le plus possible nos travaux. Comme je l'ai signalé dans mon exposé, d'autres organismes, en cas de nécessité, devraient s'occuper des réclamations des anciens combattants. Il ne faut pas nous demander d'établir de distinction entre un ex-militaire et un autre, et c'est ce qui résulterait de l'adoption d'une méthode spéciale pour la distribution de camions. Il nous faudrait ensuite établir une distinction entre tel acheteur et tel autre.

Q. N'ai-je pas proposé la solution du problème? Remettez les camions et automobiles aux agences de vente reconnues et enjoignez-leur de ne vendre qu'aux anciens combattants. — R. Nous ne leur donnons pas d'ordre mais leur signalons qu'elles devraient procéder ainsi; elles ont convenu d'adopter cette ligne de conduite.

M. MARQUIS: J'ai reçu bon nombre de plaintes de cultivateurs de ma circonscription qui ont besoin d'automobiles, de camions et de jeeps. Ma région est agricole et on n'y trouve pas d'agences; il est donc presque impossible d'y obtenir quoi que ce soit pour les cultivateurs. J'ignore quelles dispositions il faudrait prendre, mais j'estime qu'il convient de répartir les camions, automobiles, tracteurs, jeeps et ainsi de suite d'après la population et l'étendue d'une région au lieu de les transmettre aux agences. Si, à Montréal par exemple, les camions et automobiles sont nombreux, les gens les utiliseront sur place. Mes concitoyens, toutefois, en ont besoin mais ne peuvent s'en procurer.

M. CLEAVER: Ne croyez-vous pas, monsieur Marquis, que vos cultivateurs seraient satisfaits s'ils savaient que des ex-militaires de la deuxième Grande Guerre obtiennent tous les camions et jeeps disponibles?

M. Lalonde:

Q. Je souscris aux observations du dernier orateur, mais je représente également une région agricole où les gens se plaignent qu'ils ne peuvent obtenir ni camions ni équipement. D'autre part, il faut être juste envers la Corporation. On a constaté que cet équipement, dans une large mesure, convient à l'agriculture. Bon nombre de gens, les chanceux, ont obtenu deux camions.

Une situation analogue existe dans l'industrie du bois de construction qui est très importante dans la collectivité en question. Cette industrie tente d'obtenir des porte-Bren. Peut-elle s'en procurer? L'équipement et les approvisionnements se transportent difficilement sur les routes et pistes des bois. Les camions ordinaires ne conviennent pas. L'industrie tente donc de se procurer des porte-Bren pour ce travail. S'adaptent-ils à cette fin? — R. Oui. Nous nous attendons à les vendre \$200 chacun et à en distribuer immédiatement 1,000. Ils sont en plus ou moins bon état et sur la quantité, un certain nombre ne pourra servir.

Q. Les commerçants de bois de ma région, qui se trouve au nord de la province, doivent se rendre en Ontario à un endroit dont je ne me souviens pas du nom pour assister aux ventes à l'enchère. Si la chose est possible et pratique au point de vue économique, il serait très utile d'établir un dépôt non seulement à Montréal mais dans les régions isolées afin d'en accommoder les habitants. — R. Il ne semble pas pratique de déplacer sur une grande étendue ces chenillettes d'utilité générale ni d'établir un trop grand nombre de dépôts. J'ai traité de cette question lorsque j'ai signalé que nous rassemblons en un seul endroit tout le surplus de chenillettes d'utilité générale.

Q. Cela se fait-il? — R. Oui. Ce matériel de surplus ne sera pas vendu à l'enchère. Nous l'offrirons à un prix fixé et en ce moment, nous entendons exiger que l'acheteur l'accepte sur place.

M. STEWART: Moi aussi je m'inquiète au sujet des anciens combattants. Il faudrait leur accorder la préférence. La Corporation traite en toute bonne foi avec les vendeurs, mais elle ne peut les surveiller pour se rendre compte s'ils la dupent. Les fonctionnaires peuvent-ils sans se donner trop de mal dresser un tableau indiquant le nombre de camions classés comme superflus dans chaque province ainsi que le nom du commerçant qui les a achetés? De telles données attireraient la publicité sur cette question et empêcheraient peut-être les vendeurs d'écouler la marchandise à des acheteurs autres que les anciens combattants.

M. JAENICKE: Les organismes d'ex-militaires ne peuvent-ils influencer les vendeurs?

M. McILRAITH: La chose s'est déjà faite au district militaire no 2. Récemment, j'ai déposé un rapport indiquant le nombre d'articles superflus livrés à chaque marchand du district militaire no 2.

Le PRÉSIDENT: M. Peterson a des renseignements à communiquer. J'ignore s'ils répondent complètement à la question à laquelle vous songez, monsieur Stewart.

Le TÉMOIN: Voici la liste des véhicules de diverses catégories qui ont été vendus:

LISTE DES VÉHICULES VENDUS PAR LA DIVISION DE L'AUTOMOBILE

	Camions	Ambulances	Tracteurs, agriculture	Voitures d'état-major, tourisme	Tracteurs à chenilles	Ravitailleurs d'huile combustible	Voitures de gare
Québec.....	620	7	40	29	...	31	47
Ontario.....	1,488	27	102	63	4	33	150
Nouveau-Brunswick.....	110	...	1	10	21
Nouvelle-Ecosse.....	397	2	2	23	...	4	45
Ile du Prince-Edouard...	6	...	2	...	3	...	3
Manitoba.....	158	5	28	8	...	2	13
Saskatchewan.....	302	7	1	6	5	7	4
Alberta.....	222	8	12	12	...	13	26
Colombie-Britannique...	369	2	1	14	1	5	39
Total.....	3,672	58	189	165	13	95	348

(GRAND TOTAL)..... 4,540

M. CASTLEDEN: Fixez-vous le prix de ces véhicules comme vous avez établi celui des chenillettes d'utilité générale, c'est-à-dire, déterminez-vous un prix uniforme pour tous les acheteurs? Procédez-vous ainsi pour toutes vos ventes?

Le TÉMOIN: Voici un mémoire sur le prix des véhicules:

Celui-ci est établi en conformité des ordonnances A-1493 (camions) et A-1489 (voitures de voyageurs) rendues par le régisseur des véhicules-automobiles. Les ministères du Gouvernement fédéral, les sociétés de la Couronne et les gouvernements provinciaux paient le même prix que les marchands. Les municipalités et les institutions publiques acquittent le prix maximum moins un dégrèvement de \$187.50 qui doit être affecté à peindre et à remettre à neuf le véhicule. Dans des cas particuliers, toutefois, la déduction peut être augmentée ou diminuée selon que le véhicule s'est vendu à un prix modique ou à un prix élevé.

Voici la marge du vendeur:

Camions et voitures de tourisme, modèle régulier

<i>Prix maximum</i>	<i>Marge du vendeur</i>
\$350 à \$560	\$250.00
561 à 700	274.20
701 à 910	303.60

Les marchands achètent les véhicules sans inspection préalable et cette méthode facilite sensiblement les opérations de la Corporation. La marge doit défrayer le coût du transport, de la manutention, de la remise à neuf, y compris la nouvelle peinture exigée par le décret C.P. 665 pour tout véhicule militaire.

Dans chaque cas, les marchands s'engagent à vendre les véhicules-automobiles achetés de la Corporation en conformité des ordonnances A-1493 et A-1489 émises par le régisseur des véhicules-automobiles et réglementant la vente des véhicules usagés. La préférence est accordée aux anciens combattants.

Les cultivateurs paient \$330 les 15 quintaux ce modèle de véhicule militaire qui leur est vendu directement; le prix, établi sur les voitures de 1940 lors d'une enchère tenue à London le 10 août, est inférieur de \$140 au prix maximum; on estime que la marge permet au cultivateur de repeindre les véhicules en conformité du décret C.P. 665 et de les remettre en bon état. Puisque les véhicules superflus remis à la Corporation en ce moment sont de fabrication plus récente, il faut en augmenter le prix pour les rendre conformes au maximum officiel.

M. REID: Monsieur le président, l'exposé aurait dû être soumis au comité plus tôt, car il ne ressemble à aucune déclaration formulée jusqu'ici devant les membres du Parlement qui en font partie. Etant donné ce qu'on a dit sur les ventes effectuées par tirage au sort, il aurait fallu présenter ce mémoire à une étape beaucoup moins avancée des délibérations. Nous n'avons obtenu les renseignements qu'à la demande d'un membre du comité. Je désire qu'on me fournisse dès maintenant un exemplaire de l'exposé; je ne veux pas attendre le compte rendu imprimé car il me faut les renseignements pour répondre à plusieurs lettres. Récemment, je me suis procuré les données suivantes, les seules disponibles à ce moment-là; si, par exemple, des centaines de cultivateurs désiraient acheter 53 camions mis en vente, on tirait au sort, et les favorisés du hasard obtenaient les véhicules. Ce n'est pas ce que nous a dit M. Peterson aujourd'hui, mais ces renseignements m'ont été communiqués par une autre source. Si cela paraît dans les journaux, on dira que je fausse les faits. L'exposé diffère complètement des seules données disponibles jusqu'à présent et portant que si 500 personnes désiraient acheter 53 camions, il faudrait tirer au sort. Aujourd'hui, toutefois, nous apprenons que la Corporation procède d'une façon tout à fait différente. Je m'étonne des renseignements très précis communiqués par M. Peterson, et c'est pourquoi je proteste contre le retard dans la présentation du document.

Le PRÉSIDENT: A titre de président, je rappelle à M. Reid que le comité est constitué pour enquêter sur des questions de principe et de fonctionnement. Nous aurions obtenu ces renseignements plus tôt si nous avions examiné plus rapidement le mode de procéder adopté d'une façon générale par la Corporation des biens de guerre. Toutefois, la question soulevée par M. Reid, celle du tirage au sort, est tout à fait différente.

M. REID: Le renseignement est-il vrai ou faux? C'est le ministère qui me l'a fourni, et je désire savoir à quoi m'en tenir.

Le PRÉSIDENT: Je n'entends pas répondre pour le témoin. Lui-même y verra. Il n'était que juste, toutefois, d'indiquer que les deux questions ne sont pas du même ordre.

M. BERRY: Monsieur le président, je désire signaler que, dans les mémoires, nous tentons d'exposer en détail, pour la gouverne du comité, la ligne de conduite générale adoptée par la Corporation. Nous avons évité de traiter de questions détaillées, croyant que le comité s'intéresserait surtout aux grands principes sur lesquels s'appuient nos travaux. Après avoir exposé ces derniers, nous serions passés aux détails. Toutefois, les fonctionnaires de la Corporation qui préparent ces mémoires et moi-même ne pouvons prévoir toutes les questions que poseront les membres du comité ni inclure tous les renseignements susceptibles de les intéresser. Je tiens à consigner cela au compte rendu, monsieur le président.

M. REID: C'est très bien de consigner cela au compte rendu, mais je soutiens ce que j'ai dit et ne reprends pas un mot. Le comité s'intéresse particulièrement aux détails et, en ce moment, je désire savoir d'un des fonctionnaires si les renseignements que m'a fournis le ministère sont exacts, c'est-à-dire, lorsque le nombre de demandes dépasse le nombre limité de camions mis en vente, a-t-on recours au tirage au sort ou à la méthode qui vient de nous être exposée?

M. PETERSON: Les camions sont distribués par l'entremise des marchands.

M. REID: Bornez-vous à la question du tirage au sort qui règle la vente de 53 camions lorsque 200 ou 300 personnes désirent les acheter.

Le TÉMOIN: (M. Peterson): Les camions distribués aux marchands ne comprennent que les modèles civils ou ceux de 15 quintaux dont je viens de parler. Quant aux camions militaires à quatre roues motrices, jusqu'à présent on ne les a cédés qu'aux cultivateurs et autres gens à qui ce modèle de véhicule serait avantageux. Le dernier groupe comprend les exploitants de bois et les municipalités, mais nous avons distribué la plupart de ces véhicules directement aux cultivateurs sans recourir aux vendeurs. La Fédération canadienne de l'agriculture s'est chargée de la vente; elle informe les cultivateurs de la région où la distribution a lieu, publie les renseignements qui s'y rattachent et certifie que l'intéressé est cultivateur authentique. Le nombre de demandes dépasse toujours la quantité de véhicules rassemblés pour la distribution; il faut donc tirer au sort pour découvrir le nom des cultivateurs fortunés. Chaque fois que nous avons vendu des camions directement aux cultivateurs, la demande pour tout genre de véhicule a toujours excédé l'offre.

M. REID: Cela confirme mes renseignements.

Le TÉMOIN: C'est exact, monsieur.

M. REID: Je voulais que le comité sache comment vous procédez.

Le TÉMOIN: Le dernier extrait que j'ai cité vous a probablement embrouillé; l'auteur du mémoire traitait de deux sujets, savoir, de la distribution aux marchands et du prix maximum exigé des cultivateurs.

M. Shaw:

Q. Dans ma région, tous les camions ont été obtenus par l'entremise d'un vendeur local et le seul renseignement que possèdent les cultivateurs est qu'ils doivent acheter par l'entremise des fournisseurs de la région; comment M. Peterson explique-t-il cela à la lumière de ce qu'il a dit? J'ai vérifié cela auprès des vendeurs et des cultivateurs, et je constate que ces derniers sont tenus d'acheter leurs camions par l'entremise du fournisseur local.—R. Si j'ai bien saisi votre question, monsieur, la réponse est que les camions à quatre roues motrices n'ont pas encore été distribués dans la région.

Q. Les marchands ont reçu tous les véhicules de Calgary et les ont revendus aux cultivateurs de la région qui en possèdent maintenant plusieurs.—R. S'agit-il du modèle à quatre roues motrices dont je viens de parler ou du petit camion de 15 quintaux?

Q. De celui de 15 quintaux; les renseignements ne s'appliquent-ils pas à ce modèle?—R. Non.

M. Reid:

Q. En Colombie-Britannique, quel organisme se charge ou assume la responsabilité de certifier que les intéressés sont d'authentiques cultivateurs? Il s'agit toujours des 53 camions dont la vente s'est effectuée par tirage au sort parce que la demande excédait l'offre. Je tiens à savoir qui a vérifié les noms des cultivateurs en vue de déterminer leur droit d'acheter?—R. La Fédération de l'agriculture s'occupe de la question. J'ignore la méthode utilisée en Colombie-Britannique pour répartir les camions entre les cultivateurs, mais c'est la Fédération qui s'en est chargée. Je le répète, je ne sais à quel agence elle s'est adressée en Colombie-Britannique pour l'exécution de cette tâche.

Q. L'agriculture de la Colombie-Britannique est très entreprenante et très variée, et un citoyen de l'intérieur ne saurait dire si un habitant de la vallée du Fraser est cultivateur ou non.—R. Je ne suis pas renseigné là-dessus, mais je crois qu'on s'adresse au représentant agricole local.

Q. Dois-je conclure, et il s'agit de la Colombie-Britannique, non d'un cas particulier, que la distribution se fait dans la localité? Est-ce de Montréal que la Corporation des biens de guerre dirige la vente des camions offerts dans la ré-

gion ou agit-elle par l'entremise de son représentant local en Colombie-Britannique ? Quelle est la ligne de conduite adoptée ? Si vous avez 15 camions à vendre, un habitant de la Colombie-Britannique qui désire en acheter doit-il s'adresser au bureau de la Corporation des biens de guerre à Vancouver ou à Montréal ? — R. S'agit-il toujours des camions destinés aux cultivateurs ?

Q. Oui. — R. La Fédération de l'agriculture s'occupe entièrement de la distribution.

Q. Pour l'ensemble du Canada ? — R. Ses divisions locales s'en chargent.

Q. Je vous conseille de vous présenter au comité avec des renseignements très précis. Vous dites que dans une province c'est la Fédération agricole qui s'en occupe. J'aimerais savoir exactement comment on procède en Colombie-Britannique et qui désigne les cultivateurs qui sont admissibles. Je m'intéresse à cette question à cause de la variété de notre culture dans les diverses sections et il pourrait y avoir de graves passe-droits résultant du fait que certains cultivateurs ne seraient pas reconnus comme tels par les fonctionnaires.

M. BLACK: Cela pourrait aussi s'appliquer aux autres provinces.

Le PRÉSIDENT: M. Reid, M. Peterson répondra à cette question à la prochaine réunion.

M. LALONDE: Pourrions-nous aussi avoir ces mêmes renseignements au sujet de la province de Québec.

M. CASTLEDEN: J'aimerais aussi savoir comment ils décident que dans une certaine région la distribution se fera par vente à l'enchère et non pas dans une autre. Vous avez dit que cette méthode de vente et de fixation des prix était employée dans la région où l'on écoulait le matériel. Sur quoi vous basez-vous pour décider qu'il y aura une vente à l'enchère ?

Le TÉMOIN: Voulez-vous parler des camions ?

M. CASTLEDEN: Oui, des machines aratoires.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, ce sera la dernière question.

M. CASTLEDEN: Vous pourrez me répondre à la prochaine réunion.

M. SHAW: Un mot au sujet de renseignements que je voudrais obtenir à la prochaine réunion; J'aimerais qu'on me fournisse un tableau détaillé de l'organisation de la Corporation des biens de guerre. Je me rends compte que vous aviez soumis un tel tableau dans votre rapport, mais il ne sert plus maintenant. J'aimerais avoir un diagramme que nous pourrions garder devant nous, indiquant les divers services de cette corporation; je suis d'avis que le comité devrait accorder la priorité à l'étude de cette question, étant donné que plusieurs membres y ont attaché une certaine importance.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons ce tableau, M. Shaw. Je crois qu'il est déjà imprimé.

M. BLACK: Pour ce qui est de la distribution de ces véhicules-automobiles, je crois que tout article qui doit être vendu par le bureau devrait être mentionné dans un rapport donnant tous les détails concernant le mode de distribution et de fixation des prix, et le reste. Je suis aussi d'avis que le comité devrait avoir en main avant notre prochaine réunion les noms des organismes situés dans les diverses régions du Canada.

M. McILRAITH: Je désire signaler que nous semblons nous éloigner du plan tracé et agréé par le comité au début de nos réunions si les renseignements sont communiqués à ce moment-ci. C'est un point très important, mais je crois que le comité devrait se rendre compte de ce qu'il fait.

M. BLACK: Mais cette question a pris beaucoup de temps et je crois qu'elle devrait être vidée.

M. McILRAITH: Oui. Cependant, le point important est le fait que vous insistez pour qu'on fournisse ces renseignements avant la prochaine réunion et avant que nous attaquions les points principaux de la question. D'autre part, c'est ce que désire le comité.

Le PRÉSIDENT: Vous vous souviendrez qu'au début de l'assemblée M. Berry a soumis un document traitant des prix de base pour la vente des appareils et du matériel de surplus de la défense passive. Ce document portait une note à l'angle supérieur droit en interdisant la publication. Le ministère des Affaires des anciens combattants nous autorise maintenant à rendre ce document public. Je propose donc que le document en question soit publié en appendice au compte rendu. Je me permets aussi de vous recommander de conserver votre exemplaire du mémoire, en raison du grand nombre de documents soumis à la réunion d'aujourd'hui. Je doute fort que nous puissions avoir la copie imprimée du compte rendu avant la séance de jeudi prochain. Je présume que nous nous réunirons jeudi prochain à onze heures et quarante-cinq.

M. SHAW: J'aimerais pouvoir examiner ces tableaux avant la prochaine réunion.

Le TÉMOIN: Si le comité désire obtenir les tableaux immédiatement, je n'y vois pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il reste si peu de membres du comité.

M. BLACK: Je crois qu'il faudrait faire un effort spécial pour obtenir la publication du compte-rendu avant la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: M. Black, vous savez qu'il est parfois difficile de donner suite à nos projets. Permettez-moi de vous signaler que les procès-verbaux et les exemplaires de notre dernière réunion sont à jour. Je propose simplement que vous conserviez vos mémoires au cas où nous pourrions vous fournir le compte-rendu.

La séance est maintenant levée.

Le comité a suspendu la séance à 1 heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau jeudi, le 29 novembre à onze heures et quarante-cinq du matin.

APPENDICE "A"

*Emise par le directeur de
la défense passive,
Ministère des Affaires des
anciens combattants,
Ottawa, Ontario.*

Circulaire sur la démobilisation, no 1.

RENSEIGNEMENTS À L'USAGE DES COMITÉS DE DÉFENSE PASSIVE SUR LA FAÇON DE PROCÉDER À LA DÉMOBILISATION ET DE RÉCUPÉRER LE MATÉRIEL, D'EN RENDRE COMPTE ET D'EN DISPOSER

Le Gouvernement du Dominion, ayant été avisé par ses conseillers militaires que le risque d'attaques aériennes ennemies dans votre région est maintenant si minime que le recours aux mesures de défense passive comme moyens de défense contre ce genre d'attaques n'est plus nécessaire et, votre gouvernement provincial ayant été avisé en conséquence et ayant donné son approbation aux mesures proposées, l'honorable ministre des Affaires des anciens combattants, en tant que ministre chargé de la défense passive, a annoncé, au nom du Gouvernement, la dissolution de l'organisme local de défense passive, excepté dans les cas où les autorités provinciales ou municipales désireraient le maintenir comme protection locale contre les dangers et les risques du temps de guerre.

La tâche d'organiser la défense passive a eu ses problèmes, et celle de la démobilisation aura aussi les siens. Pour organiser la défense passive et mettre sur pied des organismes locaux de défense passive efficaces formés de volontaires, les autorités fédérales ont dû s'en remettre presque entièrement aux comités provinciaux et locaux de défense passive et, dans la tâche de la démobilisation, le gouvernement fédéral aura encore besoin de leur collaboration.

Comme l'une de ses principales contributions à la protection de la population et de la propriété civiles, le gouvernement du Dominion a acheté de grandes quantités de matériel pour combattre les incendies, donner les premiers soins, et le reste, pour compléter le matériel et les moyens dont on disposait contre les effets d'attaques aériennes ennemies. Ce matériel a été remis aux comités provinciaux pour être distribué gratuitement aux municipalités et aux "régions" situées dans les parties du Canada exposées aux attaques et qui acceptaient la tâche d'organiser la défense passive. Maintenant que le risque d'attaques de ce genre est si minime qu'on le considère "très peu probable", ce matériel ne sert plus aux fins auxquelles il avait été fourni et, comme il a été acheté aux frais de tous les contribuables du Canada, il faut, en toute justice, qu'on en fasse la récupération et qu'on en dispose dans le meilleur intérêt du pays dans l'ensemble.

Grâce en grande partie aux généreux efforts des comités provinciaux et locaux de défense passive et des milliers de volontaires, l'organisme de défense passive a fonctionné, dans l'ensemble, avec efficacité et selon de bons principes et nous sommes convaincus que, pour être à la hauteur de la tâche jusqu'au bout, ceux qui ont servi d'une façon si remarquable continueront d'apporter leur entière collaboration dans la période de démobilisation.

1. Politique du Gouvernement au sujet du matériel et des approvisionnements fournis aux frais de l'Etat pour fins de défense passive.

A l'ouverture des hostilités, se rendant compte que l'organisation de la défense passive dans les régions exposées aux attaques aériennes ennemies imposerait un lourd fardeau aux ressources des autorités locales et entraînerait des déboursés

excédant les besoins normaux, le Gouvernement du Dominion entreprit de mettre à la disposition des provinces, pour distribution aux municipalités situées dans les régions "vulnérables", certaines catégories de matériel et d'approvisionnements nécessaires pour compléter le matériel et les moyens dont disposaient les municipalités en vue d'enrayer les effets des raids aériens ennemis, s'il s'en produisait.

A mesure qu'on se procurait les divers articles on les distribuait en grandes quantités aux comités provinciaux de défense passive et ces derniers se chargeaient du partage et de la distribution du matériel aux municipalités dans les "régions vulnérables" qui avaient organisé la défense passive. Ce matériel n'a été donné en pur don ni aux provinces ni aux municipalités qui en ont reçu. En réalité, il était prêté aux provinces et aux municipalités jusqu'à ce qu'il ne serve plus aux fins de la défense passive et il demeurait la propriété du Gouvernement du Dominion.

En décembre 1943, quand les conseillers militaires avisèrent le Gouvernement qu'on pouvait sans danger dissoudre l'organisme de défense passive dans certaines parties du Canada, le directeur de la défense passive demanda comment il devait disposer du matériel et des approvisionnements fournis aux régions en question. Le Gouvernement, après une étude approfondie de la chose, décida, par l'entremise du Conseil du trésor (*Procès-verbal du Conseil du trésor C.P. 100/9745 du 27 décembre 1943*) que tout le matériel et les approvisionnements fournis aux frais du Gouvernement du Dominion aux comités provinciaux de défense passive pour distribution aux municipalités pour fins de défense passive, à l'exception des articles classés comme "matériel personnel" devrait être récupéré par le directeur de la défense passive afin qu'on puisse en disposer comme matériel et approvisionnements de guerre de surplus, par l'entremise des organismes spéciaux créés à cette fin. Le Conseil du trésor a décidé que "le matériel personnel", qui comprend les casques d'acier, bérets, couvre-tout, brassards, insignes, lampes de poche, sifflets, gourdes et autres menus articles distribués aux membres de la défense passive pour leur protection personnelle ou pour usage dans l'accomplissement de leurs fonctions "peut être conservé par les personnes auxquelles il a été fourni en reconnaissance de leurs services volontaires".

Après avoir décidé que tout le matériel de défense passive autre que le "matériel personnel" devrait être récupéré, le Gouvernement a demandé au Comité de répartition des biens de la Couronne d'étudier comment en disposer et, sur la recommandation de ce corps consultatif, le Gouvernement a décidé (en vertu du décret du conseil C.P. 3315 du 4 mai 1944) que le matériel, quand il ne servirait plus aux fins pour lesquelles il avait été acheté, devrait être transféré à la Corporation des biens de guerre qui en disposerait; *il a cependant stipulé que, en reconnaissance de leur contribution à la défense passive et des services rendus, les municipalités qui ont reçu du matériel doivent avoir la priorité lorsqu'il s'agit d'acheter de la Corporation des biens de guerre, en totalité ou en partie, le matériel qui leur a été fourni.*

En vertu de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement (telle qu'exposée ci-dessus), tous les comités locaux de défense passive, qui ont obtenu du matériel et des approvisionnements achetés par le Gouvernement du Dominion, sont tenus de rendre compte au directeur de la défense passive de tout le matériel et de tous les approvisionnements, à l'exception du "matériel personnel" énuméré ci-dessus, fournis à leurs membres. (Ils doivent rendre compte du matériel personnel qu'ils ont en leur possession et qui n'a pas été distribué.)

Conformément à cette ligne de conduite, tous les comités locaux de défense passive sont censés collaborer entièrement avec leur comité provincial respectif de D.P., le bureau du directeur de la défense passive et la Corporation des biens de guerre quand il s'agira de recouvrer le matériel récupérable qui leur a été fourni, d'en rendre compte et d'en disposer.

(Les renseignements au sujet des termes et conditions selon lesquels les municipalités ayant droit au "premier choix" peuvent acheter, en tout ou en partie,

le matériel récupérable fourni à leur organisme local de défense passive, et au sujet de la manière de procéder à cette fin, sont contenus dans des circulaires distinctes qui seront distribuées par le comité provincial à chaque organisme local de défense passive.

2. Renseignements généraux sur la façon de démobiliser les organismes locaux de défense passive et de rendre compte du matériel récupérable.

Avec le concours des comités provinciaux de défense passive, on a élaboré un plan uniforme pour dissoudre les organismes de défense passive et rendre compte du matériel récupérable qui leur a été fourni et, afin de faciliter les choses à tous les intéressés et réduire "la paperasse" au minimum, nous espérons que tous les comités locaux de défense passive adopteront la façon de procéder exposée ci-après et s'y conformeront:

En général:

- (a) Les comités locaux de défense passive doivent demeurer en service actif et ne pas se dissoudre jusqu'à ce que:
 - (i) tout le matériel dont ils doivent rendre compte ait été récupéré, ou qu'ils en aient rendu compte autrement, et qu'on ait pris des mesures pour en disposer.
 - (ii) que toutes les obligations financières courantes aient été liquidées et qu'une entente à ce sujet ait été conclue avec le comité provincial de D.P.
 - (iii) les certificats de service, fournis par le Gouvernement du Dominion pour distribution aux membres de leurs organismes, aient été remplis et décernés et qu'un ordre de "licenciement" ait été donné.
- (b) Les unités individuelles des organismes locaux de défense passive ne doivent pas être autorisées à se dissoudre avant qu'elles aient recouvré tous les articles de "matériel récupérable" qui leur ont été fournis et qu'elles les aient remis ou en aient rendu compte autrement au comité local de défense passive, qu'elles aient présenté un état de tous les comptes courants au comité local de défense passive, et qu'elles aient fourni à ce dernier une liste des noms des membres de chaque unité qui ont droit au certificat de service de défense passive.
- (c) Les comités locaux de défense passive doivent nommer des sous-comités composés d'un ou de plusieurs membres qui seront chargés de:
 - (i) Surveiller la récupération du matériel et les rapports soumis au comité provincial de D.P.
 - (ii) Liquider les obligations courantes et régulariser toutes questions de finance.
 - (iii) Vérifier les listes des membres qui ont droit au certificat de service de D.P. soumises par les différentes unités de l'organisme local de D.P. et établir une liste complète de noms qui sera présentée au comité provincial de D.P. et, sur réception du nombre requis de certificats, voir à ce qu'ils soient remplis et distribués.
- (d) Les comités locaux de défense passive devraient établir une remise ou entrepôt central où tout le matériel récupérable serait expédié et conservé jusqu'à ce qu'on ait pris des mesures pour en disposer. (Les pompes sur remorques, les boyaux, etc., et les nécessaires de pompiers, qui sont ordinairement remisés dans les postes d'incendie ou dans des dépôts semblables, peuvent, à la discrétion des comités locaux, être laissés dans ces endroits au lieu d'être envoyés à l'entrepôt central, pourvu qu'une personne compétente en ait la garde et qu'on les conserve de façon à être facilement livrés sur demande.)

3. Comment procéder à la démobilisation.

Sur réception des ordres de démobilisation, les comités locaux doivent:

- (1) Entreprendre la tâche de récupérer et d'inventorier tout le matériel récupérable et d'en rendre compte conformément aux instructions détaillées de l'article 4 de la présente circulaire.
- (2) Voir à la cessation de tous les services et approvisionnements relatifs aux réseaux d'alerte et "d'appel" et, s'ils ont ordre de le faire, démonter toutes les sirènes ou autre matériel d'alerte fournis par le Gouvernement du Dominion et les entreposer convenablement jusqu'à ce qu'on puisse en disposer.
- (3) Discontinuer tous les services spéciaux de téléphone, excepté ceux qui serviront au travail de démobilisation et de récupération du matériel. (On doit les réduire au minimum et ne pas les retenir plus longtemps qu'il ne faut.)
- (4) Voir à ce que toutes les obligations courantes soient liquidées et que les régularisations à ce sujet, le cas échéant, se fassent avec le comité provincial de défense passive.
- (5) Prendre des mesures pour obtenir les renseignements nécessaires pour établir une liste des membres ayant droit au certificat de service de la défense passive, et envoyer cette liste au comité provincial dans le plus bref délai possible.
- (6) Sur réception du nombre requis de certificats de service dans la défense passive, voir à ce qu'ils soient remplis (en y inscrivant les noms des ayants droit et la date de l'émission et à les distribuer.
- (7) Donner l'ordre de "licenciement" à tout le personnel pour le relever de ses fonctions.
- (8) Attendre la réception d'instructions sur la façon de disposer du matériel récupéré.

4. *Comment procéder à la récupération du matériel et des approvisionnements et en rendre compte.*

Lorsqu'ils recevront de leur comité provincial respectif l'ordre de démobilisation, les comités locaux de défense passive recevront un inventaire du matériel qui leur est imputé et dont ils doivent rendre compte; ils devront alors procéder de la manière suivante:

- (1) Vérifier leur propre registre de matériel reçu du comité provincial avec la feuille d'inventaire reçue du comité provincial et, s'ils ne concordent pas, avertir immédiatement le comité provincial afin que les chiffres soient vérifiés de nouveau, les différences rectifiées et les deux inventaires conciliés.
- (2) Biffer dans leurs livres tous les articles de "matériel personnel" (c'est-à-dire les casques d'acier, bérets, brassards, écussons, insignes, couvre-tout, lampes de poche, sifflets, gourdes, etc.) distribués aux membres.
- (3) Dresser un inventaire de tous les articles *inutilisés* en la possession du comité local qui n'ont pas été distribués ou qui sont gardés en entrepôt comme approvisionnements de réserve.
- (4) Donner ordre à l'officier supérieur de chaque unité de service de faire venir ou de recueillir tout le matériel récupérable fourni à son unité ou à ses membres, voir à sa livraison au dépôt central d'entreposage (ou à un autre centre de récupération) et fournir un rapport détaillé au comité local (ou à son agent de réception) sur tous les articles fournis à son unité ou à ses membres, qu'il n'a pu localiser ou récupérer, en en donnant les raisons (c'est-à-dire perdus, détruits, refus de la personne de les retourner, etc.)

REMARQUE: *Dans les cas où la récupération du matériel ne peut se faire parce que les personnes auxquelles il a été fourni ne veulent pas le remettre,*

l'achètent aux prix établis par la Corporation des biens de guerre, ou en rendent autrement compte, les nom et adresse de ces personnes, de même qu'une liste du matériel qui leur a été fourni et dont elles n'ont pas rendu compte, doivent accompagner le rapport.

Les personnes qui désirent conserver des articles récupérables qui leur ont été fournis peuvent le faire en versant au comité local une somme égale au prix d'écoulement du matériel qu'elles gardent.

- (5) Quand tout le matériel a été récupéré, ou qu'il en a été rendu compte autrement, établir au moins *trois exemplaires* de:
 - (a) L'inventaire de tous les articles *inutilisés et utilisés* qui sont en la possession du comité ou qui peuvent être livrés sur demande.
 - (b) L'inventaire de tous les articles manquants (c'est-à-dire tout le matériel que le comité n'a pu récupérer) à l'exception des articles qui ont été payés par les personnes auxquelles ils ont été fournis. *Cet inventaire devra être accompagné d'un rapport indiquant pourquoi chacun des articles mentionnés n'a pas été récupéré.*
 - (c) L'inventaire des articles conservés par les membres de votre organisme, mais pour lesquels ces derniers ont versé au comité une somme égale au prix d'écoulement. *Il n'est pas nécessaire de donner la liste des acheteurs et des articles de matériel achetés par chacun, mais seulement la quantité globale de chaque article achetée et les sommes globales reçues.*

Des feuilles pour chacun des trois genres d'inventaires sus-mentionnés seront fournies à chaque comité local.
- (6) Envoyer à leur comité provincial de défense passive *deux exemplaires* de chacun des trois inventaires indiqués à l'alinéa (5). (*Le comité provincial, à son tour, en enverra un exemplaire de chacun au directeur de la défense passive.*)
- (7) Voir les autorités municipales locales afin de savoir si elles désirent acheter du matériel récupéré en la possession du comité et, dans l'affirmative, leur fournir une liste de ce matériel, un exemplaire de la circulaire spéciale préparée pour leur gouverne et un exemplaire de la liste des prix courants (qui seront fournis à cette fin).

REMARQUE: En donnant les renseignements ci-dessus aux autorités municipales, appuyer sur le fait qu'elles doivent décider sans retard d'une façon définitive si elles ont l'intention d'acheter du matériel disponible, et de faire connaître cette décision à votre comité. Si la municipalité décide de ne pas acheter de ce matériel, le comité doit avertir immédiatement le directeur de la défense passive, afin qu'on puisse classer le matériel comme surplus et le transférer à la Corporation des biens de guerre, qui l'écoulera sur le marché général. Si la municipalité décide d'acheter de ce matériel, il faudra envoyer un avis écrit à cet effet, ainsi qu'une liste du matériel que la municipalité désire acheter, directement au directeur de la défense passive, ministère des Affaires des anciens combattants, immeuble Daly, Ottawa, Ontario, afin que les articles demandés puissent être classés comme surplus et "réservés" pour la municipalité, en vertu des dispositions du décret du conseil C.P. 3315. Le marché pourra être conclu sans retard avec la Corporation des biens de guerre et les articles de matériel non demandés pourront être déclarés de surplus et écoulés sur le marché général. Si le directeur de la défense passive n'a pas reçu de réponse précise de la municipalité dans les deux mois de la dissolution des organismes de la défense passive dans votre province, tout le matériel en la possession de votre comité sera classé comme surplus sans réserve et transféré à la Corporation des biens de guerre qui l'écoulera sur le marché général.

- (8) Attendre que le directeur de la défense passive ou la Corporation des biens de guerre donne de plus amples renseignements sur la façon de disposer du matériel en la possession de votre comité.

REMARQUE: Vous serez informés de la date où le matériel en la possession de votre comité aura été déclaré de surplus et vous recevrez ensuite de la Corporation des biens de guerre des instructions sur la façon d'en disposer.

Pour plus amples renseignements sur la démobilisation ou sur la façon de récupérer le matériel ou d'en disposer, veuillez communiquer directement avec votre comité provincial de D.P. ou avec le directeur de la défense passive, ministère des Affaires des anciens combattants, immeuble Daly, Ottawa, Ontario.

Circulaire sur la démobilisation, no 2.

*Émise par le directeur de la
défense passive,
Ministère des Affaires des
anciens combattants,
Ottawa, Ontario.*

RENSEIGNEMENTS POUR LA GOUVERNE DES AUTORITÉS LOCALES DES MUNICIPALITÉS QUI DÉSIRENT ACHETER DU MATÉRIEL ET DES APPROVISIONNEMENTS FOURNIS PAR LE GOUVERNE- MENT DU DOMINION POUR FINS DE DÉFENSE PASSIVE.

1. *Ligne de conduite à suivre pour la vente du matériel et des approvisionnements fournis aux frais du Gouvernement du Dominion.*

A l'ouverture des hostilités, se rendant compte que l'organisation de la défense passive dans les régions exposées aux attaques aériennes ennemies imposerait un lourd fardeau aux ressources des autorités locales et entraînerait des déboursés excédant les besoins normaux, le Gouvernement du Dominion entreprit de mettre à la disposition des provinces, pour distribution aux municipalités situées dans les régions "vulnérables", certaines catégories de matériel et d'approvisionnement nécessaires pour compléter le matériel et les moyens dont disposaient les municipalités en vue d'enrayer les effets des raids aériens ennemis, s'il s'en produisait.

A mesure qu'on se procurait les divers articles on les distribuait en grandes quantités aux comités provinciaux de défense passive et ces derniers se chargeaient du partage et de la distribution du matériel aux municipalités dans les "régions vulnérables" qui avaient organisé la défense passive. Ce matériel n'a été donné en pur don ni aux provinces ni aux municipalités qui en ont reçu. En réalité, il était prêté aux provinces et aux municipalités jusqu'à ce qu'il ne serve plus aux fins de la défense passive et il demeurait la propriété du Gouvernement du Dominion.

En décembre 1943, quand les conseillers militaires avisèrent le Gouvernement qu'on pouvait sans danger dissoudre l'organisme de défense passive dans certaines parties du Canada, le directeur de la défense passive demanda comment il devrait disposer du matériel et des approvisionnements fournis aux régions en question. Le Gouvernement, après étude approfondie de la question, décida, par l'entremise du Conseil du trésor (délibération du Conseil du trésor, C.P. 100/9745 du 27 décembre 1943) que tout le matériel et les approvisionnements fournis, aux frais du gouvernement fédéral, aux comités provinciaux de la défense civile pour distribution aux municipalités aux fins de la défense civile, à l'exception du matériel classé comme "matériel personnel", doit être récupéré par le directeur de la défense civile afin qu'on puisse en disposer comme matériel et approvisionnements de guerre de surplus, par l'entremise des agences spéciales créées à cette fin. Le Conseil du trésor a décidé que "le matériel personnel", qui comprend les casques

d'acier, bérets, couvre-tout, brassards, boutons de service, lampes de poche, sifflets, gourdes et autres petits articles fournis aux membres de la défense civile pour leur propre protection ou pour usage dans l'accomplissement de leurs fonctions "peut être conservé par les personnes auxquelles il a été fourni, en reconnaissance de leurs services volontaires".

Par la suite, le Gouvernement a soumis pour étude au Comité sur la répartition des biens de la Couronne la question de savoir comment disposer du matériel, et, sur les recommandations de cet organisme consultatif, il a décidé (par décret du conseil C.P. 3315 du 4 mai 1944) que le matériel, quand il ne servirait plus aux fins de la défense civile, devait être déclaré biens de surplus et transféré à la Corporation des biens de guerre qui en disposerait.

Cependant, le Gouvernement a en même temps décidé que les municipalités auxquelles avaient été fournis du matériel et des approvisionnements pour fins de défense civile doivent avoir, les premières, le choix d'acquérir en totalité ou en partie le matériel et les approvisionnements qui leur ont été fournis; que la deuxième priorité doit être accordée aux ministères du gouvernement fédéral, etc., désirant en acquérir et que la troisième priorité doit être accordée aux organismes des gouvernements provinciaux et aux autres municipalités.

2. Façon générale de procéder pour la vente du matériel et des approvisionnements de défense civile.

En conformité de la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement, telle qu'elle est ci-haut exposée, on a adopté la façon de procéder suivante pour la récupération et la vente du matériel et des approvisionnements de la défense civile:

- (1) Quand le Gouvernement annoncera la levée des précautions contre les raids aériens et la dissolution de l'organisme de défense civile dans une partie du Canada, chaque comité local de défense civile dans la région ou les régions en question recevra des instructions de son comité provincial de D.C. sur la marche à suivre dans la liquidation des affaires de l'organisme local de défense civile. Avec ces instructions, le comité local de défense civile recevra aussi une liste du matériel et des approvisionnements dont il a à rendre compte, avec indications sur la façon de les récupérer et d'en rendre compte.
- (2) Quand tout le matériel qui peut être récupéré par le comité local de D.C. aura été recueilli, le comité devra en dresser un inventaire détaillé et préparer une liste de tous les manques, en triplicata, et envoyer deux copies de chacun au comité provincial de D.C. qui, à son tour, en enverra une copie de chacun au directeur de la défense civile, ministère des Affaires des anciens combattants, Ottawa.
- (3) Quand cela aura été fait, le comité local communiquera avec les autorités locales de sa municipalité, et fournira à ces dernières une copie de l'inventaire du matériel et des approvisionnements récupérés, ainsi qu'un exemplaire de cette circulaire et une copie des prix-courants préparés par la Corporation des biens de guerre, qui indiquent les prix unitaires auxquels la municipalité (si elle a droit à la première priorité) peut acquérir les différents articles qui sont disponibles, et demander aux autorités municipales locales d'aviser le comité, aussitôt que possible, si elles sont ou non intéressées à acheter du matériel ou des approvisionnements en la possession du comité.
- (4) Si les autorités municipales informent le comité local de D.C. qu'elles ne désirent *pas* acheter du matériel ou des approvisionnements disponibles, le comité devra avertir immédiatement le directeur de la défense civile ou le comité provincial de D.C. Quand il aura ainsi été avisé, le directeur de la défense civile déclarera immédiatement biens de surplus, au Comité sur la répartition des biens de la Couronne, tout

le matériel et les approvisionnements en la possession du comité local de D.C. et ces biens seront alors transférés à la Corporation des biens de guerre qui en disposera sur le marché général. (Après cela, la municipalité perd automatiquement le privilège du premier choix dans l'acquisition de ces biens.)

- (5) Si, d'autre part, les autorités municipales locales font connaître qu'elles désirent acheter, ou qu'elles sont intéressées à acheter, en totalité ou en partie, le matériel et les approvisionnements disponibles, le directeur de la défense civile, dès qu'il en sera avisé, soit directement par la municipalité soit par l'entremise du comité local de D.C., s'abstiendra de déclarer biens de surplus le matériel et les approvisionnements récupérés par le comité local durant une période de temps suffisante (qui ne doit pas dépasser deux mois) pour permettre aux autorités municipales d'en venir à une décision définitive à ce sujet et de lui signifier par écrit leurs intentions.
- (6) Si les autorités municipales décident d'acheter du matériel ou des approvisionnements disponibles, elles doivent avertir par écrit le directeur de la défense civile, ministère des Affaires des anciens combattants, immeuble Daly, Ottawa, Ont., tout en spécifiant les articles ou approvisionnements qu'elles désirent acheter, avant l'expiration des délais fixés pour la réponse. Sur réception de cet avis, le directeur de la défense civile informera immédiatement le Comité de répartition des biens de la Couronne que les articles ou approvisionnements demandés sont en surplus et indiquera sur la formule de déclaration l'endroit où se trouve le matériel en question et le fait que la municipalité désirant en acheter a droit à la première priorité. Le Comité de répartition des biens de la Couronne transférera alors le matériel ou les approvisionnements déclarés biens de surplus à la Corporation des biens de guerre et ordonnera à cette dernière de les offrir en vente à la municipalité désignée avant de chercher à les écouler ailleurs.
- (7) Quand il aura été avisé par le Comité de répartition des biens de la Couronne que le matériel ou les approvisionnements déclarés de surplus ont été transférés à la corporation, le directeur de la défense civile en avertira immédiatement la municipalité intéressée, en lui donnant le numéro de transfert (qui sert à identifier le lot de matériel ou d'approvisionnements) et engagera les autorités municipales à communiquer directement avec la Corporation des biens de guerre pour passer leur commande et faire l'achat du matériel ou des approvisionnements directement de cet organisme.

(Quand le matériel et les approvisionnements sont déclarés biens de surplus par le directeur de la défense civile, le contrôle en passe du ministère des Affaires des anciens combattants à la Corporation des biens de guerre et toutes les transactions à ce sujet doivent se faire avec cette dernière.)

- (8) Après avoir déclaré biens de surplus les articles ou approvisionnements que les autorités municipales ont exprimé le désir d'acheter, le directeur de la défense civile déclarera biens de surplus séparément le solde du matériel et des approvisionnements en la possession du comité local de défense civile, afin que ces derniers puissent être transférés à la Corporation des biens de guerre pour écoulement sur le marché général.
- (9) Si les autorités municipales n'avisent pas le directeur de la défense passive, soit directement soit par l'entremise du comité local de D.P., de leur intention d'acheter du matériel ou des approvisionnements disponibles avant le 24 mars 1945, on prendra pour acquis qu'elles ne veulent pas en acheter et, le directeur de la défense civile déclarera

biens de surplus, sans réserve, tout le matériel ou tous les approvisionnements récupérés par le comité local de D.C., et ces derniers seront transférés à la Corporation des biens de guerre pour écoulement sur le marché général. Après cela, la municipalité perd le droit à la première priorité pour l'achat de matériel ou d'approvisionnements. Il est par conséquent très essentiel que les autorités municipales *décident le plus tôt possible si elles veulent ou non acheter du matériel ou des approvisionnements en la possession du comité local de défense civile.*

3 *Comment doivent procéder les autorités locales de municipalités ayant droit à la première priorité en vertu des dispositions du décret du conseil C.P. 3315 qui désirent acheter du matériel et des approvisionnements de la défense civile.*

- (1) Quand la dissolution de l'organisme de défense civile dans votre région sera annoncée, mettez-vous en communication avec le président ou le secrétaire du comité local de défense civile et voyez à obtenir de lui une liste du matériel ou des approvisionnements en la possession du comité, ainsi que des renseignements sur les prix d'écoulement des différents articles. (Des copies de prix courants spéciaux préparés par la Corporation des biens de guerre seront fournies au comité local de D.C. pour distribution.)
- (2) Déterminez définitivement sans retard si vous désirez ou non acquérir du matériel ou des approvisionnements disponibles, en vous rappelant qu'à moins que vous n'avisiez le directeur de la défense civile de votre désir d'en acheter avant le *24 mars 1945*, votre privilège de la première priorité est automatiquement révoqué. (Dans des circonstances spéciales, cette limite de temps peut, sur demande, et à la discrétion du directeur de la défense civile, être prolongée.)
- (3) Si vous décidez de ne pas acheter de matériel ou d'approvisionnements disponibles, avertissez immédiatement le directeur de la défense civile ou votre comité local de défense civile, afin qu'on puisse les déclarer biens de surplus, les transférer à la Corporation des biens de guerre et en disposer dans le plus bref délai possible, et partant relever le comité local de D.C. de ses responsabilités sous ce rapport et lui permettre de dissoudre l'organisation locale de D.C.
- (4) Si vous décidez d'acheter en totalité ou en partie le matériel ou les approvisionnements disponibles, avisez immédiatement par lettre le directeur de la défense civile, ministère des Affaires des anciens combattants, immeuble Daly, Ottawa, Ont., en prenant soin de lui envoyer une liste des articles ou des approvisionnements que vous désirez acquérir.
- (5) Quand vous aurez été avertis par le directeur de la défense civile que les articles ou les approvisionnements que vous désirez acheter ont été déclarés biens de surplus et transférés à la Corporation des biens de guerre, communiquez directement avec :

M. A. E. Rutherford,
 Division mécanique,
 Corporation des biens de guerre,
 Immeuble Dominion Square,
 Montréal, P.Q.

pour confirmer votre désir d'acheter ces articles ou approvisionnements, ou pour passer votre commande. (En passant une commande de matériel ou d'approvisionnements, vous épargnerez du temps et vous vous éviterez des échanges de correspondance, si vous y joignez votre chèque pour le coût global du matériel ou des approvisionnements commandés.)

(Dès que votre commande aura été acceptée, la Corporation des biens de guerre émettra un bon de vente, dont une copie sera envoyée au

comité local de D.C. pour informer ce dernier de vous livrer les articles ou les approvisionnements achetés. Si un chèque ou une remise accompagne votre commande, la Corporation des biens de guerre vous enverra des factures acquittées, pour ainsi conclure la transaction. Si aucune remise n'accompagne la commande, les factures seront envoyées pour paiement quand la livraison du matériel ou des approvisionnements achetés aura été faite.)

4. *Comment doivent procéder les autorités locales de municipalités n'ayant pas droit à la première priorité en vertu des dispositions du décret du conseil C.P. 3315, qui désirent acheter du matériel et des approvisionnements de défense civile.*

- (1) Communiquez directement avec la Corporation des biens de guerre (division de la mécanique), immeuble Dominion Square, Montréal, P.Q., en indiquant les articles ou approvisionnements désirés et demandez les prix-courants et des renseignements sur les quantités disponibles, etc.
- (2) Quand vous aurez reçu les renseignements demandés à la Corporation des biens de guerre, décidez sans retard, une fois pour toutes, quels articles ou approvisionnements vous désirez acheter.
- (3) Confiez directement votre commande à la Corporation des biens de guerre (à l'adresse indiquée ci-haut). (Vous épargnerez du temps et vous vous éviterez d'autres échanges de correspondance si vous joignez à votre commande, un chèque pour le coût total du matériel.)

REMARQUE. — *Le bureau du directeur de la défense civile n'a rien à voir à la vente du matériel ou des approvisionnements de défense civile, ou avec les termes et les conditions de vente, et par conséquent il n'est pas en mesure de fournir des renseignements relativement aux quantités disponibles de matériel ou d'approvisionnements, ou aux termes et conditions selon lesquels ils pourront être achetés. En outre, une fois que le matériel ou les approvisionnements sont déclarés biens de surplus par le bureau du directeur de la défense civile, le contrôle en passe de ce dernier à la Corporation des biens de guerre.*

5. *Indications spéciales (Veuillez lire attentivement).*

- (1) Lorsque vous fournirez à la Corporation des biens de guerre des listes d'articles ou d'approvisionnements que vous désirez acheter et que vous lui en commanderez, ayez soin d'indiquer les quantités des différents articles ou des approvisionnements demandés et d'en donner tous les détails. Dans le cas d'articles tels que casques d'acier, couvre-tout, capotes de pompiers, bottes de caoutchouc, etc., ne manquez pas de spécifier la quantité de chaque peinture demandée. Lorsqu'il s'agit de pompes, ayez soin de spécifier le genre et la marque et, si possible, de donner le numéro de série de la pompe ou des pompes demandées. Dans le cas de boyaux et de lances, il faut spécifier la grosseur et la quantité (en pieds). En ce qui concerne les sirènes, spécifiez la marque (et, si possible, le modèle), ainsi que la puissance (chevaux-vapeur) et les "caractéristiques" (c.-à.-d. le voltage, la phase et le cycle) du courant qui fera fonctionner la sirène ou les sirènes. (Cela est très important, parce que chaque sirène ne peut fonctionner que lorsqu'elle est branchée sur un genre déterminé de courant électrique). Spécifiez aussi quels accessoires de commande et quels dispositifs de contrôle vous désirez acheter avec chaque sirène ou groupe de sirènes.
- (2) N'oubliez pas de spécifier si vous désirez acheter du matériel NON USAGÉ (neuf) ou du matériel USAGÉ.
- (3) Si vous désirez obtenir des articles ou des approvisionnements non en la possession du comité local de défense civile, communiquez à ce sujet

avec la Corporation des biens de guerre (à l'adresse précitée). Cet organisme vous fera savoir si le matériel ou les approvisionnements que vous désirez sont disponibles et vous en enverra les prix.

- (4) Si vous désirez de plus amples renseignements sur les prix, etc., communiquez directement avec la Corporation des biens de guerre. (Le bureau du directeur de la défense civile n'a rien à voir à la vente du matériel ou des approvisionnements une fois qu'ils ont été déclarés biens de surplus, ou avec les termes et les conditions de vente. Cela incombe à la Corporation des biens de guerre.)

*Emise par le directeur de
la défense passive,
Ministère des Affaires des
anciens combattants,
Ottawa, Ontario.*

Circulaire sur la démobilisation, no 3.

PRIX DE BASE ÉTABLIS POUR LA VENTE DES SURPLUS DE MATÉRIEL ET D'APPROVISIONNEMENTS DE DÉFENSE CIVILE.

Le tableau ci-après donne les principaux articles de matériel et d'approvisionnement achetés par le Gouvernement du Dominion pour fins de défense civile et les prix unitaires de base établis pour la vente de ces derniers par la Corporation des biens de guerre.

Ces prix sont susceptibles de changer sans avis.

L'objet de cette circulaire est simplement d'indiquer aux autorités municipales et aux autres les prix approximatifs auxquels les différents articles de matériel et d'approvisionnement peuvent être achetés de la Corporation des biens de guerre, s'ils sont disponibles ou quand ils le seront, et les prix unitaires donnés ne doivent pas être considérés comme des cotes définitives. Les futurs acheteurs de matériel de défense passive devraient se procurer des cotes définitives de la Corporation des biens de guerre (Division mécanique), immeuble Dominion Square, Montréal, P.Q., avant de passer leurs commandes.

	Prix de vente de la	
	Non usagé	Usagé
	C.B.G.	
<i>Matériel de lutte contre l'incendie —</i>		
Pompes sur remorque Bickle-Seagrave de 420 g.p.m., chacune	\$1,200 00	\$ 750 00
Pompes sur remorque Bickle-Seagrave de 150 g.p.m., chacune	680 00	425 00
Pompes forestières "Wajax" de 50 g.p.m., chacune	307 00	207 40
Pompes à étrier, chacune	3 20	2 00
Boyau de 2½", en tronçons de 50 pi., raccordés, le pied	86	33
Boyau de 1½", en tronçons de 50 pi., raccordés, le pied	27½	10½
Lances Gallahan, "Shut-off", de 2½", chacune	22 03	13 77
Raccords siamois, chacun	14 68	9 18
Capotes de pompiers, doublées en caoutchouc ou Baruco, chacune	7 00	2 65
Ceintures de pompiers, tissu, chacune	33	13
Bottes de caoutchouc de pompiers, trois-quarts, la paire	2 00	75
Bottes de caoutchouc de pompiers, demi-longueur, la paire	1 05	40
Services de seaux et binettes à bombes, chacun	1 38	35
Nécessaires de vulcanisation, "Stenorizer", chacun	33 32	21 00
<i>Matériel sanitaire et de premier secours —</i>		
Couvertures, en laine, grises, chacune	2 40	90
Béquilles, en bois, la paire	2 74	1 20
Mousses de pansement (boîtes de métal) chacune	4 85	1 85
Musettes à pansement, chacune	2 20	90
Sacs à pansement, chacun	65	25
Eclisses, bras, chacune	2 10	70
Eclisses, jambe, chacune	2 67	80
Civières, en métal, chacune	5 60	2 13
Toiles goudronnées, 6' x 7', chacune	2 04	77

Matériel protecteur anti-gaz —	Prix de vente de la C.B.G.	
	Non usagé	Usagé
Bottes de caoutchouc, au genou, la paire.....	\$1 05	\$ 40
Vestons anti-gaz, pesants, chacun.....	2 10	80
Pantalons anti-gaz, pesants, chacun.....	1 22	46
Capuchons anti-gaz, pesants, chacun.....	51	20
Gants à manchette anti-gaz, la paire.....	58	22
Vestons anti-gaz, légers, genre A, chacun.....	2 52	96
Pantalons anti-gaz, légers, genre A, chacun.....	1 08	41
Capuchons anti-gaz, légers, genre A, chacun.....	84	32
Gants à manchette anti-gaz, légers, genre A, la paire.....	76	29
Vestons anti-gaz, légers, genre B, chacun.....	2 10	79
Pantalons anti-gaz, légers, genre B, chacun.....	1 23	47
Capuchons anti-gaz, légers, genre B, chacun.....	51	20
Gants à manchette anti-gaz, légers, genre B, la paire.....	58	22
Couvre-gants en toile, la paire.....	22	09
Gants, caoutchouc, la paire.....	45	18
Pare-yeux, chacun.....	09	05
Crécelles, avertisseur pour gaz, chacune.....	11	05
Nécessaires d'identification des gaz, chacun.....	2 94	1 10
Respirateurs, militaires (genre de l'armée) chacun.....	4 48	1 68
Respirateurs, civils, M.S.A., chacun.....	3 72	1 40
Respirateurs, civils, chacun.....	72	27
Respirateurs, "Mickey Mouse" (pour petits enfants), chacun.....	1 56	79
Respirateurs, "Baby Bag" (pour bébés), chacun.....	7 08	2 66

Matériel personnel —

Bérets, chacun.....	29	11
Couvre-tout, étoffe croisée de coton bleu, chacun.....	3 26	1 22
Couvre-tout, kaki, C.A.R.C., chacun.....	2 00	75
Lampes de poche, chacune.....	46	17
Casques d'acier, chacun.....	1 23	46
Gourdes, chacune.....	05
Sifflets, chacun.....	12	05

Matériel d'avertissement de raids aériens —

Sirènes électriques, "Burlec-Carter", de 5 c.-v. (220 volts, 1 phase, 25 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	290 00
Sirènes électriques, "Burlec-Carter", de 5 c.-v. (220 volts, 3 phases, 25 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	330 00
Sirènes électriques, "Burlec-Carter", de 5 c.-v. (550 volts, 3 phases, 25 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	335 00
Sirènes électriques, "Burlec-Carter", de 5 c.-v. (220 volts, 3 phases, 60 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	290 00
Sirènes électriques, "Federal", de 7½ c.-v. (220 volts, 3 phases, 60 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	335 00
Sirènes électriques, "Federal", de 5 c.-v. (220 volts, 3 phases, 60 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	272 90
Sirènes électriques, "Federal", de 5 c.-v. (220 volts, 1 phase, 60 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	285 35
Sirènes électriques, "Federal", de 2 c.-v. (220 volts, 3 phases, 60 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	191 90
Sirènes électriques, "Federal", de 2 c.-v. (220 volts, 1 phase, 60 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	191 90
Sirènes électriques, "Federal", de 2 c.-v. (220 volts, 1 phase, 25 cycles) avec contrôles et accessoires de commande, chacune.....	195 00

<i>Matériel d'avertissement de raids aériens — Suite</i>	Prix de vente de la C.B.G.	
	Non usagé	Usagé
Sirènes électriques, "Federal", de 1 c.-v. (220 volts, 1 phase, 60 cycles) avec dispositif de commande à distance, chacune	115 00
Sirènes électriques, "Federal", de 1 c.-v. (110 volts, 1 phase, 60 cycles) avec commande à distance, chacune	115 00
Sirènes électriques de $\frac{1}{2}$ c.-v. (110 volts, 1 phase, universel) chacune	27 00
Signalphone "Keystone" avec contrôle	\$60 65	32 34
Sirènes à main "Federal", genre G, chacune	18 19	9 70

REMARQUE. — Pour obtenir les prix des sirènes sans dispositifs de contrôle et accessoires de commande, communiquez directement avec la Corporation des biens de guerre.

Pour obtenir les prix d'articles de matériel ou d'approvisionnements qui n'apparaissent pas au tableau, communiquez directement avec la:

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE
(DIVISION DE LA MÉCANIQUE)
IMMEUBLE DOMINION SQUARE,
MONTRÉAL, P.Q.

APPENDICE "B"

 CORPORATION DES BIENS DE GUERRE
 COMPILATION DES FACTURES DE VENTE
 DU 12 JUILLET 1944 AU 31 OCTOBRE 1945.

Article Nu- méro	Catégorie	TOTAL GLOBAL		COLOMBIE-BRITANNIQUE	
		Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant
		\$ c.		\$ c.	
1	Biens-fonds.....	25	3,874,600 90	2	1,500 00
2	Bâtiments sans terrains.....	475	711,948 21	180	80,920 00
3	Vêtements.....	881	1,753,666 03	28	24,408 46
4	Chaussures.....	388	733,359 84	16	6,550 80
5	Aliments et drogues.....	77	223,017 61	8	1,667 92
6	Mobiliers et aménagements de bureaux.....	500	46,179 08	20	2,857 35
7	Aménagements de dortoirs, cafeteria et camps.....	878	667,277 35	75	18,207 15
8	Ustensiles de cuisine et coutellerie.....	195	75,237 28	17	3,960 31
9	Peintures et produits de pétrole.....	441	150,779 77	23	9,739 64
10	Textiles et produits de textiles.....	401	215,434 58	75	22,910 93
11	Instruments scientifiques et techniques.....	100	13,975 65	3	582 00
12	Produits chimiques et explosifs.....	306	795,929 29	9	1,306 64
13	Divers produits de consommation.....	2,443	1,062,683 25	132	32,017 55
14	Rebuts — métaux (1).....	4,479	3,028,163 31	163	101,911 21
15	Rebuts — tous autres.....	2,043	634,442 38	185	20,287 00
16	Accessoires et aménagements de plomberie.....	1,060	285,977 21	21	16,045 28
17	Quincaillerie.....	4,046	478,913 55	91	18,048 58
18	Appareils électriques.....	1,411	473,956 62	65	11,653 53
19	Matériaux de construction.....	282	108,760 41	24	2,207 10
20	Emballages et contenants.....	823	258,911 99	32	8,637 60
21	Marchandises industrielles diverses.....	2,227	887,718 89	74	37,757 22
22	Camions, remorques et tracteurs.....	3,298	1,849,035 76	538	341,761 91
23	Automobiles pour voyageurs.....	618	258,193 66	47	22,872 16
24	Motocyclettes.....	371	342,033 18	37	34,244 20
25	Accessoires d'automobiles.....	450	140,626 61	12	1,864 41
26	Machines-outils et accessoires.....	1,738	6,241,283 34	33	50,434 04
27	Aménagements d'hôpitaux et appareils pour combattre les incendies.....	1,135	530,570 34	13	15,148 16
28	Moteurs diesel.....	16	26,090 75	10	22,213 00
29	Moteurs marins et accessoires.....	34	35,496 61	13	7,100 36
30	Métaux ferreux.....	4,390	2,574,046 79	367	309,839 34
31	Métaux non ferreux.....	2,344	901,793 70	159	30,225 59
32	Navires.....	188	4,767,375 25	55	191,134 00
33	Avions.....	232	1,322,851 93	7	33,550 00
34	Moteurs d'avions.....	89	141,016 64	2	1,600 00
35	Pièces constituantes d'avions.....	411	911,087 11	34	5,617 80
36	Instruments d'avions.....	167	33,355 73	7	448 76
37	Matière brute d'avions.....	1,866	709,473 58	141	230,610 45
38	Pièces constituantes de moteurs d'avions.....	45	282,689 17		
39	Appareils de radio et de radar.....	57	56,705 22	5	5,832 50
40	Pièces de radio et de radar.....	930	318,864 29	4	289 72
41	Armes.....	8	2,908 38	1	301 00
42	Moteurs.....	13	35,456 00	4	3,300 00
43	Machines (2).....	274	2,343,938 38	85	35,771 26
44	Ventes à l'enchère.....	6	132,340 97	1	50,130 78
		42,161	40,133,166 59	2,818	1,817,465 71

(1) Comprend 12 factures au montant de \$10,530.01 pour avions récupérés durant la période du 12 juillet 1944 au 31 mars 1945.

(2) Comprend des factures pour \$1,783.76 pour pompes et \$1,642.32 pour appareils de traitement thermique vendus durant la période du 12 juillet 1944 au 31 mars 1945.

APPENDICE "B" — Suite

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

COMPILATION DES FACTURES DE VENTE

DU 12 JUILLET 1944 AU 31 OCTOBRE 1945.

Article Nu- méro	Catégorie	ALBERTA		SASKATCHEWAN		MANITOBA	
		Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant
1	Biens-fonds.....	1	550 00	1	2,000 00	1	7,000 00
2	Bâtiments sans terrains.....	50	71,183 40	13	57,340 95	24	12,859 58
3	Vêtements.....	70	33,407 51	39	7,468 18	68	70,210 38
4	Chaussures.....	26	18,804 62	27	16,372 65	34	18,726 30
5	Aliments et drogues.....					3	1,536 00
6	Mobiliers et aménagements de bureaux.....	37	4,051 70	16	566 38	21	2,928 65
7	Aménagements de dortoirs, cafeteria et camps.....	77	14,335 31	25	4,048 20	83	15,623 35
8	Ustensiles de cuisine et cou- tellerie.....	16	13,640 54	37	6,882 15	24	4,953 75
9	Peintures et produits de pétrole.....	10	58,121 85	4	3,167 73	14	1,133 46
10	Textiles et produits de textiles.....	5	3,050 97	4	521 48	20	2,626 36
11	Instruments scientifiques et techniques.....	2	1,310 18	3	1,226 05	8	523 76
12	Produits chimiques et explosifs.....	13	511 54			7	346 38
13	Divers produits de consom- mation.....	133	19,305 75	102	16,872 00	128	26,947 08
14	Rebuts — métaux.....	70	27,391 94	66	29,650 94	211	67,318 36
15	Rebuts — tous autres.....	51	8,573 44	37	2,919 33	78	8,181 39
16	Accessoires et aménagements de plomberie.....	16	10,030 01	4	83 94	48	4,028 93
17	Quincaillerie.....	15	787 03	43	8,760 17	173	9,263 76
18	Appareils électriques.....	13	10,788 28	13	14,078 45	66	16,274 66
19	Matériaux de construction.....	8	1,618 29	1	25 00	5	1,029 94
20	Emballages et contenants.....	36	37,986 65	36	15,646 18	54	40,061 23
21	Marchandises industrielles di- verses.....	31	7,706 25	5	2,613 50	82	26,821 81
22	Camions, remorques et trac- teurs.....	310	185,370 43	290	113,200 95	235	76,664 03
23	Automobiles pour voyageurs.....	43	22,492 42	17	8,779 17	20	10,201 98
24	Motocyclettes.....	33	16,487 70	14	3,702 40	59	20,467 50
25	Accessoires d'automobiles.....	24	3,192 80	7	764 03	21	3,875 63
26	Machines-outils et accessoires.....	6	14,342 58	15	1,040 46	33	89,821 39
27	Aménagements d'hôpitaux et appareils pour combattre les incendies.....	19	5,148 23	31	12,274 46	11	3,150 14
28	Moteurs diesel.....			3	927 75		
29	Moteurs marins et accessoires.....						
30	Métaux ferreux.....	38	50,568 78	36	33,829 36	97	77,628 32
31	Métaux non ferreux.....	8	4,888 37	5	1,045 77	79	9,534 14
32	Navires.....	9	61,165 00	1		1	2 00
33	Avions.....	5	34,250 00	43	4,650 00	8	16,150 00
34	Moteurs d'avions.....	4	3,675 00	7	5,550 00	8	10,610 00
35	Pièces constituantes d'avions.....	35	9,654 00	17	1,388 00	22	14,450 61
36	Instruments d'avions.....						
37	Matière brute d'avions.....	2	143 20			86	8,821 53
38	Pièces constituantes de mo- teurs d'avions.....			1	500 00	1	169 23
39	Appareils de radio et de radar.....						
40	Pièces de radio et de radar.....	8	205 32			3	193 50
41	Armes.....	1	6 40			2	86 15
42	Moteurs.....						
43	Machines.....	12	8,514 96			19	4,860 16
44	Ventes à l'enchère.....	1	30,617 37				
		1,238	793,877 82	962	377,895 63	1,857	685,081 44

APPENDICE "B" — Suite
 CORPORATION DES BIENS DE GUERRE
 COMPILATION DES FACTURES DE VENTE
 DU 12 JUILLET 1944 AU 31 OCTOBRE 1945.

Article Nu- méro	Catégorie	ONTARIO		QUÉBEC		NOUVEAU-BRUNSWICK	
		Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant
1	Biens-fonds.....	9	2,649,458 40	6	1,211,157 50	2	805 00
2	Bâtiments sans terrains.....	68	311,578 55	51	142,705 73	23	8,128 00
3	Vêtements.....	313	360,671 31	205	193,538 10	35	9,795 89
4	Chaussures.....	102	213,784 20	127	135,050 97	18	11,228 10
5	Aliments et drogues.....	32	165,575 19	15	2,581 48
6	Mobiliers et aménagements de bureaux.....	150	59,304 53	130	41,991 44	30	2,554 22
7	Aménagements de dortoirs, cafeteria et camps.....	308	77,526 16	120	74,072 18	45	14,272 99
8	Ustensiles de cuisine et cou- tellerie.....	33	26,145 71	20	10,738 67	19	2,461 34
9	Peintures et produits de pétrole.....	133	34,074 14	216	40,688 81	9	252 75
10	Textiles et produits de textiles.....	97	109,426 17	150	57,728 39	6	5,542 39
11	Instruments scientifiques et techniques.....	21	4,375 15	36	4,027 42	5	531 73
12	Produits chimiques et explosifs.....	127	677,840 60	91	90,757 05	11	792 63
13	Divers produits de consom- mation.....	1,024	301,392 25	575	184,980 45	152	14,809 34
14	Rebuts — métaux.....	2,203	1,245,423 06	1,480	1,409,176 37	115	63,986 60
15	Rebuts — tous autres.....	808	213,508 56	673	353,127 73	64	3,284 80
16	Accessoires et aménagements de plomberie.....	298	115,453 52	636	135,201 85	9	131 71
17	Quincaillerie.....	1,310	152,828 66	2,157	193,232 87	51	3,814 29
18	Appareils électriques.....	523	209,436 09	593	179,796 09	7	1,011 59
19	Matériaux de construction.....	66	47,655 17	135	24,661 11	20	6,390 61
20	Emballages et contenants.....	347	67,131 39	284	81,201 76	16	1,732 00
21	Marchandises industrielles di- verses.....	452	224,806 64	1,414	395,452 14	25	33,420 26
22	Camions, remorques et trac- teurs.....	1,101	691,223 06	496	302,444 72	115	37,649 98
23	Automobiles pour voyageurs.....	248	98,139 63	87	32,900 46	32	12,140 46
24	Motocyclettes.....	155	193,874 33	25	56,191 40	13	5,992 90
25	Accessoires d'automobiles.....	266	88,735 00	68	Cr. 453 90	14	1,309 96
26	Machines-outils et accessoires.....	1,121	4,852,994 48	379	1,077,420 33	8	36,597 68
27	Aménagements d'hôpitaux et appareils pour combattre les incendies.....	436	174,947 44	396	206,125 53	111	48,571 32
28	Moteurs diesel.....	1	1,250 00
29	Moteurs marins et accessoires.....	1	25,000 00
30	Métaux ferreux.....	2,277	1,513,055 24	1,400	493,620 35	9	4,471 12
31	Métaux non ferreux.....	806	470,635 28	1,182	356,760 63	13	1,485 18
32	Navires.....	31	375,359 12	25	221,480 00	7	245,765 00
33	Avions.....	48	215,890 00	71	257,476 00	2	27,895 00
34	Moteurs d'avions.....	23	28,895 00	24	48,016 64
35	Pièces constituantes d'avions.....	72	36,712 88	178	826,714 76	17	786 56
36	Instruments d'avions.....	33	10,367 28	106	16,691 84	1	1 94
37	Matière brute d'avions.....	448	226,657 40	1,097	222,491 49	4	1,196 21
38	Pièces constituantes de mo- teurs d'avions.....	9	217,586 40	18	37,904 85
39	Appareils de radio et de radar.....	40	43,385 91	8	5,105 20
40	Pièces de radio et de radar.....	458	149,978 65	359	76,188 19	2	1,205 00
41	Armes.....	3	2,450 00
42	Moteurs.....	2	27,100 00	2	1,750 00
43	Machines.....	62	262,718 02	64	2,014,540 24	4	252 34
44	Ventes à l'enchère.....	1	25,764 95
		16,063	16,948,100 57	15,099	11,216,486 84	1,016	661,031 84

APPENDICE "B" — Suite

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE
COMPILATION DES FACTURES DE VENTE

DU 12 JUILLET 1944 AU 31 OCTOBRE 1945.

Ar- ticle Nu- méro	Catégorie	NOUVELLE-ÉCOSSE		ILE DU PRINCE- ÉDOUARD		TERRE-NEUVE	
		Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant
1	Biens-fonds	3	2,130 00				
2	Bâtiments sans terrains	40	9,090 00	1	362 00	12	5,622 00
3	Vêtements	21	10,504 67	2	40 50	4	22,210 93
4	Chaussures	13	13,554 10				
5	Aliments et drogues	1	29 40			13	18,431 42
6	Mobiliers et aménagements de bureaux	22	3,312 18	1	7 00	5	699 00
7	Aménagements de dortoirs, cafeteria et camps	42	6,952 82	11	568 10	64	33,975 70
8	Ustensiles de cuisine et cou- tellerie	14	5,888 68	7	168 52	3	175 01
9	Peintures et produits de pétrole ..	14	393 85	8	188 20		
10	Textiles et produits de textiles ..	12	2,764 45			13	2,471 93
11	Instruments scientifiques et techniques			3	36 00		
12	Produits chimiques et explosifs ..	7	669 75	2	30 25		
13	Divers produits de consom- mation	74	7,805 91	27	4,024 97	2	30,628 23
14	Rebuts — métaux	134	77,743 49	6	1,415 72	7	316 30
15	Rebuts — tous autres	105	16,494 54	3	60 00	13	1,767 22
16	Accessoires et aménagements de plomberie	24	4,488 55			1	115 00
17	Quincaillerie	35	2,630 09	15	469 16	13	4,896 30
18	Appareils électriques	30	3,062 99	7	567 00	3	470 00
19	Matériaux de construction	15	6,707 56	2	28 20	1	25 00
20	Emballages et contenants	10	1,347 58	2	244 80		
21	Marchandises industrielles di- verses	19	3,342 34	5	635 00	19	1,330 75
22	Camions, remorques et trac- teurs	163	74,299 05	9	3,739 56	14	7,940 00
23	Automobiles pour voyageurs	84	29,066 11	3	1,295 00	9	3,950 00
24	Motocyclettes	34	10,897 75				
25	Accessoires d'automobiles	10	752 63			12	1,689 00
26	Machines-outils et accessoires ..	25	26,392 46			1	665 52
27	Aménagements d'hôpitaux et appareils pour combattre les incendies	63	21,249 62	7	22,628 22	3	1,723 00
28	Moteurs diesel	2	1,700 00				
29	Moteurs marins et accessoires ..	20	3,396 25				
30	Métaux ferreux	106	32,037 54	3	699 93	4	13,270 80
31	Métaux non ferreux	20	3,237 18			1	48 89
32	Navires	29	84,748 63	3	12,000 00	10	13,515 00
33	Avions	1	1,700 00	6	57,500 00		
34	Moteurs d'avions	1	400 00	1	3,500 00		
35	Pièces constituantes d'avions ..	4	545 00	8	1,053 87	1	95 53
36	Instruments d'avions			9	1,516 59		
37	Matière brute d'avions	1	Cr. 8 23	7	347 13		
38	Pièces constituantes de mo- teurs d'avions			2	562 00		
39	Appareils de radio et de radar ..			2	3,206 61		
40	Pièces de radio et de radar	15	1,081 77	5	11,101 13		
41	Armes						
42	Moteurs	1	300 00			2	35 00
43	Machines	7	8,718 00			5	6,205 00
44	Ventes à l'enchère			1	17,296 25		
		1,221	479,426 71	168	145,291 71	235	172,272 53

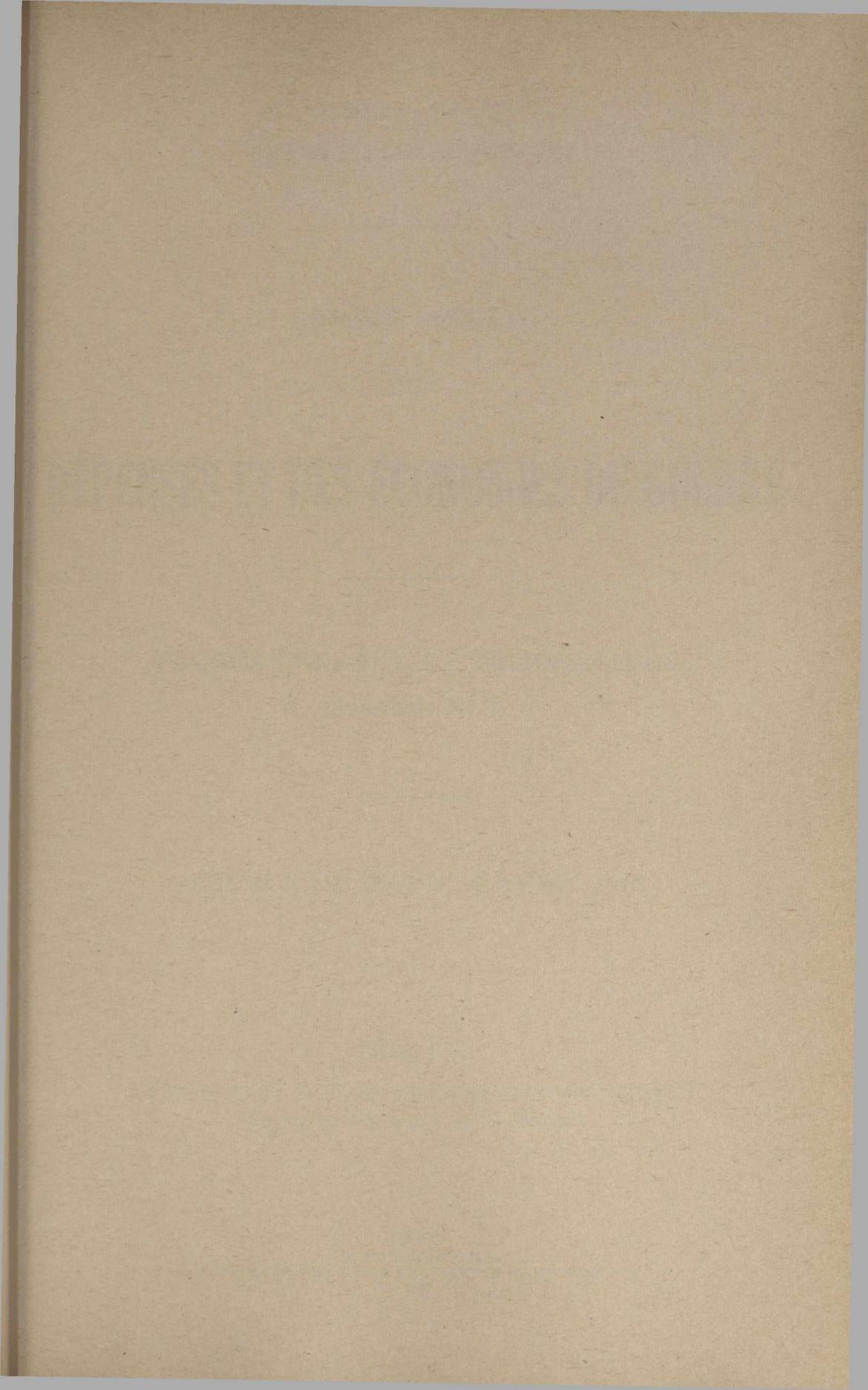
APPENDICE "B" — Suite
 CORPORATION DES BIENS DE GUERRE
 COMPILATION DES FACTURES DE VENTE
 DU 12 JUILLET 1944 AU 31 OCTOBRE 1945.

Article Nu- méro	Catégorie	ÉTRANGER		GOUVERNEMENT FÉDÉRAL (*)	
		Nombre de factures	Montant	Nombre de factures	Montant
1	Biens-fonds.....				
2	Bâtiments sans terrains.....	2	50 00	11	12,108 00
3	Vêtements.....	64	953,840 13	32	67,569 97
4	Chaussures.....	9	293,945 00	16	5,343 10
5	Aliments et drogues.....	3	33,060 90	2	135 30
6	Mobiliers et aménagements de bureaux.....			68	27,906 63
7	Aménagements de dortoirs, cafeteria et camps.....	3	2,582 50	25	5,112 89
8	Ustensiles de cuisine et coutellerie.....	1	5 10	4	217 50
9	Peintures et produits de pétrole.....	2	661 94	8	2,357 40
10	Textiles et produits de textiles.....	1	24 00	18	8,367 51
11	Instruments scientifiques et techniques.....			19	1,363 36
12	Produits chimiques et explosifs.....	17	4,876 78	22	18,797 67
13	Divers produits de consommation.....	12	48,097 71	82	375,802 01
14	Rebuts — métaux.....	21	3,065 83	3	763 49
15	Rebuts — tous autres.....	5	2,886 72	21	3,351 65
16	Accessoires et aménagements de plomberie.....	1	286 00	2	112 42
17	Quincaillerie.....	19	3,884 01	124	80,298 63
18	Appareils électriques.....	16	5,879 94	75	20,938 00
19	Matériaux de construction.....	1	1,650 00	4	11,762 43
20	Emballages et contenants.....	2	4,549 90	4	372 90
21	Marchandises industrielles diverses.....	30	123,277 55	71	30,555 43
22	Camions, remorques et tracteurs.....	2	3,465 00	25	11,277 07
23	Automobiles pour voyageurs.....	2	1,542 78	26	14,813 49
24	Motocyclettes.....			1	175 00
25	Accessoires d'automobiles.....	3	23,556 38	13	15,540 67
26	Machines-outils et accessoires.....	9	17,058 82	108	74,515 58
27	Aménagements d'hôpitaux et appareils pour combattre les incendies.....			45	19,804 82
28	Moteurs diesel.....				
29	Moteurs marins et accessoires.....				
30	Métaux ferreux.....	17	43,231 90	36	1,794 11
31	Métaux non ferreux.....	10	1,508 08	61	22,424 59
32	Navires.....	13	1,651,480 50	5	1,910,726 00
33	Avions.....	40	672,190 93	1	1,600 00
34	Moteurs d'avions.....	17	37,760 00	2	1,010 00
35	Pièces constituantes d'avions.....	17	6,717 60	6	7,350 50
36	Instruments d'avions.....	10	4,260 04	1	69 28
37	Matière brute d'avions.....	24	8,417 07	57	10,797 33
38	Pièces constituantes de moteurs d'avions.....	14	25,966 69		
39	Appareils de radio et de radar.....	2	Cr. 825 00		
40	Pièces de radio et de radar.....	17	55,936 49	59	22,684 52
41	Armes.....	1	64 83		
42	Moteurs.....			2	2,971 00
43	Machines.....	3	4,849 68	13	Cr. 2,491 28
44	Ventes à l'enchère.....			2	8,531 62
		410	4,039,605 80	1,074	2,796,629 99

RÉCAPITULATION

	Montant
Colombie-Britannique.....	\$ 1,817,465 71
Alberta.....	793,877 82
Saskatchewan.....	377,895 63
Manitoba.....	685,081 44
Ontario.....	16,948,100 57
Québec.....	11,216,486 84
Nouveau-Brunswick.....	661,031 84
Nouvelle-Ecosse.....	479,426 71
Ile du Prince-Edouard.....	145,291 71
Terre-Neuve.....	172,272 53
Etranger.....	4,039,605 80
Gouvernement fédéral (3).....	2,796,629 99
TOTAL GLOBAL.....	\$40,133,166 59

(*) Comprend les factures de ventes faites au Gouv. fédéral du 1er avril 1945 au 31 octobre 1945 *seulement*. Antérieurement au 1er avril 1945, les ventes faites au Gouv. fédéral étaient classées par provinces.



SESSION DE 1945
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES ET DES ÉCONOMIES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 4

SÉANCE DU MARDI. 9 AVRIL 1946

TÉMOINS :

Le capitaine G. B. Hope, chef adjoint, administration et
approvisionnement de la Marine.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1946

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 9 avril 1946.

Le Comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Isnor.

Présents: MM. Benidickson, Bradette, Cleaver, Côté (*Verdun*), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Marier, Marquis, McCullough, McGregor, McLraith, McLure, Michaud, Probe, Reid, Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Sont aussi présents: Le capitaine G. B. Hope, chef adjoint, administration et approvisionnements de la Marine, et le commandant E. G. Arnold, adjoint du sous-ministre de la Défense nationale pour le service naval; le colonel William Gordon Denney, directeur du service des magasins militaires (ravitaillement), division du M.G.A.; le commodore de l'air R. A. London, directeur de la fourniture de matériel, C.A.R.C.; MM. H. R. Low et J. S. Irvin, adjoint du président, Corporation des biens de guerre.

Le secrétaire donne lecture du deuxième rapport du comité du programme, tel que publié dans le procès-verbal de ce jour.

Sur la proposition de M. Reid, ledit rapport est adopté.

Le capitaine Hope est appelé. Il lit un état sur la liquidation des biens de surplus de la marine.

A midi 50 minutes, le témoin se retire et le Comité s'ajourne au jeudi 11 avril, à 11 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,

R. ARSENAULT.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le MERCREDI 10 avril 1946.

Le Comité spécial des dépenses et économies de guerre a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

D'après les témoignages que votre Comité a jusqu'ici recueillis dans son enquête sur la liquidation des biens de guerre de surplus, il appert qu'il pourrait être disposé avec plus de célérité des surplus de matériel en revisant les délais établis relativement à la concession de priorités. En conséquence, votre Comité recommande qu'à l'égard des propriétés accordées aux autorités fédérales, provinciales et municipales, la période de trente jours maintenant établie soit réduite à dix jours.

Il a aussi été recommandé à votre Comité que lorsque des biens doivent être déclarés de surplus par les services armés ou par quelque autre organisme, avis préalable en soit donné à la Corporation des biens de guerre afin qu'un représentant de celle-ci se trouve sur les lieux pour vérifier et recevoir ce matériel excédentaire. Votre Comité recommande donc d'adopter ce mode de procéder qui, à son avis, entraînerait plus d'efficacité et une plus grande économie.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

GORDON B. ISNOR.

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 9 avril 1946.

Le Comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et allons procéder immédiatement. La première question à l'ordre du jour est le rapport du comité du programme que je demande au secrétaire du Comité de vous lire.

Le comité du programme a l'honneur de présenter son deuxième rapport; Il recommande:

1. Qu'à l'égard des questions soumises à votre Comité le 2 avril par MM. Fleming, Castleden et Fraser, l'assistant parlementaire du ministre de la Reconstruction, M. McIlraith, soit requis de s'aboucher avec le président de la Corporation des biens de guerre dans le but d'obtenir les renseignements dont la Corporation dispose;

2. Que la motion présentée par M. Probe en date du 2 avril relativement à la vente de ciné-projecteurs soit rayée, vu qu'il a été prouvé qu'il n'y a pas de tels projecteurs à vendre;

3. Que des représentants des ministères de la Défense nationale soient entendus au cours de la présente semaine, à commencer aujourd'hui par un représentant du Service naval;

4. Que les témoignages se rapportant aux navires vendus par l'entremise de la Corporation des biens de guerre soient entendus aussitôt que possible après l'ajournement de Pâques;

5. Que M. Berry soit requis de fournir aux membres de ce Comité, et à l'avance, des copies miméographiées du mémoire qu'il entend faire au sujet de la vente d'immeubles, ce mémoire devant être imprimé dans le procès-verbal à la date où M. Berry comparaitra pour répondre aux questions qui lui seront posées sur ledit mémoire;

6. Qu'un rapport soit fait à la Chambre comprenant les recommandations suivantes:

(a) Qu'à l'égard des priorités accordées aux autorités fédérales, provinciales et municipales, le délai actuel de trente jours soit réduit à dix jours.

(b) Que lorsque des surplus doivent être déclarés par les services armés ou tout autre organisme, avis préalable soit donné à la Corporation des biens de guerre afin qu'un représentant de ladite Corporation soit sur les lieux pour vérifier et recevoir ce matériel excédentaire.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,

(Signé) GORDON B. ISNOR.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu le rapport présenté par le comité du programme, qu'en dites-vous?

M. STEWART: Je ne saisis pas bien le délai de priorité; est-il de dix jours pour les ministères fédéraux, de dix autres jours pour les départements provinciaux, et d'une autre période de dix jours pour les municipalités?

Le PRÉSIDENT: Oui, et comme le secrétaire vient de le lire, la période de trente jours est maintenant réduite à dix; autrefois, c'était trente jours dans chaque cas de priorité mentionné, et, dorénavant, ce sera dix jours.

M. REID: Je propose l'adoption du rapport.

M. GOLDING: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

M. PROBE: En ce qui concerne la motion que j'ai demandé au comité du programme d'étudier, je parle de celle qui se rapporte au matériel d'enseignement, je constate que ce même comité a recommandé qu'elle soit mise de côté parce qu'il n'y a pas de tels projecteurs en disponibilité. Certes, rien ne nous dit qu'il n'y en aura pas plus tard et en grand nombre. Je désire me conserver le privilège de soulever toute cette question de matériel d'enseignement, soit par l'entremise du comité du programme, soit directement avec les témoins au fur et à mesure qu'ils se présenteront devant le Comité. Quant au reste, monsieur le président, je trouve le rapport satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: C'est tout à fait raisonnable, monsieur Probe. Je dois dire que nous avons cru que la question avait été étudiée à fond, mais je suis persuadé que tous les membres approuveront votre idée d'y revenir en entendant de nouveaux témoignages.

M. JACKMAN: Que faisons-nous maintenant de notre recommandation au sujet des dix jours; allons-nous l'inclure dans notre prochain rapport à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Oui, et le rapport est déjà rédigé.

M. JACKMAN: Sera-t-il déposé à la Chambre cet après-midi?

Le PRÉSIDENT: Nous le déposerons à la Chambre cet après-midi ou demain.

M. HOMUTH: Est-ce nécessaire? N'est-ce pas à la Corporation des biens de guerre elle-même de le faire?

Le PRÉSIDENT: Voici. M. Berry a dit dans son témoignage que dans les premiers temps de son fonctionnement, la Corporation suivait une ligne de conduite approuvée par le Ministre; s'il en est ainsi, je crois que, par courtoisie, le rapport à la Chambre doit être fait par le Comité.

M. REID: Je ne crois pas, monsieur le président, que le Comité puisse donner des directives immédiates à la Corporation, parce que la Chambre siège et que tout rapport que le Comité peut faire, ou toute recommandation de sa part doivent être présentés à la Chambre des communes; c'est à celle-ci que le Comité doit faire rapport.

Le PRÉSIDENT: C'est la meilleure manière de procéder et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

Tel que convenu à la réunion du comité du programme, nous avons ici aujourd'hui des représentants de la marine, de l'armée et de l'aviation. Il nous fait grand plaisir d'avoir, comme témoin, le capitaine Hope qui a charge de l'administration et des approvisionnements de la marine.

Le capitaine G. B. Hope, M.R.C. est appelé.

Le PRÉSIDENT: Nul doute que vous êtes, capitaine, au courant de nos attributions. Ce Comité a été formé dans le but d'enquêter sur les dépenses se rapportant à la guerre et aussi en vue de prendre toutes mesures tendant à effectuer des économies. En tenant compte de ceci, vous pouvez faire votre déclaration.

Le TÉMOIN: Désirez-vous que je lise ceci?

Le PRÉSIDENT: Oui, s'il vous plaît.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, j'ai préparé ce court exposé concernant l'alinéation des biens de surplus de la marine.

EXPOSÉ CONCERNANT L'ALIÉNATION DES BIENS DE SURPLUS
DE LA MARINE

Après le jour de la victoire en Europe, des mesures furent prises en vue de décider quels seraient les navires, les bases et les approvisionnements qui seraient déclarés de surplus. On prépara des plans pour conserver l'équipement nécessaire pour la guerre du Pacifique jusqu'au jour de la victoire sur le Japon et ce dont la marine canadienne pouvait avoir besoin après la guerre. Le reste devait être déclaré de surplus immédiatement.

Il fut nécessaire d'élaborer un programme détaillé pour établir quels seraient les navires, les bases et les approvisionnements devant être déclarés de surplus et les contrats en cours qui seraient annulés. Cette question fut étudiée par l'état-major de la marine et approuvée par le Conseil de la marine et, comme résultat, tous navires, bases, etc., dont on n'avait pas un besoin immédiat, furent déclarés de surplus. A la suite de la victoire sur le Japon, on commença à déclarer les navires, les bases, etc. dont on n'avait plus besoin après la victoire dans le théâtre du Pacifique et qui n'étaient pas requis pour l'établissement de la marine d'après-guerre.

Après avoir obtenu l'approbation du Conseil de la marine, tous les départements des quartiers-généraux firent la revue de leurs besoins concernant chaque classe de navires et de bases, indiquèrent le matériel à enlever pour usage ultérieur, et les parties secrètes qui, n'étant plus utiles, devaient être jetées à la mer. Des instructions, fondées sur les directives du Conseil de la marine et les recommandations des directeurs intéressés, furent émises et, comme résultat, des déclarations de surplus furent faites au Comité de répartition des biens de la Couronne.

Sur la recommandation du comité d'aliénation de base, les approvisionnements de la marine furent déclarés de surplus par les bases navales intéressées et expédiés aux quartiers-généraux pour approbation. On a décidé de conserver suffisamment de denrées de consommation pour une période de 3 à 5 ans en se basant sur le taux prévu de la consommation de la marine en temps de paix et aussi de conserver le matériel spécial. Les fonctionnaires intéressés surveillent constamment la situation.

Tous les surplus déclarés sont examinés par le comité d'aliénation des surplus de la marine des quartiers-généraux du service naval. Ce comité, composé de tous les directeurs qui s'occupent des approvisionnements, du matériel, de la propriété, de l'armement, etc., examine toutes les recommandations concernant l'aliénation et indique à un comité de deux officiers supérieurs les effets que l'on doit aliéner. Après avoir été approuvées par les officiers supérieurs, les déclarations de surplus sont finalement autorisées par le sous-ministre qui les envoie au Comité de répartition des biens de la Couronne, et ce dernier indiquera comment en disposer.

Dans les premiers temps de l'aliénation, la Corporation des biens de guerre tarda à prendre livraison parce qu'elle était à court de personnel d'expérience et d'espace d'entreposage. Ce retard n'existe pratiquement plus maintenant et l'on constate une amélioration sensible à cet égard.

Il est à noter que le ministère des Affaires des anciens combattants a pris possession de trois hôpitaux et de soixante et une autres bâtisses à Sydney, Saint-Hyacinthe et Cornwallis. Jusqu'à date, soit le 31 mars 1946, 314 gros vaisseaux et 382 embarcations locales et de port ont été vendus. On a aussi disposé de neuf bases navales importantes à Shelburne, Cornwallis, Saint-Hyacinthe, Prince-Rupert, Sydney, Somers-Isles, Kings, Conestoga et Fort-Ramsay. Dans ces cas, l'aliénation comprend la remise des terrains aux propriétaires, l'annulation des baux et la remise de possession au Comité de répartition des biens de la Couronne. Les quelques biens de surplus qui restent seront vraisemblablement vendus ou aliénés au cours des quelques prochains mois.

Le montant du coût primitif des déclarations totales de surplus, au 31 mars 1946, s'établit comme suit:

Approvisionnement	\$ 14,353,284.75
Navires	223,391,221.93
Propriétés	12,503,132.92
Total	\$250,247,639.60

OTTAWA, le 9 avril 1946.

M. McCullough:

D. Est-il régulier de demander à M. Hope quelle a été la partie recouvrable de ce montant?—R. Je l'ignore.

M. MCGREGOR: Ceci est du domaine de la Corporation des biens de guerre, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: C'est bien cela.

M. Bradette:

D. Dans le deuxième alinéa de votre exposé, vous parlez des navires et des bases qui ont été déclarés de surplus et, au quatrième vous dites: "On a décidé de conserver suffisamment de denrées de consommations pour une période de 3 à 5 ans en se basant sur le taux prévu de la consommation de la marine en temps de paix et aussi de conserver le matériel spécial". Auriez-vous l'obligeance de nous donner quelques explications?—R. La conservation de denrée de consommation pendant trois ou cinq ans s'applique aux magasins. L'autre alinéa se rapporte aux navires et aux bases.

D. Uniquement aux navires et aux bases?—R. Oui.

D. "Etc". Que voulez-vous dire par là?—R. Je puis faire une correction et dire que "etc." se rapporte plus particulièrement au matériel spécial et non pas simplement aux approvisionnements.

D. Pas simplement aux approvisionnements?—R. Non.

M. Reid:

D. Au sujet du changement dans le programme relatif au personnel de la marine, quelle modification a-t-on apportée dans l'aliénation des effets de magasin et des autres articles de cette nature après la victoire en Europe. Dans votre première phrase, vous dites ceci: "Après le jour de la victoire en Europe, des mesures furent prises en vue de décider quels seraient les navires, les bases et les approvisionnements qui seraient déclarés de surplus". Dans le temps, naturellement, il fallait encore lutter dans le Pacifique, et alors ce matériel a été déclaré de surplus avec l'approbation de l'état-major de la marine; ces considérations ont été étudiées par l'état-major et approuvées par le Conseil de la marine. Un peu plus loin, vous trouvez ce qui semble être une modification de la façon de décider quoi faire au sujet du matériel de surplus, parce qu'au quatrième alinéa, il est dit: "les approvisionnements de marine furent déclarés de surplus par les bases navales intéressées et expédiés aux quartiers-généraux pour approbation". Et nous nous trouvons avec des approvisionnements de marine déclarés de surplus par les bases navales elles-mêmes, et ceci, à la recommandation du comité d'aliénation de base. Ils ont un nouveau facteur qui entre en ligne de compte et, d'après moi, nous n'avons pas eu une somme considérable de témoignages jusqu'à maintenant, quoique je pense que nous puissions en recueillir davantage plus tard; mais pour moi, monsieur le président, il n'y a rien de clair encore, et je voudrais savoir à quoi m'en tenir au sujet de l'aliénation de ces approvisionnements par la marine. Il semble qu'il y ait tant de bureaux et j'aimerais avoir une idée exacte de l'organisation; d'abord et à l'heure actuelle, qui décide quel est le matériel et l'équipement qui deviennent surplus de la marine et, lorsqu'une

décision a été prise, quel est le bureau de la marine qui rend jugement; à compter de là, comment se passent les choses jusqu'à ce que ce matériel et cet équipement soient remis au Comité de répartition ou à la Corporation des biens de guerre? Ce mémoire ne me donne aucune explication à ce sujet, du moins pas aussi entière que je voudrais l'avoir. Je voudrais que la chose me fût expliquée plus clairement.

Le PRÉSIDENT: Afin que le capitaine Hope comprenne bien, faites-vous allusion plus particulièrement, monsieur Reid, aux approvisionnements dont il est question au quatrième alinéa?

M. REID: Je parle des approvisionnements et des navires. Si vous lisez le mémoire, vous voyez qu'il fait allusion aux navires plutôt qu'aux approvisionnements qui devaient être déclarés de surplus après le jour de la victoire en Europe, tout en tenant compte de la guerre du Pacifique; si vous lisez plus loin, vous trouvez des approvisionnements de la marine déclarés de surplus par les bases navales elles-mêmes sur la recommandation des comités d'aliénation de base, et expédiés directement aux quartiers-généraux pour approbation. Maintenant, si vous lisez les trois premiers alinéas, vous voyez qu'ils ne se rapportent qu'aux navires et aux approvisionnements dont on recommande l'aliénation après le jour de la victoire en Europe. A tout événement, je ne trouve pas que c'est clair.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et monsieur Reid, il me semble qu'il est possible d'éclaircir la question en disant qu'il existe une différence considérable et déterminée entre les navires et les bases,—entre les navires, les bases et les approvisionnements de la marine. D'après leur nature, ces derniers doivent être traités d'une façon différente. Le Conseil ou l'état-major de la marine ne peuvent pas faire l'inventaire de toutes les denrées reconnues de surplus et en entrepôt; ces denrées doivent être considérées comme surplus par les autorités locales.

M. Reid:

D. Prenons d'abord les navires, ensuite les bases navales et, finalement, les approvisionnements; pouvez-vous nous définir les démarches faites et en vertu de quelle autorité ces biens sont déclarés de surplus et à qui ils le sont; combien faut-il de temps pour que cette recommandation, ou encore la décision prise conformément à cette recommandation, parviennent au Comité de répartition ou à la Corporation des biens de guerre?—R. Oui, monsieur Reid; tous les navires et toutes les bases répondent à un besoin défini de l'état-major de la marine. Ils sont requis pour certaines manœuvres et c'est une décision qui est du ressort exclusif de l'état-major et du Conseil de la marine.

M. Jackman:

D. Comme nous sommes des profanes, nous ne saisissons pas bien la différence entre l'état-major et le Conseil de la marine; ces expressions ne nous sont pas familières; pouvez-vous nous donner quelques explications?—R. L'état-major est un corps d'officiers dont le devoir est d'établir les besoins de la marine, qu'il s'agisse de navires, de base et de matériel. Il se compose principalement d'officiers du service technique.

M. Reid:

D. Puis-je faire une remarque ici au sujet des navires; est-ce que c'est le ministre qui détermine les besoins? Je désire connaître le mécanisme de la chose dès son début et savoir quels seront les navires requis; est-ce que c'est le ministre qui décidera quelle doit être la force de la marine?—R. La politique générale relative à la force totale de la marine devrait être primitivement établie sur un plan élevé de gouvernement. Après, il appartient à la marine d'en assurer

la réalisation et ce travail est accompli par des techniciens experts qui connaissent le nombre et les diverses catégories de navires que la marine requiert pour remplir ses fonctions. Les décisions que l'on prend sont approuvées ou non par le Conseil de la marine dont le chef est le ministre.

M. Stewart:

D. Quels sont les autres qui font partie de ce Conseil?—R. Le ministre de la Défense pour le Service naval, le sous-ministre, le chef d'état-major de la marine, le chef du personnel de la marine, le chef de l'administration et des approvisionnements de la marine et le chef adjoint de l'état-major de la marine.

M. Jackman:

D. Et les seuls étrangers au service sont le ministre et le sous-ministre?—R. C'est bien cela.

D. Quand il s'agit de navires, c'est l'état-major ou le Conseil de la marine qui décident d'abord quels seront ceux de surplus; comment en venez-vous à une décision, et qui prend l'initiative?—R. C'est l'état-major. On lui a dit qu'il avait une certaine fonction à accomplir et il détermine quels sont les navires requis pour l'accomplissement de cette fonction.

D. Les Conseils de la marine font une revision?—R. Ils revisent, approuvent ou non, selon le cas.

D. Lorsqu'il s'agit des navires?—R. Et des bases.

D. Jusqu'à quelles embarcations la désignation de "navire" s'étend-elle?—R. Jusqu'aux embarcations locales.

D. Les canots?—R. Non, ce sont des articles de magasin.

D. Vous considérez peut-être le Fairmile comme un navire?—R. C'est un navire; la définition comprend tous les vaisseaux de combat, quelle qu'en soit la grosseur.

D. Jusqu'où descendez-vous l'échelle des embarcations pour qu'elles deviennent articles de magasin?—R. C'est toute une question; actuellement, un vaisseau est un article de magasin s'il peut être transporté sur un navire, un gros navire.

D. Le petit yacht, ou le tender, comme je crois qu'on l'appelle et dont le capitaine se sert, serait alors un article de magasin?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crains que vous ne vous engagiez dans des eaux profondes.

M. JACKMAN: Je ne viens pas des provinces maritimes, monsieur le président.

M. Jackman:

D. Au sujet des magasins de la marine, comment décide-t-on si un article est de surplus?—R. Les décisions sont basées sur la coutume. Comme je l'ai dit, on a établi la coutume de conserver suffisamment d'articles de consommation pour une période de trois à cinq ans.

D. Considérez cependant les machines?—R. Tous les officiers des bases, et des magasins de la marine ont été mis au courant; on leur a demandé d'établir leurs exigences, de déclarer tous les articles de surplus et de faire rapport au comité d'aliénation de base.

D. C'est le commandant de la base qui y voit?—R. Oui, le commandant, ou son chef d'état-major serait le président du comité.

M. Stewart:

D. Quelle était la coutume suivie avant la guerre au sujet de la conservation des effets de magasin; les gardiez-vous alors pour vos besoins de trois à cinq ans?—R. Je regrette de ne pouvoir vous renseigner sur ce point, car j'étais alors officier en retraite et ne me trouvais pas dans la marine.

D. Je me demande pourquoi on a décidé de suivre cette ligne de conduite et si elle a quelque relation avec celle du service américain pour lequel le Congrès ne se serait pas montré suffisamment généreux et qui garde une quantité considérable d'effets de magasin?—R. Ce ne fut jamais et ce ne sera jamais, sous quelque forme que ce soit, notre habitude de pratiquer ce qu'on pourrait appeler accaparement. Dans ce but, j'ai envoyé et je continue d'envoyer des officiers de mon personnel à différents endroits afin qu'ils prennent connaissance des quantités conservées et voient à ce qu'il n'y ait pas d'amoncellement.

M. BRADETTE: Au sixième alinéa . . .

Le PRÉSIDENT: Avant d'en venir au sixième alinéa, monsieur Bradette, je désire, si c'est possible, que tous les membres aient l'avantage de poser des questions concernant le deuxième où il est surtout fait mention de navires et de bases; nous pourrions ensuite passer au quatrième qui traite des magasins, et ainsi de suite. Nous aurons ainsi un meilleur aperçu de la situation.

M. STEWART: Avant d'aller plus loin, je pourrais peut-être avoir une réponse à ma question au sujet de la coutume suivie avant la guerre relativement aux magasins?

Le PRÉSIDENT: Oui, et j'aimerais que cette réponse fût consignée au compte rendu; mais comme nous sommes à discuter la question des navires et des bases, c'est aussi bien d'en finir et de remettre à plus tard la discussion des autres sujets.

M. BRADETTE: Cela me va.

M. Probe:

D. Nous lisons au deuxième alinéa: "Il fut nécessaire d'élaborer un programme détaillé pour établir quels seraient les navires, les bases et les approvisionnements devant être déclarés de surplus, et les contrats en cours qui seraient annulés". Cela n'a peut-être pas une grande répercussion sur les navires et les bases, mais peut toutefois en avoir une. La marine elle-même a-t-elle le pouvoir de faire d'abord des contrats et, conséquemment, de les annuler, ou est-ce que la question relevait du ministère des Munitions et approvisionnements?—R. Elle relevait du ministère des Munitions et approvisionnements.

D. Et vous disiez au Ministère que ces contrats devaient être annulés, plutôt que de l'informer que vous les aviez annulés vous-même?—R. Nous ne les annulons pas nous-mêmes, mais nous avons demandé au Ministère de les annuler pour nous.

D. Vous aviez aussi certaines propriétés louées à ces fins; passiez-vous les baux vous-mêmes ou étaient-ils aussi passés par le ministère des Munitions et approvisionnements; recommandiez-vous alors que les baux soient annulés et le terrain remis au propriétaire?—R. Non. Les baux étaient passés par les services de la marine.

D. Les services de la marine?—R. Oui.

M. Bradette:

D. Je vois que le deuxième alinéa se rapporte à l'aliénation des bases et des navires. Pour un profane comme moi, il semble étonnant qu'on ait établi ces bases navales si elles ne sont plus requises aux fins de la marine. Quelle est ici la ligne de conduite? Si ces bases sont abandonnées, le gouvernement doit alors donner des explications sur le coût de l'expropriation et ainsi de suite. Comment procède-t-on au délaissement; je suppose que ces bases sont remises à la Corporation des biens de guerre? Pouvez-vous nous donner des détails à ce sujet?—R. C'est une question qui dépend de l'état-major et, comme je n'en fais pas partie, je ne puis indiquer quelle décision il prend à cet égard. Mais je dois faire remarquer que retenir une base comme celle de Cornwallis pour une période

indéfinie qui, nous l'espérons, pourra être de longue durée, serait en vérité une proposition très onéreuse. Dans certains cas, l'état-major a stipulé que l'on devrait retenir le terrain de bases importantes ou qui pourraient le devenir de nouveau en temps de guerre. Une clause de conservation a été insérée dans le contrat.

D. Une clause de conservation?—R. Oui, afin que l'on puisse disposer des constructions temporaires tout en conservant le fonds, dont le titre de propriété reste à l'Etat.

D. Combien reste-t-il de bases sous la juridiction de votre ministère? Vous en avez aliéné neuf. Combien en reste-t-il?—R. Halifax, Sydney, Esquimalt et Saint-Jean de Terre-Neuve qui, il va sans dire, est surtout un engagement de l'amirauté.

D. Ce sont les vieilles bases, les bases permanentes?—R. Les bases permanentes sont celles de Halifax et d'Esquimalt.

M. Reid:

D. Nous lisons au deuxième alinéa:

Cette question fut étudiée par l'état-major de la marine et approuvée par le Conseil de la marine.

Est-ce que l'état-major de la marine dont il est question ici est le même que l'organisme dont il est fait mention au cinquième alinéa qui dit:

Tous les surplus déclarés sont examinés par le comité d'aliénation des surplus de la marine des quartiers-généraux du service naval.

Est-ce une seule et même chose?—R. Non.

D. C'est ce que je trouve embrouillant. Il y a tant de différents bureaux. C'est pourquoi j'ai posé la question au début afin d'avoir une idée plus claire. Je ne comprends pas encore bien, mais c'est peut-être de ma faute.—R. Comme je l'ai dit, l'état-major de la marine est un comité composé d'officiers experts qui s'occupent de diverses questions qui leur sont propres, mais ils n'ont rien à voir directement au problème des approvisionnements. Ils constituent un organisme distinct qui s'occupe des fonctions de la marine. Les approvisionnements se rattachent au ravitaillement et n'ont rien à faire avec la situation stratégique ou l'engagement d'une bataille mais, il va sans dire, il importe que l'approvisionnement soit intact. Les officiers de l'état-major n'ont pas de connaissance exacte des approvisionnements. C'est pourquoi le comité d'aliénation se compose surtout d'officiers d'approvisionnements et de certains officiers techniciens qui peuvent exposer leurs besoins aux officiers d'approvisionnements, et c'est le comité qui examine ce que les bases ont à disposer ou leurs déclarations de surplus.

D. Est-ce que le Conseil de la marine dont il est fait mention au deuxième alinéa est le même que celui qui se compose de deux officiers supérieurs dont on parle au cinquième alinéa et qui approuvera en dernier ressort et enverra par la suite son rapport au ministre ou au sous-ministre? Est-ce que le Conseil de la marine dont il est fait mention au deuxième alinéa est le même organisme que le comité de deux officiers supérieurs qui font une révision finale tel que le dit le cinquième alinéa?—R. Non pas, et je crois avoir déjà donné une explication du Conseil de la marine. Les deux officiers supérieurs en question sont ou étaient l'amiral Stephens, maintenant à la retraite, mais qui, dans le temps faisait partie du Conseil, et moi-même. Dans le temps, j'étais aussi membre du Conseil de la marine, de sorte qu'au début, c'était un comité du Conseil de la marine mais, à la suite de la réorganisation, ni moi-même ni le remplaçant de l'amiral Stephens ne sommes maintenant membres du Conseil, mais nous avons continué d'agir en cette capacité.

D. Dois-je comprendre que la façon actuelle de procéder, telle que définie au cinquième alinéa, est que tous les surplus déclarés sont examinés par le comité d'aliénation?—R. Oui.

D. Ai-je raison de croire que c'est la façon dont vous procédez actuellement?—R. Oui.

D. Tous les surplus sont examinés par ce comité d'aliénation des surplus et ses recommandations pour en disposer sont soumises aux deux officiers supérieurs?—R. Oui.

D. Et après que les officiers supérieurs ont donné leur approbation, les déclarations sont finalement autorisées par le sous-ministre? Est-ce bien cela?—R. C'est bien cela.

D. La chose est maintenant plus claire. Ma question suivante se rapporte aussi au deuxième alinéa qui dit:

A la suite de la victoire sur le Japon, on commença à déclarer les navires, les bases, etc. dont on n'avait plus besoin après la victoire dans le théâtre du Pacifique et qui n'étaient pas requis pour l'établissement de la marine d'après-guerre.

Je suppose que lorsque les surplus ont été déclarés, le ministère et les fonctionnaires ont pris note de ce qui pourrait être requis par la marine après la guerre. Le ministère vous a-t-il laissé entendre que la marine d'après-guerre serait plus ou moins importante selon que vos surplus seront plus ou moins considérables?—R. C'est bien cela. Le Conseil de la marine et l'état-major ont reçu des instructions du ministre se rapportant aux effectifs de la marine d'après-guerre.

D. Et tout ce qui a été déclaré de surplus l'a été à la lumière de cette politique?—R. En effet.

M. Homuth:

D. Vous connaissiez les besoins de la marine canadienne des mois et des mois avant la Chambre des communes?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. McGregor:

D. Capitaine, lorsque vous parlez du matériel aliéné, vous voulez dire qu'il a été remis à la Corporation des biens de guerre?—R. Au Comité de répartition des biens de la Couronne.

D. Ni votre département ni tout autre en dehors de la Corporation des biens de guerre n'on fait de ventes?—R. Nous ne faisons aucune vente.

D. Votre travail consiste à recommander ce qui devrait être vendu à la Corporation des biens de guerre?—R. C'est cela, et nous préparons ces surplus pour les transmettre au Comité de répartition des biens de la Couronne.

D. Vous n'avez rien à faire avec les ventes?—R. Aucunement.

M. MCGREGOR: Cela ne nous intéresse guère; ce qui compte ce sont les ventes elles-mêmes.

M. PROBE: Il nous faut connaître le fond de l'affaire. Puis-je demander, au sujet de ces surplus déclarés. . . Je pense que nous en sommes rendus au troisième alinéa.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du deuxième? Sinon, nous allons continuer.

M. Reid:

D. Je tiens à poser une autre question au sujet du deuxième alinéa avant de passer outre. Je me demande si les surplus déclarés après la victoire en Europe étaient très considérables, parce que d'après l'état que j'ai ici, des matériaux furent déclarés de surplus après la victoire en Europe et avant la victoire dans le Pacifique. Je me demande si ces surplus étaient considérables. Avez-

vous un état concernant les surplus déclarés? Il est vrai qu'il y a un état à la fin de la page 2, mais c'est le total qui vous a servi de point de départ pour disposer des surplus ou en recommander l'aliénation.—R. Un surplus considérable a été déclaré et remis au Comité de répartition des biens de la Couronne immédiatement après la victoire en Europe et avant celle au Japon. Je regrette de ne pas pouvoir vous donner un état détaillé sur ce sujet. Quant aux navires, environ 80 ou 90 corvettes ont été déclarées de surplus et remises. Soixante-quinze Fairmiles et une demi-douzaine de destroyers ont été aussi remis. La base de Gaspé a aussi été remise. Je regrette de ne pas avoir des chiffres concernant les approvisionnements remis.

D. Pour faire suite à ce qui précède, je désire poser une question au sujet de l'aliénation ou la recommandation de disposer de ces navires. Est-ce que des officiers du service naval ont visité ces navires et en ont enlevé tous les approvisionnements dont les forces navales pourraient avoir besoin, ou a-t-on recommandé que ces navires soient vendus dans l'état où ils se trouvaient en activité de service? Je désire avoir une déclaration concernant ce qui en a été enlevé ou que l'on a recommandé d'enlever avant leur remise à la Corporation des biens de guerre?—R. Que l'on veuille bien se reporter au troisième alinéa, monsieur le président.

M. Probe:

D. C'est un peu la question que je voulais poser. L'état ou le mémoire indique que la marine a examiné ce dont elle avait besoin et indiqué le matériel qu'il fallait enlever pour usage futur, ou qu'il fallait, comme dans le cas d'appareils secrets, tout simplement jeter à la mer. Après avoir indiqué l'équipement qui vous serait utile et celui de la liste secrète qu'il fallait jeter à la mer et avant de remettre le tout à la Corporation des biens de guerre, la marine a-t-elle pris l'initiative ou suivi les instructions de la Corporation d'enlever l'équipement dont elle pourrait avoir besoin, dans un cas, ou de détruire ce qui ne pouvait pas être rendu public ou passer aux mains d'un usager, ou bien cet ordre d'enlèvement ou de destruction est-il venu d'ailleurs que de la marine?—R. Comme je l'ai dit au troisième alinéa, après que l'approbation de l'aliénation des navires fut donnée, le service technique des quartiers-généraux a fait la revue des besoins de la marine concernant chaque classe de navire et de base, indiqué l'équipement qui devait être enlevé pour usage ultérieur et les appareils secrets qui n'étaient plus requis et devaient être jetés à la mer.

Des instructions, fondées sur les directives du Conseil de la marine et les recommandations des directeurs intéressés, furent émises et, comme résultat, des déclarations de surplus furent faites au Comité de répartition des biens de la Couronne.

L'état-major et les comités de la marine décidèrent quel était le matériel requis pour usage futur et des instructions furent alors données pour l'enlever des navires.

D. Par la marine elle-même?—R. Avant de faire remise au Comité de répartition des biens de la Couronne et lorsqu'il s'agit de jeter à la mer l'équipement qui n'était plus requis et qui ne pouvait être offert en vente au public, la marine a obtenu l'approbation du Comité de répartition des biens de la Couronne avant de faire quoi que ce soit pour détruire le matériel et le jeter à la mer.

D. C'était une question de besogne courante? Le Comité n'était pas en mesure de dire si un certain article devait être conservé? Votre recommandation était de fait acceptée?—R. Il le fallait bien. Nous étions les seuls à pouvoir dire ce dont nous avions besoin.

D. Où se faisait l'enlèvement? Se faisait-il là où se trouvait le navire, comme dans le cas d'une embarcation au port, ou bien les navires étaient-ils amenés à un point de concentration pour en enlever le matériel requis?—R. Il

fut nécessaire d'utiliser une base de l'Atlantique et une base du Pacifique pour désapprovisionner les navires. Aussitôt après le jour de la victoire en Europe, la base de Sydney fut désignée comme lieu de désapprovisionnement sur la côte de l'Atlantique et tous les navires, après réduction du personnel, y furent envoyés pour être désapprovisionnés.

D. J'ai entendu dire qu'il y en eut qui furent envoyés de la Nouvelle-Ecosse à Québec, Sorel, pour être dépouillés. Dans le cas des corvettes, y en eut-il plusieurs?—R. Non, ce n'est pas exact; la marine n'envoya pas de navires à Sorel. C'est à Sydney qu'ils furent désapprovisionnés et préparés à être remis au Comité de répartition des biens de la Couronne. A la demande de ce Comité ils furent conduits à Sorel avec un équipage réduit et c'est là qu'ils furent remis à ce même Comité.

D. Le Comité de répartition en prit réellement possession à Sorel et non pas à Sydney?—R. C'est exact.

M. Reid:

D. D'après vos remarques, je suppose que lorsque vos officiers faisaient l'examen des navires, ils avaient en vue les matériaux et autres effets dont les autorités de la marine pouvaient avoir besoin à compter de maintenant. Ils n'auraient pas pensé examiner les navires dans le but d'en enlever les appareils de radar, les lits ou la vaisselle. Vos officiers voyaient si les effets étaient requis par votre département, sinon ils les laissaient sur le bateau?—R. C'était notre pensée dominante. Dans la marine, notre espace d'entreposage était très restreint et nous ne désirions aucunement enlever plus que ce qui nous était absolument nécessaire.

D. Je ne devais peut-être pas poser cette question, mais je conclus que la décision concernant les appareils de radar, les lits et le reste écherrait à la Corporation des biens de guerre après qu'ils leur eussent été remis. Ma question suivante se rapporte aux canons installés sur les navires marchands.—R. En réponse à votre question, je dois dire que toutes les décisions concernant l'enlèvement du matériel n'étaient basées que sur les besoins futurs de la guerre du Pacifique. Tout le reste a été laissé à bord des navires.

D. C'est bien clair. Ma question se rapporte aux canons montés sur les navires marchands. Ces canons, au cours de la guerre, ont-ils été installés là par la marine et sous la direction de votre département?—R. Non, et ceci ne me concernait aucunement.

D. Je parle des navires de la marine canadienne?—R. Vous voulez dire les navires marchands?

D. Les navires marchands.—R. Les dispositions voulues ont été prises par l'état-major. C'est lui qui décida comment équiper les navires marchands.

D. Qui a fourni ces canons et que sont-ils devenus depuis? D'abord, qui les a fournis?—R. Nombre d'entre eux furent fournis par la Marine royale et quelques-uns par la Marine canadienne.

D. Qu'est-il advenu de ces canons depuis lors?—R. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question actuellement.

Le PRÉSIDENT: Vous donnerez la réponse plus tard. Vous aurez la réponse plus tard, monsieur Reid.

M. Côté:

D. Vous arrive-t-il, capitaine, d'agir parfois comme dépositaire pour la Corporation des biens de guerre alors que certains de ces navires, bases ou approvisionnements ont été déclarés de surplus?—R. Oui, et pendant un certain temps.

M. Bradette:

D. En avons-nous fini avec le troisième alinéa? Puis-je poser au capitaine Hope une question relative au quatrième où il est dit:

On a décidé de conserver suffisamment de denrées de consommation pour une période de 3 à 5 ans.

Comme le capitaine le sait, nous croyons qu'en temps de paix, les trois forces armées sont portées à se surapprovisionner. Je suppose que c'est une des principales raisons pour lesquelles on a demandé à ce Comité de s'enquérir si vous avez trop d'approvisionnements. Voulez-vous nous dire ce que vous entendez par cette phrase:

On a décidé de conserver suffisamment de denrées de consommation pour une période de 3 à 5 ans en se basant sur le taux prévu de la consommation de la marine en temps de paix?

—R. Nous ne sommes venus à cette conclusion, parce que si la marine réduisait ses approvisionnements à six mois ou un an, ce serait une bien piètre économie. A la fin de l'année, il nous faudrait revenir sur le marché et acheter ces mêmes approvisionnements à plusieurs fois le prix obtenu de leur vente.

D. Ainsi, vous n'avez rien de trop. Vous ne conservez que ce que vous croyez vous être nécessaire?—R. Oui, il nous fallait établir un niveau raisonnable et, pour en arriver là, tenir compte de l'espace d'entreposage disponible.

D. La plupart des articles ne sont pas périssables?—R. Ce sont des denrées non périssables.

M. Côté:

D. Lorsqu'après avoir obtenu l'autorisation du Comité de répartition des biens de la Couronne, vous jetez de l'équipement secret à la mer, envoyez-vous un rapport en conséquence à un organisme du Gouvernement?—R. Oui, nous faisons au Comité de répartition des biens de la Couronne un rapport des quantités d'effets dont on a disposé de cette façon.

D. Ce rapport mentionne-t-il le coût de ces effets?—R. Oui, toutes nos déclarations, à peu d'exceptions près, indiquent le coût primitif de l'effet déclaré.

D. Et le temps et lieu où l'on en a disposé?—R. Non, nous ne faisons pas de rapport sur le temps et le lieu. Le Comité des biens de la Couronne nous autorise à le jeter à la mer à un endroit désigné par le service de la marine. Ici, il faut tenir compte des conditions et de la sûreté de la navigation.

M. Stewart:

D. Parmi les effets de magasins déclarés de surplus, y a-t-il du matériel d'hôpital?—R. Oui.

D. Je vois que vous avez disposé de neuf bases. Chaque base avait-elle son hôpital?—R. Non pas, mais la plupart.

D. Qu'est-il advenu des hôpitaux qui n'ont pas été remis au ministère des Affaires des anciens combattants?

M. HOMUTH: Il y a, un peu plus loin, une clause à ce sujet.

M. Stewart:

D. Le Ministère des Affaires des anciens combattants a pris possession de trois hôpitaux à Sydney, Saint-Hyacinthe et Cornwallis. Si la plupart des neuf bases avaient des hôpitaux, je voudrais bien savoir ce qu'on a fait de ceux qui n'ont pas été remis?—R. Je désire qu'il soit bien compris que la marine est tenue de déclarer les surplus au Comité de répartition des biens de la Couronne et, à compter d'alors, le service de la marine n'a rien à voir à la façon dont le Comité agit au sujet des hôpitaux et des autres bâtisses.

D. Savez-vous si ces hôpitaux ont été déclarés de surplus?—R. Oui, nous les avons déclarés de surplus. Je sais que dans les cas que j'ai mentionnés, les hôpitaux ont été transférés au ministère des Affaires des anciens combattants. D'après ce que je puis voir, ce sont les autorités provinciales qui prennent actuellement possession de l'hôpital de Shelburne.

M. Probe:

D. Par l'entremise de...—R. Du Comité de répartition des biens de la Couronne.

M. Homuth:

D. Je suis porté à croire que la marine a en sa possession de nombreux effets de magasins qui pourraient être utilisés très avantageusement en Europe par l'UNRRA ou des organismes de ce genre. Comme nous avons maintenant une bonne idée de la marine canadienne future, je me demande si le capitaine Hope ne pourrait pas nous donner, à une autre réunion du Comité, une idée des vêtements, du matériel sanitaire, des appareils et ainsi de suite qui pourraient être remis à l'UNRRA et utilisés très avantageusement en Europe dans les circonstances présentes? Je crois que ces renseignements n'ont rien de secret. Le Comité devrait avoir quelques détails sur ce sujet un peu plus tard.—R. Je puis vous dire que tous les articles de vêtement et le matériel d'hôpital qui ne sont pas encore définitivement requis par la marine, ont été déclarés de surplus au Comité de répartition des biens de la Couronne, ou sont sur le point de l'être.

D. Ceci comprend les vêtements?—R. Les vêtements et tout. Il nous reste encore une certaine quantité de vêtements du Corps féminin de la marine. Celles qui en font encore partie seront finalement licenciées vers le mois d'août, et les vêtements qui restent et ont déjà été réduits au minimum seront alors déclarés de surplus.

D. Pouvons-nous obtenir, un de ces jours, la liste de ces effets?—R. Voulez-vous parler des effets de magasins que nous avons actuellement?

D. Les vêtements, le matériel sanitaire et le reste.—R. Ou les quantités déclarées de surplus?

D. Déclaré comme étant de surplus, ou en voie de l'être, ainsi que la quantité de matériel retenu.—R. Je crois que la chose serait possible.

Le PRÉSIDENT: Ces renseignements seront déposés plus tard sur la table.

M. BRADETTE: A titre de membre du Comité, j'aimerais être fixé sur la question de savoir si cette affaire de matériel retenu relève de ce Comité. La quantité de matériel retenu par le Service naval relève de la politique navale et je ne sais s'il y aurait lieu de renseigner le Comité à cet égard. Je ne crois pas que nous puissions exiger ce renseignement, c'est une question qui intéresse la politique navale.

M. PROBE: A mon avis, cette question se range sous la rubrique "économies".

M. BRADETTE: Il me ferait plaisir d'avoir ce renseignement, mais je voudrais être sûr que nous sommes en droit de l'exiger.

M. STEWART: J'accepte la définition du mot accaparement donnée par le capitaine Hope. Je prends sa parole, mais ne pourrait-on pas en donner une autre définition? Ainsi, il serait bon que nous sachions en quoi consiste ces quantités de matériel retenu.

M. REID: Nous posons ces questions à la lumière de ce qui s'est produit au cours des années qui ont suivi la guerre sud-africaine, alors qu'il fut constaté que nous retenions depuis cette guerre une quantité de selles dont la garde était confiée à un personnel. Cette question de connaître la quantité de matériel retenu par la marine nous donne du souci. Je comprends la raison pour laquelle M. Homuth tient à connaître les approvisionnements que nous avons en mains.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous laisser entendre que l'armée se sert encore de selles?

M. REID: Elle utilise bien des choses susceptibles de provoquer autant d'hilarité. Nous avons entendu parler des plongeurs à cheval, mais il appert qu'ils n'existent que pour fournir aux marins l'occasion de raconter des blagues.

M. Reid:

D. J'ai deux brèves questions que je vais lire. Au sujet du cinquième alinéa, le capitaine Hope pourrait-il nous dire le temps qu'il faut pour remplir toutes les formalités—pour déclarer ce qui est de surplus, ainsi que les mesures à prendre, toutes les mesures, en vue de la remise du matériel au Comité de répartition des biens de la Couronne?—R. Vous voulez dire, monsieur Reid, le temps écoulé depuis le moment où le Comité de répartition prend une décision?

D. A compter du moment où le quartier général donne instruction de lui signaler ce qui est bien de surplus et ce qui a été déclaré tel. Combien de temps cela prend-il, car la quantité de matériel est considérable? Nous ne savons rien touchant le travail de surveillance et je me demande le temps qui peut s'écouler avant que le matériel ne parvienne au Comité de répartition des biens de la Couronne?—R. Je dirais trois semaines, en moyenne.

D. Mon autre question est celle-ci: l'officier supérieur ou les deux officiers supérieurs sont-ils autorisés à refuser, à modifier les recommandations des différents comités de répartition de déclarer biens de surplus certaines quantités d'articles. Je veux parler des officiers supérieurs dont il est question au cinquième alinéa: "et indique à un comité de deux officiers supérieurs, les effets que l'on doit aliéner". Ainsi, ces deux officiers supérieurs peuvent-ils refuser ou modifier les recommandations du comité?—R. Oui ils peuvent refuser.

D. La décision finale leur appartient?—R. La décision finale appartient au sous-ministre.

M. REID: Je comprend cela.

M. Côté:

D. Au bas de la page, vous dites: "Il est à noter que le ministre des Affaires des anciens combattants a pris possession de trois hôpitaux et de soixante et une autres bâtisses à Sydney, St-Hyacinthe et Cornwallis." Ces biens se trouvent-ils tous aux trois endroits indiqués—Sydney, St-Hyacinthe et Cornwallis?—R. Oui.

D. L'ensemble de ces soixante et un vieux bâtiments?—R. Oui, la plupart sont à Cornwallis.

D. Plus bas, vous incluez Sydney, au nombre des neuf bases navales dont on a déjà disposé?—R. Cette déclaration pourrait peut-être induire en erreur. Il existe en réalité deux bases à Sydney. Il y a la base principale de Point Edward, sise de l'autre côté du port, en face de Sydney même, et il y avait celle de Sydney proprement dite.

D. Je vois que vous déclarez que seules les bases permanentes ont été retenues par les forces—Sydney, Halifax et Esquimalt.—R. Il aurait été plus exact de dire la base de Pointe-Edward, à Sydney.

M. CÔTÉ: Je comprends.

M. Reid:

D. Mon autre question a trait au sixième alinéa: "Dans les premiers temps de l'aliénation, la Corporation des biens de guerre tarda à prendre livraison parce qu'elle était à cours de personnel d'expérience et d'espace d'entreposage. Ce retard n'existe pratiquement plus maintenant et l'on constate une amélioration sensible à cet égard." Devons-nous conclure de cela qu'il y a encore retard, de la part de la Corporation des biens de guerre, à prendre livraison du matériel de votre département?—R. Oui. La marine détient encore une quantité considérable de biens déclarés de surplus depuis déjà quelque temps et dont la Corporation des biens de guerre n'a pu prendre livraison, faute d'espace d'entreposage.

M. PROBE: Capitaine Hope, devons-nous comprendre que ce matériel est abrité ou protégé de quelque façon? Résulte-t-il des pertes du fait que vous

vous en débarrassez? Continuez-vous d'en prendre soin comme s'il vous appartenait encore, comme si vous en étiez responsable?—R. Tout matériel déclaré de surplus est immédiatement immobilisé et gardé dans les magasins des bâtiments navals, jusqu'à ce que la Corporation des biens de guerre en ait pris livraison. Ces biens sont l'objet des mêmes soins et protection que le reste de notre matériel, sauf qu'ils sont immobilisés et si possible mis de côté, séparés des autres.

D. Au cours de ce travail combien d'états détaillés préparez-vous; c'est-à-dire, lorsque vous remettez ces marchandises au Comité de répartition des biens de la Couronne préparez-vous un inventaire des articles de chaque unité ou dites-vous simplement: nous avons un bâtiment rempli de marchandises?—R. Nous préparons un inventaire de tous les biens de surplus.

D. En détail?—R. En détail.

D. Vous prenez vos précautions; vos livres sont tenus à jour, de sorte qu'il vous est possible de dire où chaque article est allé?—R. Oui.

M. McGregor:

D. Le prix coûtant paraît-il sur les articles?—R. Le prix coûtant figure sur l'état de surplus.

D. Et cette mention des prix coûtants est-elle effectuée pour votre propre protection ou à la demande de la Corporation des biens de guerre?—R. Je crois que c'est à la demande du Comité de répartition des biens de la Couronne.

D. Le Comité l'exige? Chaque article que vous remettez porte la mention du prix coûtant?—R. Oui.

M. Bradette:

D. Le capitaine Hope déclare que la Corporation des biens de guerre était à court d'espace d'entreposage. La Corporation ne pourrait-elle pas obtenir un inventaire de ce qui se trouve dans les magasins et navires et en effectuer la vente dans ces magasins? Il semble y avoir quelque chose qui fait défaut quelque part. Ce matériel pourrait demeurer entreposé pendant des mois à venir. Le ministère de la Marine a des facilités d'entreposage et il lui serait possible de fournir un inventaire à la Corporation des biens de guerre.—R. Je crains qu'il ne soit pas possible de mettre une partie d'un bâtiment d'une base navale à la disposition de la Corporation des biens de guerre en vue d'y effectuer la vente de ces effets.

D. Il ne s'agit pas tant d'une partie du bâtiment, que de rendre les marchandises accessibles à la Corporation des biens de guerre, lorsqu'elle en exprime le désir?—R. Nous ne serons que trop heureux de remettre le matériel à la Corporation dès qu'elle nous indiquera où l'envoyer.

D. Ce n'est pas tant une question de livraison des marchandises aux entrepôts ou magasins de la Corporation; cette dernière ne pourrait-elle pas avoir accès aux marchandises qui vous sont confiées? Elle sait par l'inventaire, ou l'état, préparé par le service naval, où sont ces marchandises?—R. La Corporation sait où se trouve ces marchandises.

Le PRÉSIDENT: Je crois que ce que M. Bradette veut dire, c'est ceci: S'il y avait à Halifax, par exemple, mille tuniques de serge et mille couvertures, prêtes pour distribution, serait-il possible que la Corporation en annonce la vente et en dispose sans avoir à les transférer à un autre entrepôt?

Le TÉMOIN: C'est ce qui se pratique, dans certains cas.

M. BRADETTE: Oh, cela se pratique?

Le TÉMOIN: Surtout s'il s'agit de navires. Nous continuons pendant une assez longue période à avoir la garde d'un certain nombre de navires et alors qu'ils sont encore sous notre garde, la Corporation des biens de guerre annonce leur mise en vente et les acheteurs éventuels viennent les examiner. La chose

se pratique également pour d'autres articles. Cependant, lorsqu'il s'agit de marchandises empilées sur des tablettes, cette méthode devient impraticable.

M. Homuth:

D. Au sujet de Conestoga; c'était autre fois une école d'instruction pour les filles; cet établissement a-t-il été rétrocédé au gouvernement provincial? Qu'a-t-on fait ou qu'est-il advenu de l'hôtel Preston Spring, dont le nom, sauf erreur, fut changé et où jusqu'à ces derniers temps un nombreux personnel naval était logé. Pouvez-vous me dire ce qu'il est advenu de cet hôtel?—R. Conestoga a été vendu.

D. Oui?—R. Quant à l'hôtel Preston Springs—je n'ai pas ici ce renseignement, mais, sauf erreur, il a également été vendu.

D. Oui, pourriez-vous obtenir ce renseignement?

Le PRÉSIDENT: La Corporation des biens de guerre pourrait nous le donner.

M. Jackman:

D. Pendant que le capitaine Hope est à traiter de cette question voudrait-il nous dire dans quelle situation sont les locaux du quartier général de la Réserve des volontaires de la marine royale canadienne à Toronto. Je crois qu'un de ses locaux est encore occupé. La pénurie de logements est très aiguë et comme il appert que le personnel de cet organisme a été réduit de beaucoup, il y aurait lieu de hâter la mise en disponibilité de cette grande maison.—R. Faites-vous allusion à H.M.C.S. York?

D. Non, pas à celui qui sert à l'exposition.—R. Voulez-vous dire la maison appartenant à M. Jennings?

D. La maison Jennings, numéro 142 et la maison voisine?—R. Les numéros 142 et 146, Preston Road?

D. C'est ça.—R. La maison de M. Jennings a été remise à son propriétaire. L'autre, qui était la propriété de M. Coste, est aussi en voie de lui être rendue; je m'attends à ce qu'elle le soit, probablement, cette semaine.

D. Et puis-je vous demander si la marine dispose d'espace d'entreposage autre que celui situé aux bases navales que vous avez mentionnées, Halifax, Esquimalt et St-Jean de Terre-Neuve? Avez-vous de l'espace d'entreposage en dehors des grandes bases navales?—R. Oui, nous en avons à Montréal, Toronto et Vancouver. Il existe un dépôt d'entreposage à Vancouver et, va sans dire, des dépôts de poudre à plusieurs endroits.

D. Pour la poudre, oui. Vous avez mentionné que vous n'aviez pas beaucoup d'espace pour l'entreposage de marchandises et que, en conséquence, vous ne désirez pas avoir plus de matériel qu'il n'est nécessaire.—R. J'ai également mentionné Sydney. Nous nous servons maintenant de la base navale de Point-Edward, à Sydney, pour fins d'entreposage.

D. Avez-vous de grands entrepôts à ces stations; où garderez-vous, durant les trois ou cinq prochaines années, le surplus que vous avez établi? Aviez-vous autant d'espace d'entreposage à ces bases durant la guerre?—R. Aux bases d'opérations d'avant-guerre et aux entrepôts des plus grandes bases; il devint nécessaire aussi, comme je l'ai dit, d'acquérir de l'espace d'entreposage à Montréal, Toronto, Québec et autres endroits. Ces derniers étaient à peu près tous dans les locaux loués.

D. Je crois que vous abandonnez maintenant certains de ces locaux. Je désire savoir comment il se fait que vous aviez tant de matériel après le jour de la Victoire en Europe et le jour de la Victoire au Japon, matériel que vous êtes actuellement en train d'aliéner?—R. Nous réduisons nos opérations. Nous sommes à faire l'application d'un programme de réduction très considérable et en train de nous retirer de Toronto, Montréal et Québec, ainsi que de tous les locaux loués. Durant la guerre nous avions environ un million de pieds carrés de locaux loués pour fin d'entreposage.

D. Quelle superficie auriez-vous maintenant, approximativement?—R. Pour répondre à cela, il me faudrait, je crains, faire une conjecture.

D. La moitié de ce que vous aviez, peut-être?—R. Peut-être la moitié, et il y aura réduction à un chiffre bien faible, dans un mois ou deux.

M. PROBE: C'est de la bonne besogne.

Le TÉMOIN: Nous nous sommes appliqués à cette tâche, dans toute la mesure du possible.

M. Jackman:

D. J'ai essayé d'obtenir de M. Berry le coût en dollars des biens confiés à sa compagnie pour aliénation. Il a répondu qu'on s'était efforcé d'établir des chiffres mais sans succès, de sorte qu'il ne savait pas à combien de millions de dollars, à \$500,000,000 ou à \$1,000,000,000, se chiffraient les biens de surplus que nous possédons ou posséderons. Laissez-moi m'exprimer comme suit: en tant que la marine est concernée, tous ses effets et peut-être aussi les navires de guerre, portent une étiquette indiquant leur coût original, ce qui dégage ainsi votre responsabilité, et, une fois livrés à la Corporation des biens de guerre ou au Comité de répartition des biens de la Couronne, ils sont placés sous leur responsabilité?—R. Oui, en effet.

D. Pour ce qui est du matériel naval, le coût exact en est connu?—R. Comme je le déclare, au dernier alinéa de mon mémoire, la valeur totale, au prix coûtant, est d'environ \$250,000,000.

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, il conviendrait de vérifier cette déclaration, car elle sera consignée au compte rendu. Je dois dire qu'apparemment on n'a pu obtenir ce renseignement des autres armes. Nous devons interroger leurs représentants à cet égard lorsqu'ils comparaitront ici. Je ne crois pas que cette déclaration soit tout à fait juste.

M. McILRAITH: A cet égard, je désire rappeler la déclaration faite ici, l'autre jour, à l'effet que les millions qu'ont rapportés les biens de surplus déjà vendus ne sont pas susceptibles de ventilation pour fin de comparaison. Une telle déclaration s'accorde parfaitement avec ce que vient de dire le témoin. Il nous a donné le prix coûtant des biens déclarés de surplus par la marine; mais le témoin ne sait pas ce que leur vente a rapporté ou, s'il le sait, ce n'est pas de son domaine. Deux points ont aussi été soulevés par des réponses qui étaient bien claires: que les biens déclarés de surplus pourraient être vendus selon diverses catégories particulières, auquel cas, ils ne pourraient être comparés les uns aux autres, ces chiffres n'étant pas susceptibles de décomposition. Ces deux points ont été soulevés.

M. JACKMAN: Une simple question fut posée. Je ferai observer, en vue d'éclaircir cette affaire, que M. Berry fut prié de donner le prix coûtant des biens qu'il avait alinés; il répondit qu'il ne pouvait le faire parce que la chose était trop difficile. Quant à la marine, nous savons ce que ses biens ont coûté.

M. McILRAITH: En effet.

M. JACKMAN: Je désire interroger le capitaine Hope sur les dispositifs secrets. Il est à présumer que ces dispositifs ne sont pas de fabrication facile. Cette fabrication doit être très technique, du point de vue d'un profane, du moins. Pourquoi ne pas préserver ce dispositif, en vue de leur utilisation future, au lieu de les jeter à la mer?—R. La raison principale c'est que, règle générale, ces appareils tendent à devenir surannés, même alors qu'ils sont encore en usage sur les navires.

D. Alors qu'ils sont encore nouveaux et secrets, ils sont en voie de devenir surannés; est-ce exact?—R. C'est exact. Je ne crois pas que cela comporte une contradiction, car il y a un principe en jeu; vous pourriez dire que l'article est toujours là mais que son mécanisme devient suranné.

D. De sorte que son utilisation comme un tout ou sa remise à la Corporation des biens de guerre pour en faire un article commercial ne serait pas justifiée.—R. En effet.

M. Probe:

D. Voici une autre question, faisant suite à la précédente. Serait-il exact de déclarer au Comité que, à l'exception de matériel secret, rien n'a été jeté à la mer?

M. McILRAITH: Des munitions.

M. PROBE: C'est à quoi je veux en venir.

M. McILRAITH: Et le gaz, qu'en faites-vous?

M. PROBE: J'ai soulevé ce point il y a quelque temps.

Le TÉMOIN: A part le matériel secret on n'a jeté à la mer que des munitions.

M. PROBE: Mention vient d'être faite de matériel secret?

Le TÉMOIN: Oui.

M. PROBE: Et il a aussi été dit que des munitions avaient été jetées à la mer; c'était des munitions de la marine, j'imagine?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Probe:

D. Agissez-vous également en qualité d'intermédiaires de l'aviation et de l'armée aux fins de jeter leurs approvisionnements à la mer?—R. Non.

D. Quant au gaz, il était de votre propre réserve?—R. Gaz—nous n'avions pas de gaz.

D. Vous n'en aviez pas?—R. Non.

D. Une autre, ou plutôt deux autres questions, dont voici la première: le rassemblement des divers articles à des points centraux vous occasionne-t-il des frais; par exemple, expédierez-vous un wagon de vêtements, disons d'Ottawa à St-Hyacinthe ou de Sydney à Vancouver, ou autres expéditions du genre, si ces vêtements étaient déclarés de surplus?—R. La politique générale suivie en matière de déclaration de surplus d'articles quelconques a été de les déclarer de surplus à l'endroit où ils se trouvaient, sans affecter aucune somme à leur transport, si la chose était possible.

D. A mon avis, c'est une saine politique; a-t-elle été suivie rigoureusement?—R. Elle a été rigoureusement suivie.

D. Monsieur le président, encore une question au capitaine Hope, et j'ai fini; elle a trait aux articles affectés à l'amusement des forces navales elles-mêmes; aviez-vous une grande quantité de ces articles, ou étaient-ils entre les mains des services auxiliaires?—R. La majeure partie étaient entre les mains des services auxiliaires. Ils n'étaient pas, à proprement parler, propriété de la marine.

D. Par conséquent, vous ne preniez pas sur vous d'exercer un contrôle sur l'aliénation de ces articles, vous en laissiez le soin aux services auxiliaires? Voyez-vous, monsieur le président, je désire revenir sur cette question du matériel affecté à l'instruction, de même que, pour être franc, à cette question des projecteurs cinématographiques qui sont disparus et qu'on ne peut retracer.—R. Je crois pouvoir déclarer que l'aliénation des articles d'amusement fut laissée aux services spéciaux.

D. L'ameublement des cantines et autres semblables?—R. Oui.

D. Et vous n'adoptez pas de politique générale concernant ce qu'il y aurait lieu de faire éventuellement avec ce matériel, car il n'a pas été acheté avec les deniers de la marine et celle-ci, en conséquence, ne peut en avoir le contrôle?—R. Des fournitures de certains genres furent données par des corps publics; certaines ont été achetées à même les deniers publics, alors que d'autres l'ont été par les hommes eux-mêmes, à même les deniers des cantines. La liquidation des fournitures provenant des deniers des cantines est laissée aux cantines qui

en disposent comme bon leur semble. Quant aux articles donnés, ils sont liquidés par les services spéciaux. Certaines fournitures d'un caractère permanent ont été retenues par la marine, en vue d'utilisation future.

D. Et l'aliénation de l'ameublement des mess de la marine est-elle laissée aux services spéciaux?—R. Qu'entendez-vous par ameublement?

D. L'ameublement des vivoirs, salons, etc.?—R. Normalement, la marine meuble les locaux.

D. Ce qu'elle a fait dans votre cas?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Dans le cas de corvettes et de certains autres des plus grands navires, beaucoup de meubles, etc., ont été donnés par le public. Les mettez-vous au nombre des biens aliénés par les services spéciaux?

Le TÉMOIN: Ils ne sont pas aliénés par l'intermédiaire du comité naval de répartition, mais font l'objet d'un traitement tout à fait différent.

Le PRÉSIDENT: Qu'advient-il de ces meubles?

M. PROBE: C'est le point que je désire élucider.

Le PRÉSIDENT: Le capitaine Hope va nous donner la réponse.

M. CÔTÉ: Une autre réponse sera donnée.

M. PROBE: Pardon.

Le TÉMOIN: Les articles donnés aux navires par les corps publics, s'ils sont d'un caractère permanent, sont retenus, articles tels que argenterie, plateaux—

Le PRÉSIDENT: Les tapis, qu'advient-il des tapis?

Le TÉMOIN: Il n'est pas à ma connaissance qu'un seul tapis ait été donné.

M. CÔTÉ: Et les appareils de TSF et les projecteurs?

Le TÉMOIN: Ces articles ne sont pas propriété de la marine.

M. PROBE: Et vous n'exercez non plus aucun contrôle à leur égard?

Le TÉMOIN: Non.

M. HOMUTH: N'est-ce pas un fait que lorsqu'il s'agit de disposer d'une corvette, les hommes s'emparent de tout, que tout disparaît? Vaut autant en prendre son parti, ces objets étaient des dons de sociétés et de groupements des municipalités dont les corvettes portent les noms? Or, lorsqu'une corvette est immobilisée parce qu'elle n'est plus d'aucune utilité, ces objets disparaissent tout simplement. Vaut autant en prendre son parti.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. HOMUTH: Que ce soit la municipalité ou ses citoyens qui aient fait le don à la corvette, personne ne s'en occupe. Prenez le cas de la *Prestonia*; les effets, les dons ont disparu, c'est tout.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Le capitaine Hope va répondre.

Le TÉMOIN: Je ne suis pas prêt à m'occuper de cette question actuellement.

M. HOMUTH: Pourquoi ne l'admet-on pas?

M. PROBE: Alors la marine a déclaré n'avoir aucune responsabilité au sujet de la cantine ou de l'équipement spécial, exception faite de ce qu'elle a acquis elle-même; est-ce bien cela?

Le TÉMOIN: Je ne suis pas prêt à dire cela.

M. BRADETTE: Dans la plupart des cas, aucune réserve n'était attachée aux effets donnés; ils devenaient la propriété de la marine.

M. PROBE: Il aurait fallu désigner un dépositaire.

M. BRADETTE: Ce dépositaire est réellement la marine.

M. REID: J'ai deux questions à poser.

M. PROBE: Pouvons-nous, monsieur le président, avoir un peu plus tard une déclaration générale du capitaine Hope sur cette question?

Le PRÉSIDENT: Je le crois, monsieur Probe. Vu les remarques de M. Homuth, la question des corvettes nous intéressera particulièrement. Il devrait nous faire une déclaration.

M. HOMUTH: Lorsque les sociétés ou groupements municipaux ou autres firent le don d'effets aux gens de la marine, ils ne s'occupaient pas de ce qu'ils deviendraient par la suite; et voici que quelques marins, après avoir passé des années et des années en mer, reviennent avec une poêle à frirer, un poêle électrique, un appareil de radio, ou ce que vous voudrez; oublions le tout.

M. PROBE: C'est fort bien, du moment que ce n'est pas un amiral qui en a hérité.

Le TÉMOIN: Je dois dire, monsieur le président, que ces effets n'ont rien à faire avec les fonds publics.

M. HOMUTH: Aucun.

Le TÉMOIN: Je suppose que ce sont les fonds publics qui vous intéressent.

M. PROBE: Le commentaire de M. Homuth a plus de portée que cela; il a déclaré qu'une corvette aurait pu être dépouillée.

M. BRADETTE: Le commentaire s'applique à tout ce qui a été fourni aux hommes d'une corvette.

H. HOMUTH: Non, parce que les effets ont été donnés. Je suppose que si les corvettes avaient été vendues, la marine en aurait pris possession.

M. Jackman:

D. Un instant; s'attend-on à ce que le don fait par une municipalité devienne propriété de la Couronne, ou, lorsqu'il s'agit de fonds de cantine, la propriété absolue des membres de l'équipage? Y a-t-il un règlement qui peut éclaircir ce point?—R. Les dons des corps publics à la marine ou à un navire ne sont pas la propriété des membres de l'équipage; ils demeurent la propriété de la marine ou du navire; toutefois, et comme je l'ai dit, il n'est pas question ici de fonds publics.

D. Mais, dans le service, il y a une certaine catégorie d'effets qui vont au fonds de la cantine?—R. Oui.

D. Ils appartiennent aux membres de l'équipage, et j'ai cru que la même chose pourrait s'appliquer ici.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. Reid.

M. Reid:

D. Ma première question se rapportait aux approvisionnements, navires et propriétés vendus pour la somme de \$250,247,639.60; est-ce que c'étaient tous des navires, des approvisionnements et des propriétés acquises depuis 1939, ou y a a-t-on inclus de vieux approvisionnements du département?—R. Je ne puis vous donner une réponse catégorique à ce sujet. Il est plus que possible, toutefois, que c'étaient des approvisionnements et des navires acquis au cours de la guerre.

D. Ma question suivante qui, au point de vue du Comité, a une certaine importance, est celle qui se rapporte à la déclaration à l'observation contenue dans le sixième alinéa: "Ce retard n'existe pratiquement plus maintenant, et l'on constate une amélioration sensible à cet égard". Ceci se rapporte au fait que le Comité de répartition des biens de guerre ou la Corporation des biens de guerre ne sont pas encore en mesure de prendre possession de tous les effets de magasin et de l'équipement qui viennent de votre organisme. Ma question est la suivante: la majeure partie du matériel dont le Comité de répartition des biens de la Couronne prend possession se trouve-t-elle à bord des navires ou comprend-elle des approvisionnements?—R. J'ai, devant moi, un état que j'ai

préparé pour le mois et qui se rapporte à cette question; ce qui veut dire jusqu'au 15 mars. Nous avons encore ceci en main: effets de magasins de la marine, \$5,091,165; matériel militaire, soit des munitions et canons, \$360,135; véhicules, \$253,454; navires, \$12,996,790; propriétés, \$9,558,747; soit un total de \$28,260,593.

M. REID: Je crois, monsieur le président, que cette déclaration est de la plus haute importance pour le Comité, parce que vous savez que l'on a fortement critiqué le fait que nombre d'effets gisent ici et là au pays. Dans la plupart des cas, on reproche à la Corporation des biens de guerre d'être responsable des effets dont on n'a pas disposé. Lorsque j'ai posé cette question, je pensais surtout aux navires que détient le ministère, navires qui ont été déclarés de surplus, mais qui n'ont pas encore été remis à la Corporation des biens de guerre. Je me demande, monsieur le président, si une des raisons pour lesquelles la Corporation n'a pas pris possession, n'est pas qu'il faut un équipage d'expérience. Prenons le cas de gros navires. Il vous est impossible de mettre des gens inexpérimentés en charge d'un navire, même s'il s'agit de le retenir à ses amarres, parce que je vous dis sans badinage que lorsque la guerre fut déclarée contre le Japon, notre marine prit possession de tous les bateaux de pêche japonais sur la côte du Pacifique, et nombre de nos hommes eurent de la difficulté à les manœuvrer. C'était sans doute primitif. Je ne désire pas maintenant insister davantage sur ce point, mais il serait à propos pour le Comité, vu que la marine a déclaré des navires et des propriétés qui dépassent les millions d'examiner la question de savoir si nous ne pourrions pas recommander que la Corporation des biens de guerre ait le personnel voulu, afin qu'elle soit en état de prendre possession aussitôt que possible de ces approvisionnements.

M. CÔTÉ: Il ne faut pas oublier que sur une valeur totale de \$250,000,000, la marine n'a en main que \$28,000,000. C'est un chiffre assez minime.

Le TÉMOIN: La situation des navires qui, à cette date, représentait une somme d'environ \$9,500,000, s'est considérablement éclaircie depuis deux ou trois semaines.

M. Reid:

D. S'agit-il surtout de gros navires ou de vaisseaux dont on pourrait disposer pour la pêche?—R. Ce sont surtout des frégates et quelques corvettes.

M. Homuth:

D. Avez-vous le détail de ce que vous avez mentionné en premier lieu, ou est-ce simplement un total?—R. Vous voulez dire les approvisionnements de la marine?

D. Oui, en avez-vous une ventilation?—R. Du genre d'approvisionnement ou des endroits où ils se trouvent situés?

D. Du genre d'approvisionnement.—R. Je regrette, mais je n'en ai pas.

M. PROBE: Pour faire suite à la question de M. Homuth, pouvons-nous avoir un état indiquant la valeur, la situation et le genre de matériel déclaré de surplus? Il pourrait nous être utile.

Le PRÉSIDENT: Cette demande a été faite auparavant et il en a été pris note.

M. Bradette:

D. Le coût initial de \$250,000,000 comprend-il tout le matériel secret dont vous avez parlé et qui a été détruit?—R. Il comprend tout ce qui a été remis au Comité des biens de la Couronne, détruit ou jeté à la mer.

D. Il comprend l'équipement et les munitions jetés à la mer?—R. C'est bien cela.

M. McGregor:

D. Quel était le coût approximatif du matériel secret qui a été jeté à la mer et de celui qui a été conservé?

M. Bradette:

D. Et de celui des munitions?—R. Je crois avoir les chiffres concernant les munitions. Non, je ne pense pas pouvoir vous donner ces renseignements maintenant.

M. BRADETTE: Nous ne voulons pas en imposer encore le fardeau à la Corporation des biens de guerre.

M. MCGREGOR: Je ne sais pas si nous voulons qu'il en soit ainsi ou non. Le Comité devrait connaître le coût du matériel détruit. Nous devons féliciter le capitaine pour les renseignements qu'il a fournis jusqu'ici. Il pourrait peut-être trouver la réponse à la dernière question.

Le TÉMOIN: Je crois bien pouvoir vous la trouver.

M. Côté:

D. Vous avez dit, capitaine, que cette somme de \$250,000,000 représente la valeur initiale. Comprend-elle les modifications, les améliorations et ainsi de suite après l'acquisition faite par la marine?—R. Parlez-vous des bases?

D. Des bases et des navires.—R. Cette somme comprend le coût total des bases et des améliorations.

D. A la date de la déclaration de surplus?—R. Oui. Je ne suis pas prêt à vous donner une réponse au sujet des navires; il n'en est pas probablement ainsi.

M. JACKMAN: Monsieur le président, avons-nous terminé l'étude de cette question?

M. McGregor:

D. Allons-nous finir par avoir une réponse à cette question? Le capitaine Hope a-t-il dit il y a un instant que le matériel jeté à la mer est compris dans cette somme de \$250,000,000?—R. C'est cela.

D. On l'a jeté à la mer après que vous en aviez fait la remise, n'est-ce pas?—R. Non, c'est nous qui l'avons jeté à la mer.

D. Comment se fait-il que vous l'avez remis?—R. Comme question de fait, nous agissions pour le compte du Comité de répartition en jetant le matériel à la mer; il avait été déclaré de surplus au Comité. C'est à lui qu'on indiquait les conditions et c'est lui qui nous demandait d'en disposer de cette façon.

D. Vous avez fait le travail pour lui?—R. Oui.

M. Jackman:

D. Dans le premier alinéa de son mémoire, le capitaine Hope dit qu'après le jour de la victoire en Europe, la marine fit des plans pour la guerre du Pacifique et pour les besoins de la marine canadienne d'après-guerre. C'est une déclaration vague. Je comprends que ce que l'on voulait dire c'est qu'alors que les besoins de la marine canadienne en temps de paix étaient inconnus, on voulait toutefois conserver une quantité assez considérable d'effets de magasin pour suffire à toute marine que le Gouvernement jugerait à propos d'établir. Le capitaine aura-t-il l'obligeance de nous dire quel sera l'effectif de notre marine en temps de paix? On l'a annoncé il y a quelque temps. Quel sera l'effectif de la Marine royale canadienne?—R. Le nombre a été fixé à . . .

D. 16,000?—R. 10,000 en chiffres ronds. Ce n'est pas exactement 10,000 mais environ.

D. Y a-t-il d'autres chiffres au sujet de la marine en temps de paix?—R. Je dois dire 10,000, plus une réserve de 18,000.

D. La réserve est simplement semblable à celle que nous avons avant la guerre, c'est-à-dire composée d'hommes qui font des exercices et suivent des cours de marine pendant six semaines, deux fois par année, ou quelque chose d'analogue?—R. C'est bien cela.

D. Les membres de la réserve font-ils des croisières?—R. Un certain nombre.

D. Et ceci comprend les cadets?—R. Non, pas les cadets de la marine.

D. Sont-ils sous la juridiction de la Marine royale canadienne?—R. Les cadets de la marine se trouvent jusqu'à un certain point dans une situation quelque peu compliquée, en ce que, dans le crédit de la marine, une somme est votée à même laquelle nous défrayons le coût de certains corps de cadets, et ainsi de suite.

D. La Marine royale canadienne leur fournit-elle une partie de leur équipement?—R. Oui, nous leur en prêtons. D'après une entente générale, l'équipement prêté vient de la division navale la plus proche.

D. Les effets que vous leur fournissez ainsi constituent-ils des facteurs assez importants pour nous permettre de juger si vous avez suffisamment ou trop de matériel en main?—R. Nous fournissons des uniformes, etc., de même qu'un certain équipement.

D. S'attend-on qu'en temps de paix, le nombre soit de 3,000 ou de 4,000 dans tout le pays?—R. Le nombre?

D. Oui.—R. Je ne suis pas prêt à répondre à cela.

D. Y a-t-il d'autres facteurs dans notre marine du temps de paix qui intéresseraient le Comité dans l'effort qu'il fait pour calculer si oui ou non les fournitures que nous avons en mains sont suffisantes ou trop fortes pour un personnel de 10,000 et une réserve de 18,000? Existe-t-il quelques facteurs particuliers? Aurons-nous une force aérienne de la marine? Non?—R. Oui.

D. Y a-t-il quelques facteurs spéciaux de cette nature que nous aimerions connaître? La force aérienne de la marine est-elle comprise dans ce total de 10,000?—R. Oui.

D. Lorsque je dis "force aérienne de la marine", celle-ci est-elle responsable de sa propre aviation?—R. C'est une division complète d'aéronautique.

M. Reid:

D. M. Jackman me permettra-t-il de poser une question qui se rapporte à ce total de 10,000? Pouvez-vous nous dire combien de ces 10,000 seront en service sur les navires, car lorsqu'il est question de ce nombre, le public croit que tous font partie des équipages. Je désire savoir le nombre de ceux qui serviront sur mer et de ceux qui resteront à terre pour permettre aux premiers de naviguer?—R. Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

D. S'il s'agit d'un secret militaire, je ne veux pas le savoir.

M. HOMUTH: Vous voudriez le savoir, mais vous ne voulez pas exiger une réponse.

M. REID: Si c'est un secret militaire, ne nous donnez pas de réponse, mais j'aimerais que vous me la souffliez à l'oreille avant de partir. C'est un point qui m'a toujours intrigué.

M. Jackman:

D. Ce nombre de 10,000 comprend le personnel de la force aérienne de la marine?—R. Si.

D. La nature des navires qui constitueront notre flotte est-elle un secret de la marine? Il y a deux porte-avions. Nous ne les coulerons probablement pas. Nous savons cela, mais savons-nous au juste ce dont se compose notre marine? Je suppose que les livrets que nous lisons sur les marines du monde vous diront ce dont se compose la marine canadienne?—R. Je crois que ces renseignements ont été portés à la connaissance du public.

D. Pouvons-nous avoir, maintenant ou lors de notre prochaine réunion, une courte liste des navires ou des autres facteurs importants que nous devons connaître?—R. Oui, je crois pouvoir vous procurer cela.

M. MICHAUD: Cela fait-il partie de nos attributions?

M. JACKMAN: Comment pouvons-nous évaluer la quantité des approvisionnements si nous ne connaissons pas l'ampleur de la force?

Le PRÉSIDENT: Je crois que ces renseignements peuvent être fournis sans causer d'ennuis.

M. PROBE: Dans ce cas-là, monsieur le président, le capitaine peut-il ajouter la liste des contrats qui ne sont pas encore annulés, c'est-à-dire des contrats qui seront exécutés?

Le PRÉSIDENT: Quel genre de contrats?

M. PROBE: Ceux qui se rapportent aux approvisionnements de la marine en général, y compris les approvisionnements des navires et leur équipement. Il a parlé de l'annulation de certains contrats. Nous aimerions aussi savoir maintenant quels sont les contrats en cours de validité, et il nous serait utile de connaître en détail les contrats qui existent encore et dont dépendent les livraisons qu'ils s'attendent de recevoir. Tout ceci fait partie du tableau que M. Jackman s'efforce de nous faire.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que nous puissions répondre à la question sous cette forme. La marine n'accorde aucun contrat. Tous les contrats pour l'achat de marchandises se font par l'entremise du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement.

M. PROBE: Alors nous pouvons avoir ces renseignements du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement. Du moment que nous avons la source, je suis satisfait. Je retire ma question.

Le PRÉSIDENT: Il y a un point, messieurs, que je désire éclaircir. Deux membres ont demandé des renseignements concernant les vêtements et le matériel sanitaire. Désiriez-vous développer le sujet et obtenir une ventilation générale des approvisionnements? M. Probe a amplifié le sujet plus tard. La première question se rapportait uniquement aux vêtements et aux produits sanitaires.

M. PROBE: Je ne crois pas que c'était ma question.

M. McILRAITH: C'est M. Homuth qui a posé une question concernant les ventes faites à l'UNRRA. Les ventes ont été très considérables; elles se sont élevées à plusieurs millions.

Le PRÉSIDENT: Nous allons laisser les choses où elles en sont pour le moment.

M. Côté:

D. Je suppose, capitaine, que la marine a un certain actif de surplus en dehors du pays. Que faites-vous de ces biens de surplus actuellement à l'étranger?—R. Nous avons actuellement des biens de surplus à Terre-Neuve et au Royaume-Uni. Aux deux endroits, la Corporation des biens de guerre a des représentants qui sont à en prendre possession.

D. Vous avez encore, à ces endroits, une bonne proportion de biens dont la Corporation n'a pas encore pris possession?—R. Terre-Neuve et le Royaume-Uni sont à peu près les deux dernières places qu'il reste à fermer. C'est pourquoi l'aliénation des biens n'est pas aussi avancée qu'à d'autres endroits du Canada.

D. Je suppose qu'au Royaume-Uni vous négociez directement avec l'agence des biens de guerre de surplus de ce pays et non pas avec l'agence des biens de guerre du ministère des Munitions et Approvisionnement?—R. Non, nous négocions directement avec le représentant canadien des biens de guerre du Canada.

D. Au Royaume-Uni?—R. Au Royaume-Uni... je crois que c'est M. Banks. Les biens sont déclarés ici et transmis au Comité de répartition des biens de la Couronne.

M. Probe:

D. Quand aurez-vous fini de disposer des biens de surplus? Est-ce une question raisonnable?—R. Ainsi que je le disais dans ma déclaration du début, nous aurons vraisemblablement disposé des quelques biens de surplus qui nous restent d'ici quelques mois.

D. Et il n'en restera pas pour une valeur de \$25,000,000?—R. Rien de tel.

M. Jackman:

D. C'est la marine qui dispose de ces biens?—R. Oui.

D. La force aérienne de la flotte existait-elle dans notre marine le jour de la victoire sur le Japon?—R. Je ne le crois pas.

D. Alors pour nous, c'est une nouvelle entreprise. Ceci peut ne pas être de votre domaine, capitaine, et vous n'êtes pas tenu de répondre s'il en est ainsi. Sait-on si la marine reçoit directement de l'équipement du C.A.R.C., de la Corporation des biens de guerre ou d'autres sources, ou commande-t-elle un équipement neuf et peut-être plus moderne? Sait-on généralement ce qu'elle fait?—R. Je ne le pense pas.

D. Une autre question. La marine a reçu un nombre de yachts qui lui ont été donnés ou qu'elle a frétés dans les premiers temps de la guerre pour l'entraînement, la patrouille du Saint-Laurent et d'autres fins. Pouvons-nous avoir une liste de ces yachts, avec leurs dimensions hors tout et ce qu'ils sont devenus, à savoir s'ils étaient sous contrat et s'il fut nécessaire de les radouber ou de les remettre dans leur condition primitive? Y en eut-il qui furent donnés purement et simplement et qui ont été vendus par la Corporation des biens de guerre, et d'autres qui furent donnés pour des raisons d'ordre technique? Je connais le cas d'un homme qui a prêté son yacht mais qui, afin de se protéger contre tout dommage pouvant être causé à un tiers, a passé un acte de vente. Le yacht était encore considéré comme sa propriété, bien que juridiquement parlant il était la propriété de l'Etat. Je désire savoir ce qu'on a fait de tous ces yachts privés qui ont été remis à la marine ou que celle-ci a acquis d'une façon ou d'une autre au cours de la guerre.—R. Tous les yachts privés, qu'ils aient été frétés ou vendus?

D. Oui.—R. Est-ce bien votre définition, un affrètement ou une vente?

D. Loués à la marine ou acquis par elle en vertu d'un affrètement, ou encore par voie de vente ou de donation.—R. Vous parlez des "yachts". C'est une description assez vague. Voulez-vous dire tous les vaisseaux acquis de cette façon?

D. Ceux qui appartenaient autrefois à des gens en moyens qui, dans un geste patriotique, les ont remis à la marine.—R. Je veux en venir à ceci: voulez-vous exclure les vaisseaux qui ont été frétés sur une base commerciale? Quelques-uns ont été donnés ou vendus pour la forme contre versement de \$1. D'autres furent frétés pour la forme contre versement de \$1. par année, et ceux d'une troisième catégorie furent frétés sur une base commerciale.

D. Je parle du "yacht" au sens canadien du mot, et non pas du canot de 14 pieds au sens anglais. Je parle de ces spacieux vaisseaux de plaisance qui prennent au moins tout le temps d'un homme de ces vaisseaux dont la marine se servait et qu'elle a acquis par donation ou achat, ou encore par noli-ment.

Le PRÉSIDENT: Il y en avait treize.

Le TÉMOIN: Vous n'êtes pas intéressé aux vaisseaux frétés simplement sur une base commerciale?

M. JACKMAN: Je le suis, s'il s'agit d'un vaisseau privé. Je désire savoir combien il y en avait, quelle était leur grosseur, dans quel état ils se trouvent et ce qu'on en a fait.

M. BENIDICKSON: Les vaisseaux qui avaient d'autres propriétaires avant la guerre.

M. MCGREGOR: Et le montant d'argent que le Gouvernement a dépensé depuis qu'il en a pris possession.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, si nous en avons fini avec les questions, que proposez-vous au sujet de notre prochaine réunion qui aura lieu jeudi à 11 heures? Est-ce que le capitaine Hope va continuer?

M. PROBE: Le capitaine doit répondre à de nombreuses questions et il serait peut-être préférable de le rappeler. Il se peut que certaines choses se produisent d'ici jeudi, mais s'il est en mesure de répondre à ces questions jeudi matin, nous pourrions alors nous occuper des autres divisions du service.

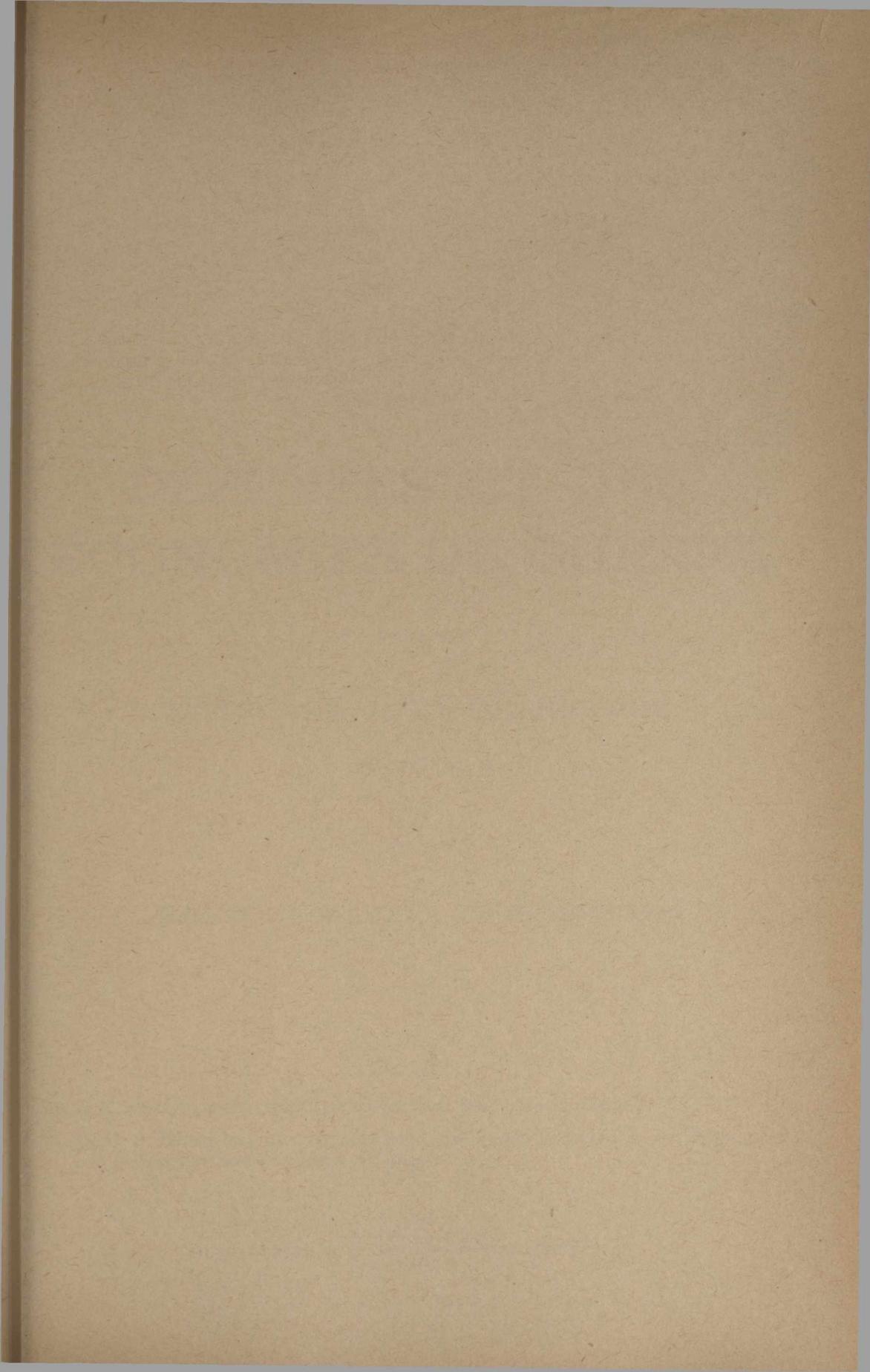
M. CÔTÉ: Il y aura probablement des questions au sujet des détails et autres renseignements qu'il doit donner.

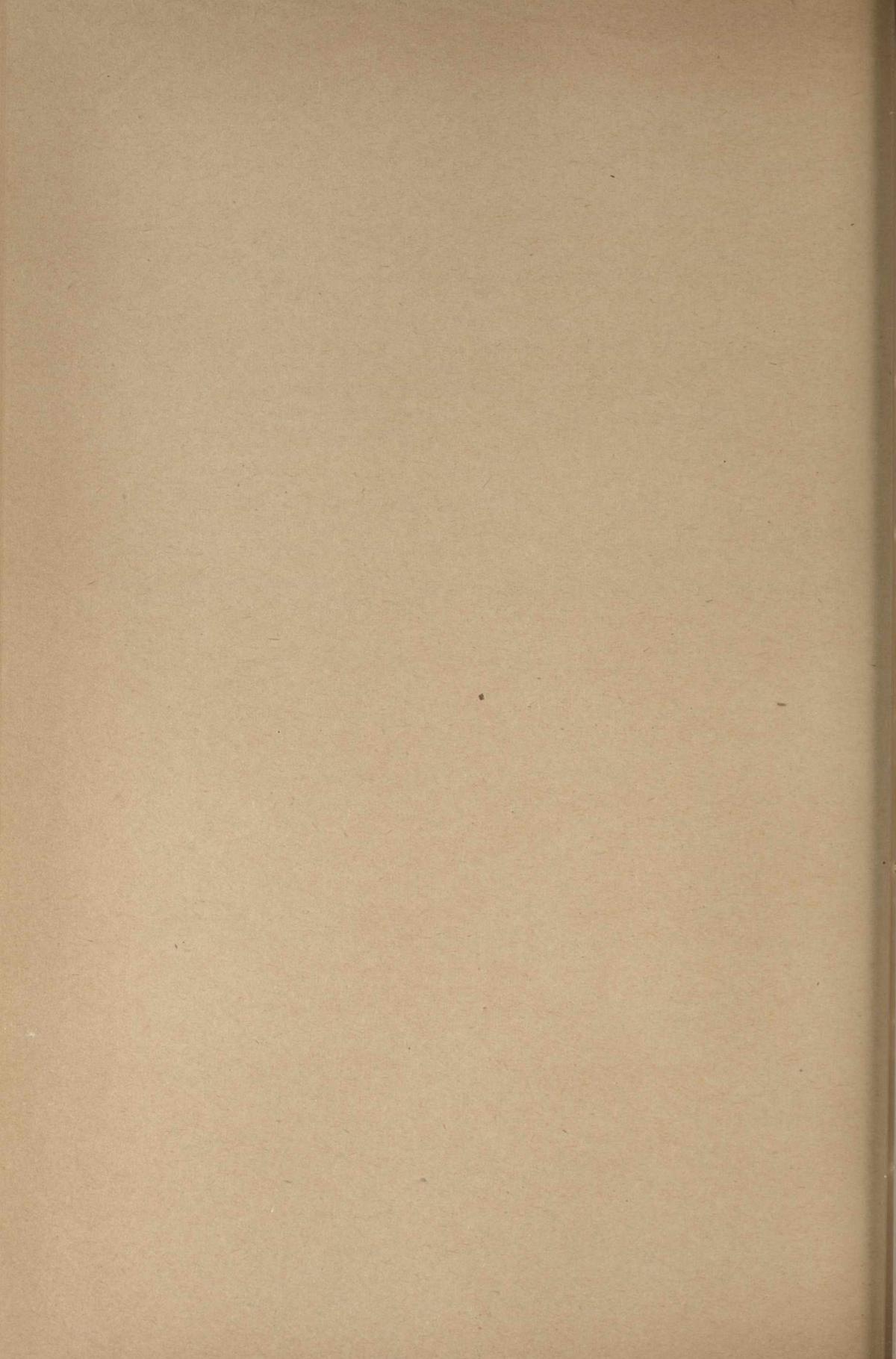
Le président:

D. Aurez-vous alors les renseignements?—R. Je le crois.

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander au capitaine Hope d'avoir l'obligeance de revenir jeudi matin et le colonel Denney sera prêt à le suivre.

Le Comité s'ajourne à midi 55 minutes pour se réunir de nouveau le jeudi 11 avril 1946 à 11 heures du matin.





SESSION DE 1945
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES ET DES ÉCONOMIES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 5

SÉANCE DU MARDI 4 DÉCEMBRE 1945

TÉMOINS :

M. J. H. Berry, président de la Corporation des biens de guerre;

M. G. H. S. Dinsmore, directeur de la division des terrains et des immeubles
de la Corporation des biens de guerre.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

SESSION DE 1915

MAIRIE DE GENEVE

COMITE SPECIAL

DES

DÉPENSES ET DES
ÉCONOMIES DE GUERRE

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 2

SEANCE DU MARDI 4 DECEMBRE 1915

TÉMOINS

M. H. BATT, Président de la Commission des Dépenses de Guerre.
M. D. H. BATT, Président de la Commission des Économies de Guerre.
de la Commission des Dépenses de Guerre.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 4 décembre 1945.

Le Comité spécial des dépenses et des économies de guerre se réunit à 11 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Isnor.

Présents: MM. Benidickson, Black (*Cumberland*), Castleden, Cleaver, Côté (*Verdun*), Golding, Isnor, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McGregor, McIlraith, Michaud, Probe, Reid, Shaw.

Témoins: M. J. H. Berry, président de la Corporation des biens de guerre, M. G. H. S. Dinsmore, directeur de la division des terrains et des immeubles de la Corporation des biens de guerre, M. C. Gavsie, conseiller général, et M. W. E. P. DeRoche, conseiller adjoint, ministère des Munitions et approvisionnements.

Le président donne lecture d'une communication de M. J. M. Macdonnell, député et membre du Comité, demandant des renseignements concernant certaines ventes par la Corporation des biens de guerre.

Vu la maladie de M. F. O. Peterson qui devait continuer son témoignage à la présente séance, M. Berry est appelé à témoigner. Celui-ci espère être en mesure, à la prochaine séance, de fournir des renseignements au sujet de certaines questions posées à M. Peterson.

Au nom de M. H. R. Malley, vice-président en charge des approvisionnements, M. Berry donne lecture d'un mémoire sur l'organisation et les fonctions de la division des approvisionnements, et il est interrogé à ce sujet.

Le témoin se retire.

M. Dinsmore est appelé comme témoin et il soumet un mémoire sur l'organisation et les opérations de la division des terrains et des immeubles.

Sur proposition de M. Benidickson, le comité convient de se dispenser de la lecture du mémoire de M. Dinsmore pourvu qu'il soit inclus dans les témoignages et qu'aucune question ne soit posée au cours de la présente séance au sujet des terrains et immeubles.

Le témoin se retire et M. Berry est rappelé, interrogé de nouveau, puis il se retire.

A 1 h. 05 de l'après-midi, le Comité s'ajourne au mardi 6 décembre, à 11 h. 45 du matin.

Le greffier du Comité
R. ARSENAULT

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

le 4 décembre 1945.

Le Comité spécial des dépenses et des économies de guerre se réunit à 11 h. 45 du matin, sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi de consigner aux dossiers une lettre de M. J. M. Macdonnell, M.P., demandant ce qui suit:

1. Des renseignements complets sur la vente de la *Canadian Propellers Ltd.*, de Montréal.

2. Des renseignements complets sur la vente de certaines parties de l'usine John Inglis, vente qui, à ce que je crois comprendre, a été faite à un nommé Addison.

3. Un exposé des rapports qui existent entre cette vente et (si je comprends bien) celle de l'édifice dit *York Arsenal*, à Toronto.

M. SHAW: Monsieur le président, n'était-il pas entendu que toute correspondance de cette nature serait soumise au sous-comité d'organisation?

Le PRÉSIDENT: Oui. M. Macdonnell m'a prié dans sa lettre de soumettre la chose au sous-comité d'organisation. Mais, comme nous n'aurons guère l'occasion de discuter d'abord à ce comité les demandes que renferme sa lettre, j'ai pensé les consigner aux dossiers aujourd'hui, vu qu'elles étaient écrites, afin que les renseignements soient disponibles à la prochaine réunion, tout comme si M. Macdonnell avait posé les questions aujourd'hui. J'espère bien que la chose vous agréera.

M. CLEAVER: A mon sens, M. Shaw a raison. Ces lettres devraient d'abord être envoyées au sous-comité d'organisation pour qu'il s'en occupe avant qu'il en soit question dans les journaux.

Le PRÉSIDENT: Très bien. A l'avenir, je suivrai votre conseil à ce propos. Je croyais poser un acte qui hâterait le travail du comité.

Lors de notre dernier ajournement, M. Peterson était à témoigner. Malheureusement, la maladie l'empêche d'être ici aujourd'hui. Il avait préparé un énoncé en réponse aux questions posées à la dernière réunion. J'ignore si M. Berry est en possession des données complètes, mais, à tout événement, son témoignage devait suivre celui de M. Peterson: Au nom de M. H. P. Malley, il soumettra un mémoire touchant le service des approvisionnements. Si tel est votre bon plaisir, je vais inviter immédiatement M. Berry à parler au nom de M. Peterson et à nous exposer ensuite son mémoire au nom de M. Malley.

M. J. H. BERRY président de la Corporation des biens de guerre, *est rappelé*:—

Le TÉMOIN: Monsieur le président, Messieurs, permettez-moi de vous dire d'abord que M. Peterson est malheureusement tombé malade hier soir. J'apprends ce matin qu'il est au lit et fait une mauvaise fièvre. En conséquence, je ne dispose pas des réponses qu'il a préparées de concert avec les autres fonctionnaires de la corporation. Nous avons fait notre possible pour obtenir ces réponses par téléphone ce matin, afin que je puisse vous les soumettre au nom de M. Peterson; malheureusement, les questions et les réponses sont si longues et leur rédaction comporte tant de détails que je n'ai pu les faire préparer à temps. Je compte bien les avoir ici à notre prochaine réunion, jeudi.

Une autre explication, si vous le voulez bien. A la dernière réunion, j'ai dit que nous n'avions vendu aucun camion aux manufacturiers. Cela reste vrai, mais

je crois devoir ajouter que présentement nous sommes en pourparlers avec le représentant canadien d'un manufacturier des Etats-Unis, aux fins de lui vendre des camions qu'il écoulerait ensuite au Canada. Ces camions, encaissés, étaient prêts à être expédiés outre-mer. Ils avaient été commandés par l'armée. Ils ont maintenant été déclarés biens de surplus par rapport aux besoins du service intéressé et nous ont été transférés. Je tenais à signaler la chose.

M. Golding:

D. De quel genre de camion s'agit-il? Quelle en est la marque? — R. Ce sont des camions F.W.D. à quatre roues motrices.

M. REID: Pourquoi donc les Etats-Unis obtiennent-ils la préférence?

M. Probe:

D. J'ai posé cette question à MM. Peterson et Berry à la fin de la dernière séance. Je désirerais établir le rapport entre cette question et les renseignements fournis par M. Berry ce matin touchant les négociations en cours pour la vente de ces véhicules aux agents des manufacturiers. Si je comprends bien le programme établi touchant la liquidation des biens de guerre, il faut observer certaines priorités avant d'entreprendre une transaction de ce genre. Entend-on ignorer les priorités en faisant la transaction en cause? — R. La réponse à cette question me paraît simple. La transaction que nous sommes à faire avec le manufacturier comporte dix camions. Or, selon le rapport que nous avons reçu sur le surplus, le nombre de camions de ce genre est de 84. Ces camions ne sont pas entièrement démontés mais semi-démontés et encaissés pour fins d'expédition outre-mer. Il faudrait, je crois, que le manufacturier les reprenne et les remonte avant de pouvoir les lancer sur le marché domestique. C'est pourquoi nous commençons par en vendre 10, afin d'avoir une idée du reste de la vente. Mais, d'après le rapport des surplus, il y en a 74 autres pour répondre aux demandes prioritaires.

D. Soixante-quatorze camions ne constituent, à vrai dire, qu'une quantité insignifiante. Nous avons des centaines de milliers de véhicules quelque part au pays. On a dit ces jours derniers qu'environ 3,000 camions avaient été liquidés par les voies ordinaires et d'autre part, divers membres du comité nous ont appris que des milliers de particuliers veulent se procurer ces camions. Sans nuire au marché actuel, et cela, manifestement, cadre bien avec les intentions de la Corporation des biens de guerre, — nous avons l'occasion de disposer de plusieurs milliers de véhicules au moment où il est impossible de les obtenir des manufactures ordinaires. J'estime que, dans les circonstances, il appartient à M. Berry de voir à ce qu'ils parviennent au consommateur ultime. En outre, je cherche à savoir ce qu'il est advenu de l'énorme quantité d'approvisionnements que possède vraisemblablement le pays. Avons-nous vendu directement à l'UNRRA ou à des acheteurs étrangers, sans tenir compte du programme établi pour la liquidation de ces produits au Canada même? M. Berry pourrait-il fournir au comité un état détaillé du nombre de ces véhicules de tous genres qui ont été déclarés excédentaires et qui pourraient être utiles aux cultivateurs et à d'autres personnes au Canada? Pourrait-il nous dire aussi ce qu'il est advenu de ces biens de surplus jusqu'à aujourd'hui? Je l'ai dit, la vente de 3,000 véhicules ou la liquidation de 10 camions, dont il est question présentement, est bien peu de chose en regard de la lourde tâche qui incombe à M. Berry. Où sont les autres dizaines de milliers de véhicules? Pourrions-nous, monsieur le président, obtenir de M. Berry, pas nécessairement aujourd'hui, mais d'ici quelques jours, un état détaillé touchant ce qu'il est advenu de tous les véhicules transférés à la Corporation des biens de guerre? Je désire aussi savoir si, à sa connaissance, on a passé outre ou si on pourrait passer outre à certaines étapes normales des ventes, avant que le matériel atteigne la Corporation des biens de guerre. — R. Je préparerai une réponse à ces questions.

Le PRÉSIDENT: M. Berry rédigera les réponses voulues.

M. Castleden:

D. Comment la corporation calcule-t-elle le prix de ces camions F.W.D.? L'usine est à Kitchener, je crois? — R. Oui.

D. C'est-à-dire l'usine canadienne de montage? — R. Exactement.

D. Je crois comprendre qu'ils sont fabriqués aux Etats-Unis.—R. C'est juste.

D. Vous avez dit que seuls les monteurs pourraient les remonter de manière qu'ils puissent servir. N'est-il pas vrai qu'on enlève tout simplement les roues pour les encaisser et qu'il suffirait de remettre les roues en place? — R. Je ne puis fournir de précisions. Il y a aussi d'autres opérations à faire. Les camions ont été fabriqués pour fins de guerre et, à ma connaissance, il faut modifier les dispositifs d'éclairage réduit et certains autres dispositifs.

D. Oui, je crois qu'il y a certains petits travaux à exécuter. — R. Un bon concessionnaire pourrait peut-être monter les camions avec succès.

D. Sur les lieux mêmes où ils sont maintenant? — R. Oui.

D. Autre question. Pouvons-nous avoir l'assurance que d'autres personnes au Canada auront l'occasion de se procurer des camions aux prix qu'on demande pour les F.W.D.? — R. Je crois pouvoir répondre assez bien à cette question immédiatement. Nous fixons le prix de ces camions en remontant à une date antérieure. Nous obtenons d'abord du régisseur des véhicules automobiles le prix maximum auquel le camion doit se vendre au consommateur ultime. Il fixe ce prix en tenant compte du prix d'un camion commercial du même genre. Nous déduisons du montant certains frais de décaissage, de remontage, et autres du même genre, ainsi que l'escompte ordinaire accordé aux concessionnaires. Nous obtenons alors le prix auquel nous livrons le camion à l'agent du manufacturier ou au monteur.

D. Ou encore à l'agent concessionnaire? — R. Oui. On a ainsi tous les éléments dont il faut tenir compte: d'abord, le prix exigé par le fabricant, y compris l'allocation pour le remontage et les autres travaux à exécuter, ainsi que l'escompte accordé au concessionnaire. Tout cela est établi dans cette formule de prix et c'est le prix fixé qu'on demande à tout concessionnaire autorisé.

D. Le service des priorités de votre organisme possède-t-il les renseignements complets sur ces camions et sur la quantité qui en est disponible? — R. La vente des 10 camions en question se fera sous l'autorité du régisseur des véhicules automobiles et ces camions seront vendus aux usagers qui en ont le plus besoin. L'observance des priorités relatives à l'attribution de ces camions aux usagers particuliers est dirigée par le fonctionnaire préposé au rationnement sur place. Ainsi, la distribution de ces 10 camions par l'agent du manufacturier se fera directement sous l'autorité du régisseur des véhicules automobiles.

D. Qu'advient-il des autres camions après qu'on aura disposé de ceux dont il est question? — R. On pourra les affecter aux demandes prioritaires suivant les besoins.

Permettez-moi de mentionner ici, messieurs, les difficultés que nous éprouvons. L'observance des priorités est une question compliquée et il est difficile de déterminer à qui attribuer tels ou tels biens, car nous nous efforçons toujours de servir les usagers qui en ont le plus besoin.

M. PROBE: Les priorités ont été établies pour une fin expresse. Je crois comprendre qu'on a eu beaucoup de peine à les observer et qu'il en est résulté beaucoup de difficultés dans l'administration de la Corporation des biens de guerre.

Le PRÉSIDENT: En parlant de priorités, voulez-vous dire les rouges qui ont été créés?

M. PROBE: Pour établir des priorités.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PROBE: Dix organismes, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les neuf gouvernements provinciaux, ainsi que d'autres corps publics jouissent de priorités.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PROBE: Nonobstant l'opinion exprimée par M. Berry, je crois qu'on pourrait facilement régler cette difficulté, en procédant de la manière suivante:

Lorsque le Comité de répartition des biens de la Couronne adresse à la Corporation des biens de guerre une déclaration sur les surplus, il pourrait envoyer aux autres intéressés et plus particulièrement aux organismes prioritaires tels que les gouvernements provinciaux et les ministères fédéraux, les mêmes bulletins que ceux dont nous possédons copie. Il pourrait les avertir qu'ils ont un délai de deux semaines pour régler la question des priorités, après qu'ils devront se soumettre aux normes ordinaires de distribution que nous avons établies pour les concessionnaires et autres. A mon sens, un délai d'une ou de deux semaines permettrait d'aplanir toutes les difficultés que créent ces priorités. Les organismes domestiques et les associations d'anciens combattants auraient alors l'occasion de savoir quelles denrées sont disponibles. J'apprends que les concessionnaires prioritaires ne savent nullement de quel matériel on dispose et j'estime qu'un certain programme ordonné faciliterait beaucoup votre problème de distribution et permettrait à la population du Canada de se procurer les fournitures qu'elle désire. Nous avons ici un mémoire de la part des institutions d'enseignement canadiennes. Elles demandent qu'on leur prête certaines de ces fournitures pour un temps indéterminé. Elles n'ont pas la moindre chance de les obtenir à moins que vous ne leur facilitiez les choses. Or, le seul moyen d'y arriver, c'est de leur faire savoir quels sont les biens excédentaires dont vous disposez. Pour ma part, j'enverrais les bulletins de renseignements à la Corporation des biens de guerre ainsi qu'aux divers intéressés qui jouissent de droits prioritaires, aux provinces par exemple. Ces intéressés pourraient ensuite communiquer les renseignements aux organismes qui leur sont subordonnés et fixer un délai de deux ou trois semaines. N'est-ce pas là une bonne méthode?

Le TÉMOIN: Nous avons songé à l'adopter, mais je crains bien que la chose ne crée de multiples difficultés administratives à la Corporation des biens de guerre. Cela entraînerait une somme d'écritures énorme.

M. PROBE: Passez à d'autres le travail d'écritures, laissez aux gouvernements provinciaux le soin de communiquer les renseignements et d'établir les rouages voulus à cet égard. Le présent organisme n'a pas à se soucier s'ils font le travail de détail. Sans quelque méthode de ce genre, la corporation ne pourra jamais liquider ce matériel de surplus.

M. McILRAITH: Cela ne dérangerait en rien les priorités dont jouissent actuellement les municipalités.

M. SHAW: On devait nous soumettre un aperçu des méthodes de vente.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. SHAW: J'estime que nous devrions prendre connaissance de cet exposé avant de discuter le régime des priorités. J'ai à soumettre certaines recommandations mais je désire d'abord entendre la déclaration.

Le PRÉSIDENT: Allons-y.

Le TÉMOIN: Je ne possède aucun rapport sur les méthodes de vente.

M. SHAW: J'entends par là l'organisation touchant la vente de ces biens.

Le TÉMOIN: J'ai parcouru le mémoire qui m'a été remis. C'est le chef du service qui l'a préparé. Je constate qu'il traite plutôt des questions de personnel que de l'organisation. A mon sens, les divers mémoires que nous soumettons touchant chaque service expliquent l'organisation d'une manière générale.

M. SHAW: Ainsi, par exemple, nous devons étudier un tableau qu'on peut sûrement obtenir quelque part et qui suscitera une discussion sur l'organisation de la vente.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai différé la présentation du tableau parce qu'il n'est pas complet et pas encore prêt à être distribué. C'est que nous venons de nommer le vice-président chargé de la vente. Il me faut lui donner le temps d'organiser son programme.

M. SHAW: Permettez-moi alors de vous poser la question suivante. Nous avons vendu des biens excédentaires de la Couronne pour une valeur variant de 6 à 10 millions de dollars par mois et cependant vos rouages ne sont pas encore complets. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?

Le TÉMOIN: J'ose dire que pour un organisme dont les rouages ne sont pas complets, il fait de l'excellent travail dans le moment.

M. SHAW: Je n'ai nulle critique à formuler à ce sujet. Toutefois, vous avez disposé d'un formidable volume de denrées et vous n'êtes qu'à organiser vos rouages à cette fin. Je suis enclin à mettre votre affirmation en doute, si vous soutenez que vos méthodes de vente sont des plus efficaces. J'estime que vous devez compléter votre organisation.

Le TÉMOIN: J'en conviens.

M. SHAW: Je m'inquiète un peu de vous voir écouler rapidement vos marchandises sans que vos rouages soient complets. Aussi, j'estime que nous devrions accorder quelque attention à la question d'organisation.

Le TÉMOIN: Pour ce qui est de l'organisation, je dois dire que les ventes de 6 millions par mois que nous faisons dans le moment ne constituent pas une limite. Je ne sais quel chiffre nous atteindrons, mais j'ai fixé un objectif de 10 millions par mois et je crois que nous y parviendrons bientôt.

M. SHAW: A mon sens, plusieurs critiques dont vous êtes l'objet proviennent de ce que votre organisation n'est pas complète. C'est pourquoi je répète à presque toutes les réunions que je m'intéresse beaucoup plus à votre organisation qu'à telle ou telle vente particulière. En effet, s'il y a une faiblesse dans vos rouages, il vous arrivera de commettre des erreurs en disposant des biens et vous prêterez le flanc à la critique.

Le PRÉSIDENT: Que diriez-vous, monsieur Shaw, si nous entendions le mémoire de M. Berry? Nous pourrions constater s'il est conforme à vos vues.

M. GOLDING: Après tout, monsieur Berry, vous vous efforcez de réaliser ce que M. Shaw recommande, vous cherchez à parfaire votre organisation, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si nous entendons cette déclaration, nous saurons si l'on peut apporter des améliorations.

M. SHAW: Evitons tout malentendu. Je veux simplement que l'on vous accorde toutes les facilités voulues pour compléter votre organisation le plus tôt possible et mes préoccupations visent les ventes qui se font alors que les rouages sont incomplets. Voilà ce qui m'intéresse surtout.

M. REID: Pourrions-nous entendre le mémoire de M. Berry?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous allons maintenant passer au mémoire que l'on est à distribuer.

Le TÉMOIN: Pendant qu'on en fait la distribution, permettez-moi de faire un bref énoncé touchant le tableau. Je l'ai parcouru samedi matin avec les membres de l'organisme et ils l'ont ramené à Montréal pour qu'il puisse être reproduit sous sa forme définitive. J'espère bien que nous l'aurons la semaine prochaine. J'ai l'intention de faire alors quelques observations générales sur ce tableau.

Le PRÉSIDENT: Si nous désirons le voir, il nous faudra être ici sans faute. Veuillez poursuivre, M. Berry.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, Messieurs:

Le service des approvisionnements de la Corporation des biens de guerre n'a été établi que récemment et ne fonctionne comme tel que depuis le 1er octobre 1945.

On a jugé nécessaire de l'établir pour parfaire les rouages administratifs, en vue de l'augmentation soudaine et formidable de la quantité de matériel que la corporation est appelée à liquider. Une des modifications apportées à l'ancienne manière de procéder fut la création d'un mode d'opération pour recevoir, classer et préparer le matériel de surplus avant de le confier au service des ventes. Ce nouveau régime diffère de l'ancien en ce qu'il permet de centraliser le choix et le classement des denrées au lieu de laisser ces détails à chaque division de ventes comme auparavant. Vu l'accroissement du volume d'affaires, le nouveau mode d'opération simplifie les choses et facilite le travail du service des ventes.

Le service des approvisionnements relève d'un vice-président et comprend six divisions principales, chacune étant administrée par un gérant adjoint des approvisionnements ou par un directeur.

Division des fournitures

Le gérant adjoint des approvisionnements qui est chargé de cette division est aussi le secrétaire du Comité de répartition des biens de la Couronne. Ceci permet de classer rapidement tous les biens déclarés de surplus et de les transférer au service des approvisionnements pour qu'il en dispose. Les déclarations de surplus passent alors à la division des liquidations.

Division des liquidations

Cette division est confiée à un gérant adjoint des approvisionnements. Elle est chargée de liquider tout matériel de surplus dans les usines et les dépôts. En acceptant ce matériel, elle doit vérifier réellement chacune des déclarations avant de fournir une quittance au gardien. Le matériel doit être classé et le service des ventes doit être informé s'il s'agit de matériel neuf, usagé ou réformé, afin que ce service puisse communiquer les listes de denrées au groupe de vente spécialement chargé d'en disposer. Dans la plupart des cas, on accorde un délai pour la vente sur les lieux. Ce délai expiré, si le matériel n'est pas vendu, on le transporte à l'entrepôt, où on l'écoulera. Parfois il faut retirer le matériel de l'usine ou du dépôt sans attendre une vente sur place, afin de permettre au gardien de faire de l'espace pour le travail d'après-guerre. En de tels cas, on transporte immédiatement le matériel à l'entrepôt.

Le siège du nouveau service est à Ottawa. Vu la facilité de communiquer avec les divers ministères du Gouvernement, on a jugé que la capitale du pays était l'endroit tout désigné à cette fin. Pour effectuer une décentralisation, la division des liquidations a établi plusieurs sections. Ainsi, toutes les déclarations de surplus en provenance de l'armée sont soumises à une "section de l'armée" et, afin de disposer plus rapidement de ces déclarations, on entretient des rapports suivis avec les autorités de l'armée chargées de ce soin. On suit la même méthode pour la marine et l'aviation, ainsi que pour le ministère des Munitions et approvisionnements.

Les chefs de ces diverses sections sont des hommes d'expérience dans les domaines qui leur sont respectivement assignés. Comme notre administration s'étend à tout le pays, nous avons jugé bon de pratiquer autant que possible la décentralisation. Nous avons établi cinq régions principales au Canada et un gérant régional des approvisionnements est en fonctions dans chaque région.

Les sections du service des liquidations à Ottawa adressent les déclarations et instructions voulues aux diverses régions. Le gérant régional est chargé de liquider

tout le matériel énuméré dans les déclarations qui lui parviennent. On emploie des inspecteurs pour surveiller la liquidation du matériel dans les usines ou les dépôts. Ces inspecteurs s'occupent de classer le matériel et d'en dresser la liste. Ils doivent être au courant des méthodes de fonctionnement des usines et des magasins. Toutefois, ils sont tenus de recourir à des techniciens s'il leur faut liquider du matériel spécial de caractère technique. Une fois la liste dressée, avec toutes les catégories et tous les classements requis, elle est envoyée au service des ventes qui peut l'utiliser immédiatement. Les préposés aux liquidations dans les usines doivent fournir une quittance en retour du matériel effectivement reçu.

Le matériel qui n'est pas vendu sur place est transporté à l'entrepôt après un délai fixé d'avance. Il passe alors à la division de l'entreposage.

Division de l'entreposage

Le gérant adjoint des approvisionnements qui dirige cette division est chargé d'entreposer tout le matériel de surplus qui doit être retiré des usines ou des entrepôts. Cette division établit des entrepôts en suivant toutes les méthodes en cours dans les établissements de ce genre et elle adresse des inventaires au service des ventes. Son siège administratif est à Ottawa et elle fonctionne dans les régions par l'entremise du gérant régional des approvisionnements.

L'énorme quantité de matériel dont il nous faut disposer nous oblige à établir des entrepôts vastes et bien organisés. Les Canadiens ne peuvent absorber à bref délai les approvisionnements considérables de biens de surplus. Il faut trouver des moyens d'entreposer ces biens convenablement. Un de nos plus graves problèmes jusqu'ici a été d'obtenir l'espace voulu, particulièrement en Ontario et en Colombie-Britannique. Voici un rapport assez exact sur les facilités d'entreposage:

Ontario.....	8 entrepôts	750,000	pieds carrés	65%	occupés
Québec.....	7 entrepôts	685,000	pieds carrés	75%	occupés
Maritimes.....	1 entrepôt	140,000	pieds carrés	60%	occupés
Manitoba et Saskatchewan...	1 entrepôt	125,000	pieds carrés	35%	occupés
C.-B. et Alberta...	1 entrepôt	35,000	pieds carrés	80%	occupés

Une bonne partie de ces locaux ne sont pas chauffés et la principale difficulté est de trouver des édifices chauffés pour entreposer les denrées périssables. Notre premier objectif est d'obtenir des édifices appartenant à la Couronne, afin d'éviter autant que possible les frais de location.

Dans tous les entrepôts, on conserve un inventaire perpétuel et on adresse des inventaires détaillés deux fois par mois au service des ventes.

L'entretien des entrepôts demande beaucoup de soins. La division a établi une section qui s'occupe de l'entretien des locaux et de la vérification des dépenses afférentes.

Division du mouvement

Cette division est chargée du mouvement des marchandises. Elle vérifie le classement des denrées et s'occupe du routage et de la manutention. Son siège social est à Ottawa et elle administre des succursales par l'entremise des gérants adjoints des approvisionnements.

Division de la Sureté

Cette division est chargée de la garde de la propriété de l'Etat confiée aux soins de la Corporation. Elle surveille les visiteurs et les autres personnes, afin que seuls les détenteurs d'autorisations aient accès aux locaux. Elle a conclu un contrat avec le Corps canadien des commissaires, qui se recrute exclusivement parmi les anciens combattants.

Division de la récupération

La division de la récupération no 1 se trouve à Valleyfield (P.Q.). Elle a d'abord été établie le 3 octobre 1944, sous la surveillance de la commission de récupération et de liquidation du matériel de l'armée. Le 14 avril 1945, la Corporation des biens de guerre a pris possession de ce dépôt.

Dans son ensemble, le travail exécuté reste de même nature qu'auparavant. Il consiste à remettre en état toutes sortes de vêtements de l'armée, de l'aviation et de la marine et à réparer des chaussures. Ce matériel est destiné à être vendu à l'UNRRA, à la Société de la Croix-Rouge et à d'autres agences de secours. L'usine en question comprend 54 immeubles. Voici les catégories de vêtements que l'on remet en état:

Uniformes de combat

Pantalons, tuniques et vareuses. On en transforme environ 4,000 par jour. Ce service ne s'occupe que des vêtements teints qu'elle reçoit des teinturiers et qui ont été préalablement soumis à certaines opérations de conditionnement.

Uniformes de coutil kaki

Culottes, pantalons, chemises de coton et tuniques provenant des teintureries. On en transforme environ 3,000 par jour.

Capotes

Rendement moyen d'environ 600 vêtements par jour.

Vêtements divers

Tous les vêtements qui ne passent pas par les services mentionnés ci-dessus, tels que couvertures, gilets, caleçons, chaussettes, gants, mitaines, mouffes, etc., sont remis en état dans ce service à raison d'environ 4,000 pièces par jour.

Chaussures

Le travail de ce service comprend certaines réparations légères aux chaussures, la remise en état et l'emballage de toutes les chaussures de cuir ou de caoutchouc destinées à la vente, l'empaquetage des déchets de caoutchouc. Toutes les chaussures qui ont besoin de réparations majeures sont envoyées aux pénitenciers de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul et au camp d'internement des prisonniers de guerre à Sherbrooke. Le rendement est d'environ 3,000 pièces par jour.

Certains vêtements ne valent pas la peine d'être réparés. Au moyen de machines, on les taille en chiffons, on en fait des linges à nettoyer et on expédie le tout à l'armée et à l'aviation. Le rendement de ce service est d'environ 40,000 livres par mois.

Le tableau suivant donne une idée de l'activité du service en question:

Vêtements provenant des dépôts d'équipement et des dépôts de munitions et de matériel de guerre.....	2,091,728	pièces
Vêtements envoyés aux teinturiers:		
Milmar Dyers, Montréal	} ...	882,563 pièces
Ever-Ready Cleaners, Toronto		
Dom. Silk Dyeing & Fin. Co., Drummondville		
Pénitencier de Collin's Bay, Collin's Bay		
Otto Homuth & Sons, Preston, Ont.		
Rapid Dyers Registered, Valleyfield		
Joy Cleaners, Montréal		
Montreal Blanket Co., Montréal		

Vêtements emballottés dans divers ateliers.....	2,816,164	unités
Vêtements expédiés à:		
l'UNRRA.....	385,110	
la Croix-Rouge.....	540,807	
d'autres organismes de secours.....	172,113	1,098,030 unités
Chaussures reçues de dépôts de matériel et d'équipement..	374,368	paires
Chaussures à réparer envoyées aux pénitenciers.....	45,585	paires
Chaussures réparées dans notre propre atelier.....	42,900	paires
Chaussures emballées.....	268,617	paires
Chaussures expédiées à:		
l'UNRRA.....	120,240	
la Croix-Rouge.....	104,770	
d'autres organismes de secours.....	69,650	294,660 paires
Poids total des articles emballés (vêtements et carton).....	698,175	livres
Poids total des articles emballés (sacs, rebuts, chaussures en caoutchouc).....	281,340	livres

Généralités

On a donné à tous les employés les directives à suivre au sujet des besoins de la Corporation au point de vue des approvisionnements. Ces instructions visent l'uniformisation des opérations nombreuses et variées de livraison et d'entreposage et elles ont pour objet d'assurer au département des ventes tous les services qu'exige son fonctionnement.

Outre les régions principales, trois sous-divisions régionales seront désignées. Une de ces dernières existe déjà dans la région de Prince-Rupert, où des excédents très considérables de matériel des Etats-Unis s'ajouteront aux biens superflus de provenance canadienne. Une autre région sera peut-être désignée dans la vallée de la rivière la Paix ou dans les Territoires du Nord-Ouest.

Une section distincte administre les biens de surplus américains au Canada. Dans le cas des biens immobiliers, un comité mixte d'évaluateurs détermine la valeur des biens dont le Canada prend possession. Dans le cas des approvisionnements et des autres biens mobiliers le département des approvisionnements effectue de la façon ordinaire un triage et une énumération pour le compte du service des ventes, séparant les biens américains des articles canadiens, de façon qu'une comptabilité appropriée puisse être tenue conformément aux dispositions prises par le service des ventes.

M. McIlraith:

D. Je désire poser une question au sujet de l'avant-dernier paragraphe de la page 6. Vous dites:

“Une sous-division régionale existe déjà dans la région de Prince-Rupert, où des excédents très considérables de matériel des Etats-Unis s'ajouteront aux biens superflus de provenance canadienne.”

J'imagine que c'est à titre d'agents des autorités américaines que vous vous occupez du matériel appartenant aux Etats-Unis. Est-ce bien cela? — R. En somme, oui. D'après les dispositions visant le matériel de ce genre que les Etats-Unis possèdent au Canada, dans le cas des biens immobiliers — c'est-à-dire des édifices et de tout ce qui ne peut être déplacé hors du Canada — l'évaluation se fait conjointement, un évaluateur est désigné par les autorités américaines et un autre par le gouvernement canadien, et ces deux représentants sont autorisés à nommer un troisième évaluateur, au besoin. On fait une évaluation conjointe des immeubles et nous remettons alors au gouvernement américain, pour ces biens, la valeur déterminée et nous prenons possession des biens qui deviennent alors la propriété du gouvernement canadien.

M. REID: Nous sera-t-il maintenant permis de poser des questions au sujet de ce mémoire, ou bien un autre mémoire nous sera-t-il présenté? Si le moment est approprié, je désirerais poser une ou deux questions à propos de ce mémoire.

Le PRÉSIDENT: M. Berry a un autre mémoire à présenter au comité. Peut-être vaudrait-il mieux attendre qu'il nous en ait fait part.

Le TÉMOIN: L'autre mémoire est très long.

Le PRÉSIDENT: Nous aurons peut-être le temps de le consigner aux procès-verbaux afin que les membres du comité en connaissent la teneur. Cela vous convient-il, M. Reid?

M. REID: Cela me convient parfaitement.

Le PRÉSIDENT: M. Berry désire consigner aux procès-verbaux les réponses aux questions soulevées par M. Castleden et M. Shaw à propos des endroits où se trouvent les divers entrepôts.

Le TÉMOIN: Dans le cas des Provinces maritimes, l'entrepôt se trouve à Lakeburn, Nouveau-Brunswick. Pour le Manitoba et la Saskatchewan il est situé à St. James, Manitoba. Pour la Colombie-Britannique et l'Alberta, il se trouve à Vancouver, C.-B.

Le PRÉSIDENT: J'inviterai maintenant M. Dinsmore à prendre la parole.

M. C. H. S. DINSMORE, directeur du service des terrains et édifices, Corporation des biens de guerre, *est appelé.*

M. McILRAITH: Pourrions-nous être renseignés au sujet des corrections?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a certaines corrections à faire, ainsi que vous le constaterez en vous reportant à votre copie du mémoire. M. Dinsmore les fera à mesure qu'il exposera la teneur du mémoire. Vous voudrez bien vous reporter à votre copie et faire les corrections nécessaires.

Le TÉMOIN:

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE

SERVICE DES TERRAINS ET ÉDIFICES

A. Organisation et champ d'action du département.

Au commencement de cette année, l'exécutif de la Corporation a décidé d'établir un comité consultatif des biens immobiliers chargé de s'occuper de toutes les questions afférentes à la liquidation des biens immobiliers superflus. Les trois membres primitifs de ce comité étaient tous des hommes possédant une longue expérience dans les transactions immobilières; l'un d'eux était de Hamilton, un autre de Toronto et le troisième de Montréal.

Au moment de la création du comité, le poste de chef de la division des biens immobiliers était à la veille de devenir vacant, et aucune nomination n'y a été faite avant le 1er avril 1945, alors qu'on a nommé à ce poste le directeur actuel du département des terrains et édifices, qui possède lui aussi une longue expérience en matière de transactions immobilières.

Toutefois, peu de temps après, le membre du comité qui habitait Hamilton a démissionné et cette vacance n'a été remplie que récemment par la nomination d'un ingénieur-consultant très en vue de Montréal qui possède une grande expérience, a déjà été président de l'Engineering Institute du Canada et donnera des conseils au comité sur tous les problèmes techniques qui pourront se poser. Le comité est maintenant composé des membres suivants:

E. V. Chambers, Toronto (Président)

J. W. Rankin, Montréal,

de Gaspé Beaubien, C.B.E., Montréal

et G. H. S. Dinsmore, de Montréal, en sa qualité de directeur du service des terrains et édifices.

Les deux autres membres du comité primitif et le directeur du service faisaient partie, à titre bénévole, du personnel du conseiller en immeubles du ministère de la Défense nationale, et durant la guerre ils ont consacré beaucoup de temps à ce travail dans diverses régions du Canada ainsi qu'à Terre-Neuve. Ils connaissent donc plusieurs des propriétés que la Corporation a maintenant mission de liquider, soit pour les avoir examinées eux-mêmes, soit pour s'en être occupés au bureau du conseiller en immeubles à Ottawa.

Le comité a décidé dès les débuts, que lorsque des édifices superflus, existant soit sur des terrains de la Couronne soit sur des terrains loués, seraient vendus sous réserve de leur enlèvement, ces édifices ne pourraient être classés comme biens immobiliers, mais seraient considérés comme biens mobiliers. Par conséquent, dans tous les cas où l'on a considéré que le coût probable de la restauration ne serait guère considérable ou que l'utilisation de ces édifices temporaires ne saurait entrer en ligne de compte dans le règlement d'un bail, ces édifices superflus seront transférés à la division de construction et du génie en vue de leur vente et de leur enlèvement.

Par suite de la vacance qui existait au poste de chef de la division des biens immobiliers, les déclarations s'étaient accumulées et, jusqu'à ce que la réorganisation de la division pût être effectuée, il était nécessaire qu'on continuât de recourir aux bons offices de gens précédemment attachés au bureau du conseiller en immeubles afin que la liquidation pût s'effectuer rapidement.

M. McILRAITH: On voudra bien me permettre une interruption. Ce mémoire a été distribué sans corrections, et les journaux l'ont présentement en leur possession. Il est fort peu probable que la lecture entière puisse en être faite avant une heure et, en tout cas, je remarque que le texte remis aux journaux ne comporte pas de corrections. Des instructions ont-elles été données à ce propos?

Le PRÉSIDENT: Ces corrections sont-elles d'une importance secondaire, M. Dinsmore? S'il en est ainsi, je ne crois pas qu'il se présente de difficultés, M. McIlraith.

Le TÉMOIN: Il y a une rectification que je désire signaler avant que le mémoire soit distribué au dehors. Je n'ai pas eu le temps d'effectuer les corrections. Je ne m'attendais pas à être appelé ici aussi tôt ce matin. Cette correction porte sur un passage subséquent du mémoire.

M. MCGREGOR: Il devrait être loisible aux membres de lire le mémoire, après quoi M. Dinsmore pourra, à la prochaine séance, signaler les corrections qui pourront être nécessaires.

Le TÉMOIN: Je puis indiquer les corrections en très peu de temps.

M. McILRAITH: Cela épargnera beaucoup de temps.

Le TÉMOIN: Quelques-unes des corrections n'ont que peu d'importance. La première se trouve à la page 9. En vous reportant à l'alinéa G, quatrième ligne, vous remarquerez une erreur typographique. Au lieu de "would undertake a re-list" il faut lire "undertake to re-list". A la dernière ligne de la page 14 le mot "having" est mal épilé. La correction à faire à la page 19 est la plus importante. Il s'agit de la dernière longue phrase. Elle se lit ainsi:

In the case of surplus buildings which must be removed from the land the item of cost for labour — (dans le cas des édifices superflus qui doivent être enlevés des terrains, l'élément comprenant le coût de la main-d'œuvre —) il faut ajouter à cette phrase les mots suivants:

— transportation and non-recoverable expenditures.
(le transport et les frais irrécupérables).

M. McIlraith:

D. Où se trouve ce texte? — R. Il s'agit de la dernière longue phrase, à onze lignes environ du bas de la page. Cette phrase devrait se lire:

In the case of surplus buildings which must be removed from the land the item of cost for labour, transportation and non-recoverable expenditures, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: A la onzième ligne du bas de la page, après le mot "labour".

Le TÉMOIN: Après le mot "labour". Et quatre lignes plus loin —

M. McIlraith:

D. Où doivent être insérés les nouveaux mots? Que faut-il ajouter? Les mots "transportation" et — — R. Et les mots "and non-recoverable expenditures".

D. Les mots "non-recoverable expenditures"? — R. Oui. Puis quatre lignes plus loin, après le mot "labour", il faut ajouter "etc." Cela se rapporte à l'addition que je fais à cet endroit du texte.

M. Michaud:

D. S'agit-il du même texte? — R. Oui. Je ne fais qu'y ajouter "etc". Ensuite, si vous voulez bien vous reporter aux exemples donnés à la page 25, (c) "Riding National Park, Manitoba", vous constaterez qu'il y est dit que le coût primitif avait été de \$321,371.74. Il faut ajouter les mots "including equipment" (y compris l'équipement). Cette somme n'a pas été décomposée en équipement et en édifices, de sorte que le montant de \$6,200 indiqué comme ayant été reçu ne s'appliquait qu'aux édifices.

D. Faut-il lire "consisting of 13 temporary buildings including equipment" (consistant en 13 édifices temporaires y compris l'équipement)? — R. En effet. Les mots "including equipment" doivent être ajoutés. Cette somme comprenait l'équipement. La déclaration ne comportait aucune ventilation.

M. Marquis:

D. Un montant de \$6,200 seulement est indiqué pour cela? — R. Ce montant de \$6,200 s'applique aux édifices seulement; il ne se rapporte nullement à l'équipement. Ce dernier a été vendu séparément.

D. L'équipement est compris avec les édifices? — R. Non. Au contraire, ce montant ne s'applique qu'aux édifices. L'équipement a été vendu séparément aux enchères. Il s'agissait d'un camp de prisonniers de guerre, et l'équipement consistait, naturellement, en literie, mobilier et autres articles de ce genre.

M. Castleden:

D. A-t-il été vendu sur place? — R. Non. Si j'ai bonne mémoire, il a été vendu aux enchères à Dauphin le 1er novembre. Toutefois, cette transaction ne relève nullement de mon département.

M. McGregor:

D. Qu'entendez-vous en disant qu'il a été "vendu aux enchères"? Un encan a-t-il eu lieu? — R. Oui, il y a eu un encan. Je crois savoir que ce matériel n'est pas tout vendu. Toutefois cela ne relève pas de mon département.

M. McDonald:

D. Faut-il lire "vendu à Billinkoff, Marion and Nicholas, \$6,200, y compris l'équipement"? — R. Non. Il s'agit des édifices seulement, à l'exclusion de l'équipement.

D. A l'exclusion de l'équipement? — R. En effet. L'équipement cédé avec ces édifices comprendrait simplement les accessoires ordinaires d'un édifice, tels que les appareils de chauffage, les planchers, les fenêtres et d'autres articles analogues.

M. Marquis:

D. Ces 13 édifices temporaires ont coûté plus de \$300,000 et vous les avez vendus \$6,200? — R. Oui.

D. Un chiffre avait-il été fixé pour l'équipement? — R. Il n'y a aucun chiffre distinct pour l'équipement. Je crois que 75 p. 100 seulement de l'équipement a été vendu jusqu'ici et, si j'ai bonne mémoire, la vente a rapporté un peu moins de \$8,000. On me dit que le montant a été de \$7,925. Je dois cependant répéter que cela ne relève pas de mon service.

D. Le montant de \$6,200 ne s'applique qu'aux 13 édifices? — R. Oui, il ne s'applique qu'aux 13 édifices.

M. Castleden:

D. Savez-vous combien ces édifices ont coûté primitivement? — R. Non. Seule une somme globale est indiquée, et l'on ne nous a donné aucune ventilation. Les déclarations nous sont fréquemment faites de cette façon.

M. MARQUIS: Les membres de la Chambre des communes pourraient peut-être obtenir quelques-uns de ces édifices.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais trop si vous avez bien saisi la question, M. Dinsmore. Voulez-vous répéter votre question, M. Marquis? Je ne voudrais pas qu'un montant inexact fût consigné aux procès-verbaux.

M. Marquis:

D. Les 13 édifices ont coûté \$300,000 et ils ont été vendus \$6,200. Est-ce bien cela? — R. La somme de \$321,000 représente le coût de la construction des 13 édifices, plus l'équipement entier qui se trouvait dans ces 13 édifices.

D. Et le coût de l'équipement représente 75 p. 100 du total? — R. Non.

D. Non? — R. Non. Je n'ai pas de détails quant aux édifices et à l'équipement. On ne nous en a pas fourni. Seule une somme globale nous a été indiquée.

M. Probe:

D. L'équipement n'est pas compris dans le prix de vente? — R. Non, il n'est pas compris dans le montant de \$6,200. Il est vendu à part. Il n'a pas encore été entièrement vendu. J'estime qu'il en reste encore 25 p. 100 à vendre.

M. McGregor:

D. Combien en a-t-on vendu? — R. Je crois qu'on en a vendu environ 75 p. 100 et que cette vente a rapporté environ \$7,925. On se trouve donc à avoir récupéré en tout environ \$11,000 pour l'équipement et \$6,000 pour le terrain, soit une somme de \$17,000.

M. Castleden:

D. Serait-il possible d'obtenir des précisions quant à la valeur des édifices? R. Il faudrait les demander au service qui a déclaré ces biens. Il ne nous a pas fourni de détails.

D. Il devrait être possible de les obtenir. — R. A mon avis, il serait possible de les obtenir du service en question.

D. Il me semble que ces détails devraient être fournis à notre comité. — R. Il faudrait les demander au service qui a déclaré ces biens.

M. Michaud:

D. En d'autres termes, le produit de la vente a été d'environ \$16,000. — R. De \$16,000 ou \$17,000.

D. Comparativement au coût primitif de \$321,000. — R. En effet. Ces biens se trouvaient dans un endroit isolé, au fond des bois.

M. McDONALD: Monsieur le président, nous n'avancions guère dans la lecture du mémoire.

M. Marquis:

D. Monsieur le président, me permettriez-vous de poser une question à M. Dinsmore? S'agit-il, dans le cas présent, du revenu ordinaire obtenu de la vente d'édifices de ce genre? Ces transactions n'ont-elles pas parfois rapporté davantage? — R. Vous constaterez, je crois, que tous ces points sont traités dans le mémoire. Je vous indiquerai, en me fondant sur le mémoire, ce que rapporte ordinairement la récupération du matériel. Il faut se rappeler que tous ces édifices doivent être démolis. Ils se trouvent dans une localité fort isolée, et on les vend aux enchères. Environ 12 offres ont été reçues. Nous avons accepté la plus élevée. Le montant de la plus basse était, je crois, de \$1,250 ou \$1,275. Les gens qui présentent des offres tiennent compte de toutes ces particularités.

D. Néanmoins, les prix sont généralement plus élevés.

Le PRÉSIDENT: Revenons-en maintenant au mémoire.

M. McILRAITH: Oui.

M. McDONALD: Pourvu que le témoin ait fini d'indiquer les corrections.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Reportez-vous à la page 2, messieurs.

M. SHAW: Allez-vous donner lecture de tout le mémoire maintenant? Dans ce cas, nous ne pourrions le discuter aujourd'hui. Il me semble que nous devrions le lire nous-mêmes.

Le PRÉSIDENT: Je suis tout disposé à le laisser consigner aux procès-verbaux sans que lecture en ait été faite, si vous le désirez. Dans ce cas, il vous sera loisible de poser des questions jusqu'à une heure.

M. SHAW: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'un grand nombre des questions que vous pouvez désirer soulever sont déjà traitées dans ce mémoire. Quel est votre avis, messieurs?

M. MICHAUD: Nous pouvons nous dispenser de cette lecture.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez, bien entendu, que le mémoire soit consigné aux procès-verbaux comme s'il avait été lu.

Des VOIX: Oui.

M. McDONALD: Comment pourrions-nous poser des questions avant d'avoir lu le mémoire?

Le PRÉSIDENT: Vous en avez le texte sous les yeux.

M. McDONALD: Il y en a 28 pages.

M. MCGREGOR: Vous pourrez le lire à la première occasion.

M. McDONALD: Pour ma part, je suis prêt à le lire, mais je ne vois pas comment nous pourrions poser intelligemment des questions à propos d'un mémoire que nous n'avons pas lu.

M. BENIDICKSON: Cela nous serait impossible pour aujourd'hui.

M. MICHAUD: Ne pouvons-nous pas discuter le mémoire que nous venons de lire?

M. McDONALD: Sans doute, mais je parle de celui-ci.

Le PRÉSIDENT: Quel est votre avis, messieurs? Je m'en remets à vous, mais je ne voudrais certainement pas que l'on pose toute une série de questions auxquelles il est répondu dans le mémoire.

M. BENIDICKSON: Je propose que nous nous abstenions de poser des questions relativement aux terrains et édifices au cours de cette séance, que nous fassions imprimer le mémoire et que nous bornions pour l'instant nos questions aux mémoires qui ont été lus avant celui de M. Dinsmore.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez vous retirer, M. Dinsmore. Vous vous êtes évité une longue lecture.

(Suit le reste du mémoire présenté par M. Dinsmore)

Toutefois, les contacts établis partout au Canada se sont fortement accrus en nombre et depuis lors une liste des principaux courtiers en immeubles, entrepreneurs et arpenteurs de toutes les principales villes a été dressée au département. Une entente a été conclue avec le bureau d'évaluation de la Commission du prêt agricole canadien, qui s'est engagé à effectuer pour le compte de la Corporation toutes les évaluations de fermes ou de propriétés rurales et les services de cet organisme du gouvernement fédéral sont utilisés presque exclusivement pour l'évaluation de propriétés telles que les terrains d'atterrissage et les aérodromes.

Le comité consultatif se réunit habituellement à deux semaines d'intervalle et l'on conserve les procès-verbaux de ces réunions. S'il surgit, entre deux réunions, des problèmes importants que le directeur du département des terrains et édifices estime devoir soumettre au comité consultatif afin qu'il rende une décision, il peut facilement atteindre par téléphone un ou plusieurs des membres. Toutes les ventes de biens immobiliers font l'objet de discussions avec le comité, et depuis la formation du département des terrains et édifices, les cas de tous les édifices superflus (à l'exclusion des terrains) dont la vente présente certaines particularités sont également portés à son attention.

Au cours des quelques dernières semaines, les travaux de l'ancienne division des biens immobiliers et la partie de la tâche de la division de la construction et du génie qui se rapporte à la liquidation des édifices superflus ont été unifiés.

L'organisme qui a résulté de la fusion de ces deux divisions de la Corporation est maintenant le département des terrains et édifices, qui se trouve placé sous la direction de l'ancien chef de la division des biens immobiliers.

Les travaux de ce nouveau département comprennent tout ce qui a trait à la liquidation des terrains et édifices (sous réserve des remarques ci-dessous) mais, pour plus de clarté, les divers genres de terrains et d'édifices superflus, y compris les biens tenus à bail, ont été divisés en groupes et les méthodes de liquidation adoptées dans le cas de chaque groupe ont été exposées en détail.

B. Méthodes de liquidation par groupes distincts.

Catégorie 1. *Terrains et édifices industriels* qui sont

- (a) cédés aux occupants actuels pour des motifs économiques ou en vue d'assurer la continuité des emplois ou
- (b) cédés à des compagnies industrielles particulières, conformément à l'intérêt national, ainsi que le prescrit le ministère de la Reconstruction.

Le département des terrains et édifices, qui a ses bureaux à Montréal, ne s'occupe pas de la liquidation.

Catégorie 2. *Terrains et édifices industriels* qui n'ont pas à être vendus conformément aux conditions énoncées dans le cas du Groupe 1 ci-dessus, mais dont la vente sera assujetties aux directives du ministère de la Reconstruction, conformément aux programmes de mise en valeur, après qu'ils auront été offerts en vente aux enchères ou selon d'autres méthodes.

Sur demande du ministère de la Reconstruction, le département des terrains et édifices, Montréal, élaborera les méthodes nécessaires

pour offrir ces biens en vente au public, précisant dans toute annonce que l'usage auquel on se propose d'affecter l'édifice influera sur la prise en considération de toute offre d'achat. Sauf qu'il reçoit et examine toutes les offres présentées et qu'il soumet ces dernières au directeur général de la reconversion industrielle, ministère de la Reconstruction, Ottawa, pour qu'il rende une décision finale, le département des terrains et édifices ne s'occupe pas de cette liquidation. Toutefois, si aucune vente ne résulte des offres reçues ou que les autres méthodes de liquidation employées demeurent infructueuses, l'excédent peut être confié au département des terrains et édifices de la Corporation qui se chargera de le vendre, et dans ce cas l'on suivra la façon habituelle de procéder qui est énoncée au groupe 7.

Catégorie 3. *Edifices à plusieurs occupants.*

Dans le cas d'un édifice industriel désigné par le directeur général de la reconversion industrielle comme devant avoir plusieurs occupants, le département des terrains et édifices procédera ainsi qu'il suit:

- (a) Des courtiers en immeubles et d'autres personnes considérées comme possédant l'expérience nécessaire seront priés par écrit d'énoncer leurs qualités et leur expérience ainsi que les moyens dont ils disposent, s'ils désirent soumettre une demande en vue de la gestion de la propriété à occupants multiples.
- (b) Les conditions auxquelles la demande sera prise en considération seront énumérées dans la lettre adressée aux sociétés de gestion en perspective et les redevances payables par la Corporation ont été fixées au tarif minimum des syndicats locaux de courtiers en immeubles pour la gestion de propriétés industrielles, mais aucune commission de location ne sera payable aux agents-administrateurs.
- (c) Toutefois, l'agent-administrateur pourra payer, aux frais de la Corporation, un montant maximum représentant la moitié de la redevance ordinaire adoptée par les syndicats de courtiers en immeubles pour la location de locaux industriels, à tout courtier ou agent qui aura négocié et fait signer un bail accepté par la Corporation.
- (d) Nulle commission ne sera payée à qui que ce soit pour le renouvellement de baux.
- (e) L'agent-administrateur percevra tous les loyers ou les redevances pour services, engagera tous les employés nécessaires, paiera tous les comptes, les salaires, etc., fera toutes les déductions nécessaires pour l'impôt sur le revenu et l'assurance-chômage, préparera tous les baux selon les formules rédigées et approuvées par la Corporation, verra à l'obtention de toute police d'assurance nécessaire, surveillera tous les travaux de réparation et de réfection, et fera parvenir à la Corporation avant le 10e jour du mois suivant, un rapport indiquant en détail le résultat des opérations du mois précédent, ainsi qu'une remise pour tout solde créditeur accumulé.
- (f) Le contrat d'agence pourra être annulé par la Corporation moyennant préavis de trente jours, et les livres de l'agent devront être mis à la disposition des vérificateurs de la Couronne pour qu'ils puissent en faire l'inspection, et un cautionnement devra être fourni sur demande.
- (g) Avant que l'immeuble loué puisse être occupé un examen de la propriété doit être effectué et des plans provisoires de subdivision dressés. Autant que possible, tous les murs ainsi que les cabinets de toilette déjà existants doivent être compris dans le nouveau plan de façon que le coût de toute nouvelle construction soit réduit au minimum. Les cabinets de toilette

doivent être utilisés en commun par les divers occupants, et on doit les aménager à des endroits aussi variés que possible, compte tenu de la nécessité de réduire les frais.

- (h) Les listes de demandes de locaux industriels dressées à l'avance par le département, par le Commissaire industriel, par le directeur général de la reconversion industrielle et par tous les autres intéressés sont alors unifiées. On envoie un questionnaire à ceux qui ont soumis des demandes, leur faisant savoir que des locaux sont disponibles; on les invite à en faire l'inspection et on leur demande des renseignements au sujet de l'usage qui sera fait des locaux, de la superficie requise, du nombre d'employés prévu, ainsi que des détails sur les taux d'assurance, leur situation financière, et sur leurs besoins en ce qui concerne la vapeur vive, le gaz, les voies de garage, etc., et divers autres renseignements.
- (i) Les demandes reçues sont soumises à un comité de triage, dont deux membres sont habituellement le commissaire industriel et le représentant local du directeur général de la reconversion industrielle. A Montréal, le directeur du département des terrains et édifices en est également membre.
- (j) Toutes les demandes considérées comme satisfaisant aux exigences que comporte l'objectif de l'occupation multiple sont soumises à l'agent administrateur qui s'efforce alors de coordonner ces demandes avec les locaux disponibles, pour négocier ensuite les baux. Le nombre prévu d'employés constitue un facteur très important dans le choix des locataires.
- (k) Il a été décidé que tous les baux expireraient à la même date. On a fixé pour cela celle du 30 avril 1951, de sorte que la plupart des locataires auront l'assurance de pouvoir occuper les locaux durant cinq ans au moins. Le motif de cette décision est que l'on ne peut guère compter que les locataires sérieux installeront des machines industrielles pour une moindre période d'occupation et d'autre part, cela assure une période raisonnable pour amortir à même les revenus une part assez considérable des frais que comporte la subdivision de l'édifice en locaux convenables pour plusieurs occupants. En outre, en cas de vente de la propriété pour occupation future, prise de la possession de l'édifice entier peut se faire d'un seul coup.
- (l) Les deux établissements qui ont été mis en réserve à cette fin sont l'ancienne usine de la Defense Industries, à Verdun, Qué., présentement connue sous le nom d'édifice industriel de Verdun, et le groupe no 23 des édifices de l'usine de la John Inglis Company, à Toronto, qui porte aujourd'hui le nom de Liberty Buildings. On espère que, lorsqu'elles seront entièrement occupées, ces deux usines assureront de l'emploi à 4,500 ou 5,000 ouvriers. La superficie à louer dépassera quelque peu 700,000 pieds carrés.
- (m) On a établi au bureau principal à Montréal des registres concernant ces deux opérations. Toutes les recettes et les dépenses seront examinées et inscrites chaque mois, à mesure qu'elles seront communiquées, et les divers éléments seront décomposés par subdivisions pour des fins de comparaison. Si d'autres édifices sont mis de côté, on aura recours à des méthodes semblables, sauf si ces opérations de location multiple sont effectuées dans une usine en partie exploitée et en partie occupée par la Couronne.
- (n) L'agent directeur collabore étroitement avec le ministère et soumet à son approbation toutes les questions relatives à des contrats ou dépenses qui ne constituent pas des opérations normales. Le ministère conserve des copies de tous les baux.

- (o) Dans le choix d'un agent directeur, les facteurs dont il faut tenir compte sont le personnel dont l'agent peut disposer, l'attention personnelle qu'on accordera, ainsi que l'expérience et l'importance antérieures de la maison choisie. Les taux des loyers sont fixés à un niveau égal ou inférieur aux taux établis par l'Administration des loyers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le contrat de l'agent spécifique qu'il faut s'en tenir à tous les codes du travail.

Catégorie 4. *Propriétés vendues aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités pour fins de logements ou pour être occupées par des institutions ou des maisons d'enseignement.*

- (a) Le terrain peut être vendu à sa valeur d'évaluation et aucune majoration n'est permise par suite de certains services ou améliorations n'ayant aucune valeur nette de récupération.
- (b) Les édifices peuvent être vendus à raison de 8 à 12 p. 100 du coût primitif, à l'exclusion de certains services ou améliorations effectués au terrain sur lequel sont situés les édifices et considérés comme n'ayant aucune valeur nette de récupération. S'il s'agit d'un terrain loué à bail, les frais de restauration peuvent être déduits de la valeur des édifices lorsqu'il est nécessaire de déplacer ces derniers.

Catégorie 5. *Propriétés vendues aux gouvernements provinciaux ou aux municipalités pour des fins autres que celles mentionnées dans la catégorie 4.*

- (a) Le terrain peut être vendu à un prix juste à la suite d'une évaluation obtenue par la corporation et la province ou municipalité.
- (b) Les édifices peuvent être vendus à leur valeur de récupération, qu'ils restent en place ou non, pourvu qu'ils servent à la province ou à la municipalité et qu'ils ne soient pas revendus à de tierces parties.

Catégorie 6. *Propriétés vendues à des ministères du gouvernement fédéral.*

- (a) Si le terrain n'est pas cédé directement, il peut être vendu à un prix juste à la suite d'évaluations obtenues par la corporation et le ministère du gouvernement fédéral en cause.
- (b) Si les édifices ne sont pas cédés directement, ils peuvent être vendus au prix arbitraire de 10 p. 100 du coût primitif, à l'exclusion de certains services ou améliorations effectués au terrain sur lequel sont situés les édifices et considérés comme n'ayant aucune valeur nette de récupération. Dans le cas de terrains loués à bail, le service des achats se chargera de conclure ses propres arrangements lorsqu'il désire laisser les édifices en place.

Catégorie 7. *Terrains et édifices appartenant à la Couronne.*

- (a) Sur réception des détails généraux d'une déclaration, le département les inscrit et les classe dans le Kardex.
- (b) Les dossiers de toutes les demandes reçues et classées au Kardex, avant la déclaration, y compris les priorités, sont transférés du bureau central au dossier principal.
- (c) Le dossier est alors remis à la division juridique qui s'assure si les renseignements et les documents qui l'accompagnent sont complets; s'ils sont incomplets ou inexacts, le service en cause est prié de fournir les documents additionnels requis.
- (d) Le dossier est ensuite remis à la section des biens immobiliers, et pourvu que l'examen des dossiers ne révèle pas que les premiers propriétaires ne

s'étaient pas réservé d'options d'achat, on s'adresse aux organismes jouissant de priorités. Voici l'ordre des priorités: 1° les ministères du gouvernement fédéral; 2° les ministères des gouvernements provinciaux; 3° les municipalités. Les organismes publics entrent aussi dans la troisième catégorie, mais viennent après les municipalités. On accorde à ces organismes un délai raisonnable pour entamer des négociations relatives à l'acquisition de propriétés.

- (e) Tout en notant les priorités, il faut obtenir une évaluation d'un courtier compétent en biens immobiliers ou, dans le cas de terrains agricoles, d'aérodromes et de champs d'atterrissage, de la Commission du prêt agricole canadien ou de tout autre évaluateur jugé apte à accomplir ce travail. Lorsque le montant en jeu est considérable, il peut être nécessaire d'obtenir une deuxième et même une troisième évaluation, et parfois on se procure une évaluation faite par une personne de l'extérieur aussi bien qu'une évaluation par une personne de l'endroit.
- (f) Dès qu'elles sont reçues, les évaluations sont examinées par le directeur et le comité consultatif et, si aucune vente n'a été conclue avec l'un des organismes jouissant d'un droit de priorité et de la façon indiquée pour les catégories 4, 5 et 6, un prix de vente est fixé à la suite de cet examen.
- (g) Quand il est possible de se procurer les services de courtiers compétents en biens immobiliers dans la localité même, l'un d'eux peut être choisi comme courtier enregistré. On conclut avec lui un contrat par lequel il s'engage à inscrire de nouveau la propriété en cause chez tous les courtiers de la région. La commission sur les ventes effectuées par la corporation est égal au taux courant versé dans la région pour la vente du genre de propriétés en question. Ce taux est mentionné dans le contrat conclu avec le courtier enregistré, de même que doivent être mentionnés les noms de tous les courtiers chez qui la propriété est inscrite. Ces courtiers doivent traiter avec le courtier enregistré que l'on tient au courant de tous les changements de prix de la propriété ou de tout autre renseignement pertinent. Toutes les offres reçues doivent être soumises à l'approbation de la corporation et toute vente doit être approuvée par le gouverneur en conseil. Le courtier enregistré a droit, en retour de ses services, à une commission additionnelle de 25 p. 100 du taux courant, mais s'il vend la propriété lui-même, il ne touche que la commission payable aux autres courtiers. De cette façon, la propriété est l'objet d'une publicité étendue et le jeu de la concurrence devrait contribuer à l'écoulement assez rapide des biens.
- (h) Là où l'on ne peut compter sur les services des courtiers en biens immobiliers, on aura recours à d'autres moyens; en règle générale, les biens sont mis en vente par voie d'adjudication ou, dans les localités isolées où la valeur de la propriété n'est pas considérable, on affiche un avis dans le bureau de poste ou dans un édifice public.
- (i) Cependant, rien n'empêche un particulier de traiter directement avec la corporation s'il consent à donner un montant qui puisse être recommandé et qui est fondé sur les évaluations obtenues, pourvu qu'on ait satisfait à toutes les demandes de priorité.
- (j) Quand le directeur reçoit une offre qu'il juge digne de considération il la soumet au comité consultatif et si ce dernier l'approuve, la division juridique envoie à l'acheteur éventuel, pour qu'il la signe, une formule officielle d'offre renfermant la description légale et les termes appropriés. Le plein montant de l'argent est alors exigé de l'acheteur et la formule d'offre, une fois signée, est remise aux fonctionnaires appropriés de la corporation qui la signent et approuvent la vente.

- On suit le même procédé lorsque la propriété est vendue par voie d'adjudication. Les annonces de ventes par soumissions stipulent toujours que les ventes doivent être approuvées par le gouverneur en conseil.
- (k) A compter de ce moment, il ne s'agit que d'obtenir un décret du conseil et des lettres patentes grâce auxquels le titre de propriété est remis à l'acheteur.
 - (l) Au ministère, le dossier est remis au préposé aux dossiers, chargé de noter les détails de la vente après que les parties de la déclaration non comprises dans le contrat de vente ni examinées par la division des terrains et des édifices ont été transmises à la section de la corporation qui s'occupe de ce genre de matériel.
 - (m) Il convient de noter que les propriétés qui ne sont pas vendues dans un délai raisonnable, font de temps à autre l'objet d'un examen de la part du comité; si on le juge à propos, le prix de vente peut être réduit ou l'inscription chez un courtier annulée et la propriété peut être vendue par voie d'adjudication publique. Dans le cas d'aérodromes ou de champs d'atterrissage, on préfère vendre en bloc le terrain, les édifices et les clôtures mais comme ces édifices ne sont que temporaires et sont sujets à une détérioration rapide par la pluie, le vol ou le vandalisme, on conseille dans certains cas de les vendre séparément. On a procédé de cette façon dans certains cas lorsqu'on avait un besoin urgent de ces édifices pour fins de logements ou pour des institutions ou des maisons d'enseignement.
 - (n) Nécessairement, la vente des biens immeubles comme ceux susmentionnés a relevé du bureau principal plutôt que des bureaux régionaux, vu que les descriptions légales, les documents, les droits des anciens propriétaires, etc., sont en possession des ministères intéressés à Ottawa et doivent être vérifiés à un endroit central, au bureau principal.

Catégorie 8. *Edifices superflus à enlever, qu'ils soient situés sur des terrains loués ou sur des terrains de la Couronne.*

- (a) En ce qui concerne ce genre de déclaration, la méthode à suivre est semblable à celle qui concerne les paragraphes (a), (b), (c) et (d) de la catégorie 7, sauf que la section des biens immobiliers examine les documents qui ont trait aux baux, afin de déterminer les droits du bailleur, la responsabilité du locataire et tout autre aspect exceptionnel que ces documents peuvent présenter.
- (b) Si l'on constate, à la suite de l'examen du dossier, qu'il convient d'effectuer un règlement négocié du bail et que les édifices appartenant à la Couronne peuvent faire partie de ce règlement, on s'en tient aux procédés relatifs à la catégorie 9.
- (c) Afin d'épargner du temps, si le propriétaire jouissait de droits antérieurs d'achat, on s'abouche immédiatement avec lui et l'on détermine son intérêt dans les édifices. Cette façon de procéder vaudrait également lorsqu'aucune preuve n'existe que des dispositions convenables avaient été prises en vue d'ériger tout d'abord des édifices sur le terrain.
- (d) Sur ces entrefaites, une description générale des édifices en cause est remise au bureau de la corporation situé dans la région où se trouve la propriété et l'on réquisitionne un rapport complet d'inspection sur les lieux sur des formules spécialement préparées à cette fin. Comme on l'a vu dans la partie "A" de ce rapport, l'ancienne division des biens immobiliers et une partie de la division de la construction et du génie ont été récemment fusionnées avec le département des terrains et des édifices et, en conséquence, les procédés suivis à partir de ce moment, représentent la politique actuelle de ce nouveau département.

- (e) Les formules de rapport des inspections sur les lieux sont soumises en duplicata, et à l'aide de ces rapports, l'ingénieur des propriétés, au département, fait l'estimation des valeurs de récupération et des frais probables de restauration du terrain.
- (f) Pourvu qu'une vente n'ait pas été faite à un organisme jouissant d'un droit de priorité, des instructions relatives aux ventes sont adressées au bureau régional, accompagnées des renseignements suivants :
- 1° liste des requêtes que le département a en mains;
 - 2° copie du rapport de l'inspection sur les lieux, ainsi que les valeurs estimatives de récupération et les frais estimatifs de restauration;
 - 3° le numéro de la soumission;
 - 4° tous les renseignements généraux ou spéciaux relatifs aux méthodes de vente, ainsi que le montant du dépôt requis comme garantie de la restauration du terrain.
- (g) Sur réception de ces instructions, le bureau régional annoncera les édifices superflus conformément aux méthodes ordinaires d'annonce, faisant part de sa décision à tous les requérants intéressés qu'il connaît.
- (h) Les annonces doivent mentionner :
- 1° que le soumissionnaire n'est pas tenu de faire une offre pour tout le matériel de surplus en question, mais qu'il peut en faire une pour une partie quelconque de ce matériel. Par ce moyen, nous cherchons à atteindre l'acheteur individuel;
 - 2° que l'usage auquel est destiné le matériel pourra décider de l'acceptation de l'offre. Cela permet au gérant du bureau régional d'user d'une certaine discrétion en acceptant une soumission aux conditions mentionnées au paragraphe (i) ci-après;
 - 3° que, outre le plein montant du matériel, un dépôt supplémentaire est requis comme preuve que l'acheteur est disposé à observer les conditions de la vente.
- (i) Le gérant d'une succursale peut accepter des soumissions qui soient jusqu'à 20 p. 100 inférieures aux valeurs de récupération établies par l'ingénieur des propriétés et accompagnant les instructions relatives aux ventes. Cette acceptation peut se faire de trois façons :
- 1° acceptation du plus haut soumissionnaire, lorsqu'aucun problème spécial ne se présente;
 - 2° lorsque, étant donné l'usage qu'on se propose de faire du matériel acheté, le gérant du bureau régional est d'avis que, dans l'intérêt national, il est préférable d'accepter une soumission autre que la plus haute, il peut fournir à ce soumissionnaire l'occasion de donner un montant égal à celui du plus haut soumissionnaire et accepter alors sa soumission. Un rapport complet justifiant pareille façon de procéder doit être envoyée immédiatement au bureau principal;
 - 3° si le soumissionnaire ne veut ou ne peut relever sa soumission pour qu'elle égale la plus haute soumission offerte, le gérant du bureau régional n'est pas obligé de l'accepter, mais il peut conseiller au bureau principal d'accepter une soumission moindre. Sa recommandation doit être accompagnée d'un rapport complet justifiant cette façon de procéder.
- (j) On insiste, cependant, pour qu'on n'use que rarement de la discrétion prévue à l'alinéa (i) ci-dessus et pour que, sous réserve de considérations spéciales, le matériel de surplus soit écoulé au meilleur prix possible.
- (k) Toutes les soumissions reçues doivent être gardées conformément à la coutume établie à cette fin. Les soumissions doivent être conservées dans des casiers fermés au moyen de deux clefs dont les deux sont né-

cessaires pour ouvrir le casier, chacune des clefs étant gardée par une personne différente. Les soumissions reçues seront résumées sous deux rubriques: "Soumissions individuelles" et "Soumissions en bloc". Tous les détails touchant les soumissions reçues et les soumissions acceptées doivent être envoyés au bureau principal où ils seront classés. Lorsqu'on ne reçoit que des "soumissions en bloc", les contrats peuvent être adjugés d'après la limite discrétionnaire de 20 p. 100 mentionnée à l'alinéa (i) ci-dessus. Lorsqu'on reçoit des soumissions individuelles pour quelques-uns des édifices seulement, les soumissions seront adjugées de la même façon pour ces édifices et l'on demandera aux soumissionnaires "en bloc" de présenter de nouvelles soumissions pour les édifices qui restent et dont on disposera de la même façon. Si l'on n'envoie pas de soumissions pour les édifices non adjugés, ils seront annoncés de nouveau.

- (l) Sur la copie de l'ordre de vente et sur la copie de l'accusé de réception, il sera mentionné qu'un dépôt est requis comme garantie que l'acheteur respectera les conditions du contrat, en particulier en ce qui concerne la restauration du terrain.
- (m) Une fois les édifices démolis et enlevés, le gérant du bureau régional fera faire l'inspection du terrain et s'assurera que le contrat a été exécuté à la lettre.
- (n) Il informera alors le bureau principal que le bail peut être annulé (si les édifices se trouvaient sur un terrain loué) et le bureau principal avertira le ministère intéressé de cesser de payer le loyer et d'envoyer au bailleur une formule d'avis annulant le bail et demandant la libération de toutes les obligations incombant à la Couronne en vertu de ce bail.
- (o) La méthode ci-dessus décrite a trait aux ventes du matériel ayant une valeur estimative de récupération assez considérable. Là où il n'est pas logique au point de vue économique, à cause de l'emplacement ou de la faible valeur de la propriété, de faire effectuer des inspections, il sera probablement possible de faire des estimations raisonnablement justes de la valeur de récupération au moyen des renseignements que possède le bureau principal. Dans de tels cas également, l'annonce se limitera, par exemple, à l'affichage d'avis dans les bureaux de poste, les édifices publics, etc.

Catégorie 9. *Règlements des baux lorsque la négociation entre en ligne de compte.*

- (a) Les bailleurs peuvent être des provinces, des municipalités, des institutions ou des particuliers.
- (b) Après avoir suivi les méthodes usuelles prévues pour les catégories 7 et 8, la section des biens immobiliers examine le bail et résume les principaux passages qui ont trait aux droits de la Couronne et du propriétaire.
- (c) Le directeur et le comité consultatif choisissent un négociateur compétent pour la corporation et lui fournissent tous les renseignements pertinents disponibles.
- (d) Le négociateur peut s'adjoindre les techniciens qu'il juge nécessaires pour lui permettre de déterminer les frais et les valeurs de récupération. En plus de cette aide, on lui fournira
 - 1° le coût de restauration des édifices permanents;
 - 2° la valeur nette de récupération des édifices temporaires;
 - 3° le coût de restauration du terrain.
- (e) Quand c'est possible, le négociateur obtiendra du bailleur un état détaillé de la réclamation et, grâce à ce document et à ses propres estimations, il procédera à la négociation d'un règlement. S'il reçoit une offre de règlement qu'il est disposé à recommander, il la soumettra à la corpo-

ration, avec un rapport complet. Les édifices temporaires peuvent faire partie du règlement du bail.

- (f) Le directeur du service des terrains et des immeubles fera rapport sur les recommandations du négociateur et le soumettra au comité consultatif et, si ce dernier approuve le rapport, la division juridique prépare un accord officiel qu'il remet au bailleur en le priant de le signer. Le règlement doit prévoir la libération complète de toutes les obligations incombant à la Couronne et l'annulation du bail à une date déterminée et spécifier que tous les ajustements se feront à cette date.
- (g) Le négociateur ne doit pas engager la Couronne à accepter un règlement quelconque et il doit s'en tenir aux conditions du bail. Dans certains cas, cependant, lorsque la Couronne a occupé une propriété pendant un certain nombre d'années à un loyer nominal, il convient de prendre en considération l'obligation morale aussi bien que légale.

Catégorie 10. *Propriétés des Etats-Unis situées au Canada.*

- (a) Conformément à la 33e recommandation de la Commission permanente canado-américaine de défense, le Canada et les Etats-Unis ont conclu un accord en vertu duquel chaque gouvernement nommera un évaluateur compétent, dans le cas d'édifices ou autres installations du genre appartenant aux Etats-Unis et déclarés de surplus; les deux évaluateurs détermineront un prix juste du matériel en cause au moment et à l'endroit où aura lieu l'évaluation.
- (b) La Corporation des biens de guerre est désignée comme évaluateur pour le gouvernement canadien; la corporation nomme ensuite un représentant qui collaborera avec le représentant du gouvernement des Etats-Unis en vue de l'évaluation des propriétés.
- (c) Si les deux évaluateurs ne peuvent s'entendre sur l'établissement d'un prix juste des propriétés évaluées, ils choisiront à cette fin un troisième évaluateur.
- (d) Par l'intermédiaire de la Corporation des biens de guerre, le gouvernement canadien verse au gouvernement des Etats-Unis le montant déterminé par les évaluateurs et la corporation s'empare des propriétés et se charge d'en disposer.
- (e) Comme la plupart des propriétés évaluées jusqu'ici sont situées dans le Nord-Ouest, les divers édifices ont été évalués et vendus par l'intermédiaire des succursales de la corporation situées à Calgary et à Edmonton. Beaucoup des édifices ont été acquis par les ministères du gouvernement fédéral, par les provinces et les municipalités des régions en cause, et des sociétés minières et pétrolières, des compagnies d'aviation, des missions et des particuliers ont acheté ce qui restait de ce matériel de surplus. Dans certains cas, cependant, notre évaluateur a été en butte à de grandes difficultés, là où les édifices étaient occupés par des services du gouvernement, ce qui donnait l'impression d'une forte demande et rendait difficile sa tâche d'obtenir une évaluation suffisamment modérée.
- (f) A l'heure actuelle, plusieurs de ces propriétés ont été avantageusement écoulées, mais il reste encore à Prince-Rupert et à Whitehorse de gigantesques installations à évaluer. La vente des propriétés à ces deux endroits constituera des problèmes difficiles.

C. *Quelques-uns des problèmes à résoudre.*

- (a) *Priorités.* Comme on l'a déjà vu, lorsque les déclarations parviennent au département, on s'abouche avec les trois grandes catégories d'organismes jouissant de droits de priorité. Parfois, ces organismes ont fait

part de leur désir d'acheter avant la réception de la déclaration et une note à cet effet est ajoutée au dossier. D'autres ont fait part de ce désir d'une façon générale; certaines provinces, par exemple, ont informé la corporation qu'elles se proposent d'acquérir tout le terrain et tous les édifices déclarés de surplus dans les limites de leur territoire. Règle générale, lorsqu'il s'agit de certains organismes du gouvernement fédéral, tels que le ministère des Affaires des anciens combattants, toutes les déclarations susceptibles de cadrer avec le programme de logements ou de rétablissement, leur sont soumises. Il s'agit des champs d'atterrissage devant servir de fermes ou des groupes de baraquements qui seront transformés en logements. Il arrive fréquemment aussi que plus d'un organisme jouissant de droits différents de priorité soient intéressés en même temps à l'achat de certaines propriétés. Pour faire voir les difficultés que suscite la question des priorités, disons par exemple, qu'une propriété a été offerte à un certain prix à l'un de ces organismes. Cet organisme offre un prix moindre et sur les entrefaites, on reçoit une offre considérée juste et raisonnable qui tient le milieu entre les deux prix. Afin de sauvegarder les droits de priorité, il faudrait, avant d'effectuer une vente, offrir la propriété de nouveau au premier organisme au prix que la corporation est prête à accepter. Pour cette raison, les ventes sont retardées et il en résulte de la confusion et une perte de temps.

- (b) *Renseignements.* Il y a peu de déclarations qui renferment les renseignements nécessaires, les plans ou les informations juridiques. Je ne veux pas par là blâmer les ministères en cause. Il est fort probable que cet état de choses résulte de ce que, lors de la construction des édifices et de l'acquisition du terrain, on était pressé d'agir. De plus, à moins que le ministère ne connaisse les procédés employés par la corporation, il est peu probable qu'il attache une grande importance à la nécessité des détails. Par exemple, il est arrivé plus d'une fois qu'une vente était sur le point d'être effectuée lorsqu'on a découvert que le propriétaire primitif avait la première option d'achat, sans qu'il en fût mention dans la déclaration. Une autre difficulté provient du manque de descriptions exactes touchant le nombre et les dimensions des édifices; dans un cas, on a découvert à la dernière minute que certains des immeubles déclarés n'appartenaient pas à la Couronne, même après qu'on avait invité des soumissions à cette fin. Des cas comme celui-là entraînent beaucoup de correspondance et une perte de temps et d'efforts.
- (c) *Cession des titres.* La cession des titres par lettres patentes est un procédé lent. Les ventes sont retardées lorsqu'on a recours à la méthode encombrante d'obtenir des décrets du conseil et des lettres patentes, ce qui prend parfois plusieurs semaines. Comme plusieurs des propriétés sont isolées et que le coût de maintenir des gardiens pour une certaine période de temps est trop élevé par rapport à la valeur des propriétés, les pertes attribuables aux actes de vandalisme et aux vols se produisent invariablement et l'acheteur découvrira qu'il manque certaines choses en prenant possession de ses biens et, cela va de soi, il exigera une compensation.
- (d) *Les distances.* Nous recevons des déclarations de matériel de surplus à vendre dans toutes les parties du Canada et de Terre-Neuve. Beaucoup de ces endroits sont difficiles d'accès en tout temps de l'année, tandis que d'autres ne le sont pas. On comprendra donc que, pour effectuer la vente de ces biens dans certains cas, les bureaux régionaux et le bureau principal doivent échanger beaucoup de correspondance et déployer beaucoup d'efforts. Même dans le cas des endroits plus faciles d'accès, les distances sont considérables; il faut nécessairement bien du temps pour effectuer les évaluations et la saison pendant laquelle on peut disposer de ces

propriétés est relativement courte. Par exemple, dans la plupart des régions canadiennes, la neige empêchera bientôt l'évaluation des terrains ruraux et il faudra attendre au printemps avant de pouvoir l'effectuer.

(e) *Frais primitifs et leur rapport avec les valeurs actuelles.*

Cela est particulièrement difficile à expliquer. Quand les ministères donnent les frais primitifs, ils négligent généralement de mentionner les détails et se contentent d'indiquer un chiffre global. Ce chiffre peut comprendre tous les changements et réparations effectués aux édifices depuis leur construction et les détails concernant les frais de main-d'œuvre, les matériaux, l'outillage, etc., ne sont pas mentionnés. Beaucoup des détails qui forment le montant global représentent des services dont les frais de recouvrement dépassent de beaucoup la valeur de récupération. Dans certains cas, les frais de main-d'œuvre sont tellement élevés que la construction d'un édifice dans une région isolée comme par exemple, sur le littoral ouest de l'île de Vancouver ou à Terre-Neuve, coûte beaucoup plus que ne coûterait la construction d'un édifice semblable à un endroit plus facile d'accès. Comme preuve, il suffit de constater les faibles offres qu'on reçoit lorsque ces édifices sont mis en vente, car les frais de main-d'œuvre et de transport sont les mêmes lorsqu'il s'agit de transporter les édifices dans une région où il soit possible de les vendre.

Dans le cas d'édifices de surplus qu'il faut enlever du terrain, les frais de main-d'œuvre et de transport et les dépenses irrécouvrables s'élèvent en moyenne à au moins 75 p. 100 des frais primitifs et constituent une perte totale. Prenons, par exemple, un édifice qui a coûté \$10,000. Après avoir déduit 75 p. 100 de cette valeur pour les frais de main-d'œuvre et autres, il reste \$2,500 pour les matériaux. Sans tenir compte de la dépréciation ni des pertes occasionnées par l'enlèvement des matériaux, au moins 60 p. 100 de cette valeur est nécessaire pour effectuer la démolition de l'édifice, remettre le terrain dans son état premier et transporter les matériaux à un autre endroit. Cela veut dire que l'édifice qui a coûté à l'origine \$10,000 vaut présentement au plus \$1,000. Ce chiffre représente le maximum qu'il est possible de recouvrer et il est fort possible qu'en pratique cette valeur soit encore diminuée. Il ne faut pas oublier que ces édifices ont été construits pour répondre à un besoin pressant et que les frais de main-d'œuvre comprenaient dans beaucoup de cas les frais de surtemps. De plus, comme ce n'était que des édifices temporaires, ils ont été fort maltraités.

Dans le cas des terrains, surtout les champs d'atterrissage et les aérodromes, la valeur recouvrable du terrain est très faible. Il ne faut pas oublier, toutefois, qu'on a démolé des bâtiments de ferme, enlevé une partie de la couche arable, comblé des fossés, coupé des arbres, modifié l'égouttement naturel, détruit des clôtures et, dans le cas des aérodromes importants, construit des pistes d'atterrissage permanentes. Les aérodromes qu'on a remis à la corporation ont été rejetés par le ministère des Transports qui les juge impropres à son programme d'aviation civile et, comme ils sont ordinairement situés à une bonne distance des centres peuplés, il est logique qu'ils retournent à l'agriculture. Dans quelques cas, les édifices qui se trouvaient sur ces terrains ont pu servir à des maisons d'enseignement ou à des institutions, mais on n'a gardé que le terrain nécessaire à cette fin.

Un cas d'espèce se présente à Waterville, (N.-E.). Il y a là un champ d'atterrissage où on n'a pas élevé d'édifices. Le terrain a coûté \$27,990. Les frais de nivellement et d'égalisation du terrain, les clôtures, la construction d'une voie de départ et les forages de puits ont porté ces frais à \$189,885. On n'y a pas installé de lignes téléphoniques ni de transmission d'énergie. L'offre la plus élevée que nous ayons reçue pour ce terrain est inférieure à \$6,000 et la province songe depuis quelque temps à l'acheter à ce prix. Le

coût primitif du terrain comprenait les indemnités de vente et autres et comme cela arrive dans l'aménagement de vastes terrains, les prix étaient généralement au-dessus de la normale. Depuis la date de l'achat du terrain jusqu'aujourd'hui, le terrain n'a pas été mis en culture et le sol s'est détérioré, les mauvaises herbes ont poussé et dans certains cas, il s'est produit de l'érosion.

D. *Remarques.*

Depuis la fin des hostilités, la valeur des biens de surplus déclarés et celle des ventes ont augmenté de façon constante et l'on peut s'attendre à ce qu'il en soit ainsi pour quelque temps encore.

Au 31 mars 1945, les ventes de biens immobiliers effectuées par la division des biens immobiliers ne se sont élevées qu'à \$13,000 et les ventes d'édifices de surplus effectuées par la division de la construction et du génie, à \$15,095.87 seulement.

A l'heure actuelle, les ventes de biens immobiliers, effectuées ou en voie d'être effectuées par le département des terrains et des immeubles, dépassent \$250,000 et ces transactions ne font que commencer.

La vente des édifices de surplus dépassent maintenant \$750,000 et le gros des ventes reste à faire.

Par suite de l'augmentation considérable des ventes, le personnel affecté à cette fin a beaucoup de travail.

Des erreurs et de la confusion se produisent inévitablement de temps à autre, mais lorsqu'elles se produisent, on prend les moyens pour qu'elles ne se répètent pas.

C'est pourquoi les méthodes de vente font l'objet d'une revision constante, et des changements y sont apportés quand on les juge nécessaires.

Il n'y a pas de précédents pour nous guider dans nos façons de procéder et, lorsqu'il s'agit de modifier notre politique, nous préférons recourir à l'expérience.

APPENDICE

Exemples de ventes caractéristiques dans diverses catégories, à compter de la catégorie 4.

Catégorie 4. (a) *Cayuga, Ont.* Immeubles de l'aviation et une partie du terrain. Vendus à la province d'Ontario en vue de l'établissement d'une école d'agriculture destinée aux fils et aux filles de cultivateur.

L'évaluation du terrain a donné une moyenne de \$30 l'acre

La partie du terrain vendue représente 25.79 acres. . . . \$ 774

Il reste pour les immeubles et les services. 11,226

Total. \$ 12,000

Le prix de vente représente la valeur estimative du terrain et environ 8 $\frac{1}{4}$ p. 100 du coût primitif des immeubles et des services, sans déduction pour les articles irrécupérables.

(b) *Saskatoon, Sask.* Groupe d'immeubles de l'armée.

Vendu à la province de la Saskatchewan pour fins de logement. Terrain loué à bail. Le prix de vente, de \$32,500, représente 8 p. 100 du coût primitif des immeubles et des services, qui était de \$405,129.70, sans déduction pour les articles irrécupérables.

(c) *Calgary, Alb.* Immeubles du C.A.R.C.

Vendus à la ville de Calgary pour fins de logement, à environ 8 p. 100 du coût primitif des seuls immeubles.

Prix de vente. \$ 15,594

Coût primitif. 195,558

(d) *Vancouver, C.-B.* Groupe d'immeubles de l'armée.

Vendu à l'Université de la Colombie-Britannique pour fins de logement, à environ 10 pour 100 du coût primitif.

Prix de vente. \$ 8,275

Coût primitif. 82,741

Catégorie 5. (a) *Trois-Rivières, P.Q.* Terrain vacant où se trouvait un ancien champ de tir.

Vendu, au prix d'évaluation, à la ville des Trois-Rivières.

Prix de vente. \$ 3,564

Coût primitif du terrain. 2,376

Prix d'abord offert par la ville. 1,000

(b) *Saint-Jean, N.-B.* Terrain vacant où se trouvait un ancien champ de tir.

Vendu à la ville de Saint-Jean, au prix fixé par l'évaluateur. \$ 5,000

Coût primitif de l'expropriation, y compris les indemnités et les frais. 14,775

Prix d'abord offert par la ville. 2,500

Catégorie 6. (a) *Rhein, Sask.* Terrain d'atterrissage, y compris les immeubles de l'aviation et les clôtures.

Vendu au ministère des Affaires des anciens combattants.....	\$ 11,700
Notre évaluation.....	12,500
Evaluation du ministère des Affaires des anciens combattants.....	11,700

Les lignes de transport d'énergie et l'outillage électrique ont été vendus séparément par un autre service et le prix de vente susmentionné n'en tient pas compte.

(b) *Standoff, Alb.* Terrain d'atterrissage, y compris les immeubles du C.A.R.C. et les clôtures, vendu au ministère des Affaires de anciens combattants.

Prix de vente.....	\$ 12,000
Notre évaluation.....	13,000
Evaluation du ministère des Affaires des anciens combattants.....	12,000

Catégorie 7. (a) *Welland, Ont.* Terrain appartenant à la Couronne et immeuble servant de salle d'armes.

Vendus au Optimist Club de Welland, par l'entremise d'un courtier d'immeubles.

Prix de vente.....	\$ 4,500
Notre évaluation.....	4,500
Coût primitif.....	1,500
Offre qui nous fut d'abord soumise.....	4,000

(b) *Ralph, Sask.* Terrain d'atterrissage, y compris un aéroport et des immeubles du C.A.R.C.

Vendu à M. André Nimegeers (cultivateur) au prix de \$12,000 (le terrain était autrefois en culture).

Notre évaluation du terrain, des immeubles et des clôtures.....	\$ 9,500
Evaluation et offre de la province.....	6,500

Le prix de vente susmentionné ne comprend pas les lignes de transport d'énergie et l'outillage électrique, qui ont été vendus \$1,945, ni le matériel de distribution d'essence, qui reste encore à vendre.

(c) *Goderich, Ont.* Terrain d'atterrissage, y compris quelques bâtiments de ferme, des clôtures et un immeuble du C.A.R.C.

Vendu à M. H. R. Montgomery (cultivateur).....	\$ 7,600
Notre évaluation.....	7,262

Appel de soumissions. Vendu au plus haut soumissionnaire.

Le prix de vente ne comprend pas les lignes de transport d'énergie et l'outillage électrique, qui ont été cédés à un autre service pour être vendus par ce dernier.

(d) *Eden, Man.* Terrain d'atterrissage, y compris les immeubles du C.A.R.C. et les clôtures.

Vendu à M. Jas. O. E. Graham.....	\$ 7,000
Notre évaluation.....	7,000

M. Graham (cultivateur) et sa mère possédaient antérieurement presque tout ce terrain et, aux termes du décret primitif autorisant la vente, ils avaient tous deux le premier choix pour le racheter. La mère de M. Graham lui céda

ses droits, et le petit lopin de terre qui ne leur appartenait pas primitivement fut ajouté afin de compléter l'exploitation.

(e) *Hamilton, Ont.* Petit lopin de 3.38 acres de terrain industriel.

Vendu à M. John W. Howard, par l'entremise du commissaire industriel de la ville d'Hamilton.....\$6,098.40
ou \$1,800 l'acre, selon notre évaluation.

Le lopin primitif dont ce terrain faisait partie comptait 5.7 acres et il avait été acheté au prix de \$1,500 l'acre.

(f) *Longueuil, P.Q.* 18 terrains vacants.

Vendus à Messieurs Clovis Lareau et D. Lareau au prix de \$9,000, soit 5c. le pied carré. Cette somme correspond à l'évaluation. Les terrains en cause faisaient partie d'une vaste propriété dont la Couronne prit possession en achetant l'usine Walmsley (Dominion Engineering, de Longueuil).

Catégorie 8. (a) *Mispec, N.-B.* Un groupe de 8 immeubles temporaires de l'armée sis à Mispec, N.-B. et érigés au coût de \$5,480.

Appel de soumissions dans les journaux.

Vendu à M. John A. Matthews.....\$ 800.00

(le plus haut soumissionnaire)

Valeur de récupération (estimation)..... 767.20

(b) *Welland, Ont.* Un groupe de 5 corps de garde aux écluses du canal Welland, érigés par le ministère des Transports au coût de \$2,720. Appel de soumissions dans les journaux.

Vendu à l'école d'agriculture et au camp Mizrachki...\$ 335

(le plus haut soumissionnaire)

Valeur de récupération (estimation) 388

(c) *Parc national de Riding Mountain, Man.* Camp comprenant 13 immeubles temporaires érigés par le ministère des Transports au coût de \$321,-371.74, y compris le matériel.

Appel de soumissions dans les journaux.

Vendu à Billinkoff, Marion & Nicholas ..\$6,200 (immeubles seulement)

(le plus haut soumissionnaire)

Remarque: Vu l'endroit isolé où se trouve le camp, on a décidé d'accepter l'offre en cause.

(d) *Tofino, C.-B.* Camp de l'armée comprenant 8 immeubles temporaires érigés au coût de \$38,911.

Appel de soumissions dans les journaux.

Vendu à la North Coast Timber Co.\$ 3,000

(le plus haut soumissionnaire)

(e) *Ville de Vernon, C.-B.* Un chalet de recrutement dans la ville de Vernon, C.-B.

Coût primitif\$ 1,239

Vendu à la ville de Vernon 250

qui a exercé son droit de priorité.

(f) *Montréal, P. Q.* (rue Haig). Une maison d'habitation rue Haig, Montréal, érigée au coût de \$500.

Appel de soumission dans les journaux.

Vendu à M. N. Courtemanche, maire de Montréal-Est

(le plus haut soumissionnaire)\$ 800

(g) *Drummondville, P. Q.* Un chalet de gardes de l'armée érigé au coût de \$950.

Vendu à la province de Québec \$ 100
qui a exercé son droit de priorité.

(h) *Thetford-les-Mines, P. Q.* Un chalet de recrutement de l'armée ayant coûté \$903.

Appel de soumissions.

Vendu au Comité de récupération nationale, région de Thetford-les-Mines (le plus haut soumissionnaire) \$ 100

(i) *Trail, C. B.* Groupe de 9 immeubles temporaires de l'armée, connu sous le nom de baraquements Tadanac, érigé au coût de \$25,060.

Vendu à la Consolidated Mining & Smelting Co. (propriétaire du terrain) avec stipulation que certains immeubles seraient vendus aux personnes ou organismes suivants, aux prix acceptés par la corporation

Prix de vente \$ 2,540

1. Boy Scouts Association, Trail (C.-B.).

2. Paroisse de Saint-André, Eglise d'Angleterre au Canada, Trail (C.-B.).

3. M. Rowe, Trail (C.-B.).

4. L'Association ambulancière Saint-Jean et la Croix-rouge canadienne, à Trail, C.-B.

5. M. N. Andreaschuck, Castilgar (C.-B.).

(j) *Ucluelet.* Camp de l'armée comprenant 18 immeubles temporaires érigés au coût de \$135,872.

Offert à l'Université de la Colombie-Britannique, qui n'en a pas voulu étant donné l'endroit isolé où se trouve le camp et le coût élevé du transport du matériel récupéré.

Deux appels de soumissions. Offre la plus élevée \$2,000

On a engagé des négociations en vue d'une vente privée et on a vendu le camp à W.F. Gibson & Sons. 3,000

Pour ce qui est de l'emplacement isolé, voir la lettre suivante:

“J'ai reçu aujourd'hui, de la Corporation des biens de guerre, une lettre me disant qu'on avait rejeté ma soumission relative aux baraques de l'armée connues sous le nom de camp no 6 et situées près d'Ucluelet, en Colombie-Britannique.

Ma soumission, qui était de \$2,000, peut paraître ridiculement basse à première vue et peut sembler ne pas mériter qu'on s'y arrête.

En réalité, j'ai arrêté cette somme après un calcul soigné des frais qu'il m'aurait fallu encourir pour démonter et faire transporter le matériel en cause, et après avoir consulté divers acheteurs de matériel de ce genre. Ces gens ont dû acquitter des frais de manutention beaucoup plus élevés que ceux qu'ils avaient prévus. Dans un cas, le coût des immeubles a été plus élevé que celui d'immeubles neufs achetés à Vancouver.

Il faut absolument faire transporter ces immeubles par bateau. Comme ils sont situés à six milles de la mer, il faut les charger sur des camions et les décharger sur des barges (un quai temporaire devra même être construit afin de permettre aux camions de se rendre jusqu'aux barges.) Cette seule opération coûterait au moins \$4,000. Il faudrait ensuite louer un remorqueur au prix de \$100 par jour et des barges au prix de \$10 chacune par jour. Le transport jusqu'à Vancouver pourrait prendre quatre jours ou deux semaines, suivant la température. Il en coûterait

presque autant pour décharger ces matériaux à Vancouver et pour les camionner jusqu'à l'endroit désiré.

Cette opération nécessiterait l'emploi d'un générateur électrique et de scies électriques (car il faudrait sectionner les planchers afin de les transporter plus facilement), ainsi que d'au moins deux camions. Il faudrait transporter cet outillage (et ce n'est pas tout) par bateau, étant donné qu'on ne peut pas se rendre à Ucluelet par voie terrestre.

En tenant compte de tous ces facteurs et de l'offre que j'ai faite, les matériaux me coûteraient au moins \$12,000 rendus à Vancouver, avant même d'être assemblés.

Si vous voulez bien examiner vos dossiers, vous constaterez que mes chiffres sont conformes à ce qu'il vous en a coûté pour faire transporter ces matériaux et les assembler.

Je ferai également remarquer que les matériaux seront nécessairement endommagés dans toutes ces opérations de manutention.

Je tiens à vous mettre au courant de tous les faits en vue de faciliter une entente qui nous soit mutuellement satisfaisante en ce qui concerne la vente de ces immeubles."

Catégorie 9. a) *Sainte-Anne-de-Bellevue P.Q. Collège Macdonald.*

Dans le présent cas, le bail entre l'Université McGill et la Couronne portait sur des immeubles permanents et comportait le droit de construire et d'enlever des immeubles temporaires. Aux termes du bail, la Couronne devait effectuer certains travaux de réparation à l'expiration du bail. L'université présenta, à cet égard, une réclamation dépassant \$50,000, mais ce chiffre fut plus tard réduit à \$45,450.

A la suite de négociations, on en vint à un règlement comportant le versement de \$7,500 et la cession de tous les immeubles temporaires, dont la valeur estimative de récupération s'élevait à \$7,500. En d'autres termes, toutes les réclamations auxquelles le bail aurait pu donner droit furent réglées pour une somme de \$15,000.

b) *Terrain de l'Exposition, Les Trois-Rivières, P.Q.*

La Couronne a utilisé le terrain de l'Exposition, aux Trois-Rivières, à compter de janvier 1940, en acquittant un loyer de \$1 par année. Les immeubles ont servi à loger successivement des internés et des services de l'armée et de l'aviation.

En vertu du bail, la ville des Trois-Rivières avait le droit de bénéficier, dans la mesure où elle le voulait, de toutes les modifications apportées aux immeubles permanents, et la Couronne pouvait faire transporter ailleurs ses immeubles temporaires, pourvu qu'elle laissât le terrain dans l'état où elle l'avait pris.

La ville réclamait de fortes sommes pour l'eau qu'elle avait fournie au C.A.R.C. ainsi que pour les dégâts causés aux installations électriques de la piscine et pour le bois d'œuvre qu'elle gardait en réserve et dont l'armée s'était servie.

La ville évaluait à \$16,000 la valeur de récupération des immeubles temporaires, cependant que notre évaluateur fixait cette valeur à \$22,620.

Au chapitre de la remise en état, le chiffre arrêté par la ville était de \$10,000, alors que celui de notre évaluateur s'élevait à \$9,875.

A la suite de longues négociations, la ville accepta notre estimation de la valeur récupérable et des frais de remise en état; elle réduisit à \$7,000 ses réclamations au chapitre de l'eau, et à \$5,000 ses autres réclamations.

On en vint à un règlement comportant le versement de \$1 à la ville, qui accepta les immeubles temporaires à leur valeur récupérable nette de \$12,000 (compte tenu des frais de remise en état) et qui tint la Couronne quitte du paiement des réclamations de \$12,000 pour l'eau, le bois d'œuvre et le reste.

Le PRÉSIDENT: Je vais rappeler M. Berry.

M. J. H. BERRY, président de la Corporation des biens de guerre, *est rappelé*:

Le PRÉSIDENT: Monsieur Berry, avez-vous d'autres réponses à apporter aux questions soulevées à des séances antérieures?

Le TÉMOIN: Je n'en ai pas pour le moment. Nous avons répondu, je crois, à toutes les questions, sauf celles qui ont été posées au cours de la dernière séance et dont, malheureusement, je ne dispose pas en ce moment. C'est M. Peterson qui a ces questions.

M. Shaw:

D. A la page 3, il est question d'entreposage. Est-il vrai que tous les matériaux qui doivent être mis en vente en Colombie-Britannique et en Alberta sont immédiatement expédiés à Vancouver? Serait-ce le seul entrepôt dont on disposerait dans ces provinces? — R. C'est le seul entrepôt officiel.

D. Se sert-on, pour fins d'entreposage, des immeubles de l'armée ou de l'aviation qui sont vacants? — R. C'est ce qui se fait, je crois. Cependant, dans certains cas, nous ne sommes pas suffisamment organisés pour prendre possession des immeubles de l'armée, de la marine et de l'aviation qui renferment du matériel en excédent.

D. Si je soulève ce point, c'est que je crois comprendre qu'une quantité importante de matériel a été expédiée de Calgary à l'aéroport de Bowden, fermé depuis assez longtemps. On s'est servi de l'outillage du centre de l'armée à Red-Deer. J'aimerais savoir qui a pris cette initiative et qui a déclaré ce matériel de surplus. Je ne vois pas d'un bon œil que ce matériel soit expédié de l'Alberta à Vancouver, peut-être pour y être écoulé. Si c'est ainsi que les choses se passent, c'est injuste pour les gens de cette partie du pays. — R. Nous avons adopté comme ligne de conduite de vendre le matériel sur place, afin d'éviter les frais de transport. Toutefois, si une bonne partie du matériel en excédent se trouve dans une seule province, nous devons, quand vient le moment de l'écouler, le répartir entre les autres provinces. Quoi qu'il en soit, nous sommes à établir un service de transformation et de distribution qui s'occupera de cette question.

D. Mais je doute que vous ayez procédé de la sorte jusqu'ici. — R. Le service de la transformation et de la distribution figurera au tableau. Un de mes problèmes les plus importants à l'heure actuelle, et ce n'est pas le seul, c'est précisément de trouver à qui confier la direction de ce service.

D. Je crois que nous nous rendons compte des problèmes auxquels vous avez à faire face. — R. Nous sommes à établir les rouages qui nous permettront de faire face aux cas de ce genre et d'assurer l'efficacité de la distribution. Disons que 200,000 bougies d'allumage soient déclarées de surplus en Ontario et que pas une autre province ne nous signale de surplus dans ce domaine. Vous ne voudriez pas que toutes ces bougies fussent vendues en Ontario?

D. Pas du tout, si l'Alberta en avait fourni une bonne partie.

M. Castleden:

D. Ont-elles été déclarées de surplus en Ontario? — R. Il s'agit d'un cas hypothétique dont je me suis servi comme exemple.

D. Lorsque l'armée, la marine et l'aviation vous signalent du matériel en excédent, l'expédient-elles à un endroit déterminé avant de le déclarer de surplus? — R. Il m'est impossible de donner à cette question une réponse catégorique. Si je ne m'abuse, certaines unités des services armés ont adopté un programme de centralisation qui leur permet de maintenir au minimum les dépenses relatives à ces opérations. Elles réunissent le matériel à un même endroit ayant de nous le signaler. Je ne saurais dire cependant jusqu'à quel point va cette centralisation.

M. Marquis:

D. Pouvez-vous me dire où sont situés les huit entrepôts de la province de Québec?

Le PRÉSIDENT: Vous faites allusion aux entrepôts mentionnés à la page 3?

M. MARQUIS: Oui.

Le TÉMOIN: Il y en a quatre à Montréal, un à Québec, un à Saint-Jean et un au Cap de la Madeleine.

M. Benidickson:

D. Pouvons-nous obtenir le même renseignement pour l'Ontario? — R. Il y en a trois à Toronto, un à New-Toronto, un à St. Catharines, un à Pickering et un à Hamilton.

M. Marquis:

D. Pouvez-vous me dire dans quel immeuble se trouve l'entrepôt situé dans la ville de Québec? — R. Non.

M. SHAW: Je ne veux pas changer le cours de la discussion, mais j'aimerais formuler une proposition. A mon sens, une des principales difficultés que soulève la question des priorités vient de l'obligation faite à l'acheteur de faire un prix pour les denrées qu'il veut se procurer. J'ai discuté cette question à plusieurs reprises avec le commissaire adjoint du commerce que l'Alberta, — je prends le cas de l'Alberta, car c'est celui que je connais le mieux, — maintient dans l'Est. La province a acheté de la corporation une quantité énorme de denrées et la façon dont elle procède à cet égard est sans doute semblable à celle qu'adoptent les autres provinces. Un organisme central est chargé d'effectuer tous les achats pour le compte des hôpitaux, du ministère des Travaux publics, des fermes expérimentales et d'autres services. Il invite tous les fournisseurs à lui faire un prix et il passe des commandes fondées sur un prix déterminé pour les denrées et les services en cause. Il tient soigneusement note des prix et le reste. Je crois comprendre que tout cela est conforme à la pratique ordinaire des affaires. La corporation signale à notre commissaire adjoint du commerce certaines denrées susceptibles d'intéresser la province, mais elle ne mentionne aucun prix. Dans un cas particulier, 45 lettres et télégrammes ont été échangés, mais on n'en est pas venu à s'entendre sur le prix. Notre commissaire adjoint du commerce cherche à se rendre utile. Il m'a écrit une lettre très au point dans laquelle il reconnaît que la corporation a fait preuve d'un bel esprit de collaboration, mais il ajoute que presque tous les ennuis viennent de ce qu'elle ne cite pas de prix. Le cas que j'ai cité est un bel exemple de ce que j'avance: on a échangé 45 lettres au sujet d'une vente de \$750, et on a fini par ne pas s'entendre sur la question du prix. Si on lui fixait un prix, l'acheteur pourrait décider immédiatement, à la lumière de son expérience, s'il tient à acheter le matériel à ce prix.

Le TÉMOIN: En effet.

M. SHAW: On devrait étudier l'opportunité de modifier cette ligne de conduite. Je crois savoir qu'on y a apporté certains changements. Qu'on signale aux provinces, comme on l'a déjà dit, les ventes les plus importantes et qu'on leur fixe un prix, afin qu'elles sachent à quoi s'en tenir.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous me dire, M. Shaw, d'où vient la difficulté? Est-ce le prix maximum qui en est la cause?

M. SHAW: L'acheteur ne peut pas savoir quel prix on demande de tel ou tel article. Je prends le cas des services des gouvernements provinciaux. Ces services ont une somme fixe à dépenser au cours de l'année. Lorsqu'on leur fait un prix, ils peuvent tenir compte des effets que les achats à un tel prix auront sur leur budget. Ils pourront le comparer au prix qu'ils doivent payer une denrée semblable. Ils savent immédiatement à quoi s'en tenir en ce qui concerne le prix. Si, par exemple, la corporation leur offre, à 3c. le pied, du fil téléphonique qu'ils ont l'habitude de payer 2½c. le pied, ils peuvent lui dire immédiatement que cette offre ne les intéresse pas, car ils peuvent acheter le même article à meilleur compte ailleurs.

Le TÉMOIN: Puis-je poser une question?

M. SHAW: Oui.

Le TÉMOIN: Comment, selon vous, la corporation pourrait-elle établir le prix de ce fil, qui sera, dans la plupart des cas, du fil usagé?

M. SHAW: La corporation a sans doute à son service un homme ayant l'expérience de ces questions. Vous nous avez déjà indiqué une façon de déterminer les prix. Ce n'est pas tant la façon de déterminer le prix qui m'intéresse en ce moment que l'opportunité de faire connaître ce prix aux provinces.

Le TÉMOIN: Mais il nous faut d'abord déterminer le juste prix du marché.

M. SHAW: Vous êtes tenus de le faire en ce moment, afin de vous protéger et de protéger la population. Dès que le prix est arrêté, vous devriez le faire connaître aux provinces. Disons, par exemple, qu'un fil téléphonique de dix milles relie la ville de Red-Deer à l'aéroport. Il ne devrait pas vous être très difficile de déterminer le juste prix de vente de ce fil de dix milles. La question ne devrait pas présenter de difficulté. Oubliez votre méthode actuelle pour l'instant. Vous finissez certainement par arrêter un prix, puisque vous l'avez fait dans le cas qui m'occupe et que la province l'a rejeté, après un échange de 45 lettres et télégrammes qui vous a fait perdre beaucoup de temps.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. SHAW: Et la province devait prendre une décision dans un délai de quatre jours. Je désire exposer un autre grief. Le bureau de Montréal de la Corporation des biens de guerre avertit notre agent, qui se trouve à Toronto, qu'il dispose de certaines denrées, mais il exige en l'occurrence une réponse dans un délai de quatre jours. Notre commissaire adjoint du commerce a ses bureaux à Toronto. Nous avons un représentant ici également. Le commissaire adjoint du commerce doit se mettre en communication avec le gouvernement provincial. Il doit lui faire connaître la nature et la quantité de ces denrées mais la corporation ne lui a cité aucun prix. Le gouvernement de l'Alberta lui dira peut-être de conclure le marché, pourvu que le prix soit convenable. Il est alors en mesure de traiter l'affaire avec la corporation, mais le délai fixé, qui, dans un cas, n'a été que de quatre jours, est expiré. Voilà une façon de procéder qui n'est pas raisonnable dans un cas de négociations entre Montréal et l'Alberta.

Le TÉMOIN: J'aimerais examiner ce cas, afin de découvrir la façon dont nous avons établi le prix et comment nous avons procédé dans cette vente.

M. MARQUIS: On peut fournir une liste des denrées à vendre et un bordereau des prix, et, cependant, consentir des réductions à l'acheteur. Le marchand de gros accorde parfois une réduction sur les prix figurant au bordereau.

M. SHAW: Voici ce que dit M. Lemmon, le commissaire adjoint du commerce:

En vertu du régime des soumissions, il ne dispose d'aucun prix sur lequel fonder ses négociations avec la corporation au sujet des denrées ou de l'outillage qu'elle met en vente. En outre, le surcroît de travail qu'exigent les inspections et le reste ne lui permet pas d'observer le délai prescrit.

S'il était fixé sur le prix dès le début, il saurait immédiatement si la proposition vaut qu'il s'y intéresse.

J'ai passé deux heures avec M. Lemmon, et il prétend que c'est là la principale difficulté. Je vous montrerai son point de vue en vous lisant ce qui suit :

En terminant, je puis dire que les hauts fonctionnaires du comité de répartition et des divers services de la corporation m'ont traité avec tous les égards possibles . . .

Et il ajoute :

Notre conversation . . .

Il s'agit de l'entretien que j'ai eu avec lui.

. . . démontre que votre comité tient à améliorer la situation. Vous pouvez être assuré que les hauts fonctionnaires de nos services et moi-même sommes prêts en tout temps à collaborer avec le comité.

Le PRÉSIDENT: Le délai de quatre jours fut-il imposé après qu'on eut convenu du prix ?

M. SHAW: Non, on n'a pas convenu du prix. La corporation a tout simplement signalé à notre commissaire adjoint du commerce qu'elle disposait de certaines denrées que le gouvernement albertain aimerait sans doute à se procurer, mais elle voulait une réponse dans les quatre jours. Je puis vérifier ce détail ici. M. Lemmon dut se mettre en communication avec notre acheteur à Edmonton. Il fallut faire inspecter les denrées. Il fallut ensuite s'entendre sur le prix. Le délai de quatre jours fut évidemment trop bref, même en recourant au télégraphe. L'acheteur avait probablement mentionné d'avance qu'un ministère désirait se procurer les denrées en cause, mais le délai de quatre jours n'en fut pas moins insuffisant.

M. MARQUIS: Si la corporation offrait un bordereau des prix aux acheteurs éventuels, il est probable que les ventes s'effectueraient très rapidement.

Le TÉMOIN: En ce qui concerne ces listes de denrées à vendre, vous comprendrez messieurs, que j'ignore d'une journée à l'autre quels seront exactement les excédents qu'on me confiera. J'ignore si tous ces excédents peuvent être vendus sur place. Les listes que je pourrais émettre en recevant des excédents de l'armée ou des services de l'Etat ne vaudraient plus au moment de leur publication. Elles perdraient immédiatement leur utilité.

M. SHAW. Disons que vous avez à Montréal deux niveleuses mécaniques et que le gouvernement albertain a demandé à les acheter. Il ne devrait pas vous être difficile d'établir ce que vous considérez un juste prix pour ces tracteurs.

Le TÉMOIN: Non.

M. SHAW: Si vous traitez l'affaire avec notre commissaire adjoint du commerce, celui-ci saura si le prix est conforme à celui que le gouvernement est prêt à payer. L'état des tracteurs pourra empêcher le marché d'être mené à bonne fin, mais on aura au moins une base sur laquelle se fonder.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de vous dire que je dois tenir compte de six autres gouvernements provinciaux qui désirent acheter des niveleuses mécaniques.

M. SHAW: C'est vrai, mais rien ne vous empêche de leur fixer le même prix.

Le PRÉSIDENT: C'est à cela que je songeais lorsque je vous ai demandé si on avait convenu du prix ou si on avait mentionné le prix. Vous avez une question à poser, monsieur Castleden? Ce sera la dernière.

M. Castleden:

D. Je voudrais savoir si l'on tient une comptabilité complète des ventes faites aux compagnies ou aux particuliers, du coût primitif des denrées en cause et de leur présente valeur estimative. Tient-on une telle comptabilité relativement à toutes les ventes effectuées par la Corporation des biens de guerre? Nous savons comment

fonctionnent le service des ventes et celui de l'entreposage. J'aimerais savoir comment est établi le service de la comptabilité. Les données dont nous disposons ici ne nous renseignent guère sur le détail des ventes. Nous savons qu'il y a eu 2,000 ventes de matériel de rebut, 19 ventes d'appareils radar, au montant de \$18,000, 7 ventes de pièces de radio et d'appareils radar, au montant de \$29,000. Cela ne nous dit pas grand'chose. Ce serait différent, si nous connaissions les denrées disponibles, leur coût primitif, leur valeur estimative et leur prix de vente. — R. Je crois avoir dit dans mon mémoire que la corporation ne disposait pas de dossiers relativement au coût primitif des denrées qu'elle vend. D'une façon générale, elle n'inscrit pas non plus dans ses livres leur valeur estimative actuelle. Cependant chaque transaction figure dans ses dossiers. Si je ne m'abuse, M. Peterson a dit l'autre jour que l'obtention des renseignements demandés par le comité au sujet des ventes aux gouvernements provinciaux exigerait l'examen de 42,000 factures, dont chacune représente une vente distincte.

D. Les documents que vous nous avez donnés mentionnent le coût primitif.

M. BENEDICKSON: Ils ne viennent pas de la corporation, mais du comité de répartition des biens de la Couronne.

M. Castleden:

D. Mais le comité de répartition vous remet ces détails? — R. Nous n'inscrivons pas dans nos dossiers le coût primitif.

M. PROBE: Puis-je poser certaines questions auxquelles on pourra répondre à la prochaine séance?

Le TÉMOIN: Nous n'avons aucun moyen de vérifier si le coût primitif mentionné est exact. Nous ne pouvons pas vérifier non plus si la valeur estimative qu'on nous mentionne correspond à la réalité. Ces chiffres pourraient être fort trompeurs en certains cas.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis prêt à passer l'après-midi ici, mais il est une heure et je dois penser aux autres membres du comité.

M. PROBE: Puis-je poser deux questions auxquelles on pourra répondre à la prochaine séance?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de les soumettre par écrit?

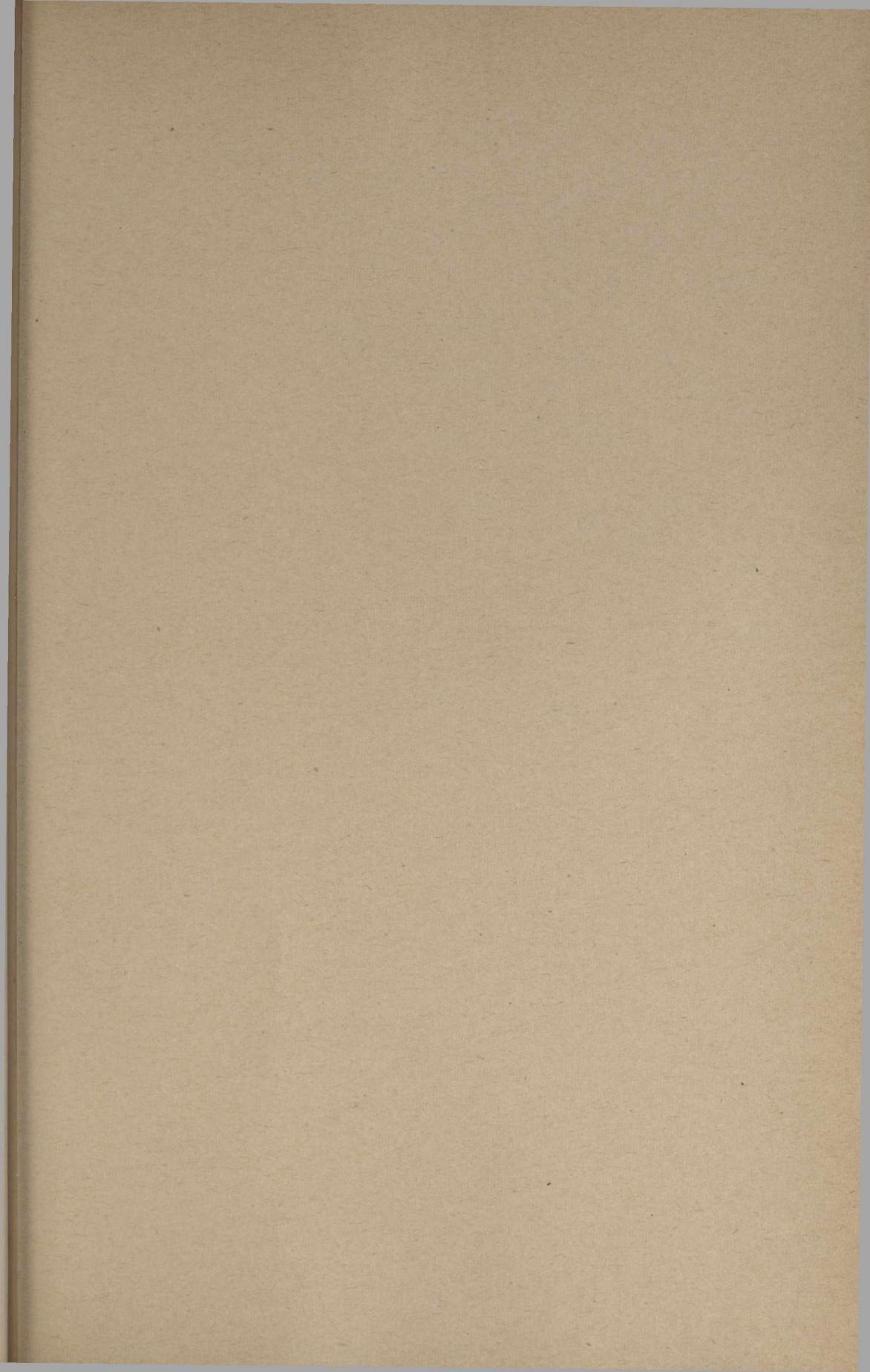
M. MCGREGOR: Puis-je poser une question fondée sur le présent document? S'agit-il du coût primitif des denrées ou de ce qu'elles ont coûté à la Corporation des biens de guerre? — R. Il s'agit du coût primitif, tel que mentionné par le service en cause.

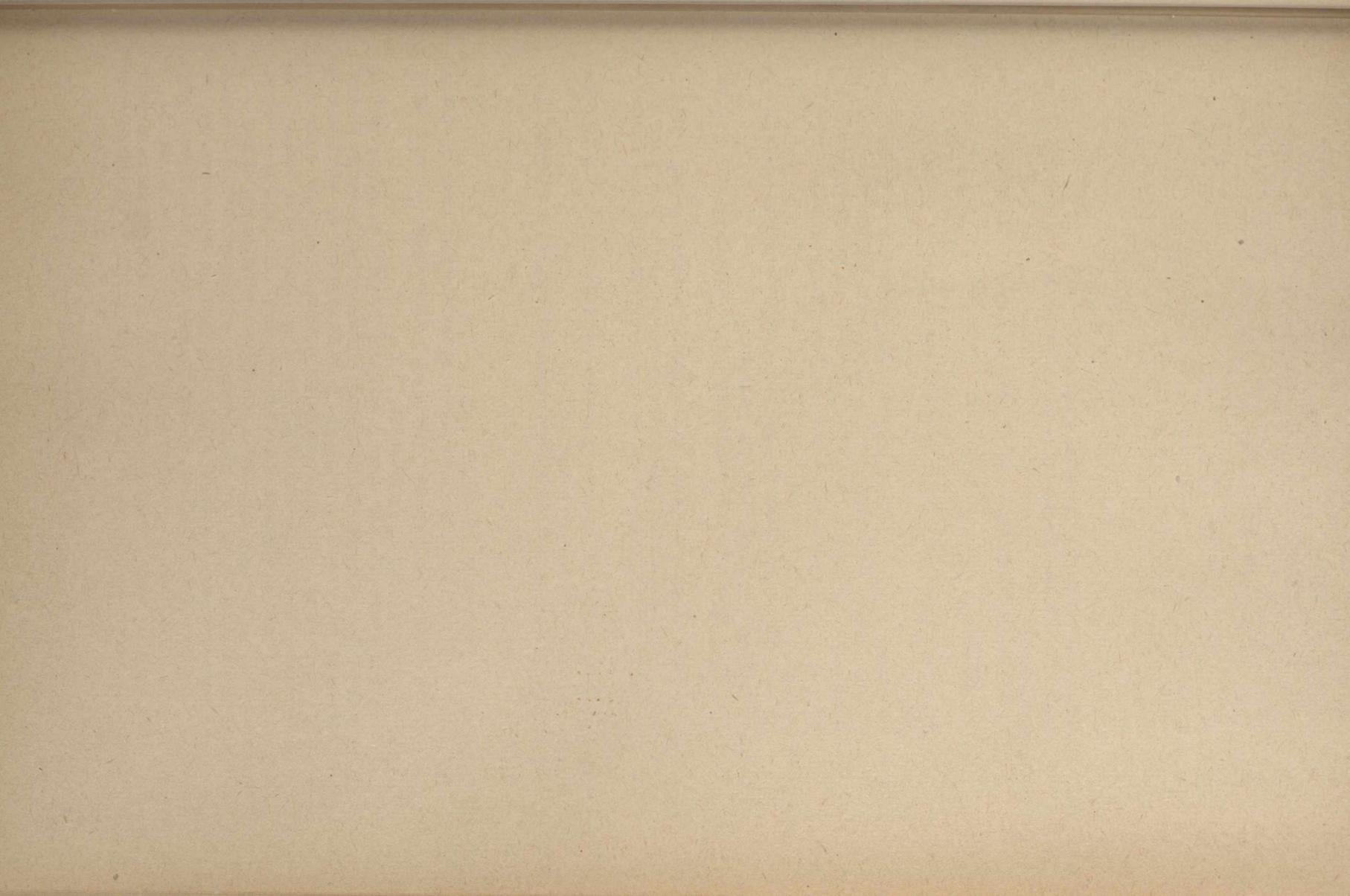
Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous nous ajournerons à jeudi, à 11 heures 45 du matin.

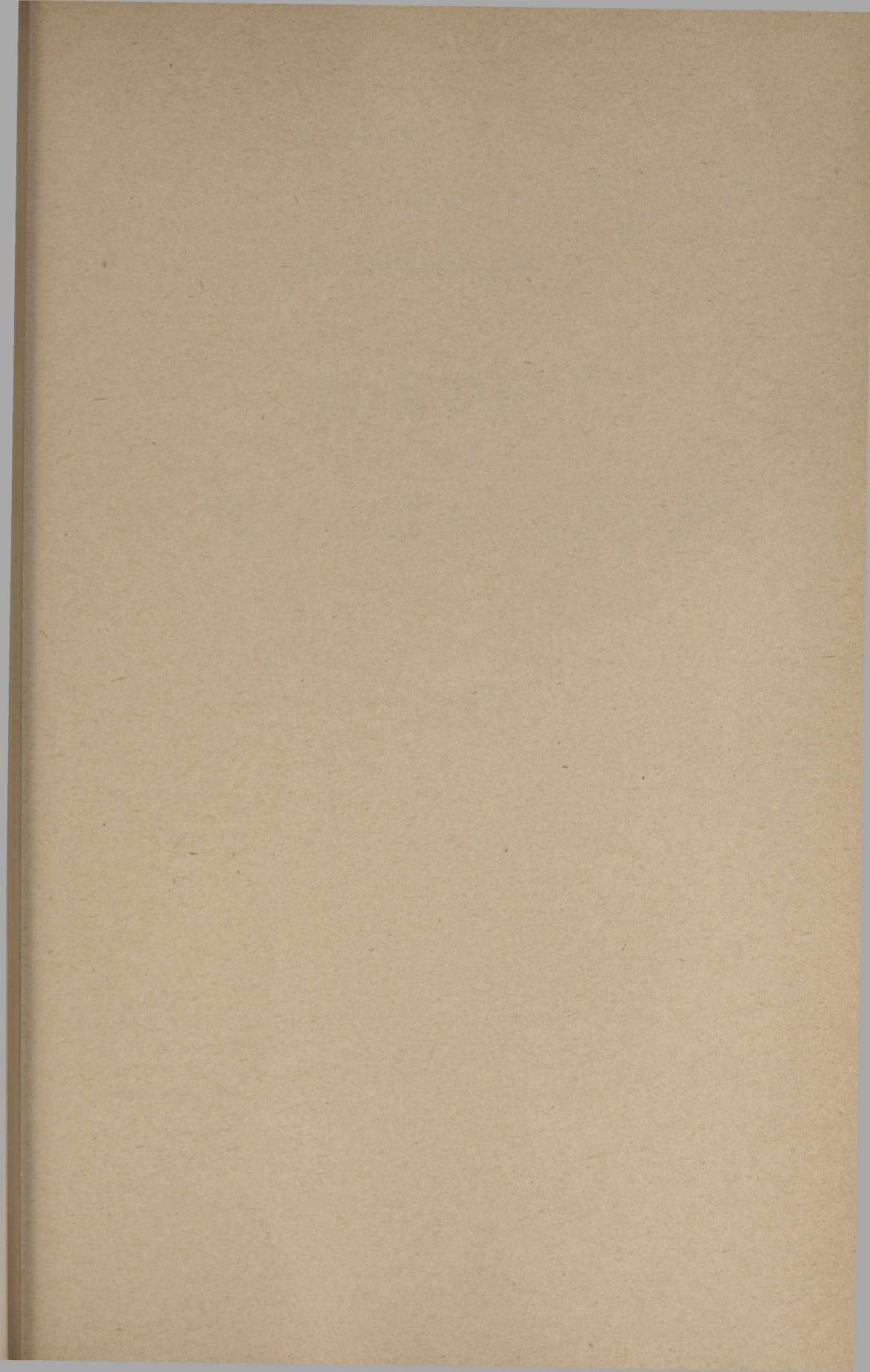
M. McGregor:

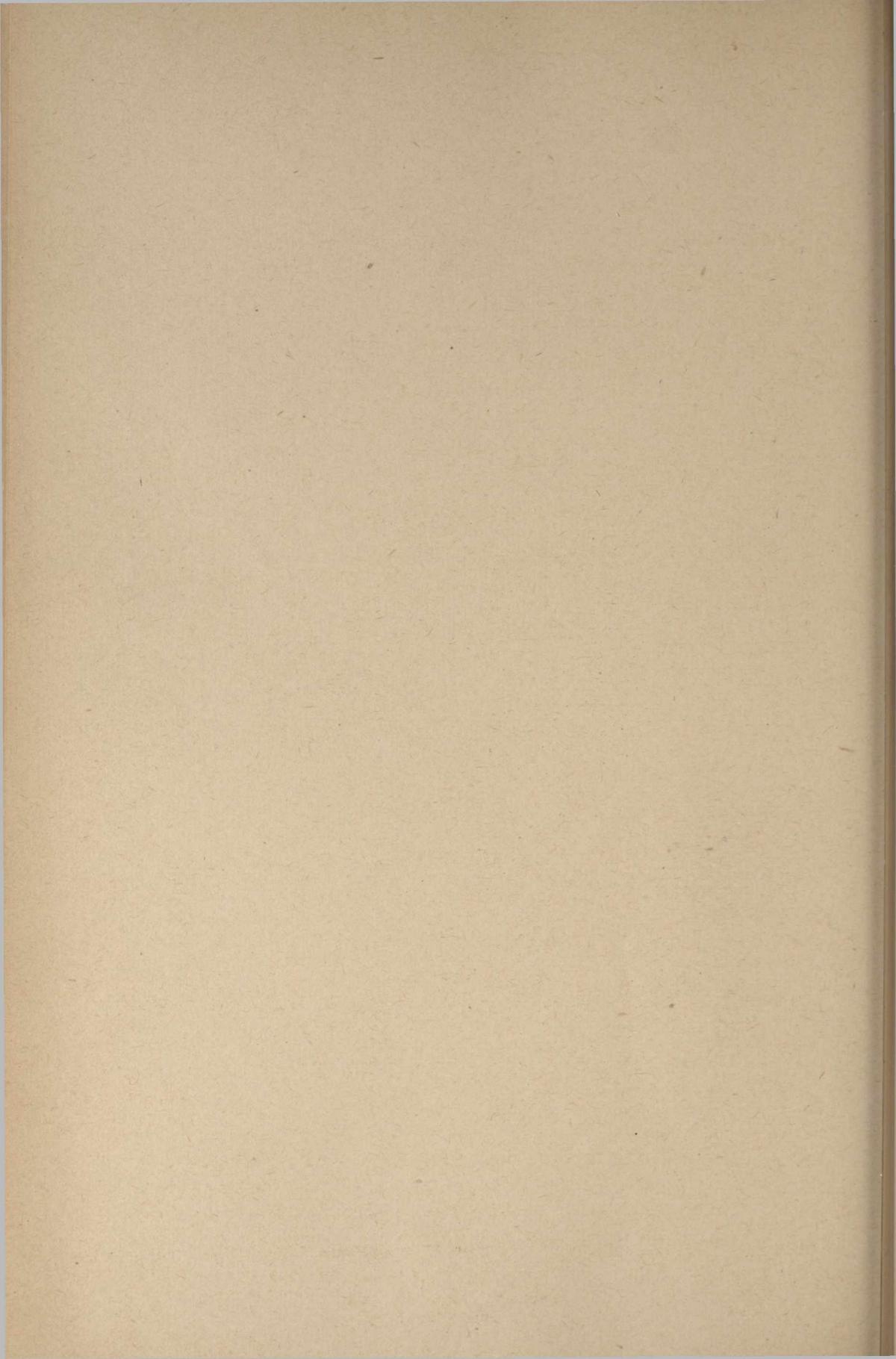
D. Il s'agit du coût primitif? — R. Il s'agit du coût primitif mentionné par le ministère en cause.

A 1 heure 5 minutes de l'après-midi, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau le jeudi 6 décembre 1945, à 11 heures 45 du matin.









SESSION DE 1945
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DES
DÉPENSES
ET DES
ÉCONOMIES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule no 6

JEUDI 6 DÉCEMBRE 1945

TÉMOINS :

M. J. H. Berry, Président de la Corporation des biens de guerre;
M. L. A. Brooks, Régisseur, Corporation des biens de guerre;
M. W. E. P. DeRoche, Conseiller adjoint, ministère des Munitions et appro-
visionnements.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

COMITÉ SPÉCIAL

DES

DÉPENSES

ET DES

ÉCONOMIES DE BUREAU

PROCES-VERBAUX ET RAPPORTS

1885-1886

REUNION DÉCEMBRE 1885

EXPOSÉ

M. A. BÉGIN, DÉPUTÉ À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

ET M. A. BÉGIN, DÉPUTÉ À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. W. E. LAROCHE, DÉPUTÉ À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PARIS, IMPRIMERIE NATIONALE, 1886

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 6 décembre 1945.

Le Comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit à 11 heures et 45 minutes de la matinée, sous la présidence de M. Isnor.

Présents: MM. Benidickson, Black (*Cumberland*), Castleden, Coté (*Verdun*), Golding, Isnor, Lalonde, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McGregor, Michaud, Reid, Shaw.

Sont aussi présents: M. J. H. Berry, président, et M. L. A. Brooks, régisseur, de la Corporation des biens de guerre, ainsi que M. W. E. P. DeRoche, conseiller adjoint, ministère des Munitions et approvisionnements.

M. Reid demande s'il sera possible d'interroger plus tard les témoins sur les mémoires qui ont été présentés jusqu'ici. Après discussion, on convient d'entendre l'exposé des mémoires préparés par les témoins pour la présente séance. M. le président annonce que le comité d'organisation sera convoqué avant la prochaine réunion en vue de l'étude de la procédure à suivre dorénavant à ce sujet.

M. Berry est rappelé; il est interrogé de nouveau et se retire.

M. Brooks est appelé. Il donne lecture d'un mémoire sur l'activité du département du régisseur et est brièvement interrogé.

Le témoin se retire.

M. Berry est rappelé. Il présente un mémoire sur la Division des surplus de guerre et celle des ventes du sequestre. Il est également interrogé. M. DeRoche répond aussi à certaines questions.

M. Berry déclare qu'il avait l'intention de présenter un mémoire définitif sur la question de l'organisation et du personnel mais que ce mémoire est actuellement en voie d'être polycopié et ne pourra être remis aux membres du comité à la présente séance.

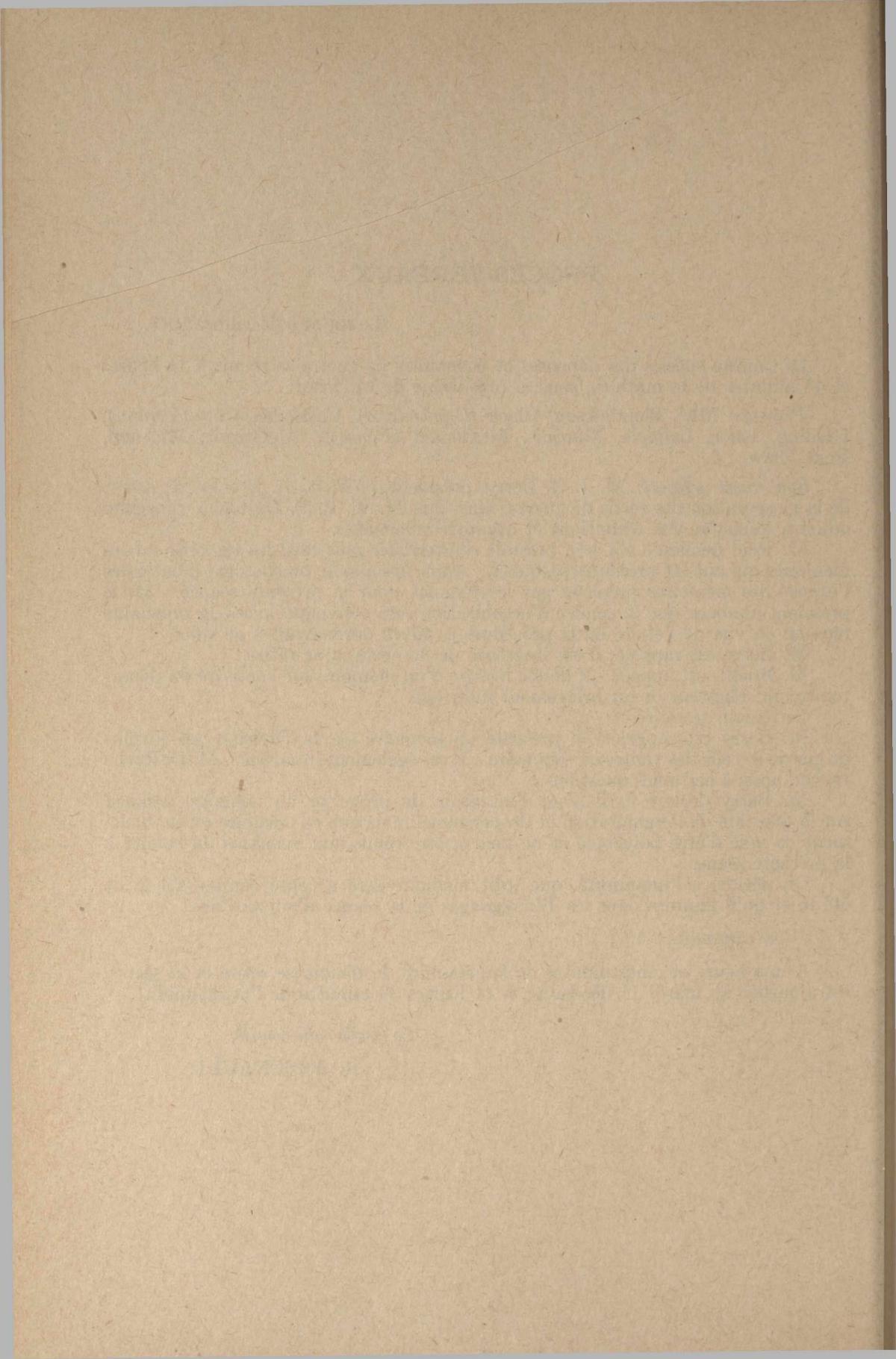
On décide, à l'unanimité, que ledit mémoire sera accepté comme s'il avait été lu et qu'il figurera dans les Témoignages de la séance d'aujourd'hui.

(*Voir appendice "A".*)

A une heure et cinq minutes de l'après-midi, le témoin se retire et la séance est ajournée au mardi 11 décembre, à 11 heures 30 minutes de l'avant-midi.

Le Greffier du comité,

R. ARSENAULT.



TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

6 DÉCEMBRE 1945.

Le comité spécial des dépenses et économies de guerre se réunit à 11 heures et 45 minutes de l'avant-midi, sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, devons-nous reprendre nos travaux? Nous sommes en nombre suffisant pour former quorum.

M. Berry est de nouveau présent aujourd'hui et prêt à continuer son exposé. Je me demande s'il vaudrait mieux commencer par régler certaines questions ou poursuivre dès maintenant l'examen des mémoires. Je crois que c'est M. Shaw qui insistait l'autre jour pour que nous nous en tenions à la procédure adoptée, en continuant l'étude des mémoires qui nous sont soumis.

M. SHAW: C'est que, monsieur le président, à la suite des communications qui nous ont été faites, il se peut que nous ayons à poser une ou deux questions en vue de savoir au juste où nous en sommes. Je n'approuve pas les digressions mais, dans les circonstances, il pourrait se faire qu'on ait quelques renseignements à demander. Ainsi, j'aurais moi-même une question à poser, si l'on veut bien me le permettre.

M. le PRÉSIDENT: Il vous est loisible de poser cette question.

M. REID: Nous devons en venir à une décision. J'ai consulté mon dossier et je constate qu'on nous a présenté mémoire sur mémoire. A chacune de nos réunions on nous en sert un. Une ou deux questions sont ensuite posées, suivies de la lecture d'un nouveau mémoire qui ne nous apporte rien de concluant. Je me demande si, le moment venu, il ne conviendrait pas de poser toutes les questions pertinentes à propos de ces documents ou, si nous devons au contraire demander des renseignements au fur et à mesure de la présentation des mémoires et passer ensuite à autre chose. Il y a lieu à mon avis d'exposer les faits au comité avant de passer à l'examen des détails. Je me demande où cela nous mènera.

M. GOLDING: M. le président, puis-je . . .

M. le PRÉSIDENT: Permettez-moi, M. Golding de répondre d'abord à la question qui vient d'être posée. Je crois, M. Reid, que vous avez tout à fait raison, en ce qui concerne la procédure que doit suivre le comité. Vous savez que le comité d'organisation a recommandé au comité principal certaines règles de procédure; j'ai tenté de donner suite à cette recommandation. J'estime que nous n'avons rien à nous reprocher. Il vaudrait peut-être mieux que nous écoutions M. Berry nous donner lecture de son mémoire. Ma seule préoccupation est que la fin de la session approche et je voudrais que nous réservions l'une de nos séances à l'étude de quelques questions importantes afférentes à ces mémoires. Il faudrait dire à M. Berry que, en ce qui a trait à son département, le mémoire qu'il doit nous présenter aujourd'hui devra être le dernier. A mon sens, il y aurait lieu de consacrer notre prochaine séance, ou nos deux prochaines réunions si l'on préfère, à l'examen des faits qui ont déjà été portés à notre attention. Le comité approuve-t-il cette proposition?

M. GOLDING: J'allais justement parler dans le même sens. Ce qu'il importe le plus de se rappeler, c'est que la fin de la session est proche. La Chambre siège maintenant matin, midi et soir. Je suis donc d'avis qu'on devrait nous donner lecture des mémoires de façon que nous puissions les étudier d'ici la prochaine session afin de pouvoir poursuivre notre travail plus efficacement lorsque nous reviendrons. Si nous passons trop de temps à poser des questions, nous ne serons pas en mesure d'établir les rouages nécessaires à l'exécution du programme de la Corporation des biens de guerre. Pour ma part, je désirerais savoir exactement comment fonctionne cet organisme, comment il est constitué et quels sont les moyens dont il dispose. Nous avons une lourde tâche et il convient donc, puisque nous ne tiendrons plus que quelques réunions, de décider quel parti prendre. Je propose par conséquent qu'on nous soumette les mémoires qui ont été préparés à notre intention.

M. COTÉ: M. le président, j'approuve ce que vient de dire M. Golding. Je suis vivement intéressé à connaître, le plus tôt possible, tous les détails relatifs à cet organisme et, pour ma part, je m'oppose à toute question de nature à empêcher de quelque façon la présentation des mémoires qui doivent nous renseigner sur cette corporation. Tout ce qui peut avoir trait à un cas ou à une plainte particulière devrait être considéré comme irrégulier car, comme tout le monde le sait, la session prendra fin bientôt. J'imagine que d'ici la prochaine session, nous aurons l'occasion d'étudier les mémoires et d'examiner les questions afférentes à des enquêtes particulières que nous pourrions entreprendre lorsque le Parlement sera de nouveau convoqué. J'ai l'impression que tous les fonctionnaires qui ont présenté des mémoires pourront, durant la prochaine session, entrer davantage dans les détails et nous fournir des renseignements supplémentaires, autres que ceux déjà communiqués dans les mémoires, de sorte que ces derniers pourront alors être discutés.

M. le PRÉSIDENT: J'espère que ceux qui sont actuellement à l'hôpital seront rétablis et qu'ils pourront revenir parmi nous.

M. COTÉ: Etant donné que la session tire à sa fin, je tiens autant que possible à assister aux séances des Communes. Ainsi, ce matin, nous sommes absents de la Chambre au moment où se poursuit un très intéressant débat sur un bill important. J'aurais préféré être là ce matin. A mon sens, dès qu'on nous aura donné une idée générale de l'organisation de la Corporation des biens de guerre, nous devrions ajourner et attendre la prochaine session avant d'entreprendre des enquêtes sur tel ou tel point.

M. MARQUIS: J'ai quelques mots à dire. Je fais miennes les observations de M. Coté. Je ne crois pas qu'il puisse être avantageux de poser des questions sur des points particuliers, au stade où nous en sommes, car si nous cherchons à obtenir tous les détails qui intéressent quelque membre du comité, il nous sera impossible d'être renseignés avant la fin de la session. En outre, d'autres comités siègent actuellement, entre autres celui des Affaires extérieures où j'aurais beaucoup à faire. Je crois avoir le privilège d'assister aux séances des deux comités puisque je suis membre de l'un et de l'autre. A mon sens, les renseignements que nous possédons à l'heure actuelle nous fournissent la matière d'une assez longue étude, sans compter qu'un ou deux autres mémoires doivent nous être soumis. Nous aurons le temps, d'ici la prochaine session, d'examiner ces documents. Je propose en conséquence que nous ajournions aussitôt que possible afin que nous puissions assister aux délibérations de la Chambre et nous préparer à retourner dans nos foyers quand le moment sera venu. Je propose donc qu'on nous communique un ou deux mémoires, après quoi nous pourrions peut-être poser quelques questions d'un caractère général. Cependant, je suis d'avis que si nous tentons d'entrer dans les détails de cas particuliers ou de plaintes particulières, nous irons à l'encontre du but que nous nous sommes assigné pour la présente session.

M. le PRÉSIDENT: Merci monsieur Marquis.

M. CASTLEDEN: J'ai quelques mots à dire à titre de membre désigné pour en remplacer un autre. Il me semble que, puisqu'on paraît s'entendre pour suivre un précédent établi au sein de notre comité, il y aurait lieu de se rappeler que nous constituons un comité de la Chambre chargé d'examiner les transactions de la Corporation des biens de guerre. La population du Canada veut savoir ce qu'il advient des biens et surplus de guerre dont la valeur s'établit à plusieurs milliards de dollars. Nous n'avons encore aucune idée précise de l'usage qui en est fait. Je ne sais pas encore exactement où se trouvent ces biens. Il semble que leur transfert ou la détermination des prix sont choses fort compliquées et les gens qui tentent de se procurer ces articles à divers endroits ont de la difficulté à savoir où s'adresser, quels en sont les prix, comment ces prix ont été déterminés et, ne sachant pas de quelle façon l'on procède, ils se demandent s'ils doivent d'abord faire des offres. Pendant tout le temps que nous avons été ici, nous n'avons pu nous rendre un compte exact de la situation. On nous explique comment est organisée la Corporation des biens de guerre. Or, la Corporation des biens de guerre de surplus limitée a déjà accompli une certaine somme de travail et a été dissoute pour être remplacée par une autre compagnie. La Chambre sera probablement prorogée dans une semaine et ne se réunira peut-être pas d'ici trois mois. Qu'arrivera-t-il durant cet intervalle? Des biens d'une valeur de deux ou trois milliards de dollars seront liquidés. Nous n'avons aucun rapport à soumettre à la Chambre des communes et je me demande avec une certaine inquiétude quel sorte de compte-rendu nous pourrions présenter. J'estime que les membres du comité sont parfaitement en mesure de lire tous les mémoires qui pourront nous être communiqués d'ici deux mois au moins et, par ce moyen, de se renseigner sur l'organisation de la Corporation des biens de guerre. Je ne fais qu'énoncer ces idées. Je soutiens que nous avons une tâche à accomplir. Nous avons un devoir à remplir envers la population du Canada. Plusieurs questions inscrites au *Fewilleton* au cours de la présente session ont été retirées après que le ministre eut donné l'assurance qu'elles pourraient être posées et résolues à notre comité au moment de l'enquête sur les biens de guerre. Si la session est prorogée la semaine prochaine, les séances de notre comité prendront fin. Aucune autre enquête n'aura lieu à moins que nous ne recommandions l'institution d'un organisme chargé de poursuivre nos travaux jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau.

M. BLACK: M. le président, je suis d'avis que le travail accompli par le comité n'a donné aucun résultat. C'est le moins qu'on en puisse dire, car la population attendait de nous beaucoup plus que nous n'avons fait et beaucoup plus que nous ne pouvions faire pendant le temps dont nous disposions. Notre comité n'a été constitué que dix ou douze semaines après l'ouverture de la session qui a atteint son dernier stade maintenant que la Chambre siège matin, midi et soir. Le dossier des témoignages que nous avons entendus est fort volumineux mais, pour ma part, à cause du travail que j'avais à accomplir, je n'ai guère eu l'occasion de l'examiner et je n'ai pas eu non plus le loisir de consacrer mon temps aux travaux de la Chambre. Cette remarque n'est pas un reproche à votre adresse, monsieur le président, car vous avez dirigé le comité avec la plus grande compétence et à la satisfaction générale des membres. Ce n'est pas non plus un blâme à l'endroit de M. Berry ou de son personnel car ils ont fourni une somme immense de travail dans des circonstances extrêmement difficiles, et les témoignages qu'ils ont rendus pourraient nous être très utiles si nous avions le temps de les étudier à fond. Cependant, nous n'avons pas justifié aux yeux du public l'existence de notre comité et nous n'avons pas fait ce qu'on attendait de nous. Nous n'agissons certainement pas dans l'intérêt de la population, surtout en ce qui a trait à l'obtention des renseignements désirés. Pour ce qui est du but envisagé lorsque notre comité a été établi, on peut dire, après près de trois mois de séances, qu'il eût été préférable pour nous que notre organisme ne fût pas constitué.

M. CORÉ: Je désire déclarer que je ne suis pas d'accord avec mon collègue qui vient de reprendre son siège (M. Black). En premier lieu, je dois dire que,

dans les mémoires qui nous ont été présentés jusqu'ici, j'ai trouvé la réponse, et une excellente réponse, à une multitude de plaintes que nous avons entendues de la part du public. Je tiens à mentionner surtout le mémoire que nous a lu M. Peterson sur les méthodes de ventes, mémoire qui nous a si bien renseignés que nous avons été en mesure de répondre à une multitude de plaintes, ou du moins à un grand nombre de celles que j'avais moi-même entendues. Quant à l'autre point qu'a soulevé M. Black, il a été décidé par le comité d'organisation et approuvé par le comité principal qu'aucune plainte d'un caractère particulier ne devrait être portée à notre attention avant d'avoir été au préalable exposée au comité d'organisation.

M. GOLDING: C'est exact.

M. COTÉ: Le comité d'organisation n'a reçu que deux demandes en vue de la tenue d'enquêtes spéciales et les deux émanaient, je crois, de M. Macdonnell. Par conséquent, si des membres du comité trouvent à redire à la procédure suivie, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Ils auraient dû faire part de leurs désirs au comité d'organisation, lequel aurait fait de son mieux pour leur donner satisfaction. Je crois que nous avons suivi la procédure appropriée. Personne ne peut s'en plaindre et j'estime que le public devrait être satisfait du travail que nous avons accompli jusqu'ici.

M. le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Coté. Nous venons d'entendre les membres exposer leur avis. Je dois dire à M. Black que les travaux du comité ne me semblent pas inutiles. Quand on construit une maison, il faut commencer par poser des fondations.

M. BLACK: Ce qui ne se fait pas en hiver.

M. le PRÉSIDENT: En effet. Je ne veux pas m'engager dans une discussion avec l'honorable député, mais nous sommes maintenant en possession de faits qui nous permettront d'entreprendre notre travail. Nous nous sommes efforcés d'avoir des réunions aussi souvent que possible. Nous avons mis à la disposition du comité, conformément aux vœux du comité d'organisation, des renseignements qui, nous l'espérons, seront utiles tant aux membres qu'à la population en général.

Il y aurait peut-être lieu de nous entendre pour convoquer une réunion du comité d'organisation. Je vais demander au greffier de réunir cet organisme à 2 heures et quart demain en vue de prendre en considération les remarques des membres relativement à nos séances futures. Il est regrettable que nous ne puissions siéger plus qu'une heure et quart. C'est tout le temps dont nous disposons à l'heure actuelle et plusieurs membres m'ont déclaré leur regret de ne pouvoir assister aux réunions. Ils tiennent à être présents à la Chambre au moment de l'étude du bill qui est actuellement à l'ordre du jour. Il y aura donc séance du comité d'organisation demain et nous nous réunirons de nouveau mardi prochain. Il faudra peut-être terminer nos délibérations soit mardi, soit jeudi prochain. De toute façon, un rapport vous sera soumis mardi. M. Berry, voulez-vous procéder à l'exposé de votre mémoire ?

M. J. H. BERRY président de la Corporation des biens de guerre est *rappelé*.

Le TÉMOIN: M. le président, Messieurs: Il nous reste à présenter quatre mémoires que nous avons promis de préparer en vue de donner une idée générale de la corporation. Deux d'entre eux sont prêts, dont l'un doit être lu par M. Brooks, régisseur, qui est présent ici ce matin, et l'autre qui a trait à la division des biens de guerre de surplus et que je dois présenter moi-même, étant donné que j'ai été assez longtemps à la tête de ce service. Un autre mémoire doit être préparé par le département du secrétaire et un quatrième par le directeur de l'organisation et du personnel. Avec votre permission, monsieur le président, je vais mettre de côté le rapport de la division du secrétaire car il ne renferme que certaines explications sur la façon dont nous procédons en ce qui touche les soumissions et autres transactions analogues. En pareil cas, nous suivons la ligne de conduite habituelle des services de l'Etat pour la tenue de soumissions et l'adjudication de contrats.

M. Castleden:

D. Déposez-vous ce rapport ou vous contentez-vous simplement de le retirer? — R. Je désire le retirer. Malheureusement, M. Peterson étant malade, il n'a pu être préparé.

D. Sera-t-il déposé plus tard? — R. Si on le désire. Cependant, comme il ne doit renfermer que peu de renseignements, le poste de secrétaire consistant en somme en un travail de routine, je voulais savoir si les membres du comité tiennent à ce que ce rapport soit préparé.

M. le PRÉSIDENT: Puisque vous ne l'avez pas encore présenté, vous n'avez pas à le retirer. Continuons.

Le TÉMOIN: J'avais déclaré dans mon mémoire que ce document serait préparé.

M. le PRÉSIDENT: Passons au mémoire suivant.

Le TÉMOIN: C'est celui que doit présenter M. Brooks, à titre de régisseur.

M. LESLIE ARTHUR BROOKS, régisseur, de la Corporation des biens de guerre, est appelé.

M. le PRÉSIDENT: Vous avez la parole, M. Brooks.

Le TÉMOIN: Pour donner une idée exacte de l'aspect financier de l'activité de la corporation, il convient de citer, dès le début, les articles 15, 16 et 17 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne (Chap. 21 — 8 George VI) dont voici le texte:

15. (1) La corporation doit maintenir un ou plusieurs comptes de banque dans la ou les banques à charte au Canada que le gouverneur en conseil peut à l'occasion agréer, et, avec l'assentiment du Ministre, elle peut maintenir un ou plusieurs comptes de banque en dehors du Canada; et tous les deniers reçus de temps à autre par la corporation doivent être déposés dans le ou les comptes en question.
- (2) Tous les deniers déposés aux comptes de banque de la corporation, sauf
 - (a) les deniers versés ou avancés à la corporation par Sa Majesté au titre du fonds de roulement; et
 - (b) tel pourcentage du produit net des ventes et de tous autres deniers reçus par la corporation, durant toute période, que le gouverneur en conseil peut, au besoin, fixer comme devant être retenu pour faire face aux frais d'administration ou autres dépenses de la corporation,
 doivent être transférés ou déposés au crédit du Receveur général du Canada, sur réquisition du ministre des Finances, mais, si aucune réquisition de ce genre n'est présentée, au plus tard le quinzième jour du mois qui suit leur réception par la corporation.
16. Sous réserve de l'article 15 de la présente loi, la corporation peut administrer tous les deniers qu'elle a reçus exclusivement dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente loi ou en conformité de cette dernière.
17. (1) La corporation doit établir et maintenir un système de comptabilité à la satisfaction du Ministre.
- (2) La corporation doit fournir au Ministre des états détaillés de ses recettes et dépenses, aux époques et pour les périodes qu'il peut spécifier.
- (3) Tous les livres de compte, registres, carnets de banque et documents de la corporation doivent, en tout temps, être accessibles à la vérification et à l'inspection du Ministre ou de toute autre personne qu'il autorise à cette fin.

- (4) Les comptes de la corporation sont apurés par l'Auditeur général du Canada, et les états apurés de ces comptes doivent être inclus dans le rapport annuel de la corporation.
- (5) L'exercice financier de la corporation se termine le trente et unième jour de mars de chaque année.

COMPTES DE BANQUE

La banque de la corporation est la banque de Montréal. Des comptes sont ouverts dans les succursales de cette banque aux endroits suivants, endroits où la corporation a des bureaux:

Vancouver, Prince-Rupert, Calgary, Regina, Winnipeg, London, Toronto, Ottawa, Montréal, Valleyfield, Moncton, Halifax et St-Jean (Terre-Neuve).

Trois sortes de comptes sont détenus, soit, les dépôts, les comptes généraux et les comptes de paye, aux fins énumérées ci-dessous:—

Dépôts: Conformément au paragraphe 1 de l'article 15 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, toutes les sommes perçues de clients en paiement de biens et de marchandises vendus sont versés intégralement au compte de banque.

Des dépôts sont effectués par tous les sous-bureaux de vente mais ces derniers n'exercent aucun pouvoir de vérification, cette charge étant exclusivement réservée au bureau principal de la corporation. Le transfer de ces dépôts s'opère chaque mois et porte la signature de membres du bureau principal dans le compte de dépôt duquel tous les fonds sont ainsi accumulés.

Comptes généraux: Le bureau principal et les succursales se servent des comptes généraux pour le paiement des frais d'administration. On pourra se rendre compte de la nature de ces dépenses en se reportant aux pages 10 et 11 du rapport annuel de la corporation pour la période allant du 12 juillet 1944 au 31 mars 1945.

Des dépôts sont effectués périodiquement aux comptes généraux des sous-bureaux sur réception de lettres ou télégrammes demandant des fonds pour besoins immédiats en argent liquide. On ne laisse pas s'accumuler de solde élevé dans les comptes généraux des sous-bureaux.

Comptes de paye: Là où le nombre des employés est suffisant, les sous-bureaux de vente ouvrent un compte de paye au bureau local de la banque de Montréal. Pour défrayer le coût des salaires, on dépose des fonds au compte de paye au moyen de chèques tirés sur le compte général du sous-bureau.

A l'heure actuelle, la corporation n'a de compte de banque nulle part en dehors du Canada, sauf à Terre-Neuve.

PLAN DE COMPTABILITÉ

Etant donné l'augmentation du chiffre d'affaires et le fait que la corporation opère des transactions un peu partout, il est nécessaire de faire une revision constante du plan de comptabilité et d'ouvrir de nouveaux comptes à mesure que l'activité de la compagnie se porte vers de nouveaux domaines.

La création du département des approvisionnements, qui comprend six divisions, exige une nouvelle répartition des comptes afférents aux frais administratifs. Cette revision est en voie d'être opérée mais ne pourra donner de résultats avant quelques semaines.

A l'heure actuelle, les frais d'administration et d'exploitation de la corporation (autres que les frais directs) figurent sous les vingt-six rubriques suivantes:

- Frais d'administration et traitements.
- Loyer, éclairage et taxes.
- Impression, papeterie et fournitures de bureau.
- Frais de voyage.
- Télégrammes.

Téléphone.
 Timbres d'accise et de poste.
 Honoraires d'avocats et de vérificateurs.
 Frais bancaires.
 Assurance-chômage.
 Indemnités aux fonctionnaires victimes d'accidents du travail.
 Frais divers d'administration et dépenses de bureau.
 Abonnements aux publications.
 Transport par petite et grande vitesse et par camion.
 Accessoires et frais de photographie.
 Transport local.
 Annonces et publicité.
 Frais d'entretien des édifices.
 Frais de déplacement des directeurs.
 Frais du conseil d'administration (autre que les frais de voyage).
 Frais de déménagement et de subsistance du personnel.
 Contributions au fonds de pension.
 Frais d'automobile.
 Frais d'inspection.
 Réfection et améliorations d'immeubles.
 Mobilier et accessoires de bureau.

Ces vingt-six rubriques servent à des fins de vérification et renferment tous les détails sur lesquels doivent être renseignés les administrateurs qui ont à s'occuper des divers chapitres de dépense.

Les bureaux régionaux s'en tiennent au plan général de comptabilité de sorte qu'il est possible de préparer mensuellement, à l'intention des directeurs, un rapport indiquant les frais d'administration de chaque bureau en regard du revenu représenté par le prélèvement autorisé de 5 pour 100 sur le produit net des ventes.

REVENU

Le revenu de la corporation consiste en une certaine proportion du produit net des ventes, après déduction des frais directs. Jusqu'au 31 mars 1945, cette proportion était de 3 pour 100 et elle fut portée à 5 pour 100, par décret du conseil, à compter du 1er avril 1945.

En se reportant à la page 10 du rapport annuel, on constatera que la proportion de 3 pour 100 n'a pas suffi à acquitter les frais d'administration pour la période terminée le 31 mars 1945. Du 1er avril au 30 septembre 1945, l'augmentation de la proportion allouée et du chiffre des affaires a permis à la corporation de vivre à même son revenu.

Le 30 septembre 1945, l'excédent des recettes sur les dépenses s'établissait à \$5,084.83.

FACTURATION DES VENTES DE BIENS DE SURPLUS DE LA COURONNE

La première opération consiste dans l'envoi au service de comptabilité, par le département des ventes, d'un ordre de vente attestant la liquidation de biens de la Couronne.

En se fondant sur l'ordre de vente, après avoir reçu le certificat d'expédition, on prépare une facture qui est inscrite au débit du client et au crédit du compte de ventes.

Etant donné que la plus grande partie des biens de surplus sont sous la garde des services qui les ont déclarés tels, on éprouve passablement de difficulté à se renseigner sur les quantités effectivement expédiées sur la foi de copies des ordres de ventes. Il importe de se rendre compte qu'un grand nombre de biens liquidés n'ont jamais été véritablement dénombrés et que les ventes ont été effectuées

d'après les renseignements donnés sur les déclarations de surplus. Tout établissement commercial est au courant des ventes qu'il opère et possède les moyens nécessaires pour vérifier les livraisons en provenance des entrepôts. Cet état de choses exige qu'on retienne les factures jusqu'à ce que l'on sache définitivement quelles quantités ont été expédiées. On estime que la préparation immédiate de factures, d'après les ordres de vente, nécessiterait des milliers de rajustements et causerait passablement d'ennuis aux acheteurs. Cette anomalie prendra fin lorsque les articles nous seront effectivement remis, tel qu'il a été prévu au moment de l'établissement de notre service d'approvisionnements.

La corporation s'efforce de vendre au comptant. On fait exception cependant pour les clients jouissant d'une réputation de solvabilité, auxquels on accorde un crédit à court terme de 30 à 60 jours.

Toutefois, pour la vente de biens immobiliers, de navires et d'équipement, le paiement peut être réparti sur une certaine période et le prix d'achat peut être versé partiellement au moyen de la portion remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices acquitté par l'acheteur. Dans les cas où un crédit à long terme est consenti, la corporation prend une hypothèque sur la propriété ou le navire vendu.

Voici deux exemples de ventes à long terme:

1. Navire..... Prix \$350,000

Paiement:

\$105,000 comptant

245,000 en sept versements annuels de \$35,000 chacun, à $3\frac{1}{4}$ pour 100 d'intérêt.

2. Edifices, usine et équipement..... Prix \$1,250,000

Paiement:

\$100,000 comptant

100,000 par an jusqu'à l'acquittement total; toutefois, si la portion remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices acquitté par l'acheteur et cédé à la corporation excède cette somme pour une année quelconque, le paiement pour cette année-là correspondra au montant d'impôt recouvré. Intérêt: $3\frac{1}{2}$ pour 100.

FRAIS DE VOYAGE

Etant donné que l'activité de la corporation s'étend à un vaste territoire et qu'il est nécessaire d'employer des agents de liquidation, inspecteurs et autres dans des centaines d'établissements manufacturiers, les dépenses de voyage sont, et demeureront probablement, élevées.

Les membres du personnel qui font occasionnellement un voyage reçoivent certaines avances de fonds d'un montant déterminé et doivent rendre compte de leurs dépenses à leur retour et rembourser les sommes non utilisées.

Les membres qui voyagent continuellement, dans l'exercice de leurs fonctions, reçoivent des avances régulières tirées d'un fonds spécial; l'employé est remboursé sur présentation d'un bilan de ses dépenses, dûment approuvé.

VÉRIFICATION

Les livres et dossiers de la corporation sont vérifiés par l'auditeur général du Canada (voir alinéa 4 de l'article 17 de la loi). Après vérifications, les relevés de compte sont insérés dans le rapport annuel de la corporation.

La corporation est en voie d'organiser son propre système de vérification mais à l'heure actuelle le personnel étant très peu nombreux, ses travaux sont nécessairement limités.

Les fonctions du personnel de vérification, au sein de la corporation, consisteront à vérifier, aussi minutieusement qu'on le jugera à propos, les relevés de comptes conservés dans chaque succursale et chaque bureau régional et comprendront l'examen des dossiers préparés par les agents de liquidation des usines conformément à la procédure établie par la division nouvellement constituée des approvisionnements. Il sera en outre chargé de vérifier les listes d'articles déposés par la corporation dans les entrepôts et de faire rapport au régisseur de tout écart de façon que ce dernier puisse en avertir le vice-président en charge des approvisionnements.

VALLEYFIELD

La tenue de livres se fait séparément pour le dépôt numéro 1 de récupération de Valleyfield, (Qué.), parce que les transactions y sont différentes de celles qu'on opère dans les sous-bureaux de vente. Les relevés de comptes de Valleyfield sont disposés de façon à indiquer les frais de triage, de réparation, d'emballage et d'expédition des vêtements, uniformes, chaussures, etc. Le 30 septembre 1945, l'état des comptes comportait une dépense de \$708,827.21 qui sera portée au compte des ventes au fur et à mesure que des articles seront expédiés à l'UNRRA, à la Croix-rouge Canadienne ou à d'autres organismes de secours.

Un compte de paye est ouvert à la banque de Montréal, à Valleyfield, à même lequel les salaires des employés du dépôt sont versés. Tous les frais d'administration sont acquittés par chèques tirés sur le compte général du bureau principal.

M. le président:

D. Le bureau principal est soumis à la vérification? — R. Oui. Je poursuis:

PERSONNEL

A la fin des hostilités, la tâche de liquider de vastes quantités de matériel, etc., désormais inutiles aux fins de la guerre, est devenue presque écrasante et la corporation a vu les difficultés déjà angoissantes que lui causait le manque de personnel compétent s'aggraver au point d'entraver sérieusement le travail régulier des écritures et de la vérification. L'un des grands problèmes avec lesquels la corporation est aux prises est celui d'obtenir et de retenir les services de personnes bien formées et expérimentées; il est extrêmement difficile, en effet, d'obtenir d'un personnel qui change sans cesse un rendement aussi efficace que d'un personnel permanent.

ÉTATS FINANCIERS PROVISOIRES

Ci-après figure l'Annexe "A", bilan au 30 septembre 1945. L'Annexe "B" est l'état des opérations de la corporation pour la période du 1 avril 1945 au 30 septembre 1945. L'Annexe "C" est l'analyse du passif envers le receveur général du Canada au 30 septembre 1945. L'auditeur général n'a pas certifié ces états que nous soumettons donc à titre provisoire.

L'Annexe "A" est le bilan provisoire à la date du 30 septembre 1945.

M. LALONDE: Il suffit, pourvu qu'elle figure au rapport du sténographe.

M. le PRÉSIDENT: Messieurs, verserons-nous cet état financier à notre compte rendu comme s'il en avait été donné lecture?

Des VOIX: Oui.

ANNEXE "A"
CORPORATION DES BIENS DE GUERRE
BILAN PROVISOIRE AU 30 SEPTEMBRE 1945

COMPTE GÉNÉRAL

ACTIF		PASSIF	
Espèces en caisse et en banque.....	\$ 43,589 61	Effets payables et passif accru.....	\$ 275,274 91
Effets à recevoir:		Receveur général du Canada:	
Frais de démontage, de démolition et d'ex- piration de baux, recouvrables des ministères de l'Etat.....	\$ 96,104 95	Impôt sur le revenu des employés.....	\$ 72,567 78
Divers.....	91,850 78	Epargnes de guerre des employés.....	348 00
	<hr/>		<hr/>
	187,955 73		72,951 78
Frais différés et dépenses payées d'avance:		Dominion du Canada:	
Modifications et améliorations à l'édifice Westmount.....	174,767 64	Mobilier et accessoires de bureau (par- contre).....	2,362 06
Mobilier et accessoires de bureau.....	2,362 06	Avances en vertu de l'article 14 de la loi sur les biens de surplus de la couronne.	1,085,000 00
Terrain.....	2,615 83		<hr/>
Facilités acquises du gouvernement des Etats-Unis.....	847,000 00		1,087,362 06
Créance sur le compte de fiducie.....	741,051 76	Avances pour achat de facilités des Etats-Unis.....	847,000 00
Excédent des dépenses sur le revenu, au 31 mars 1945.....	\$ 538,330 95	Surplus découlant du transfert des valeurs actives et passives de la Corporation des biens de guerre, Limitée, en conformité des dispositions de l'article 19 (2) de la loi sur les biens de surplus de la Couronne.....	250,000 00
<i>A déduire:</i> l'excédent du revenu sur les dépenses pour la période du 1er avril 1945 au 30 sept. 1945.....	5,084 83		
	<hr/>		
	533,246 12		
	<hr/>		
	\$ 2,532,588 75		<hr/> <hr/>
			\$ 2,532,588 75

COMPTE DE FIDUCIE

Espèces en banque.....	\$ 5,975,785 78	Dépôts des clients et paiements par anticipation.....	\$ 2,589,156 99
Effets à recevoir.....	7,725,764 25	Receveur général du Canada.....	11,152,168 49
Frais différés: remise en état et emballage, Valleyfield.....	780,827 21	Dette passive au Compte général.....	741,051 76
	<hr/>		
	\$ 14,482,377 24		<hr/>
			\$ 14,482,377 24

M. CASTLEDEN: Ce n'est là, n'est-ce pas, qu'un échantillon de l'état provisoire?

M. le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: L'état provisoire que l'on vient de produire est un état mensuel, celui de septembre.

M. Castleden:

D. Des états analogues sont publiés chaque mois? — R. Oui.

D. Est-il possible d'obtenir ceux des autres mois depuis septembre? — R. Oui. On peut se les procurer.

D. Le personnel de l'auditeur général en fait-il la vérification chaque mois? — R. Non. Il ne certifie que l'état annuel, donc une fois par an.

D. Quand? A quelle date l'année prend-elle fin? — R. A la même date que celle du Gouvernement, le 31 mars.

D. Il n'y aura donc aucun rapport de l'auditeur général avant mars 1946? — R. C'est exact.

M. LALONDE: Nous devrions, sauf erreur, consigner ces autres rapports au compte rendu, s'ils sont disponibles.

M. le PRÉSIDENT: Oh, j'en doute fort.

M. LALONDE: Très bien, alors.

M. le PRÉSIDENT: Passons à l'Annexe "B".

Le TÉMOIN: Oui.

M. MARQUIS: Suffit.

M. COTÉ: La même chose.

(Voici l'Annexe "B"):

ANNEXE "B"

ÉTAT PROVISOIRE DES OPÉRATIONS DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 1945 AU 30 SEPTEMBRE 1945

Recettes

Déduction autorisée de 5 pour 100
du produit net des ventes

Receveur général du Canada.....	\$1,186,333.31
Autres sources que le Receveur général.....	12,133.68
Sources diverses.....	1,919.08
	<hr/>
	\$1,200,386.07
	<hr/>

Dépenses d'administration et d'exploitation:

Traitements des administrateurs et des employés de bureau.....	\$ 951,215.18
Loyer, éclairage et impôts.....	11,386.75
Impression, papeterie et fournitures.....	42,249.14
Voyages.....	74,656.34
Télégrammes.....	4,663.77
Téléphones.....	23,899.73
Timbres de poste et d'accise.....	10,082.15
Honoraires pour services juridiques et vérification...	84.51
Frais bancaires.....	983.31
Assurance-chômage.....	3,821.67
Indemnisation des employés de l'Etat.....	6.73
Frais divers d'administration et de bureau.....	6,990.97
Souscriptions aux publications.....	641.96
Transport par petite vitesse, grande vitesse et camions	3,808.12
Articles et frais de photographie.....	1,620.80
Transport local.....	1,781.91
Annonce et publicité.....	1,440.20
Frais afférents à l'administration des immeubles....	22,413.57
Frais de voyage des administrateurs.....	2,497.41
Dépenses du conseil d'administration, à l'exclusion des frais de voyage.....	2,394.48
Frais de déplacement et de subsistance du personnel..	15,041.17
Contribution à la pension.....	283.38
Frais d'automobiles.....	1,293.13
Frais d'inspection.....	382.17
Modifications et améliorations aux immeubles.....	5,156.98
Mobilier et accessoires de bureau.....	6,505.71

\$1,195,301.24

Excédent des recettes sur les dépenses.....\$ 5,084.83

Le TÉMOIN: J'ajouterai, si vous me le permettez, monsieur Castleden, que deux ou trois fonctionnaires du bureau de l'auditeur général sont installés dans notre édifice et font constamment l'examen de notre travail.

M. Castleden:

D. Je comprends. — R. Ils ne produisent cependant qu'un état certifié par année.

D. Leur surveillance est constante? — R. Leur surveillance est continue.

M. REID: Puis-je poser une question sur l'état financier et l'annexe "C" et sur le produit brut des ventes? Je n'entrerai dans aucun détail.

M. le PRÉSIDENT: Je prends pour acquis qu'il est réglementaire de consigner l'annexe "B" au compte rendu. Nous abordons maintenant l'annexe "C".

M. REID: Il n'a pas été donné lecture de l'annexe "C", mais elle sera consignée.

M. LALONDE: Oui, on peut se dispenser de la lire.

M. REID: On la consignera au compte rendu, sans en faire lecture.

ANNEXE "C"

ANALYSE DU PASSIF DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE ENVERS
LE RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA, LE 30 SEPTEMBRE 1945

Solde le 31 mars 1945.....		\$ 2,055,800 44	
Produit brut des ventes pour la période du 1er avril 1945 au 30 septembre 1945.....		\$ 24,422,416 70	
<i>A déduire:</i>			
<i>Les dépenses directes et les frais d'exploitation:</i>			
• Transport, manutention, emballage et remises en état de vêtements.....	\$ 227,526 82		
Entreposage.....	383,685 95		
Démontage et mise au rebut.....	50,247 58		
Honoraires pour services techniques et consultation	34,290 01	695,750 36	
		<hr/>	
		23,726,666 34	
<i>Moins:</i>			
La déduction autorisée d'une commission de 5 p. 100		1,186,333 31	22,540,333 03
		<hr/>	
			24,596,133 47
<i>A déduire:</i>			
Les remises pour la période du 1er avril 1945 au 30 septembre 1945.....			13,443,964 98
			<hr/>
<i>Somme due au receveur général du Canada.....</i>			<u>\$ 11,152,168 49</u>

M. REID: Voici ma question: D'après cet état le produit brut des ventes est de \$24,422,416.70, or à l'annexe "B", le montant des recettes totales est de \$1,200,386.07. Ce dernier chiffre devrait être \$1,220,000, si vous touchez, comme vous dites, 5 pour 100 des ventes au montant approximatif de \$24,422,000.

M. le PRÉSIDENT: Jusqu'au 31 mars, ce n'était, je crois, que 3 p. 100.

M. REID: Non.

M. le PRÉSIDENT: Veuillez, répondre à cette question.

M. REID: C'était 5 p. 100, dit-il, du 31 mars de cette année jusqu'à septembre.

Le TÉMOIN: C'est 5 p. 100 du produit brut des ventes, déduction faite des frais directs, donc 5 p. 100 du chiffre de \$23,726,666.

M. REID: Voilà l'explication.

Le TÉMOIN: Ce qui donne \$1,186,000, montant reporté à l'annexe "B". C'est le premier poste.

M. le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Brooks.

M. Castleden:

D. Ce qui démontre que les déductions couvrent presque vos frais d'exploitation? — R. Oui, c'est ce qui arrivait.

D. A ce moment-là. — R. A \$5,000 près.

D. Si, comme il est probable, le volume des ventes mensuelles connaît l'accroissement rapide qui s'annonce déjà, la commission de 5 p. 100 fera plus que couvrir les frais d'exploitation? — R. Les dépenses, je le crains, augmenteront en proportion de cet accroissement.

M. Reid:

D. J'allais poser une question en ce sens. L'accroissement du personnel absorbera probablement toute augmentation des recettes provenant des ventes. Je présume qu'il vous faudra augmenter votre personnel au fur et à mesure de l'accroissement du volume du matériel? — R. Je ne puis que faire des conjectures à ce sujet. En réalité je n'en sais rien.

M. Marquis:

D. A la fin, l'excédent de recettes, s'il y en a, sera transféré au compte général ? — R. Il restera ici, parce que nos opérations de l'année précédente accusent un découvert.

D. Plus tard, cependant, vous devrez porter cet excédent de recettes au compte général. Cela ne changera rien. Il y aura remise de tout excédent de recettes provenant de l'augmentation des ventes. — R. Le tout appartient à la Couronne, oui.

M. LALONDE: Pas avant Noël.

M. SHAW: On lit à la page 4: "Il faut se rendre compte que plusieurs des articles vendus n'ont jamais fait l'objet d'un examen réel et que les ventes ont été effectuées sur la foi de descriptions fournies lors de déclarations de biens de surplus". Est-ce là, à votre avis, une pratique saine? Je suppose qu'une division du service, par exemple, fait une certaine déclaration à la corporation. Celle-ci peut alors autoriser cette division à liquider certains biens sur la foi de la déclaration qui lui a été faite. En d'autres termes, elle peut, sans avoir jamais vu les articles, dire: "Mettez au rebut". Vous vous en rapportez à la déclaration faite par les services; or dans certains cas, je l'avoue, j'ai des motifs de croire que les services ne sont pas en mesure de juger de l'utilité de certains de ces articles en dehors de leurs cadres. Vous vous exposez, je crois, à de graves critiques en ne faisant pas l'examen réel de certains de ces articles avant d'en autoriser la liquidation ou surtout la mise au rebut.

M. BERRY: Avec votre autorisation, monsieur le président, je pourrais répondre à cette observation.

M. le PRÉSIDENT: Oui. Votre mémoire est terminé, n'est-ce pas, monsieur Brooks?

Le TÉMOIN: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Nous pouvons donc permettre à M. Brooks de se retirer. M. Berry présentera le mémoire suivant. Il le fera sous forme d'exposé de ses conseils et de ceux de son organisme. C'est bien cela, monsieur Shaw?

M. SHAW: Parfaitement.

M. BERRY: Je désire formuler une observation à ce sujet.

M. SHAW: J'en serai heureux.

M. le PRÉSIDENT: La question a une très grande portée. Elle ouvre dans le domaine du commerce une discussion à laquelle j'aimerais moi-même prendre part. Si je le fais cependant et si j'autorise la poursuite du débat, le mémoire ne vous sera pas présenté et je désire que vous ayez un tableau complet.

M. CASTLEDEN: Avant d'entendre le mémoire, monsieur le président, puis-je poser une question à M. Brooks, bien qu'il ait quitté la table.

M. le PRÉSIDENT: Oui, si elle est courte.

M. Castleden:

D. On enregistre, a-t-on dit à la dernière séance, chaque vente effectuée par la Corporation des biens de guerre en faisant mention de la valeur estimative actuelle du matériel vendu, mais non pas du coût primitif. — R. C'est exact.

D. On vous fournit la liste du coût primitif des articles que l'on vous confie. Ne pourriez-vous pas, dans votre rapport des ventes, faire mention du prix primitif que vous révèle le ministère? — R. Dans bien des cas, nous n'avons pas ce renseignement. Dans les cas particuliers de machines-outils, d'immeubles, nous l'obtenons du ministère qui a assumé la première dépense. Nous n'essayons nullement de consigner la valeur déclarée ou le coût primitif.

D. Non, mais de consigner dans votre rapport sur les ventes le coût primitif qui vous est révélé. Le tableau que voici aligne sur une colonne le coût primitif, non de tous les articles mais de la plupart. — R. Si la chose est possible, nous obtenons ce renseignement lorsqu'il est nécessaire ou opportun; règle générale

cependant, nous ne consignons pas la valeur déclarée. Nous pourrions nous procurer ces renseignements dans des cas particuliers, comme pour les immeubles et les navires. La chose est impossible lorsqu'il s'agit de la plupart des biens de consommation et d'articles divers de ce genre.

D. Cela comporte des difficultés, je le reconnais, mais votre organisme ne pourrait-il pas consigner lui aussi les renseignements qui lui sont fournis? — R. Nous inscrivons ces renseignements sur un registre lorsqu'on nous fait tenir la valeur déclarée en même temps que la déclaration.

D. Pourquoi ne pas les insérer dans le rapport sur les ventes? — R. Parce qu'il est presque impossible de les assortir. Nous pouvons recevoir la déclaration aujourd'hui et prendre un certain temps pour liquider les articles; il nous est alors impossible d'assortir les chiffres.

D. Je ne vois, en tout cas, aucune nécessité de les omettre tant que nous pouvons les obtenir.

M. BERRY: Puis-je prendre la parole?

M. le PRÉSIDENT: Pas en ce moment. Je rappellerai très volontiers M. Brooks si vous le désirez; je tiens cependant à être au courant de ce qui se passe et une conversation privée comme celle qui vient de se poursuivre n'est pas de mise.

M. CASTLEDEN: Voici. Je veux savoir s'il est possible de consigner ces renseignements dans les rapports sur les ventes pour la gouverne de ceux qui désirent s'en enquérir.

M. le PRÉSIDENT: Voilà une observation très juste. Nous aurons peut-être cette donnée à l'instant et nous allons l'étudier.

M. SHAW: Dans son mémoire, M. Berry traitera-t-il du point que j'ai soulevé?

M. le PRÉSIDENT: Vous avez très bien exposé votre point de vue, monsieur Castleden, et il en a été pris note; je crois que M. Berry en tiendra compte.

M. CASTLEDEN: Merci.

M. SHAW: M. Berry doit-il traiter cette question?

M. le PRÉSIDENT: Il doit la traiter brièvement et ensuite présenter son mémoire.

M. J. H. BERRY *est rappelé*:

Le TÉMOIN: Je puis apporter à la question une réponse générale, monsieur le président, en signalant simplement, comme en fait mention mon mémoire, que la division des ventes prenait possession des articles et que, après mon entrée au service de la corporation, nous avons décidé de créer une division d'approvisionnement chargée seulement de la prise de possession, de l'examen réel, du calcul et de la garde des biens de surplus avant leur arrivée à la division des ventes.

M. Shaw:

D. Il en sera ainsi dans tous les cas? — R. Cela se fait dans tous les cas.

D. On obviara ainsi, je crois, à la répétition de ce qui s'est déjà produit. — R. Je pourrais reviser ma déclaration et dire que cela se fera dans tous les cas dès que je pourrai obtenir le personnel capable de le faire.

D. Ce sera bientôt, je l'espère, car le mal est à la racine de beaucoup de nos difficultés. — R. Le programme est préparé. Il ne s'agit plus que d'obtenir le personnel. D'ailleurs, nous suivons déjà cette ligne de conduite dans un grand nombre de cas.

M. le PRÉSIDENT: Voulez-vous maintenant présenter votre mémoire, monsieur Berry?

Le TÉMOIN: Mon mémoire s'intitule, monsieur le président, Division des surplus de guerre et Section du gardien des ventes, de la Corporation des biens de guerre.

M. McGregor:

D. Avez-vous quelque idée, monsieur Berry, du nombre d'employés nécessaires pour assurer le maximum de rendement de la corporation? — R. Je n'en ai pas. J'ignore le volume d'affaires que nous aurons à régler.

M. SHAW: Comptons que le volume des ventes mensuelles est d'environ 10 millions de dollars.

Le TÉMOIN: Je vise au chiffre de 10 millions de dollars par mois. C'est actuellement mon objectif. Si nous pouvons le dépasser plus tard et nous acquitter avec succès de la liquidation des surplus de guerre...

M. SHAW: Supposons maintenant que vous atteignez votre objectif de 10 millions de dollars, pouvez-vous déterminer le nombre d'employés nécessaires à la poursuite d'opérations de cette envergure?

Le TÉMOIN: Autant que je puisse en juger pour l'instant, il faut environ quatre mille employés pour effectuer des transactions de 10 millions de dollars par mois. C'est là ma meilleure estimation.

M. SHAW: Vous n'avez cependant pas ce nombre à l'heure actuelle?

Le TÉMOIN: Le dernier chiffre, à ma connaissance, était de 2,600.

M. SHAW: Il en manque donc encore 1,400.

Le TÉMOIN: C'est le dernier chiffre parvenu à ma connaissance. Depuis, il y a eu des adjonctions de personnel.

M. le PRÉSIDENT: La même proportion augmenterait d'environ 35 p. 100 le nombre de vos hauts fonctionnaires?

Le TÉMOIN: Je suis aux prises avec un problème particulier. Une entreprise normale atteint lentement cette envergure. On débute, par exemple, avec un chiffre de \$100 par mois, puis l'affaire progresse peu à peu et, si l'on est habile et assez heureux, on peut, dans vingt ans, atteindre le chiffre de 1 million par mois. Au cours de ces vingt ans, on embauche le personnel, et on le forme peu à peu à mesure que l'on augmente les marchandises et ce, jusqu'à l'objectif en vue. Je dois faire face à la situation inverse. Je dois débiter avec un chiffre d'affaires de 5 millions de dollars par mois et avec une quantité de marchandises d'une durée probable de trois ans; j'essaie, avec toute la célérité possible, de prendre possession de ces marchandises qui doivent me durer trois ans, de les cataloguer, de les classer et de les vendre le plus tôt possible pendant que le marché est relativement ferme.

M. le PRÉSIDENT: Oui.

M. LALONDE: Voulez-vous dire au comité quelle ligne de conduite vous suivez dans l'embauchage de votre personnel? Vous abouchez-vous avec la Commission du service civil ou annoncez-vous les emplois d'une autre manière?

Le TÉMOIN: Le mémoire consécutif à celui-ci peut-être le dernier, traitera, si vous le permettez, monsieur le président, du problème du personnel, de nos méthodes d'embauchage et de notre façon de manier nos employés.

M. McGREGOR: Prenez-vous note de la préférence accordée aux anciens combattants? Leur accordez-vous la préférence?

Le TÉMOIN: Oh, oui. Le mémoire traitant de l'organisation en fait mention.

M. le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur Berry; veuillez aborder le mémoire suivant.

Le TÉMOIN: Au début de 1945, il devint manifeste que l'on pouvait liquider en faveur de leurs usagers certains immeubles et outillages de production appartenant à l'Etat et servant à la production de munitions de guerre, lesdits usagers devant consentir en retour à maintenir ces immeubles et outillages en état de poursuivre l'exécution de leurs programmes de guerre.

L'objet fondamental de ce programme, adopté au cours de la guerre, était de permettre aux industriels de savoir, dans une certaine mesure, quels outillages installés pour les fins de guerre ils pourraient acquérir définitivement pour les fins de paix, ce qui les mettrait en mesure de faire certains projets de réadaptation.

Le décret du conseil no 941, approuvé le 13 février 1945 et dont on trouve des copies en annexe au présent mémoire, visait à donner plus d'ampleur à ce programme. Aux mêmes fins, on créa le service des surplus de guerre du ministère de la Reconstruction.

Plus tard, on ajouta aux attributions du service en question. En effet, on lui confia la vente des immeubles industriels aux manufacturiers, autres que les occupants, qui étaient en mesure d'employer des travailleurs, soit en créant de nouvelles industries au Canada, soit en développant leurs présentes initiatives. De plus, le même service était chargé de la vente de systèmes de communication complets. Au cours de la guerre, les ventes se faisaient sous réserve de la disposition suivante:

D'ici la fin de la guerre, les acheteurs ne pourront se défaire dudit outillage sans le consentement du ministre des Munitions et approvisionnements et ils le tiendront disponible pour servir à des fins se rattachant à la production de guerre, et tout outillage ou matériel de production pourra être racheté par Sa Majesté, ou pour son compte, au prix auquel il a été vendu par la Couronne, moins un juste rabais de dépréciation à compter de la date de la vente.

Après la cessation des hostilités, cette disposition fut modifiée de manière à se lire comme suit:

La vente, telle que recommandée, se fait à la condition expresse que l'acheteur acquière les machines-outils ou l'outillage de production mentionnés ci-dessus pour son propre usage et non dans l'intention de les revendre.

Le service en question, qui s'appelle maintenant la section de vente aux dépositaires et qui relève de la Corporation des biens de guerre, comprend trois sous-sections, comme il suit:

Terrains et édifices
Machines et outillage
Service et statistique

Règle générale, dans le cas de vente aux occupants actuels, qui sont tenus de fournir des détails sur l'usage auquel ils destinent la propriété, la sous-section des terrains et édifices procède comme suit:

- a) Elle déduit du coût initial à la Couronne les frais de toute installation spéciale montée dans un édifice pour les fins expresses de guerre, par exemple une salle de tir ou des grues mécaniques ultra-lourdes pour déplacer des chars de combat ou d'autres engins du même genre.
- b) Elle déduit aussi du coût initial les frais supplémentaires de la construction en temps de guerre, ces frais devant être estimés d'après les pourcentages suivants:

	Pourcentage
(1) Edifices construits surtout en 1939.....	100
(2) " " " " 1940.....	108
(3) " " " " 1941.....	118
(4) " " " " 1942.....	126
(5) " " " " 1943.....	131
(6) " " " " 1944.....	135

plus une allocation pour le coût excessif des travaux exécutés durant les mois d'hiver ou les heures supplémentaires, etc.

- c) Elle déduit encore les taux ordinaires de dépréciation depuis la date du parachèvement jusqu'à la date de l'achat, ce qui établit une valeur fondamentale.

- d) La valeur fondamentale dont il est question au paragraphe c) ci-dessus est susceptible d'un nouveau rajustement, compte tenu de l'aptitude de l'acheteur à utiliser les édifices conformément aux faits soumis et aux facteurs économiques suivants:
- 1) Possibilité d'augmenter le nombre d'emplois.
 - 2) Fabrication au Canada d'un nouveau produit antérieurement importé.
 - 3) Amélioration sensible des conditions de travail.
 - 4) Aménagements permettant un fonctionnement plus économique.
 - 5) Etablissement d'installations manufacturières pour augmenter la production domestique et les exportations.
 - 6) Nouvelle répartition de l'industrie et du travail.
- e) Pourvu que les raisons invoquées soient jugées justifiables et conformes à l'intérêt national, le prix fondamental peut aussi être ajusté de manière à tenir compte du coût estimatif de réadaptation de l'édifice en vue de son utilisation par l'acheteur.

Lorsque le service entreprit de vendre des édifices industriels à d'autres personnes qu'aux occupants de ces édifices, il était entendu qu'une telle vente serait annoncée et que toute offre d'achat serait soumise au Directeur général de la Réadaptation industrielle. Ce dernier décide auquel des soumissionnaires il convient d'attribuer tel ou tel édifice, après avoir examiné leurs propositions en regard des facteurs économiques mentionnées au paragraphe d) 1) à 6) du présent mémoire.

Après examen de la situation financière de l'acheteur, on peut lui accorder la faculté de payer par versements. Il est entendu que tout solde impayé doit être garanti par une hypothèque appropriée sur la propriété ou par la cession de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices de l'acheteur, impôt perçu par le ministère du Revenu national. Un tel solde impayé porte un intérêt de $3\frac{1}{4}$ p. 100 par année, lequel est réduit en fait à 2 p. 100 dans le cas de versements effectués par cession dudit impôt sur les excédents de bénéfices.

De temps à autre, les fonctionnaires du ministère de la Reconstruction jugèrent que certaines propositions d'achat nécessitaient une décision immédiate. Comme il faut plus d'un mois en moyenne pour satisfaire aux règlements touchant l'annonce, ils se dispensèrent de la publicité. Ainsi, certains édifices furent vendus par voie de négociations avec des usagers qui devaient savoir à bref délai si, oui ou non, ils pouvaient acquérir de la propriété au Canada. Ces cas particuliers furent étudiés par les fonctionnaires compétents du ministère de la Reconstruction, qui s'enquirent des avantages qu'offraient les initiatives de tel ou tel soumissionnaire et déterminèrent si un accord s'imposait immédiatement. En de tels cas, on appliqua la formule de prix établie pour la vente de propriétés aux dépositaires et aux usagers, en tenant compte surtout des facteurs économiques.

La section des machines et de l'outillage ne vend qu'aux dépositaires ou aux acheteurs qui désirent acquérir les machines et l'outillage installés dans les édifices qu'ils ont achetés de la Couronne. Le prix de vente est déterminé comme il suit:

Le dépositaire nous adresse une liste des pièces d'outillage qu'il désire acheter. Il nous indique le numéro de servitude, le numéro d'ordre fixé par le Gouvernement, la description du matériel, le coût initial au Canada déduction faite des frais de transport et d'installation, la date de l'installation, ainsi que l'état et l'âge de l'outillage. Cette liste est alors vérifiée avec le concours de la division centrale des inventaires du ministère des Munitions et approvisionnements, qui certifie l'exactitude des chiffres. On fixe alors le prix de l'outillage, compte tenu de la dépréciation, comme il suit:

- a) On abaisse à 68.2 p. 100 le prix initial au Canada, déduction faite des frais de transport et d'installation, afin de ramener le coût de l'outillage au niveau du marché du temps normal.

- b) On effectue une autre déduction pour dépréciation, à raison de 0.9 p. 100 par mois depuis la date de l'installation de l'outillage, jusqu'à concurrence de 48 mois au plus. Notons que cette déduction s'effectue en prenant pour base le chiffre de 100 p. 100, soit le coût initial au Canada moins les frais de transport et d'installation, et non le chiffre de 68.2 p. 100, qui représente le coût réduit.

Au cas de dépréciation maximum, ces déductions réduiraient le prix de l'outillage à 25 p. 100 du coût initial au Canada, déduction faite des frais de transport et d'installation. C'est là ce que nous appelons le prix minimum. Pour fixer le prix de vente, on ajoute à ce prix minimum les pourcentages suivants:

Pour les ventes de 100 dollars ou moins — 20 p. 100

De \$101.00 à \$500.00 — 15 p. 100

De \$501.00 à \$2,000.00 — 12½ p. 100

De \$2,001.00 à \$5,000.00 — 10 p. 100

De \$5,001.00 à \$25,000.00 — 7½ p. 100

De \$25,001.00 à \$100,000.00 — 5 p. 100

Au delà de \$100,000.00 — 3 p. 100.

Ces calculs sont fondamentalement conformes au décret du conseil no 7909, du 10 octobre 1944, adopté à la suite d'une consultation avec des experts en machines-outils (copie annexée).

Les fournitures et accessoires de bureaux sont vendus aux prix initial moins 0.9 p. 100 par mois pour la dépréciation. Voilà qui diffère de la vente de machines et d'outillage, car nous prenons ici pour base le coût initial au lieu des 68.2 p. 100 du coût initial.

Cette formule n'est pas appliquée à certains articles de caractère particulier ou à certains outillages spécialisés, dont la vente se fait à des prix fixés par voie de négociations. Ainsi en est-il, par exemple, des fourneaux calorifiques ou des cubilots. Si l'on déplace un fourneau de ses fondations, il faut le démonter entièrement et, règle générale, la maçonnerie et le revêtement ne sont pas récupérables.

Environ 90 p. 100 de nos ventes de machines et d'outillage se font au comptant et le titre est remis à l'acheteur dès qu'il verse le montant exigé. Les autres 10 p. 100 comprennent des ventes à tempérament de deux catégories:

- 1) Les ventes où l'acheteur verse au comptant 50 p. 100 au moins du prix d'achat au moment de la conclusion du marché et s'engage à payer le solde en trois ans au plus, moyennant un intérêt de 3½ p. 100 par année sur le montant impayé.
- 2) Les ventes où tout solde impayé du prix d'achat doit être garanti par la cession de la partie remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices de l'acheteur, impôt perçu par le ministère du Revenu national. Ledit solde porte un intérêt de 2 p. 100 par année.

La sous-section du service et de la statistique remplit deux fonctions:

En ce qui a trait au service, elle fournit des renseignements aux acheteurs éventuels de biens de surplus et leur explique les pratiques de la Corporation et les rapports à établir avec cette dernière.

Pour ce qui est de la statistique, elle conserve les dossiers de toutes les ventes effectuées par la section de vente aux dépositaires. Les transactions sont suivies au moyen d'un registre provisoire où l'on inscrit les détails touchant les négociations, la documentation et l'autorisation jusqu'au moment où la vente est chose accomplie. On consigne alors les transactions dans un registre définitif.

Toutes les ventes faites par l'entremise du service des surplus de guerre ont été transférés à la Corporation des biens de guerre pour fins de facturation et de perception. Ainsi, en pratique, le service en question a agi en qualité d'agent de la corporation. Après ma nomination à la présidence de la corporation, et pour les

fins de la réorganisation générale dont j'ai déjà parlé, le service des surplus de guerre devint notre section de vente aux dépositaires. Cela eut pour effet de consolider l'administration.

On trouvera annexé au présent mémoire un état des ventes faites et facturées par le service des surplus de guerre et, plus tard, par la section de vente aux dépositaires. Cet état comprend le nom primitif, de la propriété ou du dépositaire, le nom de l'acheteur, le coût initial à la Couronne et le prix réalisé par la vente.

C.P. 941

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI, 13 février 1945.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que le ministre de la Reconstruction et le ministre des Munitions et approvisionnements exposent:

Que l'arrêté en conseil C.P. 7909 du 10 octobre 1944 contient des dispositions relatives à la vente, sous certaines réserves, d'outillage de production de la Couronne, qui, sans être inutile à la production de guerre, n'est pas et ne sera probablement pas utilisé dans la production de guerre;

Que certains autres biens de la Couronne, notamment terrains et immeubles, sont dans le même cas et que souvent lesdits terrains et immeubles se confondent avec les terrains et immeubles d'un entrepreneur et l'ensemble utilisé ou partiellement utilisé dans la production de guerre;

Que certains entrepreneurs ont signifié le désir d'acheter à présent lesdits terrains et immeubles de la Couronne, de manière à unifier leur usine, et qu'en outre, ils sont prêts à prendre l'engagement, jusqu'à la fin de la guerre, de ne pas se défaire desdits terrains et immeubles sans le consentement du ministre des Munitions et approvisionnements, et de les tenir disponibles pour servir à des fins se rattachant à la production de guerre;

Qu'en vertu des dispositions de la Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, le ministère de la Reconstruction est seul autorisé à disposer des biens de surplus de la Couronne, au sens de la définition contenue dans la Loi, et qu'il est en mesure de négocier et compléter la vente de biens de la Couronne;

Que les terrains et immeubles ci-dessus mentionnés ne sont pas des biens de surplus de la Couronne au sens propre de ladite Loi, mais qu'il n'est pas jugé opportun que le ministère des Munitions et approvisionnements et le ministère de la Reconstruction procèdent simultanément et indépendamment à la vente de types analogues de biens de la Couronne;

Qu'il est proposé, en conséquence, sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, d'instituer la procédure suivante:

1. Sur la requête du ministère des Munitions et approvisionnements le ministère de la Reconstruction entamera des négociations pour la vente de biens de la Couronne administrés par le ministère des Munitions et approvisionnements et, si lesdites négociations aboutissent, en terminera la vente;
2. Ladite vente sera sujette aux termes et conditions et restrictions pouvant être spécifiés dans la requête du ministère des Munitions et approvisionnements au ministère de la Reconstruction;

3. Quand ladite vente sera terminée, le ministère de la Reconstruction en avisera le ministère des Munitions et approvisionnements. Toutes ces ventes de biens de la Couronne seront portées dans les livres du ministère des Munitions et approvisionnements comme si ces biens avaient figuré comme bien de surplus de la Couronne sous le régime de la Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, et le produit en sera traité comme s'il s'agissait d'une vente de biens de la Couronne administrés par le ministère de la Reconstruction;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre de la Reconstruction et du ministre des Munitions et approvisionnements, et en vertu et en conformité des pouvoirs conférés par la Loi sur le ministère des Munitions et approvisionnements, par la Loi sur le ministère de la Reconstruction et par la Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, d'approuver par les présentes la procédure ci-dessus et d'autoriser le ministère des Munitions et approvisionnements et le ministère de la Reconstruction à agir en conséquence.

A. D. P. HEENEY,
Greffier du Conseil privé.

C.P. 7909

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

Le MARDI 10 octobre 1944.

PRÉSENT.

SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Attendu que le ministre des Munitions et approvisionnements a exposé les faits suivants:

1. En vertu de l'arrêté en conseil C.P. 1339 du 4 mars 1944, modifié par l'arrêté en conseil C.P. 5300 du 12 juillet 1944, le ministre des Munitions et approvisionnements a été autorisé à transférer à la Corporation des biens de guerre, Limitée, et celle-ci a été autorisée à vendre, sous réserve des restrictions qui y sont exprimées, les machines-outils qui tombent dans deux catégories, savoir:

- a) Les machines-outils qui sont des biens de surplus de la Couronne au sens de la définition donnée par la Loi concernant les biens de surplus de la Couronne; et
- b) Les machines-outils qui ne sont pas des biens de surplus de la Couronne au sens entendu, mais qui ne sont pas et ne seront probablement pas entièrement utilisées dans la production de guerre.

2. L'expérience a prouvé qu'il serait opportun d'apporter certains changements dans la façon de procéder qui est autorisée par ledit arrêté en conseil, et spécialement, qu'on devrait adopter des méthodes distinctes quant aux deux catégories de machines-outils susmentionnées, que les mêmes restrictions et conditions ne devraient pas s'appliquer aux deux catégories à la fois, qu'on devrait employer aussi la même façon de procéder quant aux autres sortes d'outillage de production, et que le mode de fixation des prix devrait être changé.

3. Relativement à la catégorie mentionnée en premier lieu, ci-dessus, le Comité de distribution des biens de la Couronne a, en conséquence, recommandé que l'arrêté en conseil C.P. 1339 soit abrogé et que le ministre des Munitions et approvisionnements soit autorisé à transférer à la Corporation des biens de guerre, Limitée, les machines-outils et autres sortes d'outillage de production (ci-après désigné sous

le nom collectif "outillage de production") dont on lui aura fait rapport, à l'occasion, en vertu des dispositions de la Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, et dont la Corporation des biens de guerre doit disposer, sous réserve des restrictions et conditions suivantes:

- 1) Selon les directives dudit Ministre, cet outillage de production peut être vendu par la Corporation des biens de guerre aux personnes, firmes ou corporations qu'elle jugera convenables et suivant les conditions qu'elle jugera bon de stipuler;
- 2) Quand la Corporation des biens de guerre fixera les prix pour l'outillage de production qu'elle vendra ou offrira en vente, elle pourra tenir compte du fait que, dans la plupart des cas, le prix de l'outillage de production acheté par Sa Majesté pour fins de guerre (dont une grande partie a dû être importée des Etats-Unis) était sensiblement plus élevé que le prix d'avant-guerre ou que le prix que l'on payera probablement après la guerre pour un outillage semblable, et elle pourra aussi prendre en considération le degré d'usage auquel l'outillage de production a été soumis avant qu'on le vende.
- 3) Sauf avec l'approbation dudit Ministre, l'outillage de production ne pourra être vendu à un prix moindre que 68.2 p. 100 du prix canadien, moins une dépréciation mensuelle de 0.9 p. 100 sur ce prix pour chaque mois durant lequel l'outillage de production a été en usage, pourvu qu'en aucun cas (sauf avec ladite approbation) ledit outillage de production ne soit vendu pour une somme moindre que 25 p. 100 dudit prix; et le "prix canadien" ne comprendra pas les frais de transport ni ceux d'installation, mais comprendra le change payé ou payable, ainsi que les droits de douane, la taxe de guerre sur le change, les taxes de vente et d'accise normalement payables sur ledit outillage de production, que ces droits ou taxes aient été payés ou payables, ou qu'il y ait eu exemption, remise ou remboursement, soit au moment de l'achat ou de l'importation, soit subséquemment.

4. Quant à la catégorie mentionnée en second lieu, ci-dessus, le Comité des machines-outils utilisées en temps de guerre qui a été constitué pour agir au nom du régisseur des machines-outils et du coordonnateur de la production près le ministère des Munitions et approvisionnements, dans le but de faire des recommandations quant à la distribution et à l'emploi, pour la production de guerre, des machines-outils que possède Sa Majesté, et qui est sous la surveillance et la direction du ministère des Munitions et approvisionnements, est d'avis que, pour ce qui est des besoins de guerre actuels et prévus, certain outillage de production, tout en n'étant pas inutile à ces besoins, n'est pas et ne sera probablement pas utilisé entièrement à la production de guerre.

5. Le ministère des Munitions et approvisionnements a reçu de nombreuses demandes ainsi que des demandes de renseignements de la part de fabricants et d'autres personnes qui ont manifesté le désir d'acheter de l'outillage de production soit immédiatement, soit plus tard.

6. Par conséquent, le Comité des machines-outils utilisées en temps de guerre recommande que le Ministre des Munitions et approvisionnements soit autorisé à transférer l'outillage de production en question à la Corporation des biens de guerre, qui en assumera dès lors la garde et la distribution et qui procédera à la vente, sous réserve des restrictions et conditions mentionnées aux alinéas (2) et (3) du paragraphe 3 des présentes et des nouvelles conditions suivantes:

- a) L'outillage de production ne devra pas être vendu à des personnes, firmes ou corporations, sauf de la manière prescrite par ledit Ministre;

b) Toutes les ventes d'outillage de production par la Corporation des biens de guerre seront faites sous la condition que les acheteurs ne pourront, jusqu'à ce que la guerre soit finie, se défaire de cet outillage sans le consentement du ministre des Munitions et approvisionnements, et qu'ils le tiendront disponible pour servir à des fins se rattachant à la production de guerre, et sous la condition que tout outillage de production pourra être racheté par Sa Majesté, ou pour son compte, au prix de vente par la Corporation des biens de guerre, moins un juste rabais de dépréciation depuis la date de la vente.

7. Le Comité de distribution des biens de la Couronne agrée la recommandation du Comité des machines-outils utilisées en temps de guerre.

8. Le ministre des Munitions et approvisionnements est d'avis que cette façon de procéder, telle qu'elle est recommandée, sera dans l'intérêt public.

A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Munitions et approvisionnements, et en vertu et conformité des pouvoirs conférés par la Loi concernant les biens de surplus de la Couronne, d'abroger par les présentes l'arrêté en conseil C. P. 1339 du 4 mars 1944, d'approuver les recommandations susdites du Comité de distribution des biens de la Couronne et du Comité des machines-outils utilisées en temps de guerre, et d'autoriser le ministre des Munitions et approvisionnements et la Corporation des biens de guerre à agir en conséquence.

A. D. P. HEENEY,

Greffier du Conseil privé.

CORPORATION DES BIENS DE GUERRE, BUREAU D'OTTAWA

ETAT DES VENTES AUX DÉPOSITAIRES, AU 30 NOVEMBRE 1945

(A) — TERRAINS ET ÉDIFICES

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
			P.c.	\$ cts	\$ cts	
	Canadian General Electric Co., Peterborough, Ont.	Dépositaire.....	59.6	1,927,498 00	1,150,000 00	Comptant.
	Aluminum Goods Limited, Toronto, Ont...	Canadian Triangle & Cable Co., Toronto, Ont.	50.8	157,299 68	80,000 00	\$20,000.00 comptant, solde en 10 versements annuels. Intérêt: 3½ p. 100.
Avril.....	Parker Pen Co. Ltd., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	50.8	25,600 00	13,000 00	Comptant.
Avril.....	Canadian Locomotive Co., Kingston, Ont...	Dépositaire.....	54.2	322,465 40	175,000 00	Cession de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Intérêt: 2 p. 100.
Mai.....	Hamilton Munitions Ltd., Hamilton, Ont..	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.	52.8	1,324,232 08	700,000 00	Comptant.
Mai.....	Canadian Propellers Ltd., Montreal, Que...	Steinbergs Groceterias Ltd., Montreal, Que.	54.7	914,056 54	500,000 00	\$100,000.00 comptant, solde en 15 versements annuels. Intérêt: 3 p. 100.
Août.....	Canada Strip Mill, New Toronto, Ont.....	Anaconda American Brass Co., New Toronto, Ont.	44.5	1,022,047 14	455,000 00	Comptant.
Sept.....	MacDonald Bros. Aircraft, Winnipeg, Man..	Dépositaire.....	19.7	126,899 36	25,000 00	Comptant.
Sept.....	Research Enterprises Ltd., Leaside, Ont. . .	Corning Glass Works, Corning, N.Y.....	28.8	522,000 00	150,000 00	Comptant.
Nov.....	St. Catharines Steel Prod., St. Catharines, Ont.	Canadian Comstock Co. Ltd., St. Catharines, Ont.	24.1	455,940 17	110,000 00	Comptant.
Nov.....	Truscon Steel Co. of Canada, Walkerville..	Dépositaire.....	9.8	34,496 83	3,400 00	Comptant.
Nov.....	York Arsenals Limited (Tor.), Toronto, Ont.	Dominion Stores Limited, Toronto, Ont.	46.0	1,304,240 87	600,000 00	Comptant.
Nov.....	John Inglis Company, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	45.3	794,428 68	359,678 16	Cession de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Intérêt: 2 p. 100.
	TOTAL, À JOUR, DES VENTES DE TERRAINS ET EDIFICES.....		48.3	8,931,204 75	4,321,078 16	

(C) — ÉTABLISSEMENTS ENTIERS

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
			P.c.	\$ cts	\$ cts	
Mai.....	Valleyfield Sulphuric Acid Plant, Clark Island, Qué.	Nichols Chemical Co. Ltd., Montréal, Qué.	52.3	1,336,306 00	700,000 00	Comptant.
Juin.....	Dominion Magnesium Limited, Haley's Corners, Ont.	Dominion Magnesium Ltd., Toronto, Ont.	40.4	3,461,860 73	1,400,000 00	(Voir ci-dessous) *A.
Juillet.....	Hayes Steel Products Limited, Merritton, Ont.	Dépositaire.....	28.7	1,733,052 07	497,867 35	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100. Solde à acquitter en 10 versements annuels. Intérêt: 3¼ p. 100.
Sept.....	La Corne Molybdenum Project, Val d'Or, Qué.	Molybdenite Corp. of Can., Montréal, Qué.	16.9	443,068 35	75,000 00	Comptant.
Sept.....	Cresswell Pomeroy Limited, Montréal, Qué.	Cresswell Roll Forming Co. Ltd., Montréal, Qué.	34.7	195,704 38	68,000 00	\$23,800 comptant. Solde à acquitter en 4 versements trimestriels. Intérêt de 3¼ p. 100.
Sept.....	Dominion Engineering Works, Lachine, Qué.	Dépositaire.....	32.6	2,298,096 21	750,000 00	\$225,000.00 comptant. Solde à acquitter par cession des surplus de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
Oct.....	Shawinigan Chemicals Ltd., Shawinigan Falls, Qué., Bedford, Qué.	Shawinigan Falls Ltd., Montréal, Qué..	30.4	4,117,057 84	1,250,000 00	(Voir ci-dessous) *B.
TOTAL DES VENTES D'ÉTABLISSEMENTS ENTIERS JUSQU'À CE JOUR.....			34.9	13,585,145 58	4,740,867 35	

*A — \$100,000 comptant; solde à acquitter à raison de 1 c. par livre de magnésium vendue, ces paiements devant être versés annuellement et ne devant en aucune année être inférieurs à \$50,000, intérêt y compris. Intérêt de 3¼ p. 100 par an sur solde échu.

*B — \$100,000 comptant. Le, ou avant le 1er octobre de chaque année, à partir du 1er octobre 1946: \$100,000 ou le montant des surplus de bénéfices recouvré au cours des 12 mois antérieurs lorsque cette dernière somme excède \$100,000. Intérêt de 3½ p. 100.

(B) — MACHINES ET ÉQUIPEMENT

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
			P.c.	\$ cts	\$ cts	
Avril.....	Modern Tool Works Ltd., Toronto, Ont....	Dépositaire.....	32.8	379,917 80	125,000 00	Comptant.
Avril.....	Canada Cycle & Motor Co. Ltd., Weston, Ont.	Dépositaire.....	36.8	95,020 78	35,000 00	Comptant.
Avril.....	Ford Motor Co. of Can. Ltd., Windsor, Ont.	Dépositaire.....	42.1	1,601,864 75	675,000 00	Comptant.
Avril.....	Scott Tool & Machine Co. Ltd., Montréal, Qué.	Dépositaire.....	39.0	70,442 19	27,500 00	Comptant.
Avril.....	John T. Hepburn Limited, Toronto, Ont....	Dépositaire.....	36.0	221,716 52	80,000 00	Comptant.
Avril.....	Aluminum Goods Limited, Toronto, Ont....	Canadian Triangle Wire & Cable, Toronto, Ont.	58.0	431 40	250 00	Comptant.
Avril.....	Canadian Locomotive Co., Ltd., Kingston, Ont.	Dépositaire.....	34.9	525,891 69	184,000 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
Avril.....	Canadian Ingersoll-Rand Co., Sherbrooke, Qué.	Canadian Ingersoll-Rand.....	41.4	90,621 93	37,500 00	Comptant.
Avril.....	A.E.D.B. Dept. Munitions & Supply, Ottawa, Ont.	Patterson Motors, Ottawa, Ont.....	53.3	5,809 14	3,100 00	Comptant.
Avril.....	Canadian Airways Ltd., St. James, Man....	Mid-West Aircraft Ltd., Winnipeg, Man.	26.5	9,219 38	2,440 40	Comptant.
Avril.....	Mid-West Aircraft Ltd., Winnipeg, Man....	Mid-West Aircraft Ltd., Winnipeg, Man.	31.2	3,840 11	1,198 71	Comptant.
Avril.....	Aluminum Goods Ltd., Toronto, Ont.....	Canadian Triangle Wire & Cable, Toronto, Ont.	35.3	5,655 48	2,000 00	Comptant.
Avril.....	Port Colborne Iron Works Ltd., Port Colborne, Ont.	Dépositaire.....	50.0	1,951 33	975 00	Comptant.
Avril.....	Richards Engineering Co., Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....	37.1	18,817 52	7,000 00	50 p. 100 comptant, solde à acquitter en 12 versements mensuels, intérêt de 3½ p. 100 par an.
Avril.....	Canadian Westinghouse Co. Ltd., Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	45.7	4,040 04	1,850 00	Comptant.
Mai.....	Wings Construction Ltd., Edmonton, Alta..	Dépositaire.....	45.6	3,944 82	1,800 00	Comptant.
Mai.....	S & S Aircraft, Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	30.7	3,247 00	1,000 00	Comptant.
Mai.....	Mid-West Aircraft, Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	34.3	1,237 08	425 00	Comptant.
Mai.....	Babeock-Wilcox and Goldie McCulloch Ltd., Galt, Ont.	Dépositaire.....	37.5	160 00	60 00	Comptant.
Mai.....	Massey-Harris, Brantford, Ont.....	Dépositaire.....	49.8	7,022 04	3,500 00	Comptant.
Mai.....	Miner Rubber Co., Granby, Qué.....	Dépositaire.....	46.1	14,640 72	6,744 37	Comptant.
Mai.....	Massey-Harris, Weston, Ont.....	Dépositaire.....	50.3	29,797 52	15,000 00	Comptant.
Mai.....	Moffatts Limited, Weston, Ont.....	Dépositaire.....	47.1	77,504 99	36,500 00	Cession des excédents de bénéfices accumulés.
Mai.....	Galt Metal Industries Ltd., Galt, Ont.....	Dépositaire.....	56.3	26,620 00	15,000 00	Cession des excédents de bénéfices accumulés.

Mai.....	Northern Electric Co. Ltd., Montréal, Qué.	Dépositaire.....	35.2	160,317 80	56,500 00	Comptant.
Mai.....	Guelph Stove Co., Guelph, Ont.....	Dépositaire.....	43.9	155,039 56	68,179 29	Cession des excédents de bénéfices accumulés.
Mai.....	Thompson Products, St. Catharines, Ont...	Dépositaire.....	58.2	730 00	425 00	Comptant.
Mai.....	Sherbrooke Pneumatic Tool Co., Sherbrooke, Qué.	Dépositaire.....	40.0	13,112 78	5,250 00	Comptant.
Mai.....	Babcock & Wilcox and Goldie McCulloch, Galt, Ont.	Dépositaire.....	40.2	6,217 72	2,500 00	Comptant.
Mai.....	Rainbow Plastic Products, Pointe-Gatineau, Qué.	Dépositaire.....	42.7	1,519 38	650 00	Comptant.
Mai.....	Alexander Fleck Ltd., Ottawa, Ont.....	Dépositaire.....	40.9	35,421 45	14,500 00	Comptant.
Mai.....	United Shoe Machinery Co., Montréal, Qué.	Dépositaire.....	41.8	135,240 12	56,655 00	Comptant.
Mai.....	Scott Tool & Machine Co., Montréal, Qué...	Dépositaire.....	28.5	5,260 00	1,500 00	Comptant.
Mai.....	Frost & Wood Company, Smith Falls, Ont.	Dépositaire.....	32.8	16,743 86	5,500 00	Comptant.
Mai.....	Fisher Guage Works, Peterborough, Ont....	Dépositaire.....	33.1	2,566 04	850 00	Comptant.
Mai.....	J. Fred Williamson, Saint John, N.-B.....	Dépositaire.....	36.6	4,100 00	1,500 00	Comptant.
Mai.....	Moffatts Limited, Weston, Ont.....	Dépositaire.....	30.1	66,240 95	20,000 00	Cession des excédents de bénéfices accumulés.
Mai.....	Seiberling Rubber Co., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	25.2	99,035 85	25,000 00	Cession des excédents de bénéfices accumulés.
Mai.....	M & C Aviation, Prince Albert, Sask.....	Dépositaire.....	49.4	1,646 55	814 00	Comptant.
Mai.....	Aluminum Goods Ltd., Toronto, Ont.....	Can. Triangle Wire & Cable, Toronto, Ont.	53.2	188 00	100 00	Comptant.
Juin.....	Arrow-Hart & Hegman, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	36.8	272 11	100 00	Comptant.
Juin.....	S & S Aircraft, Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	50.9	490 92	250 00	Comptant.
Juin.....	Gooderham & Worts Ltd., Toronto, Ont...	Dépositaire.....	53.1	235 00	125 00	Comptant.
Juin.....	Mid-Town Motor Sales, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	40.3	3,593 84	1,450 00	Comptant.
Juin.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....	50.6	177 86	90 00	Comptant.
Juin.....	Gutta Percha Rubber Co., Toronto, Ont....	Dépositaire.....	25.8	10,839 31	2,800 00	Comptant.
Juin.....	Standard Iron & Steel Works, Toronto, Ont.	Dépositaire.....	46.9	1,914 91	900 00	Comptant.
Juin.....	Northern Engineering & Supply Co., Fort William, Ont.	Dépositaire.....	37.6	42,466 02	16,000 00	Comptant.
Juin.....	Defence Industries Limited, Montréal, Qué.	Canadian Industries Limited, Montréal, Qué.	53.6	74 50	40 00	Comptant.
Juin.....	Canadian Industries Ltd., Montréal, Qué...	Canadian Industries Ltd., Montréal, Qué.	53.6	130 50	70 00	Comptant.
Juin.....	S & S Aircraft Limited, Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	42.1	275 32	115 91	Comptant.
Juin.....	Canadian Bridge Co., Walkerville, Ont.....	Dépositaire.....	60.0	75 00	45 00	Comptant.
Juin.....	International Harvester, Hamilton, Ont....	Dépositaire.....	35.5	126,750 02	45,000 00	Comptant.
Juin.....	International Harvester, Hamilton, Ont....	Dépositaire.....	40.9	30,540 70	12,500 00	Comptant.
Juin.....	Hamilton Bridge Co. Ltd., Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	40.3	166,180 48	67,000 00	Comptant.
Juin.....	Ingersoll Machine & Tool, Ingersoll, Ont....	Dépositaire.....	29.9	101,886 20	30,500 00	Cession des excédents de bénéfices accumulés.
Juin.....	Ingersoll Machine & Tool, Ingersoll, Ont....	Dépositaire.....	40.4	60,579 76	24,500 00	Cession des excédents de bénéfices accumulés.

(B) — MACHINES ET ÉQUIPEMENT

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
			P.c.	\$ cts	\$ cts	
Juin.....	Morrow Screw & Nut Company, Ingersoll, Ont.	Dépositaire.....	36.7	110,382 59	40,500 00	Cession des excédents de bénéfices accumulés.
Juin.....	Seiberling Rubber Company, Toronto, Ont.	Dépositaire.....	26.9	926 56	250 00	Comptant.
Juin.....	Thor Canadian Company, Toronto, Ont....	Dépositaire.....	32.8	2,743 83	900 00	Comptant.
Juin.....	Trans-Canada Air Lines, Winnipeg, Man....	Dépositaire.....	36.5	129,978 41	47,500 00	Comptant.
Juin.....	Duplate Tool & Die Company, Toronto, Ont.	Dépositaire.....	29.2	35,957 06	10,500 00	Comptant.
Juin.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....	28.3	7,061 42	2,000 00	Comptant.
Juin.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....	34.0	1,467 72	500 00	Comptant.
Juin.....	The Miner Rubber Company, Granby, Qué.	Dépositaire.....	98.9	2,280 95	2,257 99	Comptant.
Juin.....	Renfrew Electric Refrigerator, Renfrew, Ont.	Dépositaire.....	38.7	1,289 63	500 00	Comptant.
Juin.....	Welland Machine & Tool Co., Welland, Ont.	Dépositaire.....	31.6	11,859 67	3,750 00	Comptant.
Juin.....	The Standard Machine Works, Winnipeg, Man.	Dépositaire.....	36.5	8,764 46	3,200 00	Comptant.
Juin.....	Nickleson Tool & Die, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	41.9	11,912 38	5,000 00	Comptant.
Juin.....	Federal Sales & Engineering, Georgetown, Ont.	Dépositaire.....	30.3	39,916 13	14,500 00	Moitié comptant; solde à acquitter en 12 versements mensuels égaux.
Juin.....	National Steel Car Corporation, Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	35.2	99,520 55	35,000 00	Comptant.
Juin.....	Dominion Forge & Stamping Co., Walkerville, Ont.	Dépositaire.....	34.8	74,493 88	26,000 00	Comptant.
Juin.....	Motor Coach Industries, Winnipeg, Man....	Dépositaire.....	47.5	1,787 83	850 00	Comptant.
Juin.....	Hydraulic Machinery Company, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	24.4	10,247 48	2,500 00	Comptant.
Juin.....	Kovinsky & Sons Limited, Windsor, Ont.	Dépositaire.....	53.3	8,721 18	4,650 00	Comptant.
Juin.....	Dominion Wheel & Foundries Ltd., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	36.5	42,466 01	15,500 00	Comptant.
Juin.....	Can. Ingersoll Rand Company, Sherbrooke, Qué.	Dépositaire.....	39.9	21,291 00	8,500 00	Comptant.
Juin.....	Arrow-Hart & Hegeman Ltd., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	38.1	327 92	125 00	Comptant.
Juin.....	Gray Forgings & Stampings Ltd., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	47.9	13,566 61	6,500 00	Comptant.
Juin.....	Commercial Fixture Co., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	35.1	3,838 58	1,350 00	Comptant.
Juin.....	Kelco Engineering Ltd., London, Ont.....	Dépositaire.....	37.2	3,221 28	1,200 00	Comptant.
Juin.....	Abasand Oils Limited, Fort McMurray, Alta.	Dépositaire.....	38.1	524 95	200 00	Comptant.
Juin.....	Western Clock Company, Peterborough, Ont.	Dépositaire.....	38.2	12,433 54	4,750 00	Comptant.

Juin.....	Alger Press Company, Oshawa, Ont.....	Dépositaire.....	68-2	110 00	75 00	Comptant.
Juin.....	Canadian Bridge Company, Usine no 3, Ojibway, Ont.	Canadian Bridge Company, Montréal, Qué.	34-7	64,952 48	22,500 00	Comptant.
Juin.....	Canadian Bridge Company, Usine no 1, Ojibway, Ont.	Canadian Bridge Company, Montréal, Qué.	49-4	101,036 97	50,000 00	Comptant.
Juillet.....	Empire Brass Manufacturing Co., London, Ont.	Dépositaire.....	34-2	4,239 50	1,450 00	Comptant.
Juillet.....	Power Machine & Tool Ltd., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	30-8	1,623 15	500 00	Comptant.
Juillet.....	Mid-West Aircraft, Winnipeg, Man.....	Lignes aériennes du Pacifique Canadien.	58-2	455 00	265 00	Comptant.
Juillet.....	General Steel Wares, London, Ont.....	Dépositaire.....	43-1	232 00	100 00	Comptant.
Juillet.....	Coleman Lamp & Stove Co., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	46-2	47,588 38	22,000 00	Comptant.
Juillet.....	International Harvester Co., Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	34-3	23,266 97	8,000 00	Comptant.
Juillet.....	Canadian Pacific Railways, (Angus Shops), Montréal, Qué.	Dépositaire.....	42-5	342 64	150 00	Comptant.
Juillet.....	Massey-Harris, Brantford, Ont.....	Dépositaire.....	29-1	85 79	25 00	Comptant.
Juillet.....	Massey-Harris, Brantford, Ont.....	Dépositaire.....	38-7	219 40	85 00	Comptant.
Juillet.....	Mid-West Aircraft Limited, Winnipeg, Man.	Dépositaire.....	32-7	398 24	128 60	Comptant.
Juillet.....	Orillia Water Light & Power Orillia, Ont...	Dépositaire.....	51-5	26,202 14	13,500 00	\$1,000 comptant; solde le 1er décembre 1945.
Juillet.....	Steel Wire Springs, Guelph, Ont.....	Dépositaire.....	34-6	649 50	225 00	Comptant.
Juillet.....	Accurate Machine & Tool, Toronto, Ont...	Dépositaire.....	33-2	2,559 30	850 00	\$425 comptant; solde en 6 versements mensuels; intérêt 3½ p. 100 par an.
Juillet.....	Canadian Tube & Steel Products, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	32-8	18,285 56	6,000 00	Comptant.
Juillet.....	Western Clock, Peterborough, Ont.....	Dépositaire.....	35-0	8,574 93	3,000 00	Comptant.
Juillet.....	Anglo-Canadian Pulp & Paper Mills, Québec, Qué.	Dépositaire.....	60-0	714 00	428 40	Comptant.
Juillet.....	Defence Industries, Ltd., Montréal, Qué...	Canadian Industries Limited, Montréal, Qué.	34-8	473 28	165 00	Comptant.
Juillet.....	Packard Electric Company, St. Catharines, Ont.	Dépositaire.....	38-6	3,101 95	1,200 00	Comptant.
Juillet.....	Standard Aero Engine Works, Winnipeg, Man.	Dépositaire.....	32-7	78,230 11	25,600 00	Comptant.
Juillet.....	Waterous Limited, Brantford, Ont.....	Dépositaire.....	39-3	122,676 46	50,000 00	Moitié comptant; solde en 12 versements mensuels; intérêt 3½ p. 100.
Juillet.....	Border Cities Limited, Walkerville, Ont...	General Motors of Canada, Oshawa, Ont.	35-5	132,651 20	47,190 00	Comptant.
Juillet.....	Dunlop Tire & Rubber Company, Toronto, Ont.	Dépositaire.....	25-5	9,812 81	2,500 00	Comptant.
Juillet.....	Russel Brothers Limited, Owen Sound, Ont.	Dépositaire.....	35-3	19,818 02	7,000 00	Comptant.
Juillet.....	Canadian Kodak Co. Ltd., Toronto, Ont...	Dépositaire.....	41-5	36,115 89	15,000 00	Comptant.
Juillet.....	Victoria Engineering, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	46-2	2,920 70	1,350 00	Comptant.
Juillet.....	Industrial Shipping Company, Mahone Bay, N.-E.	Dépositaire.....	41-0	24,379 79	10,000 00	Comptant.
Juillet.....	Creighton & Smith Motors, Fredericton, N.-B.	Dépositaire.....	39-9	7,388 87	2,950 00	Comptant.

(B) — MACHINES ET ÉQUIPEMENT

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
			P. c.	\$ cts	\$ cts	
Juillet.....	Canada Metal Company Ltd., Montréal, Qué.	Dépositaire.....	40.1	3,982 14	1,600 00	Comptant.
Juillet.....	Paul-Steiner Limited, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	30.0	1,250 00	375 00	Comptant.
Juillet.....	Hans Lundberg, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	30.2	298 00	90 00	Comptant.
Juillet.....	Hamilton Gear & Machine, Toronto, Ont..	Dépositaire.....	30.7	315,077 51	96,726 00	Comptant.
Juillet.....	Northern Electric Company, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	32.3	301,906 67	97,733 00	Comptant.
Juillet.....	Sunshine Waterloo, Waterloo, Ont.....	Dépositaire.....	34.8	102,179 40	35,500 00	Comptant.
Juillet.....	Goodrich Rubber Company, Kitchener, Ont.	Dépositaire.....	28.6	24,949 39	7,135 52	Comptant.
Juillet.....	Enamel & Heating Products, Sackville, N.-B.	Dépositaire.....	66.0	1,136 03	750 00	Comptant.
Juillet.....	National Steel Car Corporation, Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	35.2	8,220 61	2,890 00	Comptant.
Juillet.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....	31.0	9,405 42	2,918 00	Comptant.
Juillet.....	Dominion Twist Drill, Walkerville, Ont....	Dépositaire.....	37.0	54,039 00	20,000 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100 par an.
Juillet.....	Aviation Electric Company, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	57.3	4,797 89	2,750 00	Comptant.
Juillet.....	Babcock-Wilcox Goldie McCulloch, Galt, Ont.	Dépositaire.....	31.8	4,128 72	1,313 00	Comptant.
Juillet.....	Neptune Meters Limited, Long Branch, Ont.	Dépositaire.....	41.8	19,120 67	8,000 00	Comptant.
Juillet.....	The Hafer Machine Company, Victoria, C.-B.	Dépositaire.....	35.3	39,002 63	13,750 00	\$6,875 comptant. Solde à acquitter en 12 versements mensuels. Intérêt de 3½ p. 100.
Juillet.....	Canada Strip Mill, New Toronto, Ont.....	Anaconda American Brass, New Toronto, Ont.	45.6	1,314 30	600 00	Comptant.
Juillet.....	Northern Machine Works, Bathurst, N.-B.	Dépositaire.....	36.4	53,566 90	19,535 00	\$10,000 comptant. Solde à acquitter en 4 versements trimestriels. Intérêt de 3½ p. 100.
Juillet.....	Oneida Limited, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	33.2	463 25	154 00	Comptant.
Juillet.....	Ontario Forgings, Hamilton, Ont.....	Steel Company of Canada, Hamilton, Ont.	38.0	10,542 00	4,011 00	Comptant.
Juillet.....	Massey-Harris, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	39.6	25,215 21	10,000 00	Comptant.
Juillet.....	Massey-Harris, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	33.5	53,739 27	18,000 00	Comptant.
Juillet.....	General Steel Wares, London, Ont.....	Dépositaire.....	59.2	1,197 39	710 00	Comptant.
Juillet.....	Enamel & Heating Products, Sackville, N.-B.	Dépositaire.....	45.2	19,925 33	9,000 00	Comptant.
Juillet.....	Northern Electric, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	57.7	43 20	25 00	Comptant.
Juillet.....	Canadian Motor Lamp, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	30.3	34,647 75	10,500 00	Comptant.
Juillet.....	Canadian Motor Lamp, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	25.1	3,986 00	1,000 00	Comptant.
Juillet.....	Industrial School for Deaf, Montréal, Qué...	Dépositaire.....	28.3	17,089 43	4,844 70	Comptant.

Juillet.....	Aircraft Repair, Edmonton, Alta.....	Dépositaire.....	35-5	367,228 46	130,526 00	\$65,263 comptant. Solde à acquitter en versements mensuels égaux, après une période de 6 mois jusqu'à 3 ans plus tard, à compter de la date d'achat. Intérêt de 3½ p. 100.
25 août.....	Western Steel Products, Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	72-0	48 50	35 00	Comptant.
25 août.....	Canadian Motor Lamp Co., Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	43-7	14,934 60	5,190 00	Comptant.
21 août.....	Windsor Tool & Die Limited, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	41-4	11,089 07	4,600 00	Comptant.
22 août.....	Montreal Armature Works, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	28-0	2,567 88	719 00	Comptant.
25 août.....	Steel Co. of Canada, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	37-8	10,964 44	4,150 00	Comptant.
21 août.....	Oshawa Engineering & Welding Co., Oshawa, Ont.....	Dépositaire.....	31-3	10,541 59	3,300 00	Comptant.
21 août.....	N. Slater Company, Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....	31-5	37,373 56	11,782 00	Comptant.
25 août.....	Chrysler Corporation of Canada, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	40-1	1,515 00	608 00	Comptant.
21 août.....	Truck Engineering Limited, Woodstock, Ont.....	Dépositaire.....	35-5	35,406 14	12,589 00	Comptant.
21 août.....	M & C Aviation, Prince-Albert, Sask.....	Central Storage Co., Ltd., Prince-Albert, Sask.....	22-6	1,991 20	450 00	Comptant.
21 août.....	Aerovox Canada Limited, Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....	56-3	2,099 48	1,182 60	Comptant.
21 août.....	Electric Steel Limited, Cap-de-la-Madeleine, Qué.....	Gurney Foundry Limited, Toronto, Ont.....	38-2	6,032 68	2,312 00	Comptant.
24 août.....	Canadian Bridge Co. Ltd., usine no 3, Ojibway, Ont.....	Canadian Bridge Co. Ltd., Walkerville, Ont.....	48-8	38 87	19 00	Comptant.
24 août.....	Canadian Bridge Co. Ltd., Launching Ways, Ojibway, Ont.....	Canadian Bridge Co. Ltd., Walkerville, Ont.....		830 00	450 00	Comptant.
24 août.....	Truscon Steel Co. of Canada, Walkerville, Ont.....	Dépositaire.....	40-0	8,040 68	6,218 00	Comptant.
24 août.....	Chrysler Corporation of Canada, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	41-2	3,373 40	1,389 42	Comptant.
24 août.....	Hamilton Munitions, Hamilton, Ont.....	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.....	32-5	446,389 99	145,348 00	Comptant.
25 août.....	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....	45-7	189,794 80	86,741 27	Comptant.
24 août.....	Goodyear Tire & Rubber Co., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	35-4	691,192 44	245,044 17	Comptant.
31 août.....	Steel Company of Canada, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	33-9	1,067 00	362 00	Comptant.
28 août.....	Canadian Ingersoll-Rand, Sherbrooke, Qué.....	Dépositaire.....	48-2	11,651 76	5,611 00	Comptant.
28 août.....	L. A. Young Industries, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	30-1	3,605 00	1,087 00	Comptant.
28 août.....	Vollans Industries Limited, Orillia, Ont.....	Dépositaire.....	26-1	7,575 67	1,971 00	Comptant.
10 août.....	Imperial Optical Company, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	32-2	3,252 55	1,047 00	Comptant.
28 août.....	National Electric Refrigerator Ltd., Montmagny, Qué.....	Dépositaire.....	52-3	9,959 76	5,204 00	Comptant.
29 août.....	John Inglis, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	40-0	18,401 58	7,368 55	Comptant.
31 août.....	Canadian Pacific Railway, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	29-0	2,399,737 20	696,114 78	Comptant.
28 août.....	Robert Mitchell Company, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	23-1	2,807 89	650 00	Comptant.
29 août.....	Crane Limited, Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	27-0	56,044 78	15,179 00	Comptant.

(B) — MACHINES ET ÉQUIPEMENT

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
			P.c.	\$ cts	\$ cts	
29 août.....	Port Hope Sanitary Mfg. Co., Port Hope, Ont.	Dépositaire.....	39.0	3,020 00	1,185 00	Comptant.
29 août.....	Massey-Harris, Woodstock, Ont.....	Massey-Harris, Toronto, Ont.....	32.0	43,499 44	14,000 00	Comptant.
31 août.....	American Can Company, Hamilton, Ont...	Dépositaire.....	38.0	19,644 36	7,500 00	Comptant.
31 août.....	Hornet Industries & Engineering, Toronto, Ont.	Dépositaire.....	33.0	51,357 62	16,979 26	Moitié comptant; solde à acquitter en six versements mensuels à compter du 15 septembre; intérêt de 3½ p. 100.
4 sept.....	Singer Manufacturing Company, St-Jean, Qué.	Dépositaire.....	31.1	289,994 45	90,272 00	Comptant.
31 août.....	Prenco Progress & Engineering Corp., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	35.9	20,876 03	7,500 00	\$3,800 comptant; solde à acquitter en six versements mensuels à compter du 30 septembre; intérêt de 3½ p. 100.
31 août.....	Sterling Engine Works, Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	40.3	9,301 22	3,750 00	Moitié comptant; solde à acquitter en douze versements mensuels à compter du 15 septembre; intérêt de 3½ p. 100.
4 sept.....	Bushman Manufacturing Company, Winnipeg, Man.	Dépositaire.....	14.7	6,815 21	1,000 00	Comptant.
4 sept.....	Canadian Motor Lamp Co. Ltd., Windsor, Ont.	Dépositaire.....	30.8	461 27	142 00	Comptant.
4 sept.....	Standard Aero Engine Works, St. James, Man.	Dépositaire.....	70.0	307 03	214 92	Comptant.
31 août.....	Corman Engineering Ltd., Toronto, Ont....	Dépositaire.....	35.9	101,639 32	36,523 00	Comptant.
21 août.....	Canadian Motor Lamp, Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	28.7	1,760 00	506 00	Comptant.
28 août.....	Steel Company of Canada, Montréal, Qué...	Dépositaire.....	27.8	617 20	171 60	Comptant.
21 août.....	Geo. W. Reed & Company, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	45.5	2,799 94	1,275 00	Comptant.
6 sept.....	Pedlar People Limited, Oshawa, Ont.....	Dépositaire.....	26.9	20,989 31	5,640 94	Comptant.
6 sept.....	Redfern Construction, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	100.0	300 00	300 00	Comptant.
6 sept.....	W. R. Key, Company, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	56.7	695 00	394 00	Comptant.
14 sept.....	Angus Shops, Canadian Pacific Railways, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	65.8	416 50	274 00	Comptant.
14 sept.....	Patterson Motors Limited, Ottawa, Ont....	Dépositaire.....	100.0	1,254 10	1,254 00	Comptant.
8 sept.....	Chrysler Corporation of Canada, Windsor, Ont.	Dépositaire.....	49.6	3,362 76	1,668 47	Comptant.

8 sept.....	Atlantic Spring & Machine Ltd., Sydney, N.-E.	Dépositaire.....	29-7	26,608 31	7,914 63	Comptant.
14 sept.....	Montreal Locomotive Works, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	42-1	891,276 84	375,321 00	Comptant.
6 sept.....	Morrow Screw & Nut, Ingersoll, Ont.....	Dépositaire.....	28-3	6,161 01	1,745 00	Comptant.
6 sept.....	Sheldon Limited, Galt, Ont.....	Dépositaire.....	44-6	4,478 02	2,000 00	Comptant.
8 sept.....	Hamilton Munitions, Hamilton, Ont.....	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.	67-2	8,933 82	6,000 00	Comptant.
8 sept.....	Army Engineering Design Br., Min. des Mun. et app.	S. R. Filer, San Antonio, Texas.....	94-8	1,095 00	1,037 99	Comptant.
6 sept.....	National Cash Register, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	28-6	25,595 81	7,322 00	Comptant.
6 sept.....	Hamilton Munitions, Hamilton, Ont.....	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.	41-0	234 12	96 00	Comptant.
21 sept.....	Canada Chain & Forge Co., Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....	38-5	42,965 47	16,535 00	Comptant.
21 sept.....	Peerless Engineering Ltd., Toronto, Ont....	Dépositaire.....	39-3	109,453 01	43,000 00	Comptant.
21 sept.....	Beach Foundry Limited, Ottawa, Ont.....	Dépositaire.....	43-8	21,328 04	9,352 44	\$4,652.44 le 30 sept. \$4,700.00 le 31 oct.
21 sept.....	Ketchum Manufacturing Co., Ottawa, Ont.	Dépositaire.....	49-2	2,166 25	1,066 00	Comptant.
21 sept.....	Northern Engineering & Supply Co., Fort William, Ont.	Dépositaire.....	39-7	4,571 09	1,817 00	Comptant.
22 sept.....	Rogers, Majestic Limited, Toronto, Ont....	Dépositaire.....	42-2	17,458 74	7,362 00	Comptant.
22 sept.....	Berthierville Machine Shop, Berthierville, Qué.	Dépositaire.....	43-3	2,277 34	986 00	Comptant.
26 sept.....	Beatty Brothers, Fergus, Ont.....	Dépositaire.....	30-7	49,945 66	15,346 00	Comptant.
26 sept.....	British American Machine Works, Montréal, Qué.	Dépositaire.....	18-6	2,694 78	500 00	Comptant.
26 sept.....	International Silver Company of Canada Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	36-1	3,187 79	1,150 00	Comptant.
26 sept.....	Canadian Engineering & Tool Co., Windsor, Ont.	Dépositaire.....	28-6	24,701 52	7,071 00	Comptant.
26 sept.....	Vancouver Iron Works Limited, Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....	48-9	42,000 11	20,543 00	Comptant.
26 sept.....	A. B. Jardine & Co. Ltd., Hespeler, Ont....	Dépositaire.....	30-9	25,997 08	8,036 28	50 p. 100 comptant, solde à acquitter à raison de \$200. par mois avec intérêt à 3 p. 100.
26 sept.....	Enamel & Heating Products, Sackville, N.-B.	Dépositaire.....	77-8	923 32	718 00	Comptant.
26 sept.....	Hall Machinery of Canada Ltd., Sherbrooke, Qué.	Dépositaire.....	27-9	104,026 71	29,055 00	Comptant.
26 sept.....	Can. Airways Limited, St. James, Man.....	Dépositaire.....	29-6	81 00	24 00	Comptant.
28 sept.....	Canadian Bridge Co. Ltd., Ojibway, Ont....	Dépositaire.....	61-6	717 85	444 00	Comptant.
28 sept.....	Massey-Harris Company, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	30-3	175 00	53 00	Comptant.
27 sept.....	Welch and Johnson, Ottawa, Ont.....	Dépositaire.....	39-3	1,985 53	779 76	Comptant.
28 sept.....	Regina Industries Limited, Regina, Sask...	General Motors, Oshawa, Ont.....	28-5	49,554 82	14,139 00	Comptant.
28 sept.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....	43-8	129,256 31	56,592 00	Comptant.
28 sept.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....	41-7	29,113 42	12,145 00	Comptant.
28 sept.....	Ferranti Electric Limited Toronto, Ont....	Dépositaire.....	29-4	44,137 64	12,967 00	Comptant.
28 sept.....	Webster Air Equipment Ltd., London, Ont.	Dépositaire.....	34-8	1,710 54	4,071 00	Comptant.

(B) — MACHINES ET ÉQUIPEMENT

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
28 sept.....	Can. International Paper Co., Trois Rivières, Qué.	Dépositaire.....	P.c. 53.4	\$ cts 1,661 81	\$ cts 888 00	Comptant.
28 sept.....	Lignes aériennes Trans-Canada, Moncton, N.-B.	Lignes aériennes Trans-Canada, Winnipeg, Man.		164 21	111 00	Comptant.
22 sept.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....		1,316 57	560 00	Comptant.
29 sept.....	Canada Strip Mills, New Toronto, Ont.....	Anaconda American Brass, New-Toronto, Ont.		73,961 25	15,000 00	Comptant.
29 sept.....	Wallace Barnes, Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....		133,032 34	44,307 00	Comptant.
29 sept.....	John Bertram & Son Ltd., Dundas, Ont....	Dépositaire.....		395 35	179 00	Comptant.
29 sept.....	Jeffrie & Jeffrie Limited, Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....		2,304 91	1,002 00	\$250 le 15 sept., \$250 le 15 nov., \$250 le 15 janv. 1946, \$250 le 15 mars 1946. Intérêt de 3½ p. 100.
13 oct.....	Hamilton Gear & Machine Co., Hamilton, Ont.	Dépositaire.....		5,409 08	1,893 00	Comptant.
29 sept.....	Canadian Bridge Co., Walkerville.....	Dépositaire.....	100.0	5,663 52	5,663 52	Comptant.
12 oct.....	Pedlar People, Oshawa, Ont.....	Dépositaire.....		8,055 74	2,165 00	Comptant.
13 oct.....	National Cash Register, Toronto.....	Dépositaire.....		11,390 65	3,179 00	Comptant.
12 oct.....	Electric Steel Company, Toronto, Ont.....	Gurney Foundry Limited, Toronto, Ont.		26,020 99	9,027 00	Comptant.
15 oct.....	Ingersoll Machine & Tool, Ingersoll, Ont....	Dépositaire.....		55,498 64	13,500 00	Comptant.
22 sept.....	Wartime Metals Corp., Val d'Or, Qué.....	Molybdenite Corp. of Canada, Montréal, Qué.	100.0	38,000 00	38,000 00	Comptant.
29 sept.....	Sherbrooke Pneumatic Tool, Sherbrooke, Qué.	Dépositaire.....	43.3	3,429 00	1,485 00	Comptant.
29 sept.....	Craft Display, Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....	49.2	914 82	450 00	Comptant.
29 sept.....	Frigidaire Products of Can., Leaside, Ont..	Dépositaire.....	47.4	1,456 24	690 00	Comptant.
29 sept.....	Macdonald Chemicals Ltd., Waterloo, Ont.	Dépositaire.....	100.0	128 00	128 00	Comptant.
12 oct.....	The Eastern Car Company, Trenton, Ont.	Dépositaire.....	40.4	6,329 60	2,555 00	Comptant.
17 oct.....	Standard Aero Engine Works, St. James, Man.	Dépositaire.....	68.3	307 80	210 06	Comptant.
15 oct.....	Naylor & Naylor, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	29.1	2,558 41	745 00	Comptant.
15 oct.....	Flexible Shaft Company, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	32.5	13,874 12	4,512 00	Comptant.
15 oct.....	A. Bélanger, Montmagny, Qué.....	Dépositaire.....	39.1	1,441 86	564 00	Comptant.
15 oct.....	Border Cities Industries, Windsor, Ont.....	General Motors, Oshawa, Ont.....	35.1	5,617 85	1,974 00	Comptant.
15 oct.....	Canada Bridge Company, Walkerville, Ont.	Dépositaire.....	54.8	1,825 60	1,000 00	Comptant.
15 oct.....	Stanley Steel Company, Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....	33.4	12,576 64	4,206 00	Comptant.
15 oct.....	Massey-Harris Company, Brantford, Ont....	Dépositaire.....	40.0	130 00	52 00	Comptant.
12 oct.....	Chrysler Corporation of Canada, Windsor, Ont.	Dépositaire.....	31.2	6,009 06	1,873 00	Comptant.
12 oct.....	Chrysler Corporation of Canada, Windsor, Ont.	Dépositaire.....	46.3	1,728 81	800 00	Comptant.
12 oct.....	Goodyear Tire & Rubber Co., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	43.9	18,800 72	8,255 00	Comptant.

12 oct.....	Pedlar People, Oshawa, Ont.....	Dépositaire.....	26-9	11,453 95	3,078 00	Comptant.
13 oct.....	Sparton of Canada Ltd., London, Ont.....	Dépositaire.....	39-5	6,227 64	2,462 00	Comptant.
13 oct.....	Galt Metal Industries Ltd., Galt, Ont.....	Dépositaire.....	77-8	2,445 00	1,903 00	Comptant.
15 oct.....	Massey-Harris, Woodstock, Ont.....	Sunshine Waterloo Co., Waterloo, Ont.	11-1	14,415 00	1,600 00	Comptant.
13 oct.....	The Hoover Co. Ltd., Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....	27-8	22,733 96	6,312 81	Comptant.
13 oct.....	Bordeaux & Co. Ltd., Vancouver, C.-B.....	Dépositaire.....	30-1	2,640 85	794 00	Comptant.
17 oct.....	Sherbrooke Machineries, Sherbrooke, Qué.	Dépositaire.....	33-4	91,013 47	30,405 00	Comptant.
24 oct.....	Massey-Harris, Woodstock, Ont.....	Massey-Harris, Toronto, Ont.....		750 00	216 00	Comptant.
24 oct.....	Massey-Harris Ltd., Brantford, Ont.....	Massey-Harris, Toronto, Ont.....		34,710 27	12,923 00	Comptant.
24 oct.....	Lawson Machine Works, Petittcodiac, N.-B.	Dépositaire.....		7,779 60	3,034 00	Comptant.
24 oct.....	Canadian Summer Iron Works, Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....		2,640 03	1,037 00	Comptant.
24 oct.....	Northern Engineering & Supply, Fort- William, Ont.	Dépositaire.....		37,752 28	10,901 00	Comptant.
24 oct.....	The Skinner Company, Oshawa, Ont.....	Dépositaire.....		733 67	268 00	Comptant.
24 oct.....	Border Cities Industries, Windsor, Ont.....	General Motors of Canada, Oshawa, Ont.		124 00	47 90	Comptant.
24 oct.....	Passche Airbrush Co., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....		310 00	93 00	Comptant.
24 oct.....	Singer Manufacturing Co., Saint-Jean, Qué..	Dépositaire.....		10,199 72	3,005 00	Comptant.
24 oct.....	W. Bohne Limited, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....		271 00	81 00	Comptant.
24 oct.....	Cockshutt Plow Company, Brantford, Ont.	Dépositaire.....		113,648 13	47,624 56	Comptant.
24 oct.....	Radio Components Limited, Toronto, Ont.	Dépositaire.....		2,535 90	500 00	Comptant.
26 oct.....	Reliable Plastics, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....		4,211 17	1,899 00	Comptant.
26 oct.....	Vancouver Iron Works, Vancouver, C.-B.....	Dépositaire.....		18,375 00	2,500 00	Comptant.
26 oct.....	Joseph Robb & Company Ltd., Montréal, Qué.	Dépositaire.....		33,566 48	10,563 00	Comptant.
30 oct.....	Western Tool & Industries Ltd., Winnipeg, Man.	Dépositaire.....		3,297 35	932 00	Comptant.
30 oct.....	Pedlar People Limited, Oshawa, Ont.....	Dépositaire.....		12,573 00	3,458 00	Comptant.
30 oct.....	De Havilland Aircraft, Toronto, Ont.....	Dépositaire.....		2,450 00	863 00	Comptant.
30 oct.....	Harrington Tool & Die, Lachine, Qué.....	Dépositaire.....		3,260 23	1,161 00	Comptant.
30 oct.....	Canada Cycle & Motor Co., Weston, Ont.....	Dépositaire.....		994 74	358 00	Comptant.
30 oct.....	Holman Machine Limited, Woodstock, Ont.	Dépositaire.....		17,047 84	5,606 00	Comptant.
30 oct.....	William Tool Corporation, Brantford, Ont..	Dépositaire.....		49,546 96	16,008 00	25 p. 100 comptant; 25 p. 100 en janv. 1946. Solde à acquitter en 3 ans, par versements mensuels. Intérêt de 3½ p. 100.
30 oct.....	The Hoover Co. Limited, Hamilton, Ont..	Dépositaire.....		5,784 06	1,627 00	Comptant.
30 oct.....	Conroy Manufacturing Co., St. Catharines, Ont.	Dépositaire.....		9,990 82	2,747 00	Comptant.
30 oct.....	Kelvinator of Canada, London, Ont.....	Dépositaire.....		28,834 00	11,345 00	Comptant.
31 oct.....	Wunder Machine Company, Kitchener, Ont.	Dépositaire.....		757 75	218 00	Comptant.
31 oct.....	Canadian Airways Limited, Cap-de-la- Madeleine, Qué.	Houde et frères, Cap-de-la-Madeleine, Qué.		65 00	65 00	Comptant.
31 oct.....	Canadian General Rubber Co., Galt, Ont...	Dépositaire.....		3,503 06	200 00	Comptant.
31 oct.....	Wartime Metal Corporation, Val-D'Or, Qué.	Molybdenite Corp. of Canada, Outrem- ont, Qué.		37,271 50	37,271 50	Comptant.

(B) — MACHINES ET ÉQUIPEMENT

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
			P.c.	\$ cts	\$ cts	
31 oct.....	Atlas Steels Limited, Welland, Ont.....	Dépositaire.....		1,158,349 21	351,606 00	50 p. 100 comptant; solde à acquitter en 3 ans. Intérêt de 3½ p. 100 par année.
31 oct.....	Hamilton Munitions, Hamilton, Ont.....	Canadian Westinghouse, Hamilton, Ont.....		95,733 52	26,441 00	Comptant.
31 oct.....	Steel Co. of Canada, Hamilton, Ont.....	Dépositaire.....		850,523 62	250,000 00	Comptant.
31 oct.....	Electric Steels Limited, New-Glasgow, N.-E.	Maritime Steel & Foundries Ltd., New-Glasgow, N.-E.		11,376 74	3,860 00	Comptant.
31 oct.....	Aviation Electric Co., Montréal, Qué.....	Dépositaire.....		9,511 72	2,900 00	Comptant.
31 oct.....	International Harvester, Hamilton, Ont....	Dépositaire.....		245 65	84 00	Comptant.
31 oct.....	Chrysler Corp. of Canada, Windsor, Ont....	Dépositaire.....		592 72	207 00	Comptant.
31 oct.....	De Havilland Aircraft of Canada, Toronto, Ont.	Dépositaire.....		7,280 00	2,888 00	Comptant.
31 oct.....	Massey Harris, Brantford, Ont.....	Massey Harris, Toronto, Ont.....		53,476 41	16,533 00	Comptant.
31 oct.....	Ontario Research Foundations, Toronto, Ont.	Dépositaire.....		4,337 47	1,358 00	Comptant.
31 oct.....	Montreal Locomotive Works, Montréal, Qué.	Dépositaire.....		23,038 48	6,346 00	Comptant.
31 oct.....	Montreal Locomotive Works, Montréal, Qué.	Dépositaire.....		52,689 45	14,176 00	Comptant.
31 oct.....	Regina Industries Limited, Regina, Sask...	General Motors, Oshawa, Ont.....		4,415 00	2,875 00	Comptant.
31 oct.....	Massey Harris, Brantford, Ont.....	Massey Harris, Toronto, Ont.....		255 00	131 00	Comptant.
31 oct.....	Hayes Manufacturing Co., Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....		9,966 36	3,748 00	Comptant.
31 oct.....	Terminal City Iron Works, Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....		3,110 73	189 00	Comptant.
31 oct.....	Federal Aircraft, Montréal, Qué.....	Westboro Public School, Westboro, Ont.....		423 60	250 00	Comptant.
24 oct.....	Border Cities, Walkerville, Ont.....	General Motors, Oshawa, Ont.....		509 56	301 00	Comptant.
13 oct.....	Nichols Chemical Co., Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	100.0	45,812 15	45,812 15	Comptant.
13 nov.....	Canadian Bank Note Co., Ottawa, Ont.....	Dépositaire.....	49.2	1,870 03	920 00	Comptant.
13 nov.....	National Cash Register Co., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	28.1	6,619 48	1,862 00	Comptant.
13 nov.....	F. L. Buchanan Ltd., Orillia, Ont.....	Dépositaire.....	20.0	14,995 05	3,000 00	Comptant.
13 nov.....	Cranemobile Limited, Vancouver, C.-B....	Dépositaire.....	29.5	9,622 59	2,838 00	Comptant.
13 nov.....	Maritime Steel & Foundries Ltd., New-Glasgow, N.-E.	Dépositaire.....	30.1	43,915 04	13,207 00	Comptant.
13 nov.....	De Havilland Aircraft of Can., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	38.1	36,289 22	13,824 00	Comptant.
13 nov.....	Western Clock Co., Peterborough, Ont....	Dépositaire.....	33.9	550 80	187 00	Comptant.
13 nov.....	Maritime Steel & Foundries Ltd., New-Glasgow, N.-E.	Dépositaire.....	30.4	1,810 93	550 00	Comptant.
13 nov.....	Eastern Steel Products Ltd., Montréal, Qué.	Dépositaire.....	28.1	3,260 29	917 00	Comptant.
13 nov.....	Federal Aircraft Ltd., Montréal, Qué.....	B. F. Goodrich Rubber Co., Kitchener, Ont.	64.9	582 50	378 00	Comptant.

14 nov.....	De Havilland Aircraft of Can., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	38-2	662 13	253 00	Comptant.
14 nov.....	Sunnen Products Co. Ltd., Chatham, Ont..	Dépositaire.....	28-7	745 93	214 00	Comptant.
14 nov.....	Creighton & Smith Motors, Fredericton, N.-B.	Dépositaire.....	17-0	2,350 00	400 00	Comptant.
14 nov.....	Cambridge Machine Tool Ltd., Montréal, Qué.	Dépositaire.....	28-1	6,596 03	1,855 00	Comptant.
14 nov.....	Maritime Telegraph & Telephone Co., Saint-Jean, N.-B.	New Brunswick Telephone Co., Saint-Jean, N.-B.	80-0	14,033 24	11,226 59	Comptant.
14 nov.....	Harrington Tool & Die Co. Ltd., Lachine, P.Q.	Dépositaire.....	29-1	13,845 61	4,036 00	Comptant.
14 nov.....	John Meed & Son, Briston, N.-B.....	Dépositaire.....	28-6	4,620 68	1,318 00	\$700 comptant; solde à acquitter dans les deux mois.
14 nov.....	Hamilton Motor Products Ltd., Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	26-9	25,185 20	6,769 00	Comptant.
14 nov.....	McMullen-Perkins Ltd., Ottawa, Ont.....	Dépositaire.....	36-2	8,273 65	2,996 00	Comptant.
14 nov.....	Standard Aero Engine Works Ltd., St. James, Man.	Dépositaire.....	56-9	1,230 48	700 00	Comptant.
14 nov.....	Almonte Flour Mills Ltd., Almonte, Ont...	Dépositaire.....	32-2	360 00	116 00	Comptant.
14 nov.....	Glen Purvis Enterprises Ltd., Blenheim, Ont.	Dépositaire.....	19-4	8,318 54	1,616 00	50 p. 100 comptant; solde à acquitter en trois versements annuels; intérêt de 3½ p. 100.
20 nov.....	Hamilton Munitions Ltd., Hamilton, Ont...	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.	27-5	2,600 00	715 00	Comptant.
20 nov.....	Ferranti Electric Ltd., Mount-Dennis, Ont.	Dépositaire.....	29-2	3,036 61	888 00	Comptant.
20 nov.....	Clyde Aircraft Mfg. Co. Ltd., Collingwood, Ont.	Dépositaire.....	31-1	120 30	37 38	Comptant.
21 nov.....	Buffwell Engineering Co., Welland, Ont.....	Dépositaire.....	37-2	28,080 17	10,448 00	Comptant.
23 nov.....	St. Catharines Steel Products Ltd., St. Catharines, Ont.	Canadian Comstock Co., St. Catharines, Ont.	43-8	46,143 47	20,194 00	Comptant.
23 nov.....	Vulcan Iron Works, Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	27-5	16,876 14	4,641 00	Comptant.
23 nov.....	Truscon Steel Co. of Canada, Walkerville, Ont.	Dépositaire.....	33-3	41,774 71	13,902 00	Comptant.
23 nov.....	National Motors Ltd., Montréal, Qué.....	Dépositaire.....	28-1	2,676 00	753 00	Comptant.
23 nov.....	Standard Aero Engines, St. James, Man....	Dépositaire.....	100-0	300 00	300 00	Comptant.
23 nov.....	Canadian Bank Note Co., Ottawa, Ont.....	Dépositaire.....	37-5	14,434 62	5,415 00	Comptant.
23 nov.....	Winnipeg Brass Co., Winnipeg, Man.....	Dépositaire.....	54-8	7,258 01	3,976 00	Comptant.
23 nov.....	Canadian Foundries & Forgings, Welland, Ont.	Dépositaire.....	42-0	14,009 44	5,885 00	Comptant.
24 nov.....	Massey Harris Ltd., Brantford, Ont.....	Massey Harris Ltd., Toronto, Ont.....	40-8	179 00	73 00	Comptant.
24 nov.....	Sparton of Canada, London, Ont.....	Dépositaire.....	6-5	154,918 13	10,000 00	Comptant.
24 nov.....	Creighton & Smith Motors Ltd., Fredericton, N.-B.	Dépositaire.....	30-1	811 40	244 00	Comptant.
26 oct.....	The Miner Rubber Co., Granby, Qué.....	Dépositaire.....	72-4	85 60	62 00	Comptant.
31 oct.....	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	55-8	24,622 35	13,733 00	Comptant.
31 oct.....	Canadian Westinghouse Co., Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	27-5	2,683 11	737 00	Comptant.

(B) — MACHINES ET ÉQUIPEMENT

Date	Emplacement	Acheteur	Pourcentage réalisé	Prix de revient initial	Prix de vente	Conditions de paiement
29 nov.....	Crouse-Hinds Co. Ltd., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	P.c. 28.3	\$ cts 22,702 87	\$ cts 6,426 69	Comptant.
29 nov.....	General Motors of Canada Ltd., Oshawa, Ont.	Dépositaire.....	68.2	951 10	649 00	Comptant.
29 nov.....	McLennan Foundry & Machine Works, Campbellton, N.-B.	Depositaire.....	26.8	26,441 54	7,106 00	Comptant.
29 nov.....	Marelco Ltd., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	34.1	8,553 27	2,916 13	Comptant.
29 nov.....	C.P.R. & Maritime Telephone & Co., Bureaux entre Montréal et Toronto.....	Canadian Pacific Telegraph, Montréal, Qué.	104,261 44	81,081 69	Comptant.
29 nov.....	Coulter Copper & Brass Co. Ltd., Toronto, Ont.	Dépositaire.....	27.5	13,243 53	3,642 00	Comptant.
29 nov.....	Scientific Instrument Lab. Ltd., Vancouver, C.-B.	Dépositaire.....	30.0	355 85	107 00	Comptant.
29 nov.....	Canadian Bridge Co. Ltd., Walkerville, Ont.	Dépositaire.....	29.2	26,387 41	7,718 00	Comptant.
30 nov.....	John Inglis Co., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	29.6	1,316,683 24	390,321 84	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
30 nov.....	Dominion Bridge Co. Ltd., Lachine, Qué..	Dominion Bridge Co. Ltd., Montréal, Qué.	37.6	1,114,025 63	418,982 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
30 nov.....	Dominion Bridge Co. Ltd., Winnipeg, Man.	Dominion Bridge Co. Ltd., Montréal, Qué.	27.5	1,462 96	403 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
30 nov.....	Robb Engineering Works, Amherst, N.-E..	Dominion Bridge Co. Ltd., Montréal, Qué.	33.4	41,407 11	13,820 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
30 nov.....	Dominion Bridge Co., Toronto, Ont.....	Dominion Bridge Co., Montréal, Qué..	38.4	77,301 90	29,655 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
30 nov.....	Manitoba Rolling Mills, Selkirk, Man.....	Dominion Bridge Co., Montréal, Qué..	43.5	10,528 01	4,585 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.
30 nov.....	Maun Drop Forge Limited, Welland, Ont...	Dépositaire.....	38.6	16,934 41	6,535 00	Comptant.
30 nov.....	Massey Harris Co. Ltd., Brantford, Ont....	Massey-Harris Co. Ltd., Toronto, Ont.	41.1	493 72	203 00	Comptant.
30 nov.....	Massey-Harris Co. Ltd., Woodstock, Ont....	Massey-Harris Co. Ltd., Toronto, Ont.	28.8	1,000 00	288 00	Comptant.
30 nov.....	Regina Industries Ltd., Regina, Sask.....	General Motors of Canada, Oshawa, Ont.	50.0	3,542 34	1,771 17	Comptant.
30 nov.....	Viceroy Mfg. Co. Ltd., Toronto, Ont.....	Dépositaire.....	36.6	45,483 93	16,669 00	Comptant.
30 nov.....	Cockshutt Plow Co. Ltd., Brantford, Ont..	Dépositaire.....	64.2	9,900 06	6,351 51	Comptant.
30 nov.....	M & O Aviation Co. Ltd., Prince-Albert, Sask.	Dépositaire.....	27.8	60,427 70	16,800 00	Comptant.
30 nov.....	Stewart-Warner-Alemite Corp., Belleville, Ont.	Dépositaire.....	45.6	27,377 85	12,500 00	Cession des excédents de bénéfices. Intérêt de 2 p. 100.

30 nov.....	Steel Co. of Canada Ltd., Hamilton, Ont...	Dépositaire.....	52·4	6,680 00	3,500 00	Comptant.
30 nov.....	Hamilton Gear & Machine, Hamilton, Ont.	Dépositaire.....	28·4	6,867 45	1,950 00	Comptant.
30 nov.....	Holman Machinery Ltd., Woodstock, Ont.	Dépositaire.....	28·8	2,116 61	609 00	Comptant.
30 nov.....	International Business Machines, Toronto, Ont.	Dépositaire.....	63·0	344 25	217 00	Comptant.
30 nov.....	Dominion Bridge Co. Ltd., Montréal, Qué.	Dépositaire.....	49·0	8,573 29	4,202 00	Comptant.
30 nov.....	Chrysler Corp. of Canada Ltd., Windsor, Ont.	Dépositaire.....	34·3	52,399 31	17,975 57	Comptant.
30 nov.....	Backstay Standard Co., Windsor, Ont.....	Dépositaire.....	38·0	1,489 55	567 00	Comptant.
Ventes totales de machines et équipement jusqu'à ce jour.....				20,515,880 81	7,211,393 04	35·2 p. 100.
Total des ventes jusqu'à ce jour (terrains et immeubles, établissements complets, machines et équipement).....				43,032,231 14	16,273,338 55	37·8 p. 100.

M. MCGREGOR: Puis-je poser une question ?

M. le PRÉSIDENT: Un instant; nous allons d'abord régler ce point. Pouvons-nous, messieurs, consigner ces tableaux au compte rendu et les considérer comme lus ?

M. LALONDE: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser votre question, monsieur McGregor.

M. McGregor:

D. Sans mentionner de noms, je dirai qu'il s'agit d'une usine où des millions de dollars ont été affectés à la construction de rajouts. Je crois que la même chose s'est répétée dans le cas de plusieurs entreprises privées, un peu partout au pays. Ces cas relèvent-ils de la corporation et de quelle façon, le cas échéant, celle-ci procède-t-elle en l'occurrence? — R. M. DeRoche va répondre à cette question.

M. DEROCHE: Tout dépend du contrat passé par le ministère intéressé. Si le contrat accorde la propriété à la Couronne, il appartient à la corporation de disposer des rajouts. Il se peut qu'il soit à peu près impossible d'en disposer. Il n'est pas facile de vendre un rajout qui appartient à la Couronne, mais qui fait partie d'une usine appartenant à une entreprise privée.

M. MCGREGOR: Dans le cas qui m'occupe, la compagnie fut obligée d'agrandir considérablement son usine au début de la guerre. Cette usine lui appartenait et l'argent fut dépensé à l'agrandissement de sa propriété. Je suppose que le Gouvernement, avant de dépenser cet argent, a conclu un contrat avec la compagnie ?

M. DEROCHE: Dans un cas comme celui-là, le Gouvernement, représenté par le ministère des Munitions et approvisionnements, passait avec l'entrepreneur un contrat portant sur les conditions auxquelles ces rajouts étaient construits. Le titre de propriété pouvait être assigné à l'entrepreneur, et la Corporation des biens de guerre n'a pas alors à intervenir, ou il pouvait aller à la Couronne. Dans ce dernier cas, la propriété, si elle est maintenant de surplus, est transmise à la Corporation des biens de guerre, qui est chargée d'en disposer de son mieux. En pratique, cela veut dire, normalement, que la propriété sera vendue à la compagnie pour laquelle elle a été construite, car il n'est pas facile de lui donner une autre affectation.

M. Shaw:

D. Lorsque le Gouvernement n'a plus besoin d'une industrie qu'il a établie dans une province pendant la guerre, sur quoi se fonde-t-on pour déterminer si l'industrie sera vendue pièce à pièce, si je puis dire, ou si elle sera cédée à un détenteur de priorité, notamment à un gouvernement provincial? Je songe en particulier à une industrie de 10 millions de dollars établie à Calgary: l'usine d'azote. Quelle ligne de conduite la corporation adoptera-t-elle si l'usine est déclarée de surplus? Permettra-t-elle au gouvernement albertain, par exemple, d'examiner l'usine et acceptera-t-elle de la lui vendre, s'il juge avantageux, au point de vue économique, d'exploiter cette usine qui utilise les ressources de la province? Que fera la corporation dans un tel cas? — R. Deux ou trois facteurs détermineront sa ligne de conduite. Elle commencera par annoncer la vente de l'usine et recevoir les soumissions.

D. En tenant compte des droits de priorité? — R. Si un détenteur de priorité nous fait parvenir une soumission, nous examinerons son offre avant d'étudier les autres. Cependant, quand viendra le moment de décider à qui il convient de vendre l'usine, je solliciterai l'avis du ministère de la Reconstruction.

D. Vous ne décidez pas de démonter une usine de ce genre sans vous assurer si la province ne désire pas se la procurer et l'exploiter. Voilà le point qui m'intéresse. — R. Nous ne procédons au démontage d'une usine complète en elle-même qu'après avoir tenté de la vendre comme telle.

D. C'est là, à mon sens, un point important. — R. Nous vendrons peut-être dans la localité en cause certaines machines-outils requises par d'autres industriels.

M. McDonald:

D. Avant de vous confier une telle usine, est-ce que le ministère des Munitions et approvisionnements ne vous dirait pas ce qu'il en pense après en avoir fait l'examen? — R. Pas nécessairement.

M. DEROCHE: Si.

M. McDONALD: Il le ferait, s'il s'agissait d'une usine solidement établie.

M. DEROCHE: L'usine devrait être déclarée matériel de surplus par le ministère à qui elle appartenait, en l'occurrence le ministère des Munitions et approvisionnements.

Le TÉMOIN: Sans examen de la part du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. DEROCHE: Il y aurait examen, en ce sens que le ministère déciderait si l'usine tombe dans la catégorie des biens de surplus.

M. Shaw:

D. Je suis sûr, monsieur Berry, que vous n'enlèveriez pas l'outillage de cette usine au point de la rendre inexploitable. — R. Pour répondre à cette question, il me faudrait savoir l'usage auquel l'acheteur éventuel entend affecter l'usine. J'ignore si l'outillage qui s'y trouve lui sera utile ou non. L'outillage d'une usine affectée à la production d'obus ne sera guère utile à l'acheteur qui se propose d'y fabriquer des chaussures.

D. Naturellement, mais je prends le cas d'une usine dont l'outillage pourrait servir aux fins de l'acheteur. — R. Toutes choses égales d'ailleurs, le ministère de la Reconstruction cherche à vendre l'usine à l'acheteur qui pourra s'en servir sans la transformer.

D. En tant que citoyen d'une province qui n'a pas eu l'avantage de progresser beaucoup dans le domaine industriel, je tiens à ce qu'on ne cède pas aux pressions et qu'on ne permette pas le démontage d'une usine qui pourrait encore servir. — R. Dans un cas de ce genre, il serait préférable que la province intéressée s'adressât à nous immédiatement, afin que nous puissions agir en tenant compte de ses demandes.

D. Feriez-vous savoir quand même aux détenteurs de priorités que l'usine a été déclarée matériel de surplus? — R. Oui. Dès qu'une denrée est reconnue de surplus, nous prévenons ceux qui détiennent les droits de priorité voulus.

D. Vous faites bien de les prévenir. — R. La chose est facile dans le cas d'immeubles et de certains biens d'exploitation à l'égard desquels le régime des priorités est d'application pratique. Si les classements prioritaires étaient limités à des denrées bien déterminées, le régime ne présenterait aucune difficulté. Mais il n'est pas possible d'appliquer le régime des priorités dans tous les cas.

M. le PRÉSIDENT: M. Berry me dit qu'il a à présenter un autre mémoire, dont la lecture prendra environ trois quarts d'heure.

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas ici en ce moment.

M. MARQUIS: Il est une heure, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: C'est exact. J'allais justement le dire. Je désire que le mémoire soit consigné au compte rendu. Comme je l'ai déjà fait remarquer, je sais que je m'expose à me faire critiquer si je le tiens pour lu. Allons-nous nous réunir cet après-midi? Votre mémoire est-il prêt, monsieur Berry?

Le TÉMOIN: Je crains qu'il ne soit pas prêt à deux heures.

M. SHAW: Pourquoi ne pas nous réunir demain? Serait-il prêt demain?

Le TÉMOIN: En réalité, monsieur le président, j'ai parcouru moi-même le mémoire. Je ne puis dire que j'ai lu tous les mémoires avant de les présenter ici, mais j'ai lu celui-ci et, pour la gouverne des membres du comité, on peut le considérer tout comme si lecture en avait été faite. Cela vous permettrait de consacrer les deux prochaines séances à la discussion ou à tout autre travail de votre choix.

M. MARQUIS: Le mémoire est-il prêt en ce moment.

Le TÉMOIN: Il est prêt, j'ai dû cependant l'envoyer à Montréal afin de le faire polycopier. La préparation de ces documents comporte une somme formidable de travail.

M. LALONDE: La lecture du mémoire ne m'intéresse pas outre mesure; j'ignore, à cet égard, les intentions du comité mais, pour ma part, je devrai plus tard faire l'examen le plus minutieux de tous les mémoires en vue de la discussion qui se poursuivra au cours de nos séances. Eu égard à votre déclaration, monsieur le président, je ne m'oppose nullement, si le comité y consent, à l'insertion de ce mémoire dans le compte rendu. S'il donne lieu à des critiques ou à des questions éventuelles, nous aurons alors toute la latitude voulue pour interroger à notre gré M. Berry. J'estime que nous devons, d'ici la prochaine séance, revenir à plusieurs reprises sur tous les sujets mis en délibération, si nous voulons d'ici là nous faire une idée exacte de la situation. Je n'attache donc pas plus d'importance qu'il ne faut à la lecture de ce nouveau mémoire.

M. MARQUIS: J'approuve les observations de M. Lalonde, monsieur le président, et je propose non seulement l'impression du mémoire, mais aussi la distribution d'un exemplaire à tous les membres.

M. le PRÉSIDENT: Vous l'obtiendrez.

Le TÉMOIN: Je l'aurai mardi sans faute.

M. BENEDICKSON: Voici une question qui pourrait me faciliter l'étude du mémoire d'ici notre prochaine réunion. Au sujet de la page 1 de l'état des ventes au dépositaire, M. Berry pourrait-il nous expliquer comment il se fait que le dépositaire figure comme acheteur et la différence qui existe, disons, entre le numéro 1 et le numéro 4. Dans un cas, le terrain et les immeubles sont du domaine de la Canadian General Electric Company, l'acheteur est le dépositaire et la transaction se fait au comptant; au numéro 4, le terrain et les immeubles figurent au nom de la Canadian Locomotive Company, l'acheteur est encore le dépositaire, mais il semble que l'acquisition du terrain et des immeubles se fait au moyen d'une cession de taxes sur les surplus de bénéfices. Il y a certainement là un acheteur civil qui cède son impôt sur les surplus de bénéfices.

Le TÉMOIN: Dans ce cas, c'est la Canadian Locomotive Company elle-même qui fait la cession.

M. Benedickson:

D. L'acheteur n'est donc pas le dépositaire? — R. Oui. C'est le dépositaire. L'acheteur est réellement la Canadian Locomotive Company, c'est donc le dépositaire. En d'autres termes, durant la guerre la compagnie prenait soin de la propriété et l'utilisait, elle en était donc dépositaire.

D. Oh, en d'autres termes la société manufacturière s'appelle la dépositaire? — R. Oui.

D. Et non pas dans le même sens qu'ici? — R. Oui, dans le même sens.

D. Oh, je vois.

M. le PRÉSIDENT: A la suite des observations de MM. Lalonde et Marquis, je prends pour acquis qu'il sera régulier d'insérer dans le compte rendu d'aujourd'hui et d'imprimer le mémoire portant sur... quel sujet, M. Berry?

Le TÉMOIN: L'organisation et le personnel.

M. le PRÉSIDENT: Oui, sur l'organisation et le personnel.

M. LALONDE: Le mémoire sera distribué aux membres de la façon régulière.

M. le PRÉSIDENT: Parfaitement.

Le TÉMOIN: J'essaierai de produire le document à notre prochaine réunion.

M. le PRÉSIDENT: A la réunion de mardi j'espère pouvoir annoncer que le sous-comité d'organisation recommande de vous fournir l'occasion de poser des questions au sujet de tous les mémoires.

M. SHAW: Monsieur le président, puis-je poser à M. Berry une question à laquelle il ne répondra que la prochaine fois s'il le désire. Il s'agit de camions. Vous avez parlé hier de la vente de dix camions F.W.D. au manufacturier, je crois. Pouvez-vous nous révéler le prix de vente global et aussi nous dire si un ministère fédéral ou un gouvernement provincial pourrait acheter au même prix?

Le TÉMOIN: Oui, je puis le faire, mais je n'ai pas ici ces données.

M. SHAW: Je serais heureux d'obtenir ce renseignement.

Le TÉMOIN: Je me le procurerai.

M. le PRÉSIDENT: Quelqu'un propose-t-il l'ajournement?

M. COTÉ: M. C. T. McKenzie sera-t-il ici mardi lors de l'étude de l'organisation et du personnel?

Le TÉMOIN: Oui.

M. COTÉ: Pour répondre aux questions?

Le TÉMOIN: Oui. J'espère présenter aussi mardi le graphique le plus récent que nous ayons pour l'instant sur l'organisation.

M. le PRÉSIDENT: Vous allez simplement le consigner, voulez-vous dire?

Le TÉMOIN: J'espère le présenter au comité, à chacun de ses membres, à titre de complément à mon exposé de l'organisation.

M. McDONALD: Je propose l'ajournement.

M. le PRÉSIDENT: Merci.

M. SHAW: Quand nous réunirons-nous de nouveau?

M. le PRÉSIDENT: Mardi. J'ignore si ce sera à onze heures et trente minutes ou à onze heures et quarante-cinq.

Le comité ajourne à une heure et cinq minutes de l'après-midi jusqu'au mardi, 11 décembre.

APPENDICE "A"

ORGANISATION ET PERSONNEL

(Corporation des biens de guerre)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS:

La Corporation des biens de guerre est dans une situation désavantageuse au point de vue de l'embauchage de son personnel. Chargée de la liquidation ordonnée et efficace de biens de surplus atteignant une valeur de plusieurs centaines de millions de dollars, la compagnie doit exiger des employés auxquels elle s'en remet de ce travail des talents remarquables et des connaissances techniques approfondies.

Les motifs du temps de guerre qui, pendant les hostilités, poussaient à s'embaucher les spécialistes éminents du génie, de la production et de l'administration ne sont plus. Il est difficile de persuader les candidats éventuels à des postes essentiels qu'ils ont encore des raisons d'ordre patriotique de s'intéresser à nos problèmes. La durée inconnue de l'emploi ne dit rien à celui qui juge son rétablissement nécessaire. Ce qui exerce naturellement une influence des plus défavorables sur l'embauchage de surveillants et de techniciens de compétence exceptionnelle dont les services nous seraient très précieux.

En dépit de ces obstacles, la compagnie a réussi à munir son bureau principal d'un noyau de personnel et elle augmente à un rythme satisfaisant son personnel local. Au mois d'octobre, on constate une augmentation générale de 23.3 p.100, dont 7.3 p. 100 seulement au bureau central. Cette tendance deviendra plus manifeste à mesure que se poursuivra l'embauchage à des bureaux régionaux où de vastes opérations de liquidation et d'entreposage sont en cours. Voici les statistiques relatives au personnel dans tout le pays, à la fin d'octobre:

Régions	Hommes	Femmes	Total
Bureau principal.....	333	408	741
Région d'Halifax.....	59	21	80
Région de Montréal.....	359	121	480
Région de Toronto.....	298	88	386
Région de Vancouver.....	45	33	78
Région de Winnipeg.....	41	18	59
St-Jean, Terre-Neuve.....	2	4	6
Sorel, (P. Q.).....	32	4	36
Valleyfield, (P. Q.).....	384	354	738
Total.....	1,553	1,051	2,604

Lorsque nous nous sommes attaqués à la tâche d'assurer à l'organisation les services du personnel nécessaire, nous avons dû tenir compte de deux facteurs importants. D'abord, le travail de la corporation ne peut être exécuté que par des hommes capables d'en résoudre les problèmes techniques et, en second lieu, l'incertitude sur la durée de l'emploi rend inéluctable un taux exceptionnellement élevé de mutation de personnel.

Nous avons besoin aussi, outre le personnel à traitement régulier, de beaucoup de journaliers et d'ouvriers non spécialisés. L'embauchage de ces aides ne crée aucun problème sauf dans les endroits où ils sont plutôt rares. C'est dans le domaine des employés supérieurs et des classes intermédiaires que nous éprouvons de réelles difficultés.

Pour résoudre ces problèmes nous avons dû tracer les cadres d'un personnel suffisant que nous décrivons au cours de ce mémoire. Nous avons soin d'entretenir des rapports étroits avec toutes les sources éventuelles de matériel. Les bureaux de rétablissements, les agences de placement des anciens combattants, les bureaux locaux du service national de placement et d'autres organismes dans toutes les parties du pays concourent au succès de notre programme d'embauchage. Le Corps canadien des commissaires se charge de nous procurer les gardes de la sûreté dont nous avons besoin.

Pour parer aux conditions susmentionnées, voici le programme que la corporation s'est tracé et les méthodes utilisées pour en assurer l'exécution :

A titre de compagnie de la Couronne, la corporation a décidé de suivre, autant que possible, le programme et les méthodes qui régissent le maniement du personnel dans le service public canadien. Vu les besoins particuliers de la compagnie qui tiennent par certains aspects de l'embauchage industriel et du service public, il est impossible de se conformer en tout point aux règlements du Service civil. Les règlements du Dominion représentent cependant la ligne de conduite suivie par les administrateurs dans les décisions qu'ils rendent sur les problèmes touchant le personnel.

Pour mener à bien l'exécution d'un programme efficace et général d'embauchage, de placement, de formation, d'établissement de traitements et salaires pour un organisme d'une telle envergure, il nous a fallu créer une Division centrale puissante du personnel ayant des représentants régionaux aux endroits principaux où la corporation concentre ses activités dans tout le pays. Nous avons dû aussi assurer l'instruction de certains hauts fonctionnaires de la corporation en matière de maniement de personnel afin de les mettre en mesure de s'acquitter de cette tâche dans les endroits éloignés.

CHOIX LOCAL

La corporation, exerçant son activité dans toutes les parties du pays, a besoin, à plusieurs endroits, de personnels régionaux et locaux. S'inspirant de la ligne de conduite suivie par le service public, elle affecte des personnes de l'endroit aux postes qui deviennent disponibles à nos divers centres d'opérations. Nous ne nommons des personnes non résidentes que dans l'impossibilité de trouver sur place des candidats ayant reçu une formation spéciale. La mutation du personnel technique d'un endroit à un autre peut aussi s'imposer en vue d'assurer l'efficacité de la surveillance. A part cela, nous nous en tenons constamment au choix local.

LA PRÉFÉRENCE AUX ANCIENS COMBATTANTS

Au sujet de la préférence à accorder aux anciens combattants, la compagnie suit la même ligne de conduite que le Gouvernement. Les anciens combattants jouissent de la préférence chaque fois qu'ils possèdent le minimum des qualités requises. Nous portons une attention constante à cet aspect de notre expansion et nous veillons à assurer aux anciens combattants une juste proportion des emplois. Les dernières statistiques révèlent que, le 31 octobre 1945, notre personnel masculin comptait, sur un total de 1553, 637 anciens combattants, soit 41 p. 100. En outre, la division de la sûreté emploie, à la garde des biens de la compagnie, 265 membres du Corps canadien des commissaires. L'appendice I fournit d'autres détails.

Dans l'embauchage des femmes, il est aussi tenu compte de la préférence aux anciens combattants mais la proportion des femmes des services armés ayant postulé des emplois est très faible. Sur un total de 1051 employées, le 31 octobre 1945, 26 seulement avaient fait du service militaire.

Quant à l'emploi des femmes mariées, la corporation se conformera en tous points à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement à mesure que celui-ci la précisera. Quant à l'âge, on s'en tient au degré d'efficacité.

Nous sommes en relations avec les bureaux de rétablissements de services armés que nous invitons à nous envoyer les candidats compétents. Tous les bureaux locaux de la corporation ont reçu l'ordre de se tenir en étroites relations avec les préposés locaux au rétablissement afin d'étudier la possibilité d'affecter les anciens combattants aux postes disponibles.

REFERENCE

D'accord avec la Gendarmerie Royale, la corporation a pris des mesures prudentes pour prévenir l'embauchage d'indésirables.

1. Les employés à service continu doivent présenter trois références en formulant leur demande et en acceptant leur emploi. On interroge ces répondants sur le caractère et les aptitudes des candidats.
2. On exige des empreintes digitales de tous les nouveaux employés.

Tout emploi à service continu est confirmé après une période d'essai indispensable de trois mois. On a l'occasion ainsi de juger les aptitudes d'un employé et de contrôler ses références et son passé.

RÈGLEMENTS SUR LES HEURES DE TRAVAIL ET LES CONGÉS

En ce qui concerne les fonctionnaires, les heures de travail se règlent sur la coutume commerciale de l'endroit. Il importe que les bureaux de la Compagnie, où qu'ils soient, restent ouverts pendant les heures d'affaires. Les ouvriers qui touchent un salaire horaire doivent travailler pendant une semaine normale de 48 heures.

On accorde des vacances payées à tous les employés, après une certaine période de service à la Compagnie. Les fonctionnaires ont droit à une journée libre par mois de service. Le congé annuel de douze jours ouvrables peut être accordé après six mois de travail.

En conformité d'une recommandation de la Commission nationale du travail de guerre, les ouvriers touchant un salaire horaire ont droit à une semaine de vacances par année. Ils peuvent prendre ce congé après douze mois de service.

Les employés ont droit à tous les congés officiels autorisés pour les services de l'Etat.

Les fonctionnaires frappés d'incapacité pour cause de maladie ont droit à un congé d'un jour et demi par mois de service après trois mois de service. Ce crédit peut s'élever jusqu'à dix-huit jours sous l'empire des règlements en vigueur. On étudie actuellement la possibilité d'augmenter le nombre de ces congés accumulés.

PROGRAMME DES APPOINTEMENTS ET DES SALAIRES

La corporation a entrepris la rédaction d'un plan d'administration des appointements tendant à standardiser les taux de rémunération de fonctions et de responsabilités égales par tout le pays. On tiendra compte, dans l'établissement de ces tarifs, des conditions locales et des différences dans le niveau de vie entre diverses régions.

Un chapitre important du plan de la Compagnie prévoit au barème des salaires des augmentations annuelles en reconnaissance des bons services ou de l'efficacité accrue.

Le programme des appointements et des salaires établit des taux justes et raisonnables, fondés sur les connaissances spéciales, l'habileté technique ou la compétence en matières d'écritures des employés de la corporation.

On n'accorde pas la prime de surtemps aux employés touchant un salaire mensuel. Ceux qui doivent travailler le soir, cependant, reçoivent une indemnité de soixante cents, soit le prix d'un souper. Le personnel à salaire hebdomadaire

qui travaille plus de 48 heures est rémunéré en proportion. Si ce personnel travaille le dimanche ou les jours de congé officiel, il touche la prime de surtemps au prorata, que la durée du travail hebdomadaire excède ou non quarante-huit heures.

Le personnel touchant un salaire horaire reçoit une prime de surtemps, fixée au taux d'une fois et demie le tarif régulier, pour les heures de travail supplémentaires au cours de la semaine, le dimanche et les jours de congé officiel.

ASSISTANCE SOCIALE AU PERSONNEL

En vue du bien-être des employés, on projette d'ajouter aux cliniques des grands centres des services de renseignements sur le régime alimentaire, l'emploi des loisirs, le logement des jeunes filles éloignées de la maison et le reste. Il existe au bureau chef de Montréal un cafétéria où l'on sert des repas à un prix minimum. On s'occupe en outre de l'amélioration des conditions du travail quant à l'espace, à l'éclairage, à l'aération, à l'aménagement sanitaire, à l'étouffement du bruit, à la protection contre les accidents. Les employés organisent entre eux des réunions indépendamment de la Direction. On a formé des équipes sportives, des classes de langues, des sociétés dramatiques; on a l'intention de favoriser une initiative semblable dans les succursales dont le personnel est assez considérable.

Pour augmenter l'efficacité des employés, des fonctionnaires compétents donneront des cours spéciaux. Les surintendants s'inspireront à cette fin des méthodes adoptées par le service d'instruction technique du ministère du Travail.

Tous les employés de la corporation sont assujettis aux règlements des commissions provinciales sur les accidents du travail. A cause du nombre et de la diversité des ouvriers requis pour la manutention et l'expédition de machines et d'équipement lourd, il importe de tenir la main d'œuvre au courant des indemnités garanties par la Loi sur les accidents du travail. Les directeurs du personnel doivent comprendre aussi leur responsabilité en ce qui concerne les enquêtes, la documentation et les rapports relatifs à des réclamations de ce genre.

On se propose de créer, pour mener à bien cette besogne et pour faciliter la mise en vigueur des règlements sur les indemnités, une section des accidents du travail.

On espère, au moyen d'une section de la santé et du bien-être, organiser les loisirs des travailleurs et leur procurer plus de confort et de commodité. On prévoit en outre l'examen médical de tout le personnel et la radiographie des poumons.

Depuis quelque temps, on tente d'obtenir aux employés l'autorisation de participer aux avantages du fonds de retraite du Gouvernement. Un plan de ce genre s'impose, pour prémunir les employés contre leur mise à pied et afin de stimuler l'épargne.

PERMUTATIONS DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

Comme la corporation a souvent besoin de gens au fait des programmes et des méthodes du Gouvernement, il est devenu commode et nécessaire d'affecter à la Compagnie des fonctionnaires de l'Etat permanents ou temporaires. Pour ce qui est des fonctionnaires permanents, leur position leur est assurée par la disposition 21 du Bill 137. Jusqu'ici, cependant, la Commission du service civil ne s'est pas engagée à reconnaître les services des fonctionnaires temporaires affectés à la corporation ni leurs services antérieurs à d'autres ministères fédéraux s'il leur arrivait de quitter la corporation pour remplir un poste quelconque dans l'Administration.

CONGÉDIEMENT

La corporation se réserve le droit de congédiement sans avis préalable dans les cas reconnus par la coutume. En d'autres cas, elle s'efforcera de nommer un surnuméraire compétent à un autre poste. S'il lui est impossible d'y réussir, elle avertira les autres ministères fédéraux que les services de cet employé sont disponibles avant de le renvoyer. Seuls les fonctionnaires autorisés de la corporation ont le droit de suspendre ou de congédier les employés.

ADMINISTRATION DES APPOINTEMENTS

Tout grand organisme doit établir et mettre en vigueur un programme logique portant sur le barème des appointements, l'échelle des positions et le contrôle général du personnel.

Avant de lancer une campagne d'embauchage, il faut déterminer les qualités exigées des candidats, détailler les fonctions et fixer la rémunération appropriée. On doit régler ces questions avant d'aborder celles des nominations, des promotions et des permutations.

Sous la direction d'un organisateur compétent, la section de l'organisation et de la classification des emplois s'occupe de détailler les fonctions, de proposer des tarifs de salaires et d'appointements. Elle contrôle et revise toutes les demandes de promotion et d'augmentation d'appointements. Elle enquête soigneusement sur tous ces sujets.

Cette section surveille aussi les opérations locales de toutes les succursales de la corporation et propose les changements ou les accroissements du personnel.

Un plan de postes disponibles approuvé par le bureau chef prévient l'embauchage inutile. Le bureau chef, avant d'accorder sa sanction, vérifie la nécessité du poste à remplir, les fonctions et la rémunération qu'il comporte, dans le cas des nouveaux employés et des remplaçants. On satisfait ainsi toutes les exigences d'un traitement égal et équitable.

Ce plan vise uniquement les positions à service continu. Quant à l'emploi intermittent pour une période de moins de trente jours, on laisse aux fonctionnaires régionaux, qui se conforment à la coutume de l'endroit, le soin de fixer le tarif. Tous les journaliers et les manœuvres employés pour de brèves périodes se placent dans cette catégorie. On a cru bon de simplifier le travail en s'en remettant à la discrétion des fonctionnaires régionaux pour ce genre d'embauchage.

Cette section du service de l'organisation et du personnel prépare toutes les échelles de salaires et tous les projets de modification dans ces échelles qu'elle soumet à l'approbation de la Commission du travail en temps de guerre ou du Régisseur des salaires. Elle instruit ensuite les bureaux régionaux des modifications ou des augmentations autorisées.

Le service de l'organisation met à jour des graphiques qui permettent à la Direction de vérifier l'efficacité des méthodes de la corporation quant à l'administration, au contrôle et au fonctionnement général.

Le service de recrutement et d'affectation s'occupe de l'embauchage dans tout le pays.

Pour assurer l'efficacité et la rapidité de ce service, il a fallu perfectionner les méthodes de recrutement, de sélection, d'examen, d'affectation et d'administration. A cause des ramifications nationales de la corporation, on a décentralisé dans la mesure du possible.

Le bureau central du personnel a des représentants aux cinq bureaux régionaux de la corporation où des directeurs du personnel appliqueront à l'embauchage les programmes et les procédés reconnus officiellement par la compagnie.

Pour ce qui est des positions à remplir dans les succursales de la corporation, le bureau chef a défini les qualités requises, les appointements ou les salaires et les conditions d'emploi. Les fonctionnaires régionaux engageront le personnel en se fondant sur ces directives qui assureront l'uniformité sans restreindre le contrôle local. On prête aux bureaux régionaux du personnel, pendant leur période de formation, des conseillers au courant des méthodes de la corporation. Le personnel local s'occupe de l'établissement de ces bureaux et consulte le service de l'organisation et du personnel au bureau chef sur tous les problèmes fonctionnels.

Le choix final des employés relève du fonctionnaire régional ou ministériel intéressé. Le directeur du personnel, cependant, se charge du recrutement et recommande aux emplois. Il doit aussi contrôler toutes les demandes, tenir les dossiers du personnel sur les lieux, aider et conseiller en matière de discipline, tracer des directives au personnel, autoriser les permutations, accorder l'avancement, communiquer avec divers bureaux de placement de l'Etat, mettre à exécution dans sa localité le programme de la corporation relatif au rétablissement des anciens combattants dans la vie civile, bref, voir au personnel dans sa région.

Le service de l'embauchage et de l'affectation doit connaître les besoins de personnel de tous les bureaux, se tenir en contact avec les sources de main d'œuvre, reviser les demandes provenant de toutes les parties du pays et aider les directeurs régionaux du personnel à appliquer les méthodes d'embauchage approuvées. Il importe aussi que tous les fonctionnaires régionaux soient au courant des façons de procéder et des mesures de prudence à prendre lorsqu'il s'agit d'embaucher sur une si grande échelle.

ÉTATS DE SERVICE DU PERSONNEL

La Section des états de service compile et met à jour les dossiers originaux de tous les employés. Elle enregistre en outre, dans un Kardex principal, toutes les permutations de personnel.

Ces fiches constituent la base sur laquelle se fondent les rapports statistiques qui permettent à la Direction de se tenir au courant de l'état du personnel au pays.

La section des états de service fournit en outre les renseignements utilisés dans la compilation des bulletins essentiels, comme les annuaires officiels, les annuaires des téléphones et le reste.

Cette section contrôle aussi les laissez-passer présentés dans tous les coins du pays par les directeurs de l'écoulement, les vendeurs et le reste.

Le fonctionnement de cette section exige beaucoup d'écritures vu le nombre des facteurs qui nécessitent les changements à inscrire aux dossiers. Toutes affectations, allocations, cessions, revisions et mutations connexes doivent s'inscrire immédiatement sur ces fiches. Comme ces documents servent de base au calcul des appointements, il faut qu'ils soient absolument exacts.

En sus des dossiers du personnel du bureau principal tenus à Montréal, il existe aussi des dossiers régionaux, qui permettent aux fonctionnaires régionaux d'être constamment au courant de l'état du personnel sous leurs ordres. En outre, il est nécessaire que ces dossiers soient fournis aux succursales, puisque l'administration des bureaux payeurs est décentralisée. En pratique, chaque région engagera et rémunérera en conformité des principes, des méthodes et des tarifs déterminés par le bureau chef.

En plus de l'Appendice I, que j'ai déjà mentionné, j'ai ajouté à mon mémoire d'autres appendices pour la gouverne du Comité.

Appendice II. Personnel par provinces.

Appendice III. Personnel du dépôt de récupération de Valleyfield.

APPENDICE I.

PERSONNEL DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE CLASSÉ D'APRÈS L'EMPLACEMENT AU 30 SEPTEMBRE 1945
ET AU 31 OCTOBRE 1945, ET POURCENTAGE DES CHANGEMENTS À PARTIR DU 30 SEPTEMBRE 1945.

	SIÈGE SOCIAL				SUCCURSALES				VALLEYFIELD				ENTRETIEN				ENTREPOSAGE				GRAND TOTAL			
	30 sept.	31 oct.	Augmentation ou diminution	Pourcentage des changements	30 sept.	31 oct.	Augmentation ou diminution	Pourcentage des changements	30 sept.	31 oct.	Augmentation ou diminution	Pourcentage des changements	30 sept.	31 oct.	Augmentation ou diminution	Pourcentage des changements	30 sept.	31 oct.	Augmentation ou diminution	Pourcentage des changements	30 sept.	31 oct.	Augmentation ou diminution	Pourcentage des changements
PERSONNEL MASCULIN....	390	431	41	10.5	191	296	105	55.0	334	384	50	15.0	63	88	25	39.7	236	354	118	50.0	1,214	1,553	339	27.9
Anciens com- battants....	180	197	17	9.4	119	184	65	54.6	23	23	21	23	2	9.5	117	210	93	79.5	460	637	177	38.5
Pourcentage d'anciens combattants (hommes)....	46.2	45.7	- .5	62.3	62.2	- .1	6.9	6.0	- .9	33.3	26.1	- 7.2	49.6	59.3	9.7	37.9	41.0	3.1
PERSONNEL FEMININ.....	368	382	14	3.8	168	240	72	42.9	301	354	53	17.6	17	20	3	17.7	44	55	11	25.0	898	1,051	153	17.0
Anciens com- battants....	9	9	11	16	5	45.5	1	1	20	26	6	30.0
TOTAL....	758	813	55	7.3	359	536	177	49.3	635	738	103	16.2	80	108	28	35.0	280	409	129	46.1	2,112	2,604	492	23.3

APPENDICE II.

PERSONNEL DE LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE AU 31 OCTOBRE 1945 CLASSÉ
PAR PROVINCE, SEXE ET SALAIRE.

PROVINCE	HOMMES				FEMMES				TOTAL				POURCENTAGE DE LA RÉPARTITION			
	A l'heure	A la semaine	Au mois	Total	A l'heure	A la semaine	Au mois	Total	A l'heure	A la semaine	Au mois	Total	A l'heure	A la semaine	Au mois	Total
Nouvelle-Ecosse.....			26	26			12	12			38	38			100.0	100.0
Nouveau-Brunswick.....	5	11	15	31			8	8	5	11	23	39	12.8	28.2	59.0	100.0
Terre-Neuve.....			2	2			4	4			6	6			100.0	100.0
Québec.....	508	32	520	1,060	353		481	834	861	32	1,001	1,894	45.4	1.7	52.9	100.0
Ontario.....	20	123	206	349			144	144	20	123	350	493	4.1	24.9	71.0	100.0
Manitoba.....	8	4	25	37			14	14	8	4	39	51	15.7	7.8	76.5	100.0
Saskatchewan.....			5	5			3	3			8	8			100.0	100.0
Alberta.....			12	12			9	9			21	21			100.0	100.0
Colombie-Britannique.....		1	30	31			23	23		1	53	54		1.9	98.1	100.0
GRAND TOTAL....	541	171	841	1,553	353		698	1,051	894	171	1,539	2,604	34.3	6.6	59.1	100.0

Recopié le 28 novembre 1945.

APPENDICE III.

PERSONNEL EMPLOYÉ À VALLEYFIELD AU 30 SEPTEMBRE 1945, ET POURCENTAGE DES
CHANGEMENTS DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 1945.

	A SALAIRE				A L'HEURE				TOTAL			
	30 sept.	31 oct.	Augmen- tation ou diminu- tion (-)	Pour- centage des change- ments	30 sept.	31 oct.	Augmen- tation ou diminu- tion (-)	Pour- centage des change- ments	30 sept.	31 oct.	Augmen- tation ou diminu- tion (-)	Pour- centage des change- ments
PERSONNEL MASCULIN.....	36	36	298	348	50	16.8	334	384	50	15.0
Anciens combattants.....	7	7	16	16	23	23
Pourcentage des anciens com- battants.....	19.4	19.4	5.4	4.6	- 8	6.9	6.0	- 9	-
PERSONNEL FÉMININ.....	24	22	-2	-8.3	277	332	55	19.9	301	354	53	17.6
Anciens combattants.....
TOTAL.....	60	58	-2	-3.3	575	680	105	18.3	635	738	103	16.2

14 novembre 1945.

SESSION DE 1945
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DES
DÉPENSES ET DES
ÉCONOMIES DE GUERRE

PROCÈS-VERBAUX

Séances du
Mardi 11 décembre 1945
Jeudi 13 décembre 1945

Le présent fascicule comprend
LE TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT À LA CHAMBRE

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1945

SESSION DE 1943
CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL
DES
DÉPENSES ET DES
ÉCONOMIES DE GUERRE

PROCES-VERBAUX

Séance du
Mardi 12 décembre 1943
Jours 13 décembre 1943

Le présent rapport est déposé
LE TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT À LA CHAMBRE

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le VENDREDI 14 décembre 1945

Le comité spécial des dépenses et des économies de guerre demande à déposer son

TROISIEME ET DERNIER RAPPORT

Le 6 novembre 1945, votre comité a été institué "pour faire l'examen des dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour la défense nationale et la démobilisation, et pour d'autres services qui ont une relation directe avec la guerre, y compris l'aliénation des biens de guerre en surplus, et pour signaler les économies compatibles avec l'exécution de la politique énoncée par le gouvernement qui, le cas échéant, peuvent être effectuées".

Dans l'étude des questions relevant de ses attributions, votre comité a résolu de procéder suivant le premier rapport de son comité du programme et de faire d'abord l'examen de la liquidation des biens de guerre en surplus.

Conformément à cette décision, votre comité s'est efforcé, avec la collaboration des fonctionnaires du comité de répartition des biens de la Couronne et de la Corporation des biens de guerre, de se faire une bonne idée des méthodes qui régissent la répartition et la distribution des biens de guerre en surplus, ainsi que de procéder à une enquête générale sur les opérations de la Corporation des biens de guerre à cet égard.

A cet effet, nous avons entendu les témoignages du président du Comité de répartition des biens de la Couronne ainsi que du président et des fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre sur l'organisation et le personnel, l'approvisionnement, les méthodes de vente, y compris les opérations de la division des ventes du séquestre, le mode de distribution de certaines sortes d'outillage, les contrôles financiers et les opérations du service des terrains et immeubles.

Votre comité estime que ses recherches n'ont pas atteint le stade où il sera possible de faire d'autres observations sur les témoignages, et il recommande par conséquent de nommer un comité semblable immédiatement après l'ouverture de la prochaine session pour poursuivre l'enquête.

Ci-joint copie des témoignages entendus par votre comité.

Le tout est respectueusement soumis.

Le Président,
GORDON B. ISNOR.

СВЯТЫЙ ПИИМОН
18

Св. Пимон епископ Александрийский

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 11 décembre 1945.

Le comité spécial des dépenses et des économies de guerre se réunit à 11 h. 30 du matin, sous la présidence de M. Isnor.

Présents: MM. Benidickson, Black (*Cumberland*), Bradette, Castleden, Cleaver Côte (*Verdun*), Dion (*Lac St-Jean-Roberval*), Golding, Homuth, Isnor, Jackman, Macdonnell, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McIlraith, McLure, Michaud, Probe, Reid, Shaw, Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Sont aussi présents: L'honorable C. D. Howe, ministre de la Reconstruction, M. C. Gavsie, conseiller général et M. W. E. P. DeRoche, conseiller adjoint, ministère des Munitions et approvisionnements, ainsi que les hauts fonctionnaires suivants de la Corporation des biens de guerre: MM. J. H. Berry, président, F. O. Peterson, vice-président et secrétaire, L. A. Brooks, contrôleur, G. H. S. Dinsmore, directeur de la division des terres et immeubles et C. T. MacKenzie, directeur de l'organisation et du personnel.

Le président présente le troisième rapport du comité de direction, tel qu'il apparaît au compte rendu ci-annexé.

M. Cleaver propose l'adoption du rapport.

M. Stewart propose un amendement voulant que l'alinéa (1) soit biffé et remplacé par ce qui suit: "Que le comité continue son travail et soit constitué en commission royale".

Le président déclare l'amendement irrégulier parce que le comité n'a pas le pouvoir de se constituer en commission royale.

M. Jackman propose un amendement à la motion de M. Cleaver voulant que l'alinéa (1) du rapport soit biffé et remplacé par ce qui suit: "Que le comité demande au Parlement de l'autoriser de se réunir après la prorogation".

Le président déclare l'amendement irrégulier parce que "aucun comité ne peut se réunir après une prorogation" et cite à cet égard le commentaire 533 des *Parliamentary Rules and Forms*, 3e édition, 1943, de Beauchesne.

M. Jackman propose alors que l'alinéa (1) du rapport soit biffé et remplacé par ce qui suit: "Que le comité demande qu'on l'autorise à continuer ses réunions après la prorogation ou, comme alternative, qu'une commission royale soit instituée".

Le président déclare de nouveau que la première partie de l'amendement est irrégulière, mais consent à mettre la motion aux voix et l'amendement est refuté sur la division suivante: 9 ont voté pour et 11 contre.

La motion principale est ensuite mise aux voix et adoptée sur la division suivante: 10 ont voté pour et 9 contre.

Le président déclare que des exemplaires du projet de rapport soumis en même temps que le troisième rapport du comité de direction sera distribué aux membres du comité principal en temps et lieu et qu'une réunion aura lieu afin d'examiner ledit projet de rapport avant qu'il soit présenté à la Chambre.

Sur la proposition de M. Black, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le JEUDI 13 décembre 1945.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses et économies de guerre se réunit à midi, sous la présidence de M. Isnor.

Présents: MM. Benidickson, Castleden, Coté (*Verdun*), Dion (*Lac St-Jean-Roberval*), Golding, Isnor, Marquis, McDonald (*Pontiac*), McIlraith, Michaud, Probe, Reid, Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Le président soumet un projet du troisième et dernier rapport du comité à la Chambre, tel qu'approuvé par le comité de direction et accompagnant son troisième rapport au comité principal.

Le rapport en question a été examiné et modifié.

Sur la proposition de M. Reid, il est

Résolu,—Que le rapport, tel que modifié, soit adopté et que le président soit autorisé à le soumettre à la Chambre.

Le président remercie les membres du comité de leur bienveillante collaboration et témoigne son appréciation au secrétaire du comité ainsi qu'au président et aux autres fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre pour l'aide qu'ils ont apportée au comité.

Le comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
R. ARSENAULT.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 11 décembre 1945.

Le Comité spécial d'enquête sur les dépenses et économies de guerre se réunit aujourd'hui à 11 h. 30, sous la présidence de M. Gordon B. Isnor.

Le PRÉSIDENT: Après notre réunion de jeudi dernier j'ai assisté à une assemblée du comité de direction, le vendredi 7 décembre. A cette réunion nous avons préparé un rapport qui doit vous être soumis. Je demande au secrétaire de bien vouloir lire ce rapport afin que vous puissiez l'approuver.

Le SECRÉTAIRE: Votre comité de direction demande l'autorisation de soumettre son troisième rapport, ainsi qu'il suit. Le comité propose:

(1) Que la réunion du comité principal, qui doit avoir lieu le mardi 11 décembre, soit la dernière de la présente session.

(2) Qu'à cette réunion, à savoir le mardi 11 décembre, l'heure entre midi et une heure soit réservée pour poser des questions aux témoins qui ont soumis des mémoires au comité.

Le comité de direction est d'avis que, en vue d'accélérer les ventes par la Corporation des biens de guerre, l'on devrait abandonner toutes les priorités, sauf celles qui sont d'une nature directrice et s'appliquent aux anciens combattants. Votre comité de direction est d'avis que cette question devrait être étudiée par le comité principal.

Pour ce qui est du personnel supplémentaire requis par la Corporation des biens de guerre, comme le problème a été exposé au cours des témoignages, votre comité de direction propose que la question soit soumise au Service sélectif qui prendra les dispositions nécessaires pour résoudre la difficulté.

Le comité de direction a reçu des communications, demandant que du matériel d'enseignement soit transféré à des écoles canadiennes, des personnes suivantes:

Nora Hodgins, secrétaire de la Fédération des instituteurs ontariens; le professeur S. R. Laycock, président national de la Canadian Federation of Home and School; Mme K. A. Munro, secrétaire de la Queen Elizabeth Home and School Association, de Prince Albert, Sask.; J. H. Zacharias, président du Home and School Club, d'Herbert, Sask.; Soeur Ambrosia, secrétaire de la School and Home Association, Humboldt, Sask.

Votre comité soumet un exemplaire du projet de rapport qu'il présentera à la Chambre afin que le comité principal l'étudie.

Le tout est respectueusement soumis.

Le président,

GORDON B. ISNOR.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport. L'article (1) propose que la présente réunion soit la dernière du comité. Votre comité de direction croyait, puisque l'on espérait—du moins jusqu'à ces derniers jours—que la session finirait à la fin de cette semaine, que nous devrions tenir aujourd'hui notre dernière réunion. En vertu de l'article (2) nous traiterions de questions préparées et posées par les membres à nos réunions antérieures.

Je croyais que M. Berry présenterait un autre mémoire aujourd'hui, mais il m'apprend qu'il n'a plus de mémoires à soumettre, de sorte que vous pourrez le questionner pendant quinze à vingt minutes de plus.

Le comité de direction a accordé beaucoup d'attention à la question des priorités afin d'accélérer les ventes ou peut-être de permettre à la Corporation des biens de guerre de disposer rapidement des surplus, mais nous avons pris soin de vous recommander de donner des directives en ce qui concerne les anciens combattants. Cette question a été soulevée par au moins six membres du comité principal. Par directives nous entendions celles, par exemple, qui ont été données par le président de la Corporation des biens de guerre, mais d'une nature peut-être plus large et plus précise, spécialement en ce qui a trait aux camions, automobiles et autres appareils qui peuvent aider l'ancien combattant à se réadapter dans le civil.

Nous avons aussi étudié la question du personnel. Bien que M. Berry nous ait informé depuis la présentation de ce rapport que le Service sélectif ne leur était pas d'un grand secours, nous désirions que le comité sache que nous avons étudié la question.

M. BERRY: Permettez-moi d'ajouter que nous cherchons des gens qui touchent un traitement élevé.

Le PRÉSIDENT: M. Berry dit qu'il cherche des gens qui touchent un traitement élevé. Voilà pour les recommandations. Si vous êtes d'accord, j'aimerais mettre la motion aux voix.

M. STEWART: Il n'y a pas encore de motion?

Le PRÉSIDENT: Non. Quelqu'un qui était présent à la réunion du comité d'organisation voudrait-il proposer l'adoption du rapport?

M. CLEAVER: Je propose l'adoption du rapport.

M. GOLDING: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: La motion est proposée par M. Cleaver et appuyée par M. Golding.

M. STEWART: Je fais partie du comité d'organisation, mais je n'ai pu assister à la réunion parce que j'étais absent de la ville la semaine dernière. Je m'oppose à la première recommandation voulant que nous tenions aujourd'hui la dernière réunion du comité des dépenses et des économies de guerre. D'après les renseignements qui nous ont été fournis, nous vendons ou vendrons bientôt \$10 millions de matériel de surplus par mois. Je suppose que c'est là le prix de vente et non pas le prix coûtant. Je répète ce que j'ai déjà dit. Ce comité est l'un des plus importants de la Chambre des communes. Nous ne pourrions nous réunir de nouveau avant le mois d'avril. Je n'ai pas la moindre idée de ce qui aura alors été vendu non seulement au Canada, mais aussi outre-mer. Je ne crois pas qu'il soit sage de terminer nos réunions aujourd'hui, parce que le présent comité prendra fin avec la prorogation du Parlement, peu importe quand celle-ci aura lieu, et il s'écoulera un délai considérable entre la fin de nos séances et la date de la prochaine réunion. Je suis d'avis que nous devrions songer sérieusement à l'opportunité de recommander que le présent comité soit constitué en commission royale chargée d'enquêter sur les ramifications de la Corporation des biens de guerre et sur la façon de disposer des biens de guerre achetés avec les fonds du peuple canadien.

Je crois qu'il est de notre devoir d'approfondir cette enquête le plus possible, pas simplement par curiosité, mais en vue d'aider les fonctionnaires du gouvernement dans toute la mesure du possible.

M. JACKMAN: Vous vous souviendrez que j'ai exprimé une idée semblable au comité de direction. J'ai dit que, si nous voulions que le présent comité fasse un travail utile dans l'écoulement des biens de guerre et dans l'étude des économies, il ne devrait pas y avoir un intervalle trop long entre la prorogation de la présente

session et la prochaine qui aura lieu probablement en mars et même en avril. Autrement notre travail sera inutile, tandis que nous pourrions aider le gouvernement en lui proposant une ligne de conduite ou des méthodes pratiques pour écouler ce matériel. Je parle en mon nom et en celui de quelques-uns des membres de mon parti quand je dis que nous devrions considérer la question de modifier le Règlement de manière à pouvoir poursuivre nos séances d'ici la prochaine session, quitte à nous transformer en commission royale.

M. SHAW: Monsieur le président, voilà une question qui mérite considération. Pour ma part, j'approuve l'idée de mon collègue.

M. MARQUIS: Je ne vois pas l'utilité d'une commission royale pour le moment. On nous a demandé d'enquêter sur ces questions. Nous nous sommes mis à la tâche et nous aurons, je crois, le temps de la poursuivre durant l'intersession. M'est avis que l'on sollicite l'institution d'une commission royale pour enquêter sur des manquements que nous ne pouvons présentement prévoir.

M. CLEAVER: En ce moment, tout comme cela s'est vu en maintes occasions au comité des dépenses de guerre, nous sommes arrivés au point où nous devons prendre une décision. Je sais que chaque membre du comité ne demande qu'à rendre service. Au cours des dernières semaines, les représentants les plus haut placés de la Corporation des biens de guerre ont comparu devant nous. Ils nous ont généreusement accordé tout le temps voulu pour répondre à toutes les questions que nous leur avons posées. Nous avons été à même de leur soumettre toutes nos propositions qui, j'espère, leur seront utiles, car je suis persuadé qu'ils en tiendront compte.

Néanmoins, je tiens à dire que si nous accaparons plus longtemps le temps de ces messieurs, nous irons à l'encontre du but que nous recherchons et nous nuirons au travail de la corporation au lieu de l'aider. Tout membre du comité qui aurait quelque proposition à soumettre devrait le faire dès maintenant. Pour ma part, il m'a été impossible d'assister à toutes les séances mais j'en ai suivi la marche de très près. Je profite de l'occasion pour remercier personnellement M. Berry et son personnel très compétent pour l'efficacité et l'empressement qu'ils ont mis à échafauder et à entreprendre une tâche aussi colossale. Je reconnais qu'en poursuivant notre enquête pendant quelques semaines, nous pourrions trouver d'autres propositions à soumettre mais, quelque profitables qu'elles puissent être, elles ne compenseraient pas le temps que nous faisons perdre à ces messieurs. Je me propose d'appuyer le rapport du comité d'organisation.

M. REID: Voilà une question à laquelle j'ai songé depuis que le comité d'organisation a rédigé son rapport. J'ai été membre de ce comité. Je me suis demandé vers quel but nous tendions et qu'allait faire le présent comité. Doit-il chercher à savoir si on a gaspillé ou détruit du matériel de guerre qui n'aurait pas dû l'être? Or, quel est le but de notre comité? S'il consiste à veiller aux intérêts du public, nous devons laisser aux hommes en qui nous avons confiance le soin de disposer de ce matériel de guerre. Lors de notre première réunion, j'ai fait une proposition que je crois encore sage. J'ai dit que, dans l'intérêt du public, avant de mettre en vente de grandes quantités de matériel, il serait bon de former un comité composé de représentants des citoyens et du monde ouvrier pour décider si nous devons vendre ou brûler, disons 50 à 100 avions, comme cela se fait aux Etats-Unis où, d'un seul coup, on a mis le feu à des avions représentant une valeur de 50 millions de dollars, sans qu'il y ait eu une seule plainte. Osez la même chose au pays et vous soulèverez un tollé général. Le peuple criera: "Voilà ce que fait le Gouvernement!"

M. HOMUTH: C'est parce que le peuple n'aime pas le Gvt.

M. REID: Ce n'est pas tout à fait cela. Si j'étais dans l'opposition, je chercherais moi aussi un point sur lequel piquer le Gvt. On trouve toujours à redire au gouvernement en prétendant qu'il ne fait pas son devoir. Les Etats-Unis

ont recouru à un moyen bien sage en admettant dans leur comité des représentants compétents des ouvriers et des consommateurs. Ils ont convoqué des experts afin de décider ce qu'ils devraient faire de leur matériel de surplus. Nous approchons de Noël. Si le comité décidait de poursuivre ses séances, je me demande combien de ses membres voudraient demeurer à Ottawa jusqu'à la prochaine session de la Chambre. Ils pourraient revenir plus tôt; mais parlons franc. Il est bien beau de dire que nous continuerons de siéger. Quant à l'idée d'une commission royale, notre comité ne peut en être une parce que nous n'enquêtons pas sur des malversations. Nous examinons la question des économies.

M. JACKMAN: Que faites-vous de la Commission sur les écarts de prix?

M. REID: A ce sujet on a parlé, si je ne me trompe, d'accusations contre les cartels et de la réduction des prix. J'ai assisté à plusieurs de ses séances mais, pour revenir au point que nous discutons, je crois qu'avant de nous prononcer, nous devons décider quels sont les devoirs du comité, ce sur quoi il doit enquêter et quelles recommandations il doit faire. Avant de décider si nous allons siéger plus longtemps, nous ferions mieux de demander l'avis des membres afin de savoir combien d'entre eux désirent siéger jusqu'à la prochaine session du Parlement.

M. MACDONNELL: J'hésite à prendre la parole car, malheureusement, je n'ai pas pu assister à toutes les séances. Il y en a tellement de ce temps-ci qu'à moins de jouir du don de l'ubiquité, on ne peut assister à toutes. Je ne puis vraiment pas me dédoubler. Aussi, je désire poser une ou deux questions au cas où quelque membre du comité éprouverait les mêmes impressions que les miennes. Pour ma part, j'ai l'impression que jusqu'ici je n'ai rien accompli au comité et que je n'ai rien saisi de la situation. C'est un peu ma faute, car je n'ai pas eu le temps de lire aussi attentivement que je l'aurais voulu ce qui a été dit ici et que même si j'avais pu avoir une idée d'ensemble de ce qui s'est dit, il me semble que jusqu'ici (je n'en fais de reproche à personne), nous n'avons fait qu'entendre l'exposé général de ce qu'a fait la Corporation des biens de guerre et je reconnais que sa façon de procéder a été fructueuse.

Voici ce que je me demande. Les remarques de M. Reid sont au point, mais si la majorité des membres pouvaient avoir encore un peu de temps à leur disposition, même une semaine pour porter toute leur attention et consacrer tous leurs efforts à l'étude de la question qui nous occupe, il me semble que, pour ma part, je pourrais avoir un meilleur aperçu de la situation et je pourrais alors me dire que ma présence ici n'a pas été vaine. Agir autrement me semble fort peu satisfaisant. C'est peut-être là une alternative inévitable mais qui me satisfait fort peu. Nous allons terminer nos séances aujourd'hui ou demain. Nous serons plusieurs mois sans nous réunir tandis que la corporation poursuivra évidemment son travail et transigera beaucoup d'affaires. En tenant compte de ce qu'a suggéré M. Reid, s'il arrive que nous puissions convoquer ici un nombre raisonnable de témoins je pense que, même en une seule semaine, nous pourrions abattre pas mal de besogne. J'admets que nous accaparons le temps des directeurs de la corporation et qu'à leurs yeux notre interrogatoire n'est pas un passe-temps très plaisant. Rien n'empêche qu'on a institué le présent comité et qu'aucun de ses membres ne tient à se dire qu'il n'a fait que tuer le temps sans aboutir à rien. Aboutir à quelque chose ne veut pas dire partir à la chasse de quelque scandale ni rien de tel. Je n'y pense même pas: il ne s'agit pas de partir en expédition. Pour ma part, il y a certaines choses que j'ignore, qu'on ne m'a pas bien expliqué et j'aimerais à avoir un aperçu de ce qui se fait afin de pouvoir en rendre compte à mes mandants et leur dire: "Si vous étudiez cette question, vous constaterez comme moi que la ligne de conduite de la corporation est satisfaisante ainsi que les principes sur lesquels elle se base pour agir".

M. PROBE: M le président, notre comité en est à sa huitième séance, sinon sa neuvième. Il est convoqué pour 11 h. 45 et si l'on tient compte du temps qu'il perd avant de se mettre à l'oeuvre, il siège la valeur d'une heure. Nous avons donc

eu seulement huit heures pour enquêter sur les dépenses de guerre et pour faire les recommandations au sujet des économies à pratiquer dans la vente du matériel accumulé durant la guerre. Je fais ces remarques sans critiquer qui que ce soit.

On nous a soumis quelques mémoires que j'ai étudiés aussi soigneusement que j'ai pu. Ces mémoires nous ont exposés ce qu'on a fait au sujet des dépenses de guerre et principalement des biens de surplus. J'avoue que je ne comprends pas encore très bien ce que fait la Corporation des biens de guerre. J'ai écouté l'exposé de sa ligne de conduite. J'ai aussi pris connaissance des objections posées à l'encontre de cette ligne de conduite, mais j'ignore sur quoi elles se basent. Or, si notre comité suspend ses séances pendant deux ou trois mois, j'ignore si les biens confiés à la corporation ne seront pas vendus, dans l'intervalle, sur un simple signe de la main de l'hon. C. D. Howe, ou si M. Berry ou quelque autre directeur ne pourra pas en disposer comme il l'entend. La façon de disposer de biens de guerre d'une valeur de 40 millions n'a pas été celle dont j'ai parlé bien spécifiquement au cours des séances précédentes. On a posé un certain mode de procéder. Or, je constate qu'on a enfreint cette règle lors de la vente de certain matériel de guerre. Je veux savoir qui en est responsable. Nous devrions aussi enquêter sur les compagnies de la couronne qui sont la propriété du ministère de la Reconstruction. Tout revient à dire qu'en huit heures, nous n'avons presque rien fait. Or, nous devrions nous mettre sérieusement au travail. Je ne crois pas que nous puissions terminer notre besogne en une semaine. Cependant, une semaine de travail assidu nous procurerait une meilleure chance de savoir ce qu'on a fait de l'argent des contribuables. Cela n'est pas un reproche à M. Berry ni à son personnel, ni à l'hon. M. Howe. Cependant, si nous devons disposer de la propriété nationale d'une certaine manière, je veux être capable de dire à mes commettants que cela a été fait comme il le convenait. Or, cela m'est impossible dans le moment.

M. CLEAVER: L'hon. député me permet-il une question?

Le PRÉSIDENT: M. Cleaver, veuillez vous adresser au président.

M. CLEAVER: M. le président, puis-je poser une question à l'hon. député?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. CLEAVER: Les directeurs de la corporation ont comparu devant nous pendant trois ou quatre semaines. Nous avons accaparé leur temps et ils nous ont exposé la façon qu'ils jugeaient la meilleure pour la vente du matériel de guerre de surplus. Ils nous ont expliqué leur mode de procéder qu'ils jugeaient le plus efficace et le plus rapide pour la vente des biens de guerre. N'êtes-vous pas d'avis que nous devrions les renvoyer à leur travail sans attendre les propositions que nous pourrions faire dans le but de modifier leur façon de procéder? Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas suggérer des changements si nous croyons améliorer ainsi l'organisation. Quant à vous, M. Macdonnell, si vous aviez pu assister à toutes nos séances, je pense qu'en votre qualité d'homme d'affaires, vous partageriez le point de vue qui nous a été exposé. Permettez-moi de vous demander si vous avez quelque critique à formuler ou quelque proposition à faire qui puisse améliorer la tâche de M. Berry ou de quelque membre de son personnel?

M. PROBE: J'en ai.

M. CLEAVER: Voulez-vous nous les dire?

M. PROBE: J'en ai soumis plus d'une fois.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne veux pas de controverse ici. Si vous voulez soumettre quelque proposition, veuillez suivre la façon ordinaire de procéder et vous adresser au président, soit dit sans que je veuille me montrer trop rigoureux.

M. PROBE: Jusqu'ici, nos séances se sont déroulées sans trop de formalisme et nous devrions nous en tenir à cette façon de procéder. Je tenais à dire que la corporation des biens de guerre nous avait exposé une ligne de conduite qui semble la bonne pour la vente du matériel de guerre. Et, remarquez bien que nous n'avons traversé qu'une phase de notre enquête, si je m'en tiens à l'ordre de renvoi.

M. CLEAVER: C'est la principale phase.

M. PROBE: Au point de vue politique, oui. On nous a exposé, par exemple, que la corporation a, suivant les instructions reçues ou d'après sa ligne de conduite, décidé qu'elle accorderait certaines priorités gouvernementales pour la vente de biens de surplus que le public désire avoir. J'admets un tel principe, quoi qu'en pensent les autres membres du comité. J'approuve cela. Toutefois, on l'a enfreint. M. Berry a avoué que la question des priorités était pour lui un cauchemar perpétuel, autant pour lui que pour la corporation.

M. CLEAVER: Cela est inévitable.

M. PROBE: Je lui ai dit que cela pourrait se faire plus rapidement si cela était reconnu comme automatique. Du moment que vous faites exception à la règle, vous ralentissez la vente des biens.

M. CLEAVER: En connaissez-vous?

M. PROBE: Je n'en connais qu'une, du fait que je suis membre du comité. Il s'agit de la vente de 84 véhicules à quatre roues motrices, alors qu'on n'a pas tenu compte des priorités et l'on en a remis quelques-uns aux manufacturiers.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de dix camions, n'est-ce pas?

M. PROBE: Oui, de dix camions sur 84. Or, plusieurs organismes publics du pays ont besoin de renouveler certain matériel pour lequel la population du pays a déjà versé de l'argent. Or, la corporation des biens de guerre, étant une organisation commerciale qui tient à bien accomplir sa tâche et qui doit tenir compte des priorités, n'a pas permis à certains corps publics de faire valoir leurs droits à la priorité.

M. CLEAVER: Est-ce bien vrai?

M. PROBE: Laissez-moi continuer. En effet, ils n'ont pas pu faire valoir leurs droits.

M. CLEAVER: Il me semble que vous n'êtes pas juste dans votre façon d'exposer le cas.

M. PROBE: Puis-je terminer? Voici le point. Dès que le Comité de répartition des biens de la couronne remet à la Corporation des biens de guerre certain matériel tous les corps publics du pays devraient, selon une routine bien établie, être avertis par le Gouvernement fédéral et par celui des neuf provinces que ce matériel de guerre, dans un certain état et dans une certaine localité, est maintenant en vente à un certain prix maximum. Les gouvernements devraient, à leur tour, en aviser les municipalités et les commissions scolaires et voir à ce que des arrangements soient pris en conséquence. Ils ont négligé également d'établir des prix maximums. Les organismes déclarant les biens de surplus devraient nous faire connaître la valeur comptable des matériaux qu'ils doivent remettre à la corporation des biens de guerre. Or en préparant ces listes pour les organismes intéressés, on pourrait en faire dix copies supplémentaires et en transmettre une au gouvernement fédéral et à chacun des gouvernements provinciaux, en les informant qu'ils doivent se prévaloir de leurs priorités pour l'achat de ces matériaux dans un délai de deux semaines. Il nous faudra certainement deux semaines ou même deux mois et probablement plus de deux ans pour écouler les biens de surplus; des délais de deux semaines,—trois si vous le préférez,—ne sont donc pas exagérés. Les organismes publics intéressés pourraient alors examiner les marchandises qu'ils désirent et présenter une demande à leur sujet. S'ils ne les réclament pas au cours de cette période, la corporation des biens de guerre les distribuera alors par l'intermédiaire des agences commerciales qui ont déjà été instituées à cette fin. Or il y a, à mon sens, une grave lacune dont le comité d'organisation a été saisi: c'est qu'on n'a pris aucune mesure pour témoigner une considération spéciale aux groupements d'anciens combattants, et je crois . . .

Le PRÉSIDENT: Je crois devoir interrompre pour dire qu'on a accordé aux anciens combattants une considération spéciale; on a donné des directives aux marchands dans toutes les régions.

M. PROBE: S'il en est ainsi, je retire ce que j'ai dit. Toutefois, on n'a pas pris officiellement contact avec les anciens combattants, ce que l'on pourrait faire de deux façons: par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants ou par l'entremise des différents groupements d'anciens combattants répandus par tout le Canada. Peut-être le deuxième moyen serait-il plus expéditif pour disposer des biens de surplus, mais il exigerait plus de travail de la part de la corporation lorsqu'il s'agirait de faire connaître les détails des articles disponibles. Il faut déclarer tous les biens de surplus et, naturellement, cela exigera beaucoup de travail d'écriture. On pourrait aussi le faire par l'entremise du ministère des Anciens combattants qui pourrait établir ses propres rouages administratifs. A mon sens, on devrait recourir aux services d'un grand nombre de marchands pour disposer de ces biens.

(Le timbre d'appel au vote retentit.)

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le comité s'ajournera jusqu'à ce que le vote ait été pris à la Chambre.

Le comité s'ajourne à midi et 10.

La séance est reprise à midi 30.

M. PROBE: M. le président, je terminerai maintenant ce que j'étais en train de dire en réponse à certaines questions posées par M. Cleaver. J'avais proposé que les priorités accordées aux anciens combattants soient administrées en collaboration par la corporation des biens de guerre et le ministère des Affaires des anciens combattants ou par la corporation des biens de guerre par l'intermédiaire des divers groupements d'anciens combattants à travers le pays.

Je tiens à formuler deux autres brèves déclarations. En premier lieu, en ce qui concerne la façon dont les ministères du gouvernement déclarent les biens de surplus, notre comité ne s'est pas renseigné sur la façon dont procède par exemple l'armée lorsqu'elle décide de transporter des camions ou du matériel à un point central, comme M. Berry ou l'un des membres de la corporation des biens de guerre l'a indiqué.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous dit à un point central?

M. PROBE: Je dirais à des points centraux.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PROBE: Peut-être ferais-je mieux de m'exprimer ainsi.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PROBE: Jusqu'ici, les ventes, comme on pouvait naturellement s'y attendre, ont été plus nombreuses dans l'Ontario et le Québec. Et pourtant on a déclaré de temps à autre, et au sein du comité même, que les services armés expédient du matériel d'autres régions ou provinces à celles de l'Ontario et du Québec, ce qui a pour résultat d'ajouter à l'encombrement qui règne dans ces provinces; les ventes semblent bien le corroborer. Prenons, par exemple, la situation dans Ontario et Québec. D'après le rapport déposé par la corporation des biens de guerre, en date du 31 octobre, on a déjà disposé dans ces deux provinces de biens ayant une valeur de 27 à 28 millions, tandis que les provinces des Prairies ont reçu pour moins de 2 millions de matériel. Et pourtant, la demande qui y règne est tout aussi forte qu'elle l'est ici. Pour cette raison, il me semble que nous devrions

examiner, par l'intermédiaire de ce comité, la façon dont les services armés eux-mêmes ont, avant de les déclarer bien de surplus, transporté le matériel de surplus à un point central d'écoulement.

M. GOLDING: Etes-vous certain que c'est ce qui se produit?

M. PROBE: C'est ce que l'on prétend; comme je l'ai dit bien clairement, c'est l'explication que l'on a fournie au comité quant aux raisons pour lesquelles nous ne pouvons trouver maintenant à certains endroits ses articles qui s'y trouvaient au cours des deux dernières années.

M. McILRAITH: Mais vous ne pouvez envoyer dans les provinces des Prairies des biens-fonds ou des navires.

M. PROBE: A mon sens, le comité devrait enquêter là où cela s'est produit. D'ailleurs, le comité n'est pas fixé quant aux priorités auxquelles les fabricants de ces articles ont droit avant qu'ils soient offerts aux organismes qui jouissent de certaines priorités, et il conviendrait de tirer la situation au clair. M. Berry a déclaré que les gouvernements provinciaux exercent leurs priorités mais il a ajouté qu'il y avait quelques exceptions et je tiens à connaître la portée de ces exceptions. Il me semble que l'honorable M. C. D. Howe devra se soumettre à un nouvel interrogatoire. Il a fait un exposé de la situation, mais nous n'avons pas eu la chance de l'interroger par la suite. A mon avis, l'hon M. Howe pourrait fournir au comité beaucoup de renseignements utiles.

M. STEWART: Afin de régler cette question une fois pour toutes, M. le président . . .

Le PRÉSIDENT: Un instant, M. Stewart, car vous avez déjà pris la parole. Y a-t-il d'autres membres qui désirent prendre la parole à ce sujet?

M. CASTLEDEN: Je désire proposer un amendement.

M. GOLDING: M. le président, j'ai écouté avec un vif intérêt les propositions ou les recommandations formulées par l'hon. préopinant. Je ne sais si ses conclusions sont conformes aux faits, mais à mon sens on devrait fournir aux membres du comité de plus amples renseignements à ce sujet. On nous a expliqué la façon de disposer des biens de surplus. Or, notre honorable ami a ce matin formulé certaines recommandations qu'il prétend avoir formulées avant aujourd'hui. Je crois que les fonctionnaires de la corporation tiendront compte de ses recommandations: en conséquence, il n'est guère utile de tenir d'autres réunions.

Tous les membres sont libres d'offrir des recommandations aux fonctionnaires de la corporation concernant tout moyen qui, à leur sens, permettrait d'organiser la vente de ces marchandises d'une manière plus efficace, tout en protégeant l'intérêt public.

M. SHAW: Sous réserve des délais accordés, bien entendu.

M. GOLDING: Oui, en effet. On a proposé que le président demande aux membres du comité en mesure d'assister aux réunions s'il y a lieu de tenir d'autres réunions. Pour ma part, lorsque je fais partie d'un comité, j'estime qu'il est de mon devoir d'assister aux séances, et si le comité décide d'en tenir d'autres, comme cela s'est produit au comité des dépenses de guerre, j'estimerai qu'il sera de mon devoir d'y assister. Mais la question à trancher maintenant, c'est de savoir s'il serait utile de tenir des réunions pendant 8 ou 10 jours ou plus longtemps. De fait, bien des députés ici présents sont d'avis qu'ils n'ont pu obtenir aucun renseignement, que toute tentative d'obtenir des renseignements a été frustrée. Ne serait-on pas du même avis si nous tenions des séances pendant une autre semaine? On nous a fourni des renseignements et une assez bonne idée de l'organisation de la corporation. Il s'agit maintenant de savoir s'il est utile que le comité tienne des séances lorsque la Chambre se sera ajournée. Je crois que tous les membres du comité ont des recommandations à formuler à la corporation et ils peuvent les formuler ici ce matin ou bien ils pourront les communiquer par écrit à la corporation

en tout temps. Je crois que cela répondra aussi bien à leurs désirs que si nous nous réunissions ici après l'ajournement du Parlement. Ce sont là mes vues personnelles; à vous d'en juger. Si j'étais appelé à voter sur la question de savoir si le comité doit poursuivre ses séances au cours de l'intersession, je voterais contre cette proposition. Mais si la motion était adoptée à la majorité, je ferais ce que l'on attend des membres et autant que possible, j'assisterais à toutes les réunions. Voilà mes vues M. le président. Je suis convaincu que tous les membres du comité devraient se sentir libres d'écrire aux fonctionnaires de la corporation et de formuler toutes les recommandations d'ordre pratique qu'ils désirent; et j'ai la certitude que l'on prendra ces recommandations en sérieuse considération.

M. SHAW: M. le président . . .

Le PRÉSIDENT: M. Shaw, comme vous avez déjà pris la parole, voulez-vous céder la place à M. Michaud?

L'hon. M. MICHAUD: M. le président, je tiens à exprimer mes vues au comité. J'approuve entièrement les remarques formulées par MM. Cleaver et Golding. Je ne vois pas l'utilité d'étudier davantage cette question. En outre, je ne vois dans le moment aucune justification pour instituer une commission royale. Aucun scandale n'a été révélé, et même si l'on pouvait croire qu'il y en eut, avant qu'une commission ait soumis son rapport, il serait probablement trop tard pour présenter des recommandations de quelque utilité pratique. C'est bien au sein du comité qu'il convient de présenter des recommandations. Certains membres du comité ont formulé des recommandations à la corporation des biens de guerre afin d'améliorer la façon de disposer des biens. Si d'autres membres ont quelque proposition utile à faire, ils devraient, à mon sens, les faire dès maintenant au comité. Si l'on met cette question aux voix, j'appuierai le rapport déposé au début de la séance.

M. STEWART: J'ai pris la parole au sujet de cette motion, mais je tiens à proposer un amendement.

Le PRÉSIDENT: C'est M. Castleden qui a la parole.

M. CASTLEDEN: M. le président, au cours de ses séances le comité a entendu la lecture d'une multitude de mémoires concernant l'organisation de la corporation des biens de guerre. L'histoire de la corporation des biens de guerre depuis 1944 a révélé que cette organisation est pour le moins sujette à des fluctuations et à des changements constants. Au début, la corporation des biens de guerre avait un certain groupe de fonctionnaires. En moins d'un an, tous les fonctionnaires avaient été remplacés par d'autres. Le comité en est à sa huitième séance et, comme je l'ai dit, il a obtenu tous les détails sur les rouages établis par cette organisation. Nous voulons connaître son fonctionnement. Nous aimerions à la voir à l'oeuvre. Cette corporation vend probablement pour dix millions de matériel par mois. Elle a pour plusieurs milliards de matériel à vendre. On nous a dit le genre d'organisation d'écoulement que l'on a institué, mais accomplit-elle ses fonctions? Pouvons-nous déclarer au peuple canadien et au Parlement que tout va bien et que la Corporation des biens de guerre fonctionne comme elle le doit et qu'elle obtient de bons résultats? Il est possible que la situation change la semaine prochaine. La loi confère au ministre des pouvoirs presque illimités. Le peuple canadien veut savoir ce qu'il advient des milliards de dollars de biens qui lui appartiennent encore et qu'il incombe au Parlement d'écouler au meilleur prix possible. Nous voulons être certains qu'une organisation qui est constamment en état de fluctuation . . .

M. CLEAVER: En vue de s'améliorer.

M. CASTLEDEN: . . . ne fluctue pas d'une manière préjudiciable. Comment pouvons-nous dire, en tant que comité, "Eh bien! nous allons cesser nos travaux, puis d'ici le mois de janvier, février ou mars, ou probablement lorsque le débat sur le discours du trône sera terminé, nous instituerons un nouveau comité, ce que nous ne pourrons faire avant le mois de juin prochain."

M. CLEAVER: Avez-vous quelques recommandations à formuler dès maintenant?

M. CASTLEDEN: A moins que ce comité ne continue à fonctionner et qu'il ne soit autorisé à étudier sur place le fonctionnement de la Corporation des biens de guerre, il n'accomplira pas les fonctions qui lui ont été attribuées et dont il est responsable envers le peuple canadien.

M. McILRAITH: Il a eu accès à tout.

M. CLEAVER: En effet.

M. CASTLEDEN: On nous a dit le montant des ventes.

M. McILRAITH: On vous a fourni tous les renseignements que vous avez demandés.

M. CASTLEDEN: On nous a indiqué le nombre de ventes, mais on a déclaré l'autre jour qu'on ne tenait aucun compte, dans les livres, du coût primitif des articles vendus. Dans certains cas je comprends que c'est impossible. On nous a dit également qu'on ne tenait aucune comptabilité outre-mer.

Le PRÉSIDENT: Un instant. Nous ne pouvons laisser passer de telles déclarations. On effectue une vérification complète, outre la surveillance qu'exerce l'auditeur général, puis la vérification finale.

M. CASTLEDEN: Je n'ai pas dit qu'on ne faisait aucune vérification.

Le PRÉSIDENT: De la façon dont vous vous êtes exprimé, c'est ce qu'on pourrait supposer. Je ne puis citer textuellement vos paroles, mais je crois que les membres du comité et tous ceux qui vous ont entendu en viendraient à cette conclusion. D'après la façon dont vous vous êtes exprimé, on pourrait croire qu'il ne s'effectue aucune vérification.

M. CASTLEDEN: Rien n'était plus loin de ma pensée. J'ai insisté sur la vérification afin d'être convaincu qu'elle existait. J'ai dit qu'on ne tenait pas de compte séparé pour outre-mer.

Le PRÉSIDENT: Je ne vois pas bien ce que cela signifie.

M. CLEAVER: Qu'entendez-vous par outre-mer?

M. CASTLEDEN: La Grande-Bretagne. La Corporation des biens de guerre ne fonctionne pas au Royaume-Uni. Il doit y avoir, outre-mer, des millions de dollars de matériel dont il faut disposer.

M. CLEAVER: Avant de passer à autre chose, je signalerai que, sauf erreur, il y a eu entente mutuelle: le Canada aide la Grande-Bretagne à disposer du matériel qu'elle a en notre pays et elle nous rend la pareille relativement à nos biens accumulés en Grande-Bretagne.

M. CASTLEDEN: Par l'entremise de l'armée ou de la Corporation des biens de guerre?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, qu'on me permette un mot. Nous avons présenté un rapport. Nous avons étudié les mêmes problèmes, nous les avons discutés au comité d'organisation et avons enfin préparé un rapport traitant des divers aspects de la question. Malheureusement, M. Castleden ne faisait pas partie du comité à ses débuts et peut-être n'est-il pas aussi au courant que les autres membres. J'ignore même s'il a lu le rapport.

M. CASTLEDEN: Oui, je l'ai lu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons clairement déterminé la procédure à suivre. Le rapport dit: "Votre comité d'organisation recommande" et il traite ensuite 1) du Comité de répartition des biens de la couronne; 2) de la Corporation des biens de guerre; 3) de la Commodity Prices Stabilization Corporation, Limited et 4) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous avons étudié à fond le fonctionnement des deux premiers organismes et nous nous proposons de nous en tenir au programme déterminé et approuvé par le comité d'organisation.

Lorsque des opinions contraires aux faits sont formulées, j'estime que nous devons nous y opposer. Autre point: nous avons décidé qu'il n'y aurait pas de longs discours. A mon sens, ils sont inutiles pour la préparation d'un rapport de ce genre. Il s'agit simplement d'approuver le rapport ou de proposer quelque autre chose.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, tout ce que j'ai dit, il me semble, était conforme aux faits, et je suis quelque peu froissé que vous prétendiez le contraire. A mon sens, rien de ce que j'ai dit n'était contraire aux faits. Je parle simplement de l'importance de maintenir l'activité du comité. Voilà surtout à quoi je m'intéresse.

Le PRÉSIDENT: En ce cas, limitez vos remarques à ce point.

M. CASTLEDEN: A mon avis, à cause même du fonctionnement de cette corporation, il convient que le comité demeure en fonction. J'estime que la population canadienne veut savoir ce qu'on fait de ce matériel. Nous manquons à notre devoir en ne donnant pas assez de publicité à notre travail. Le comité, à mon sens, devrait être en mesure de visiter les centres où l'on dispose des articles excédentaires. On aurait dû nous mettre au courant ou fournir des renseignements à un comité de la Chambre au sujet de la vente des Research Enterprises Limited et d'autres transactions semblables. Le pays exploite des sociétés de la couronne dont l'actif est énorme et dans lesquelles il a placé un milliard et demi de dollars. Je prétends donc, qu'à titre de représentants de la population, il nous incombe de voir à ce que tout ce qui s'y rapporte soit porté à la connaissance du public afin qu'il sache ce qu'on fait de sa propriété.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, me permettra-t-on de poser une question? Ai-je tort de croire que certains points particuliers ont été étudiés ou signalés au comité de direction dans le but spécial de les faire étudier par notre comité? Je voudrais également connaître la décision du comité d'organisation à leur sujet.

Le PRÉSIDENT: Veuillez vous expliquer s'il vous plaît.

M. MACDONNELL: Je vous ai moi-même fait part de quelques points dans une lettre, sans entrer dans les détails et je ne crois pas être le seul dans ce cas. Je ne me souviens pas exactement de quoi il s'agissait. Les sujets ont pu, il me semble, être assez nombreux. Je demande cependant encore une fois: qu'est-ce que le comité a décidé en l'occurrence? Ces questions sont-elles remises aux prochaines séances du comité, dans quelques mois?

Le PRÉSIDENT: Le comité a étudié ce point et le deuxième paragraphe de son rapport recommande que nous consacrons la période de midi à 1 heure à l'étude de ces questions.

M. MACDONNELL: Vous voulez parler de l'interrogatoire des messieurs qui ont présenté des mémoires?

Le PRÉSIDENT: Oui, sur tous les points. Je puis ajouter que M. Macdonnell a été le seul membre du comité, si ma mémoire est fidèle, qui se soit conformé à la demande du président, approuvée par le comité, de mettre les questions par écrit.

M. MACDONNELL: Je regrette devoir tant insister, monsieur le président, j'avais cependant cru qu'une bonne partie des questions soulevées à la Chambre devaient être étudiées par le comité. Celle-ci n'est-elle pas du nombre?

Le PRÉSIDENT: Oui, si elle a été présentée par un membre du comité.

M. GOLDING: Puis-je poser une question, monsieur le président, au sujet des recommandations que le comité d'organisation a formulées de temps à autre? N'est-il pas vrai qu'il a signalé que le comité voulait par dessus tout être mis au courant de l'organisation de la corporation et de ses méthodes commerciales?

Le PRÉSIDENT: En effet.

M. GOLDING: Il me semble également que les membres, de temps à autre, ont également souligné que telle était bien notre principale tâche. N'en est-il pas ainsi?

Le PRÉSIDENT: Absolument.

M. COTÉ: C'est parfaitement exact.

M. STEWART: Puis-je proposer un amendement au rapport, monsieur le président? Je dirai cependant, tout d'abord, que MM. Cleaver et Macdonnell ont tous deux raison. Nous avons obtenu des détails sur le fonctionnement général de la Corporation des biens de guerre. Je crois interpréter le sentiment général en affirmant que nos remarques ou nos questions ne portent aucunement atteinte à M. Berry et à ses assistants. Il y a cependant une foule de détails dont nous ne savons encore rien. Je mentionnerai les Fairmiles, par exemple; puis l'annonce parue dans le *Times* de New-York, au sujet de deux corvettes qu'on peut obtenir à une fraction du coût initial de \$260,000 et ajoutant: vous pouvez en devenir l'acquéreur. Nous n'avons pas eu la moindre occasion d'entrer dans les détails, et la session est maintenant trop avancée pour que nous le fassions. Je désire des renseignements sur la vente de l'immeuble no 14 des Research Entreprises, à Toronto; sur les corvettes; sur les questions soulevées par M. Macdonnell; sur l'affaire Cardozza. Aucune accusation n'a été portée dans aucun de ces cas, mais nous désirons être au courant. Si nous levons maintenant les séances pour ne nous réunir qu'en avril prochain, nous manquons à notre devoir, il me semble. Je propose donc, comme amendement au premier paragraphe du rapport du comité d'organisation, que le travail du comité se poursuive et que cet organisme soit transformé en commission royale. Je propose cet amendement, appuyé par M. J. L. Probe.

Le PRÉSIDENT: Vous savez, je suppose, ce qu'est une commission royale?

M. STEWART: Oui.

M. MACDONNELL: Je m'excuse de reprendre la parole, mais j'ai une question à poser. Comme je le disais à M. le président, nous n'avons pas d'autre moyen que je sache de poursuivre notre travail durant l'intercession que de nous constituer en commission. En existe-t-il un autre? Le terme "commission" ne me revient pas pour une enquête de ce genre et j'aimerais qu'il nous fût possible de procéder d'une autre façon. Pour ne point vous importuner en reprenant la parole, monsieur le président, je formule l'espoir qu'on modifiera la texte de l'amendement de façon à nous permettre de procéder autrement. Quant au bien-fondé de la proposition, M. Castleden a très bien exprimé ma pensée. Nous voulons savoir ce qu'il en est dans le concret. Jusqu'ici on nous a fait un exposé très satisfaisant des principes dont on s'inspire, mais ce n'est là qu'une partie du travail. Ici, je veux être très prudent dans le choix de mes paroles, mais j'estime que si le comité interrompait aujourd'hui sa tâche, il n'aurait consacré qu'un temps bien limité à son enquête. Je ne veux rien dire de nature à blesser qui que ce soit, mais autant vaut exprimer toute ma pensée. A mon sens, si le comité devait s'arrêter là où il en est aujourd'hui, son rapport ne serait que de la poudre aux yeux.

M. SHAW: Monsieur le président, on l'a déjà dit, nous avons jusqu'ici . . .

Le PRÉSIDENT: Vous discutez l'amendement, n'est-ce pas?

M. SHAW: Oui. Nous avons reçu plusieurs excellents rapports des dirigeants de la Corporation des biens de guerre et du Comité de répartition. Mais j'ose ajouter que nous en sommes restés là. On a prétendu que nous avons eu toutes les occasions de poser des questions. Je soutiens le contraire; le temps nous a toujours fait défaut. Je ne suis pas de ceux qui aiment l'obstruction, mais j'aurais pu consacrer trois ou quatre heures à des questions que nous n'avons même pas eu l'occasion d'aborder. Votre rapport nous invitait à formuler certaines recommandations en matière de priorité. Au cours de son exposé, M. Berry nous a dit que ce sujet était la cause de graves embarras. Je veux parler des priorités, non

pas en elles-mêmes, mais dans le concret. Cependant, nous n'avons pas encore eu l'occasion de soumettre nos recommandations sur la façon de les appliquer au régime qui nous intéresse. Par ailleurs, je prévois que l'élimination des considérations prioritaires soulèverait d'innombrables difficultés encore plus difficiles à résoudre. Je ne serais pas disposé, pour ma part, à supprimer ni même à recommander la suppression du système des priorités, puisqu'à mon sens les témoignages ont fourni certaines suggestions qui pourront se révéler utiles. M. Golding nous recommande d'écrire à la Corporation des biens de guerre. C'est très bien. J'ai déjà communiqué avec elle et elle s'est montrée d'un concours très empressé. Mais, je le demande, pourquoi d'abord le comité? Pourquoi le comité, si telle doit être la manière de procéder? Il arrive à des hommes d'être tellement pris par leur travail qu'ils ne peuvent se rendre compte de faits importants. Un comité du genre de celui-ci peut alors se révéler très utile. Dans le domaine des priorités, je cite le fait suivant à titre d'exemple. Plusieurs membres du comité ont parlé du bureau de recrutement. On l'a mis en vente, on a invité des soumissions et le public s'est montré intéressé. Tout à coup, le ministère est intervenu et a fait valoir son droit prioritaire. Voilà qui révèle un vice fondamental dans le mode d'application des priorités, mais qui n'infirme pas le principe lui-même. Si nous devons présenter un rapport au Parlement, le plus que nous puissions dire c'est que nous avons étudié quelque peu la question de la Corporation des biens de guerre. Mais si nous devons continuer à siéger, et j'en approuve l'idée, je me permettrai une recommandation. Je désire être chez moi pour la Noël. Je n'aimerais donc pas que nous siégions continuellement à partir d'aujourd'hui.

M. CLEAVER: Monsieur le président, j'ai posé à M. Probe une question à laquelle il a répondu en détails. Je ne m'attendais à moins de sa part. Il nous a fourni trois raisons motivant, d'après lui, une étude quasi ininterrompue. J'approuve presque sans réserve ces divers motifs, mais ils ne portent pas à conclure à l'utilité d'autres entretiens avec les dirigeants de la Corporation des biens de guerre. Il me semble que le comité devrait prendre en considération ces diverses raisons afin d'en déterminer, si possible, le bien-fondé. Voyons la première, le droit prioritaire avec date d'expiration. Il est possible que la détermination d'un terme à l'exercice du droit prioritaire puisse accélérer la tâche de la corporation. En deuxième lieu, il nous a dit que nous serions peut-être en mesure de proposer un moyen plus efficace, plus pratique, d'assurer la priorité aux anciens combattants. J'avais justement la même pensée, et s'il nous est possible, comme comité, d'accomplir quelque chose en ce sens, nous avons le devoir de le faire. Enfin, il a soutenu que le mode de répartition avait subi certaines modifications au détriment des consommateurs de l'Ouest. S'il en est ainsi, si nous transportons vers l'Est du matériel qui trouverait un marché aussi avantageux dans l'Ouest, si, nous gaspillons de la sorte du temps ainsi que les frais de déplacement, il est évident que des changements s'imposent. C'est dire que je me trouve à peu près d'accord avec M. Probe sur ces divers points. J'estime que nous devrions les étudier entre nous afin d'en arriver, si possible, à une conclusion.

M. PROBE: Quand?

M. CLEAVER: Maintenant. Pourquoi remettre à plus tard? Mettons-nous à l'oeuvre dès aujourd'hui, cet après-midi ou ce soir. Pensez-vous, monsieur Jackman, qu'il nous faudrait bien du temps pour nous entendre sur ces points?

M. Macdonnell a parlé des *Fairmiles*, entre autres choses,—car il a soulevé bien d'autres questions. Il est regrettable qu'il ait été absent du comité, mais j'ai assisté à la séance en question et j'ai entendu les explications complètes sur la question, la construction de ces unités, leur grande puissance et ainsi de suite. Le tout est maintenant au compte rendu et il m'est inutile d'y revenir. Il me fait plaisir de vous renvoyer au compte rendu de cette séance-là, monsieur Macdonnell; vous y trouverez une réponse qui ne manquera pas de vous satisfaire. Quant à dire que le travail du comité n'est que de la poudre aux yeux, M. Macdonnell

n'aurait rien avancé de tel s'il avait assisté régulièrement à nos séances. Pour ma part, au lieu d'approuver pareille assertion, j'estime que nous avons accompli la majeure partie de la tâche qui nous avait été confiée, que nous nous sommes acquittés de nos fonctions. Il me semble qu'avoir étudié le fonctionnement et la façon de procéder de cette organisation n'est pas de la poudre aux yeux. Il nous faut maintenant nous demander si nous avons des recommandations de nature à améliorer la corporation et ses méthodes commerciales. A la lumière des témoignages entendus, si nous avons des conseils à formuler, faisons-le et faisons-le dès maintenant. Pourquoi attendre à février ou mars?

M. CASTLEDEN: Me permettez-vous une question, monsieur Cleaver?

M. CLEAVER: Certainement.

M. CASTLEDEN: Comment formuler des conseils pratiques sur le fonctionnement de la Corporation des biens de guerre quand nous ne l'avons pas vue à l'oeuvre?

M. CLEAVER: Nous avons maintenant les faits devant nous. Désirez-vous aller au bureau voir travailler les employés? Voulez-vous assister à un encan? J'y suis déjà allé moi-même.

M. CASTLEDEN: Je désirerais savoir comment se font les ventes aux enchères.

M. CLEAVER: Chaque vente de ce genre est dirigée par un commissaire-priseur.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il des enchères prioritaires? S'entend-on avec les acheteurs avant la tenue de l'encan?

M. CLEAVER: On recourt à toutes ces méthodes. Lorsque cinq ou six acheteurs présentent la plus haute enchère, on tire au sort, et ainsi de suite.

M. CASTLEDEN: Je persiste à croire que, en ce qui concerne la liquidation des biens de guerre, si nous ne nous renseignons pas sur les détails administratifs et sur les méthodes suivies, nous ne pourrons faire de recommandations utiles. On n'a fait jusqu'ici que nous indiquer les grandes lignes du plan adopté.

Le PRÉSIDENT: Il est une heure. Nous sommes saisis d'un amendement. Le comité de direction nous a présenté son rapport.

M. JACKMAN: Je désire proposer une modification à l'amendement de M. Stewart; il s'agirait de demander au Parlement d'autoriser notre comité à siéger pendant l'intersession.

M. MACDONNELL: J'appuirai cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de présenter cette proposition par écrit, M. Jackman? Entre temps, je dirai quelques mots. J'ai noté sur mon agenda qu'à midi quarante-cinq notre comité étudiera son troisième rapport à la Chambre. J'hésite à vous donner lecture de certains passages de ce rapport, car se serait déroger à la coutume établie dans le cas des comités, mais au risque d'enfreindre les règles je citerai le dernier paragraphe:

“Votre comité estime que son enquête n'a pas atteint le stade où des commentaires utiles puissent être faits en marge des témoignages entendu et il recommande donc que, immédiatement après l'ouverture de la prochaine session, un comité semblable soit chargé de poursuivre l'enquête.”

Si nous en sommes venus à cette conclusion, c'est que notre comité a reçu certaines attributions spéciales, pour la présente session seulement. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il cessera automatiquement d'exister dès que la session sera terminée. Nous avons pensé que la session se terminerait à la fin de cette semaine. Cela étant, et compte tenu de ce que nous croyions être le vif désir de la majorité des membres de retourner chez eux pour Noël, nous ne pouvions présenter une recommandation autre que celle-là. Malheureusement, les membres du comité d'organisation n'étaient pas tous présents. Ceux qui étaient absents auraient peut-être eu une opinion différente, mais je tiens à dire, sans rien dévoiler des délibérations du comité de direction, qu'à une exception près tous les membres

ont accepté cette clause ainsi que les recommandations qui vous auraient été soumises comme constituant le troisième rapport au Parlement.

M. SHAW: Cela nous sera communiqué avant que le rapport soit soumis au Parlement.

Le PRÉSIDENT: J'espérais qu'il en serait ainsi, bien entendu.

M. SHAW: A mon sens cela est nécessaire.

M. HOMUTH: Avez-vous mis au voix le sous-amendement?

Le PRÉSIDENT: Je dois dire que l'amendement de M. Stewart ne me semble pas régulier. Nous ne pouvons nous donner les attributions d'une commission royale.

M. STEWART: Je suis tout disposé à retirer mon amendement.

Le PRÉSIDENT: Cela vous convient-il, M. Probe? Vous avez appuyé l'amendement de M. Stewart.

M. PROBE: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'amendement est retiré. M. Jackman propose, appuyé par M. Macdonnell, que le Parlement soit prié d'autoriser notre comité à siéger pendant l'intersession. Je me demande si cela est possible. Je n'en suis pas certain.

M. HOMUTH: Je ne sais trop si notre comité est en mesure d'obtenir cette autorisation, ou s'il a le pouvoir de présenter une telle recommandation. Néanmoins, j'estime que les membres ont l'impression que, du fait qu'un grand nombre de questions concernant la Corporation des biens de guerre n'ont pas été élucidées, cette façon de procéder serait opportune. Je me rends compte que la Corporation a une tâche extrêmement lourde à accomplir. Je sais que la vente des biens de guerre comporte de très grandes difficultés; or, ces biens doivent être liquidés puisqu'il n'existe pas dans notre pays d'endroits où ils pourraient être entreposés. Je me rends compte des difficultés. Toutefois, les rumeurs qui circulent à propos de la vente de tel ou tel édifice, de la destruction d'avions, et ainsi de suite, donnent à la population du pays l'impression qu'il se fait énormément de gaspillage et que ces ventes fournissent à certaines gens l'occasion de soigner leurs propres intérêts. Il serait tout à l'avantage de la Chambre et du pays que ces questions fussent élucidées. Nous n'avons pu nous en enquérir autant que nous aurions dû le faire, à cause des travaux de la Chambre et du fait que nous n'avons pu nous réunir plus souvent. S'il nous était possible de siéger pendant l'intersession, nous ferions bien, je crois, de réserver une semaine entière plutôt que de siéger une fois ou deux au cours de quelques semaines successives, afin d'examiner les cas particuliers qui ont été signalés à notre comité, ainsi que les questions qui ont été posées, et inviter le fonctionnaire le mieux au courant des faits à fournir des renseignements au comité. Si cette façon de procéder était possible, elle serait fort avantageuse. Toutefois, j'ai encore certains doutes sur la question de savoir si nous avons le pouvoir d'agir ainsi.

Le PRÉSIDENT: Les mêmes doutes me sont venus à l'esprit. Je suis d'accord avec vous. M. Homuth. Cette question me préoccupe beaucoup. Lorsque j'ai accepté de présider aux délibérations de ce comité, j'ai posé comme condition—et je me suis exprimé bien franchement sur ce point—que notre enquête porterait non pas tant sur le fait que les biens superflus ont été liquidés selon des méthodes que nous pourrions peut-être améliorer, mais plutôt sur la possibilité de réaliser des économies. La deuxième partie de notre ordre de renvoi m'a intéressé beaucoup plus que la première. Je tiens beaucoup à ce que notre enquête se poursuive, mais je doute fort que nous soyons autorisés à la continuer. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Il est maintenant plus d'une heure—

M. JACKMAN: Il y a un amendement.

Le PRÉSIDENT: En effet, mais il est plus d'une heure. Désirez-vous que l'amendement soit mis aux voix dès maintenant, ou bien voudriez-vous discuter le rapport au cours de l'après-midi, sans qu'aucun témoin ne soit présent.

Des VOIX: Maintenant.

M. McDONALD: Pourquoi ne nous réunirions-nous pas de nouveau?

Le PRÉSIDENT: M. Jackman, messieurs, j'hésite à déclarer irrégulière une motion, mais je suis convaincu que la vôtre n'est pas recevable. Si vous le désirez, je pourrai rendre une décision plus tard.

M. JACKMAN: La Chambre est certainement libre d'établir ses propres règles. Le consentement unanime sera peut-être nécessaire, mais du moment que notre comité remplit ses fonctions il incombe au Parlement d'accomplir son devoir.

Le PRÉSIDENT: Sans doute, mais mes décisions ne s'appliquent qu'à notre comité.

M. CLEAVER: Un comité spécial cesse d'exister dès que la session est terminée.

M. JACKMAN: Les circonstances sont différentes dans le cas de notre comité. Si nous faisons notre devoir en présentant les recommandations que nous jugeons propres à sauvegarder les intérêts de tous, nous n'avons pas à nous inquiéter. Pour examiner comme il convient les questions dont nous sommes saisis, il faudrait que nous siégions d'ici l'ouverture de la prochaine session du Parlement. J'ajouterai qu'il a été démontré, durant la guerre, que nous pouvions accomplir un bien meilleur travail lorsque nous n'avions pas à nous préoccuper d'autres tâches, et que nous pouvions nous occuper exclusivement des dépenses de guerre ou de tout autre sujet que nous avions à examiner. Dans l'état actuel des choses, il est très difficile, sinon impossible, d'accorder à cette question tout le soin qu'elle exige; nous ne pourrions le faire qu'en prenant des dispositions en vue de siéger d'ici la prochaine session du Parlement, même si cela entraînait de graves inconvénients pour chacun de nous.

M. MACDONNELL: Je ne me trompe certainement pas, monsieur le président, en disant que le Parlement a le droit de prendre toute mesure qu'il juge appropriée, et qu'il peut donner suite à une recommandation de notre comité. Du moins, nous avons le pouvoir de présenter une telle recommandation.

M. McILRAITH: Il s'agit de savoir si notre comité a ce pouvoir. Nous sommes tenus d'observer le Règlement.

M. COTÉ: Pourquoi n'ajournerions-nous pas la séance jusqu'à cet après-midi?

M. CLEAVER: Le comité de la banque et du commerce doit se réunir et plusieurs des membres de ce comité-ci font également partie de l'autre, dont la séance commencera à 4 heures. Notre comité pourrait peut-être siéger ce soir ou demain.

M. GOLDING: Demain avant-midi.

Le PRÉSIDENT: Je prie le greffier de donner lecture du commentaire 533 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne.

Le GREFFIER: "533. La Chambre peut autoriser les comités à ajourner d'un endroit à un autre selon qu'il peut être jugé opportun, ou à se réunir à un endroit particulier, mais aucun comité ne peut siéger après la prorogation."

M. JACKMAN: Par qui cette règle a-t-elle été établie?

Le PRÉSIDENT: J'ignore qui a établi les règles. La question est venue sur le tapis et j'ai fait donner lecture de ce commentaire, qui constitue une réponse.

M. MACDONNELL: Cela est assurément étranger au sujet que nous discutons. Nous reconnaissons tous, je crois, que dès le moment où la Chambre est prorogée le comité cesse d'exister. Nous demandons à la Chambre, qui n'est pas encore prorogée, de nous autoriser à poursuivre notre tâche. Nous pouvons certainement demander au Parlement de faire en sorte de nous autoriser à nous acquitter de la tâche que nous voulons accomplir et qui nous a confiée.

M. GOLDING: Plusieurs des membres se rappellent sans doute ce qui est arrivé dans le cas du comité spécial chargé de faire enquête sur les écarts de prix et les achats en fortes quantités. Ce comité siégea pendant toute la durée de la session et ainsi que vous vous en souvenez sans doute, après la prorogation de la Chambre on reconstitua le comité sous forme d'une commission royale en vue de la poursuite de l'enquête du comité. On dut procéder de cette façon.

M. JACKMAN: Nous pensons qu'on pourrait agir de cette manière dans ce cas-ci et reconstituer le comité en tant que commission royale.

M. GOLDING: Quoi qu'il en soit, on dut procéder de cette façon.

M. JACKMAN: Je désirerais modifier mon propre amendement, si M. Macdonnell n'y a pas d'objection. Je propose que nous adoptions l'amendement primitivement proposé par M. Stewart; j'ajouterai cependant qu'on devrait agir ainsi afin que nous puissions continuer de siéger après la prorogation; l'alternative consisterait à désigner une commission royale.

Le PRÉSIDENT: La question porte l'adoption du rapport et l'amendement propose que le rapport soit accepté, sauf en ce qui a trait au premier paragraphe, auquel serait substitué la motion proposée par M. Jackman, avec l'appui de M. Macdonnell.

M. CLEAVER: Si je comprends bien, monsieur le président, le sous-amendement de M. Jackman est retiré, de même que l'amendement primitif.

M. JACKMAN: La teneur de l'amendement est maintenant la suivante: que ce comité soit autorisé à continuer de siéger après la prorogation, ou encore qu'une commission royale soit désignée.

Le PRÉSIDENT: La proposition est irrégulière, je crois. Je suis certain qu'elle est irrecevable, d'après le commentaire 533 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. Je m'en tiens uniquement au texte du Règlement, que j'ai sous les yeux. Etes-vous prêts à vous prononcer, messieurs?

Des VOIX: Oui.

M. PROBE: Nous sommes membres du Parlement; or, pourquoi hésiterions-nous à accomplir la tâche qui nous a été assignée? Pourquoi cette enquête serait-elle confiée à une commission royale, qui ne soumettrait peut-être pas de rapport avant deux ou trois ans? Je ne vois pas pourquoi la mission d'effectuer cette enquête serait enlevée à notre comité, qui est composé de membres du Parlement.

M. GOLDING: Faites-nous part de votre amendement.

M. CLEAVER: AUX VOIX.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il est une heure et quart.

M. CASTLEDEN: Je n'ai qu'une remarque à faire. Je ne crois pas qu'aucun des membres de notre comité qui désirent ce changement se soucient de la forme qu'il prendra; ils désirent simplement qu'une commission ou un comité poursuive l'enquête. Ce n'est qu'une recommandation à inclure dans le rapport du comité.

Le PRÉSIDENT: Peu importe ce qu'ils ont en vue; la motion est bien explicite.

M. PROBE: Monsieur le président, il ne suffit pas qu'une recommandation en termes bien explicites soit soumise à la Chambre des communes. Examinons la cause première de la difficulté. Nous n'avons rien accompli pendant huit heures de séance. C'est ridicule. Nous ergotons sur des points bien clairs. Je me suis catégoriquement opposé à tout cela. Nous voulons poursuivre cette enquête. Je ne tiens nullement, pour ma part, à entendre une foule de gens nous parler à tort et à travers. Venons-en aux faits.

Le PRÉSIDENT: Ces remarques sont fort impressionnantes.

M. McILRAITH: Je dois signaler un point—

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi de répondre à ce monsieur qui s'exprime si énergiquement.

M. McILRAITH: J'ai un point à signaler. Il semble y avoir eu malentendu tout l'avant midi. C'était le rapport du comité de direction que nous discutions, et non pas le rapport destiné à la Chambre.

M. GOLDING: Que monsieur le président veuille bien mettre l'amendement aux voix.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à vous prononcer sur l'amendement? Que tous ceux l'appuient lèvent la main. Neuf. Contre l'amendement? Onze. Je déclare l'amendement rejeté.

M. GOLDING: Veuillez maintenant mettre la motion aux voix.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je ne permettrai certainement pas qu'un rapport soit soumis à la Chambre avant d'avoir été examiné par le comité principal. Le comité devrait étudier le rapport aujourd'hui ou demain. Dans l'entre-temps, nous devons nous occuper de la motion. Appuyez-vous tous les recommandations formulées par le comité de direction?

M. CASTLEDEN: S'agit-il du rapport à soumettre à la Chambre?

Le PRÉSIDENT: Non, il s'agit du rapport du comité de direction, qui vous été remis cet avant-midi. Quels sont ceux qui appuient le rapport du comité de direction? Dix. Quels sont ceux qui y sont opposés? Neuf. Je déclare la motion adoptée. Messieurs, désirez-vous étudier plus tard le rapport à soumettre à la Chambre? Vous conviendrait-il d'examiner la première rédaction du troisième rapport qui doit être présenté à la Chambre?

M. BLACK: Je n'ai pas pris la parole aujourd'hui. Je ne crois pas que nous devions prendre ce rapport en considération. On ne nous en a pas remis de copie. J'ignore qui l'a rédigé. Nous n'avons pas même le rapport détaillé du comité de direction. Nous avons une idée générale de sa teneur, car on nous l'a lu, mais cela ne me satisfait pas entièrement. Je dirai même que je ne suis nullement satisfait. J'estime que nous ne devrions pas être appelés à examiner ce rapport avant qu'on nous en ait remis une copie que nous puissions prendre en considération au cours d'une séance ultérieure.

Le PRÉSIDENT: Je dois préciser que nous avons suffisamment de copies du rapport principal pour en distribuer à tous les membres.

M. BLACK: Par qui ce rapport a-t-il été rédigé?

Le PRÉSIDENT: Par le président du comité, comme d'habitude c'est une ébauche. Ce n'est qu'ainsi que nos délibérations peuvent avancer.

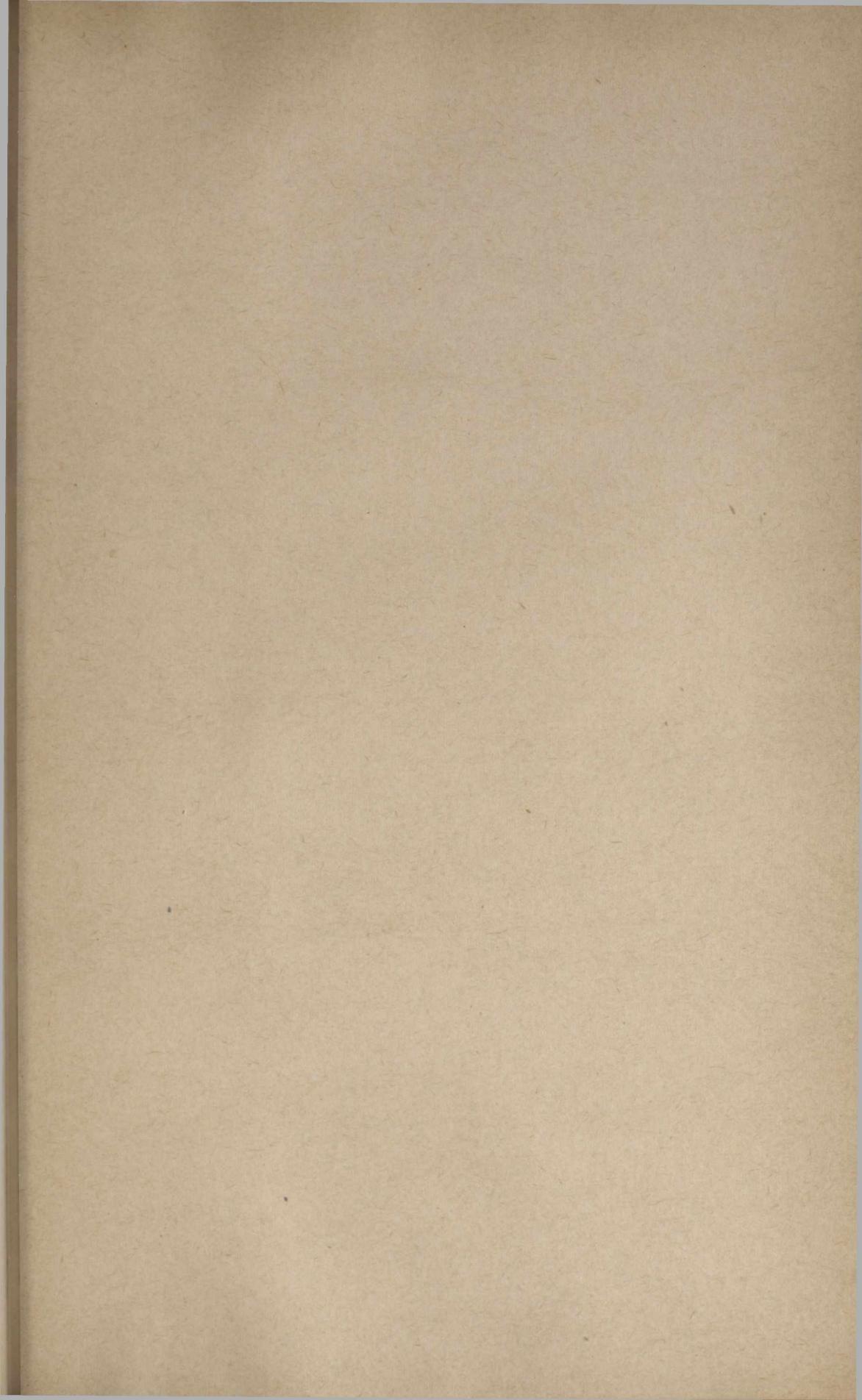
M. PROBE: Où étaient ces copies?

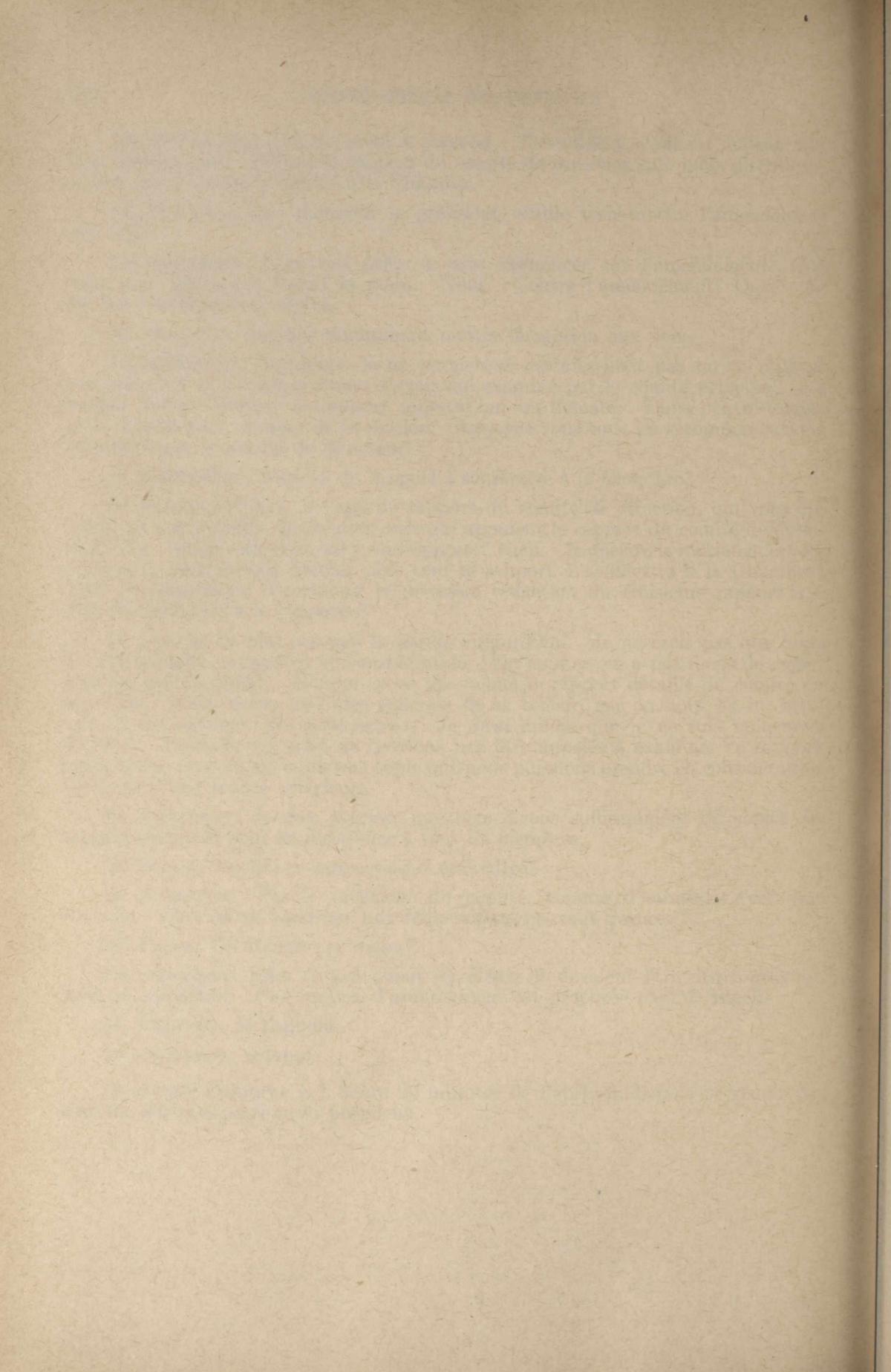
Le PRÉSIDENT: Elles se trouvaient ici même et devaient être distribuées au moment opportun. Une motion d'ajournement est proposée par M. Black.

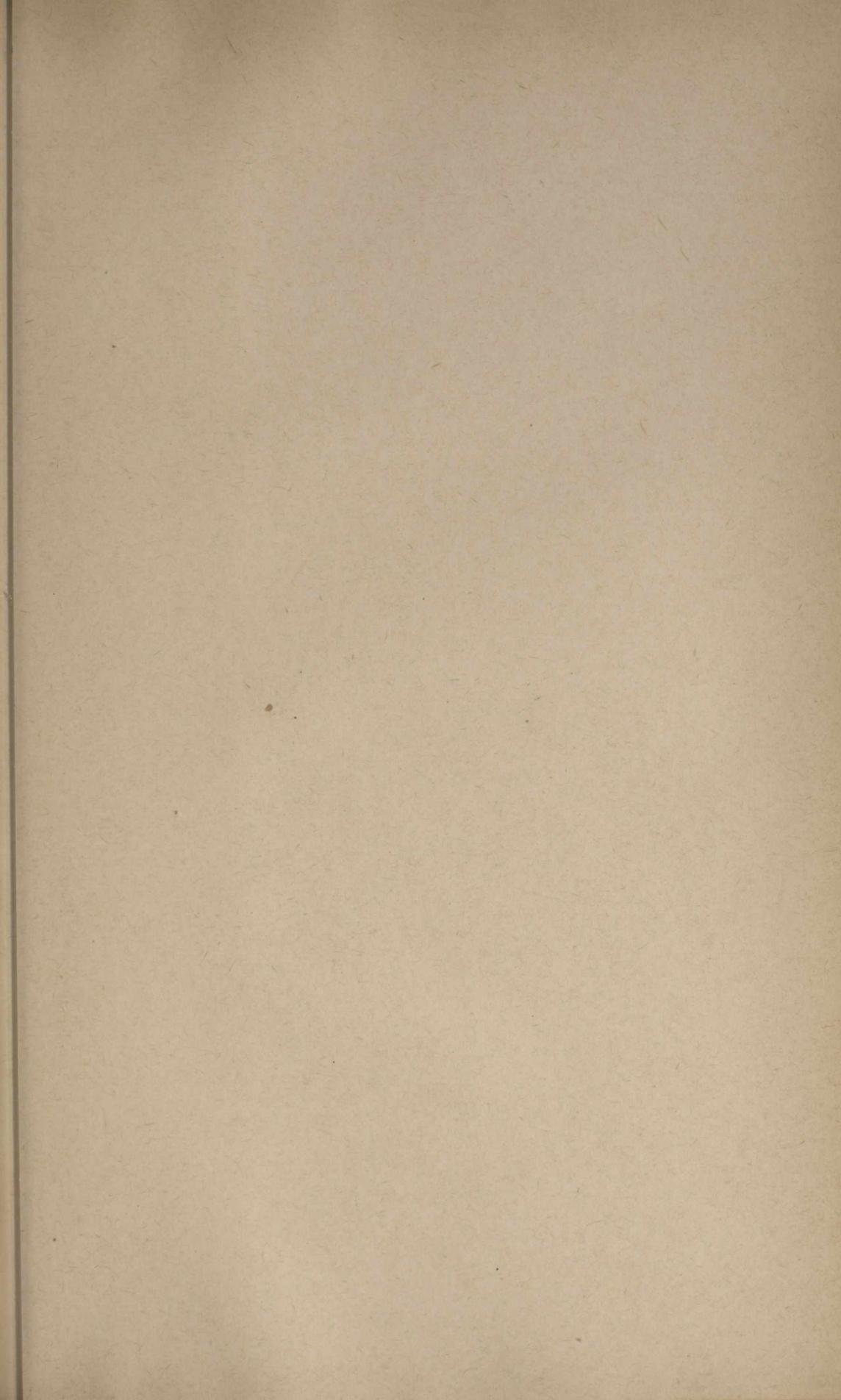
M. CLEAVER: Je l'appuie.

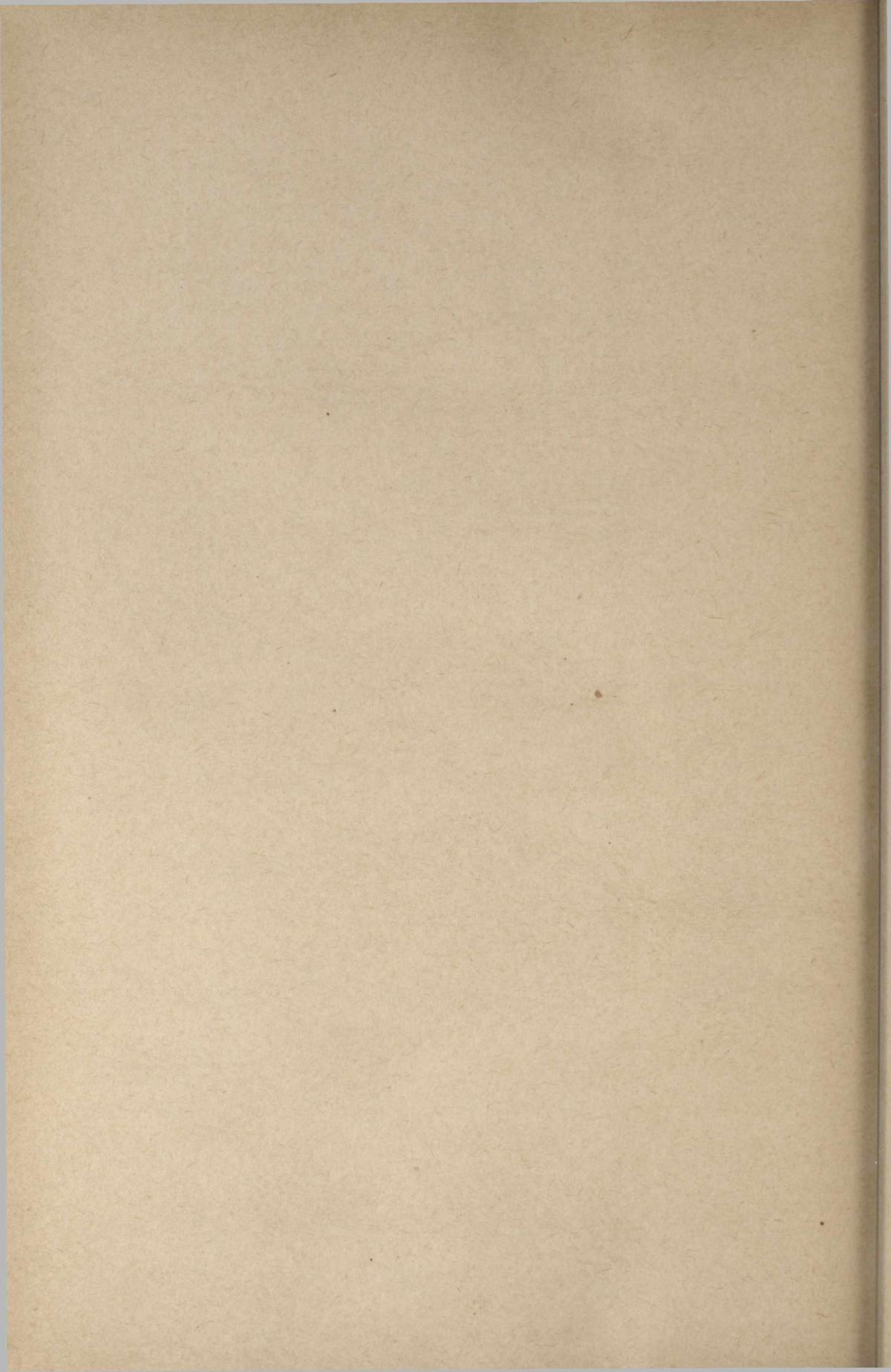
Le PRÉSIDENT: Adopté.

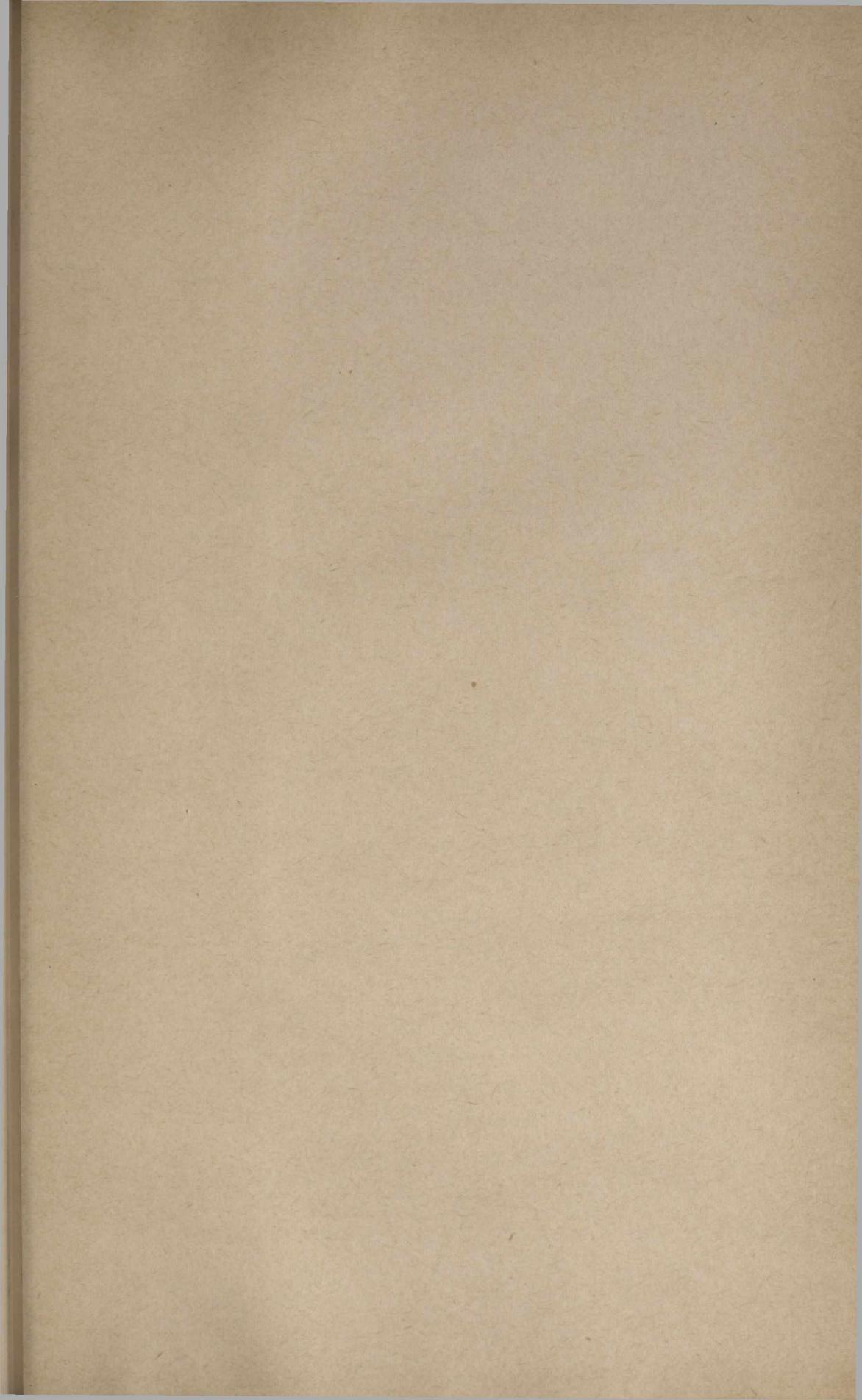
Le comité s'ajourne à 1 heure 20 minutes de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

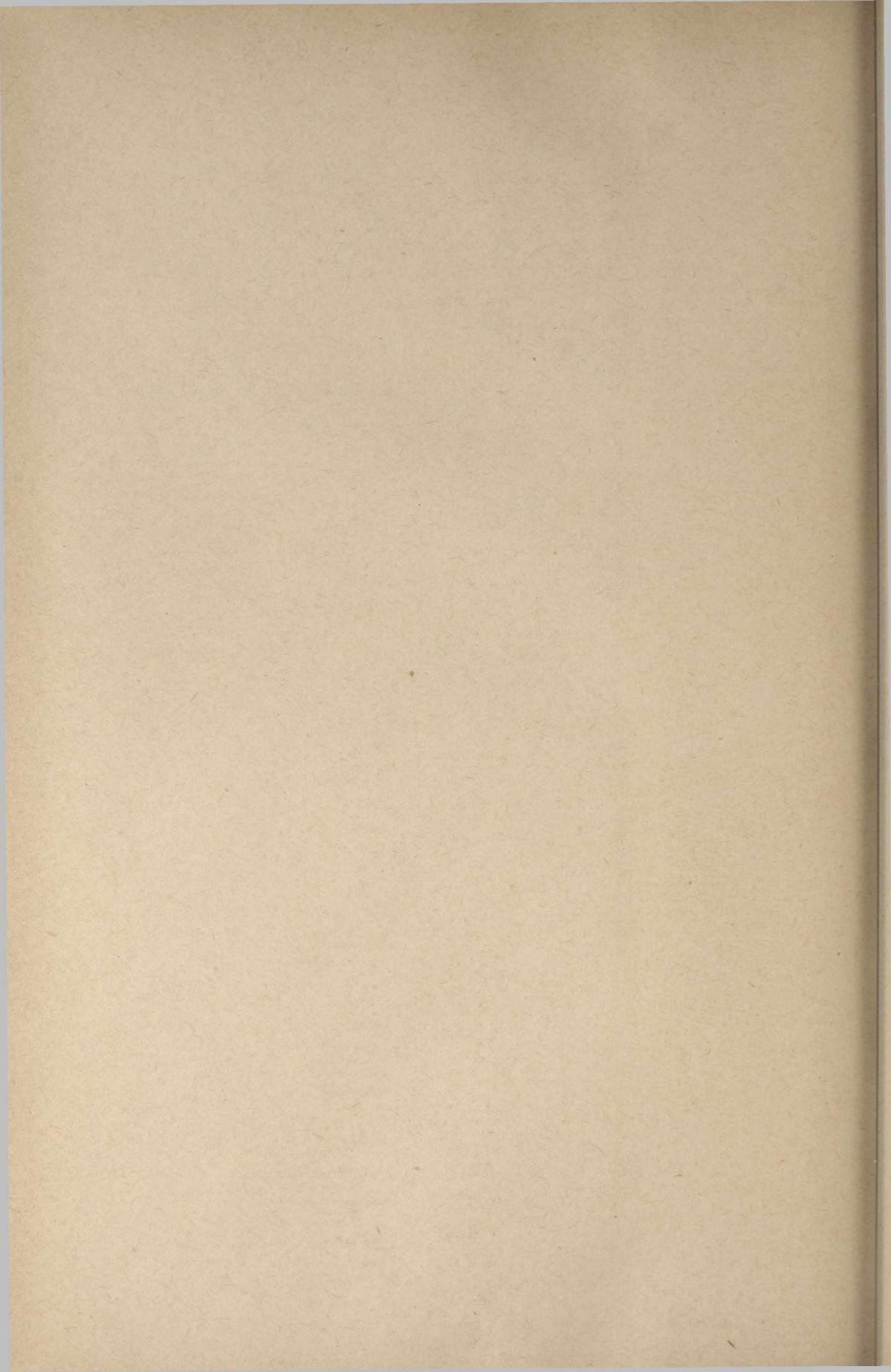


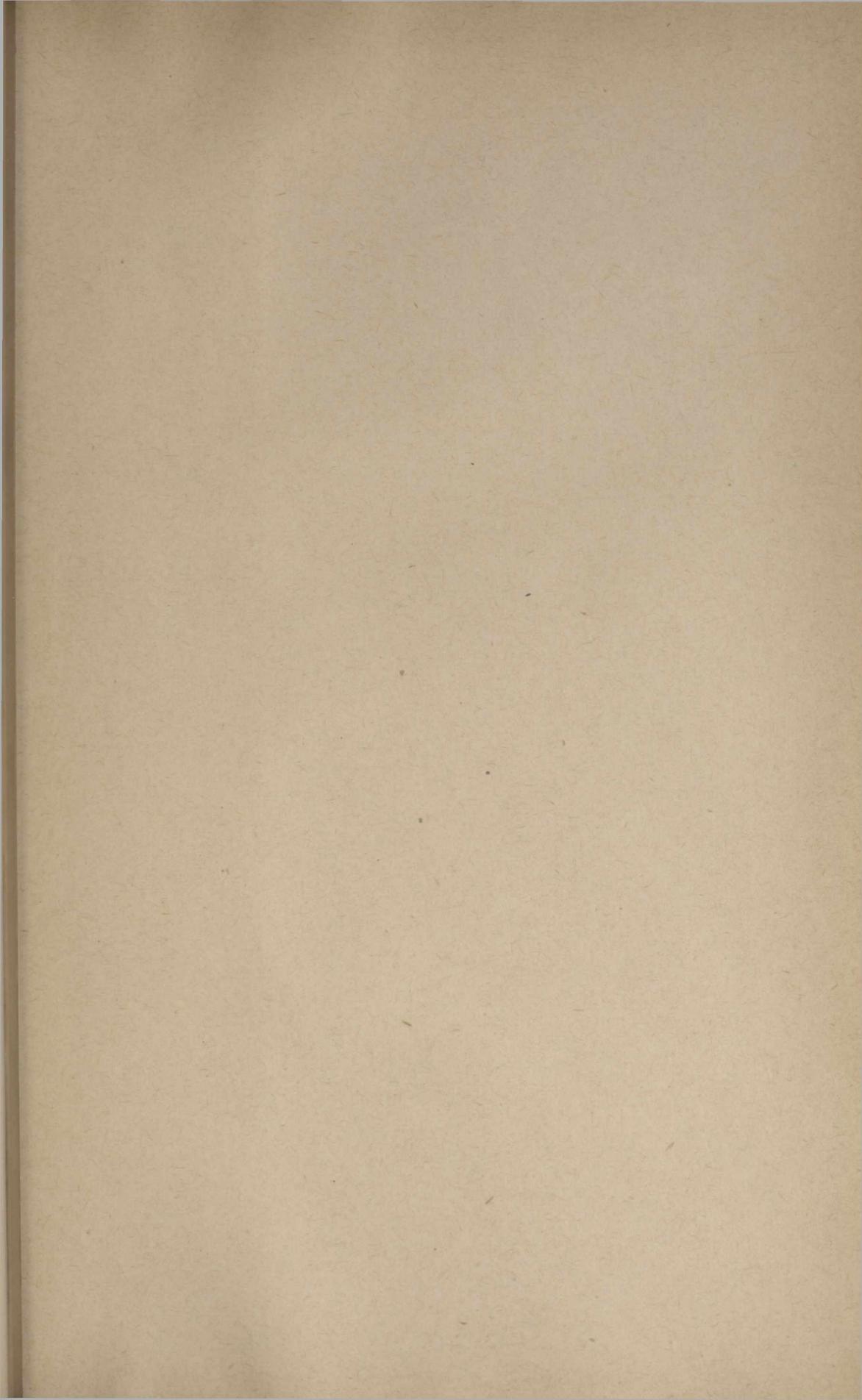




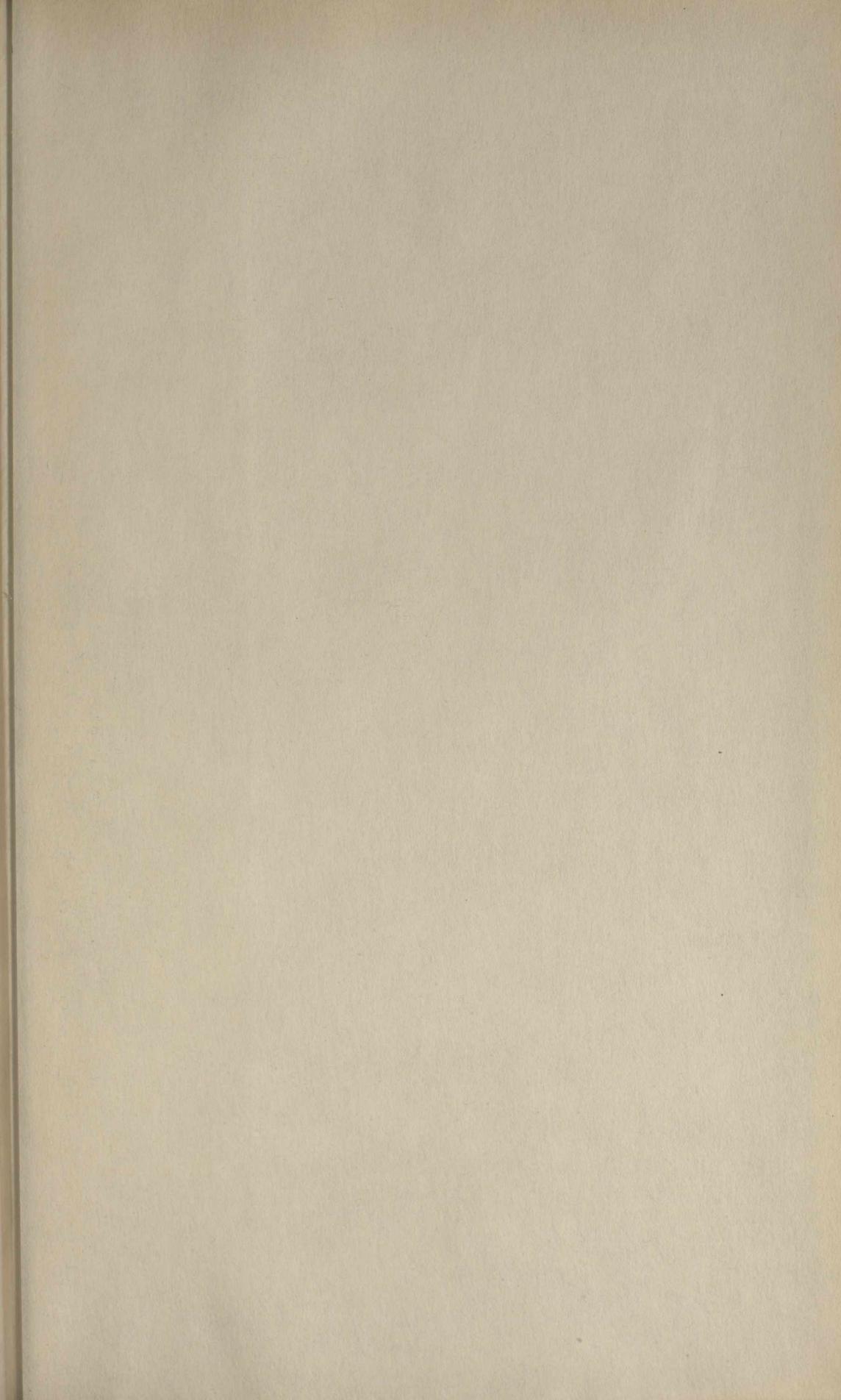






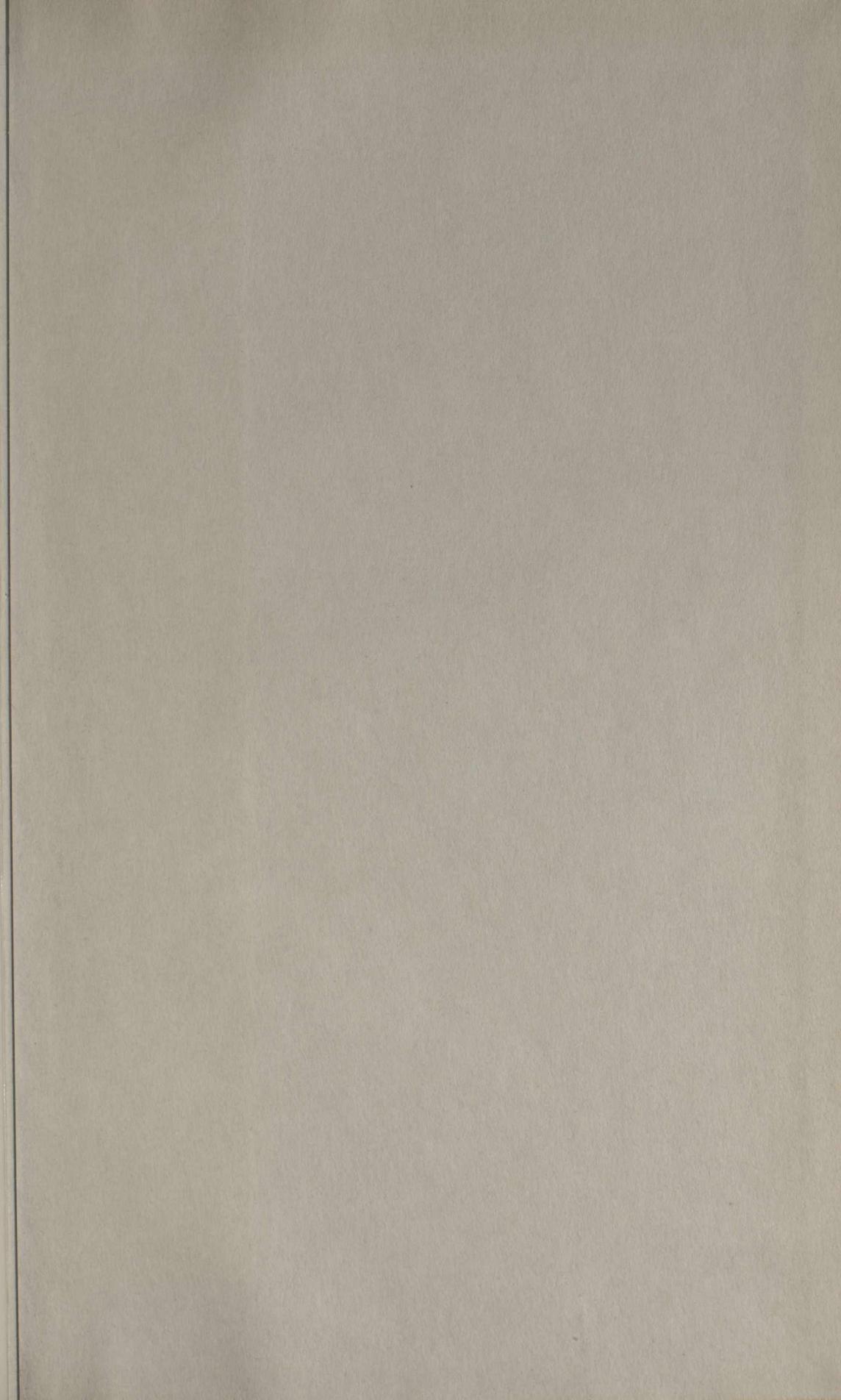


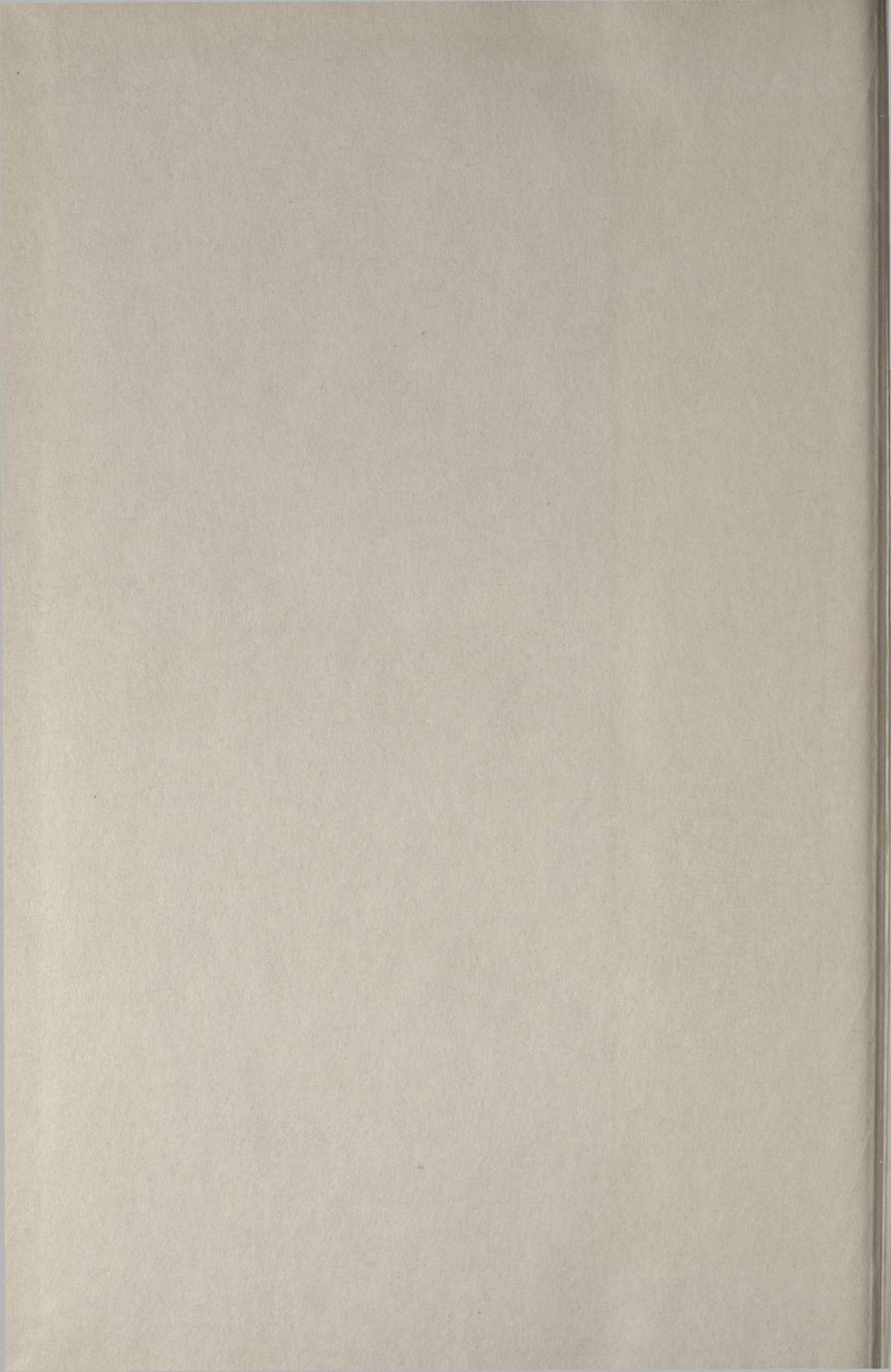
(13)



8

-





Relié par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale

